

# **SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (Sdage) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2016-2021**

---

Sdage adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne du 4 novembre 2015

**Mode révision**

## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTÉE DU SDAGE</b>	
<b>ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>5</b>
<b>PRINCIPALES ÉTAPES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION ....</b>	<b>17</b>
<b>ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES ASSEMBLÉES ET DU PUBLIC.....</b>	<b>22</b>
<b>PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....</b>	<b>24</b>
<b>LES PROGRÈS ACCOMPLIS.....</b>	<b>25</b>
<b>IDENTIFICATION DES AUTORITÉS RESPONSABLES.....</b>	<b>27</b>
<b>MOYENS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>28</b>
<b>CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU .....</b>	<b>29</b>
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.....	29
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines .....	31
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques.....	32
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau .....	36
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau.....	38
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur .....	40
1G - Favoriser la prise de conscience.....	43
1H - Améliorer la connaissance .....	43
<b>CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES .....</b>	<b>45</b>
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire .....	45
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux .....	46
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires .....	47
2D - Améliorer la connaissance .....	47
<b>CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE.....</b>	<b>49</b>
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore.....	49
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus .....	51
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents.....	54
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée .....	55
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.....	56
<b>CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES.....</b>	<b>58</b>
4A - Réduire l'utilisation des pesticides.....	58
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses.....	58
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques.....	59
4D - Développer la formation des professionnels .....	59
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides.....	60
4F - Améliorer la connaissance.....	60

<b>CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES</b> .....	<b>61</b>
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances .....	61
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives .....	62
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations .....	65
<b>CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU</b> .....	<b>66</b>
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.....	66
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages .....	67
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages .....	67
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages .....	75
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable.....	76
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales.....	78
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants .....	79
<b>CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU</b> .....	<b>81</b>
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau .....	82
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage .....	84
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 .....	87
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal .....	97
7E - Gérer la crise .....	101
<b>CHAPITRE 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES</b> .....	<b>103</b>
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités .....	103
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités .....	105
8C - Préserver les grands marais littoraux .....	106
8D - Favoriser la prise de conscience .....	107
8E - Améliorer la connaissance.....	107
<b>CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE</b> .....	<b>109</b>
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration.....	109
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats .....	112
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique.....	114
9D - Contrôler les espèces envahissantes.....	115
<b>CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL</b> .....	<b>117</b>
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition .....	117
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer .....	121
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade .....	122
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle .....	122
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir ..	124
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement .....	126
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux.....	127
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux.....	127
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins.....	128
<b>CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT</b> .....	<b>131</b>
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant .....	131
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant .....	132

<b>CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES .....</b>	<b>133</b>
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire » .....	133
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau .....	134
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques.....	135
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins .....	135
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau .....	135
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux.....	136
<b>CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS .....</b>	<b>137</b>
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau ...	137
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau.....	137
<b>CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES .....</b>	<b>139</b>
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées .....	139
14B - Favoriser la prise de conscience .....	139
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau .....	140
<b>PROJETS SUSCEPTIBLES DE DÉROGER AU PRINCIPE DE NON DÉTÉRIORATION.....</b>	<b>143</b>
<b>SYNTHÈSE SUR LES OBJECTIFS .....</b>	<b>145</b>
<b>TABLEAUX DES OBJECTIFS .....</b>	<b>165</b>
Cours d'eau .....	166
Plans d'eau.....	291
Eaux côtières et de transition .....	296
Eaux souterraines .....	299
<b>TABLEAU DES MASSES D'EAU FORTEMENT MODIFIÉES .....</b>	<b>306</b>
<b>TABLEAU DES MASSES D'EAU ARTIFICIELLES.....</b>	<b>320</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>323</b>
Annexe 1 – Glossaire .....	324
Annexe 2 - Liste des principaux axes migrateurs.....	339
Annexe 3 - Liste des réservoirs biologiques.....	351
Annexe 4 - Carte et liste des captages sensibles .....	431
Liste des captages d'eau destinés à la consommation humaine, sensibles aux pollutions diffuses, nitrates et pesticides, ou susceptibles de l'être.....	433
Annexe 5 - Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux .....	447



## CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTÉE DU SDAGE ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations et déclarations au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Les documents d'urbanisme (les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur - et en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux doivent être compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (article L.212-3 du code de l'environnement).

Les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.515-3 du code de l'environnement).

Le Sdage est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015. Pour autant elle n'oublie pas les réalités financières puisque l'atteinte du bon état est notamment soumise à des critères de réalisme économique : c'est la notion de coûts disproportionnés pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités territoriales qui peut, le cas échéant, justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou plus éloignés dans le temps.

Cette notion de coûts disproportionnés doit cependant s'entendre de façon large, en y incluant la prise en compte des coûts et bénéfices environnementaux entraînés par les programmes d'actions envisagés.

On rejoint par là la notion de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, précisée par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée et durable prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le même article du code de l'environnement précise la notion de gestion équilibrée et durable en fixant des priorités et tout d'abord la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

La gestion équilibrée et durable doit ensuite permettre de satisfaire ou concilier les exigences (dans l'ordre indiqué dans le code de l'environnement) :

1. de la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. de l'agriculture, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Tout au long de la préparation du Sdage, le comité de bassin Loire-Bretagne a eu le souci constant d'émettre des préconisations et des dispositions réalistes, c'est-à-dire ne rendant pas incompatible l'atteinte du bon état des eaux avec l'exercice des activités agricoles et industrielles, ou encore avec celui de la production d'électricité d'origine hydraulique.

En outre, le Sdage s'inscrit pleinement ~~dans le set~~ ~~participe~~ ~~aux~~ plans nationaux dans le domaine de l'environnement (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie nationale de gestion des risques d'inondation...) et y participe.

Conformément à l'instruction ministérielle du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des Sdage et des programmes de mesures associés, les documents suivants ont été pris en compte lors de l'élaboration du Sdage 2016-2021 :

- les plans de gestion des poissons migrateurs, prévus par l'article R436-45 du code de l'environnement ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique, conformément au 14<sup>e</sup> alinéa de l'article L371-3 du code de l'environnement ;
- le plan de gestion du risque inondation, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ;
- le programme d'action pour le milieu marin, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

#### Plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi)

Les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) définissent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations).

Le bassin Loire-Bretagne est concerné par deux Plagepomi : (1) Cours d'eau bretons (2013 – 2017) ; (2) Bassins de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens (2014 – 2019).

La mise à jour du Sdage s'est faite en cohérence avec les PLAGEPOMI : les mesures relatives aux milieux aquatiques du Plagepomi ont été intégrées au Sdage.

Cela s'est traduit dans les chapitres 1 et 9 du Sdage par des orientations fondamentales et des dispositions relatives à la préservation et la restauration des populations inféodées aux milieux aquatiques ainsi que celles relatives aux habitats aquatiques.

#### Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », du 7 août 2015 crée un SRADDET, qui fixe notamment des objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de gestion économe de l'espace, de lutte contre le changement climatique et de biodiversité.

Son contenu peut être élargi à tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre du SRADDET.

Le gouvernement est habilité à procéder par ordonnance aux coordinations rendues nécessaires par l'absorption au sein du SRADDET. Cette habilitation permet également d'organiser par ordonnance l'absorption du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le SRADDET.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE et avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI. Ils prennent notamment en compte les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

## Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité. Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Le Sdage doit déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, dans l'objectif d'atteindre et de respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec les SRCE, en identifiant les espaces naturels importants, pour lesquels des objectifs de préservation de la biodiversité ont été fixés.

Plus particulièrement, les Sdage et les SRCE valorisent ~~communément~~ :

1. la liste des réservoirs biologiques prise en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement et mise à jour pour la période 2016-2021 ;
2. les inventaires des frayères pris en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement ;
3. les travaux des commissions locales de l'eau (CLE) sur les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones humides.

Dans ces chapitres (1, 8, 9, 10 et 11), le Sdage traite plus particulièrement des thématiques suivantes :

- préservation et restauration des habitats (en cours d'eau, zone soumise à balancement des marées, marais...) afin d'éviter la perte de biodiversité ;
- restauration des continuités (biologique et sédimentaire) longitudinales et latérales, y compris les continuités entre les cours d'eau et les zones humides, entre les zones humides et les estrans ou entre les cours d'eau et les estrans... ;
- maintien et restauration de l'intégrité morphologique et de la dynamique fluviale des cours d'eau, éléments essentiels à l'atteinte du bon état des eaux ;
- préservation des têtes de bassin versant, espaces jouant un rôle de réservoir de biodiversité ;
- maintien de l'intégrité des zones humides indispensable à la préservation de la biodiversité ;
- lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes et leur propagation via les corridors envisagés.

## Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation a conduit à élaborer le premier Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec le PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines (orientation 1B), ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation (disposition 14B-4) sont maintenues dans le Sdage. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le Sdage 2016-2021.

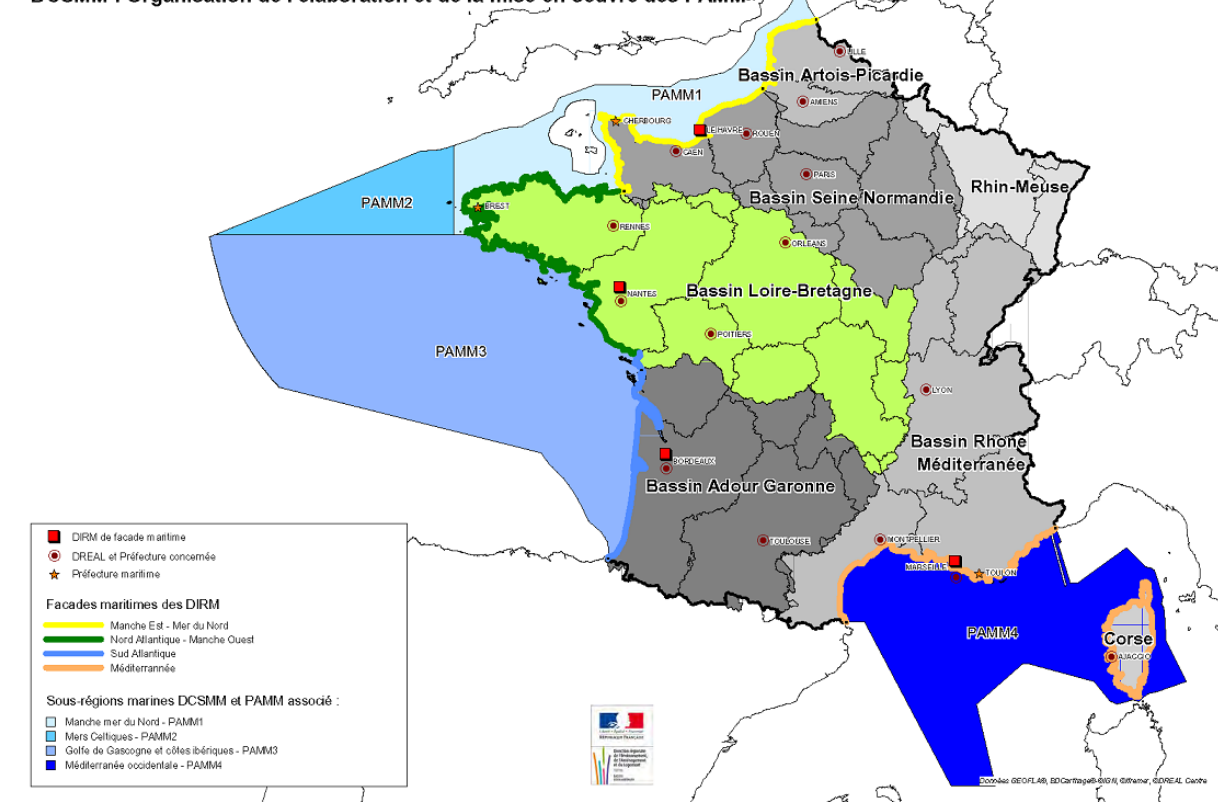
## Programme d'action pour le milieu marin (PAMM)

La directive cadre stratégie pour le milieu marin du 17 juin 2008 a conduit à élaborer les premiers plans d'action pour le milieu marin (PAMM), dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021. Des objectifs environnementaux opérationnels ont été fixés dans le but d'atteindre le bon état du milieu marin.

La façade littorale du bassin Loire-Bretagne est concernée par trois sous-régions marines : Manche - mer du Nord, mers celtiques et golfe de Gascogne :

## ANNEXE 1

### DCSMM : Organisation de l'élaboration et de la mise en oeuvre des PAMM



Conformément à l'instruction du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la DCE et la DCSMM, la mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec la définition des programmes de mesure des trois PAMM.

De façon synthétique, les liens entre PAMM et Sdage peuvent se classer en trois catégories, selon la nature du descripteur :

- Les descripteurs en lien fort avec le Sdage : maîtrise de l'eutrophisation et des contaminations dans le milieu ou dans les produits :
  - ✓ orientations et dispositions sur la réduction de l'eutrophisation marine, sur la limitation des rejets issus des collectivités (assainissements collectif et non collectif) et des activités industrielles, portuaires et sur la limitation de la pollution par les nitrates d'origine agricole, par les substances dangereuses prioritaires et par les pesticides,
  - ✓ orientations et dispositions sur la restauration des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, ainsi que sur la pêche à pied de loisir,
  - ✓ les programmes de mesures des PAMM sur la biodiversité et sur les réseaux trophiques contribuent aux objectifs environnementaux des Sdage (par exemple, aux retours de mer des espèces migratrices, indicatrices du très bon état).
- Les descripteurs auxquels le Sdage contribue partiellement : préservation de la biodiversité et des réseaux trophiques, maîtrise des espèces non indigènes, respect de l'intégrité des fonds marins, de l'hydrologie et de l'hydromorphologie. Ces descripteurs prévus dans les PAMM peuvent être reliés aux orientations et dispositions du Sdage sur les espèces migratrices, la protection des écosystèmes littoraux et les zones humides.
- Les descripteurs sans lien apparent avec les politiques du Sdage : limiter les pressions sonores, et maîtriser la pression de pêche en mer et réduire la quantité de déchets marins. Ces objectifs environnementaux des PAMM sur l'exploitation durable des espèces, la maîtrise des déchets n'ont pas de lien direct avec la politique du Sdage. Cependant, l'orientation 10-B relative à la gestion adaptée des déchets et des résidus de carénage prévue dans le Sdage, et plus particulièrement la disposition 10B-4 relative à la réduction des macro-déchets en mer et sur le littoral, y répondent en partie.

Enfin, pour les sujets ayant trait à la formation, l'information et l'éducation à l'environnement, le Sdage (chapitre 14) s'appliquant à l'ensemble des acteurs et des territoires, répond globalement aux attentes exprimées par les PAMM. De même, certaines orientations et dispositions, notamment 10G, participent à l'amélioration des connaissances des milieux littoraux.

Les tableaux ci-dessous établissent la correspondance entre les objectifs environnementaux opérationnels des trois PAMM des sous-régions marines bordant les côtes du bassin, et les orientations et dispositions du Sdage.

Objectifs Environnementaux opérationnels des 3 PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques ; golfe de Gascogne)	Orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne
<b>Descripteur 1 Biodiversité et descripteur 4 réseau trophique</b>	
<b>D1-1 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en renforçant la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires marines protégées</b>	<b>Pas de référence</b>
<p><b>D1-2 : Préserver ou protéger les habitats et habitats d'espèces en maintenant ou restaurant leurs fonctionnalités et les connectivités mer-terre</b></p>	<p><b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques</b> Dispositions : <b>1C1</b> : préservation ou restauration des régimes hydrologiques <b>1C2</b> : dysfonctionnement hydromorphologique : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage <b>1C3</b> : préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale</p> <p><b>Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</b> Dispositions : <b>1D1</b> : justification de toute opération impactant la continuité longitudinale – Éventuelles compensations <b>1D2</b> : priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique <b>1D3</b> : priorisation des actions de restauration de la continuité écologique <b>1D4</b> : restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage <b>1D5</b> : prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectrique</p> <p><b>Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</b> Disposition : <b>9A3</b> : sous bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille</p> <p><b>Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</b> Disposition : <b>9B1</b> : préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sages</p> <p><b>Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement</b> Disposition : <b>10F1</b> : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte.</p> <p><b>Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</b> Disposition : <b>10H1</b> : rôle du Sage dans la définition du programme d'actions pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire</p> <p><b>Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</b> Dispositions : <b>8A1</b> : les documents d'urbanisme <b>8A2</b> : les plans d'actions de préservation et de gestion <b>8A3</b> : interdiction de destruction de certains types de zones humides <b>8A4</b> : limitation des prélèvements d'eau en zones humides</p> <p><b>Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités</b> Disposition : <b>8B1</b> : mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant les zones humides</p> <p><b>Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux</b> Disposition : <b>8C1</b> : zonage et plan de gestion durable des marais rétro littoraux</p>
<b>D1-3 : préserver ou protéger les espèces en réduisant les taux de captures accidentelles</b>	<b>Pas de référence</b>
<b>D1-4 : Préserver ou protéger les espèces et habitats en leur conférant un statut de protection adapté</b>	<b>Pas de référence</b>



Objectifs Environnementaux opérationnels des 3 PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques ; golfe de Gascogne)	Orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne
<b>Descripteur 2 : espèces non indigènes</b>	
D2-1 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les eaux et sédiments de ballast des navires (rejets et traitement)	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer
D2-2 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les salissures fixées sur les coques des navires et sur les infrastructures (bouées, structures d'élevages, etc.)	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer
D2-3 : Limiter les risques d'introduction et de dissémination ainsi que les impacts des espèces non indigènes en définissant un processus de prévention, de suivi et de lutte	Orientation 9D : Contrôler les espèces envahissantes Dispositions : 9D1 : sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes 9D2 : opérations concertées de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et suivi des dynamiques de colonisation
D2-4 : Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats Disposition : 9B4 : encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces.
D2-5 : Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes en adaptant les techniques de pêche	pas de référence
<b>Descripteur 3 : espèces exploitées</b>	
D3-1 : Maintenir ou atteindre le bon état des stocks en adaptant l'activité de pêche professionnelle et de pêche de loisir	Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et leurs habitats Conservation et restauration des espèces inféodées aux milieux aquatiques et des habitats des écosystèmes aquatiques de la source à la mer dans lesquelles ces espèces assurent leurs cycles biologiques. et renvoi aux documents de gestion piscicole (PLAGEPOMI, PAMM, PDPG...) et de gestion des habitats et espèces patrimoniales (DOCOB...)  Dispositions : 9B1 : préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sage 9B2 : définition par le Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état 9B3 : conformité des actions de soutien d'effectif aux plans de gestion des poissons migrateurs et aux plans nationaux d'action 9B4 : encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces.
<b>Descripteur 5 : eutrophisation</b>	
D5-1 : Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation en limitant, dans les bassins versants concernés, les apports telluriques en nutriments à la source et lors de leurs transferts	Orientations et dispositions du chapitre 2 – Réduire la pollution par les nitrates Orientations et dispositions du chapitre 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique Ces chapitres relatifs à la limitation des flux d'azote et de phosphore contribuent à l'objectif.  Orientation 10 A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition Son objectif de réduction des flux de nutriments dans tous les bassins versants en amont d'un site d'échouage de marées vertes contribue à cet objectif.
D5-2 : Identifier les zones d'eutrophisation avérées et les bassins versants les plus contributeurs à l'origine des principaux apports en nutriments depuis la source jusqu'à l'exutoire	Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition Dispositions : 10A1 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages 10A2 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières 10A3 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier 10A4 : poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par des blooms phytoplanctoniques

Objectifs Environnementaux opérationnels des 3 PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques ; golfe de Gascogne)	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
<p><b>D5-3 : Réduire ou supprimer les apports de nutriments, en priorité dans les bassins versants les plus fortement contributeurs, en agissant sur les émissions des exploitations agricoles, des agglomérations et de l'industrie, et le transfert des nutriments vers le milieu marin</b></p>	<p><b>Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</b> Dispositions :  <b>10A1</b> : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages  <b>10A2</b> : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières  <b>10A3</b> : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier  <b>10A4</b> : poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par des blooms phytoplanctoniques</p> <p><b>Orientation 2A : Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire</b></p> <p><b>Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore</b> Dispositions :  <b>3A1</b> : poursuivre la réduction des rejets ponctuels  <b>3A4</b> : privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs</p> <p><b>Orientation 2B : Adapter les programmes d'action en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux</b> Dispositions :  <b>2B1</b> : critère de déclassement en zones vulnérables  <b>2B2</b> : rapport préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables  <b>2B3</b> : programme d'action régional  <b>2B4</b> : zones d'actions renforcées</p> <p><b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques</b> Disposition :  <b>1C4</b> : limitation de l'érosion des sols</p> <p><b>Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires</b> Disposition :  <b>2C1</b> : définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation</p> <p><b>Orientation 3C : Améliorer la collecte des effluents</b> Disposition :  <b>3C2</b> : réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie</p> <p><b>Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</b> Disposition :  <b>3D3</b> : traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p>
<p><b>D5-4 : Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère des régions les plus fortement contributrices</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Pas de référence</b></p>



Objectifs Environnementaux opérationnels des 3 PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques ; golfe de Gascogne)	Orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne
<b>Descripteur 6 : intégrité des fonds marins</b>	
D6-1 : Réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)	Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement Disposition : 10F1 : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
D6-2 : Réduire les impacts des travaux, ouvrages, aménagements et installations sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)	Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux  Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement Disposition : 10F1 : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
D6-3 : Préserver les habitats benthiques sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.) en limitant l'utilisation d'engins de pêche de fond	Pas de référence
D6-4 : Réduire les impacts sur les habitats benthiques du médiolittoral en améliorant les pratiques de la pêche à pied	Pas de référence
D6-5 : Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevages avec les habitats en présence	Pas de référence
D6-6 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les dragages et immersions dans les zones sensibles (herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs, etc.)	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Dispositions : 10B1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B2 : rejet des produits de ces dragages  Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins. Dispositions : 10I1 : conditions de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins 10I2 : étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
D6-7 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les extractions de granulats marins et en adaptant les techniques d'extraction en fonction de la sensibilité des milieux	Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins. Dispositions : 10I1 : conditions de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins 10I2 : étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
D6-8 : Réduire l'impact des activités de plaisance en adaptant la gestion des mouillages	Pas de référence
D6-9 : Réduire les impacts des activités de plaisance et de loisirs sur les habitats de l'estran en limitant les effets du piétinement (NB : Objectif environnemental opérationnel spécifique à la sous-région marine Manche mer du Nord)	Pas de référence
<b>Descripteur 7 : conditions hydrographiques</b>	
D7-1 : Préserver les écosystèmes marins, leurs fonctionnalités et les usages en veillant à un apport quantitatif suffisant d'eau douce en secteur côtier	Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau  Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau  Orientation 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin versant concerné par la disposition 7B-4  Orientation 7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal
D7-2 : Préserver les écosystèmes marins et leurs fonctionnalités en encadrant les rejets turbides issus des activités maritimes (dragage, extraction de granulats, etc.) et terrestres (eaux d'exhaure, chasses de barrage, etc.)	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Dispositions : 10B1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B2 : rejet des produits de ces dragages  Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins Dispositions : 10I1 : conditions de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins 10I2 : étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction

Objectifs Environnementaux opérationnels des 3 PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques ; golfe de Gascogne)	Orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne
<b>Descripteur 8 : contaminants chimiques dans l'eau</b>	
<b>D8-1 : Réduire les apports directs en mer de contaminants en traitant l'ensemble des effluents des aires de carénage avant rejet</b>	<b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b>
<b>D8-2 : Limiter ou supprimer les apports directs ou transfert de contaminants en mer en encadrant les activités de dragage, d'immersion et la remobilisation des sédiments</b>	<b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b> Dispositions : <b>10B1</b> : planification de la gestion des matériaux de dragage <b>10B2</b> : rejet des produits de ces dragages
<b>D8-3 : Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation</b>	<b>Pas de référence</b>
<b>D8-4 : Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine maritime</b>	<b>Pas de référence</b>
<b>D8-5 : Réduire les apports atmosphériques de contaminants d'origine terrestre</b>	<b>Pas de référence</b>
<b>D8-6 : Réduire ou supprimer les apports de contaminants, en priorité dans les bassins les plus fortement contributeurs, en agissant sur les émissions des industries, agglomérations et exploitations agricoles, et le transfert des contaminants vers le milieu marin</b>	<b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b> Dispositions : <b>10B1</b> : planification de la gestion des matériaux de dragage <b>10B2</b> : rejet des produits de ces dragages  <b>Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides</b> Dispositions : <b>4A1</b> : restriction ou interdiction par arrêté préfectoral de l'utilisation d'une liste de pesticides sur des zones prioritaires <b>4A2</b> : plan de réduction de l'usage des pesticides des Sage <b>4A3</b> : priorisation des mesures d'incitation  <b>Orientation 4B : Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses</b>  <b>Orientation 4C: Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques</b>  <b>Orientation 4E : Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage de pesticides</b>  <b>Orientation 5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</b> Dispositions : <b>5B1</b> : objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses <b>5B2</b> : prise en compte des substances dangereuses par les collectivités maîtres d'ouvrage des réseaux et des stations d'épuration  <b>Orientation 5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</b> Disposition : <b>5C1</b> : prise en compte des substances dangereuses dans les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents habitants  <b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques</b> Disposition : <b>1C4</b> : limitation de l'érosion des sols

Objectifs Environnementaux opérationnels des 3 PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques ; golfe de Gascogne)	Orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne
<b>Descripteur 9 : questions sanitaires</b>	
<p><b>D9-1 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif</b></p>	<p><b>Orientation 6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales</b></p> <p><b>Orientation 10B : limiter ou supprimer certains rejets en mer</b></p> <p><b>Orientation 10D : restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle</b> Disposition : <b>10D1</b> : définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle</p>
<p><b>D9-2 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement non-collectif</b></p>	<p><b>Orientation 10E : restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir</b> Dispositions : <b>10E1</b> : renforcement des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied de loisir et information du public <b>10E2</b> : définition d'un programme de restauration des sites présentant une qualité dégradée</p> <p><b>Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment le phosphore</b></p> <p><b>Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents</b> Dispositions : <b>3C1</b> : diagnostic des réseaux <b>3C2</b> : réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie</p>
<p><b>D9-3 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition en limitant les sources de contamination liées à l'activité agricole d'élevage</b></p>	<p><b>Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</b></p> <p><b>Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</b> Dispositions : <b>3E1</b> : définition de zones à enjeu sanitaire pour mise en conformité des ANC impactants <b>3E2</b> : prescriptions techniques pour éviter la pollution bactériologique en provenance des ANC dans les zones à enjeu sanitaire</p> <p><b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques</b> Disposition : <b>1C4</b> : limitation de l'érosion des sols</p>

Objectifs Environnementaux opérationnels des 3 PAMM (Manche – mer du Nord ; mers celtiques ; golfe de Gascogne)	Orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne
<b>Descripteur 10 : déchets marins</b>	
D10-1 : Limiter les quantités de déchets parvenant en mer et sur le littoral en réduisant à la source les quantités produites	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Disposition : 10B4 : réduction des macrodéchets
D10-2 : Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le milieu marin en accompagnant les activités	Pas de référence
D10-3 : Réduire les quantités de déchets provenant du milieu terrestre (fleuves, réseaux d'assainissement, etc.) en agissant sur les zones de forts apports	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Disposition : 10B4 : réduction des macrodéchets
D10-4 : Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin en renforçant la collecte, la valorisation et le traitement des différents types de déchets marins	Pas de référence
<b>Descripteur 11 : introduction d'énergie</b>	
D11-1 : Limiter les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins	Pas de référence
D11-2 : Limiter les dérangements acoustiques en agissant sur l'organisation de l'espace maritime et sur la détermination des périodes, intensités et durées des émissions sous-marines pour tenir compte de la sensibilité des écosystèmes marins.	Pas de référence
<b>Objectifs Transversaux</b>	
OT-1 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans les formations aux activités professionnelles et récréatives en lien avec le milieu marin	Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges Orientation 14A : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées  Orientation 14B : Favoriser la prise de conscience Dispositions : 14B1 : réalisation d'une communication pédagogique lors d'équipement de gestion de l'eau 14B2 : réalisation d'un volet pédagogique accompagnant chaque Sage et contrat territorial 14B3 : rôle du volet pédagogique des Sage pour favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur les territoires et faire évoluer les comportements
OT-2 : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer	Orientation 14C : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau Dispositions : 14C1 : politique d'ouverture des données et enrichissement du système d'information sur l'eau pour une plus large diffusion 14C2 : information et sensibilisation sur le cycle technique de l'eau de la collectivité grâce à la publication du rapport annuel sur le prix de l'eau
OT-3 : Améliorer la prise en compte des enjeux du milieu marin et des effets cumulés des activités et usages au sein des plans, schémas, programmes, projets et autres documents de planification	Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et politiques publiques Orientation 12C : Renforcer la cohérence des politiques publiques

## PRINCIPALES ÉTAPES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Le programme de travail pour la mise à jour du Sdage doit permettre la participation de tous les acteurs du bassin concernés par la gestion de l'eau : les collectivités gestionnaires de l'eau et du patrimoine aquatique, les acteurs économiques, les citoyens et leurs organisations.

Il doit aussi permettre d'informer et d'associer les habitants, car de leur implication dépend la réussite des politiques de l'eau.

**La mise à jour du Sdage comprend trois grandes étapes :**

- √ l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre ;
- √ la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin et le rapport intermédiaire (ou bilan à mi-parcours) du programme de mesures ;
- √ l'élaboration du projet de Sdage mis à jour et de son programme de mesures associé.

**Selon quel planning-calendrier ?**

- √ novembre 2012 - avril 2013 : consultation sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier pour la mise à jour du Sdage ;
- √ 12 décembre 2013 : adoption de l'état des lieux<sup>1</sup> mis à jour par le comité de bassin ;
- √ de 2013 à 2015 : poursuite de la concertation avec les acteurs de l'eau au travers de réunions de travail, des commissions du comité de bassin, des forums de l'eau ;
- √ 2 octobre 2014 : adoption du projet de Sdage mis à jour par le comité de bassin
- √ 19 décembre 2014 – 189 juin 2015 : consultation du public et des assemblées sur les projets de Sdage et de programme de mesures associé ;
- √ automne 2015 : adoption du Sdage mis à jour par le comité de bassin. Approbation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du Sdage et du programme de mesures associé. Adoption par l'État du plan de gestion des risques d'inondation et de la stratégie pour le milieu marin.

2012	2013	2014	2015
3 Projet de Sdage révisé			CA CP Adoption
2 Etat des lieux du bassin			
1 Questions importantes	CA CP		

**CA** Consultation des assemblées      **CP** Consultation du public

### Élaboration du Sdage mis à jour

L'élaboration du Sdage et celle du programme de mesures sont deux démarches simultanées et itératives. En effet, le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage et les objectifs du Sdage sont arrêtés en fonction de la faisabilité technique et économique des mesures.

L'arrêté modifié du 17 mars 2006 du ministre chargé du développement durable fournit le contenu du Sdage. Celui-ci comporte six éléments principaux :

- √ un résumé présentant l'objet et la portée du document ainsi que sa procédure d'élaboration ;
- √ les **orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, en réponse aux **questions importantes** définies pour le bassin ;

<sup>1</sup> L'état des lieux est l'une des étapes de travail prévues par la directive cadre sur l'eau. Il analyse les possibilités d'atteindre le bon état des eaux en fonction des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques et il identifie les freins à l'objectif de bon état.

- √ les **objectifs environnementaux** fixés pour chaque masse d'eau ;
- √ les **dispositions** nécessaires pour atteindre les objectifs, pour prévenir la détérioration des eaux et pour décliner les orientations fondamentales ;
- √ la liste des valeurs-seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines ainsi que la liste des substances dangereuses et des polluants non dangereux pour lesquels des mesures de prévention ou de limitation des introductions dans les eaux souterraines sont définies ;
- √ un résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin.

Le Sdage est accompagné de différents documents destinés à fournir des informations complémentaires mais ne bénéficiant pas de la portée juridique du Sdage.

### **Articulation entre questions importantes, orientations fondamentales, objectifs et dispositions**

Les questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Elles ont été définies par le comité de bassin en 2012 et soumises à la consultation du public du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013. Prenant en compte les résultats de cette consultation, le comité de bassin a validé la version définitive du document le 4 juillet 2013, arrêtant quatre questions importantes :

#### **- La qualité de l'eau :**

*Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*

#### **- Milieux aquatiques :**

*Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*

#### **- Quantité :**

*Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*

#### **- Gouvernance :**

*Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

Parallèlement à la définition de ces questions importantes, le comité de bassin a mis à jour l'état des lieux du bassin. La version finale de l'état des lieux a été adoptée le 12 décembre 2013.

La rédaction du Sdage proprement dit et de son programme de mesures a débuté en janvier 2014.

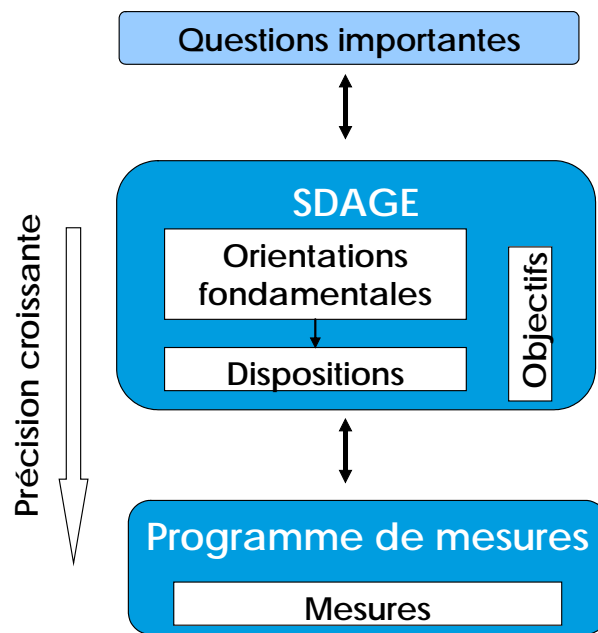
Une orientation fondamentale est un principe d'action en réponse à une question importante. Plusieurs orientations fondamentales peuvent répondre à une question importante.

Un objectif est un résultat à atteindre pour une masse d'eau, pour une date donnée.

Une disposition est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale. Une disposition doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau, par exemple) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU...). Plusieurs dispositions peuvent décliner une orientation fondamentale.

Une mesure est une action précise, localisée, avec un échéancier et un coût.

Le schéma ci-après illustre cette articulation.



### Lien entre les orientations fondamentales et les questions importantes

Les orientations fondamentales sont reliées de la manière suivante aux questions auxquelles elles contribuent à répondre :

<b>La qualité de l'eau :</b> <i>Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?</i>	
<b>Pollutions diffuses : encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des pesticides et <u>des</u> fertilisants en vue d'en diminuer l'impact</b>	
<i>Accélérer les changements de pratiques des différents acteurs</i>	Orientations 2A, 2B, 2C, 2D Orientation 3B Orientations 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, 4F
<i>Agir collectivement à différentes échelles</i>	Orientations 2A, 2B Orientation 3B Orientations 4A, 4B, 4C, 4E Orientations 6B, 6C Orientations 10A, 10B, 10D, 10E, 10F
<i>Gérer les espaces et les milieux</i>	Orientation 1C Orientation 2C Orientation 3B Orientation 4B Orientations 6B, 6C Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B Orientation 11A
<b>Pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries</b>	
<i>Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée</i>	Orientations 3A, 3C Orientation 5B Orientations 10C, 10D
<i>Améliorer davantage la gestion des eaux pluviales</i>	Orientation 3D
<i>Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles</i>	Orientations 10B, 5B

<i>Substances dangereuses et émergentes (substances médicamenteuses et hormonales) : de la connaissance à la définition d'actions opérationnelles</i>	Chapitre 5 : toutes les orientations Orientation 10B
<i>Prévenir la contamination par les micro-organismes pathogènes dans les zones protégées pour la santé humaine</i>	Orientations 3D, 3E Orientation 6F Orientations 10C, 10D, 10E

<b>Milieux aquatiques :</b>	
<i>Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?</i>	
<i>Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le fonctionnement des milieux dégradés</i>	Orientations 1A, 1C, 1D, 1E, 1F Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B, 9D Orientations 10F, 10H, 10I Orientation 11A
<i>Zones humides : des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer</i>	Chapitre 8 : toutes les orientations
<i>Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin</i>	Chapitres 1 à 11 : toutes les orientations
<i>Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques</i>	Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), 8D et 8E, 9D, 10G, 11B Orientations 14A, 14B, 14C

<b>Quantité :</b>	
<i>Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?</i>	
<b>Approfondir et anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau</b>	
	Chapitre 1 : introduction, orientation 1E Chapitre 7 : introduction, dispositions 7A-6, 7D-2 Chapitre 8 : introduction, orientation 8C Chapitre 9 : introduction, orientations 9A, 9D Chapitre 10 : orientation 10F, 10G
<b>Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, économiser l'eau et gérer les prélèvements</b>	
<i>Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur</i>	Orientations 6A, 6B, 6C, 6D, 6E
<i>Poursuivre les efforts d'économie d'eau</i>	Orientations 7A, 7B
<i>Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit</i>	Orientations 7A, 7C, 7E
<i>Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?</i>	Orientation 7D
<b>Réduire les risques liés aux inondations</b>	
<i>Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues et les secteurs d'expansion des submersions marines</i>	Orientations 1B, 1C
<i>Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations</i>	Orientations 1B, 1C Orientation 3D Orientations 8A, 8B, 8C



<b>Gouvernance :</b>	
<i>Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?</i>	
<i>Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ?</i>	Orientations 12A, 12B, 12D
<i>Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux</i>	Orientations 12B, 12E
<i>Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire</i>	Orientation 12C et autres orientations thématiques (nitrates, pesticides, captages...)
<i>Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin</i>	Orientations 1B, 1C Toutes les orientations du chapitre 10
<i>Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible</i>	Orientations 14A, 14B, 14C Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), 8D et 8E, 9C et 9D, 10G, 11B
<i>Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité</i>	Orientations 14A, 14B, 14C
<i>Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires</i>	Orientation 12C Orientations 13A, 13B

## ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES ASSEMBLÉES ET DU PUBLIC

Le Sdage 2016-2021 est le fruit d'un long processus d'information et de concertation. Ce processus a démarré dès 2012 par l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques et par la définition du programme de travail pour mettre à jour le Sdage 2010-2015. En parallèle, le comité de bassin a élaboré l'état des lieux du bassin qu'il a adopté le 12 décembre 2013. À partir de janvier 2014, il a engagé l'élaboration du projet de Sdage proprement dit et de son programme de mesures associé.

Le public a été informé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au moyen des sites Internet [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr) et [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr), des lettres électroniques « l'Actualité du Sdage » et « Prenons soin de l'eau », des diverses publications de l'agence de l'eau ainsi qu'à l'occasion des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Les acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration de ces documents au travers des réunions du comité de bassin, ainsi que des nombreuses réunions de concertation organisées localement avec les commissions locales de l'eau qui élaborent les Sage, ~~ainsi qu'avec~~ les services des collectivités, les services de l'État, les chambres consulaires et les associations.

**Du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013, une consultation du public et des assemblées a été organisée sur les questions importantes et le programme de travail pour mettre à jour le Sdage.**

292 assemblées<sup>2</sup> ont été consultées, elles ont formulé 141 avis.

Près de 6 000 habitants et acteurs ont donné leur avis : le questionnaire proposé aux habitants a recueilli 5 561 réponses. 135 acteurs, groupes d'acteurs et particuliers ont adressé une contribution écrite. Près de 500 personnes ont participé aux 6 forums de l'eau organisés par le comité de bassin et au forum de discussion mis en place sur Internet.

L'ensemble des documents de consultation a été mis à disposition du public dans les préfectures du bassin, au siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et sur le site Internet [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr).

Le comité de bassin a invité les assemblées consultées à délibérer en leur envoyant un courrier accompagné des documents de consultation.

Pour faciliter la participation du public et des acteurs, des outils ont accompagné la consultation : un questionnaire (en version papier et en version électronique accessible via Internet), une notice d'information...

Les acteurs du bassin<sup>3</sup> ont reçu un courrier d'information les invitant à répondre et à faire connaître la consultation. L'information a été relayée auprès de la presse, dans l'ensemble des publications papier et électroniques de l'agence de l'eau, dans les manifestations qu'elle a organisées et celles auxquelles elle a participé.

La consultation a fait l'objet d'un accompagnement important par les acteurs du bassin : ils ont diffusé 28 000 questionnaires, mobilisé plus de 400 acteurs, mené plus de 1 000 actions (manifestations, débats publics, publications, formations, articles dans la presse...).

Le comité de bassin a analysé l'ensemble des avis exprimés. Après débat, il a décidé des modifications à apporter au document « Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2016 à 2021 ».

Le comité de bassin a formalisé les suites données à la consultation du public dans sa délibération n° 2013-12 du 4 juillet 2013. Il a proposé en particulier :

- une meilleure prise en compte des aspects économiques dans le processus d'élaboration du Sdage,
- la prise en compte et l'anticipation du changement climatique,
- l'amélioration de la connaissance, ainsi que de son accessibilité par le plus grand nombre,
- la prise en compte de milieux sensibles, tels que les têtes de bassins versants ou le littoral.

~~Nota : les éléments en italique ci-dessous seront actualisés dans les versions successives du Sdage.~~

**Une consultation du public et des assemblées a été organisée sur le projet de Sdage 2016-2021 et son programme de mesures, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.**

<sup>2</sup> Les assemblées consultées sont les conseils généraux et régionaux, les conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux (CESER), les chambres consulaires, les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, les Cogepomi (comités de gestion des poissons migrateurs), les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les commissions locales de l'eau.

<sup>3</sup> Les acteurs informés et invités à relayer : associations départementales de maires, mairies, intercommunalités, structures porteuses de contrats territoriaux, lycées, lycées agricoles et associations (pêche, consommateurs, protection de l'environnement, de jeunesse et d'éducation populaire...).

~~310 304 XXX~~ assemblées<sup>4</sup> ont été consultées, ~~194XXX~~ ont répondu et ~~elles~~ ont formulé ~~XXX XXX 3244~~ avis/remarques.

~~Près de X XXX5 000~~ habitants et acteurs<sup>5</sup> ont donné leur avis : ~~X XXX4 200~~ réponses au questionnaire ; ~~XXX507~~ acteurs, groupes d'acteurs et particuliers ont adressé une contribution écrite. Parmi ces contributions 53 émanent de débats, jurys, groupes de citoyens... ayant réuni plus d'un millier de participants. ; et près de XXX personnes ont participé aux 6 forums de l'eau organisés par le comité de bassin.

L'ensemble des documents de consultation a été mis à disposition du public dans les préfectures du bassin, au siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et sur le site Internet [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr).

Le comité de bassin a invité les assemblées consultées à délibérer en leur envoyant un courrier accompagné des documents de consultation.

Pour faciliter la participation du public et des acteurs, des outils pour accompagner la consultation ont été créés : un résumé du Sdage avec une grille de lecture par acteur, des vidéos, un guide pour relayer la consultation à destination des acteurs, une notice d'information avec un questionnaire détachable, un questionnaire en ligne...

Pour permettre une large participation, les acteurs du bassin ont reçu un courrier d'information pour les inviter à répondre et à faire connaître la consultation. L'information a été relayée auprès de la presse, dans l'ensemble des publications papier et électroniques de l'agence de l'eau, dans les manifestations qu'elle a organisées et celles auxquelles elle a participé. En particulier, 6 forums de l'eau organisés entre janvier et février 2015 ~~XXX~~ ont permis de mobiliser plus de 700 personnes.

~~En septembre~~ À l'automne 2015, le comité de bassin a analysé l'ensemble des avis exprimés par le public et les assemblées. Après débat, il a décidé des modifications à apporter au projet de Sdage 2016-2021.

<sup>4</sup> Les assemblées consultées sont les conseils généraux et régionaux, les conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux (CESER), les chambres consulaires, les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, les Cogepomi (comités de gestion des poissons migrateurs), les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les commissions locales de l'eau, les conseils maritimes de façade, le comité national de l'eau, le conseil supérieur de l'énergie et du gaz, les comités régionaux trames verte et bleue.

<sup>5</sup> Les acteurs informés et invités à relayer : préfectures, associations départementales de maires, mairies, intercommunalités, structures porteuses de contrats territoriaux, lycées, lycées agricoles, associations (pêche, consommateurs, protection de l'environnement, de jeunesse et d'éducation populaire, chambres départementales des notaires, structures porteuses de Scot et de Papi, agences d'urbanisme...).

## PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

À l'heure où le changement climatique et ses conséquences sur le milieu naturel et les activités humaines sont déjà visibles dans certaines parties du globe, y compris en France, il est apparu nécessaire de mieux prendre en compte cette perspective dans le Sdage.

En Loire-Bretagne, l'état des lieux s'est appuyé sur l'exploitation des données de l'étude nationale Explore 2070. Celle-ci a montré que le bassin Loire-Bretagne n'est pas le bassin métropolitain où les conséquences du réchauffement climatique auront les impacts les plus forts. Pour autant, la baisse des débits d'étiage, la remontée du biseau salé le long du littoral, la hausse de la température de l'air et celle de l'eau sont autant de phénomènes auxquels les milieux aquatiques devront faire face. C'est plus l'ampleur du phénomène qui est sujette à des incertitudes, que le phénomène lui-même. En Poitou-Charentes et Pays de la Loire, des études plus fines ont montré que le changement climatique rendait encore plus pertinentes certaines politiques locales (économies d'eau...), et qu'il était nécessaire d'approfondir les connaissances sur son impact.

Les orientations et dispositions du projet de Sdage ont été passées au crible de l'adaptation<sup>6</sup> au changement climatique :

1. Le Sdage doit encourager l'adaptation au changement climatique des pratiques en matière de gestion de l'eau, en particulier pour la gestion quantitative. Le projet de Sdage comprend, par exemple, une nouvelle disposition recommandant de limiter la durée des autorisations de prélèvements, afin de pouvoir les ajuster d'ici 10 à 15 ans en fonction de l'évolution du climat et de ses conséquences sur la ressource en eau.
2. Certaines orientations et dispositions du Sdage voient leur pertinence renforcée au regard de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique. Ainsi, tout ce qui concourt à un développement de la résilience des milieux aquatiques inféodés aux cours d'eau, à la mise en place d'une gestion concertée de la ressource, au développement des connaissances sur le comportement des milieux ou sur l'évolution de la ressource permettra aux acteurs de demain d'être mieux armés pour faire face aux changements qui ne manqueront pas de les affecter.

La connaissance des conséquences du changement climatique est préalable à la plupart des actions à engager, hormis celles dites « sans regret », qui apporteront un bénéfice quelle que soit l'évolution du climat. Le Sdage doit se prémunir du risque de s'engager dans une voie qui s'avèrerait inadaptée à long terme.

La période 2016-2021 est propice au développement de la connaissance, dans une démarche comparable à celle conduite dans certaines régions du bassin. Il s'agit d'évaluer, par territoire, le degré de vulnérabilité au changement climatique et l'importance des impacts potentiels. Cette connaissance alimentera une réflexion engagée à l'échelle du bassin sur des bonnes pratiques dont la mise en commun permettra de fournir aux acteurs les outils les mieux adaptés.

~~Le programme de mesures est également soumis à un contrôle vérifiant la façon dont il intègre des mesures qui préparent le territoire au changement climatique (le « climate check »).~~

Le programme de mesures a fait l'objet d'un contrôle (un « climate check ») visant à s'assurer que les actions prévues sont compatibles avec le changement climatique. Ce travail a été réalisé à l'échelle nationale en se fondant sur un référentiel commun de mesures. Il a consisté à passer celles-ci au crible de différents critères garants de leur pertinence au regard de l'adaptation au changement climatique : impact sur l'adaptation, flexibilité, bénéfices multiples...

Il s'avère que plus de 90 % des mesures contribuent, directement ou indirectement, à l'adaptation au changement climatique. Le détail de l'exercice s'est avéré cependant difficile du fait de la variété des mesures qui sont parfois rassemblées sous une même dénomination ou de l'interprétation possible des critères.

<sup>6</sup> Le Sdage n'a pas vocation à contribuer à l'effort d'atténuation, i.e. à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre, qui relève d'autres politiques (politique énergétique par exemple, ou politique agricole avec l'impact de l'élevage sur la production de méthane), même si l'épuration des eaux fait partie des activités émettrices de gaz à effet de serre.

## LES PROGRÈS ACCOMPLIS

En ~~2014~~2013, ~~31~~27 % des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières) sont en bon état écologique. Sur les ~~cinq-sept~~7 premières/dernières années (entre 2007 et 2013~~4~~), cet état écologique est resté globalement stable pour ~~deux-trois~~ raisons principales :

⇒ l'état écologique agrège un ensemble d'éléments de qualité (invertébrés, poissons, physico-chimie...) parfois constitués de paramètres (phosphore, matières organiques, nitrates...). Il suffit qu'un seul de ces éléments de qualité constitutifs soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon », ce qui nécessite de mener une action pour corriger ce déclassement. Ainsi, atteindre le bon état écologique sur une masse d'eau ne peut s'améliorer-nécessite que ~~lorsque~~ des actions soient menées sur tout ce qui est à l'origine du déclassement et que ces actions ~~ont-aient~~ porté leur fruit de manière visible dans le suivi de l'état écologique.

⇒ L'amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions se traduit par une révision à la baisse de l'état ~~de celles des masses d'eau qui-dont l'état était jusqu'alors estimé par des simulations et non par des mesures de terrain.~~ D'une part, ~~une~~ les stations faisant l'objet d'une mesure entre 2011 et 2013 présentent généralement un état plus faible que celui estimé jusqu'alors par la simulation-conduite jusque-là l'estimait. D'autre part, la mise à jour de l'état des lieux en 2013 a permis de doter l'outil de simulation de l'état d'une photographie actualisée de la réalité du terrain. Ceci conduit à consolider et fiabiliser l'état des masses d'eau ne disposant pas de mesures in situ : les pressions 2013 conduisent à « simuler » davantage de masses d'eau en état moins que bon que lors des exercices de simulation utilisant les pressions 2007.

⇒ Comme l'a établi le bilan intermédiaire du Sdage 2010-2015, La mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2010-2015 a pris du retard, notamment les opérations associées aux deux enjeux majeurs du bassin que sont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la réduction des pollutions d'origine agricole. Les freins à la mise en œuvre ont sans doute été sous-évalués : temps nécessaire d'appropriation des enjeux par les acteurs concernés, difficulté technique pour la conception et la réalisation des travaux, délai lié à la recherche d'une maîtrise d'ouvrage pour les études puis les travaux, manque de visibilité en termes de pérennité et d'efficacité du dispositif des mesures agro-environnementales, effet sur les concentrations de paramètres de qualité mesurés dans les masses d'eau...

Dès lors, l'atteinte en 2015 de l'objectif d'une dérogation au bon état écologique pour au maximum 39 % des masses d'eau<sup>7</sup>, fixé dans le Sdage 2010-2015 paraît difficile. Il convient de souligner que cette difficulté a été partiellement prise en compte dans le projet de Sdage 2016-2021. En effet, l'échéance pour atteindre l'objectif de bon état écologique a été révisée pour près de 780 masses d'eau cours d'eau (passage d'un objectif de bon état écologique de 2015 à 2021 ou de 2015 à 2027). L'amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions est la principale raison de cette révision, soit environ 80 % des cas (les 20 % restants étant expliqués par les retards de mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures).

Ce constat négatif est toutefois à nuancer et masque les progrès accomplis depuis la validation du Sdage 2010-2015 : l'état écologique évolue peu car tous les indicateurs qui le composent n'évoluent pas tous simultanément ; en revanche, des progrès significatifs peuvent être mis en évidence lorsque l'analyse porte sur les éléments de qualité ou les paramètres pris individuellement.

- Par exemple, concernant les cours d'eau, des améliorations sont constatées sur les paramètres « phosphore total » et « matières organiques ». Elles sont liées à la poursuite des efforts menés en matière d'épuration et de collecte des rejets urbains et industriels : dans le bilan intermédiaire du programme de mesures 2010-2015 établi en fin d'année 2013, une grande majorité des actions prévues en matière d'assainissement était déjà programmée ou mise en œuvre.
- L'évolution de l'état chimique des eaux souterraines est une autre illustration intéressante : 10 % des masses d'eau souterraines sont passées en bon état chimique du fait de la réduction de leur teneur en nitrates et en pesticides. Cette amélioration est à porter au crédit de l'application des mesures réglementaires et contractuelles mises en œuvre dans les territoires concernés.

Concernant les difficultés de mise en œuvre des actions d'amélioration de la morphologie et de réduction des pollutions diffuses, le 10<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018) comprend un certain nombre de leviers d'action qui permettront de lever certaines difficultés observées lors du bilan intermédiaire du programme de mesures 2010-2015, tels que par exemple : l'augmentation des

<sup>7</sup> Cette tournure est celle retenue par la directive cadre sur l'eau. Par commodité, elle est -qui-est généralement traduite par un « bon état pour au minimum 61 % des masses d'eau ».

moyens consacrés aux milieux aquatiques, l'appui aux porteurs de projets des opérations territoriales, le soutien à l'émergence, à la structuration et au renforcement de la maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement individuel des agriculteurs, l'aide à l'adaptation et à la création de filières...

Il convient néanmoins de souligner que les interventions de l'agence de l'eau ne peuvent, à elles seules, résoudre l'ensemble des difficultés de mise en œuvre des actions. L'amélioration de l'état des masses d'eau dépend également de l'orientation des autres politiques sectorielles, qui mobilisent parfois des moyens bien plus importants au service d'objectifs différents, voire contradictoires, avec ceux de la directive cadre sur l'eau.

## IDENTIFICATION DES AUTORITÉS RESPONSABLES

Élaboré et adopté par le comité de bassin, en concertation avec tous les acteurs de l'eau du bassin puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le Sdage bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il détermine en effet des orientations et les objectifs que l'administration, les collectivités territoriales, et plus généralement tous les acteurs de l'eau devront intégrer dans leurs processus de décision.

Le programme de mesures est, quant à lui, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

La mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures est partagée entre trois grands pôles de responsabilités :

- √ l'État, partenaire institutionnel majeur à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux ;
- √ les élus, gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision ;
- √ les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs.

Au-delà des institutions, chaque citoyen joue un rôle dans l'atteinte des objectifs du Sdage, et plus globalement de toutes les politiques environnementales. Le grand public est associé à son élaboration, et il est de nouveau sollicité pour sa mise en œuvre. Les gestes au quotidien de chacun d'entre nous ont en effet des répercussions sur l'environnement et conditionnent par conséquent les résultats des politiques environnementales.

## MOYENS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Selon l'article 14 de la directive cadre sur l'eau, « sur demande, les documents de référence et les informations utilisées pour l'élaboration du projet de plan de gestion sont mis à disposition », il s'agit notamment de l'état des lieux, du registre des zones protégées et des données utilisées pour l'élaboration de ces documents. Pour répondre à cette exigence, les services de documentation des agences de l'eau et de la direction de l'eau du ministère en charge de l'écologie ont mis au point dès le cycle 2010-2015 une méthode de travail commune pour collecter et référencer ces documents.

Ces documents sont mis à la disposition du public sur le portail des documents techniques sur l'eau : [www.documentation.eaufrance.fr](http://www.documentation.eaufrance.fr).

Le site internet de l'agence de l'eau ([www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)) permet également d'accéder, via la rubrique « Sdage 2016-2021 » aux documents produits aux différentes étapes de la mise en œuvre de la DCE et de la production du Sdage : état des lieux, questions importantes, résultats de la consultation...

Les documents sont disponibles sur support papier au centre de documentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

*Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire du Sdage (Annexe 1)*



## CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières et plans d'eau. Elle provient :

- des modifications physiques des milieux aquatiques : aménagements des berges, recalibrages, chenalisation, seuils en rivières, création d'étangs, destruction de zones humides... ;
- des modifications du régime des cours d'eau comme les régulations de débits, prélèvements, dérivations et éclusées.

Ces modifications sont liées à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport... Le changement climatique\* pourrait également constituer une source de modification ou accroître l'impact des modifications induites par certaines activités.

L'érosion des sols, phénomène naturel aggravé par certaines activités humaines, est également responsable de la dégradation des milieux (colmatage des substrats).

Ces altérations de l'intégrité physique des milieux sont la première cause des difficultés à atteindre le bon état écologique des cours d'eau en 2015.

Les quatre orientations principales suivantes devront être mises en œuvre :

- prévenir toute détérioration des milieux, entendue selon l'article R.212-13 du code de l'environnement comme le changement de classe d'état ;
- restaurer les cours d'eau dégradés ;
- favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants ;
- améliorer la connaissance des phénomènes et de l'effet attendu des actions engagées.

En outre, certains types de pressions, aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques, devront faire l'objet d'une attention particulière :

- les plans d'eau ;
- l'extraction de granulats.

Les orientations et dispositions développées ci-dessous profitent plus globalement à la biodiversité aquatique figurant dans le chapitre 9.

En contribuant à la préservation ou à la restauration des capacités de résilience\* des milieux, les orientations et dispositions du chapitre 1 participent à une stratégie plus globale d'adaptation au changement climatique\*.

### 1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux

Objectif à part entière de la directive cadre sur l'eau, la non-détérioration de l'existant s'impose logiquement comme un préalable à toutes installations, ouvrages, travaux ou activités dans les cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités mais de chercher à éviter leurs effets négatifs et, lorsque ce n'est pas possible, techniquement ou à un coût raisonnable, de chercher à les corriger ou à les réduire. Dans ce dernier cas, des mesures suffisantes doivent être prévues pour compenser les effets résiduels. L'outil réglementaire, au travers de la police de l'eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation.

De manière générale, toute intervention dans le cours d'eau doit être adaptée au regard des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques du secteur concerné.

L'objectif de préservation des milieux aquatiques et des usages associés justifie le recours à des interventions ponctuelles relevant de l'entretien régulier du cours d'eau\*. L'entretien régulier\* d'un cours

d'eau tel qu'il est défini par l'article L.215-14 du code de l'environnement doit être réalisé avec discernement au regard de l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

Le recours au curage\* doit être strictement limité aux objectifs définis à l'article L.215-15 du code de l'environnement :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L.211-1 du code de l'environnement, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Les têtes de bassin versant\* sont des milieux sensibles dont le bon fonctionnement est important pour l'ensemble du bassin. Une attention particulière doit être portée à la préservation des cours d'eau dans ces milieux. Les têtes de bassin versant font l'objet d'orientations et de dispositions spécifiques dans le chapitre 11.

Les dispositions ci-après sont relatives aux opérations relevant du code de l'environnement, notamment celles relatives au titre 3 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit des cours d'eau et pouvant avoir des « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique »).

### *Dispositions*

---

**1A-1** - Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter l'objectif des masses d'eau concernées, au sens du IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le Sdage, relevant du VII de l'article L.212-1 et des articles R.212-16-I bis<sup>7</sup> et R.212-11 du code de l'environnement).

**1A-2** - Les opérations relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau sont réalisées dans le respect des objectifs et principes définis aux articles L.215-14 et L.215-15 du code de l'environnement.

Ces opérations sont, en l'absence de solutions alternatives, réalisées de façon notamment à :

- maintenir la ligne d'eau à l'étiage afin de préserver les usages en aval (prises d'eau), les fonctionnalités des écoulements (auto-entretien du lit mineur\*) et de lutter contre l'érosion à la base des digues et des piles de pont ;
- maintenir en bon état les écosystèmes (diversité de faciès...), et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager : forêts alluviales, milieux associés... y compris en zone urbaine (berges végétalisées) ;
- prendre en compte la problématique de gestion du risque d'inondation, comme prévu par la disposition 1B-5.

Les matériaux extraits sont remis dans le lit mineur\* sauf impossibilité ou contre-indications majeures, notamment s'ils sont de nature à impliquer une pollution notable des milieux aquatiques. Ces éléments sont démontrés dans le dossier et, lorsque les matériaux extraits ne sont pas remis dans le lit mineur, la destination envisagée de ceux-ci est précisée.

**1A-3** - Toute intervention engendrant des modifications de profil en long ou en travers des cours d'eau est fortement contre-indiquée, si elle n'est pas justifiée par des impératifs de sécurité, de salubrité publique, d'intérêt général, ou par des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Les travaux concernés ne doivent intervenir qu'après étude, dans la rubrique « raisons du projet » et « analyse de l'état initial de l'environnement » de l'étude d'impact, ou dans la rubrique « objet des travaux envisagés » du dossier « loi sur l'eau », du bien-fondé de l'intervention et des causes à l'origine du dysfonctionnement éventuel. Il est fortement recommandé que différents scénarios d'intervention, —et notamment des scénarios n'impliquant pas de modifications du profil du cours d'eau, soient examinés dans

ces mêmes rubriques. Le scénario d'intervention présentant le meilleur compromis entre bénéfices environnementaux\* et coûts doit être privilégié. Les choix retenus devront être justifiés.

## 1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Les crues des cours d'eau, les tempêtes le long du littoral sont des phénomènes naturels. En dehors des secteurs urbanisés ou agricoles, les inondations qui les accompagnent sont une source de renouvellement des milieux. Toutefois, plusieurs points de vigilance doivent être pris en compte :

- lors des crues, la rivière déborde et occupe un espace plus grand que son lit habituel. Dans cette zone, elle stocke une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue, sans apport extérieur, tend alors à diminuer. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. L'ouverture de nouveaux champs d'expansion des crues ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants peuvent le renforcer et réduire ainsi la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles. Cette approche renvoie d'une manière complémentaire à l'objectif n°4 du PGRI : « Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale » ;
- dans les secteurs à enjeux, là où les débordements pourraient être à l'origine de dommages importants, les conditions d'écoulement des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des débordements prématurés ou un relèvement de la ligne d'eau lors des crues dans ces secteurs seraient préjudiciables ;
- lors des submersions marines, un volume d'eau fini pénètre dans les zones basses le long du littoral. Au fur et à mesure de sa progression à l'intérieur des terres, l'eau se stocke dans les espaces rencontrés. Si ces espaces ne sont pas disponibles, l'onde de submersion continue alors à avancer. Même si l'impact hydraulique peut paraître moins sensible que pour les débordements de cours d'eau, tout remblai dans les zones basses proches de la ligne du rivage peut potentiellement aggraver les inondations sur les secteurs avoisinants. De plus, les zones basses littorales constituent aussi des zones sensibles sur le plan de l'écologie et des paysages, dont la qualité peut être remise en cause par des remblais.

Il convient donc de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.

### Dispositions

**1B-1** - De nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée.

**1B-2** - L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur\*, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L.211-12 du code de l'environnement ~~par les maîtres d'ouvrage~~ (à sur la demande de l'État, ~~ou~~ des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour :

- la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval ;
- la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur\* d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues

doivent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

**1B-3** - La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable (article L.211-12 du code de l'environnement).

**1B-4** - Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin-versant hydrographique, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux présents, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

**1B-5** - ~~Dans les secteurs urbanisés, ou en présence de digues protégeant des zones urbanisées,~~ Les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux présents.

## **1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques\***

La restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des estuaires et de leurs annexes hydrauliques\* suppose d'intervenir dans tous les domaines qui conditionnent la qualité des habitats des différentes espèces aquatiques. De manière simplifiée, il s'agit de permettre aux dynamiques fluviale et marine, moteurs du bon fonctionnement des hydrosystèmes, de s'exprimer. Il ne s'agit pas de chercher à restaurer un état naturel supposé antérieur à toutes activités humaines (l'objectif n'est pas d'atteindre le très bon état écologique), mais de restaurer un bon état ou un bon potentiel écologique, définis par la directive cadre sur l'eau, sauf dérogations dûment justifiées.

Les actions à conduire doivent viser à :

- restaurer un régime hydrologique\* favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines : une variation saisonnière des débits, des étiages soutenus, des débits morphogènes maintenus, des crues débordantes... ;
- restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs...), une ripisylve fournie et variée... ;
- maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage du substrat maîtrisés ;
- restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité\* suffisant, des annexes hydrauliques\* fonctionnelles. La continuité longitudinale est traitée dans l'orientation **1D** et ~~les ses~~ dispositions ~~4D~~.

La définition précise des actions de restauration à mener suppose des études particulières, à l'échelle du tronçon et du bassin versant à restaurer.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau nécessite souvent d'intervenir sur des ouvrages transversaux. Ces ouvrages ont un impact sur la continuité écologique longitudinale (cf. orientation et dispositions 1D) et constituent une cause importante d'altération hydromorphologique (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit...) et de dégradation de la qualité générale des eaux de surface (eutrophisation, réchauffement des eaux, évaporation accrue...). Pour évaluer l'importance de la modification de l'hydromorphologie et des habitats aquatiques imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné, l'indicateur à utiliser est le taux d'étagement\*. Il se définit comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau.

### **Dispositions**

**1C-1** - Le régime hydrologique\* joue un rôle déterminant dans le fonctionnement écologique des cours d'eau. En effet, sa variabilité est à la base du fonctionnement morphologique des rivières, du renouvellement des habitats et donc de la richesse écologique. Les prélèvements, les stockages et les restitutions de débits modifient toutes les composantes du régime (valeur de débit, durée et fréquence des événements). Afin de préserver ou de restaurer un régime hydrologique\* favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines, les enjeux de la restauration concernent :

- le maintien d'un débit minimum dans le cours d'eau, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage (appelé couramment « débit minimum biologique ») : lorsque l'autorité administrative délivre une autorisation ou une concession, elle est amenée à fixer un débit réservé\* à l'aval des ouvrages prenant en compte l'objectif de l'atteinte du bon état du cours d'eau, conformément aux dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement. Elle est amenée à intégrer notamment les impacts locaux et cumulés des ouvrages, installations et activités ayant un impact sur les débits, en veillant à la cohérence des débits réservés\* fixés en aval des ouvrages d'un même tronçon homogène de cours d'eau. Afin de vérifier l'efficacité de la valeur retenue, l'autorité administrative peut fixer, conformément à l'article R.214-16 du code de l'environnement, les moyens de surveillance des effets sur les milieux aquatiques permettant de suivre l'évolution de la qualité écologique du cours d'eau concerné. Ce suivi peut aboutir à un réajustement du débit réservé\* fixé afin d'atteindre les objectifs de bon état ;
- la réduction des effets des variations non naturelles de débits sur les milieux aquatiques : à ce titre, de nouveaux modes de gestion hydraulique des ouvrages sont à rechercher et à expérimenter dans les cours d'eau à forts enjeux où des altérations des variations temporelles des écoulements sont observées. Sur la base de ces expérimentations, l'autorité administrative peut édicter les prescriptions nécessaires à la réduction des fluctuations non naturelles de débits.

Les crues ont un rôle fondamental dans la dynamique morphologique du cours d'eau. Ainsi, la mise en place d'ouvrages, ou d'ensemble d'ouvrages nouveaux, pour écrêter les crues ne peut être autorisée que pour des crues génératrices de dommages matériels ou humains importants.

**1C-2** - Conformément à l'article L.212-5-1-I-2° du code de l'environnement, lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Des interventions à des échelles de territoires suffisantes doivent être privilégiées afin d'atteindre le bon état écologique.

Le Sage évalue le taux d'étagement\* des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier .

~~Pour~~ les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau , il fixe un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution.

Des modalités de suivi à long terme des impacts des travaux portant sur le fonctionnement écologique des milieux (dynamique sédimentaire, habitats, faciès, potentialités biologiques) peuvent être définies dans le cadre du dispositif de suivi des milieux prévu par les Sage et les contrats territoriaux.

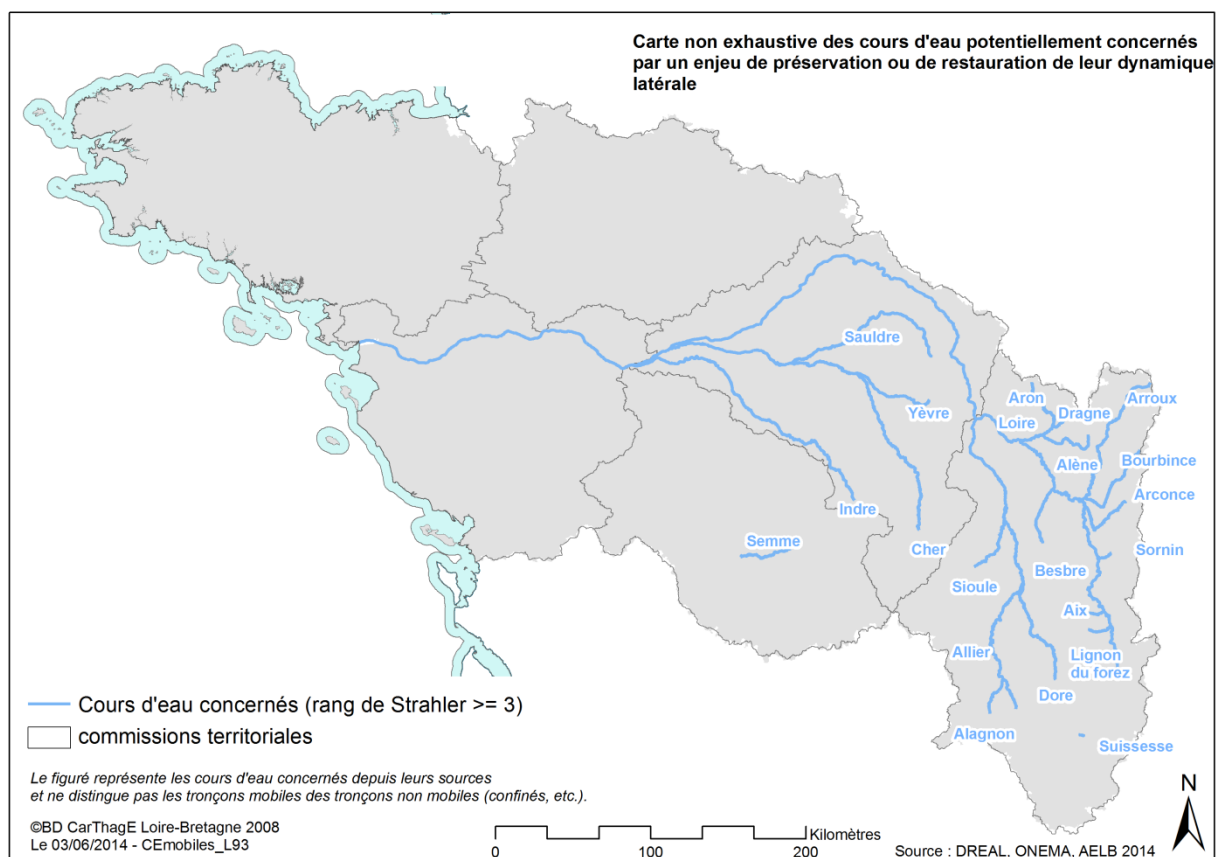
**1C-3** - Les hydrosystèmes fluviaux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace latéral pour que soit assurée leur qualité physique et fonctionnelle.

Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité\* du cours d'eau, le Sage identifie les espaces de mobilité à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces. A ce titre, le Sage peut proposer au préfet les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement, pour préserver l'espace de mobilité\* d'interventions de protection contre l'érosion et de fixation du lit mineur\*, voire pour supprimer des protections ou des points de fixation existants afin de restaurer la mobilité nécessaire.

La carte ci-après pré-identifie les principaux cours d'eau potentiellement concernés. Pour ces cours d'eau minima, le Sage contribue à améliorer la connaissance du phénomène (caractérisation de la migration latérale, recensement des aménagements s'opposant à la divagation...) et vérifie l'existence d'enjeux.

En l'absence de Sage, le préfet du département peut délimiter cet espace de mobilité comme le prévoit l'article L.211-12 du code de l'environnement.





**1C-4** - Dans les zones où la vulnérabilité potentielle\* des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le Sage peut :

- identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ;
- établir un plan d'actions, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

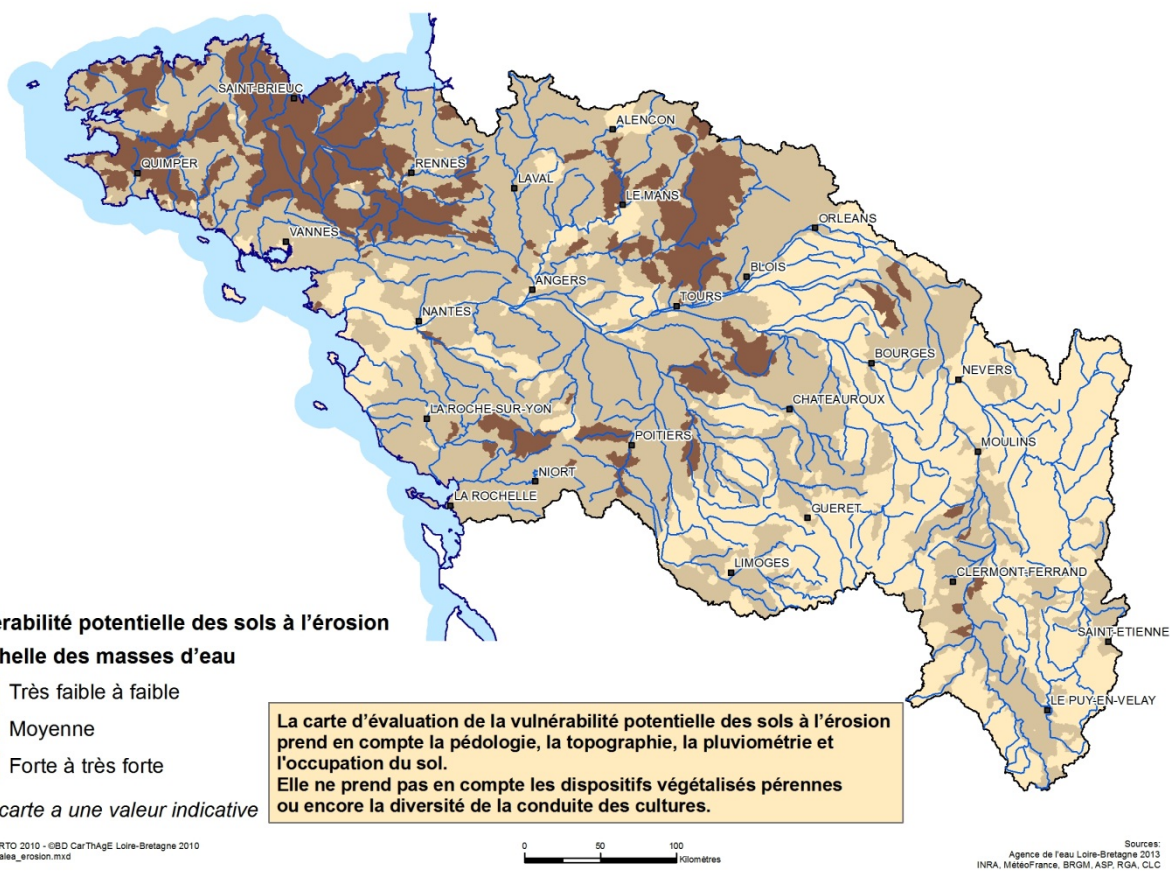
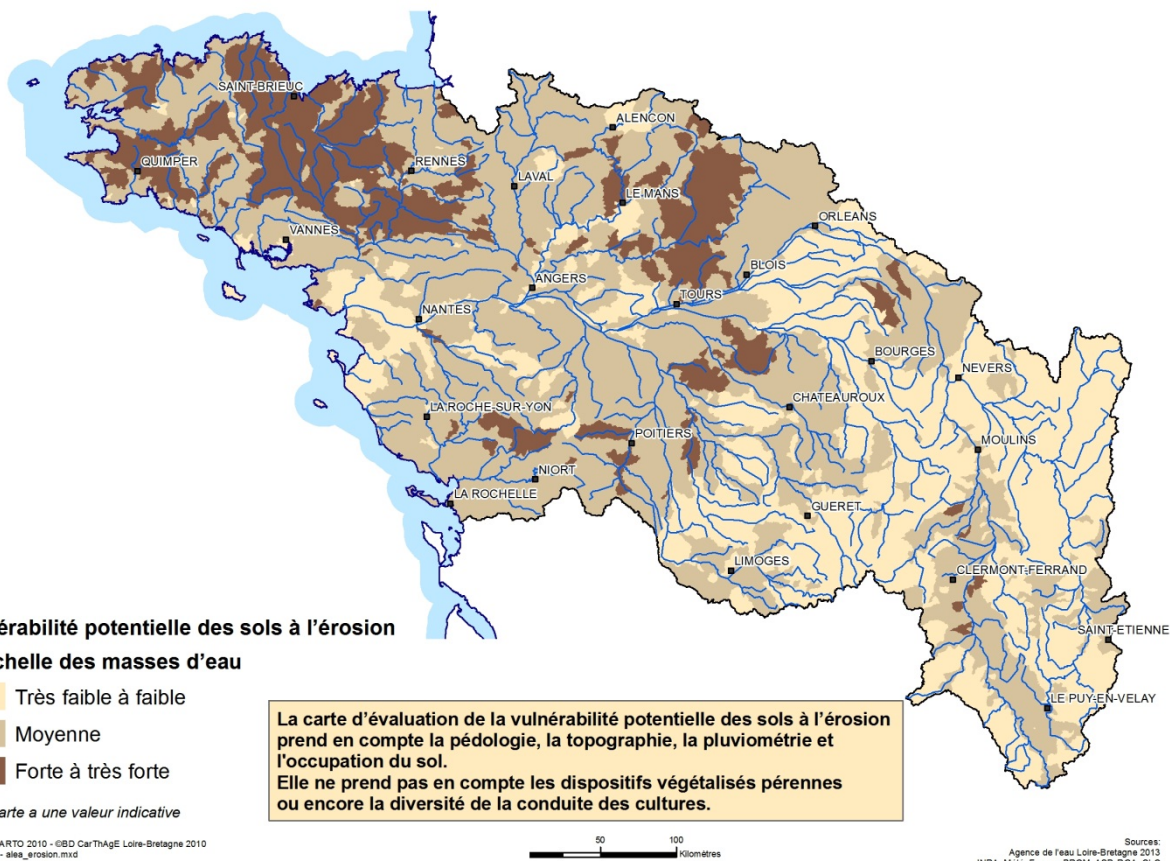
S'agissant du risque d'émission de phosphore et de pesticides, la limitation de l'érosion participe à la limitation des transferts.

Pour identifier les zones d'action, le Sage s'appuie sur la carte de pré-localisation ci-après, établie pour le bassin Loire-Bretagne. Elle représente, à l'échelle des bassins versants de masses d'eau, une évaluation de la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion. Il s'agit de la probabilité d'occurrence du phénomène d'érosion des sols. Cette évaluation a été établie en tenant compte de la pédologie, de la topographie, de la pluviométrie et de l'occupation du sol. Elle ne prend pas en compte les dispositifs végétalisés pérennes ou encore la diversité de la conduite des cultures (date d'implantation des cultures, date de destruction des CIPAN, techniques culturales simplifiées, etc.), ni la réalité des transferts et les connexions entre la parcelle agricole et les milieux aquatiques.

Le Sage peut également proposer au préfet, en application du 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement, une délimitation de ces zones d'érosion ainsi qu'un programme d'actions.

Le préfet peut délimiter ces zones d'érosion et peut établir le programme d'actions au titre des articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime, sur la base de la proposition du Sage lorsqu'elle existe.

Ajout, dans le cartouche de la carte, de la mention : « cette carte a une valeur indicative ».



Les mesures d'incitation à la création ou à l'entretien de dispositifs tampons pérennes permettant de réduire les transferts et le transit des particules vers les milieux (par exemple talus, haies, dispositifs enherbés,

zones humides, ripisylve, bois, pièges à sédiments...) sont concentrées dans les bassins versants où la vulnérabilité potentielle à l'érosion des sols est forte et très forte et où l'atteinte du bon état des eaux superficielles, littorales et continentales, l'alimentation en eau potable (voir dispositions 6C-1 et 3B-1) ou les usages conchylicoles (voir disposition 10D-1) sont des enjeux forts.

En plus de limiter les transferts, certains de ces dispositifs tels que les haies favorisent l'infiltration de l'eau et vont par conséquent dans le sens de l'adaptation au changement climatique en augmentant le stockage de la ressource.

## 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

Les ouvrages transversaux présents dans le lit des cours d'eau ou en estuaire ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), au bon déroulement du transport des sédiments, au passage et à la sécurité des embarcations légères... Le rétablissement de la continuité écologique longitudinale constitue un enjeu important à l'échelle du bassin pour améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Pour évaluer l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné et suivre son évolution, un indicateur pertinent est le taux de fractionnement\*. Il se définit comme le rapport entre le linéaire du drain principal et la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement efficace, à la montaison et à la dévalaison, doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

### Dispositions

**1D-1** - Toute opération de restauration, modification ou création d'ouvrage transversal dans le lit mineur\* des cours d'eau ou en zone estuarienne fait l'objet d'un examen, par le porteur de projet, portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage par rapport, d'une part, aux objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et d'autre part, aux objectifs environnementaux des masses d'eau et axes migratoires concernés, fixés dans le Sdage.

Un nouvel ouvrage soumis à autorisation ou déclaration ne relevant pas des projets répondant à des motifs d'intérêt général au sens de l'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau, de l'article R.212-7 alinéa 2 et des articles L.212-1-VII et R.212-16-I bis du code de l'environnement, provoquant une chute artificielle en étiage, ne peut être accepté qu'après démonstration de l'absence, sur le même bassin versant, d'alternatives meilleures sur le plan environnemental et d'un coût non disproportionné.

Pour toute opération sur un ouvrage transversal ayant un impact négatif résiduel, les mesures compensatoires présentées par le maître d'ouvrage prévoient, dans le même bassin versant, des actions d'effacement ou d'arasement partiel ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, de vitesse de transfert des eaux (retardant la production de phytoplancton) et de circulation piscicole.

Si les mesures compensatoires présentées ne respectent pas les conditions définies au paragraphe précédent à défaut, la compensation des impacts négatifs résiduels porte sur une réduction cumulée de chutes artificielles d'au moins 200 %, en cherchant une continuité longitudinale la plus importante possible, sur le même bassin versant ou en dernier recours sur un autre immédiatement voisin.

Les deux alinéas précédents relatifs aux mesures compensatoires ne s'appliquent pas aux ouvrages existants, légalement autorisés, dont l'usage a été suspendu pour des raisons de sécurité publique.

Pendant la période de travaux, les solutions permettant la circulation des poissons migrateurs amphihalins sont à privilégier. À défaut, les travaux susceptibles de perturber leurs migrations sont prioritairement



réalisés en dehors des périodes de migration. Les espèces de poissons migrateurs amphihalins devant être prises en compte dans chaque tronçon de cours d'eau sont celles ciblées dans le classement en liste 2, arrêté le 10 juillet 2012 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. À l'issue des travaux, la remise en état du site veille à restaurer les frayères et zones de croissance et d'alimentation des espèces patrimoniales (cf. Orientation 9C) qui auraient été dégradées.

**1D-2** - La restauration de la continuité écologique de la source jusqu'à la mer doit se faire en priorité sur ~~les cours d'eau suivants~~ :

- ~~les cours d'eau classés au titre du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Pour le bassin Loire-Bretagne, les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2) ont été signés par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012. Le classement en liste 2 impose, dans un délai de 5 ans suivant la publication des listes, la mise en conformité des ouvrages existants ;~~
- les autres cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille ;
- les cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent.

Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques\* et les secteurs à réensemencer au sein des aires de besoins\*.

Les programmes de restauration de la continuité écologique longitudinale sont de préférence conduits en rapport avec les potentialités d'accueil et la dimension des bassins versants. Ils visent à reconquérir les habitats les plus productifs pour le renouvellement naturel des populations. Par ailleurs, le bassin hydrographique de la Loire s'articule autour d'axes fluviaux de très grande longueur ce qui le rend particulièrement sensible à l'impact cumulé des ouvrages transversaux. Ainsi, pour obtenir des résultats optimaux, la restauration de la continuité écologique doit être pensée à une échelle cohérente. Il apparaît donc essentiel, dans le cadre des études de restauration de la continuité écologique, de chercher à caractériser l'impact cumulé des chaînes d'ouvrages dans les bassins versants et de développer des stratégies d'ensemble pour restaurer la continuité écologique à l'échelle des axes.

Une attention particulière doit être portée au traitement des ouvrages situés entre l'estuaire et ses annexes hydrauliques\*.

**1D-3** - En matière de continuité écologique des cours d'eau, la définition précise des actions à entreprendre suppose une analyse portant sur les usages de l'ouvrage, les différentes solutions techniques de restauration de la continuité et leurs impacts sur le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau, les coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que et les enjeux socio-économiques et patrimoniaux associés à l'ouvrage.

La solution d'effacement total des ouvrages transversaux est, dans la plupart des cas, la plus efficace et la plus durable car elle garantit la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres ; elle doit donc être privilégiée. Cependant, d'autres méthodes peuvent être envisagées (ouverture des vannages, aménagement de dispositifs de franchissement adaptés). Sans préjudice des concessions existantes, les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :

- effacement. Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usages avérés cette solution sera privilégiée ;
- arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures...), petits seuils de substitution franchissables par conception ;
- ouverture de barrages (pertuis ouverts...) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbinage...). Les manœuvres des ouvrages sont ajustées aux contraintes liées aux usages existants. Elles sont adaptées afin de tenir compte des cycles biologiques des espèces devant être prises en compte et des crues nécessaires à la dynamique morphologique des cours d'eau ;
- aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme. Les ouvrages de franchissement doivent

être conçus en adéquation avec les espèces cibles devant être prises en compte (efficacité attendue suffisante), de manière à entraîner le plus faible retard possible à la montaison et à la dévalaison, et de manière à ce que l'entretien imposé pour assurer leur fonctionnement pérenne (retrait des embâcles, maintien du débit d'alimentation prescrit dans le règlement d'eau) soit le moins important possible.

Tout projet concernant la restauration des conditions de franchissement d'ouvrage à la montaison doit être mené conjointement avec le traitement des impacts sur le déroulement des phases de dévalaison, en particulier pour les espèces les plus vulnérables lors de cette migration comme l'anguille.

**1D-4** - Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage identifie, comme demandé à la disposition 1C-2, les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des Sage, voire en inter-Sage. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...). Dans le cadre du suivi de la réalisation des actions, le Sage peut, pour mesurer l'avancement des démarches, suivre l'évolution du taux de fractionnement\* des milieux.

Le Sage prête une attention particulière au traitement coordonné des ouvrages situés dans les bassins versants listés à la disposition 9A-3.

**1D-5** - Il est fortement recommandé que toutes nouvelles autorisations ou tout renouvellements d'autorisation d'équipement ou de suréquipement hydroélectrique d'ouvrages existants ne soient délivrées que si le projet prévoit des dispositifs permettant des conditions de franchissement efficace, dans les deux sens de migration. Des garanties concernant l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages et des dispositifs de franchissement doivent être présentées par le pétitionnaire.

À défaut de dispositifs satisfaisants de limitation des impacts, l'aménagement est déconseillé sauf dans le cas de projets bénéficiant d'une DUP ou d'une DIG, à condition que des mesures compensatoires soient mises en œuvre, dans le même bassin versant, telles que des actions d'effacement ou d'arasement partiel, ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, et de circulation piscicole.

## 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation... Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques, parfois difficilement réversibles. Par ailleurs, le changement climatique\*, en favorisant le réchauffement des plans d'eau, les pertes d'eau par évaporation et en accentuant les phénomènes d'eutrophisation, devrait accroître ces conséquences. C'est pourquoi il convient d'encadrer plus précisément la création et l'exploitation des plans d'eau relevant de la nomenclature des activités visées aux articles L.214-2 et L.214-3 du code de l'environnement.

Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les urss propriétaires sur l'importance d'une gestion hydraulique et d'un entretien régulier des ouvrages, visant à diminuer l'impact des interceptions d'écoulements et des vidanges sur l'environnement et à empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...

Pour les ouvrages dangereux pour la sécurité publique ou sans usage avéré (c'est-à-dire sans usage économique ou de loisirs collectifs), des remises aux normes ou des suppressions (destruction ou ouverture de digues...) seront à prévoir.

Les dispositions 1E-1 à 1E-34 ne concernent pas-ni les réserves de substitution\*, ni les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la directive cadre sur l'eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les plans d'eau de remise en état de carrières.

La disposition 1E-2 ne concerne pas les plans d'eau utilisés exclusivement pour l'irrigation et/ou l'abreuvement du bétail à seul usage agricole.

## Dispositions

**1E-1** - ~~Les~~ projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu, ~~les demandes de création~~ devront justifier d'un intérêt économique et/ou collectif.

**1E-2** - La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est possible autorisée qu'en dehors des zones suivantes :

- les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles\* ;
- les bassins versants d'alimentation des réservoirs biologiques\*, dans leur intégralité ou jusqu'à l'ouvrage engendrant une rupture de continuité écologique et situé sur un cours d'eau non classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;
- les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe et valorisant les données déjà disponibles. La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents, comme par exemple :

1 - la superficie cumulée des plans d'eau est supérieure à 5 % de la superficie du bassin versant,

2 - le nombre de plans d'eau est supérieur à 3 par km<sup>2</sup>.

Le critère de densité ne s'applique pas pour les aux plans d'eau en chaîne, où un plan d'eau se remplit par le plan d'eau situé immédiatement en amont et se vidange dans le plan d'eau immédiatement en aval.

**1E-3** - La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période d'étiage ;
- que les plans d'eau eux-ci soient isolés du réseau hydrographique y compris ~~des~~ eaux de ruissellement par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisée autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage\* agricole, soient transmises à l'aval, sans retard et sans altération ;
- que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert ;
- que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau qu'elle influence influencée. En particulier un dispositif de décantation (ou tout autre dispositif évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval) est prévu pour réduire l'impact des vidanges ;
- que l'alimentation des plans d'eau en dérivation du cours d'eau laisse en permanence transiter dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;
- qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou espèces non représentées dans les cours d'eau à proximité) soit prévu.

Dans les secteurs de densité importante, les plans d'eau existants respectent ces dispositions lors du renouvellement de leur titre, sauf impossibilité technique ou coût disproportionné\*

Cette mise aux normes lors des renouvellements commence par les plans d'eau ayant le plus fort impact sur le milieu.

Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré sont supprimés, ou le cas échéant sécurisés et mis aux normes.

## 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur\*

L'exploitation des granulats alluvionnaires dans le lit majeur\* des cours d'eau, bien que ceux-là offrent des qualités mécaniques intéressantes notamment pour la fabrication des bétons, peut porter atteinte aux milieux aquatiques :

- par la consommation de matériaux non renouvelables, dans lesquels circulent les nappes, assurant une filtration et une épuration de ces nappes ;
- par la découverte de la nappe qui la rend vulnérable aux pollutions et à l'évaporation ;
- par la consommation d'espace correspondant à des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, qui se traduit par un impact sur le paysage, la faune et la flore ;
- par leur impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines.

Les carrières de granulats alluvionnaires sont des installations ou activités qui relèvent du code de l'environnement, et plus précisément de son Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les extractions de matériaux sont interdites dans le lit mineur\* des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994, art.11). Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité\* du cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994, art.11). Cette interdiction vise à limiter les conséquences du déficit sédimentaire des cours d'eau, et notamment l'incision du lit, et à préserver la richesse biologique produite par la dynamique latérale.

L'appréciation de l'espace de mobilité\* doit être fondée sur l'évolution historique du cours d'eau, son évolution prévisible et la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur. Pour les cours d'eau endigués, l'espace de mobilité est, sauf exception, délimité par les digues physiquement identifiables. L'espace à préserver de toute exploitation de granulats, correspond à l'espace de mobilité\* fonctionnel des cours d'eau.

Au-delà de l'espace de mobilité\*, le lit majeur\* du cours d'eau joue aussi un rôle important dans la dynamique fluviale et la morphologie des cours d'eau. Ainsi, les dispositions suivantes visent à préciser pour les projets de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur\* en dehors de l'espace de mobilité\* du cours d'eau :

- les modalités de réduction des extractions sur le long terme ;
- les aspects économiques de ces extractions ;
- les politiques incitatives à mettre en place, permettant de réserver les granulats alluvionnaires à des usages justifiés, et de favoriser la substitution des granulats alluvionnaires extraits en lit majeur par des granulats de roches massives ou par des granulats alluvionnaires issus d'exploitation hors lit majeur et de préférence hors eau ;
- les conditions d'implantation et d'exploitation de ces carrières.

L'objectif est, conformément à la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012, d'assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux tout en l'inscrivant dans le respect des trois grands piliers du développement durable : environnemental, social et économique.

On trouvera dans le chapitre n°10 consacré au littoral les dispositions relatives à l'extraction des granulats marins.

### *Dispositions*

#### **1F-1 - Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur\* relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées**

L'étude d'impact doit être conforme aux dispositions réglementaires. Elle doit notamment, à titre spécifique, contenir les éléments suivants :

- la situation du projet par rapport à l'espace de mobilité\* fonctionnel du cours d'eau et la nappe alluviale. L'appréciation de cet espace de mobilité sera conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres ;
- l'analyse de l'impact quantitatif et qualitatif du projet sur les eaux souterraines, notamment en fonction de la géométrie, de l'orientation de la carrière et de son réaménagement projeté ;
- les caractéristiques des matériaux de remblais qui doivent permettre l'écoulement de la nappe et l'érosion fluviale ;
- si la carrière est réaménagée en plan d'eau, l'analyse de l'impact de la présence de celui-ci sur l'écoulement en provenance des sources et, s'il existe déjà des plans d'eau sur le même secteur, l'analyse de l'impact cumulé de ceux-ci (le secteur à considérer doit être adapté au contexte hydrogéologique et hydromorphologique local) ;
- la justification des distances de la carrière au cours d'eau et aux digues de protection contre les crues pour ne pas leur porter atteinte ;
- les conditions de remise en état du site d'extraction en fin d'exploitation : un scénario de remblaiement partiel ou total de la carrière par des matériaux inertes doit y être étudié.

### 1F-2 - Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur\*

L'objectif de réduction des extractions de granulats est de 4 % par an, mesurée par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours à l'échelle de la région.

Pour mettre en œuvre cet objectif, des quotas annuels d'extraction diminués progressivement d'une année à l'autre sont fixés au niveau régional.

Deux indices sont ainsi définis :

- un indice granulats autorisés année n dans la région « IGA r » correspondant à la somme des tonnages annuels maximum autorisés de chacun des arrêtés de carrières de granulats alluvionnaires en vigueur l'année n au sein de la région. Cet indice est mis à jour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
- un indice granulats autorisables année n dans la région « IGAB r » correspondant au tonnage annuel autorisable l'année n au sein de la région. Cet indice est calculé, pour l'année n, sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente (IGAB r (n-1)) diminué de 4 %.

$$IGAB r (n) = IGAB r (n-1) \times 0,96$$

Les mêmes indices sont calculés dans chaque département (IGA d, IGAB d) et l'objectif de décroissance est suivi à l'échelle départementale. Pour mettre en œuvre cet objectif, sauf exception, chaque préfet de département s'assure, à la signature de l'acte statuant sur la demande, que l'autorisation qu'il accorde respecte le taux de décroissance dans son département. Les autorisations de carrières de granulats ou les renouvellements d'autorisation (pour les carrières situées en dehors de l'espace de mobilité\*) ne pourront être délivrées que lorsque :

$$IGA d (\text{à la signature de l'acte, année } n) + \text{Tonnage annuel maximum demandé} < IGAB d (1^{\text{er}} \text{ janvier, année } n)$$

Lorsqu'un observatoire régional des matériaux de carrières (cf. disposition 1F-3) existe, des quotas départementaux dérogeant à la règle peuvent être accordés pour des raisons économiques, stratégiques ou de difficultés avérées d'approvisionnement du territoire, sous réserve du respect de la disposition de décroissance des extractions au niveau régional, et en l'absence de solution alternative.

### 1F-3 - Suivi de la réduction des extractions

La réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur\* doit demeurer un objectif constant, tout en garantissant l'approvisionnement durable des marchés. La production de ces matériaux est mesurée par des indicateurs régionaux.



La limitation des extractions entre les limites du lit majeur\* et de l'espace de mobilité\* ne doit pas provoquer une situation de pénurie susceptible de transférer des impacts sur l'environnement ou d'en créer de nouveaux, dans des proportions jugées inacceptables.

Le suivi de la réduction effective des extractions par un observatoire régional des matériaux de carrières dédié est préconisé. De tels observatoires régionaux de matériaux de carrières apportent une vision globale de la production de matériaux de carrières assurant une utilisation plus rationnelle des ressources et veillent au respect de l'adéquation entre usage et qualité des matériaux, et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité.

Ces observatoires associent à leurs travaux les services de l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, des représentants des professions concernées, des représentants des associations de protection de l'environnement et des consommateurs.

En s'appuyant sur les travaux des observatoires régionaux, les services de l'État établissent un bilan annuel permettant :

- de faire état de l'évolution des tonnages annuels maximum autorisés et des tonnages extraits de granulats alluvionnaires en lit majeur\* ;
- de dresser un état qualitatif et quantitatif de la production et des réserves autorisées par département des différents types de granulats ;
- de faire état de l'évolution de l'emploi des matériaux de substitution, dont les matériaux recyclés, aux granulats alluvionnaires en lit majeur\* ;
- d'estimer les besoins régionaux et extra-régionaux et leurs évolutions prévisibles ;
- d'apporter aux préfets de département tous les éclairages prospectifs nécessaires au respect de l'objectif de décroissance du Sdage et à la satisfaction des besoins ;
- de proposer une éventuelle adaptation de l'objectif de décroissance aux besoins spécifiques du département, sous les réserves énoncées à la disposition 1F-2. À titre d'exemple, en cas d'insuffisance avérée des quotas disponibles dans un département, les solutions suivantes peuvent être proposées : réduire les quantités maximales annuelles demandées, réduire les quantités maximales annuelles autorisées par ailleurs dans le département (même pétitionnaire, autres pétitionnaires...), procéder à un transfert interdépartemental de quotas.

#### **1F-4 - Utilisation de matériaux de substitution**

Aujourd'hui, la ressource en matériaux d'origine alluviale participe essentiellement à l'élaboration des sables et graviers destinés aux bétons et ouvrages de génie civil. Au regard des enjeux associés à ces matériaux, il convient de bien veiller à l'adéquation entre la qualité des matériaux et l'usage : les matériaux alluvionnaires doivent, dans la mesure du possible, être réservés aux usages qui nécessitent une telle qualité, justifiés par des raisons techniques.

Les commandes en granulats déterminant le marché, les maîtres d'ouvrage ont une responsabilité dans la promotion et la mise en œuvre de la démarche de substitution des matériaux alluvionnaires, notamment au travers des prescriptions techniques de leurs appels d'offres et des variantes que les entreprises sont autorisées à présenter. Ainsi, l'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité, pour la rédaction des cahiers des charges d'appels d'offres, de recommander autant que possible l'utilisation de matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires ~~de bonne qualité~~, tout particulièrement lors du comblement de fouilles et de travaux routiers, dont les consommations de granulats ne peuvent plus être supportées sans dommages par les zones fluviales.

#### **1F-5 - Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur\***

De nouvelles autorisations d'exploitation de carrières de granulats alluvionnaires ne pourront pas être délivrées :

- dans les zones de vallées ayant subi une très forte extraction. Les schémas des carrières définissent ces zones ;

- si l'implantation des carrières et/ou des installations a des conséquences négatives sur l'écoulement des crues, notamment dans les zones de grand écoulement définies dans les plans de prévention du risque d'inondations (PPRI) ou les atlas des zones inondables. À défaut de l'existence de PPRI ou d'atlas de zones inondables, les zones de grand écoulement sont celles soumises à des vitesses de l'ordre de 1 m/s ou plus (article 11.2 de la circulaire du 2 juillet 1996, 7<sup>e</sup> alinéa) ;
- si l'exploitation de la carrière implique des mesures hydrauliques compensatrices (protection de berges, endiguement...).

### 1F-6 - Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur\*

Conformément aux dispositions réglementaires, les arrêtés d'autorisation prévoient notamment les mesures pour prévenir les pollutions et nuisances inhérentes à l'exploitation et les conditions de remise en état du site. Ils peuvent, à titre spécifique, préciser les éléments suivants :

- les distances aux digues quand le lit majeur\* est endigué, sur la base des justifications apportées dans l'étude d'impact de façon à ce que l'exploitation de la carrière n'entraîne pas une fragilisation des digues ;
- les mesures prévues pour préserver l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur la base des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires identifiées dans l'étude d'impact.

## 1G - Favoriser la prise de conscience

Très longtemps, l'aménagement des rivières a été considéré comme « allant de soi », en raison des bénéfices apportés à court terme à l'activité humaine. Cette vision purement hydraulique des cours d'eau a longtemps masqué les effets négatifs de l'artificialisation et de la banalisation des milieux : perte de richesse biologique, appauvrissement de la ressource en eau en quantité ou en qualité, affaiblissement du rôle régulateur et auto-épurateur d'un milieu qui fonctionne bien... En toute bonne foi, ingénieurs, maîtres d'ouvrage, financeurs publics, riverains ont longtemps cherché à rectifier ce que la nature semblait avoir de néfaste. Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable (donc équilibrée) des rivières est la prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau.

## 1H - Améliorer la connaissance

Si la connaissance des aspects hydrauliques ou physico-chimiques des rivières est satisfaisante, celle des aspects biologiques reste très insuffisante ; c'est la conséquence de la relative indifférence dans laquelle l'étude de l'état écologique des cours d'eau a été longtemps cantonnée. Un important effort est à engager en matière de connaissance de l'état des milieux, de leur fonctionnement écologique, de la prévision des conséquences des actions d'aménagement ou de restauration engagées.

Au-delà de ces connaissances sur l'eau et les milieux, il convient de comprendre les enjeux et les changements globaux (climatiques, économiques, démographiques...), pris individuellement et combinés. Ils influencent en effet les futures disponibilités et besoins en eau ainsi que les pressions exercées sur le milieu. Il est donc nécessaire de consolider les connaissances techniques pour mieux identifier l'étendue et l'évolution des perturbations et mieux anticiper l'impact des actions correctrices.

### Disposition

**1H-1** - Le programme d'intervention de l'agence de l'eau prévoit un programme d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et **sur** ses interactions avec les autres écosystèmes et les milieux associés. Ce programme comprend des acquisitions de données en matière d'indices biologiques et physiques, et des études visant à mieux comprendre les relations entre pressions exercées sur le milieu et état biologique de ce dernier. Lorsque cela est pertinent, le périmètre de ces études inclut l'analyse des conséquences du changement climatique.

De nombreux acteurs locaux sont impliqués dans l'acquisition de données. Afin d'amplifier cette démarche, les acteurs des territoires sont invités à promouvoir et à soutenir le développement des connaissances sur le fonctionnement biotique et abiotique de l'hydrosystème. La coordination des démarches et la valorisation des connaissances à l'échelle du bassin Loire-Bretagne doivent être recherchées.



## CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (phénomène des algues vertes et blooms de phytoplancton).

La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. D'une manière générale, la situation s'est considérablement dégradée depuis 40 ans. Les concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques ont fortement augmenté et le littoral connaît des proliférations d'algues vertes et des blooms de phytoplancton importants. Le bassin de la Loire contribue majoritairement aux flux d'azote apportés à la mer, avec des effets constatés depuis la baie de l'Aiguillon jusqu'à Quiberon.

Néanmoins depuis 10 ans, la situation tend à se stabiliser à l'échelle du bassin, avec une situation contrastée selon les régions : une amélioration des teneurs en nitrates des cours d'eau et des nappes en Bretagne, et une stabilisation voire une dégradation ailleurs.

Les actions entreprises ces dernières années doivent être poursuivies ou amplifiées selon les secteurs géographiques.

Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Les modes d'actions à développer reposent à la fois sur des dispositifs réglementaires et sur l'incitation.

~~Les deux premières orientations sont relatives~~ La première orientation traite de la lutte contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire, la deuxième orientation est relative aux dispositifs réglementaires issus de la directive nitrates (directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles), la suivante concerne les dispositifs d'incitation.

### **2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire - Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage**

~~Les moyens réglementaires permettant à l'autorité administrative d'intervenir reposent pour l'essentiel sur les zones vulnérables\* délimitées en application de la directive nitrates, où s'appliquent des programmes d'actions. Le classement des zones vulnérables devra être opéré dans le respect des objectifs précisés dans le Sdage.~~

En l'état des connaissances actuelles, ~~une concentration de 11,5 mg/l de nitrates à Montjean-sur-Loire (moyenne annuelle)~~ une réduction de 15 % par rapport à la valeur moyenne observée sur la période 2001-2010 des flux de nitrates à l'exutoire de la Loire (Montjean-sur-Loire) est identifiée comme un seuil en dessous duquel nécessaire pour limiter les proliférations algales récurrentes dans la zone d'influence du panache de la Loire sont ramenées à un niveau acceptable pour l'environnement littoral. Compte tenu de l'inertie des aquifères et de la complexité des hydrosystèmes, c'est un objectif collectif de long terme pour l'ensemble des acteurs du bassin de la Loire, à atteindre à l'issue de plusieurs cycles de Sdage, qui ne remet pas en cause les dispositifs dont le cadre est fixé au niveau national.

L'atteinte de cet objectif suppose une réduction des flux différente selon les grands affluents de la Loire suivants :

- Cher, Indre, Loir, Mayenne, Sarthe : réduction des flux de 30 à 40 % ;
- Vienne : réduction des flux de 10 % ;
- Loire en amont de Tours : stabilité des flux, a minima.

Ces valeurs ne fixent pas des objectifs à atteindre pour les projets individuels ou pour les Sage : elles n'ont de sens qu'à l'échelle de l'ensemble du bassin. Elles seront remises à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et de l'effet des actions engagées.

### ***Disposition***

~~2A-1 - Les zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne comprennent notamment les secteurs qui alimentent les eaux où le paramètre nitrates est une cause de non respect de l'objectif de bon état des masses d'eau superficielles continentales, souterraines, de transition et côtières. Elles comprennent également les secteurs qui~~

~~contribuent à l'eutrophisation des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines et des eaux douces superficielles.~~

~~Tout en conservant une cohérence territoriale, ne seront pas classées en zones vulnérables, les zones sur lesquelles les actions engagées auront permis une baisse significative et durable des teneurs en nitrates de telle sorte qu'elles permettent de respecter le bon état et ne contribuent pas à l'eutrophisation.~~

## **2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux**

En application des articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement, les zones vulnérables sont révisées périodiquement, à l'issue de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux. L'arrêté du 5 mars 2015 précise les critères et méthodes d'évaluation de cette teneur, de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation des estuaires, des eaux côtières et marines et des eaux douces superficielles, et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables.

Le programme d'actions national défini par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, renforcé et précisé par les programmes d'actions régionaux définis en application de l'arrêté du 23 octobre 2013, est d'application obligatoire en zones vulnérables.

Il est essentiel que les programmes d'actions régionaux incluent systématiquement les mesures les plus efficaces. Les dispositions qui suivent s'appliquent aux programmes d'actions régionaux élaborés suite à l'approbation du Sdage.

Le choix des mesures les plus efficaces est fondé sur un rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux, adapté au contexte agro-pédo-climatique régional.

### *Dispositions*

**2B-1 -** La mise en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables contribue à la réduction des flux d'azote. Tout en conservant une cohérence territoriale, ~~ne seront pas pourront~~ pourront être déclassées en zones vulnérables, que les zones sur lesquelles les actions engagées auront permis une baisse significative et durable des teneurs en nitrates de telle sorte qu'elles permettent de respecter le bon état et ne contribuent pas à l'eutrophisation.

**2B-2 2B-4 -** Le rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux, qui sert de situation de référence pour construire le programme d'actions en zones vulnérables, tient compte des éléments prévus à l'article R.211-80 du code de l'environnement et s'appuie sur l'identification des facteurs de risque de fuite de nitrates vers les eaux résultant de l'étude des usages agricoles et de la vulnérabilité des territoires.

Conformément à ces mêmes articles, il est recommandé que ce rapport :

- comprenne un bilan de l'application du programme d'actions régional et des efforts entrepris depuis 10 ans au regard de l'évolution des teneurs en nitrates, ainsi qu'une analyse des écarts par rapport à l'effet attendu de ce programme ;
- mette en évidence les progrès réalisés dans la limitation des pratiques à risques pour la pollution azotée des eaux et l'évolution de la teneur en nitrates des eaux ;
- en déduise l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Il sert de base à l'élaboration du programme d'action régional au titre de la directive nitrates, renforçant et précisant le programme d'actions national constitué de mesures nationales communes à l'ensemble des zones vulnérables.

**2B-3 2B-2 -** En zones vulnérables, les programmes d'actions régionaux définis au titre de la directive nitrates s'appuient sur les rapports définis à la disposition 2B-24. En application de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, ces programmes d'actions régionaux comprennent des mesures renforcées au regard des objectifs de qualité des eaux et des enjeux propres à chaque zone vulnérable. Ces mesures concernent, notamment, les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ou encore les bandes enherbées le long des cours d'eau. Si le rapport en montre la nécessité, le préfet veillera à ce que les programmes d'actions :

- encadrent les conditions de destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) et des repousses, dans les conditions et sur les îlots culturaux sur lesquels elle n'est pas interdite selon l'annexe 1-VII-4 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, tiennent compte du risque de pollution lié à la destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) et des repousses ;

- adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves) ~~définis à l'article D615-46 du code rural et de la pêche maritime~~, ou la largeur minimale de ces dispositifs. ~~Conformément à cet article,~~ Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage. Pour les parcelles à risques, où ces dispositifs végétalisés sont essentiels, notamment celles définies dans la disposition 2B-43, la largeur minimale où ils seront implantés de manière pertinente pourra être étendue au-delà de 5 mètres ;
- prévoient les dispositions de nature à garantir que les aménagements des bandes enherbées ne conduisent pas à accélérer le passage de l'eau de la partie cultivée au cours d'eau ;
- précisent les mesures de gestion des CIPAN propres à en assurer l'efficacité, notamment les conditions d'implantation d'une CIPAN dans les intercultures courtes, et les modalités d'utilisation de repousses de céréales.

**2B-4 2B-3** - En application de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, les zones d'action renforcée\*, délimitées par le préfet de région, correspondent aux bassins versants particulièrement touchés par la pollution par les nitrates, en particulier les zones de captages d'eau potable dont la teneur des eaux brutes est supérieure à 50 milligrammes par litre et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages.

Dans ces bassins versants, des renforcements de mesures ou des mesures supplémentaires sont prévus dans les programmes d'actions régionaux, conformément à l'article R.211-81-1 du code de l'environnement.

Pour les parcelles en bord de cours d'eau dans les zones d'action renforcée portant sur des captages d'eau superficielle, il est fortement recommandé d'étendre au-delà de 5 mètres la largeur minimale où un dispositif végétalisé pérenne sera implanté de manière pertinente.

Les bassins versants touchés par des phénomènes d'eutrophisation en eau continentale font l'objet de dispositions décrites au chapitre 3.

## 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires

Les pratiques agricoles visant l'équilibre de la fertilisation et la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment en luttant contre le lessivage et le ruissellement, sont mises en œuvre de manière d'autant plus efficace qu'elles font l'objet d'un accompagnement, dans le cadre d'une démarche collective territorialisée.

Sur la base du volontariat, des mesures d'incitation peuvent être développées aussi bien en accompagnement d'actions réglementaires, pour en renforcer le niveau d'ambition, qu'en dehors des périmètres d'actions réglementaires, pour généraliser et préciser le code des bonnes pratiques agricoles et prévenir la dégradation des eaux.

### Disposition

**2C-1** - Les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau potable ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates.

Les mesures d'incitation à l'aménagement des parcelles (voir disposition 1C-4) sont concentrées dans ces mêmes territoires prioritaires.

Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation, de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.

## 2D - Améliorer la connaissance

Il s'agit notamment de :

- préciser les objectifs de réduction des concentrations ou des flux à atteindre pour limiter les marées vertes et les blooms phytoplanctoniques dans les secteurs les plus concernés, notamment des lacs et du littoral (voir orientations 2A et 10A) <sup>17</sup>;
- [comprendre les phénomènes d'eutrophisation de la Loire en amont de Tours](#) ;
- mesurer l'impact des efforts entrepris et les résultats déjà obtenus (en particulier par les programmes d'actions au titre de la directive nitrates depuis 1997 en zone vulnérable et le programme de maîtrise des

pollutions d'origine agricole depuis 1994 pour les élevages) et assurer le retour d'expérience correspondant ;

- découpler ces résultats de la variabilité due à l'hydrologie, pour estimer la tendance de fond ;
- affiner les temps de réponse des milieux afin de mieux estimer l'évolution ultérieure des concentrations ;
- approfondir les connaissances sur les mécanismes de fonctionnement des masses d'eau et des aquifères associés ;
- optimiser le réseau de suivi.

Les évaluations concernant l'évolution de la qualité des eaux au regard du paramètre nitrates intègrent systématiquement une estimation des flux transitant à l'échelle des bassins versants.

---

### *Disposition*

---

**2D-1** - Les programmes d'actions définis au titre de l'article R.211-80 et suivants du code de l'environnement comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes.

Une évaluation de l'efficacité des programmes d'actions à partir des indicateurs choisis dans le programme d'actions régional et d'un bilan des contrôles est présentée au moins à mi-parcours au groupe régional de concertation nitrates.

## CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE

Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation qui correspond à un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu naturel. L'eutrophisation affecte ainsi de nombreux plans d'eau, rivières et zones côtières du bassin Loire-Bretagne.

Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène. En mer, le phosphore joue également un rôle déterminant pour la maîtrise de certaines efflorescences de phytoplancton. La lutte contre l'eutrophisation passe donc par la réduction globale des flux de phosphore, tant à l'échelle des bassins versants qu'à l'échelle globale du bassin Loire-Bretagne, car les impacts se font ressentir éventuellement très en aval des rejets. Toutes les sources de phosphore sont concernées.

La lutte contre l'eutrophisation passe aussi par la restauration de la dynamique des rivières. En effet, plus les rivières sont ralenties, plus elles favorisent le développement de végétation excédant les capacités métaboliques de l'écosystème. C'est l'un des enjeux du chapitre n°1.

Par ailleurs, les rejets organiques peuvent être contaminés par des bactéries pathogènes et affecter certains usages sensibles\*, notamment la production d'eau potable (disposition 6B), la baignade (dispositions 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (disposition 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (disposition 10E).

Les pollutions organiques et bactériologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'agriculture.

Le rejet par temps de pluie de polluants organiques ou bactériologiques apparaît désormais prépondérant et pose la question de la qualité des réseaux d'assainissement. Il est nécessaire que la collecte des effluents soit efficace pour transférer la pollution jusqu'à la station d'épuration. De même, une bonne gestion des eaux pluviales est indispensable pour éviter qu'elles ne se chargent en polluants par ruissellement et rejoignent ainsi les milieux aquatiques.

À l'échelle annuelle, la principale source de phosphore est l'agriculture (activités d'élevage), via le ruissellement et via l'érosion et le drainage\* des sols, soit très approximativement 60 % du total (30 % étant apportés par la pollution domestique et 10 % par l'industrie). Il faut toutefois nuancer ces contributions respectives :

- les apports diffus des parcelles agricoles varient fortement selon les conditions climatiques contrairement aux apports ponctuels qui sont permanents (origine urbaine ou industrielle) ou intermittents (pertes aux sièges d'exploitation des élevages, zones d'abreuvement direct du bétail).
- la biodisponibilité immédiate du phosphore des rejets ponctuels et dispersés est supérieure à celle des apports diffus du fait de la prépondérance du phosphore dissous sur le phosphore particulaire. Cependant, dans les milieux à long temps de séjour, une partie du phosphore particulaire sédimente et constitue une source de nutriments disponibles pour le phytoplancton.

Enfin, par rapport aux sources de pollution<sup>s</sup> précédemment citées, l'assainissement non collectif ne rejette qu'une pollution faible et diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, l'absence ou le dysfonctionnement de certaines installations individuelles (fosses septiques) sont sources de rejets bactériologiques, susceptibles d'affecter des zones à enjeu sanitaire.

### 3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

La réduction des apports des polluants organiques et plus particulièrement du phosphore engagée ces dernières années doit être poursuivie sur l'ensemble du bassin. Sont principalement concernées les collectivités et l'industrie. L'action porte en priorité sur les bassins versants à l'amont des plans d'eau et en particulier ceux de la disposition 3B-1, ou **à l'amont** des masses d'eau côtières sujettes à eutrophisation. Les efforts portent donc en priorité sur les flux les plus importants et les moins coûteux à éliminer ainsi que sur la surveillance de ces rejets ponctuels en phosphore.

## Dispositions

### 3A-1 - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels

Les normes de rejet des ouvrages d'épuration à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice. Ces normes tiennent compte de conditions hydrologiques : pour les cours d'eau, ces conditions sont caractérisées par le débit quinquennal sec (QMNA5\*).

En cas de coût excessif pour respecter les normes définies en fonction des objectifs environnementaux des masses d'eau, toute solution alternative devra être recherchée : réutilisation en irrigation, arrosage des espaces verts, stockage en période défavorable, transfert vers le plus proche cours d'eau capable d'absorber les effluents, etc.

En outre, pour tenir compte de l'effet du phosphore conservatif et cumulatif à l'échelle des bassins versants et de leurs exutoires, les normes de rejet de phosphore total ne peuvent dépasser les valeurs définies ci-dessous. Elles peuvent être inférieures aux valeurs ci-dessous lorsque cela est justifié par les usages de l'eau (eau potable, baignade en eau douce...) ou par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont des plans d'eau, cours d'eau très ralentis ou à très faible étiage, eaux côtières ou de transition à eutrophisation phytoplanctonique - voir disposition 10A-4).

1. Pour ce qui concerne les stations d'épuration des collectivités :

Les normes de rejet dans les masses d'eau pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale comprise entre 2 000 équivalents-habitants (eh) et 10 000 eh ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale supérieure à 10 000 eh.

2. Pour ce qui concerne les stations d'épuration industrielles (installations soumises à autorisation) :

Les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs ou égaux à 0,5 kg/jour ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 8 kg/j.

Toutefois, sont exclues de l'application de ces normes les installations rejetant certaines formes chimiques du phosphore complexées et difficilement « précipitables » pour lesquelles le coût de déphosphatation s'avèrerait trop onéreux au regard de la précipitation habituelle au chlorure ferrique. C'est notamment le cas des traitements de surface.

### 3A-2 - Renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration

Le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 eh ou 2,5 kg/jour de pollution brute. L'échantillonnage est proportionnel au débit.

### 3A-3 - Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité

Sauf contrainte particulière nécessitée par l'atteinte des objectifs environnementaux ou liée à la présence d'un usage sensible\*, un traitement poussé, notamment sur le phosphore, n'est pas exigé pour les stations d'épuration des collectivités de moins de 2 000 eh ou pour celles de l'industrie produisant moins de 2,5 kg/j de phosphore. Dans ce cas, les stations d'épuration rustiques (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) sont des filières de traitement pertinentes.

L'efficacité de ces petits ouvrages épuratoires requiert néanmoins un entretien régulier\* :

- Les lagunes notamment font l'objet d'un curage\* selon une périodicité ne pouvant excéder huit ans. Toutefois, cette périodicité peut être adaptée lorsque l'accumulation des boues est faible. Ces ouvrages font alors l'objet d'une surveillance renforcée vis-à-vis de l'accumulation des boues et du maintien de bonnes performances épuratoires.
- Les filtres plantés de roseaux sont conçus dans les règles de l'art et entretenus régulièrement (notamment par curage\*) afin de prévenir le colmatage des filtres.
- Lorsqu'une zone de rejet végétalisée est mise en œuvre, son entretien régulier est prévu (curage\* du fossé, entretien de la végétation...).



Sauf lorsque le contexte local rend nécessaire de prévenir la surfertilisation (azotée ou phosphorée), les arrêtés préfectoraux concernant les installations d'assainissement domestiques ou industrielles privilégient l'épandage de proximité des boues d'épuration. Ils prescrivent les conditions techniques garantissant leur bonne valorisation et leur optimisation agronomique.

### 3A-4 - Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs

Dans tous les cas de figure, la réduction à la source des apports de phosphore est une solution à privilégier dans les actions de lutte contre l'eutrophisation, notamment en réduisant les teneurs en phosphore de l'alimentation animale et des produits lessiviels dans l'industrie.

Dans le cadre des mesures envisagées pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement (article R.512-8-4°-a) du code de l'environnement), les études d'impact envisagent ces réductions à la source.

En cas de raccordement d'effluents non domestiques à une station d'épuration collective, l'arrêté d'autorisation de la station précise la qualité admissible de ces effluents. L'étude d'impact examine la compatibilité de l'effluent avec la station, elle estime le rendement des transferts et du traitement, ainsi que les conséquences sur le mode d'élimination des boues produites. Tout raccordement supplémentaire significatif fait l'objet de la procédure relative aux « changements notables » prévue à l'article R.214-18 du code de l'environnement.

## 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus

La réduction des apports de phosphore doit également prendre en compte les apports diffus via les sols, par érosion, ruissellement et lessivage. Sont principalement concernés l'élevage, mais aussi l'agriculture ainsi que les collectivités et l'industrie pour l'épandage de leurs sous-produits.

Les deux principaux axes d'amélioration, à appliquer conjointement, sont d'une part la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment par la lutte contre l'érosion des sols, ~~dont l'efficacité est immédiate mais sujette à caution à moyen et long termes~~ et d'autre part le respect de l'équilibre de la fertilisation ~~phosphorée indispensable à long terme~~.

### - La lutte contre l'érosion des sols

Voir les dispositions des chapitres n°1 et n°2 qui sont également utiles pour la lutte contre le phosphore, en particulier la disposition 1C-4, mais insuffisantes à long terme si la fertilisation n'est pas équilibrée\*.

### - La lutte contre la surfertilisation

Le retour à la fertilisation équilibrée\* est impératif à moyen terme. Mais compte tenu de l'ampleur des efforts à réaliser pour l'atteindre dans certains secteurs, le présent Sdage, d'une durée de six ans, se limite à continuer de prescrire :

- la fertilisation équilibrée sur une portion réduite du territoire, à l'échéance 2013 ou à l'échéance 2019 (disposition 3B-1, l'échéance 2013 s'appliquant aux plans d'eau de la disposition 3B-1 du Sdage 2010-2015),
- le retour progressif à l'équilibre, à l'occasion des modifications notables des installations classées, sur le reste du territoire (disposition 3B-2).

## Dispositions

### 3B-1 - Réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 224 plans d'eau prioritaires

Des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert (voir disposition 1C-4) sont nécessaires à l'amont des retenues suivantes (retenues sensibles à l'eutrophisation, utilisées pour l'alimentation en eau potable et particulièrement exposées au stockage du phosphore particulaire) :

- SIDIAILLES (Rivière l'Arnon, Cher)
- GOUET (Fleuve le Gouët, Côtes-d'Armor)
- L'ARGUENON ou VILLE HATTE (Fleuve l'Arguenon, Côtes-d'Armor)
- KERNE UHEL (Fleuve le Blavet, Côtes-d'Armor)
- BOIS JOLI (Fleuve Frémur de Lancieux, Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine)
- GUERLEDAN (Fleuve le Blavet, Côtes-d'Armor et Morbihan)

- MOULIN NEUF (Rivière de Pont l'Abbé, Finistère)
- LA CHAPELLE ERBREE (Fleuve la Vilaine, Ille-et-Vilaine)
- LA VALIERE (Rivière la Valière, Ille-et-Vilaine)
- ROPHEMEL (Fleuve la Rance, Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor)
- VILLAUMUR ou LA CANTACHE (Rivière la Cantache, Ille-et-Vilaine)
- COMPLEXE DE MOULIN RIBOU ou RETENUES DE MOULIN RIBOU ET DU VERDON (Rivière la Moine, Maine-et-Loire)
- ETANG AU DUC (Rivière l'Yvel, Morbihan)
- LA SORME (Rivière la Sorme, Saône-et-Loire)
- LE CEBRON (Rivière le Cébron, Deux-Sèvres)
- APREMONT (Fleuve la Vie, Vendée)
- L'ANGLE GUIGNARD (Rivière le Grand Lay, Vendée)
- LA BULTIERE (Rivière la Grande Maine, Vendée)
- LA SILLONNIERE ou LA VOURAIE (Rivière la Vouraie, Vendée)
- COMPLEXE DE MERVENT (Rivière la Vendée, Vendée)
- ROCHEREAU (Rivière le Grand Lay, Vendée)
- SAINT-FRAIMBAULT (Rivière la Mayenne, Mayenne)

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. À l'amont des ~~sixsept~~ retenues prioritaires suivantes, les préfets révisent les arrêtés préfectoraux autorisant les élevages ou l'épandage, au plus tard fin 2019, sur la base de ce principe, autorisant les élevages ou l'épandage de matières organiques pour prescrire la fertilisation équilibrée en phosphore, quel que soit le type d'apport, conformément à l'article 27-1 des arrêtés du 27 décembre 2013 (élevage soumis à autorisation, à enregistrement) au plus tard fin 2019 :

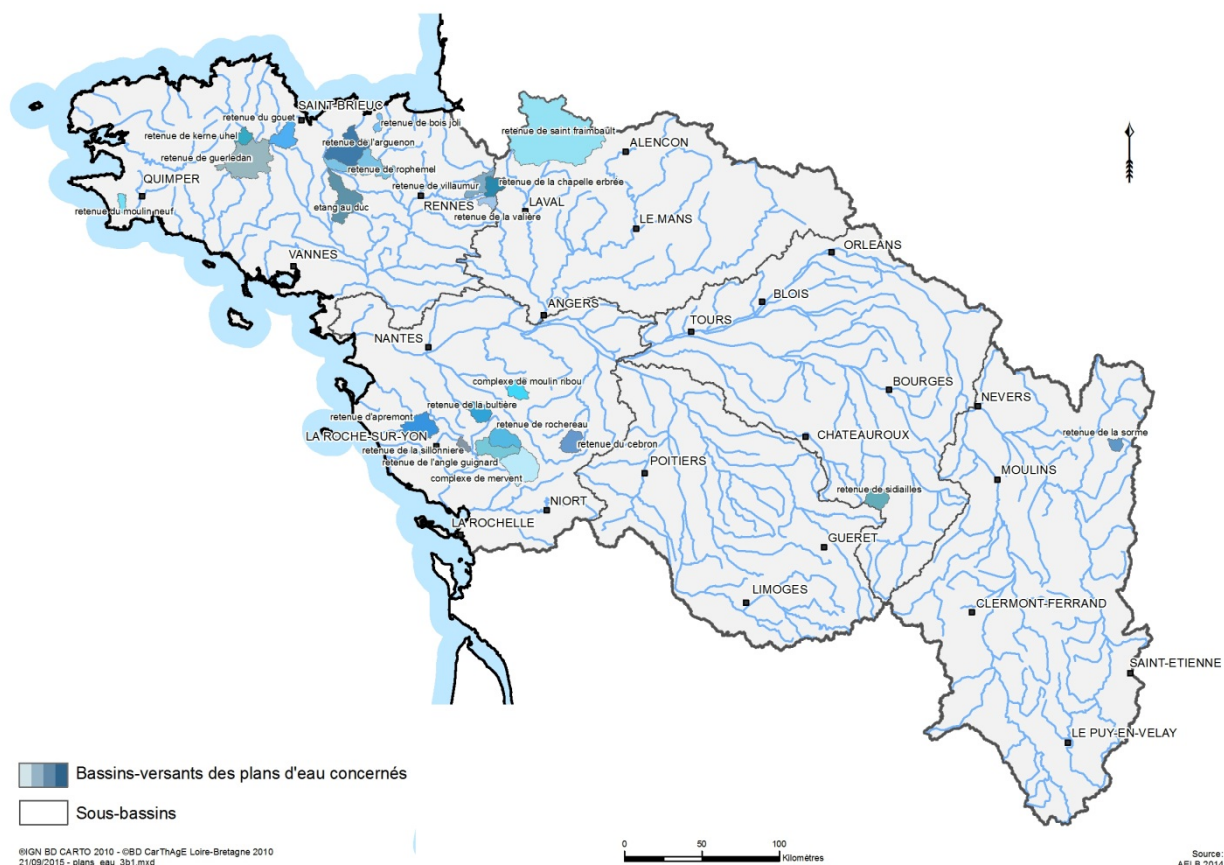
- BOIS JOLI (Rivière de Frémur, Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine)
- APREMONT (Fleuve la Vie, Vendée)
- L'ANGLE GUIGNARD (Rivière le Grand Lay, Vendée)
- LA SILLONNIERE ou LA VOURAIE (Rivière la Vouraie, Vendée)
- ~~COMPLEXE DE MERVENT (Rivière la Vendée, Vendée)~~
- ROCHEREAU (Rivière le Grand Lay, Vendée)
- SAINT-FRAIMBAULT (Rivière la Mayenne, Mayenne), a minima sur les bassins les plus contributeurs (bassins de la Colmont ~~et de la Mayenne depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aisne~~)

À l'amont des ~~14~~ autres plans d'eau prioritaires (hors complexe de Mervent et Cébron qui ne figuraient pas dans la liste des plans prioritaires du Sdage 2010-2015), des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert ont déjà été engagées et réalisées sur la période 2010-2015. Le préfet de département s'assure que la révision des autorisations a été réalisée conformément au Sdage 2010-2015.

Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.



## Plans d'eau listés à la disposition 3B-1



### 3B-2 - Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe. - sur la règle de l'équilibre de la fertilisation phosphorée conformément à l'article 27-1 des arrêtés du 27 décembre 2013.

Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration...), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.512-33 et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe la règle de l'équilibre de la fertilisation phosphorée. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert.

Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

**3B-3** - Les rejets de tous les nouveaux dispositifs de drainage\* agricole soumis à déclaration ou autorisation en référence aux rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, ne peuvent s'effectuer dans les nappes ou directement dans les cours d'eau. Ils nécessitent la mise en place de bassins tampons ou de tout autre dispositif équivalent efficace. À l'occasion d'une rénovation lourde soumise à autorisation ou déclaration, toute amélioration réalisable techniquement sera étudiée.

Les Sage peuvent, dans leur règlement, étendre cette obligation aux drainages en dessous des seuils de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, si l'impact cumulé des drainages est significatif dans un sous-bassin considéré, notamment à l'amont des plans d'eau prioritaires listés à la disposition 3B-1.

## 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents

Les rejets directs d'effluents par les réseaux d'assainissement collectif sont susceptibles d'avoir un impact fort sur la qualité des milieux aquatiques ou sur les usages sensibles\* à la pollution bactériologique, notamment la production d'eau potable (disposition 6B), la baignade (dispositions 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (disposition 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (disposition 10E).

Il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau et de maîtriser la collecte et le transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration.

Cette maîtrise de la collecte et du transfert passe en premier lieu par une bonne connaissance du fonctionnement du système d'assainissement. Cette connaissance résulte de l'autosurveillance du système de collecte telle qu'elle est prévue par la réglementation nationale. Elle requiert également la connaissance et la bonne gestion du patrimoine. Les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser des inventaires patrimoniaux, à bancaiser les données et informations correspondantes ainsi qu'à bâtir des stratégies de gestion.

À partir de cette connaissance du fonctionnement du système de collecte tirée des résultats de l'autosurveillance, les collectivités cherchent à réduire les déversements des réseaux. En particulier, dans les réseaux unitaires par temps de pluie, les apports d'eaux pluviales sont susceptibles de perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. La maîtrise du transfert des effluents repose avant tout sur la gestion intégrée des eaux pluviales (voir orientation 3D).

### Dispositions

#### 3C-1 - Diagnostic des réseaux

Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une étude diagnostic de moins de 10 ans. Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité. Pour les agglomérations de plus de 10 000 eh, les maîtres d'ouvrage s'orientent vers la mise en place d'un diagnostic permanent.

#### 3C-2 - Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie

Les systèmes d'assainissement ~~de plus de~~ supérieurs ou égaux à 2 000 équivalent-habitant (eh) limitent les déversements directs du réseau d'assainissement vers le milieu naturel. L'objectif minimum à respecter est choisi parmi les objectifs suivants ~~Les objectifs à respecter sont les suivants~~ :

- ~~- Tronçons de réseaux unitaires : le nombre de jours de déversement de chacun des déversoirs ne dépasse pas 20 jours calendaires ;~~
- ~~- Tronçons de réseaux séparatifs : les déversements doivent rester exceptionnels et, en tout état de cause, ne dépassent pas 2 jours calendaires.~~
- les rejets directs représentent moins de 5 % des volumes d'effluents collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ;
- les rejets directs représentent moins de 5 % des flux de pollution collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ;
- le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires.

Ces valeurs s'appliquent aux points de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire à l'exception du déversoir en tête de station dont les déversements sont pris en compte dans l'évaluation de la conformité de la station de traitement des eaux usées à la directive sur les eaux résiduaires urbaines (ERU). ~~Les objectifs sur les tronçons de réseau unitaires sont renforcés lorsque les déversements impactent un usage sensible\*. Inversement, ces objectifs peuvent être moins stricts lorsque les déversements ont un impact limité sur les milieux aquatiques et qu'ils entraînent des coûts excessifs au regard des capacités financières de la collectivité.~~

De plus, pour ces systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 eh, si le respect des objectifs environnementaux ou sanitaires le nécessite, et pour les systèmes d'assainissement contribuant significativement à la dégradation, les objectifs de non déversement par temps de pluie sont renforcés :

- tronçons de réseau séparatifs eaux usées : les déversements doivent rester exceptionnels et, en tout état de cause, ne dépassent pas 2 jours calendaires par an ;

- tronçons de réseaux autres que séparatifs : le nombre de jours de déversement de chacun des déversoirs ou trop-plein du réseau ne dépasse pas 20 jours calendaires par an.

Dans ce cas, ces valeurs s'appliquent aux points de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire ainsi qu'au déversoir ou au trop-plein en tête de station.

### 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. La maîtrise du transfert des effluents peut reposer sur la mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orage). Mais ces équipements sont rarement suffisants à long terme. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. Ces mesures préventives font partie du concept de gestion intégrée de l'eau.

Une gestion intégrée de l'eau incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément...) et à associer l'ensemble des acteurs au sein d'une collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, usagers...). La gestion intégrée des eaux pluviales est ainsi reconnue comme une alternative à la gestion classique centralisée dite du « tout tuyau ».

Les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales visent à :

- intégrer l'eau dans la ville ;
- assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles ;
- gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruissellant ;
- réduire les volumes collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel ;
- adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des événements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique\*.

En zone urbaine, les eaux pluviales sont maîtrisées préférentiellement par des voies préventives (règles d'urbanisme pour les aménagements nouveaux) et éventuellement palliatives (maîtrise de la collecte des rejets, voir disposition 3C).

En zone rurale, une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques est adoptée (voir orientation 4B).

## Dispositions

### 3D-1 - Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités ~~peuvent~~ réalisent, en application de l'article L.224-10 du ~~CGCT~~ code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel.

Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
- favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...) ;
- mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCOT lorsqu'il existe.

### 3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT, ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales, comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature ~~est recommandé que le SCOT (ou, en l'absence de SCOT, le PLU et la carte communale) limitent l'imperméabilisation et fixent un rejet à un débit de fuite limité lors des constructions nouvelles.~~ À défaut d'une étude ~~locale spécifique~~ précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 2-3 l/s/ha pour une pluie décennale.

### 3D-3 - Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

## 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

L'assainissement non collectif concerne environ 1,3 million d'habitations du bassin Loire-Bretagne. Par rapport à l'assainissement collectif, la quantité de pollution rejetée est plus faible et plus diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, les installations d'assainissement non collectif sont susceptibles de provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux lorsque ces installations sont absentes ou dysfonctionnent.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En application de cet arrêté, la collectivité précise les travaux à réaliser sous 4 ans :

- dans les zones à enjeu sanitaire, où les installations non conformes présentent un danger pour la santé des personnes,
- dans les zones à enjeu environnemental, où les installations non conformes présentent un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Les zones à enjeu sanitaire comprennent :

- les périmètres de protection d'un captage public,
- les zones à proximité de baignade lorsque le profil de baignade a identifié l'assainissement non collectif comme source potentielle de pollution (voir orientation 6F),
- et les zones définies par le maire ou le préfet lorsque l'assainissement non collectif a été identifié comme source de pollution bactériologique de zones conchylicoles, de pêche à pied ou d'autres usages sensibles\* définis par l'arrêté du 27 avril 2012.

Le Sdage n'identifie pas de zones à enjeu environnemental, le poids de l'assainissement non collectif parmi les différentes sources de pollution organique étant très faible à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les Sage peuvent définir ces zones lorsque l'impact de la pollution organique issue des assainissements non collectifs est suffisamment significatif pour dégrader la qualité d'une masse d'eau.

## *Dispositions*

---

**3E-1** - Pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle ~~prioritaires~~ tels que définis dans l'orientation 10D, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non collectif, le préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux nécessaires à réaliser sur les installations non conformes, dans les 4 ans prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.

**3E-2** - Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, les créations ou réhabilitations ~~d'ANC d'installations d'assainissement non collectif~~ ne doivent pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones conchylicoles. Les collectivités prescrivent, dans leurs règlements de service, une solution d'infiltration ou un dispositif agréé vis à vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie.



## CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES\*

Tous les pesticides\* (naturels ou de synthèse) ou leurs métabolites sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Les pesticides\* comprennent une grande variété de produits. Ils sont utilisés aussi bien pour des usages agricoles que des usages domestiques, urbains, ou de voirie.

La maîtrise de la pollution par les pesticides\* est autant un enjeu environnemental, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, qu'un enjeu de santé publique.

### 4A - Réduire l'utilisation des pesticides\*

La diminution des pollutions par les pesticides\* repose notamment sur la réduction de leur utilisation. Celle-ci permet de limiter significativement les risques liés à ces produits, tout particulièrement là où les enjeux sanitaires et environnementaux sont importants. Pour cela, il est nécessaire d'une part de renforcer la connaissance des pratiques, d'autre part de promouvoir les pratiques privilégiées :

- les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides\*, et en particulier notamment l'agriculture biologique.
- la diversité des assolements destinée à réduire la pression des ravageurs,
- les stratégies agronomiques limitant les recours aux traitements.
- le désherbage autre que chimique,
- les actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides\*,
- les diagnostics permettant la substitution moléculaire des substances les plus problématiques.
- le désherbage autre que chimique,
- la diversité des assolements destinée à réduire la pression des ravageurs,
- les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides\*,
- les stratégies agronomiques limitant les recours aux traitements.

### Dispositions

**4A-1** - Dans tous les bassins versants où la pollution par les pesticides\* est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, ou de nature à menacer gravement une ressource en eau potabilisable, en particulier sur les captages prioritaires définis à la disposition 6C-1, le préfet détermine ceux de ces pesticides\* dont il restreint ou interdit l'utilisation par arrêté, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

**4A-2** — Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du Sage définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, Les Sage comportent un plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement de réduction et de maîtrise de l'usage des pesticides. Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise. Il s'appuie sur les actions du plan-programme national Ecophyto, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité et cible en particulier les aires d'alimentation des captages prioritaires définis au chapitre 6 ainsi que les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2021.

**4A-3** - Les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires définis au chapitre 6 ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2021.

Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.

### 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses

La réduction des risques de transfert de pesticides\* vers les ressources en eau, que ce transfert s'opère par érosion, ruissellement, drainage\* ou lessivage, passe en particulier par l'amélioration des techniques d'épandage (buses, condition de vent...) et par une adaptation pertinente de l'espace (par exemple protection ou mise en place

de talus ou de haies, végétalisation des fossés, dispositifs enherbés et enherbement inter-rang, bassins tampons, bois et ripisylve...).

La législation institue le contrôle obligatoire des matériels en service destinés à l'application des pesticides et impose des exigences environnementales pour les pulvérisateurs neufs ou vendus d'occasion par des professionnels du machinisme agricole (articles L.256-1 et L.256-2 du code rural et de la pêche maritime). Elle instaure également une zone non traitée en application de l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

De plus, les opérations d'amélioration de la gestion des déchets de pesticides et la réduction des pollutions ponctuelles doivent être poursuivies. Elles concernent :

- la récupération et l'élimination des produits pesticides non utilisables et de leurs emballages (en particulier suite à des interdictions d'utilisation) ;
- la mise en place d'équipements au siège des exploitations pour supprimer les pollutions ponctuelles (aire de remplissage et de lavage, cuve de lavage sur le pulvérisateur, protection du réseau d'alimentation d'eau...) ;
- l'amélioration de la gestion des effluents pesticides (par exemple permettant l'épandage sécurisé des effluents traités ou des fonds de cuve après dilution).

### *Dispositions*

---

Voir la disposition 1C-4 du chapitre n°1 « Repenser les aménagements de cours d'eau ». Les programmes d'actions prévus dans cette disposition contribuent à la limitation du transfert des pesticides vers les eaux.

Voir la disposition 3B-3 du chapitre n°3 « Réduire la pollution organique et bactériologique ». Cette disposition contribue également à la limitation des transferts de pesticides vers les cours d'eau.

#### **4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides\* dans les collectivités villes et sur les infrastructures publiques**

En application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides\* sur le territoire national, les usages par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics doivent être progressivement réduits pour être totalement supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2020~~ 2017 pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades, à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n°e 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique.

Dans cette période transitoire avant ~~2020~~ 2017, une meilleure conception des espaces publics et la planification de l'entretien des espaces (en particulier par des plans de désherbage) doivent permettre d'identifier des zones à risques qui ne doivent en aucun cas être traitées chimiquement, définies notamment en application de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires\* mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, dans des lieux fréquentés par le grand public ou par des groupes de personnes vulnérables, de réduire l'usage des pesticides par l'utilisation de techniques alternatives et de lutter contre les pollutions ponctuelles.

Dans le cadre d'Ecophyto, des accords-cadres nationaux ont été signés entre l'État, les usagers professionnels (organismes publics comme Réseau ferré de France, sociétés concessionnaires d'autoroutes, Assemblée des Départements de France, Association des Maires de France...) et les jardiniers amateurs. Dans ce contexte, des programmes d'actions visant à réduire voire à supprimer les usages des pesticides\* sont à décliner sur le bassin Loire-Bretagne avec l'ensemble de ces partenaires. De manière générale, il est recommandé que les collectivités s'engagent dans les démarches "zéro pesticides".

#### **4D - Développer la formation des professionnels**

En application de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques\*, les agriculteurs doivent détenir leur certificat depuis octobre 2014.

Dans ce même cadre, l'agrément des entreprises de distribution et d'application des produits phytosanitaires et de celles de conseil à leur utilisation, qui contribue à faire progresser les pratiques professionnelles, est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Ce système comprend des actions de formation et de certification d'entreprises.



Dans le cadre de leur agrément et en application de l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime, les entreprises délivrant du conseil doivent proposer un conseil indépendamment de toute activité de vente, assurer la traçabilité de leurs préconisations et proposer des solutions alternatives à la lutte chimique.

De plus, l'article L.254-3 du code rural et de la pêche a introduit l'obligation, pour les distributeurs agréés de produits phytosanitaires, de tenir un registre des ventes de tous les produits phytosanitaires et de déclarer les ventes de produits aux agences de l'eau, et, pour les titulaires d'autorisation de mise sur le marché de pesticides\* à usage non agricole, la tenue à disposition des quantités de produits mises sur le marché.

#### 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides\*

À l'image de la profession agricole et d'autres utilisateurs comme les collectivités ou les gestionnaires d'infrastructures de transport, le grand public a pris conscience du risque engendré par l'utilisation massive des pesticides.

La nouvelle-loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire national, indique que la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de pesticides à usage non professionnel sont interdites à compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2018-2019~~, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique. L'usage des pesticides doit donc progressivement être réduit pour être totalement supprimé ~~en-d'ici 2022 2019~~ pour les particuliers.

Dans ce cadre, la communication vers les usagers amateurs, -ainsi que leur sensibilisation, est à promouvoir pour accompagner les changements de pratiques.-

#### 4F - Améliorer la connaissance

L'effort de connaissance sur la présence des résidus de pesticides dans tous les compartiments de l'environnement doit être poursuivi en développant et en améliorant les réseaux de mesure nécessaires (eau, air, sol, organismes vivants, milieu marin...). En raison de la diversité des produits utilisés et des fluctuations importantes des concentrations, les analyses de pesticides en eau courante superficielle doivent cibler les périodes d'utilisation des produits à risque de transfert pour évaluer l'exposition la plus dommageable.

Les effets des pesticides ou de leurs métabolites sur la biodiversité et sur les écosystèmes aquatiques doivent continuer de faire l'objet d'un travail de réflexion.

Concernant l'estimation de l'exposition de la population aux pesticides et de son impact sur la santé, les données scientifiques, techniques et statistiques méritent d'être complétées, en particulier sur les inconvénients sanitaires ou environnementaux de la présence simultanée de plusieurs molécules dans les eaux.

## CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

### Contexte

Les substances dangereuses sont les micropolluants pour lesquels la réglementation vise une réduction ou une suppression des émissions pour la protection des milieux aquatiques. Les autres micropolluants sont désignés comme des polluants émergents.

Les substances dangereuses ont des effets potentiels multiples sur l'environnement et la santé humaine : modifications des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction (perturbateurs endocriniens). [L'amélioration des connaissances quant à ces impacts est précisée dans l'orientation 6G.](#)

La difficulté d'appréhension de cette problématique provient du nombre important de substances [dangereuses toxiques](#) (75 000 à 150 000 substances) et de la diversité des sources d'émission. Les principales sources d'émission sont les rejets aqueux, ponctuels et diffus, et les retombées atmosphériques.

Parmi les substances [dangereuses toxiques](#), la directive cadre sur l'eau a défini dans son annexe 10 un groupe de substances dites prioritaires\* (SP), comprenant des substances dites dangereuses prioritaires\* (SDP). Ces substances, complétées par des substances de la liste 1 de la directive 76/464, définissent l'état chimique. Par ailleurs, chaque bassin [doit à identifier-identifié](#) une liste de polluants spécifiques de l'état écologique\* (PSEE).

Deux types d'objectifs bien distincts sont définis :

### Des objectifs de rejet :

- au titre de la directive cadre sur l'eau, les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires (SP)\* doivent être réduits et ceux des substances dangereuses prioritaires (SDP)\* doivent être supprimés. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard 20 ans après l'adoption de propositions de mesures de contrôle et de normes de qualité environnementale par le Parlement européen et le Conseil.
- [au titre du programme national d'action \(plan 2014—2018-2015-2020\) au titre de la note technique du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les Sdage 2016-2021. Cette note qui](#) définit des objectifs de réduction en pourcentage du niveau des émissions de 2010, connues et maîtrisables à un coût économiquement acceptable.

Par ailleurs, concernant les rejets dans les eaux souterraines, toutes les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 2009 pris en application de l'article R.212-9-1 du code de l'environnement s'appliquent, y compris les listes de substances dangereuses et des polluants non dangereux de ses annexes I et II.

### Des objectifs environnementaux :

- pour l'état chimique des eaux de surface, il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE), seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique et la santé humaine. La directive 2013/39/CE renforce certaines de ces normes tout en introduisant 12 nouvelles substances à l'annexe précitée ainsi que le mécanisme de liste de vigilance. Concernant l'état chimique des eaux souterraines, l'arrêté du 17 décembre 2008 fixe les normes de qualité et les valeurs de seuils.
- pour l'état écologique, il s'agit de concentrations prédictives sans effet (PNEC\*), qui représentent des seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique. La connaissance n'est pas exhaustive sur l'impact des différentes molécules, seules ou en mélange.

## 5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances

L'acquisition de connaissances porte sur deux volets complémentaires :

- l'analyse de substances au niveau des rejets des activités économiques et des collectivités,
- l'analyse de substances dans les milieux naturels dans l'eau, le sédiment et le biote.

Concernant les rejets, l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (action 3RSDE) engagée au niveau national a permis de détecter les principaux secteurs émetteurs. Cette action a été complétée dans le domaine industriel par des études spécifiques selon le type d'activité, afin de mutualiser les efforts en vue de la phase de réduction : meilleure connaissance des sources d'émission, corrélations substances/activité, possibilités d'actions et coûts.

Concernant les milieux, deux campagnes d'analyse ont été réalisées au titre du contrôle de surveillance de la directive cadre sur l'eau en 2007 et 2009. Pour les substances hydrophobes, donc difficiles voire impossibles à

quantifier sur l'eau, les modes opératoires d'échantillonnage, d'analyse et d'interprétation des résultats sont particulièrement complexes. La Commission européenne recommande de faire la surveillance des masses d'eau à partir d'organismes aquatiques. Pour les métaux, l'interprétation des données doit se faire en fonction de leur biodisponibilité et du fond géochimique.

Par ailleurs, en France, une quarantaine de résidus de substances pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire ont été recherchés sur soixante-deux sites (eaux de surface, eaux souterraines et eaux estuariennes) de 2009 à 2010.

La Commission européenne a établi en mars 2015 une liste de vigilance incluant 16 substances, dont quelques hormones et substances médicamenteuses, pour lesquelles la France devra réaliser, a minima deux fois par an, une campagne d'analyse sur 26 sites à déterminer.

Un travail national conduit par Aquaref a permis d'établir une liste de 120 substances pertinentes à surveiller par les agences.

C'est au total plus de 180 substances qui seront suivies au niveau des supports (eau, sédiments, biote) dans le cadre des différents programmes de surveillance de l'agence (polluants minéraux, organiques (HAP, PCB, pesticides), produits pharmaceutiques et cosmétiques) qui sont pour certains reconnus comme perturbateurs endocriniens.

## 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

La réduction à la source des rejets est à privilégier. Le traitement est en effet très difficile dès que ces substances sont diluées ou mélangées avec d'autres types d'effluents.

Cette approche est déjà engagée dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, à travers la mise en œuvre de procédés épuratoires spécifiques, ou la suppression du raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les changements de procédés (technologies propres, rejet zéro...) ou les substitutions de molécules sont à rechercher préférentiellement, tout en étant attentif à la toxicité des substituts.

Le traitement et la collecte des déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) des PME-PMI et des artisans est à poursuivre, en améliorant la sensibilisation des acteurs à la collecte de proximité.

Les collectivités doivent mettre en application l'interdiction d'utilisation des pesticides au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, et l'agriculture doivent poursuivre la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire ~~leurs~~ leurs émissions de pesticides, en particulier pour atteindre les objectifs de réduction assignés à certaines substances\* (cf. ~~chapitre 4~~ tableau ci-après).

### Dispositions

**5B-1** - Les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris rejets urbains) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les objectifs de réduction définis dans le tableau ci-après. Ces objectifs de réduction sont définis en pourcentage par rapport au niveau des émissions de 2010.

Les substances listées sont celles d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne et sur lesquelles des actions significatives sont possibles. Ainsi, les substances ubiquistes\* et celles faisant l'objet d'une interdiction globale réglementaire en France n'apparaissent pas.

Les établissements et installations contribuent, à leur juste part, à ces objectifs de réduction définis à l'échelle du bassin. Pour l'atteinte de ces objectifs, l'autorité administrative définit, à l'échelle du bassin, les critères de hiérarchisation des actions à entreprendre (surveillance et réduction des émissions) à la fois en direction des plus gros émetteurs mais aussi des milieux les plus sensibles.

Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles de ces établissements sont adaptés pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises.

**Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne  
à échéance 2021**

	Substance	Description	N° CAS	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2010 et 2021
<b>DCE (Annexe)</b>	Anthracène	Hydrocarbure aromatique polycyclique	120-12-7	1458	SDP*	30%
	Benzène	Hydrocarbure aromatique monocyclique	71-43-2	1114	SP**	30%
	Cadmium et ses composés	Métal	7440-43-9	1388	SDP	100%
	C10-13-chloroalcanes	Paraffines chlorées ayant été utilisées comme plastifiants et agent ignifuge (retardateurs de flamme)	85535-84-8	1955	SDP	100%
	1,2-dichloroéthane	Production du PVC, solvant	107-06-2	1161	SP	30%
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvant	75-09-2	1168	SP	30%
	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	Plastifiant	117-81-7	6616	SDP	10%
	Diuron	Biocide	330-54-1	1177	SP	10%
	Fluoranthène	Hydrocarbure aromatique polycyclique	206-44-0	1191	SP	10%
	Isoproturon	Herbicide (domaine agricole pour cultures d'hiver)	34123-59-6	1208	SP	30%
	Plomb et ses composés	Métal	7439-92-1	1382	SP	30%
	Naphtalène	Hydrocarbure aromatique polycyclique (anti-mites)	91-20-3	1517	SP	30%
	Nickel et ses composés	Métal	7440-02-0	1386	SP	30%
	Nonylphénols	Tensioactifs	25154-52-3 104-40-5 84852-15-3	1957 5474 1958	SDP	100%
	Octylphénols	Fabrication de résines (pneumatiques, encres d'impression...)	1806-26-4 140-66-9	1920 1959	SP	10%
	Composés du tributylétain	Biocide utilisé dans les antifoulings	688-73-3 36643-28-4	1820 2879	SDP	100%
	Trichlorobenzènes	Intermédiaires organiques, lubrifiants, solvants, fluides diélectriques, fluides de transfert de chaleur...	12002-48-1	1774	SP	10%
Trichlorométhane (chloroforme)	Produit de dégradation de l'eau de javel, anesthésique, conservateur	67-66-3	1135	SP	30%	
<b>DCE (Liste I)</b>	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	Solvant (pressings, traitement de surface...)	127-18-4	1272		100%
	Trichloroéthylène	Solvant	79-01-6	1286		100%
<b>Directive 2013/39/UE</b>	Quinoxifène	Fongicide (contre l'oïdium)	124495-18-7	2028	SDP	10%
	Aclonifène	Herbicide pour cultures tournesol, pommes de terre, tabac, pois...	74070-46-5	1688	SP	10%
	Bifénox	Herbicide	42576-02-3	1119	SP	10%
	Cybutryne	Algicide utilisé dans les antifoulings	28159-98-0	1935	SP	10%
	Cyperméthrine	Insecticide	52315-07-8	1140	SP	10%

<b>Polluants Spécifiques de l'état écologique (hors pesticides : se référer au chapitre 4)</b>	Arsenic	Métalloïde	7440-38-2	1369	-	30%
	Chrome	Métal	7440-47-3	1389	-	30%
	Cuivre	Métal	7440-50-8	1392	-	30%
	Zinc	Métal	7440-66-6	1383	-	30%
	<u>Toluène</u>	<u>Solvant</u>	<u>108-88-3</u>	<u>1278</u>		<u>10 %</u>
	<u>Métaldéhyde</u>	<u>Molluscicide</u>	<u>108-62-3</u>	<u>1796</u>		<u>10 %</u>
	<u>Métazachlore</u>	<u>Herbicide</u>	<u>67129-08-2</u>	<u>1670</u>		<u>10 %</u>
	<u>Chlortoluron</u>	<u>Herbicide</u>	<u>15545-48-9</u>	<u>1136</u>		<u>30 %</u>
	<u>Aminotriazole</u>	<u>Herbicide</u>	<u>61-82-5</u>	<u>1105</u>		<u>10 %</u>
	<u>Nicosulfuron</u>	<u>Herbicide</u>	<u>111991-09-4</u>	<u>1882</u>		<u>10 %</u>
	<u>Oxadiazon</u>	<u>Herbicide</u>	<u>19666-30-9</u>	<u>1667</u>		<u>30 %</u>
	<u>AMPA</u>	<u>Produit de dégradation</u>	<u>1066-51-9</u>	<u>1907</u>		<u>10 %</u>
	<u>Glyphosate</u>	<u>Herbicide</u>	<u>1071-83-6</u>	<u>1506</u>		<u>10 %</u>
	<u>2,4 MCPA</u>	<u>Herbicide</u>	<u>94-74-6</u>	<u>1212</u>		<u>30 %</u>
	<u>Diflufenicanil</u>	<u>Herbicide</u>	<u>83164-33-4</u>	<u>1814</u>		<u>10 %</u>
	<u>2,4 D</u>	<u>Herbicide</u>	<u>94-75-7</u>	<u>1141</u>		<u>30 %</u>
<u>Boscalid</u>	<u>Fongicide</u>	<u>188425-85-6</u>	<u>5526</u>		<u>10 %</u>	
* substance dangereuse prioritaire						
** substance prioritaire						

#### Liste de vigilance :

La directive de 2013 La Commission européenne a défini une liste de vigilance, regroupant ~~1016 substances ou familles de des substances~~ émergentes et non réglementées pour lesquelles un programme de surveillance du milieu doit être engagé et qui sont :

- une substance pharmaceutique anti-inflammatoire : le Diclofénac | CAS 15307-79-6 | Sandre 5349
- une hormone naturelle : le 17-bêta-estradiol (E2) | CAS 50-28-2 | Sandre 5397
- une hormone de synthèse : le 17-alphaéthinyloestradiol (EE2) | CAS 57-63-6 | Sandre 2629

<u>Substance</u>	<u>Description</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Sandre</u>
<u>Diclofénac</u>	<u>Anti-inflammatoire</u>	<u>15307-79-6</u>	<u>5349</u>
<u>17-bêta-estradiol (E2), estrone (E1)</u>	<u>Hormone naturelle</u>	<u>50-28-2 / 53-16-7</u>	<u>5397</u>
<u>17-alphaéthinyloestradiol (EE2)</u>	<u>Hormone de synthèse</u>	<u>57-63-6</u>	<u>2629</u>
<u>2,6 ditert-butyl-4-méthylphénol</u>	<u>.....</u>	<u>128 - 37 - 0</u>	<u>.....</u>
<u>4 - méthoxycinnamate de 2 - éthylhexyl</u>	<u>.....</u>	<u>5466-77-3</u>	<u>.....</u>
<u>Méthiocarbe</u>	<u>Hélicide</u>	<u>2032-65-7</u>	<u>1510</u>
<u>Erythromycine</u>	<u>Antibiotique de la famille des macrolides</u>	<u>114-07-8</u>	<u>6522</u>
<u>Clarithromycine</u>	<u>Antibiotique de la famille des macrolides</u>	<u>81103-11-9</u>	<u>6537</u>
<u>Azithromycine</u>	<u>Antibiotique de la famille des macrolides</u>	<u>83905-01-5</u>	<u>.....</u>
<u>Imidaclopride</u>	<u>Insecticide de la famille des néonicotinoïdes</u>	<u>105827-78-9/138261-41-3</u>	<u>1877</u>
<u>Thiaclopride</u>	<u>Insecticide de la famille des néonicotinoïdes</u>	<u>111988-49-9</u>	<u>5671</u>
<u>Thiaméthoxame</u>	<u>Insecticide de la famille des néonicotinoïdes</u>	<u>153719-23-4</u>	<u>6390</u>
<u>Clothianidine</u>	<u>Insecticide de la famille des néonicotinoïdes</u>	<u>210880-92-5</u>	<u>.....</u>
<u>Acétamipride</u>	<u>Insecticide de la famille des néonicotinoïdes</u>	<u>135410-20-7</u> <u>160430-64-8</u>	<u>.....</u>
<u>Oxadiazon ***</u>	<u>Herbicide</u>	<u>19666-30-9</u>	<u>1667</u>

<a href="#">Triallate</a>	<a href="#">Herbicide</a>	<a href="#">2303-17-5</a>	<a href="#">1281</a>
---------------------------	---------------------------	---------------------------	----------------------

\*\*\* [substance déjà incluse dans le programme de surveillance de l'agence du bassin Loire-Bretagne](#)

#### Substances interdites et ubiquistes :

Parmi les substances listées par les directives européennes, certaines font déjà, pour la France, l'objet d'une interdiction réglementaire qui représente l'action ultime de suppression des émissions.

Par ailleurs, d'autres substances dites ubiquistes correspondent à des polluants persistants, bioaccumulables, toxiques et multisources s'avérant omniprésents dans l'environnement à savoir : les diphenyléthers bromés, le mercure, les [hydrocarbures aromatiques polycycliques \(HAP\)](#), ~~le~~ [l'acide perfluorooctanesulfonique \(PFOS\)](#), les dioxines, l'hexabromocyclododécane, l'heptachlore et le tributylétain.

Des actions de réduction efficaces sont alors difficiles à mettre en place concernant ces deux catégories de substances.

**5B-2** - Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient la prise en compte des substances listées ci-dessus dans les autorisations de rejets définies à l'article [L-1331-10](#) du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.

Les collectivités maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 10 000 eh recherchent ~~au moins tous les trois ans~~ la présence des substances listées ci-avant dans les boues d'épuration, dès lors que les méthodes d'analyse sont disponibles. Lorsque la présence d'une ou ~~de~~ plusieurs substances est détectée, ~~elles ces~~ [collectivités](#) réalisent un contrôle d'enquête pour en identifier l'origine et en limiter les rejets.

Des méthodes d'analyse des boues sont aujourd'hui disponibles pour les paramètres suivants : les métaux, [les HAP](#), [les polychlorobiphényles \(PCB\)](#), ~~biphényles polychlorés,~~ [les](#) composés organo halogénés adsorbables, [les](#) alkylbenzènes sulfonates, [les](#) dioxines et composés de type dioxines, [les polybromodiphényléthers \(PBDE\)](#), [le diéthylhexylphtalate \(DEHP\)](#), [les](#) alkyphénols, [les](#) organostanniques et certains composés pharmaceutiques.

## 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

Le suivi de la réduction de ces rejets s'organise à l'échelle régionale.

Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques, processus de production alternatif) sont encouragées.

La maîtrise des pollutions diffuses des activités économiques passe par le développement des actions collectives, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard de ces substances. Ces actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités locales (respect des conventions de raccordement, analyses des substances dans les eaux usées et [dans](#) les rejets des collectivités pour mesurer l'efficacité des actions entreprises).

### Disposition

**5C-1** ~~—A compter de 2012,~~ Les règlements du service d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 eh comportent un volet « substances toxiques » spécifiant les dispositions particulières à respecter, en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernés.



## CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU

La qualité de l'environnement, et plus particulièrement la qualité de l'eau, a un impact sur la santé humaine. L'homme peut être affecté par trois voies d'exposition : l'ingestion, le contact cutané et l'inhalation.

Une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine, en usage direct ou utilisée dans la chaîne agro-alimentaire, est un enjeu sanitaire important pour l'ensemble de la population. Au même titre, il est primordial de disposer d'une bonne qualité microbiologique, phycoplanctonique\* ou toxicologique, voire parasitologique, des eaux littorales, en usage direct (baignades) ou utilisées dans la chaîne alimentaire (zones de pêche, de conchyliculture, prises d'eau pour les usages alimentaires).

L'impact sanitaire peut être observé :

- à court terme : intoxications alimentaires (coquillages et eau distribuée par exemple), infections cutanées, ophtalmologiques, pulmonaires (légionelles), voire neurologiques (amibes) ;
- à moyen et long terme : risques cancérigènes, reprotoxiques, neurologiques ou perturbations endocriniennes.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides\*. Il en découle les recommandations suivantes :

- il convient de mettre en place les dispositifs appropriés à l'échelle des bassins d'alimentation sur les captages jugés prioritaires pour l'alimentation actuelle ou future (voir orientations 6B et 6C) ;
- certaines ressources, naturellement bien protégées, sont à réserver pour l'alimentation en eau potable (voir orientation 6E) ;
- la mise en œuvre des profils de baignade est un outil de reconquête du milieu (voir orientation 6F) ;
- une meilleure connaissance des substances dangereuses et émergentes\* et de leurs impacts environnementaux et sanitaires est indispensable (voir orientation 6G).

### 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable

Les usagers souhaitent disposer d'informations en matière d'alimentation en eau potable alors qu'ils en sont les principaux financeurs. Il est donc nécessaire de disposer, dans chaque département, des informations relatives aux eaux utilisées et à leur qualité, aux captages utilisés et à leur degré de protection, aux interconnexions...

#### Disposition

**6A-1** - Il est recommandé que chaque schéma départemental d'alimentation en eau potable intègre, lors de son élaboration ou de sa révision, un état des lieux de l'alimentation en eau potable précisant les éléments suivants ou le moyen d'accéder aux éléments suivants :

- l'origine (eaux superficielles ou eaux souterraines) et le volume des eaux pompées et utilisées ; la population raccordée,
- le nombre de captages en eaux superficielles et en eaux souterraines,
- la qualité des ressources utilisées avec les fréquences de dépassement des normes sur les eaux brutes,
- le nombre de captages disposant d'un arrêté de protection,
- l'existence de solutions de secours,
- le nombre et la carte des captages dont la distribution de l'eau a été arrêtée de façon durable et les motifs de cet arrêt,
- les populations concernées par des autorisations exceptionnelles d'utilisation de ressources ne respectant pas les exigences de qualité des eaux brutes ainsi que celles concernées par une procédure de dérogation sur l'eau distribuée,
- les captages jugés stratégiques pour l'alimentation en eau actuelle ou future dans le département au regard de leur qualité, de leur productivité, de leur capacité à servir de ressource de substitution et de l'importance de la population raccordée,
- les schémas des réseaux (adduction et distribution et les programmes de gestion patrimoniale des réseaux),
- les schémas de sécurisation sanitaire.



Il est recommandé que ces états des lieux soient mis à jour au moins lors de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable, et soient rendus accessibles sur internet.

## 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

La mise en place des périmètres de protection des captages permet de limiter les risques de pollutions ~~bactériologiques et chimiques accidentelles~~. Les périmètres de protection rapprochés des captages permettent de définir les actions interdites et réglementées.

La protection des captages est supérieure à la moyenne nationale : 74 % des captages en Loire-Bretagne, (données du 01/07/2013) alimentant plus de 85 % de la population, bénéficient d'un arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

Il est encore nécessaire de :

- poursuivre la mise en place des périmètres,
- mettre en œuvre les prescriptions et les contrôler,
- engager au cas par cas la révision des arrêtés en fonction des problèmes de qualité et lorsque les conditions de protection le nécessitent,
- intégrer les limites de périmètres dans les PLU en application de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

Tout captage d'eau potable, non destiné à l'abandon, requiert un arrêté de déclaration d'utilité publique de protection des captages. Les arrêtés devront être pris en priorité sur les captages jugés prioritaires et sur tout captage situé en nappe réservée à l'alimentation en eau potable (NAEP).

Dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, il est fortement recommandé que le maître d'ouvrage s'assure de l'état des forages autres que ceux destinés pour l'alimentation en eau potable. Il ~~devrait edemandengager~~ la réhabilitation des forages susceptibles de contaminer les ressources en eau potable par communication inter nappes.

L'application des prescriptions des périmètres de protection et la mise en place des aires d'alimentation de captages prévues à la disposition 6C-1 sont des outils complémentaires permettant d'assurer la protection de la ressource en eau.

### Disposition

**6B-1** - Lorsque des mesures correctives ou préventives sont mises en œuvre dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable, le programme d'action prévu à l'article R.114-6 du code rural est accompagné de l'établissement des périmètres de protection et intègre la mise en œuvre des prescriptions associées, fixées par la déclaration d'utilité publique, dans la limite de son champ d'application.

## 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides\* dans les aires d'alimentation des captages

L'état des lieux a mis en évidence que les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides, étaient la cause première de dégradation des eaux souterraines et, dans une moindre mesure, des eaux superficielles. Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4 visent à lutter contre les pollutions diffuses dans l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Compte tenu de l'ampleur du problème et du contexte économique, il est nécessaire de fixer des priorités de restauration des captages vis-à-vis des pollutions diffuses.

Ainsi, une liste des captages d'eau destinée à la consommation humaine, sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides ou susceptibles de l'être, a été établie (voir annexe 4).

Parmi l'ensemble de ces captages sensibles, les actions correctives ou préventives sont ciblées sur les aires d'alimentation des captages jugés prioritaires listés ci-après. Ceci n'exclut pas la mise en œuvre d'actions préventives et/ou curatives pour les captages sensibles qui ne sont pas inclus dans la liste des captages prioritaires.

## Dispositions

**6C-1** - Sur les captages jugés prioritaires, dont la liste et la carte figurent ci-après, les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.

~~Pour les nitrates, Ces actions correctives ou préventives, proportionnées, sont mises en place en application de l'article L.211-1 et suivants du code de l'environnement par le biais des programmes d'actions dans les formes prévues par les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime ou de tous programmes d'action similaires dans leur contenu (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial).~~

~~Ces actions complètent, sans s'y substituer, les dispositifs réglementaires existants :~~

- ~~• pour les nitrates, les programmes d'actions en zone vulnérable prévus par les articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement si le captage est en zone vulnérable,~~
- ~~• pour les pesticides\*, si nécessaire, les dispositions prévues par les articles 1 et 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.~~

~~Conformément à l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime, le programme d'actions détermine les objectifs à atteindre, présente les moyens prévus pour les atteindre et une évaluation sommaire de leur impact technique et financier sur les propriétaires et exploitants concernés, expose et précise les indicateurs qui permettront d'évaluer ses effets escomptés sur le milieu.~~

~~Pour les nitrates, ces actions correctives ou préventives sont mises en place en application de l'article L.211-1 et suivants du code de l'environnement :~~

- ~~— par le biais des arrêtés « programmes d'actions » prévus par les articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement si le captage est en zone vulnérable,~~
- ~~— par le biais des programmes d'actions dans les formes prévues par les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural ou de tous programmes d'action similaires dans leur contenu.~~

~~Pour les pesticides\*, en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement, des actions correctives et préventives sont mises en place par des programmes d'actions dont les formes sont prévues par les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural, et, si nécessaire, les dispositions prévues par les articles 1 et 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006.~~

~~Il est vivement recommandé que les programmes d'actions comprennent un programme de suivi de la qualité des eaux adapté aux pressions identifiées lors du diagnostic, parmi lesquelles les pratiques agricoles, et que les résultats soient utilisés pour suivre l'efficacité des programmes d'actions.~~



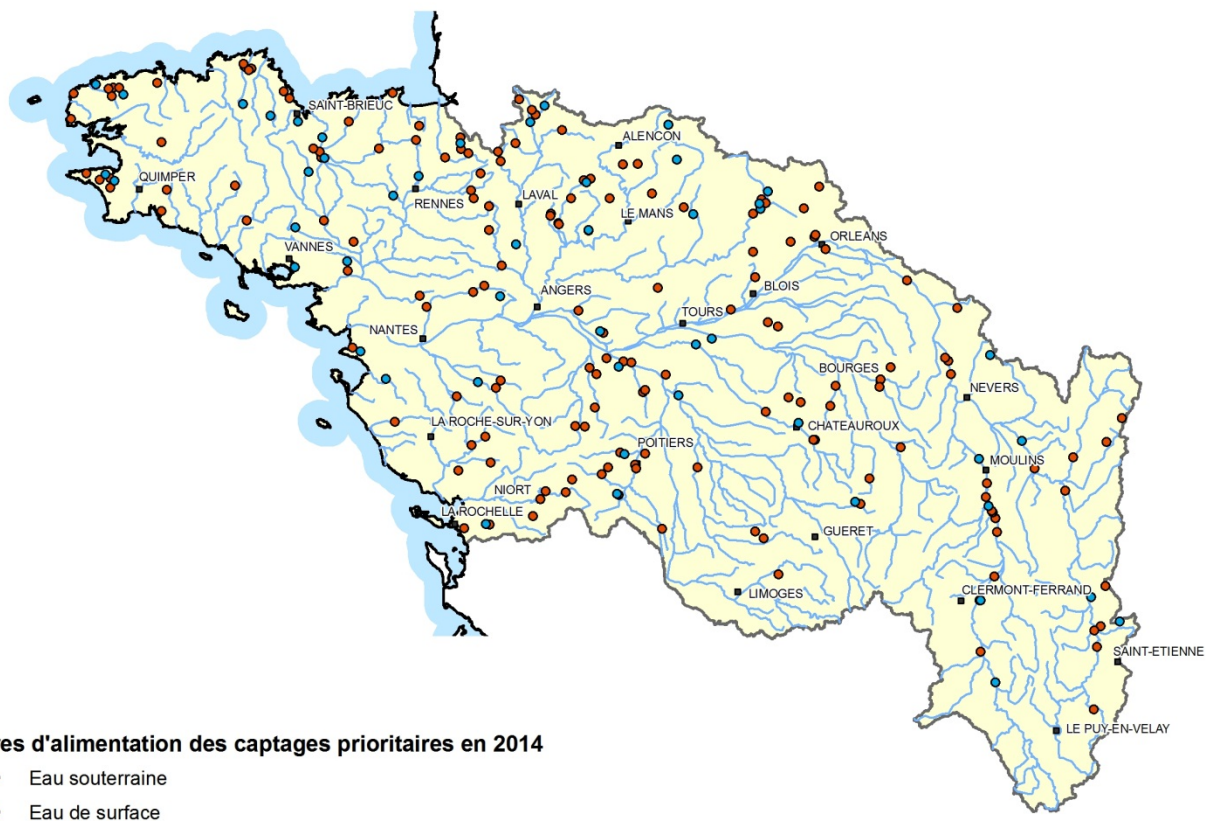
**Captages prioritaires**

- Eau souterraine
- Eau de surface

©IGN BD CARTO 2010 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010  
30/07/2014 - captages\_prioritaires\_2014.mxd



Source: ARS 2014 - AELB 2014



**Aires d'alimentation des captages prioritaires en 2014**

- Eau souterraine
- Eau de surface

©IGN BD CARTO 2010 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010  
30/07/2014 - captages\_prioritaires\_2014.mxd



Source: ARS 2014 - AELB 2014

**Liste des captages prioritaires**

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
AUVERGNE	03	CHATEL-DE-NEUVRE	PONT-DE-CHATEL
AUVERGNE	03	CONTIGNY	LES PACAGES
AUVERGNE	03	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	PORT ST-AUBIN
AUVERGNE	03	GANNAY-SUR-LOIRE	LES TERRIENS
AUVERGNE	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LES MOTTES
AUVERGNE	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LE MARQUISAT
AUVERGNE	03	SAINT-REMY-EN-ROLLAT	LE CHAMBON
AUVERGNE	03	TOULON-SUR-ALLIER	L'HIRONDELLE
AUVERGNE	03	TREVOL	LES DRIVES
AUVERGNE	03	VARENNES-SUR-ALLIER	CHAZEUIL
AUVERGNE	43	LAMOTHE	VIGNES 2
AUVERGNE	43	LAPTE	BARRAGE DE LAVALETTE
AUVERGNE	63	BROC(LE)	PUITS DU BROC
AUVERGNE	63	PONT-DU-CHATEAU	LES COTILLES (RIVE DROITE)
AUVERGNE	63	PONT-DU-CHATEAU	PUITS RIVE GAUCHE DE LA DORE
AUVERGNE	63	VINZELLES	VINZELLES
BASSE-NORMANDIE	50	GER	L'ERMITAGE S1
<del>BASSE-NORMANDIE</del>	<del>64</del>	<del>BEAUCHENE</del>	<del>NOÉ VERTE</del>
BASSE-NORMANDIE	61	COUTERNE	PONT DE COUTERNE
BASSE-NORMANDIE	61	DAME-MARIE	LA RENARDIERE
BASSE-NORMANDIE	61	DOMFRONT	TANNERIES
BASSE-NORMANDIE	61	HAUTE-CHAPELLE	MANGEANTIERE
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	MOULIN D'AUVILLIERS
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	DOUETEE
BOURGOGNE	58	BITRY	CHANTEMERLE
BOURGOGNE	58	GIRY	MONTIGNY N°2
BOURGOGNE	58	MESVES-SUR-LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE
BOURGOGNE	71	BLANZY	ETANG DE LA SORME
BOURGOGNE	71	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	BARRAGE DU BRANDON
BOURGOGNE	71	VARENNE-SAINT-GERMAIN	VARENNE PUIITS 1 à 3
BOURGOGNE	71	VENDENESSE-SUR-ARROUX	ATRECY
BRETAGNE	22	BINIC	L'IC
BRETAGNE	22	COLLINEE	LA PETITE COTE
BRETAGNE	22	HENGOAT	LE BIZIEN
BRETAGNE	22	MINIHY TREGUIER	KERNEVEC
BRETAGNE	22	PLEDRAN	L'URNE
BRETAGNE	22	PLEMET	LE LIE
BRETAGNE	22	PLESSALA	LA BERNARDAIS
BRETAGNE	22	PLEVEN	L'ARGUENON

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
BRETAGNE	22	PLOUAGAT	ST JUDE
BRETAGNE	22	PLOUGUIEL	LE GUINDY
BRETAGNE	22	PLOURHAN	VILLE HELIO
BRETAGNE	22	POMMERIT-JAUDY	LAUNAY
BRETAGNE	22	SAINT-GOUENO	LE PLAT DES AULNIAUX
BRETAGNE	22	SAINT-JACUT-DU-MENE	LA VILLE BUREL
BRETAGNE	22	SAINT-TRIMOEL	LE GOUESSANT
BRETAGNE	22	TREFUMEL	VILLE BEZY
BRETAGNE	22	TREGLAMUS	KERLOCQ
BRETAGNE	29	CONCARNEAU	BRUNEC
BRETAGNE	29	ELLIANT	BOIS DANIEL
BRETAGNE	29	FOLGOET(LE)	LANNUCHEN
BRETAGNE	29	GOULIEN	LANNOUREC
BRETAGNE	29	KERNILIS	ABER WRACH
BRETAGNE	29	KERNILIS	KERSULANT
BRETAGNE	29	LANDEDA	TROMENEC
BRETAGNE	29	LANDUDEC	KERGAMET
BRETAGNE	29	LANDUNVEZ	TRAON
BRETAGNE	29	PLABENNEC	TRAON-EDERN 2
BRETAGNE	29	PLEYBEN	MADELEINE
BRETAGNE	29	PLOUDANIEL	ROUDOUS
BRETAGNE	29	PLOUENAN	HORN
BRETAGNE	29	PLOUHINEC	BROMUEL
BRETAGNE	29	POULDERGAT	POULDERGAT DOUARNENEZ
BRETAGNE	29	POULDERGAT	KERSTRAT
BRETAGNE	29	POULLAN-SUR-MER	LESAFF
BRETAGNE	29	TREBABU	KERMORVAN
BRETAGNE	35	BETTON	LE VAU REUZE
BRETAGNE	35	BOUSSAC	RETENUE DE LANDAL
BRETAGNE	35	COMBOURG	LA GENTIERE
BRETAGNE	35	LECOUSSE	LA COUYERE
BRETAGNE	35	MEZIERES-SUR-COUESNON	LA ROCHE
BRETAGNE	35	MONTOURS	LES ECHELLES
BRETAGNE	35	MORDELLES	LE MEU
BRETAGNE	35	PRINCE	CAPTAGES DE PRINCE
BRETAGNE	35	PLERGUER	<a href="#">BEAUFORT RETENUE DE SAINTE SUZANNE</a>
BRETAGNE	35	SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	LE BAS SANCE
BRETAGNE	35	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	DRAIN RENNES 1
BRETAGNE	35	VITRE	RETENUE DE LA VALIERE
BRETAGNE	35	VITRE	PONT BILLON
BRETAGNE	56	BEGANNE	CARROUIS
BRETAGNE	56	CARENTOIR	FONDEMAY
BRETAGNE	56	GUILLAC	L'OUST
BRETAGNE	56	LANGUIDIC	DEZINIO
BRETAGNE	56	PLOERDUT	COETVEN
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUÉ BLANDIN
BRETAGNE	56	SAINT-JEAN-BREVELAY	KERDANIEL
BRETAGNE	56	THEIX	NOYALO - VANNES
CENTRE	18	BOURGES	LE PORCHE
CENTRE	18	BOURGES	ST URSIN
CENTRE	18	COUST	LE MOULIN
CENTRE	18	HERRY	LES SABLES
CENTRE	18	SAINT-LEGER-LE-PETIT	SAINT-LEGER-LE-PETIT



Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
CENTRE	18	SIDIAILLES	BARRAGE DE SIDIAILLES
CENTRE	18	SOULANGIS	LES PRES DE GROUERE
CENTRE	28	BONNEVAL	LES PRES NOLLETS
CENTRE	28	CHATEAUDUN	BEAUVOIR
CENTRE	28	LE PUISET	LE PUISET
CENTRE	28	MARBOUE	MARBOUE
CENTRE	28	MOLEANS	MOLEANS
CENTRE	28	SAINT-CHRISTOPHE	SAINT-CHRISTOPHE
CENTRE	28	SAINT-DENIS-LES-PONTS	VILLEMORE
CENTRE	28	TERMINIERS	TERMINIERS
CENTRE	36	ARDENTES	ARDENTES - LE QUATRE
CENTRE	36	ARDENTES	ARDENTES - LES CARREAUX
CENTRE	36	BRION	BRION
CENTRE	36	DEOLS	MONTET - CHAMBON
CENTRE	36	DIOU	DIOU
CENTRE	36	ISSOUDUN	ISSOUDUN
CENTRE	36	LEVROUX	LEVROUX
CENTRE	36	SAINT-LACTENCIN	BUZANCAIS
CENTRE	37	BLERE	BLERE
CENTRE	37	BRASLOU	BRASLOU BOURG
CENTRE	37	BRASLOU	BRASLOU VALIGON
CENTRE	37	CHINON	CHINON
CENTRE	37	DESCARTES	DESCARTES
CENTRE	37	ESVRES	ESVRES (SIPTec)
CENTRE	37	NOYANT-DE-TOURAIN	NOYANT-DE-TOURAIN
CENTRE	37	ROCHE-CLERMAULT (LA)	LA ROCHE-CLERMAULT
CENTRE	37	SAINT-PATERNE-RACAN	SAINT-PATERNE-RACAN
CENTRE	37	SEUILLY	SEUILLY
CENTRE	41	AVERDON	AVERDON
CENTRE	41	CONTRES	CONTRES 1
CENTRE	41	CONTRES	CONTRES 2
CENTRE	41	MONTEAUX	MONTEAUX
CENTRE	41	OUCQUES	OUCQUES
CENTRE	41	SOINGS-EN-SOLOGNE	SOINGS-EN-SOLOGNE
CENTRE	45	INGRE	INGRE VILLENEUVE
CENTRE	45	INGRE	INGRE MONTABUZARD
CENTRE	45	OLIVET	VAL D'ORLEANS
CENTRE	45	ORMES	ORMES
CENTRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN
LIMOUSIN	23	BOUSSAC-BOURG	LE BEROUD - LES MARTINATS
LIMOUSIN	23	BOUSSAC-BOURG	PUITS DES MERIS
LIMOUSIN	23	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	LE THEIL
LIMOUSIN	87	FOLLES	FOLLES
LIMOUSIN	87	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX
PAYS DE LA LOIRE	49	VRITZ	LES THUYAS
PAYS DE LA LOIRE	44	MACHECOUL	MACHECOUL
PAYS DE LA LOIRE	44	NORT-SUR-ERDRE	PLESSIS PAS BRUNET
PAYS DE LA LOIRE	44	PORNIC	LE GROS CAILLOU



Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
PAYS DE LA LOIRE	44	SAFFRE	SAFFRE
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	LES GATINEAUX
PAYS DE LA LOIRE	49	ALLONNES	ALLONNES
PAYS DE LA LOIRE	49	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLEE
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	RIBOU
PAYS DE LA LOIRE	49	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	PRIEURE DE LA MADELEINE
PAYS DE LA LOIRE	49	FREIGNE	LA BELTIERE
PAYS DE LA LOIRE	49	LONGERON	LONGERON
PAYS DE LA LOIRE	49	LOUROUX-BECONNAIS (LE)	LE LOUROUX-BECONNAIS
PAYS DE LA LOIRE	49	MONTREUIL-BELLAY	<a href="#">MONTREUIL-BELLAY PUIITS DE LA FONTAINE BOURREAU</a>
PAYS DE LA LOIRE	49	NEUILLE	NEUILLE
PAYS DE LA LOIRE	49	<a href="#">SAINT-LAURENT-SUR-SEVRECHOLET</a>	LA RUCETTE
PAYS DE LA LOIRE	49	SEGRE	L'LOUDON
PAYS DE LA LOIRE	53	BALLEE	LE GRAND ROUSSON
PAYS DE LA LOIRE	53	BAZOUGE-DE-CHEMERE (LA)	LA FORTINIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER	LA PLAINE
PAYS DE LA LOIRE	53	ERNEE	ERNEE
PAYS DE LA LOIRE	53	GORRON	COLMONT
PAYS DE LA LOIRE	53	LIVRE-LA-TOUCHE	L'EPERONNIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	MONTAUDIN	POUILLE
PAYS DE LA LOIRE	53	MONT-SAINT-JEAN	LES ORMEAUX
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINTE-CYR-LE-GRAVELAIS	LE CHALONGE
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINTE-PIERRE-SUR-ORTHE	VAUBOURGUEIL
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINTE-PIERRE-SUR-ORTHE	LE TERTRE SUHARD
PAYS DE LA LOIRE	53	SAULGES	LE MOULIN DE ROUSSON
PAYS DE LA LOIRE	53	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	LA HOULBERDIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	VAIGES	L'ECRILLE

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
PAYS DE LA LOIRE	72	BEAUFAY	LA VETILLERIE
PAYS DE LA LOIRE	72	CHANTENAY-VILLEDIEU	LE THEIL
PAYS DE LA LOIRE	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LES BASSES VALLEES
PAYS DE LA LOIRE	72	ROUESSE-FONTAINE	ROUESSE-FONTAINE
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-MAIXENT	LES PETITES GANCHES
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	LA TOUCHE
PAYS DE LA LOIRE	72	SAOSNES	PENTVERT
PAYS DE LA LOIRE	72	VIBRAYE	VIBRAYE
PAYS DE LA LOIRE	85	APREMONT	APREMONT
PAYS DE LA LOIRE	85	BAZOGES-EN-PAREDS	ROCHEREAU
PAYS DE LA LOIRE	85	CHANTONNAY	ANGLE GUIGNARD
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BULTIERE
PAYS DE LA LOIRE	85	LUCON	SAINTE GERMAINE
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
POITOU-CHARENTES	17	ANAIS	FRAISE - BOIS BOULARD
POITOU-CHARENTES	17	ANAIS	LES RIVIERES D'ANAIS
POITOU-CHARENTES	17	PERIGNY	VARAIZE
POITOU-CHARENTES	79	AZAY-LE-BRULE	LA CORBELIERE
POITOU-CHARENTES	79	CHILLOU(LE)	<a href="#">SOURCES DE SENEUIL</a>
POITOU-CHARENTES	79	ECHIRE	CENTRE OUEST
POITOU-CHARENTES	79	EXIREUIL	LA TOUCHE POUPARD
POITOU-CHARENTES	79	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	VALLEE DE LA COURANCE
POITOU-CHARENTES	79	LOUIN	<a href="#">LE-CEBRON</a>
POITOU-CHARENTES	79	NIORT	NIORT
POITOU-CHARENTES	79	SAINT-JOUIN-DE-MARNES, <a href="#">TAIZE, PAS-DE-JEU</a>	<a href="#">THOUARS LES LUTINEAUX - LIGAINÉ - LES GRANDS CHAMPS</a>
POITOU-CHARENTES	86	ANTIGNY	GUE DE SIAUX
POITOU-CHARENTES	86	CELLE-LEVESCAULT	CHOUE-BROSSAC

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
POITOU-CHARENTES	86	CURZAY-SUR-VONNE	LA JALLIERE
POITOU-CHARENTES	86	LAVAUSSÉAU	FLEURY
POITOU-CHARENTES	86	MONTAMISE	SARZEC
POITOU-CHARENTES	86	QUINCAY – <a href="#">MIGNE-AUXANCES</a>	MOULIN DE VAU FORAGE – <a href="#">VERNEUIL</a>
POITOU-CHARENTES	86	QUINCAY	VALLEE DE RAVARD
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-BENOIT	LA VARENNE - LE CLAIN
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	LA FONTAINE DU SON
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-MARTIN-L'ARS	DESTILLES
<a href="#">POITOU-CHARENTES</a>	<a href="#">86</a>	<a href="#">SAINT-ROMAIN</a>	<a href="#">LES RENARDIERES</a>
POITOU-CHARENTES	86	SMARVES	PREUILLY
RHONE-ALPES	42	BALBIGNY	CHASSAGNY BALBIGNY
RHONE-ALPES	42	GREZIEU-LE-MARCHE	BARRAGE DE LA GIMOND
RHONE-ALPES	42	SAINT-ANDRE-LE-PUY	SAINT-ANDRE-LE-PUY
RHONE-ALPES	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
RHONE-ALPES	42	UNIAS	UNIAS
RHONE-ALPES	42	VIOLAY	BARRAGE DE L'ECHANCIÉUX

**6C-2** - Dans les bassins versants de l'Aberwrac'h (29), de l'Arguenon (22), du Gouessant (22), du Guindy (35), de l'Urne (22), du Bizien (22), des Echelles (35), de l'Horn (29) et de l'Ic (22), ont été mis en place des programmes d'actions, pris au titre des articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-1 et suivants du code rural et comprenant notamment une limitation forte des apports d'azote organique et minéral.

Depuis 2009, une amélioration globale générale de la qualité de l'eau est observée dans ces bassins.

Parmi ces bassins, pour les bassins versants ne bénéficiant pas d'une reconnaissance par la Commission européenne d'un retour à une conformité complète et confirmée, des programmes d'action spécifiques, en application des articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-1 et suivants du code rural, sont maintenus et comprennent notamment une limitation forte des apports d'azote minéral et organique.

Parmi ces bassins, pour les bassins versants où la qualité de l'eau reste non conforme, une actualisation du cadre réglementaire pourra être proposée par les préfets concernés, au regard des contenus des programmes d'action prévus par les articles R.211-80 et suivants du code de l'environnement et, localement, des actions liées à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes de 2010.

Dans les bassins versants où une conformité complète et confirmée sera reconnue par la Commission européenne, un retour au droit commun de la réglementation en vigueur sera appliqué.

## 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages

Le dispositif de protection permanente et immédiate prévu à l'orientation 6B doit être aussi renforcé par des dispositifs d'alerte et de vigilance, afin de mettre en place des actions pour la gestion des pollutions accidentelles.

Les pollutions accidentelles peuvent être à l'origine de restrictions d'usage ou de coupures d'alimentation en eau potable. Pour les captages sur des cours d'eau importants et/ou comportant plusieurs prises d'eau, il est important de mettre en place des schémas d'alerte comprenant des stations d'alerte et des procédures à suivre.

Il est recommandé de veiller à l'articulation entre ces schémas d'alerte et :

- les plans internes de crise des collectivités (décret du 28 /09/2007 pris en application de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004),
- le schéma d'alimentation en eau potable du département,
- les plans départementaux d'urgence « pollution des eaux superficielles » et « secours eau potable ».

## 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable

La configuration géologique du bassin Loire-Bretagne confère à plusieurs grands aquifères une protection naturelle efficace qui se traduit par l'absence de pollution anthropique. Il convient de conserver ce patrimoine, tant en qualité qu'en quantité, en maîtrisant la réalisation de nouveaux ouvrages de prélèvement et en dédiant préférentiellement son exploitation à l'alimentation en eau potable par adduction publique. Cette préservation du patrimoine existant est d'autant plus importante dans un contexte de changement climatique\*. En contrepartie, il serait nécessaire que les collectivités bénéficiaires mènent des campagnes d'information pour que ces ressources ne soient pas gaspillées, notamment en période de sécheresse ou de pénurie. Elles veilleront également à ce que leur réseau d'adduction tende vers un rendement satisfaisant (cf disposition 7B-3).

Dans le cas précis des coulées volcaniques de la chaîne des Puys, bien que le niveau statique de la nappe se situe à une grande profondeur (parfois à plus de 100 m), le caractère perméable des formations sus-jacentes, essentiellement des scories, leur confère une très grande vulnérabilité. La qualité des eaux souterraines de la chaîne des Puys est en grande partie due à une quasi-absence d'activités anthropiques sur le bassin d'alimentation.

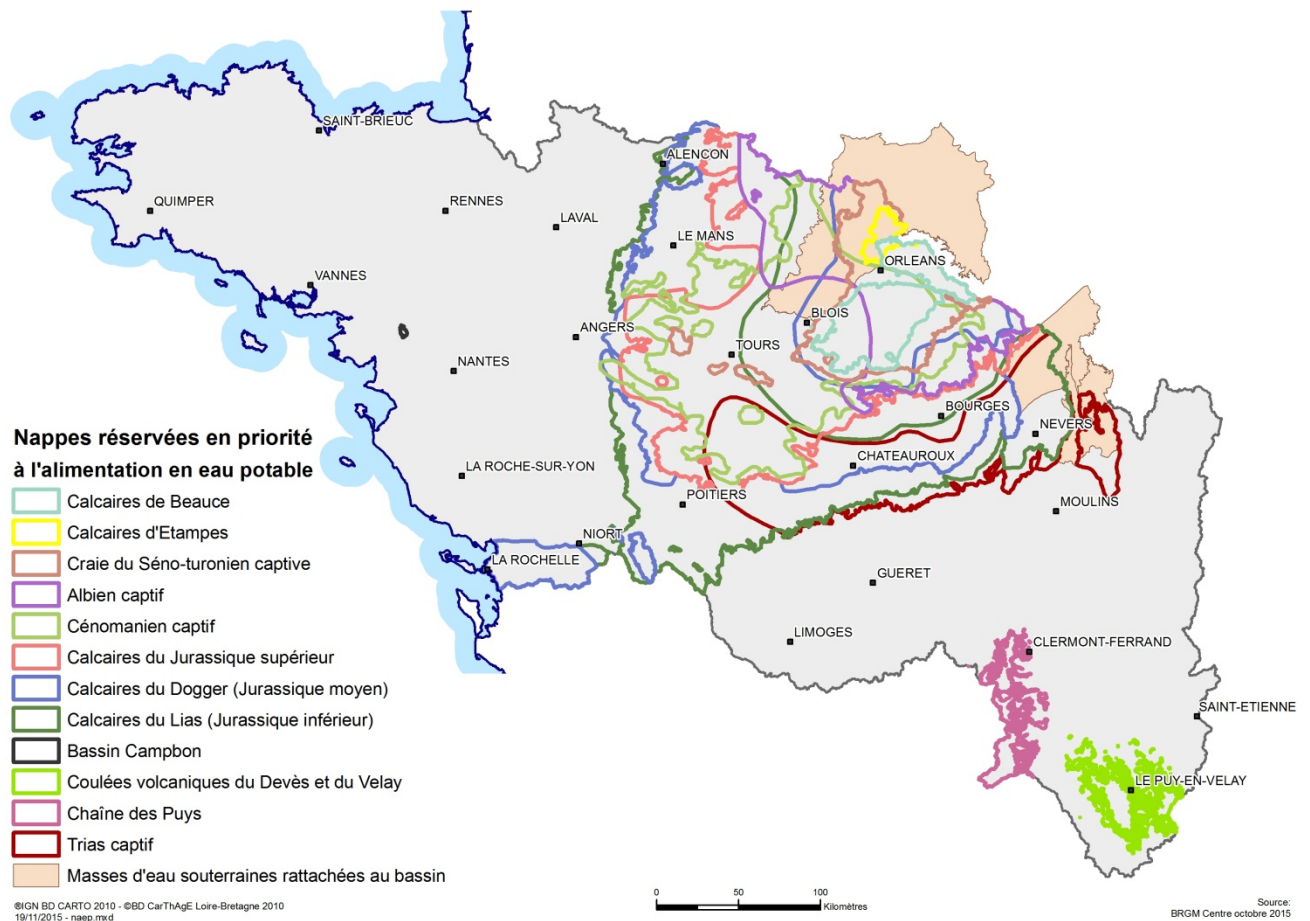
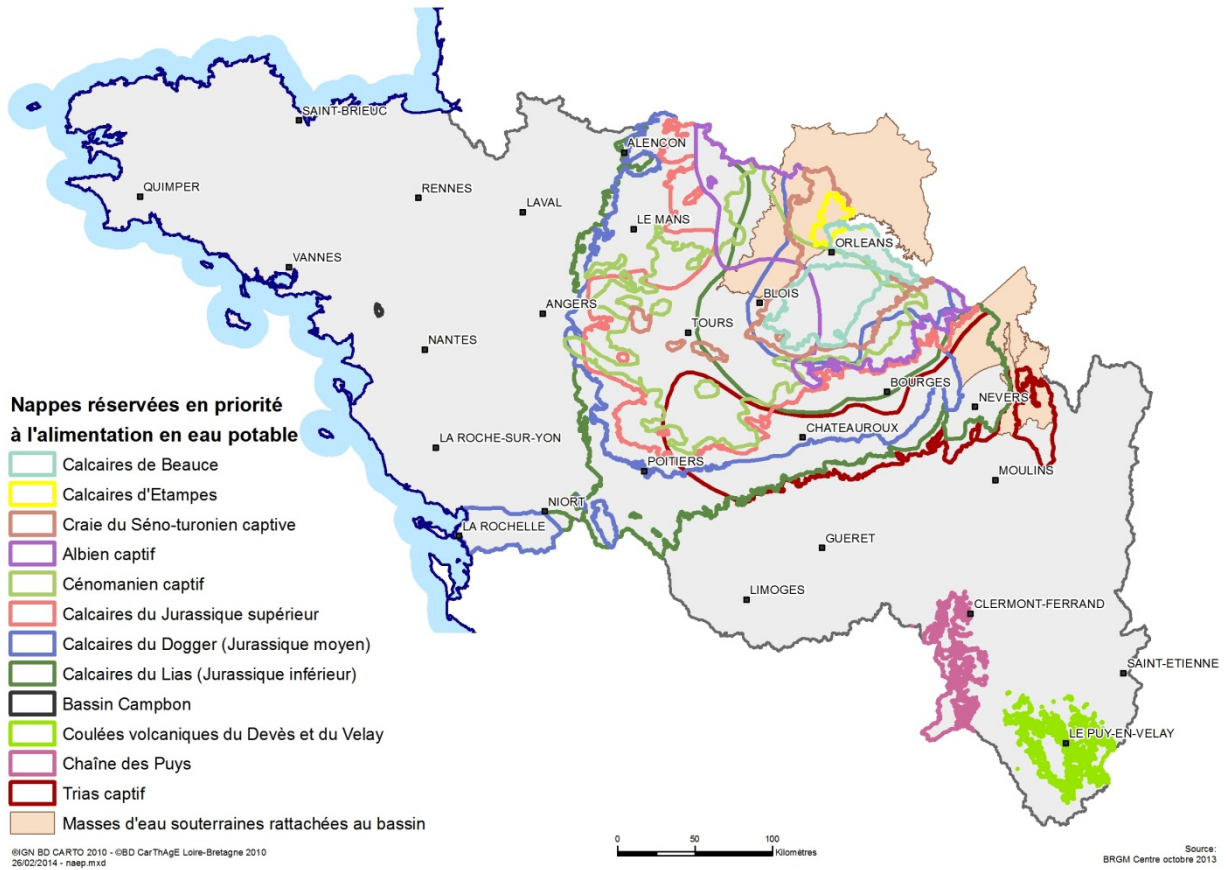
Les nappes d'eau souterraine visées dans ces dispositions font partie des « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur » conformément à la directive cadre sur l'eau et sont inscrites au registre des zones protégées.

### Dispositions

**6E-1** - Les nappes suivantes sont à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (appellation de Nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable\* du Sdage de 1996) :

- Calcaires de Beauce captifs (masses d'eau FRGG135 et FRGG136) ;
- Calcaires d'Etampes captifs (masse d'eau FRGG092 pour partie) ;
- Craie séno-turonienne captive (masses d'eau FRGG085, FRGG086, FRGG088, FRGG089, FRGG092 toutes pour partie) ;
- Cénomaniens captifs (masses d'eau FRGG142, FRGG080 pour partie, FRGG081 pour partie) ;
- Albien captif (masses d'eau FRHG080, FRHG3218, FRGG080, FRGG081, FRGG142 toutes pour partie) ;
- Jurassique supérieur captif (masses d'eau FRGG061 pour partie, FRGG073 pour partie, FRGG0141) ;
- Dogger captif (masses d'eau FRGG061, FRGG062, FRGG063, FRGG067, FRGG132 toutes pour partie ; FRGG120 et dogger captif de l'Aunis) ;
- Lias captif (masses d'eau FRFG078, FRGG064, FRGG079 FRGG130 toutes pour partie ; FRGG120 et Lias captif de l'Aunis) ;
- Trias captif (masses d'eau FRGG131 pour partie) ;
- Bassin tertiaire captif de Campbon (masse d'eau FRGG038) ;
- Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès (masses d'eau FRGG096, FRGG097, FRGG098, FRGG099, FRGG100, FRGG101).

Nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable





**6E-2** - Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les prélèvements pour les usages autres doivent nécessiter un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau (eau de process agroalimentaire ou d'industries spécialisées) ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives, ou encore doivent être motivés par des raisons de sécurité civile. Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe.

En l'absence de schéma de gestion de ces nappes :

- ~~— les nouveaux prélèvements pouvant être permis seront exclusivement destinés à l'alimentation par adduction publique.~~
- ~~- l'augmentation des prélèvements sur des ouvrages existants ne pourra être acceptée que pour l'alimentation par adduction publique.~~

- les prélèvements supplémentaires sur des ouvrages existants ou nouveaux ne pourront être acceptés que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique ;

- des prélèvements nouveaux pour un autre usage seront possibles uniquement en remplacement de prélèvements existants dans le même réservoir et le même secteur, et en l'absence de déficit quantitatif de la nappe concernée.

Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas :

- par la commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage,
- par une commission inter-Sage si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage,
- par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.

**6E-3** - Les préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin. Celles-ci prévoient notamment la reconversion vers une autre ressource des forages qui, seuls ou groupés, peuvent mettre en péril l'équilibre piézométrique de la nappe et par là-même sa qualité à moyen terme.

## **6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles\* en eaux continentales et littorales**

Les usages sensibles\* de l'eau regroupent :

- les usages pour lesquels la qualité de l'eau a un impact sur la qualité du produit fini : pisciculture, cressiculture, transformation de produits alimentaires, conchyliculture, pêche à pied...
- les usages récréatifs de l'eau : baignade, sports en eaux vives...

La réduction des risques sanitaires de contamination des zones conchylicoles et de pêche à pied (professionnelle ou récréative) est un enjeu majeur, sous l'angle tant de la protection de la santé publique que de l'activité économique. Ces aspects sont traités dans le chapitre 10 (orientation 10D et 10E).

Suite à la mise en application des nouvelles modalités de classement des baignades et en dépit d'une amélioration constante observée depuis de nombreuses années, quelques dizaines de sites de baignade en eaux littorales ou continentales ne répondent pas aux exigences de qualité sanitaire, de manière constante ou occasionnelle.

La réalisation des profils de baignade permet d'identifier les sources de pollution et les moyens d'y remédier.

Pour les eaux de baignade en eau douce ou sur le littoral, près de 70 % des profils sont réalisés sur le bassin Loire-Bretagne. Ces profils doivent être poursuivis par la mise en œuvre des actions permettant de lutter contre les causes de dégradation de la qualité, identifiés par ces études.

[Le recensement des sites sur lesquels s'exerce une activité de sport en eaux vives, et l'information des usagers sur les risques de contamination, sont fortement recommandés.](#)



## Dispositions

**6F-1** - Conformément à l'article L.1332-3 du code de la santé publique, la personne responsable de l'eau de baignade effectue une actualisation régulière des profils de baignade.

La révision des profils de baignade est à effectuer tous les 4 ans pour les eaux de bonne qualité, tous les 3 ans pour les eaux de qualité suffisante et tous les 2 ans pour les eaux de qualité insuffisante. Pour les sites de qualité excellente, une actualisation du profil est demandée sur les sites dont la qualité se dégrade.

Cette actualisation s'inscrit dans une démarche de progrès en termes de diagnostic et de hiérarchisation des sources de contamination, de capitalisation des études et des investigations déjà réalisées, d'opérationnalité des plans d'actions et de gestion maîtrisée des fermetures de sites de baignade. L'objectif des mesures mises en œuvre dans les profils de baignade est d'accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».

Une information actualisée et adaptée sur la qualité de l'eau de baignade et sur sa gestion sera portée à la connaissance du public sur les lieux de baignade.

**6F-2** - Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, ~~en lien avec les responsables de la baignade,~~ définissent des mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».

**6F-3** - Pour les sites de baignade classés en qualité « insuffisante », la personne responsable de l'eau de baignade concernée mettra en œuvre les dispositions de l'article D.1332-29 du code de la santé publique. Elle fournira à ~~l'ARSI~~ l'agence régionale de santé (ARS), à la fin de chaque saison estivale, un bilan des actions mises en œuvre comportant en particulier l'état d'avancement des actions de reconquête. Ce bilan sera fourni jusqu'à l'atteinte d'un niveau de qualité au moins suffisant pendant deux années consécutives.

**6F-4** - Les responsables de baignade continentales où des efflorescences algales sont observées sont invités à programmer, en complément du contrôle sanitaire, des analyses de cyanobactéries et éventuellement de cyanotoxines.

### 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

Des micropolluants sont rejetés au milieu naturel soit directement, soit par l'intermédiaire des réseaux urbains. Ils sont d'origines diverses : industrie, agriculture, établissements de santé, particuliers.

De nombreux travaux d'évaluation des risques sanitaires sont en cours sur ces micropolluants, notamment par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui met également en ~~œuvre~~ œuvre un programme pluriannuel de campagnes nationales de mesure de substances chimiques émergentes\* dans les eaux destinées à la consommation humaine.

L'amélioration des connaissances se poursuivra sur :

- les données d'exposition (nature des substances présentes, concentrations, source de pollution, comportement dans les milieux, comportement en stations d'épuration et en usines de production d'eaux destinées à la consommation humaine),
- l'impact de ces substances sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore,
- l'impact sanitaire de ces substances sur la santé humaine.

La contamination de la chaîne alimentaire via la présence des substances présentes l'eau doit faire l'objet d'un travail de réflexion. Cette contamination peut conduire le préfet à interdire la consommation des poissons sur certains secteurs contaminés.



## CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

Depuis le début des années 1990, les périodes de sécheresses marquantes mettent en évidence que certains écosystèmes et certains usages de l'eau sont vulnérables face à des déficits de précipitation. Depuis cette date, les prélèvements estivaux sont devenus importants dans bon nombre de nappes et de cours d'eau ou par interception d'écoulement. Ils sont à l'origine d'assecs récurrents ou de débits d'étiage trop faibles dans nombre de rivières, créant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques. La période hivernale peut également s'avérer sensible pour les milieux aquatiques.

Le changement climatique, avec ses conséquences attendues sur la diminution des débits d'étiage des cours d'eau du bassin, renforce la nécessité de maîtriser les prélèvements, tous usages confondus. Le PNACC (plan national d'adaptation au changement climatique), dans son chapitre sur l'eau, présente d'ailleurs plusieurs recommandations largement tournées vers les enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource : économies d'eau, réutilisation, amélioration du stockage. Une révision périodique des autorisations de prélèvement peut aussi se justifier dans ce contexte (disposition 7A-6).

À l'échelle du bassin, la gestion de la ressource en période d'étiage s'appuie sur un ensemble de points nodaux et de zones nodales, objectifs de débit lorsqu'il s'agit de rivières, objectifs de hauteur limnimétrique dans certains marais littoraux ou de hauteurs piézométriques pour les nappes souterraines (disposition 7A-1). Les Sage peuvent ajuster ces objectifs sur la base d'une analyse des conditions hydrologiques, des milieux, des usages et du changement climatique (disposition 7A-2) propre à leur territoire.

Toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages (7A-3 à 7A-5).

La situation contrastée du bassin Loire-Bretagne incite à moduler la maîtrise des prélèvements en fonction des déficits constatés sur les territoires :

- Une augmentation mesurée des prélèvements estivaux est possible dans les territoires où l'équilibre est respecté. Afin de prévenir l'apparition de déséquilibre, une gestion prudente de la ressource consiste à encadrer cette progression (disposition 7B-2) ;
  - Une limitation des prélèvements estivaux au niveau actuel s'impose sur plusieurs bassins qui montrent un équilibre très fragile entre la ressource et les prélèvements, à cause de prélèvements excessifs ou d'un régime d'étiage naturel trop faible, sans pour autant justifier un classement en ZRE\* (zone de répartition des eaux). Certains étaient déjà identifiés comme tels dans le Sdage 2010–2015, quelques autres ont été mis en évidence par l'état des lieux de 2013- (dispositions 7B-3 et 7B-4) ;
  - L'évolution des prélèvements estivaux est contrainte de façon à revenir à l'équilibre sur les cours d'eau ou les nappes où un déséquilibre quantitatif est avéré, ce qui a conduit à les classer en ZRE\*. Des moyens y sont mis en œuvre pour atteindre un retour à l'équilibre en 2021 (7C) ;
  - La résorption des déficits quantitatifs constatés demeure un enjeu prioritaire. Le remplacement des prélèvements estivaux en nappe ou en cours d'eau par des stockages hivernaux dans des réserves artificielles déconnectées du milieu naturel (réserves de substitution) constitue une des solutions à envisager (dispositions 7D-1 à 7D-4) ;
- Au-delà, en particulier lorsque les prélèvements estivaux sont limités (bassins en ZRE\* concernés par l'orientation 7C et bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), des stockages hivernaux complémentaires alimentés par cours d'eau peuvent être envisagés pour satisfaire de nouveaux besoins. Ils sont réalisés dans des conditions permettant d'assurer l'absence d'impact notable sur le fonctionnement biologique et le débit morphogène du cours d'eau en période de hautes eaux et sur les usages existants (dispositions 7D-5 à 7D-7).

En s'appuyant sur les études prévues à la disposition 7A-2 et dans les conditions définies par chaque orientation, les Sage peuvent adapter les modalités de prélèvement, y compris de façon moins restrictive.

Malgré les efforts réalisés, des situations de crise restent possibles, d'autant que le changement climatique peut les rendre plus fréquentes : il convient d'anticiper leurs effets par une gestion de crise adaptée et harmonisée sur le bassin (7E).

Enfin la préservation du patrimoine constitué par les ressources profondes peut également y nécessiter la maîtrise des prélèvements (cf. orientation 6E : réserver certaines ressources à l'eau potable).

## 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

L'adaptation au changement climatique\* implique, dans un premier temps, une gestion équilibrée des ressources en eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. À l'échelle de ce bassin, cette gestion s'appuie sur des objectifs de débits ou de niveaux qui doivent être respectés sur un réseau de points nodaux existants. Au-delà de ce réseau, les Sage peuvent, à l'intérieur de leur périmètre, définir opportunément des points nodaux et des zones nodales complémentaires et des points de suivi de salinité dans les zones conchylicoles et de nourriceries, ainsi que les objectifs qui leur sont liés. Ils veillent alors à la cohérence de ces objectifs avec ceux du Sdage et au caractère équilibré des contraintes qui en résultent. [Les Sage des bassins versants côtiers de petite taille qui connaissent des difficultés pour l'établissement de points nodaux représentatifs et intégrateurs peuvent y remédier grâce à des études « hydrologie, milieux, usages, climat » \(HMUC\) approfondies pouvant identifier d'autres indicateurs \(voir disposition 7A-2\).](#)

Cette gestion doit également s'appuyer sur une meilleure connaissance des ressources disponibles, des usages à satisfaire et des besoins, en intégrant les évolutions liées au climat.

Les économies d'eau, pour tous les usages, sont à promouvoir car elles constituent une mesure sans regrets dans le plan d'adaptation au changement climatique\* :

- Les prélèvements pour le service public d'alimentation en eau potable sont les plus importants à l'échelle du bassin en moyenne sur l'année. Du fait de la dégradation de la qualité, les ressources directement potables ou potabilisables se font plus rares et les ressources naturellement protégées ne pourront subvenir à tous les besoins. Il faut donc rechercher et éliminer toutes les sources de gaspillage actuelles ;
- Sur le littoral, les besoins en eau potable sont en augmentation et certains secteurs comme les îles sont structurellement déficitaires. Dans ces secteurs, le développement de l'urbanisation doit se faire sur la base de schémas de cohérence territoriale (SCOT), mettant en regard les projets d'urbanisation avec les ressources disponibles et les équipements à mettre en place (voir l'orientation 10F) ;
- L'irrigation est l'usage le plus consommateur d'eau en étiage dans certaines régions de grande culture ; il convient de réduire l'impact de cet usage sur les débits d'étiage et sur le bon fonctionnement des zones humides en optimisant l'efficacité de l'eau. Dans les secteurs les plus exploités, ces actions seront sans doute insuffisantes ; [conformément au plan national d'adaptation au changement climatique \(PNACC\), et](#) il conviendra de faire évoluer les systèmes de production céréalière vers des cultures moins exigeantes en eau.

### Dispositions

#### 7A-1 - Objectifs aux points nodaux

Les objectifs aux points nodaux et aux zones nodales fixés par le Sdage et, [lorsque c'est possible](#), par les Sage sont exprimés, suivant les situations, en débit ou en hauteur (piézométrique ou limnimétrique), et portent :

- d'une part sur l'équilibre entre la ressource et les besoins (débit objectif d'étiage DOE\*, piézométrie objectif d'étiage POE\*, niveau objectif d'étiage NOE\*) ;
- d'autre part sur la gestion des crises (seuils d'alerte DSA\*, PSA\* et NSA\* ; et seuils de crise, DCR\*, PCR\* et NCR\*).

Leur détermination repose principalement sur l'observation des équilibres ou déséquilibres actuels et sur l'expérience des situations de crise antérieures.

Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5\*), le DOE\* est la valeur à respecter en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle. C'est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Le même type de principe est utilisé pour la gestion des nappes d'eau souterraines en définissant des piézométries objectives d'étiage (POE\*). Il peut être utilisé pour la gestion des niveaux d'eau des grands marais littoraux (voir l'orientation 8C) en définissant des niveaux objectifs d'étiage (NOE\*).

Dans la mesure où les points nodaux ne sont pas toujours positionnés en un emplacement optimal tel qu'un point clé hydrographique ou hydrogéologique, mais plutôt en des points où des mesures sont possibles, chaque point comporte la mention explicite de sa zone d'influence.

Les valeurs des objectifs à respecter en chacun des points nodaux du bassin, ainsi que la zone d'influence sur laquelle chaque valeur sert de référence, figurent dans le tableau en annexe 5.

Tout nouveau point créé par les Sage est préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).

#### 7A-2 - Possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage

Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les Sage, il convient de poursuivre, à l'échelle des Sage ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique. Cette détermination doit nécessairement porter sur les quatre volets suivants :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de "bon état" jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

On mentionnera par la suite ces analyses sous le terme HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat).

Ces analyses HMUC effectuées et validées au sein d'une commission locale de l'eau pourront conduire à réviser le Sage pour ajuster les débits objectifs d'étiage et/ou les niveaux objectif d'étiage et pour préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, dans les conditions prévues dans les orientations 7B, 7C et 7D.

#### 7A-3 - Sage et économie d'eau

Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE\*, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sage comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.

Ce programme est recommandé sur tout le reste du bassin Loire-Bretagne, particulièrement en préalable à d'éventuelles augmentations de prélèvements ou créations de nouvelles réserves.

#### 7A-4 - Économiser l'eau par la réutilisation des eaux usées épurées

Dans les zones de répartition des eaux (ZRE\*), il est fortement recommandé que les collectivités et les industriels étudient les possibilités de réutilisation des eaux usées épurées, notamment pour l'irrigation des cultures ou des golfs, et que tout dossier de demande d'autorisation de prélèvement pour l'irrigation des cultures ou des golfs comprenne un volet relatif à la possibilité d'utiliser les eaux usées épurées disponibles à proximité, dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » ou « étude des mesures compensatoires » du document d'incidences ou « étude des impacts du projet sur l'environnement » ou « étude des mesures compensatoires » de l'étude d'impact.

Au-delà de la priorité accordée aux ZRE\*, la recherche de réutilisation des eaux usées épurées, qui peut constituer un outil d'adaptation au changement climatique, est souhaitable sur l'ensemble du bassin. Il conviendra d'examiner préalablement l'hydrologie du cours d'eau récepteur et l'acceptabilité de la baisse de débit correspondante.

#### 7A-5 - Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable

Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitats diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible.

#### 7A-6 - Durée des autorisations de prélèvement

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'eau potable ou d'électricité.

Du fait des évolutions prévisibles liées au changement climatique et devant les incertitudes sur ces prévisions, il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation de prélèvements d'eau, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable, soit révisée tous les dix ans. Dans le cas de prélèvements

limités à la période hivernale, pour le remplissage de réserves à construire, et dans le cas des autorisations uniques pluriannuelles accordées à des organismes uniques de gestion collective, cette durée pourra être portée à quinze ans.

Il est recommandé ~~aux services de police des eaux~~ à l'autorité administrative de réviser les autorisations existantes accordées sans limitation de durée de validité, ainsi que les autorisations n'ayant pas fait l'objet de limitation en volume prélevé.

## 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

En lien avec les contraintes économiques, le confort, la récurrence des années sèches, les besoins en eau évoluent alors que la ressource naturelle n'est pas extensible ; ce sont donc les conditions de vie des milieux aquatiques qui sont restreintes et il peut s'ensuivre une dégradation de ceux-ci dans les régions où les ressources en eau sont les plus exploitées. De plus, les conséquences prévisibles du changement climatique vont dans le sens d'une aggravation de ces dégradations.

Il importe donc de définir les moyens de maintenir l'équilibre entre la ressource et les besoins, aussi bien pour préserver l'équilibre des milieux que pour ne pas compromettre la pérennité des usages actuels.

La gestion de la ressource en eau s'appuie sur un certain nombre de valeurs dont la principale est le débit objectif d'étiage (DOE\*) défini par la disposition 7A-1.

La présente orientation concerne les prélèvements à l'étiage dans les zones du bassin, hors zones de répartition des eaux (ZRE\*), où l'enjeu est de maintenir l'équilibre, parfois fragile, entre la ressource et les besoins. Les prélèvements réalisés en hiver sont traités dans l'orientation 7D.

Dans le cadre de cette orientation, toute commission locale de l'eau qui réalise une analyse HMUC pourra définir, dans le Sage, des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, y compris moins restrictives, en remplacement de celles définies par les dispositions 7B-2 à 7B-5.

Sur les cours d'eau où les prélèvements sous les seuils de déclaration peuvent encore laisser place à des prélèvements supplémentaires significatifs, les Sage peuvent réglementer ces prélèvements.

### Dispositions

#### 7B-1 - Période d'étiage

L'étiage est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles. En Loire-Bretagne, la période de référence conjuguant sensibilité pour les milieux aquatiques et impact accru des prélèvements s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Cette période est prise en compte par le préfet pour délivrer les autorisations de prélèvement en étiage et pour mettre en place des mesures de gestion de crise (disposition 7E).

La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, proposer au préfet de retenir une période de référence différente.

#### 7B-2 – Bassin avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

~~Une augmentation des prélèvements en période d'étiage est possible s~~ Sur tous les bassins non classés en ZRE\* et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4, ~~C~~(ces bassins apparaissent sur la carte ci-après), le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC.

-Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, en l'absence de la définition ci-dessus par le Sage, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau\* figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux\* (voir annexe 5).

~~La CLE compétente peut proposer une répartition géographique ou interannuelle, sans dépasser la valeur globale de lame d'eau\* sur la durée du cycle.~~

Les services de police des eaux prennent en compte les prélèvements nets, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique. Ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte du bon état des eaux.



Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides. Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition.

**7B-3 - Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif**

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé).

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global.

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

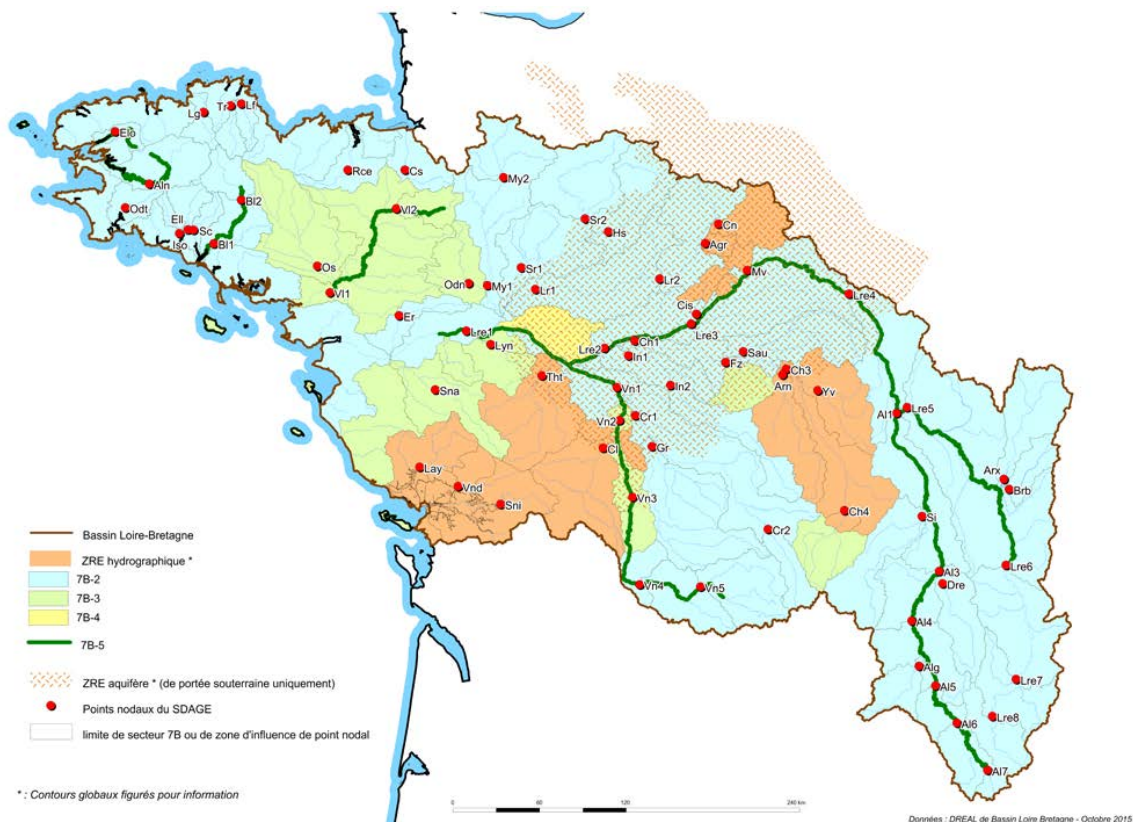
Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Les bassins concernés sont les suivants :

- -Eaux superficielles dans le bassin de la Vienne entre la confluence de l'Issoire et la confluence de la Creuse, à l'exception des sous-bassins de l'Envigne et de l'Ozon ;
- Bassin de la Vilaine à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5 ;
- Bassin de l'Oudon ;
- Bassins Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ;
- Bassins de l'Auzance, de la Vertonne et des petits côtiers vendéens jusqu'au bassin du Lay ;
- Bassins de la Vie et du Jaunay ;
- Iles de l'Atlantique et de la Manche ;
- Bassin de la Sèvre Nantaise ;
- Bassins Layon-Aubance ;
- Bassins Evre-Thau ;
- Bassin du Cher en amont du bassin classé en ZRE\*;
- Bassin du Fouzon.

Tous les bassins en ZRE\* qui seraient déclassés à l'occasion d'une procédure de révision sont concernés par la présente disposition.

Carte des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4 et 7B-5



### 7B-4 - Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, dans les secteurs de prélèvements importants où l'étiage des cours d'eau est néanmoins suffisamment soutenu par une réalimentation extérieure, pour qu'un classement en zone de répartition des eaux ne soit pas justifié, les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile sont, en l'absence d'une gestion collective des prélèvements d'eau, plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). Ce plafond ne pourra être révisé que si une gestion collective est mise en place, comprenant la mise en œuvre de la disposition 7C-1. La création d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation peut y contribuer.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines.

Le bassin versant concerné est celui de l'Authion, partiellement réalimenté par la Loire.

### 7B-5 - Axes réalimentés par soutien d'étiage

Sur les axes suivants :

- l'Allier à l'aval de la confluence du Donozau ;
- la Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis ;
- la Vienne à l'aval de la confluence de la Maulde ;
- l'Aulne à l'aval de la confluence de l'Ellez et l'Ellez à l'aval du lac de St Michel ;
- le Blavet à l'aval du barrage de Guerlédan ;
- l'Elorn à l'aval du barrage du Drennec ;
- la Vilaine à l'aval du barrage de la Chapelle-Erbrée ;

la réalimentation, assurée par un ouvrage à vocation multiple ou unique, a permis de sortir du déséquilibre, ou de l'éviter. Une augmentation des prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, n'est envisageable que si les études ou simulations relatives à la connaissance du fonctionnement (soutien et remplissage) des ouvrages montrent le maintien de la possibilité pour ceux-ci de respecter au moins 9 années sur 10 les objectifs qui leur sont assignés. ~~Pour les cours d'eau ci-dessus dont le bassin versant est couvert par un seul et unique Sage, celui-ci peut fixer une probabilité de respect des objectifs supérieure à 9/10.~~

Il est fortement recommandé que le maître d'ouvrage assurant ce soutien d'étiage soit préalablement consulté, notamment sur la compatibilité de cette modification avec les modalités de gestion de l'ouvrage, avec ses autres usages, et avec le cadre économique régissant son fonctionnement.

En cas de possibilité d'augmentation des prélèvements, celle-ci est répartie à part égale sur douze ans, cette possibilité étant vérifiée et revue lors de la révision du Sdage. Elle s'applique de façon homogène sur l'ensemble de l'axe, sauf si une répartition différente est décidée par le Sage, sur les cours d'eau ci-dessus dont le bassin versant est couvert par un seul et unique Sage.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global.

### **7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux\_ et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4**

Dans les secteurs du bassin où les prélèvements, mais surtout les consommations, sont les plus intenses, les impacts sur les milieux aquatiques sont importants dès qu'une année connaît une pluviométrie plus faible que la normale. Il est donc primordial de :

- connaître la ressource prélevable ;
- identifier les liaisons nappe/rivières ;
- identifier les besoins des milieux naturels ;
- connaître les prélèvements et les consommations en s'assurant de la fiabilité des mesures.

L'enjeu principal des prochaines années, notamment dans le sud-ouest du bassin où un déficit chronique est constaté, est la mise en place d'une gestion volumétrique et concertée des prélèvements et des consommations qui permette de respecter le bon état du milieu, de prévenir et gérer les conflits d'usages et de garantir les usages essentiels, notamment l'alimentation en eau potable. Cette gestion prend en compte les apports d'eau douce répondant aux exigences des espèces marines.

La gestion concertée de la ressource s'insère par ailleurs totalement dans une démarche globale d'adaptation au changement climatique.

Cette gestion concertée permettra de préciser les volumes prélevables pour chacun des usages et usagers, en fonction de la ressource disponible pour l'année considérée ; pour les aquifères, le volume prélevable est fonction des objectifs de débit et de bon état des cours d'eau en connexion avec le système. Ces volumes seront répartis dans le temps (semaine, décade ou mois) au moins en période estivale.

Pour les ZRE\* que sont la nappe de Beauce, le Cénomaniens, le Marais poitevin et l'Albien, qui présentent des enjeux importants et spécifiques, il convient de préciser les principales règles de gestion de la ressource en eau. Pour la ZRE\* du bassin du Cher, le retour à l'équilibre attendu pour 2021 conduit la CLE à compléter, par une étude HMUC\*, sa connaissance et sa compréhension de la situation acquise par l'étude des volumes prélevables.

### **Dispositions**

**7C-1** - Dans les ZRE\* et dans les bassins concernés par la disposition 7B-34, la commission locale de l'eau réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage, si nécessaire, des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable en période d'étiage, de manière à respecter les objectifs quantitatifs du Sdage.

Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de leur période. L'encadrement des prélèvements hivernaux de surface est traité dans les dispositions 7D-5 à 7D-7 et peut faire l'objet d'adaptation par la CLE dans les conditions prévues par ces dispositions. Un l'encadrement des prélèvements hivernaux en nappe est

systematiquement évalué défini, notamment par des niveaux piézométriques minimum au-dessus desquels le pompage est possible, sauf pour les nappes captives et les systèmes à grande inertie.

Le Sage précise la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir et préparer la gestion de crise.

Dans les ZRE\* et les bassins concernés par la disposition 7B-3-4, dans le cadre des priorités définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement, le règlement du Sage prévu à l'article L.212-5-1 du même code comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. Le Sage définit également les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En l'absence de Sage approuvé, le préfet définit le volume maximum prélevable et établit la répartition par usage.

**7C-2** - Dans les ZRE\*, la somme des prélèvements autorisés et déclarés à l'étiage, en dehors des prélèvements dans des retenues de substitution\* ou dans d'autres ouvrages de stockage déconnectés du réseau hydrographique, n'excède pas le volume maximum prélevable défini pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource. En l'absence de volume prélevable identifié, aucun nouveau prélèvement n'est autorisé en étiage ni ne donne lieu à délivrance d'un récépissé de déclaration sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile et sauf les prélèvements domestiques. Cette disposition ne fait pas obstacle au remplacement, au cours de la période estivale, de prélèvements existants par des prélèvements de moindre impact.

Dans les ZRE\*, en dehors de la période d'étiage, les conditions de prélèvements en surface, en particulier les volumes nécessaires à la substitution pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource, sont définies dans l'orientation 7D.

En l'absence ou dans l'attente de l'encadrement des prélèvements hivernaux en nappe prévu par la disposition 7C-1, aucun nouveau prélèvement en nappe n'est autorisé ni ne donne lieu à récépissé de déclaration hors période d'étiage,

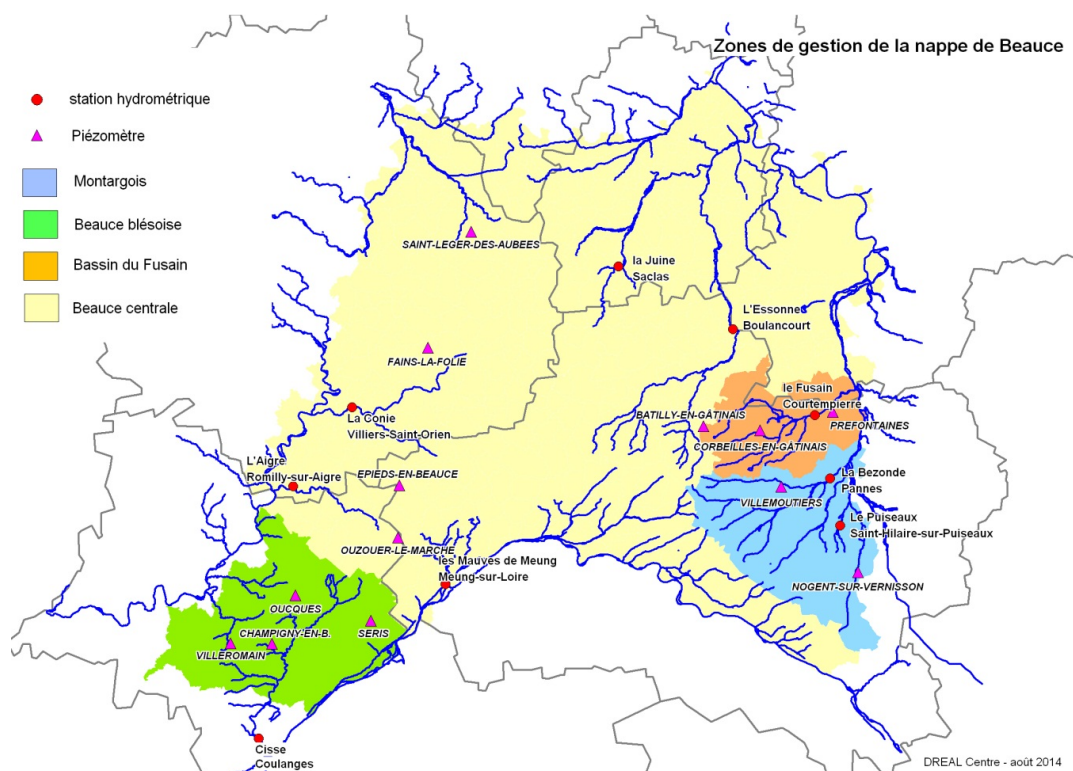
- sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile ;
- sauf pour les prélèvements domestiques ;
- et sauf pour les prélèvements de substitution.

### **7C-3 - Gestion de la nappe de Beauce**

La gestion des prélèvements d'eau dans la nappe de Beauce repose sur les principes suivants :

#### 1. La gestion de la nappe de Beauce par secteur

La gestion des volumes prélevables pour l'irrigation à partir de la nappe de Beauce distingue quatre secteurs de gestion : le Montargois, le bassin du Fusain, la Beauce blésoise et la Beauce centrale.



Pour chacun de ces secteurs géographiques, un indicateur de niveau de la nappe, un seuil piézométrique d'alerte (PSA\*) et un niveau piézométrique de crise (PCR\*) sont définis.

Les modalités de calcul des indicateurs de niveau de la nappe et les valeurs associées de PSA et PCR sont indiquées dans le tableau ci-après :

	Beauce centrale	Beauce blésoise
Indicateur piézométrique	moyenne de cinq piézomètres : Épieds-en-Beauce, Saint-Léger-les-Aubées, Batilly-en-Gâtinais, Fains-la-Folie, Ouzouer-le-Marché	moyenne de quatre piézomètres : Séris, Villeromain, Oucques et Champigny-en-Beauce
PSA*	113,63 m NGF	106,00 m NGF
PCR*	110,75 m NGF	103,00 m NGF

Les indicateurs piézométriques et les valeurs de PSA\* et PCR\* sont ceux définis par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013. Ils sont susceptibles d'être modifiés à son initiative en fonction de l'évolution des connaissances du fonctionnement du système et des retours d'expérience sur l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique des prélèvements agricoles pour l'irrigation et de ses éventuelles évolutions.

## 2. Les volumes prélevables dans la nappe de Beauce

Compte tenu du fonctionnement pluriannuel de la nappe, le volume annuel prélevable pour l'irrigation est défini chaque année en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver dans chacun des quatre secteurs de gestion. En se fondant sur les résultats de la modélisation de la nappe de Beauce, il est, pour l'ensemble de la nappe, en année moyenne de 250 millions de m<sup>3</sup> et au maximum de 420 millions de m<sup>3</sup> dans les conditions les plus favorables (indicateurs au dessus du seuil piézométrique d'alerte pour chaque secteur). Le volume maximum prélevable pour l'irrigation s'entend avec les règles de répartition des volumes individuels établies en 1999 dans les six départements concernés.

Le volume annuel prélevable pour l'alimentation en eau potable est de 125 millions de m<sup>3</sup>.

Le volume annuel prélevable pour les usages industriels et les autres usages économiques est de 40 millions de m<sup>3</sup>.



L'amélioration du dispositif de gestion volumétrique reste un objectif majeur du Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ainsi que des Organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation concernés.

Pour mettre en œuvre ce principe, les réflexions sur les modifications des règles de gestion : volumes de référence par secteur de gestion, règles de répartition du volume entre irrigants et coefficients d'attribution, devront tendre vers l'attribution d'un volume prélevable proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.

### 3. La gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce

Les cours d'eau alimentés par la nappe de Beauce pour lesquels un point nodal\* et un débit de crise sont définis sont :

- ♦ pour le bassin de la Loire : la Cisse à Coulanges, les Mauves à Meung-sur-Loire, l'Aigre à Romilly-sur-Aigre et la Conie à Villiers-Saint-Orien ;
- ♦ pour le bassin de la Seine : la Juine à Saclas, l'Essonne à Boulancourt, le Fusain à Courtempierre, la Bezonde à Pannes et le Puisseaux à Saint-Hilaire-sur-Puisseaux.

Les débits de crise associés sont indiqués dans le tableau des objectifs aux points nodaux ci-après :

Cours d'eau	Station	DCR* (l/s)
Cisse	Coulanges	250
Les Mauves	Meung-sur-Loire	340
Aigre	Romilly-sur-Aigre	140
La Conie	Villiers-Saint-Orien (pont des bleuets)	180

Un travail de définition des débits seuils d'alerte (DSA\*) devra être engagé sur la période de mise en œuvre du Sdage.

Les règles de gestion des prélèvements en eau sont déclinées et complétées par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Un système d'évaluation est mis en place par la commission locale de l'eau pour vérifier l'impact positif des règles de gestion sur le fonctionnement global de la nappe et ses milieux aquatiques associés.

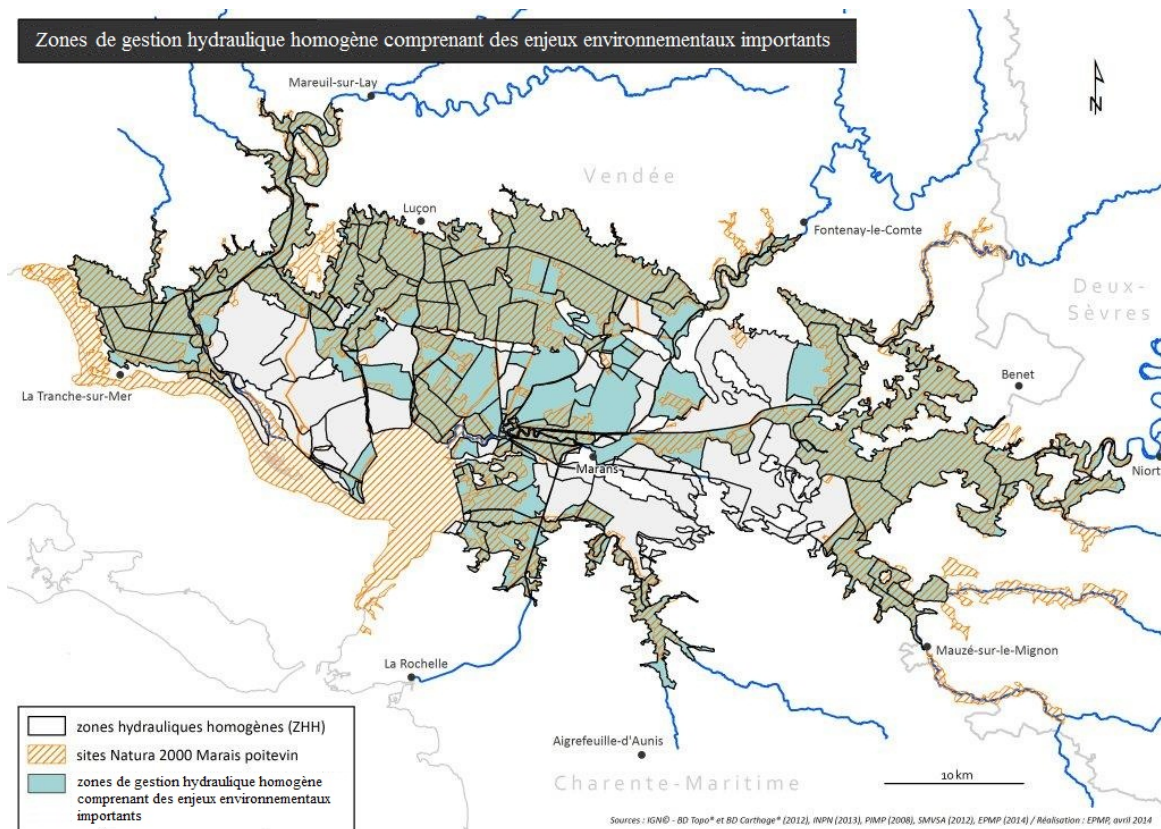
#### 7C-4 - Gestion du Marais poitevin

Dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du marais les principes directeurs de la gestion quantitative sont les suivants :

- Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces (Natura 2000)

Dans les zones de gestion hydraulique homogène du marais comprenant des enjeux environnementaux importants (voir la carte ci-après), les niveaux d'eau doivent être suffisamment élevés en hiver et adaptés au début du printemps pour permettre, sous réserve des enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens, le maintien en eau des baisses et l'inondation temporaire des prairies.





Les objectifs à atteindre en matière de niveaux d'eau sont déterminés pour chacune des zones de gestion hydraulique homogène identifiées sur la carte ci-dessus, au cas par cas, en fonction d'une part du gain environnemental attendu pour le bon état des espèces et des habitats, et d'autre part de la pérennisation des activités d'élevage contribuant à ce bon état.

Concrètement, des règles de gestion de l'eau déclinent les niveaux objectifs d'étiage et de crise et, pour les zones précitées, fixent les niveaux d'hiver et les niveaux de début de printemps, ainsi que les vitesses de diminution des niveaux d'eau. Ces règles de gestion de l'eau seront mises à jour en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité.

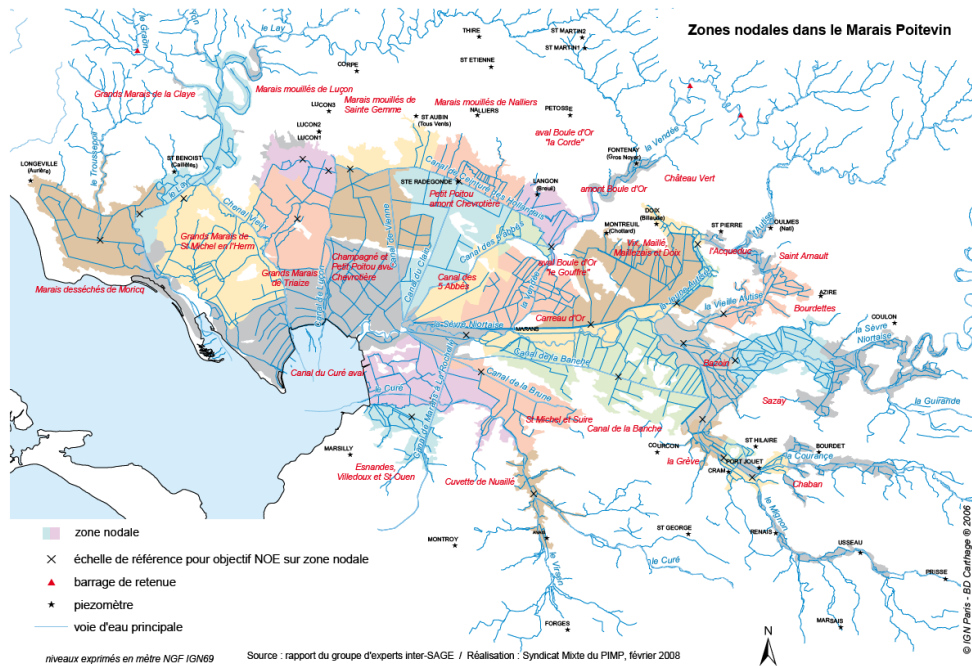
L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un programme de remise en état, d'adaptation et d'entretien du réseau hydraulique du marais.

- Débuter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal dans le marais

Les commissions locales de l'eau des Sage Lay et Sèvre Niortaise et Marais poitevin ont défini, pour chacune des zones nodales ([voir la carte ci-après](#)) :-

- le niveau objectif de début d'étiage (NOEd) à respecter jusqu'au 15 juillet.
- le niveau objectif de fin d'étiage (NOEf) à respecter à partir du 15 juillet.
- le niveau de crise (NCR) en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Son respect est évalué sur la base d'un niveau journalier.

Carte des zones nodales à reprendre du Sdage actuel:-



Les valeurs de NOEd et NOEf doivent être respectées statistiquement 4 années sur 5 (sur la base d'un niveau moyen mensuel).

Les commissions locales de l'eau veillent à la mise à jour de ces valeurs, en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité.

- Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage

Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraine est celui qui permet le bon état écologique des eaux de surface associées ainsi que le bon fonctionnement des écosystèmes terrestres qui en dépendent.

L'atteinte du bon état sur les masses d'eau souterraines requiert ainsi de :

- retarder la date d'apparition des assècs de cours d'eau affluents du marais et du tarissement des sources de débordement de la nappe au plus tôt le 15 juin, afin de préserver la période de reproduction des espèces : pour ce faire des piézométries de début d'étiage sont définies ;
- limiter la durée du décrochage de la nappe et des assècs : pour ce faire des piézométries de fin d'étiage sont définies.

Pour atteindre ces objectifs, le suivi piézométrique sur les nappes de bordure constitue le principal outil de pilotage de la gestion quantitative. Les piézométries d'objectif de début et de fin d'étiage ainsi que les piézométries de crise (voir le tableau ci-après) déterminées sur des piézomètres de référence situés sur toute la périphérie du marais sont respectées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Piézomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR* (m NGF)	Unité hydrographique
Longeville	1,5	0,3	0	Lay
Luçon	2	0,7	0,2	
Tous Vents (Saint-Aubin)	2,2	1	0,5	Vendée
Breuil (Langon)	2	1	0,5	
Azéré (Benet)	2,3	1,9	1,6	Autises
Grand Nati (Oulmes)	4,6	3,2	2,5	
Saint-Hilaire la Palud	3,5	2,4	1,7	Mignon, Courance, Guirande
Bourdet	12,1	11,2	9,6	
Saint-Georges du Bois	25	20,5	19,5	Curé et fleuves côtiers

POEd : piézométrie objectif de début d'étiage (jusqu'au 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier

POEf : piézométrie objectif de fin d'étiage (après le 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier

PCR\* : piézométrie de crise évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier.

Ces valeurs de POEd et POEf devront être respectées statistiquement 4 années sur 5 (sur la base d'un niveau moyen journalier), et ne sont pas des indicateurs de gestion de crise.

En prévision du prochain Sdage :

- le sud de la zone de marais sera équipé d'ici fin 2017 de piézomètres plus représentatifs que ceux de Saint-Hilaire la Palud et de Saint-Georges du Bois ;
- la création puis le suivi d'un nouveau piézomètre dans le cadre de la gestion des retenues de substitution du secteur Lay pourront conduire à ce que ce piézomètre remplace celui de Longeville-sur-Mer. Dans l'attente, une vigilance particulière sera apportée à la gestion des eaux superficielles de ce secteur pour limiter leur influence sur les données piézométriques.

De même, les valeurs des indicateurs piézométriques portées dans le tableau ci-avant pourront être ajustées en fonction des résultats du suivi mis en place et des nouvelles connaissances disponibles.

- Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais

Pour ce faire, des débits objectifs d'étiage et débits de crise sont fixés sur certains de ceux-ci. Les objectifs de débits pour les principaux points nodaux, ainsi que leur zone d'influence, figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe).

- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau

Un système de suivi et d'évaluation est mis en place par l'Établissement public du Marais poitevin pour vérifier l'impact positif des principes de gestion définis sur le fonctionnement global du marais. Ce système d'évaluation doit couvrir l'ensemble des thématiques environnementales associées à la gestion de l'eau (quantité d'eau, qualité de l'eau, biodiversité...), être cohérent sur l'ensemble du territoire concerné en amont et en aval du bassin (marais, bassins versants, baie de l'Aiguillon...) et permettre l'analyse des interactions entre gestion de l'eau et biodiversité. Il doit être stable dans la durée de manière à observer les

évolutions, notamment dans les secteurs où des réductions importantes des prélèvements dans le milieu, au printemps et en été, sont mises en œuvre.

Les résultats du système de suivi sont mis à la disposition des gestionnaires et du public.

- Améliorer la coordination et le pilotage

Les règles de gestion des ressources en eau du marais sont déclinées et complétées par les Sage qui couvrent le bassin d'alimentation du Marais poitevin, ce qui comprend notamment la détermination des volumes prélevables dans les eaux superficielles au printemps et en été.

Ces Sage sont établis, mis en œuvre et mis à jour de manière simultanée et coordonnée, avec l'appui de l'Établissement public du Marais poitevin.

### **7C-5 - Gestion de la nappe du Cénomani**

La nappe des sables du Cénomani couvre une surface d'environ 25 000 km<sup>2</sup>. Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable (cf disposition 6E-1).

Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe baisse depuis de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante eu égard à son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 90 millions de m<sup>3</sup> par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre. Cette tendance à la baisse observée sur 23 piézomètres en 2008 est incompatible avec le bon état quantitatif de la nappe. Celle-ci s'est toutefois stabilisée sur 16 piézomètres depuis cette date mais il reste 7 tendances baissières observées réparties sur le territoire de la nappe.

L'amélioration de la situation est tangible mais partielle, récente et fragile.

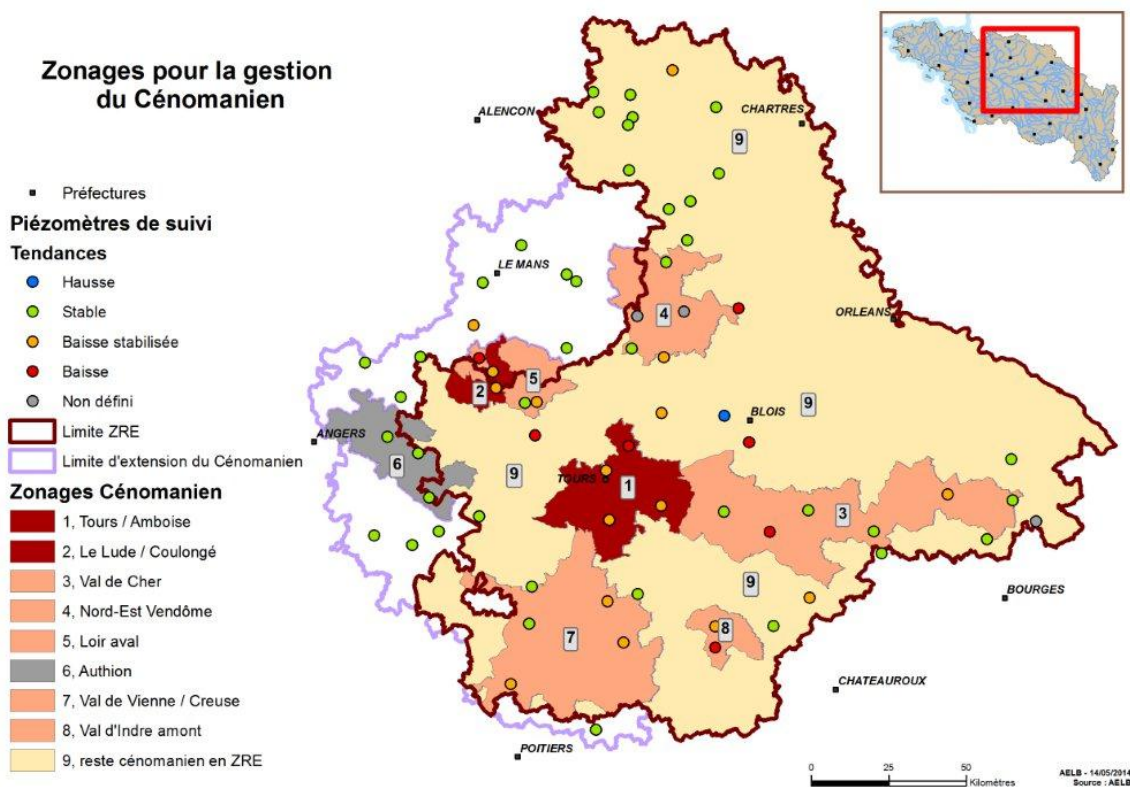
Trois objectifs complémentaires sont poursuivis au travers de cette disposition :

- consolider la stabilisation observée et enrayer la baisse résiduelle pour maintenir ou atteindre le bon état quantitatif des quatre masses d'eau du Cénomani d'ici 2021 ;
- faire remonter le niveau piézométrique dans le secteur de Tours ;
- ne pas dénoyer la couche protectrice du réservoir afin de préserver le caractère captif de la nappe et donc la bonne qualité de l'eau.

La gestion des prélèvements dans la nappe des sables du Cénomani repose sur les dispositions suivantes :

#### Sectorisation

La gestion de la nappe s'appuie sur une sectorisation basée sur la pression de prélèvement, la baisse piézométrique et les simulations prospectives du modèle réalisées en 2008. La répartition des pressions n'a pas évolué depuis. Les secteurs sont présentés sur la carte suivante :



- Zone 1 : région tourangelle, zone la plus déprimée de la nappe depuis plusieurs décennies

Pour préserver le caractère captif de l'aquifère, indispensable pour le maintien de la qualité de l'eau, il est nécessaire de sélectionner des piézomètres de référence appartenant au réseau régional et sur lesquels sont fixés des niveaux piézométriques de crise (PCR\*). Il s'agit des piézomètres de Athée-sur-Cher, Monnaie, Montbazou et Tours.

Le niveau piézométrique de crise est défini au droit de chaque piézomètre par le niveau du toit des marnes à Ostracées, partie supérieure de la couche protectrice de l'aquifère, assorti d'une marge de sécurité de 10 mètres pour tenir compte de l'hétérogénéité de la surface de cette couverture. Les mesures de limitation des usages devront avoir été préalablement prises pour ne pas franchir ce niveau.

Les niveaux retenus, issus des coupes géologiques de la banque du sous-sol, figurent dans le tableau suivant :

Piézomètre	Cote NGF (en m) retenue pour le toit des marnes	Niveau piézométrique de crise (en m NGF)
Athée-sur-Cher	-72	-62
Monnaie	24	34
Montbazou	-90	-80
Tours	-42	-32

Le domaine d'influence de chacun de ces piézomètres et donc les restrictions appliquées sont limités à la zone 1.

Compte tenu de l'importante dépression piézométrique observée sur cette zone, l'objectif est de faire remonter le niveau de la nappe de plusieurs mètres afin d'assurer ainsi un volume de sécurité pour des besoins de secours éventuels en cas de pollution de la Loire. Il est donc demandé de poursuivre les efforts de réduction de 20 % des volumes prélevés par rapport à la référence 2004-2006 pour atteindre les volumes prélevables définis dans le tableau ci-après.



- Zone 2 : région de Coulongé et Le Lude

Cette zone est constituée des communes de Coulongé et Le Lude ainsi que leurs communes limitrophes, excepté Luché-Pringé et Mansigné. Les volumes prélevés sont irréguliers du fait de l'irrigation et restent élevés lors d'étés secs. La baisse des prélèvements doit se poursuivre afin d'atteindre chaque année le volume prélevable défini dans le tableau ci-après et correspondant à une réduction de 20 % par rapport à la référence 2004-2006.

- Zones 3 à 8 sauf 6 : régions à forte pression de prélèvement et piézomètres en baisse

La stabilisation des prélèvements au niveau de la référence 2004-2006 devrait suffire à stopper les quelques baisses piézométriques qui subsistent et à consolider la stabilisation observée sur les tendances baissières antérieures.

Dans les zones 4 et 5 des augmentations de prélèvement pour l'alimentation en eau potable peuvent être admises localement. Cette possibilité est examinée au cas par cas.

- Zone 6 : Val d'Authion : forte pression sans baisse piézométrique

~~La zone 6 du val d'Authion ne présente pas de piézomètres baissiers mais la nappe doit contribuer à la bonne alimentation des cours d'eau.~~ La zone 6 du val d'Authion ne présente pas de piézomètres baissiers flagrants mais la nappe doit contribuer à la bonne alimentation des cours d'eau. Quelques surexploitations localisées sont toutefois observées. Cette zone est intégrée à la disposition 7-B-4 2A- et est donc citée ici pour mémoire. Le volume prélevable pour cette zone sera déterminé par le Sage Authion.

- Zone 9 : zone à faible pression de prélèvements en ZRE\*

Cette zone est située à l'intérieur du périmètre de ZRE\* défini par les arrêtés départementaux.

Une légère augmentation des prélèvements est possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en terme de qualité d'eau, et ne peut excéder 2 millions de m<sup>3</sup>. Cette augmentation potentielle est répartie par département au prorata de la superficie de zone 9 existante et des volumes déjà prélevés dans cette zone. Elle est détaillée dans le tableau suivant :

DÉPARTEMENT	POTENTIEL D'AUGMENTATION EN ZONE 9 (en m <sup>3</sup> /an)
18	100 000
28	400 000
36	200 000
37	400 000
41	600 000
49	100 000
61	<u>100 000</u>
72	100 000
86	100 000



• Volumes prélevables

Les orientations stratégiques précédentes se traduisent par des modifications des volumes actuellement prélevés. Les volumes maximum prélevables tous usages confondus, en les affectant prioritairement à l'alimentation en eau potable, et pour chaque zone, sont les suivants :

ZONE	VOLUME PRELEVABLE (en millions de m³/an)
1	10,8
2	1,8
3	5,9
4	7,8*
5	5,5*
6	cf. Sage Authion
7	7,3
8	0,8
9	21,6

\* dans les zones 4 et 5, cette limitation des prélèvements ne s'applique pas aux nouveaux prélèvements pour l'alimentation en eau potable examinés au cas par cas et évoqués ci-dessus.

Les zones de fortes pressions situées dans le bassin de l'Huisne et de la Sarthe devront faire l'objet de détermination de volumes prélevables dans les Sage respectifs pour assurer une alimentation suffisante des cours d'eau à l'étiage.

**7C-6 - Gestion de la nappe de l'Albien**

Le volume prélevable dans la nappe de l'Albien est limité au volume autorisé en 2009 majoré de 20 %.

**7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal**

Après que des programmes d'économies d'eau ont été mis en place, les stockages hivernaux alimentés par nappe, cours d'eau ou eaux de ruissellement constituent une solution souhaitable pour substituer des prélèvements estivaux ou pour développer de nouveaux usages, y compris dans les bassins en déficit quantitatif. Ces stockages hivernaux peuvent se faire dans différents types d'ouvrages (réserves et retenues) dont la définition (réserves et retenues) figure dans le glossaire. On veillera à ce que les réserves de substitution\* soient des ouvrages étanches, déconnectés du milieu naturel aquatique et alimentés exclusivement par des prélèvements en période excédentaire qui se substituent à des prélèvements estivaux existants.

Ces aménagements, ainsi que leur cumul avec des ouvrages existants sur un même bassin versant, peuvent avoir des impacts sur les milieux qu'il convient d'anticiper. La période hivernale s'étendant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, une attention particulière est portée au mois de novembre, qui correspond généralement à la reprise d'écoulements significatifs après l'étiage et coïncide avec la reproduction des salmonidés.

Un tel stockage hivernal nécessite :

- une vigilance à une échelle globale (disposition 7D-1) ;
- la constitution d'un dossier individuel de création avec des études spécifiques (7D-2) ;
- des critères précis pour les retenues de substitution (7D-3) ;
- des spécificités dans les autorisations données (7D-4) ;
- des modalités particulières lorsqu'elles sont alimentées par un prélèvement en rivière-cours d'eau (7D-5) précisées dans la disposition 7D-6 ;
- des modalités particulières lorsqu'elles sont alimentées par interception de ruissellement d'écoulement (7D-7).

Les dispositions 7D-5 à 7D-7 s'appliquent dans les ZRE\* et dans les bassins concernés par ~~les~~ dispositions ~~7B-3 et 7B-4~~ ; ~~son~~ leur application à titre de guide est recommandée sur le reste du bassin, particulièrement les bassins concernés par la disposition 7B-3.

## Dispositions

### 7D-1 - **Projet d'équipement global**

Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages e retenues ayant une importance significative pour le dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, ~~quelles qu'en soient les finalités~~, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.

### 7D-2 - **Dossier individuel**

Pour toute création de réserve d'eau, le dossier décrivant la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage inclura les études effectuées sur les conditions de remplissage et la fréquence d'échec de remplissage, prenant en compte l'évolution quantitative et qualitative prévisible de la ressource due au changement climatique, en l'état actuel des connaissances (*a minima* sur la base de l'étude Explore 2070), au moins sur la période pour laquelle les études de justification économique du projet auront été effectuées.

### 7D-3 - **Critères pour les réserves de substitution\***

Dans les ZRE\*, les créations de réserves de substitution\* pour l'irrigation ou d'autres usages économiques, ou de tranches d'eau de substitution dans les grands ouvrages, ne sont autorisées que pour des volumes égaux ou inférieurs à 80 % du volume annuel maximal prélevé directement dans le milieu naturel les années antérieures. En cas de gestion collective ayant déjà abouti à une économie d'eau avérée, ce pourcentage pourra être adapté par l'autorité administrative.

Pour pouvoir être considéré comme une réserve de substitution\*, un ouvrage qui intercepterait des écoulements doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération.

### 7D-4 - **Spécificités des autorisations pour les réserves**

Les autorisations prises au titre de la police des eaux pour les réserves, qu'elles soient de substitution ou non, définissent les conditions hivernales de prélèvement, notamment période et débit de prélèvement, et le débit ou le niveau piézométrique en-dessous duquel tout prélèvement dans la ressource d'origine est interdit. Il est recommandé de n'autoriser les prélèvements en nappe pour remplissage de réserve qu'aux périodes de recharge hivernale de la nappe et de n'autoriser les prélèvements en cours d'eau qu'aux périodes de hautes eaux. ~~Dans le cas des cours d'eau, tout nouveau prélèvement hivernal est encadré selon les termes de la disposition 7D-5, en tenant compte de l'avantage que les réserves de substitution présentent de remplacer des prélèvements en période d'étiage par des prélèvements hivernaux.~~

Pour les réserves de substitution\*, l'instruction du dossier d'autorisation tient compte de l'avantage de remplacer des prélèvements en période d'étiage par des prélèvements hivernaux ; l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable.

Le document d'incidence du projet doit prévoir l'analyse d'impact à l'échelle appropriée sur une étendue et sur les horizons (bassin hydrogéologique et/ou hydrologique) appropriés, cumulée aux ouvrages existants, et ce dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences.

### 7D-5 - **Prélèvements hivernaux en rivièrecours d'eau pour le remplissage de réserves**

~~Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général. Elle ne concerne ni les prélèvements en nappe, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.~~

~~Les prélèvements en rivière pour remplissage hivernal de réserve s'effectuent dans les conditions décrites ci-dessous. Ces conditions s'appliquent à toute réserve qui n'a pas vocation de substitution. Elles servent de guide pour les nouvelles retenues de substitution, en laissant la possibilité d'adapter les conditions de prélèvement, dès lors que cela contribue à l'atteinte du bon état écologique.~~

- Période de prélèvement

~~Les prélèvements ne peuvent être réalisés qu'au cours des mois de novembre à mars inclus.~~

- Conditions de débit minimal de la rivière
- Les prélèvements en rivière ne sont possibles que lorsque le débit de celle-ci est au moins égal à son module interannuel (M) augmenté d'un cinquième, soit un seuil de débit de pompage égal à  $1,2 \cdot M$ . Ils doivent s'arrêter quand le débit de la rivière atteint à nouveau le module.

- Débit de prélèvement autorisé

Au cours de la période autorisée, le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur un sous-bassin, y compris les interceptions d'écoulement, n'excède pas un cinquième du module du cours d'eau\* ( $0,2 \cdot M$ ) à l'exutoire de ce sous-bassin.

Les prélèvements pour des réserves autres que de substitution ne sont possibles que s'il leur reste des volumes disponibles, en appliquant les limites définies ci-dessus, au-delà des volumes nécessaires à l'alimentation en eau potable et à la substitution qu'il convient de définir préalablement.

- Adaptations / Dérogations

Lorsqu'il existe une gestion coordonnée de l'ensemble des prélèvements, l'adaptation peut porter sur le débit minimal de prélèvement dès lors qu'elle n'entraîne pas des prélèvements amenant le débit de la rivière en deçà du module.

En cas d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale, faisant suite à un déficit hivernal, le préfet pourra autoriser, de manière exceptionnelle et dérogatoire, une prolongation de la période de remplissage jusqu'au 30 avril, dans les mêmes conditions.

Le Sage peut adapter cette disposition, notamment dans le cadre de la définition d'un « projet territorial », après réalisation d'une analyse HMUC prenant en compte une estimation du cumul potentiel des prélèvements. Ces adaptations concernent :

- la valeur du débit de début de prélèvement, qui ne pourra cependant être réduite en deçà du débit moyen annuel de fréquence quinquennale sèche augmenté d'un cinquième du module, ou (l'un excluant l'autre) sur la limite du prélèvement cumulé possible, qui ne pourra cependant être portée au-delà de deux cinquièmes du module.

Les principales précisions pour la mise en œuvre de cette disposition sont mentionnées dans la disposition 7D-6.

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général. Elle ne concerne ni les prélèvements en nappe, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.

Cette disposition s'applique à toute réserve qui n'a pas vocation de substitution. Elle sert de guide pour les nouvelles retenues de substitution, en laissant la possibilité d'adapter les conditions de prélèvement, dès lors que cela contribue à l'atteinte du bon état écologique.

Les nouveaux prélèvements en cours d'eau pour remplissage hivernal de réserve s'effectuent dans les conditions décrites ci-dessous. Le Sage peut adapter ces conditions, notamment dans le cadre de la définition d'un « projet territorial », après réalisation d'une analyse HMUC\* prenant en compte une estimation du cumul potentiel des prélèvements. Ces adaptations, détaillées ci-dessous, concernent soit le débit de prélèvement autorisé soit les conditions de débit minimal du cours d'eau.

- Période de prélèvement

Les prélèvements ne peuvent être réalisés qu'au cours des mois de novembre à mars inclus.

En cas d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale, faisant suite à un déficit hivernal, l'autorité administrative pourra autoriser, de manière exceptionnelle et dérogatoire, une prolongation de la période de remplissage jusqu'au 30 avril.

• Débit de prélèvement autorisé

Au cours de la période autorisée, le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur un sous-bassin, y compris les interceptions d'écoulement, n'excède pas un cinquième du module interannuel du cours d'eau\* (0,2 M) à l'exutoire de ce sous-bassin. Dans les bassins présentant un régime hivernal particulièrement contrasté, dont le rapport au module du débit moyen mensuel inter-annuel maximal est supérieur à 2,5, ce débit peut être porté à 0,4 M.

Le Sage peut, après réalisation d'une analyse HMUC, adapter le débit de prélèvement autorisé sans dépasser 0,4 M (ou 0,6 M pour les bassins au régime particulièrement contrasté).

Les nouveaux prélèvements pour des réserves autres que de substitution ne sont possibles que dans la limite définie ci-dessus, compte tenu de la priorité reconnue à l'alimentation en eau potable et à la substitution. Les prélèvements futurs pour ces deux usages, jusqu'au retour à l'équilibre, doivent donc être définis et intégrés préalablement.

• Conditions de débit minimal du cours d'eau

Lors des prélèvements en cours d'eau, un débit minimal égal au module doit être maintenu dans le cours d'eau à l'exutoire du sous-bassin.

Le Sage peut adapter ce débit minimal, sans le porter en deçà du débit moyen interannuel de fréquence quinquennale sèche.

Les principales précisions pour la mise en œuvre de cette disposition sont mentionnées dans la disposition 7D-6.

**7D-6 - Conditions de mise en œuvre des prélèvements hivernaux en rivièrecours d'eau**

Le cumul de tous les prélèvements instantanés mentionné dans la disposition 7D-5 :

- inclut l'effet sur le cours d'eau des prélèvements en nappe lorsque des modélisations ou des observations de terrain permettent de les estimer ;
- prend en compte, pour les prélèvements directs (pompage ou dérivation), les débits maximum autorisés ou déclarés, diminués de leur restitution éventuelle lorsqu'elle a lieu dans le même bassin ; dans le cas des prélèvements pour eau potable, si le débit maximum n'est pas représentatif du débit prélevé en période hivernale, il pourra être pris en compte le débit moyen pratiqué sur cette période ;
- prend en compte, pour les interceptions d'écoulement, le débit moyen d'interception sur la période autorisée ;
- prend en compte, pour le remplissage des retenues d'alimentation en eau potable, les volumes correspondant au relèvement moyen du niveau de la retenue effectué pendant la période précisée dans la disposition 7D-5.

Sur les parties de bassin situées en amont d'une retenue réserve destinée en tout ou partie à la production d'eau potable, les prélèvements hivernaux ne doivent pas avoir pour effet de porter la probabilité de remplissage complet de cette retenue réserve en deçà de 90 %, ou de la diminuer si elle est déjà inférieure à cette valeur. Les éventuels nouveaux prélèvements devront être conciliables avec le relèvement du débit réservé s'il reste à faire.

Les prélèvements par dérivation sont munis d'un dispositif de plafonnement du débit prélevé.

~~De nouveaux prélèvements ne sont possibles qu'une fois constitué un registre comportant tous les prélèvements antérieurement autorisés ou déclarés, directs ou par interception d'écoulement.~~

**7D-7 - Prélèvements hivernaux par interception d'écoulement**

Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé.

Le Sage peut adapter cette limite, dans les conditions fixées par la disposition 7D-5, à la lumière des impacts cumulés observés et en s'appuyant sur une analyse HMUC, fixer un cadre et des limites aux interceptions d'écoulement.

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.

## 7E - Gérer la crise

Pour les eaux de surface, le dispositif de gestion de crise se fonde principalement sur la définition de débits seuil d'alerte (DSA\*) et de débits de crise (DCR\*).

À ce niveau, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en œuvre.

Les valeurs de DSA\* et DCR\* à respecter en chacun des points nodaux\* du bassin figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5). Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent être opportunément complétées, soit dans le cadre d'une Sage, soit dans les arrêtés-cadres départementaux ou inter-départementaux pris en application des articles R211-66 et suivants du code de l'environnement, par des valeurs saisonnières, par des valeurs intermédiaires, et par la fixation de DSA\* et de DCR\* à des points de référence complémentaires auxquels sont associées des zones d'alerte\*. En particulier, les arrêtés-cadres comportent les dispositions nécessaires (pouvant être la fixation de seuils intermédiaires dits "débits de coupure") pour que les mesures adaptées soient prises avant le franchissement des débits de crise.

Pour les sous-bassins présentant une certaine complexité hydrologique, en particulier pour les affluents des axes réalimentés par soutien d'étiage, l'ajout de points de référence complémentaires dans les dispositifs de crise est particulièrement souhaitable.

Pour les eaux souterraines, le système de gestion de crise peut être fondé sur des indicateurs piézométriques, des niveaux piézométriques seuil d'alerte (PSA\*) et des niveaux piézométriques de crise (PCR\*).

L'indicateur piézométrique traduit un état de remplissage de l'aquifère sur un secteur considéré ; il est calculé à partir du niveau des piézomètres représentatifs du secteur concerné.

Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du PCR\*, avec en particulier la réduction préventive des volumes prélevés dans le secteur considéré.

Pour les secteurs à fonctionnement particulier comme les zones de marais, le système de gestion de crise peut être fondé selon les mêmes principes, sur des indicateurs limnimétriques (NSA\* et NCR\*). Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du NCR\*.

Sur les territoires concernés par des indicateurs de nature différente (débit, piézométrie, limnimétrie), la cohérence entre ces indicateurs fait l'objet d'une attention particulière.

Sur les bassins disposant de capacité de soutien artificiel des débits, la gestion de la crise s'appuie à la fois sur les mesures de restriction des usages et sur une modulation des objectifs opérationnels de soutien des débits tenant compte des différents seuils de référence. À l'échelle du bassin, et de façon plus particulière pour les axes Loire et Allier soutenus par les retenues de Naussac et Villerest, la stratégie de gestion de crise, consistant à définir la meilleure combinaison de ces moyens d'action, est examinée et adaptée au sein du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne.

### Dispositions

**7E-1** - Les restrictions d'usage de l'eau sont établies en se fondant sur les objectifs de débits (DSA\* et DCR\*) figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5), sur les objectifs de niveaux piézométriques (PSA\* et PCR\*) ou limnimétriques (NCR\*) et sur les objectifs complémentaires définis par les Sage, ainsi que sur les seuils complémentaires définis le cas échéant par les préfets dans les arrêtés-cadres.

**7E-2** - Les mesures découlant du franchissement d'un des seuils (DSA\* ou DCR\*) à un point nodal\* s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'influence de ce point telle que définie dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5). Toutefois, dans la zone d'influence spécifiée pour un point nodal défini de façon complémentaire par un Sage, ce sont les mesures découlant du franchissement des seuils de ce point complémentaire qui s'appliquent. En l'absence de Sage approuvé, pour des parties de la zone d'influence situées en aval du point nodal, en particulier des affluents, le préfet peut, le cas échéant, définir les mesures de restriction d'usage en s'appuyant sur des points de référence spécifiques autres que le point nodal.

**7E-3** - Lorsque le DCR\*, le PCR\* ou le NCR\* est atteint, l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal\* ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique ou limnimétrique est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

**7E-4** - Lorsque la zone d'influence d'un point nodal\* s'étend sur plusieurs départements, la gestion de crise est encadrée par un arrêté interdépartemental ou, à défaut, les arrêtés-cadres départementaux sont harmonisés pour assurer la cohérence et la synchronisation des mesures (cf. articles R.211-67 et R.211-69 du code de l'environnement).



## CHAPITRE 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier plus particulièrement sur les têtes des bassins versants\* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015 ;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. ~~Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge.~~

Leur préservation et leur restauration, ~~là où elles s'imposent,~~ sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage\* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. À ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique\* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écriéter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

### 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage\* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant\*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

## Dispositions

### **8A-1 - Les documents d'urbanisme**

#### Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

~~Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT sont invités à minima à incorporer dans les documents d'orientation et d'objectifs des SCoT les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides produites par les commissions locales de l'eau en application de la disposition 8E-1. Ils sont invités à préciser les orientations de gestion qui contribuent à leur préservation. rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.~~

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

~~En l'absence d'inventaire sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats de SCoT élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invités à définir ou faire définir les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement, afin qu'une déclinaison locale puisse compléter cette connaissance.~~

#### Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant leur son document d'urbanisme sont est invités à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

### **8A-2 - Les plans d'actions ~~de préservation et de gestion~~ de préservation, de gestion et de restauration**

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'actions sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

#### Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;
- des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du

Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle... ;

- des outils fiscaux ;
- l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), [bassin avec un plafonnement, au niveau actuel des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif \(7B-3\), bassins versants nécessitant une protection renforcée à l'étiage \(7A-1\)](#) et zones de têtes de bassin versant\*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et [pour](#) la préservation de la biodiversité.

#### [Les plans de restauration et de reconquête](#)

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons\*, soit sous forme de création de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

**8A-3** - Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

**8A-4** - Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

### **8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités**

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

## Disposition

**8B-1** - Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- dans le bassin versant de la masse d'eau ;
- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- - dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale "éviter, réduire, compenser", les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

## 8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique\* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

## Disposition

**8C-1** - Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun

d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celles-ci identifient les entités correspondant aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendants du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter :

- toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
  - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant suivant le régime hydrologique\* naturel des milieux aquatiques associés,
  - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1)-, notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

## 8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

### Disposition

**8D-1** - Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services. Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

## 8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-I-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

## *Disposition*

---

### **8E-1 - Inventaires**

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir de l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), bassins versants nécessitant une protection renforcée à l'étiage (7A-4), zones de têtes de bassins versants\* prioritaires).

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés ~~de façon exhaustive~~ sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les ~~L~~ inventaires sont ~~est~~ réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de ~~l'Etat~~ l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques. ~~A minima, les enveloppes de forte probabilité s'appuient sur~~ en tenant compte, entre autres, des-les schémas régionaux de cohérence écologique.



## CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Elle se manifeste par un cortège d'espèces, notamment les espèces patrimoniales, dont la préservation et la restauration sont d'intérêt général.

Parmi les espèces patrimoniales, emblématiques de la bonne fonctionnalité des milieux, figurent les « poissons migrateurs ». Cette dénomination englobe à la fois :

- les espèces de grands migrateurs, ou migrateurs amphihalins, qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée ;
- et les espèces qui effectuent des migrations pour accomplir l'ensemble de leur cycle biologique en eau douce.

Les poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, tels que l'anguille et le saumon, font partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Reconstituer les effectifs à travers la restauration de la continuité écologique et de la qualité des cours d'eau, voire empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs, sont des enjeux essentiels dans le bassin Loire-Bretagne.

La gestion des espèces patrimoniales aquatiques privilégie une gestion qui repose d'abord sur la préservation des habitats et des continuités écologiques, et requiert également d'exercer une vigilance sur la colonisation des bassins versants par des espèces exotiques envahissantes, et sur la caractérisation des effets du changement climatique\* sur les aires de répartition et sur le comportement de ces espèces.

### 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

Les orientations relatives à la restauration des poissons grands migrateurs sont définies pour répondre aux besoins de ces espèces (connectivités, diversité des habitats) et prennent en compte les contextes par bassin.

Il s'agit :

- d'achever la restauration complète des cours d'eau sur lesquels des programmes de restauration ont été engagés (c'est-à-dire jusqu'aux principaux verrous amont, grands ouvrages ou complexes considérés comme totalement infranchissables) et de les préserver des dégradations futures ;
- de restaurer l'accès aux autres cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux dans lesquels la présence des grands migrateurs est avérée, notamment les petits fleuves côtiers (bretons, vendéens...) ouvrant l'accès aux zones humides pour l'anguille et les affluents des grands cours d'eau à migrateurs ;
- d'encourager les études du potentiel d'accueil des grands migrateurs sur les bassins actuellement inaccessibles en raison d'un ou plusieurs obstacles infranchissables, afin de rechercher de nouvelles zones favorables pour le cycle de vie des espèces.

Les espèces affectées par le changement climatique\* devront soit s'adapter aux nouvelles conditions, soit se déplacer pour retrouver des conditions de vie favorables. La continuité écologique représente par conséquent un enjeu majeur dans la conservation et/ou la reconquête d'aires de répartition ou dans le repositionnement des espèces.

Les mesures de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs doivent toujours être définies en fonction des exigences de toutes les espèces présentes dans le cours d'eau, en matière de conservation des habitats, de reproduction et de développement.

Rappel réglementaire :

L'article L.214-17 du code de l'environnement précise que l'autorité administrative établit, pour chaque bassin :

1 – Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- qui sont en très bon état écologique ou
- identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou
- dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire,

sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Par ailleurs, sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

2 – Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

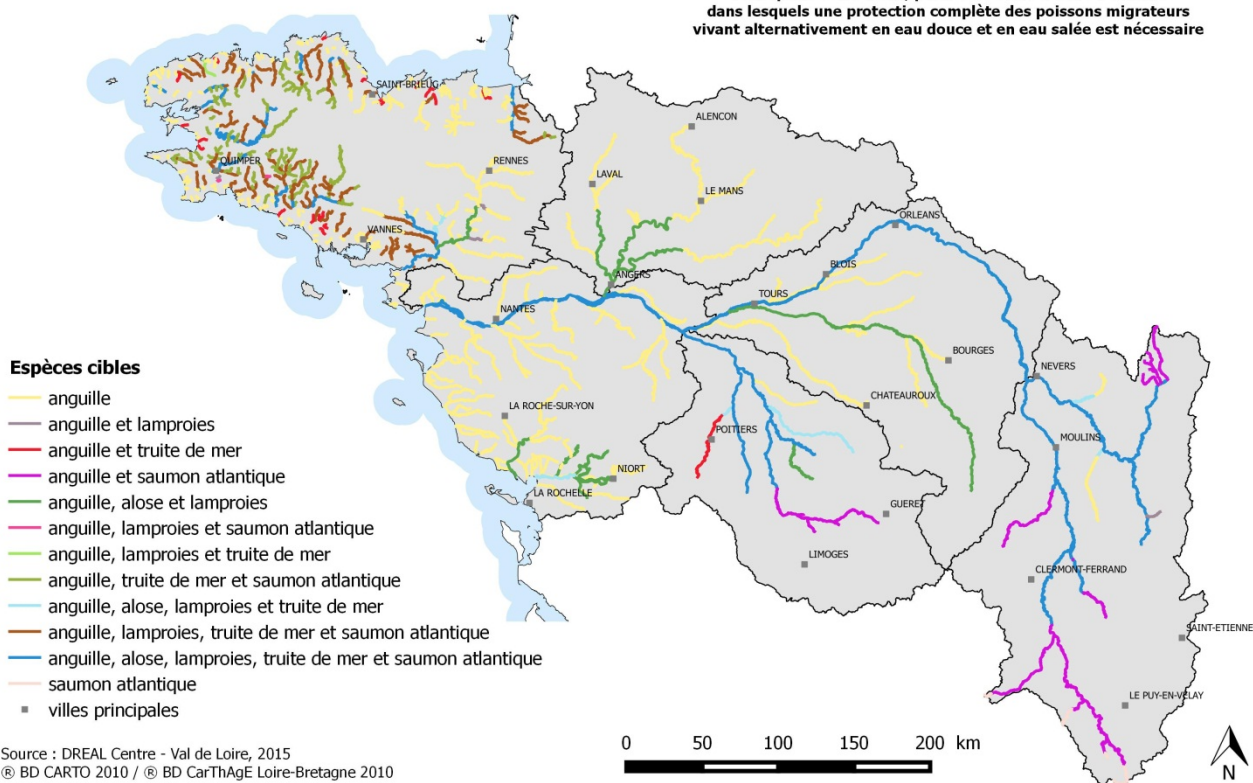
---

### *Dispositions*

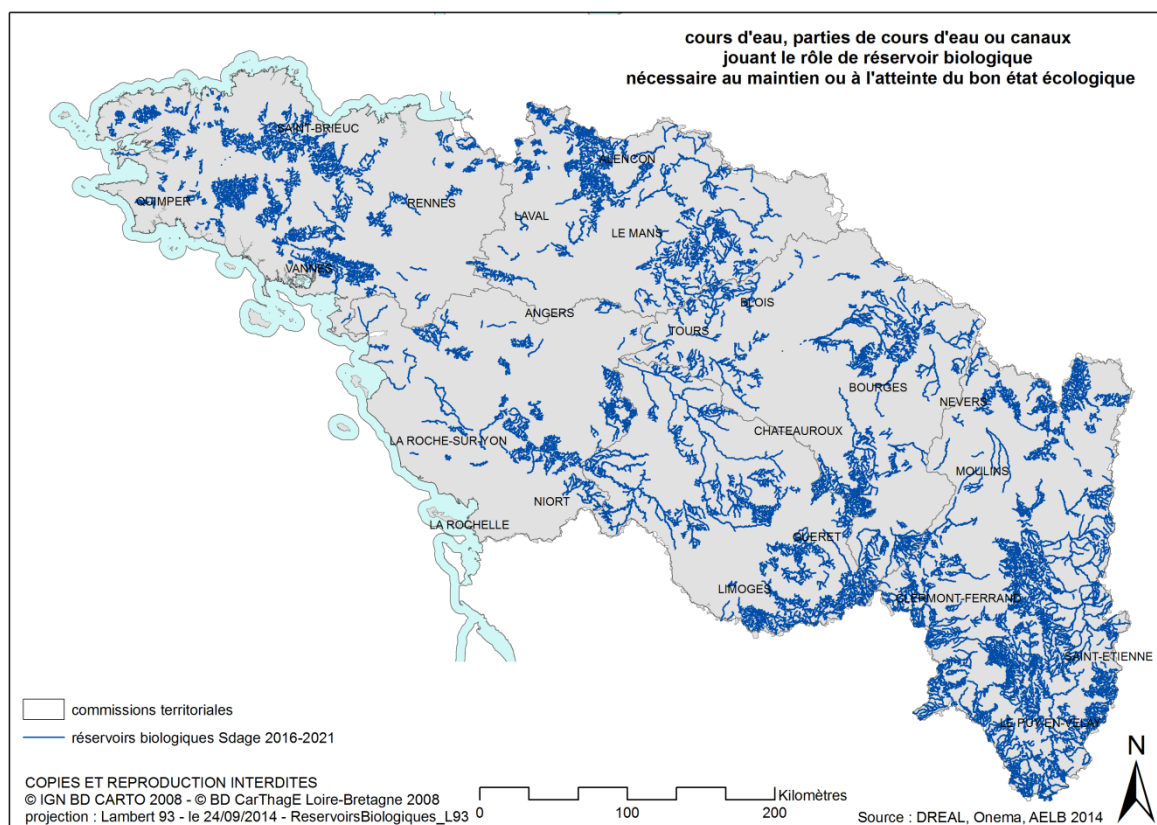
---

**9A-1** – Les principaux cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux visés au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, tels qu'ils sont connus au printemps 2015, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe 2.

**Principaux cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire**



**9A-2** – Les réservoirs biologiques\* visés au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, [tels qu'ils sont connus au printemps 2015](#), figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe 3.



**9A-3** – De par leurs capacités d'accueil et leur inscription dans la zone d'action prioritaire anguille du plan de gestion anguille, les sous-sous-bassins suivants sont prioritaires pour la restauration de l'anguille. À ce titre, un traitement coordonné des ouvrages sur ces sous-sous-bassins est nécessaire. Les modalités de traitement retenues doivent conduire à limiter l'impact des ouvrages à la montaison et à la dévalaison (notamment les turbinages) des anguilles, et plus globalement sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau :

- le sous-  -bassin de la Maine (y compris la Mayenne, la Sarthe et le Loir) ;
- le sous-  -bassin de la Vienne ;
- le sous-  -bassin du Cher ;
- les cours d'eau côtiers vendéens et la Sèvre-Niortaise ;
- les cours d'eau du secteur côtiers Nord-Manche bBretons ;
- le sous bassin de la Vilaine ;
- le bassin de la baie de l'Aiguillon (Marais poitevin, Lay, Vendée, Autizes, Sèvre Niortaise, Mignon).

### **9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats**

Cette orientation vise la conservation ou la restauration des espèces indigènes inféodées aux milieux aquatiques et les habitats des écosystèmes aquatiques de la source à la mer dans lesquels ces espèces assurent leurs cycles biologiques.

L'amélioration de la gestion des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques [et aux zones humides](#) contribue à la gestion globale de la biodiversité et s'inscrit dans une synergie avec les schémas régionaux de cohérence écologique. Elle s'appuie sur deux axes principaux :

- la protection, la restauration et la gestion des habitats naturels des espèces patrimoniales en eau douce et en estuaire (écrevisses à pattes blanches, moules perlières, populations endémiques de truites, crevettes blanches, [amphibiens...](#)), dont certains sont menacés par différentes pressions : l'évolution des peuplements est le reflet de l'évolution du fonctionnement du milieu. La conservation ou le rétablissement du bon fonctionnement des milieux (notamment par les orientations 1C et 1D) sont les principales actions de gestion à même de garantir la viabilité pérenne et ainsi le bon état durable des peuplements,
- les actions directes spécifiques, à mener en cohérence avec les objectifs d'état écologique. Elles intègrent :
  - 1°) les prélèvements : si les capacités de renouvellement des populations en place sont compromises, les prélèvements, par exemple par pêche pour la faune piscicole, font l'objet de limitations ;
  - 2°) les soutiens d'effectifs : la gestion des populations doit viser à maintenir l'équilibre des peuplements caractéristiques des différents types de masses d'eau et la diversité du patrimoine génétique des populations locales. Pour la faune piscicole, les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce progressent vers une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

La gestion des espèces repose sur différents outils dont les principaux sont présentés ci-après.

#### Documents de gestion piscicole :

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) précisent les orientations générales de protection des espèces, de gestion des habitats et d'exploitation halieutique et, le cas échéant, les dispositions particulières à appliquer sur les milieux aquatiques des têtes de bassin versant\*.

Les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) déterminent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs amphihalins, ainsi que les programmes de soutien de leurs effectifs et les modalités d'exercice de leur pêche.

En milieu marin, les plans d'actions pour le milieu marin (Pamm) intègrent un volet relatif aux activités halieutiques pour valoriser durablement les ressources piscicoles.

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce, impliqués dans la déclinaison des documents cités ci-dessus, mettent en œuvre une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

#### Documents de gestion des habitats et espèces patrimoniales :

Dans les sites Natura 2000 [pertinents qui ont été désignés pour les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques ou humides au titre de la directive cadre sur l'eau](#), la mise en œuvre des documents d'objectifs pour permettre le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dépend étroitement de l'état des eaux et de [ces milieux aquatiques](#).

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées [complètent la délimitation des zones spéciales de conservation Natura 2000 listent des actions à mener en faveur des espèces menacées](#). La mise en œuvre des plans nationaux d'actions relatifs aux espèces inféodées aux milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne (balbuzard pêcheur, cistude d'Europe, grande mulette, loutre d'Europe, mulette perlière...) dépend étroitement de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

[Le plan national d'action milieux humides vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes, pragmatiques, permettant de préserver et de restaurer les milieux humides et les services qu'ils rendent, au profit de notre cadre de vie, de nos activités et de nos emplois.](#)

Ces documents alimentent les orientations fondamentales et les dispositions du Sdage et en tiennent compte. Une attention particulière porte sur le continuum cours d'eau-océan.

## *Dispositions*

---

**9B-1** – Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage peuvent définir des objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.

**9B-2** – Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments. Ceux-ci intègrent une dimension relative aux exigences pour la reproduction et le développement des juvéniles de saumon de Loire-Allier et des espèces patrimoniales suivantes prises en compte dans l'identification des réservoirs biologiques\* (écrevisse à pattes blanches, écrevisse à pattes rouges, chabot, truite fario), ou concernées par un plan national d'actions (grande mulette, mulette perlière...).

**9B-3** – Les actions de soutien d'effectif relatives aux poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée et aux espèces patrimoniales visées par un plan national d'actions sont réalisées conformément aux plans de gestion des poissons migrateurs, adoptés par les comités de gestion des poissons migrateurs, et aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

**9B-4** – Les introductions d'espèces non représentées dans les eaux définies à l'article L.431-3 du code de l'environnement, et les opérations de soutien d'effectif ou de repeuplement mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) :

- sont orientées vers les contextes piscicoles perturbés ou dégradés ;
- n'interviennent pas dans les masses d'eau en très bon état ;
- font préalablement l'objet d'une analyse de leur absence d'impact négatif sur l'état de la masse d'eau où elles se déroulent.

Toute introduction d'espèces n'ayant jamais été présentes dans le milieu considéré est interdite quelle que soit la nature de la masse d'eau.

Les opérations de soutien d'effectif mises en œuvre dans le cadre des PDPG :

- concernent, dans les cours d'eau de la première catégorie piscicole, uniquement des espèces présentes ;
- sont réalisées en dehors des zones où sont présentes des populations autochtones viables, lorsqu'elles sont menées à des fins halieutiques de capture.

### **9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique**

Pour les espèces piscicoles, il convient, en accompagnement de l'orientation 9B, de valoriser le patrimoine culturel et économique « poisson » au travers des activités halieutiques et aquacoles.

Les actions correspondantes sont précisées dans les plans de gestion des poissons migrateurs, les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) et les plans de gestion locaux. Elles intègrent notamment :

- le suivi régulier de l'état des stocks d'espèces indicatrices telles que les espèces de grands migrateurs, la truite fario, l'ombre commun ou le brochet ;
- l'entretien des connaissances scientifiques et zootechniques ;
- la valorisation des espèces dont la pêche est autorisée.



## 9D - Contrôler les espèces envahissantes

La prolifération d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales) est une menace pour l'état écologique des rivières, zones humides, étangs et lacs ainsi que des estuaires, zones côtières et annexes hydrauliques\*, menace de nature à empêcher l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau, ainsi que le bon état de conservation des habitats visés par la directive habitats faune flore. Par ailleurs, plus de trente conventions, accords et traités internationaux, notamment la Convention de Berne (1979), ~~et~~ la Convention sur la diversité écologique (1992), et le règlement européen n°1143/2014, ont demandé aux parties contractantes de mettre en place les mesures pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes.

Le bassin Loire-Bretagne est particulièrement concerné par :-

- les plantes exotiques envahissantes comme les jussies allochtones, les renouées exotiques, l'ambrosie, la balsamine de l'Himalaya ou en zone côtière le baccharis, les spartines et les sargasses ;
- les animaux envahissants, comme le ragondin, la grenouille taureau, le xénope lisse, de nombreuses espèces de poissons, l'écrevisse de Louisiane, la corbicule, la moule zébrée, -ou, en zone côtière, les crépidules et perceurs.

Le changement climatique\* pourrait favoriser le développement de certaines espèces envahissantes, ce qui mérite justifie une attention particulière. Certaines espèces exotiques s'adapteront très probablement mieux que les espèces natives à des conditions hydrologiques et de température qui devraient se rapprocher des conditions de leur milieu naturel d'origine.

Outre la prise de conscience des acteurs de l'eau et la connaissance (sur la biologie des espèces, la vulnérabilité des milieux et les impacts des invasions) qui doivent être accrues, des mesures doivent être prises pour contrôler les proliférations.

Depuis la fin des années 1990, plusieurs centaines d'opérations ont été réalisées pour contrôler les plantes exotiques envahissantes sur le bassin Loire-Bretagne, dont une majorité sur les jussies et les renouées exotiques. Les résultats obtenus ne sont pas toujours à la hauteur des moyens mis en œuvre, et les invasions de ces espèces continuent à des rythmes variés. C'est pourquoi les experts s'accordent pour abandonner l'objectif d'éradication, pour les espèces les plus envahissantes, et viser surtout leur contrôle et leur gestion.

Depuis le début des années 2000, de nombreuses coordinations se sont mises en place dans plusieurs régions ou départements et ont permis de progresser sur dans l'acquisition des connaissances, la mise en place de formations et le suivi technique des interventions.

Il est essentiel que le réseau technique constitué dans le bassin et fédérant les groupes régionaux et locaux, poursuive son travail et vienne en appui des services de l'État, de l'agence de l'eau et des collectivités, de façon à cibler les espèces et les territoires prioritaires, à promouvoir les actions les plus pertinentes et à éviter les interventions malencontreuses.

Le réseau technique présentera chaque année un point de la situation dans le bassin devant la commission relative au milieu naturel aquatique du comité de bassin. Celle-ci pourra émettre des recommandations à l'usage des maîtres d'ouvrage.

Le réseau technique s'intéresse aux estuaires et à la zone côtière et établit des relations avec tout réseau technique associés aux plans d'actions pour le milieu marin contigus au Sdage.

### Dispositions

**9D-1** – Les gestionnaires de milieux aquatiques organisent des opérations de sensibilisation et de formation sur les espèces exotiques envahissantes et sur leurs impacts sur les milieux. Les difficultés qui découlent de leur présence quant à l'atteinte des objectifs de bon état sont également abordées. Ces opérations permettront également :

- d'encourager des processus d'alerte dès lors que la présence d'une nouvelle espèce dans un milieu sera identifiée ou supposée ;
- d'échanger sur les meilleures pratiques et les retours d'expérience sur les opérations de maîtrise des espèces exotiques envahissantes.

**9D-2** – En fonction des pressions exercées par les espèces exotiques envahissantes, susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux, les gestionnaires de milieux aquatiques peuvent :

- mettre en place des opérations de suivi de ces espèces, afin de prévenir l'extension des fronts de colonisation ;
- engager des opérations de régulation de ces espèces, dans l'optique de maintenir la fonctionnalité des milieux et la biodiversité (notamment afin d'éviter des fermetures d'habitats). Si elles ont lieu, de telles opérations doivent s'appuyer sur les stratégies [adaptées aux enjeux locaux et](#) élaborées dans les territoires par les groupes locaux dédiés aux espèces exotiques envahissantes.

Une attention particulière pourra être portée aux « espèces émergentes » (listées par le groupe de bassin dédié aux espèces exotiques envahissantes), afin de prévenir leur prolifération et d'être en mesure de mener des opérations précoces dès leur détection, pour contenir les nouveaux foyers de présence de ces espèces.

## CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL

Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, loisirs nautiques, pêche, conchyliculture, aquaculture, activités portuaires... Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

La cohérence des politiques publiques dans ce lien terre-mer nécessite un travail en commun entre acteurs de l'eau du côté terrestre et marin.

En outre, l'attraction qu'il que le littoral exerce conduit à prévoir la poursuite, sur 2016 à 2021, d'une croissance de la population supérieure à la moyenne du bassin, ce qui ne peut qu'accroître les conflits d'usages déjà existants. Les orientations suivantes doivent être mises en œuvre :

- réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ;
- limiter ou supprimer certains rejets liquides et solides en mer ;
- restaurer et protéger la qualité :
  - des eaux de baignade,
  - des eaux conchylicoles et des sites de pêche à pied professionnelle,
  - des sites de pêche à pied de loisir ;
- assurer l'adéquation entre ressource et besoins en eau potable ;
- améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux ;
- préciser les conditions d'extraction des matériaux marins.

Cette mise en œuvre s'appuie sur les orientations et dispositions de ce chapitre, mais également sur certaines autres orientations et dispositions du Sdage.

### 10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

Le littoral du bassin Loire-Bretagne est soumis à des phénomènes d'eutrophisation dont l'impact sur l'environnement est identifié depuis plusieurs années.

Cette eutrophisation peut revêtir plusieurs formes : macro-~~algues~~ algues opportunistes (ulves, *pylaïella*, algues rouges) sur plages, sur vasières et sur platier ainsi que ~~des~~ blooms phytoplanctoniques.

Il est aujourd'hui clair que cet enjeu environnemental se double d'un enjeu de santé publique qui renforce le caractère prioritaire des actions à conduire.

Ces phénomènes d'eutrophisation ont également des conséquences néfastes sur l'économie : impact des développements d'algues sur le tourisme, conséquences de la présence des micro-algues phytoplanctoniques (toxiques ou non) sur la production conchylicole.

Les flux excessifs de nutriments parvenant sur le littoral sont à l'origine de ces phénomènes : azote pour les macro-algues telle que l'ulve (responsable des marées vertes) ; azote et phosphore pour le phytoplancton. Une réduction sensible des flux de nutriments est impérative. Tous les acteurs sont concernés, les collectivités, les industriels et l'activité agricole, chacun participant à l'effort collectif en fonction de sa contribution à ces flux.

Pour les algues vertes, l'azote apparaît bien le facteur principal responsable de la diminution plus ou moins rapide de la croissance des algues après le bloom printanier, et demeure donc le facteur de contrôle principal de ce phénomène.

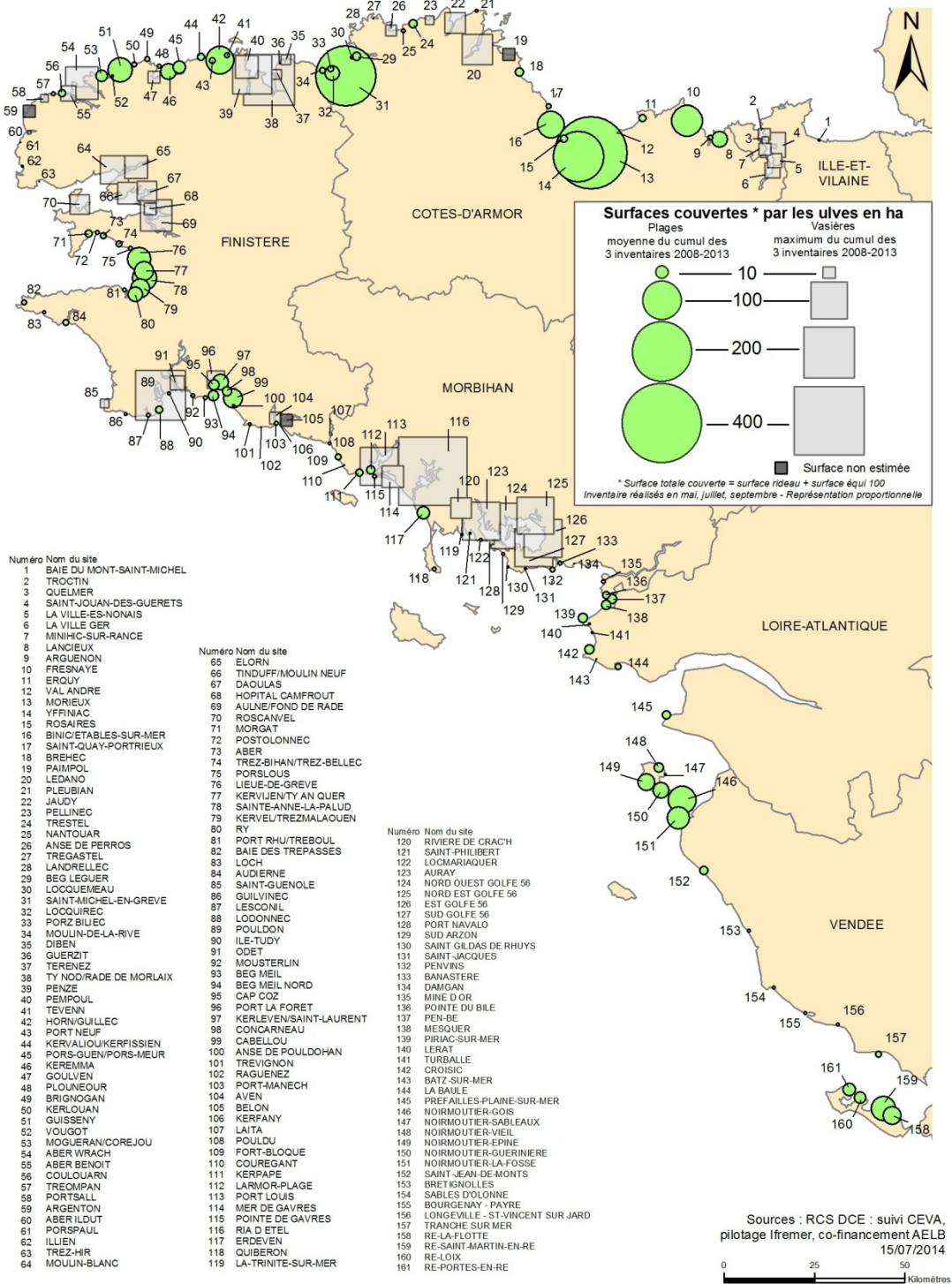
Dans ces conditions, il est nécessaire de poursuivre des programmes d'actions ambitieux de réduction des flux, sans attendre les résultats des études qui permettront, dans un second temps, de préciser l'objectif à atteindre. Les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 2.

Ces études permettant de dimensionner précisément cet effort de réduction (son intensité et son périmètre géographique) sont néanmoins nécessaires.

## Dispositions

**10A-1** - En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du **Code** de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux **de nutriments d'azote** de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage.

**Carte n°1 : Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2008 à 2013**  
**Surfaces couvertes par les ulves lors de 3 inventaires annuels**





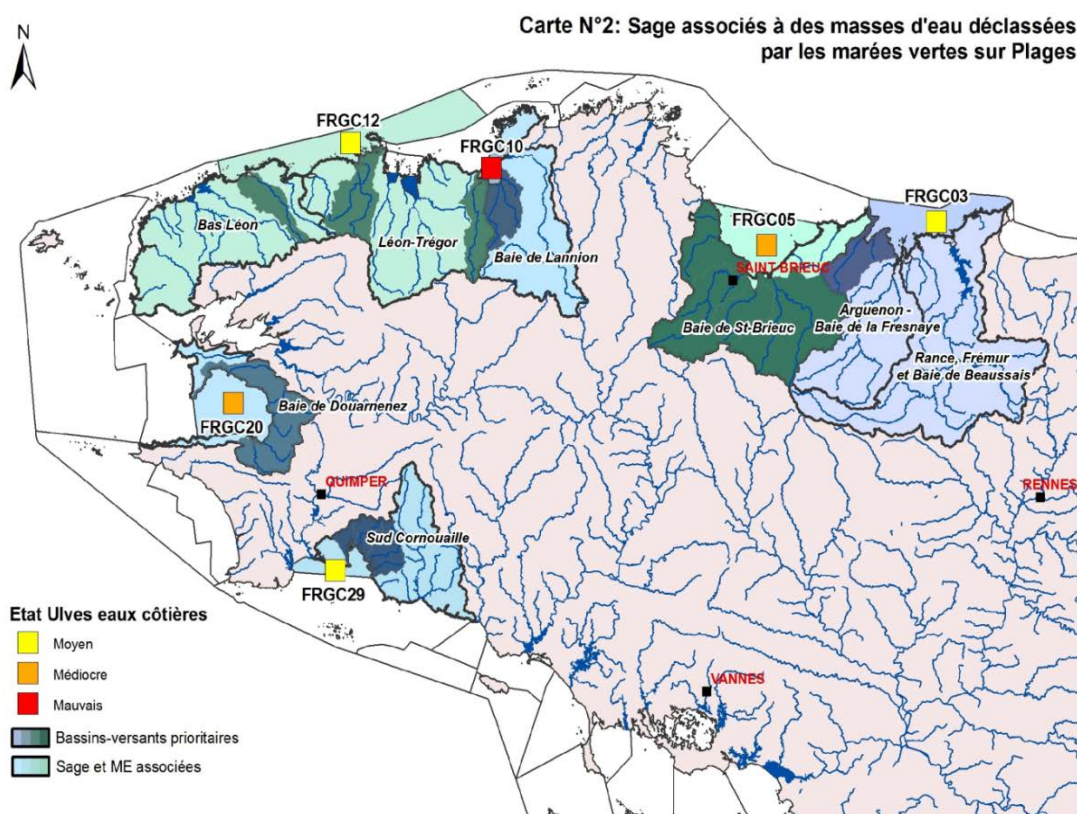
Le programme comprend des actions préventives (par exemple, diminution des rejets et des pressions\* nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène.

En outre, pour les cours d'eau contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes figurant sur la carte n°2 ci-après pour lesquels les estimations de l'objectif de réduction des flux d'azote nécessaire se situent à des valeurs d'au moins -30 % voire jusqu'à -60 % selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage tient compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état.

En regard de l'expérience acquise par les premiers programmes d'action déjà mis en œuvre dans le cadre du plan gouvernemental algues vertes, cet objectif est maintenu à au moins 30 %, (en référence aux concentrations moyennes annuelles des années 1999 à 2003 et en tenant compte de l'hydrologie).

Pour ces cas, les programmes existants de réduction des flux de nitrates d'azote sont, si nécessaire, à réviser avant le 31 décembre 2017, sinon il revient au préfet de les arrêter. Dans l'attente de leurs révisions, les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec une efficacité globale de -30 %.

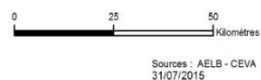
Les modalités de sortie du programme d'action seront définies au regard des résultats obtenus, de l'avancée des connaissances de ces milieux et de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.



**Etat Ulves eaux côtières**

- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Bassins-versants prioritaires
- Sage et ME associées

Numéro	Masse d'eau côtière déclassée au titre des marées vertes	Nom du ou des Sage concernés	Baies	Principaux cours d'eau contributeurs
1	FRGC03	Rance-Frémur et Baie de Beausseis et Arguenon-Baie de Fresnaye	Baie de la Fresnaye	Frémur d'Hénanbihen, Rat, Clos
2	FRGC05	Baie de St Brieuc	Baie de St Brieuc	Gouessant, Urne Gouet, Ic
3	FRGC10	Baie de Lannion et Léon Trégor	Grève de St Michel et Anse de Locquirec	Yar, Roscoat et Douron
4	FRGC12	Léon Trégor et Bas Léon	Anse du Dossen et Anse de Guisseny	Horn, Guillec et Quillimadec, Alanan
5	FRGC20	Baie de Douarnenez	Baie de Douarnenez	Principaux cours d'eau en fond de baie
6	FRGC29	Sud Cornouaille	Baie de Concarneau	Cours d'eau côtiers entre Beg Mail et la pointe du Cabellobu



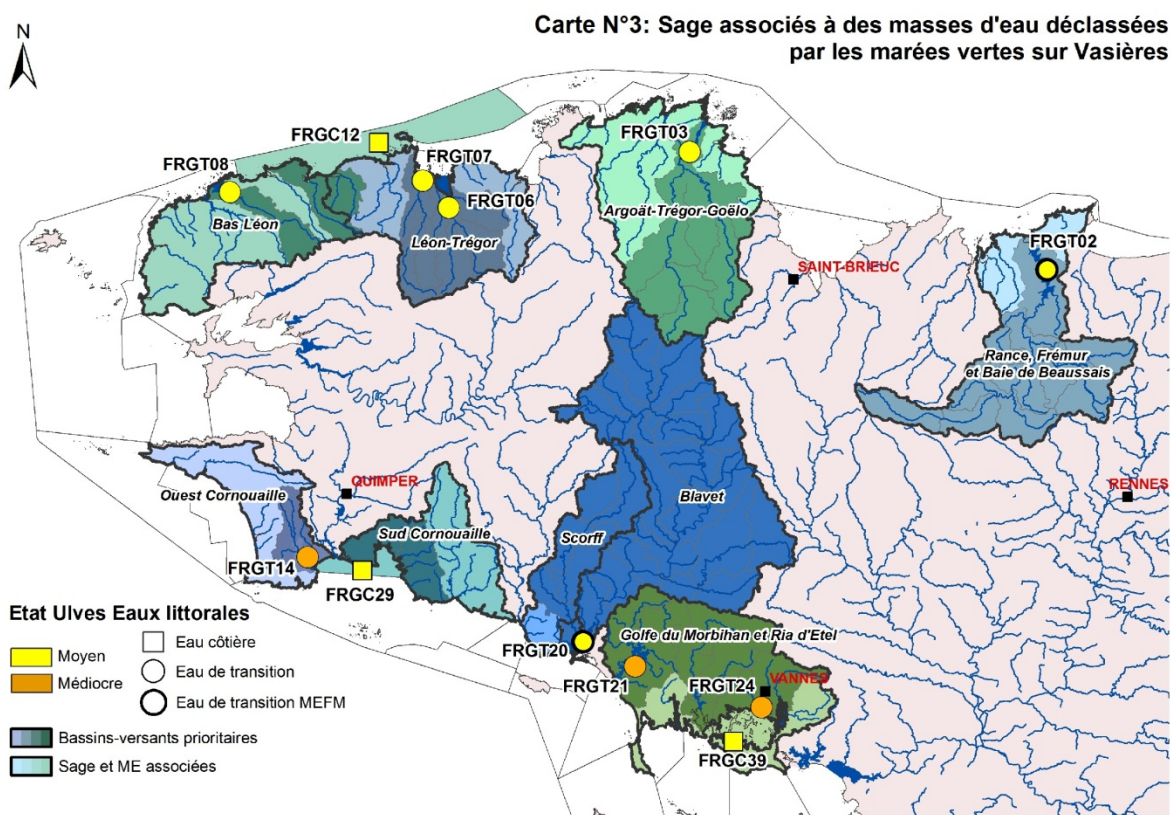
**10A-2** - En application des articles L.212-5-1-II, 2° et R.212-46-3 du cCode de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux de nutriments d'azote de printemps et

d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec les programmes de réduction des flux.

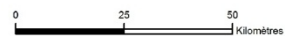
En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est cependant pas possible d'identifier la part **de nutriments d'azote** issu des relargages à partir des vases dans le processus de production des algues vertes sur vasières.

Les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3 ci-après, doivent **engager**, en priorité et avant le 31 décembre 2017, **faire l'objet d'études** d'identification de l'origine des apports **de nutriments d'azote**, et notamment **de** la part issue du relargage.

Carte n°3 vasières



Numéro	Masse d'eau côtière Etat "marée verte"	Nom du Sage	Baie ou estuaire concerné	Cours d'eau
1	FRGT02	Rance - Frémur et Baie de Beausais	Estuaire de la Rance	Rance et cours d'eau fond de baie
2	FRGT03	Argoat-Trégor-Goélo	Estuaire du Trieux	Trieux
3	FRGT06	Léon Trégor	Estuaire Rivière de Morlaix	Rivière de Morlaix, Dourduff et petits côtiers
4	FRGT07	Léon Trégor	Estuaire de la Penzé	Penzé et petits côtiers
5	FRGC12	Bas Léon	Anse de Goulven	La Flèche, et petits côtiers
6	FRGT08	Bas Léon	Aber Wrac'h	Aber Wrac'h
7	FRGT14	Ouest Cornouaille	Rivière de Pont l'Abbé	Rivière de Pont l'Abbé et côtiers
8	FRGC29	Sud Cornouaille	Baie de Concarneau	côtiers se jetant dans le vieux port
9	FRGT20	Scorff, Sage du Blavet	Rade de Lorient	Scorff, Blavet et émissaires
10	FRGT21	Golfe du Morbihan et Ria d'Étel	Ria d'Étel	L'ensemble des cours d'eau se jetant dans la Ria
11	FRGT24	Golfe du Morbihan et Ria d'Étel	Estuaire de la rivière de vannes	Rivière de Vannes et côtiers
12	FRGC39	Golfe du Morbihan et Ria d'Étel	Golfe du Morbihan	Cours d'eau du Golfe



Sources : AELB - CEVA  
13/01/2024



**10A-3** - Les sites de proliférations d'algues vertes sur platier, principalement situés entre la pPresqu'île de Quiberon et l'île de Ré, répondent à des systèmes hydrologiques et biologiques complexes dans lesquels l'influence des apports des grands fleuves (Loire, Vilaine, Sèvre Niortaise, Gironde...) est prépondérante. Ces sites ont fait l'objet d'une étude engagée par l'État en 2013 pour déterminer des objectifs de réduction des nutriments d'azote à l'exutoire en mer des rejets et cours d'eau. Lors de leur élaboration ou révision, les Sage de ce secteur possédant une façade littorale sujette à ces proliférations tiennent compte des résultats de cette étude pour définir leur programme de réduction de flux en cohérence avec l'orientation 2A.

**10A-4** - Le littoral est également affecté par des blooms de phytoplancton, soit toxiques pour l'homme via la consommation de coquillages infestés par ce phytoplancton, soit d'une ampleur incompatible avec le bon état écologique de la masse d'eau.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas possible de faire un lien précis entre le niveau de réduction des flux de nutriments (azote et phosphore) et les conditions de proliférations du phytoplancton.

À défaut d'une telle relation quantifiée, des actions de limitation des flux de nutriments sont poursuivies sur les sites les plus concernés pour lutter contre ces proliférations. Pour les nitrates, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 2. Pour le phosphore, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 3.

## 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer

La réduction ou la suppression des émissions de substances prioritaires\* ou prioritaires dangereuses\* est un objectif de la directive cadre sur l'eau (l'atteinte du bon état chimique). Les actions à mener sur le littoral ne sont pas différentes de celles à engager sur l'ensemble du bassin (voir les orientations fondamentales du chapitre n° 5 « Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses »).

D'autre part, sur le littoral, certaines activités justifient des approches spécifiques : dragage des ports et rejets des vases, rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires, rejets d'hydrocarbures, de substances nocives ou de déchets, des résidus de carénage... Il est souhaité que l'identification et la réduction des rejets concernés fassent l'objet d'une approche cohérente à une échelle adaptée.

Pour la plupart de ces activités, des contraintes environnementales existent qu'il convient de rappeler :

- Les rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires d'une jauge brute supérieure à 300 unités dans les eaux territoriales sont encadrés par l'article L.218-83 du code de l'environnement ;
- Les articles L.218-10 et suivants du code de l'environnement répriment le rejet en mer d'hydrocarbures ou de produits contenant des hydrocarbures ou des substances nocives visés à la convention de Londres. L'immersion des déchets en mer est interdite par l'article L.218-43 et leur incinération par l'article L.218-59 ;
- Les résidus de carénage sont des déchets, certains classifiés déchets dangereux, et ~~et~~ doivent être à ce titre éliminés dans des installations autorisées au titre du code de l'environnement.

Pour éviter d'une façon générale les rejets en mer afin d'atteindre le bon état sur les masses d'eau littorales et de transition, le Sdage recommande que, à proximité des ports de plaisance ou des secteurs de mouillage, des espaces soient réservés pour des installations de récupération des eaux de ces bateaux ; il serait nécessaire également de prévoir à côté des zones d'activités portuaires, des zones ~~tampons\*~~ pour permettre le dédiées au stockage des s vases, des s résidus de pollutions accidentelles ou d'autres produits susceptibles d'altérer l'état des masses d'eau.

La réduction des quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral constitue également une nécessité pour le bon état des milieux aquatiques littoraux et marins.

### Dispositions

**10B-1** - Afin de planifier et de garantir une bonne gestion des matériaux de dragage, l'élaboration des ~~schémas directeurs de dragage pluri-annuels, à une échelle géographique adaptée~~ schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux, est recommandée. Lors de la mise en place d'un schéma, il est fortement recommandé de l'accompagner de la création d'un comité de suivi pour permettre l'information et la consultation des différentes parties prenantes et du public.

L'association du ou des Sage concernés est recommandée tant au moment de l'élaboration du schéma que dans son comité de suivi.

Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre dans le respect des réglementations applicables au titre du code de l'environnement (ICPE et/ou IOTA et/ou loi « déchet ») si elles ne présentent pas un coût disproportionné\*.

**10B-2** - Pour les activités de dragage en milieu marin et les rejets des produits de ces dragages, soumises à la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature eau, il est fortement recommandé que les demandes de rejet en mer comportent une étude des solutions alternatives à ce rejet.

La valorisation à terre des sables, graviers, galets sera recherchée en priorité.

**10B-3** - Pour les demandes (nouvelles et renouvellement) d'autorisation ou les déclarations des installations visées par les rubriques 2.1.1.0 « station d'épuration » et 2.1.2.0 « déversoirs d'orage » de la nomenclature eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et pour les autorisations des installations classées dont les rejets sont prévus sur le littoral, il est fortement recommandé d'étudier les solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales, comme la réutilisation des eaux épurées sur les espaces verts, sur les terrains de sports ou, en irrigation agricole...

Si aucune de ces solutions ne peut être retenue pour des raisons techniques ou financières, les modalités de dispersion des rejets devront figurer au dossier, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » du document d'incidence et/ou de l'étude d'impact.

Les rejets, dans les ports, des stations d'épuration et des déversoirs d'orage visés ci-dessus sont interdits sauf s'il est démontré que leur impact est négligeable.

Le rejet, dans les ports, des installations classées ne pourra être autorisé qu'après étude des risques d'accumulation des produits toxiques dans les sédiments, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » de l'étude d'impact.

**10 B4** – Afin de réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral, il est recommandé, en cohérence avec les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, d'équiper de dispositifs de récupération des macro-déchets les principaux exutoires contributeurs (réseaux pluviaux et déversoirs d'orage) et de collecter et traiter les déchets retenus dans les sites d'accumulation (bras mort, seuils, ouvrages hydrauliques...). Ces actions s'accompagnent de campagnes de sensibilisation des consommateurs, des usagers, des riverains et des collectivités.

## 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

La réduction des risques sanitaires de contamination des sites de baignade est un enjeu majeur pour le littoral tant sous l'angle de la protection de la santé publique que de l'activité économique.

Toutes les études menées sur les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral mettent en évidence l'importance très majoritaire des rejets directs d'eaux usées à proximité : mauvais branchements, dysfonctionnements des assainissements non collectifs ou des réseaux d'assainissement.

De plus, de nouvelles sources de pollution sont apparues de façon plus récente du fait de l'évolution du mode d'accueil des campings et de l'augmentation continue du parc de bateaux de plaisance : rejets de mobile home sédentarisés, des bateaux au mouillage, des camping-cars...

L'atteinte des objectifs de qualité des plages passe prioritairement par une maîtrise de ces rejets.

Voir les dispositions 6F-1 à 6F-3.

## 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

Sur les zones conchylicoles et les sites de pêche à pied professionnelle, les réseaux de surveillance microbiologique font apparaître une dégradation de la qualité de nombreuses zones de production. A contrario, aucune zone de production du littoral Loire-Bretagne ne fait l'objet de dépassement des limites de qualité au titre de la pollution chimique.

L'impact des bactéries est d'autant plus grand que les coquillages sont des organismes filtreurs susceptibles de concentrer d'un facteur 10 à 100 la contamination présente dans leur milieu de vie.

Contrairement à ce qui est observé pour les eaux de baignade, la dégradation de la qualité des eaux des zones de production conchylicoles et des gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, notamment les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, les rejets des élevages, etc.

Elle peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou des rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins. Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier et hiérarchiser les sources de pollution, par la réalisation de profils de vulnérabilité sur les bassins versants influençant la qualité des eaux.

Les blooms phytoplanctoniques toxiques peuvent également avoir des conséquences sur la santé publique, nécessitant de bien comprendre d'abord leur fonctionnement (voir orientation 10G) puis de définir des programmes d'actions (voir orientation 10A-4).

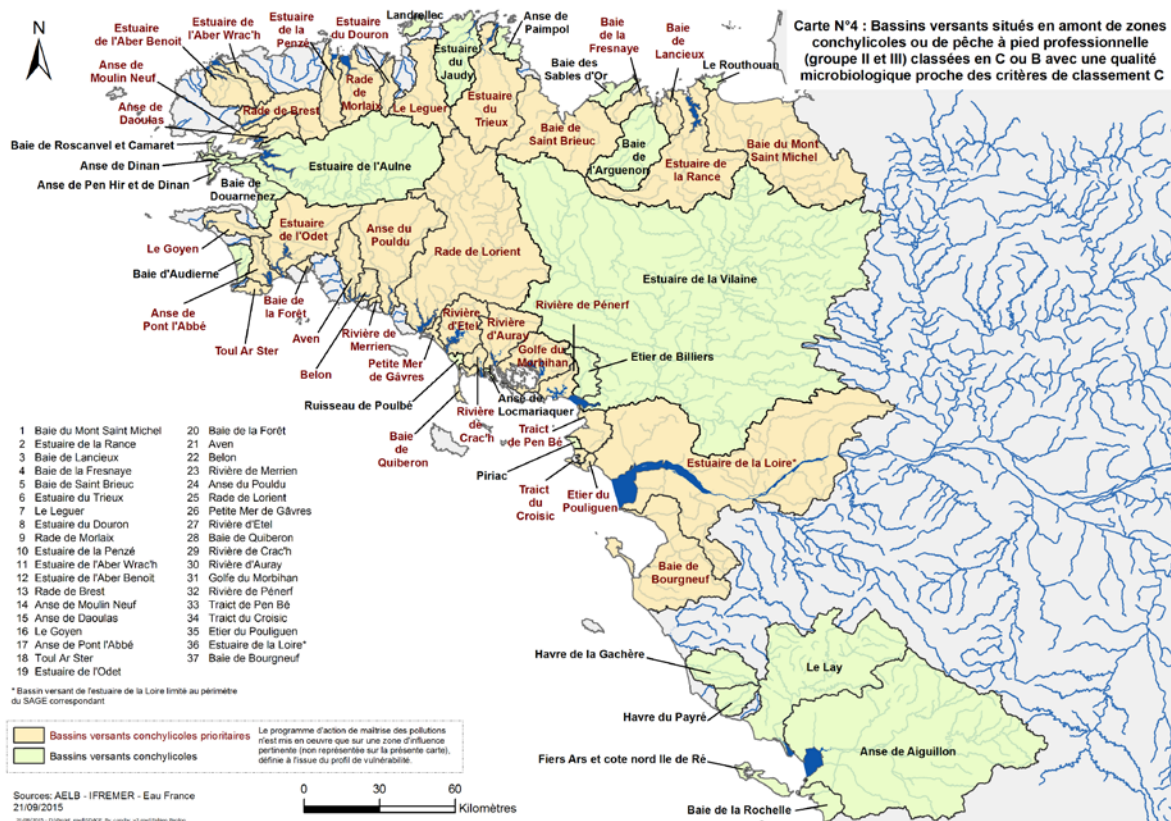
## Disposition

**10D-1** - Les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant.

Ils élaborent un programme, sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude de profils de vulnérabilité, pour maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par le Sage.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, ou de pêche à pied de loisirs (voir dispositions 6F-1 et 10E-2) intègrent les objectifs de restauration des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle situées à proximité.

Pour les bassins versants prioritaires situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4, les programmes seront révisés avant le 31 décembre 2017.



## 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir

Contrairement aux zones conchylicoles, qui font l'objet de mesures de gestion des coquillages avant leur commercialisation, il n'existe pas de telles mesures pour ceux issus de la pêche à pied de loisir. Dans le cas d'un ramassage effectué sur ~~un site dégradé~~ des sites insalubres, le consommateur s'expose à un risque sanitaire.

Les services compétents assurent une surveillance microbiologique des sites de pêche à pied, lesquels peuvent faire l'objet de mesures d'interdiction dans le cas de dépassement de seuils sanitaires s'appuyant sur la réglementation des zones de production conchylicole.

Les services compétents sont en charge de la surveillance des algues toxiques pour les zones de pêche à pied professionnelles, les résultats de ce suivi sont utilisés pour la gestion du risque phytoplancton sur les sites de pêche à pied de loisir proches.

La dégradation de la qualité des eaux des zones de pêche à pied de loisir peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou ~~des~~ rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins.

Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier et hiérarchiser les sources de pollution, par la réalisation d'études adaptées.

### *Dispositions*

**10E-1 -** ~~Le contrôle~~ La surveillance sanitaire des zones de pêche à pied de loisir est à renforcer. L'étape préalable est le recensement de ces zones, en particulier celles qui ne sont pas couvertes par le réseau phytoplancton d'Ifremer (REPHY).

Pour permettre au pêcheur à pied de loisir de disposer d'une information régulièrement mise à jour, des éventuels risques sanitaires associés à sa pratique, l'autorité compétente (préfet ou maire) veille à fournir, par les moyens adaptés (affichage, site internet...), l'ensemble des informations relatives à la qualité sanitaire du gisement ainsi que les arrêtés permanents ou temporaires sur les restrictions sanitaires et les épisodes éventuels d'interdiction temporaire de la pêche (présence de phytoplancton toxique, contamination chimique ou bactériologique...).

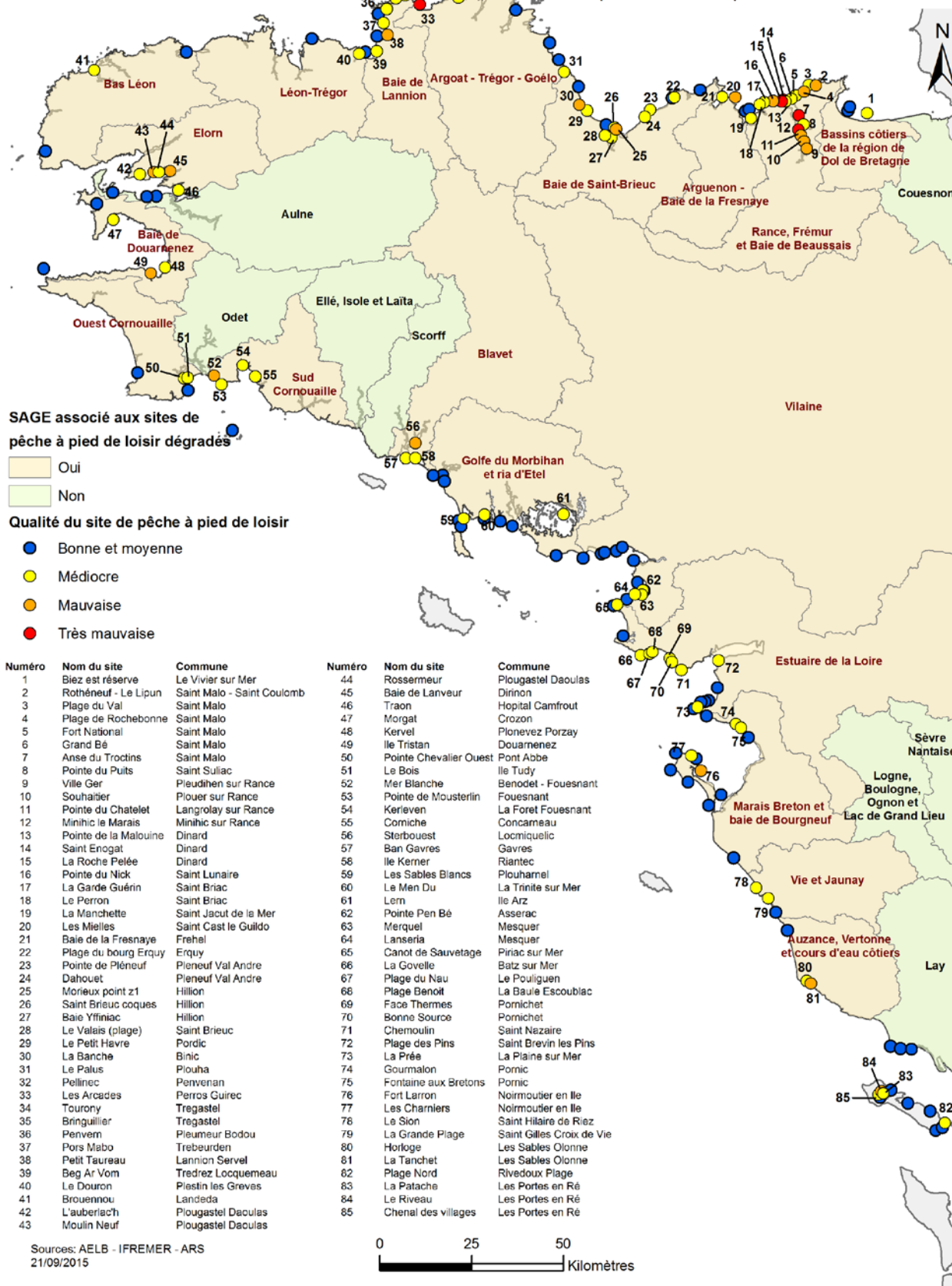
**10E-2 -** Il est recommandé que les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de pêche à pied présentant une qualité ~~dégradée~~ médiocre, mauvaise ou très mauvaise, identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique impactant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5).

Ils élaborent un programme, sur une zone d'influence pertinente, pour maîtriser ces pollutions.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.



Carte N°5: Qualité des sites de pêche à pied de loisir faisant l'objet d'un suivi (ARS / IFREMER) au titre de l'année 2014



## 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement

Le littoral est un secteur très attractif, où la population croît plus vite que dans le reste du bassin et est appelée encore à croître compte tenu des prévisions INSEE. Des besoins d'urbanisation se font donc sentir. Cette attractivité pour les milieux marins nécessite de rechercher un équilibre entre la pression des usages et la préservation du milieu.

Dans une démarche de gestion intégrée de la zone côtière visant à une meilleure adéquation entre usages, tourisme, aménagement et acceptabilité du milieu, Les schémas d'organisation de cohérence –territoriale (SCOT) sont des outils qui permettent une organisation territoriale en veillant à certains principes dont le respect de l'environnement ainsi que le précise l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Des difficultés d'approvisionnement en eau potable peuvent apparaître sur le littoral en période touristique, du fait d'une pression excessive sur la ressource, pouvant aller jusqu'à une rupture de l'alimentation.

Les orientations et dispositions du chapitre n° 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau » s'appliquent donc particulièrement sur le littoral, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la consommation (économies d'eau). Il est nécessaire que les documents d'orientation générale des SCOT identifient les besoins en eau potable et les équipements à mettre en place pour y faire face, en tenant compte du développement touristique prévisible, sur la base d'analyses technico-économiques comparatives.

De même, les capacités de traitement des eaux usées doivent être programmées ainsi que le recommandent les circulaires d'application de la directive eaux résiduaires urbaines et la circulaire du 28 janvier 2009 relative à l'application de la loi littoral.

Par ailleurs, la gestion du trait de côte\* est un élément à prendre en compte dans l'aménagement du littoral.

Cette préoccupation est renforcée par la prise en compte du changement climatique\*, qui justifie de ne pas réaliser d'aménagements risquant de compromettre l'adaptation future. Il s'agit en effet de ne pas prendre le risque d'avoir à terme des aménagements qui s'avèreraient inadaptés aux nouvelles conditions climatiques et à leurs conséquences (élévation du niveau de la mer, risque de submersion...) ou extrêmement coûteux à maintenir.

La gestion du trait de côte doit être respectueuse des équilibres sédimentaires et des besoins écologiques des espèces, notamment sur les espaces intertidaux particulièrement riches en biodiversité.

### Dispositions

**10F-1** - La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte\* comporte des recommandations visant notamment à :

- limiter l'artificialisation du trait de côte ;
- protéger et restaurer les écosystèmes côtiers (zones humides, cordons dunaires...) qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens ;
- justifier les choix d'aménagement opérationnels du trait de côte, par des analyses coûts-bénéfices\* et des analyses multi-critères.

De plus, conformément à cette stratégie, il est recommandé de n'envisager les opérations de protection artificialisant fortement le trait de côte que dans des secteurs à forte densité, en les concevant de façon à permettre à plus long terme un déplacement des activités et des biens.

La préservation de la mobilité naturelle des cordons dunaires, permettant leur adaptation à l'élévation du niveau de la mer, est recommandée.

Pour les travaux et les projets d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte soumis à autorisation ou déclaration préfectorale, une analyse de l'impact hydrosédimentaire menée à l'échelle de la cellule sédimentaire est recommandée. Des mesures pour limiter les impacts négatifs sont prévues, y compris sur le long terme, et, le cas échéant, des mesures compensatoires.

Les données disponibles sur les conséquences possibles du changement climatique\* pourront utilement être prises en compte pour apporter un éclairage complémentaire.



## 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux

La connaissance de l'état du littoral (y compris des estuaires) et de son fonctionnement écologique ou hydrodynamique reste encore insuffisante. Le programme de surveillance mis en œuvre depuis 2007 en application de la directive cadre sur l'eau, a permis d'augmenter sensiblement la connaissance de l'état écologique et chimique des eaux côtières et de transition. La poursuite du programme de surveillance a pour but l'amélioration de cette connaissance.

Le suivi du fonctionnement du milieu marin au-delà des eaux côtières ou pour des paramètres complémentaires à ceux pris en compte par la DCE, traité dans le cadre du programme de surveillance de la DCSMM, contribue également au développement de cette connaissance.

Mais la complexité des phénomènes en jeu nécessite de continuer un important effort d'études et de recherche appliquée, notamment pour analyser plus finement les relations pressions-impacts et pour définir des programmes d'actions pertinents.

Le changement climatique\*, dont les effets sur l'érosion et l'accélération via l'élévation probable du niveau de la mer qui sont pour l'heure mal connus, fait également partie des facteurs qui pourraient influencer le fonctionnement des écosystèmes littoraux. Le PNACC (plan national d'adaptation au changement climatique\*) recommande de développer la connaissance du littoral. Les données produites dans le cadre de l'étude Explore 2070 (méthodes, cartes, bases de données) sur le littoral métropolitain pourront être utilement exploitées.

Pour les marées vertes, des priorités sont identifiées concernant les proliférations sur vasières et sur platiers rocheux (voir dispositions 10A-2 et 10A-3).

Pour le phytoplancton, l'effort devra porter en priorité sur les espèces de phytoplancton toxiques pour l'homme via les coquillages (notamment *Alexandrium Minutum*, *Pseudo-nitzschia* et spécialement *Dinophysis*), ainsi que sur les masses d'eau dont les analyses montreront que l'état écologique est dégradé par ce paramètre (voir disposition 10A-4).

Des virus, notamment les norovirus, sont rejetés au milieu naturel et peuvent contaminer les coquillages. Dans un premier temps, il est nécessaire de mieux connaître la nature des virus présents, l'importance de la pollution, les différentes origines de ces organismes et leur comportement dans le milieu naturel ainsi que dans les équipements d'épuration.

## 10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux

Les masses d'eau littorales constituent des systèmes particulièrement productifs, riches en nutriments et matières organiques, en particulier à l'interface terre-mer. Certaines de leurs caractéristiques leur confèrent une fonction de nourricerie pour de nombreuses espèces côtières et marines.

En outre, les estuaires, baies et abers sont soumis à des pressions anthropiques importantes (déchets, endiguement, poldérisation, aménagements...) qui peuvent conduire à une altération de la qualité et de la quantité de ces habitats essentiels.

Il est donc nécessaire d'identifier et de mieux connaître les fonctionnalités de ces écosystèmes et l'impact des pressions qui s'y exercent, afin d'améliorer la prise en compte de ces enjeux lors de la définition des projets d'aménagement.

### Dispositions

**10H-1** - Pour l'estuaire de la Loire, les études prospectives menées sur l'évolution de son fonctionnement, prenant en compte notamment l'impact du changement climatique\*, mettent en évidence une poursuite de la dégradation des écosystèmes estuariens caractérisée notamment par une remontée vers l'amont de la salinité et du bouchon vaseux, une diminution des surfaces de vasière... Cela conduit à un affaiblissement des fonctions trophiques, une modification du régime de submersibilité des zones humides estuariennes...

Des premières actions de restauration du fleuve dans sa partie aval ont été proposées pour permettre, notamment, d'améliorer la morphologie et les fonctionnalités des éco-systèmes estuariens altérés.

Leur mise en œuvre est cependant complexe et nécessite une stratégie cohérente et partagée avec l'ensemble des acteurs de l'estuaire.

Lors de sa révision, le Sage Estuaire de la Loire contribue à cette stratégie en élaborant un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à l'obtention du bon potentiel de la masse d'eau ~~et~~ qui relèvent de son champ de compétence, et plus particulièrement celles du 1° et 2° de l'article L.-212-5-1 du code de l'environnement.

## 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

Les granulats marins, sables siliceux comme sables coquilliers, sont actuellement exploités sur le littoral du bassin Loire-Bretagne. Les risques d'impacts biologiques et géomorphologiques de l'extraction de granulats justifient l'encadrement réglementaire actuel de l'activité (conventions de Berne et d'OSPAR, directive habitat faune flore, code de l'environnement, lois Grenelle, stratégie nationale pour la biodiversité...).

Les sables siliceux constituent une source de substitution aux sables alluvionnaires terrestres. Leur exploitation peut être pérennisée, dans la mesure où l'activité d'extraction s'exerce dans le respect des ~~exigences environnementales et notamment de l'article L321-8 du code de l'environnement~~ mesures de protection définies par le code de l'environnement.

Les sables coquilliers sont extraits le long du littoral breton et utilisés majoritairement pour l'amendement agricole ~~ou comme complément pour l'alimentation animale (poules pondeuses).~~ Par contre, le maërl, espèce et habitat protégé par la convention d'OSPAR, ne l'est plus depuis septembre 2013. Depuis lors, les stations de traitement d'eau potable ont trouvé des solutions de remplacement, notamment par l'importation de maërl.

Ces extractions représentent une activité économique importante sur le littoral et répondent à de réels besoins. Pour autant, s'agissant d'une ressource, exploitée sur un espace public, les services compétents veillent à ce qu'elles ne s'exercent pas au détriment d'autres activités ou enjeux littoraux : sécurité des populations littorales, préservation du patrimoine naturel, fragilisation du trait de côte, activités halieutiques ou de plaisance...

L'exploitation des granulats marins est soumise à l'obtention de plusieurs actes administratifs comportant un titre minier délivré par le ministre chargé des mines, une autorisation d'ouverture de travaux et, le cas échéant, une autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Ces actes sont délivrés à la suite de procédures d'instruction qui peuvent être menées de manière groupée, dans le cas d'une demande conjointe de ces actes, comme le permet le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006.

La réalisation de travaux d'extraction de granulats marins est soumise à l'obtention de l'autorisation d'ouverture de travaux, le titre minier ne le permettant pas. Le préfet de département délivre l'autorisation d'ouverture de travaux après la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Les matériaux marins peuvent également être extraits dans d'autres cadres réglementaires que le code minier, notamment pour des travaux d'aménagement et de confortement du littoral. Dans ce cas et sauf déclaration d'intérêt général, ces travaux doivent préserver les intérêts environnementaux, en application de l'article L.321-8 du code de l'environnement.

Ces extractions sont compatibles avec les enjeux de protection des écosystèmes et les autres usages légitimes du littoral, tels que définis dans les schémas de carrières et des documents stratégiques : stratégie nationale pour la gestion du trait de côte, stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrière, documents stratégique de façade et notamment les PAMM qui constituent leurs annexes environnementales.

S'agissant des sables siliceux, ces matériaux doivent être affectés prioritairement aux usages pour lesquels ils seraient difficilement remplaçables techniquement ou économiquement, notamment les usages littoraux, le rechargement de plages ---justifié par la stratégie du trait de côte\* ...

S'agissant des sables coquilliers, il convient là aussi d'en réserver l'usage en l'absence de ressources de substitution à des coûts économiques acceptables.

## Dispositions

**10I-1** - Les autorisations (nouvelle autorisation, extension, renouvellement) délivrées au titre du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains sont délivrées dans le respect de :

- o l'article 14 de ce décret qui prévoit « Lorsque les demandes portent en totalité ou en partie sur le plateau continental, les ministres consultés examinent notamment si les activités projetées sont compatibles avec les stipulations des conventions ou accords sur le plateau continental auxquels la France est partie » ; ceci intègre notamment la convention OSPAR.

~~o l'article L.321-8 du code de l'environnement qui prévoit une limitation ou une interdiction lorsque « l'extraction risque de compromettre, directement ou indirectement, l'intégralité des (...) zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants... ». l'article 1 de ce décret qui prévoit le respect des prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment le respect des différents usages et des exigences de vie biologique du milieu récepteur.~~

Les autorisations d'extraction de matériaux ne relevant pas du code minier sont délivrées dans le respect des mesures de protection définies à l'article L.321-8 du code de l'environnement, qui prévoit une limitation ou une interdiction lorsque « l'extraction risque de compromettre, directement ou indirectement, l'intégralité des (...) zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants... ».

**10I-2** - L'étude d'impact requise pour l'autorisation ~~préalable d'ouverture des travaux nécessaires~~ à l'extraction doit démontrer en particulier que l'exploitation est compatible avec les objectifs de bon état écologique des masses d'eau dans lesquelles est réalisée l'extraction et des masses d'eau voisines estuariennes ou littorales.

C'est dans le cadre de cette étude d'impact qu'est étudiée la compatibilité du projet d'extraction avec les enjeux environnementaux et économiques de la zone, avec les plans et programmes existants et avec les autres activités opérant sur le site concerné par la demande.

Cette approche au cas par cas permet de veiller à ce que chaque dossier s'inscrive dans son environnement et ~~veille~~ à mettre en place les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et, le cas échéant, la compensation des impacts qu'il engendre sur le milieu.

~~Eu Ainsi, eu~~ égard au cadre particulier attaché à cette extraction (menée sur le domaine public maritime), ~~cette étude doit notamment examiner, dans la rubrique « étude des impacts du projet sur l'environnement », le contenu de l'étude d'impact est défini dans la partie réglementaire du code de l'environnement (article R.122-3 pour l'extraction de granulats, art. R.-122-8 pour les travaux de défense contre la mer conduisant à des extractions de matériaux...).~~ L'étude comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement permettant de démontrer les effets directs et indirects du projet. Elle examine notamment les impacts de l'extraction sur la turbidité, la courantologie, la sédimentation, la qualité des eaux, et les écosystèmes (frayères, nourriceries, herbiers, habitats benthiques\* ~~, composition des peuplements benthiques et pélagiques...)~~ ainsi que, dans la plupart des cas, l'étude examinera si l'extraction aura un impact sur le trait de côte\* (d défaut d'alimentation en sédiments du littoral, voire une érosion du trait de côte).

Dans la recherche des sites, il est recommandé de hiérarchiser les enjeux environnementaux tel que le respect de la préservation du patrimoine naturel, en amont de l'étude d'impact, afin d'aboutir au meilleur projet pour l'environnement.

Dans cet esprit, il est recommandé d'étudier toutes possibilités d'éloigner les zones d'extraction des masses d'eau côtière du Sdage et de ses zones protégées tout en prenant en compte la faisabilité technique et économique de cet éloignement.

Dans cette perspective, un travail national est en cours concernant la gestion spatiale de ces activités. Elle Cette gestion spatiale devrait être prochainement assurée par des documents de gestion durable des granulats marins par façade maritime. Cette gestion spatiale Elle tiendra compte de tous les enjeux du milieu marin notamment le bon état des masses d'eau. Ces documents seraient alors adossés aux documents stratégiques de façade et articulés avec les plans d'actions pour le milieu marin.

L'acte administratif autorisant l'extraction en mer en application du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 fixe le programme de suivi environnemental de l'exploitation.

## CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT\*

À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique marqué par des spécificités (zone d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau parfois intermittents et à faible puissance spécifique\*, zones humides nombreuses souvent de faible surface...).

Les têtes de bassin versant\* constituent des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuent à la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité avec une faune et une flore spécifiques à ces milieux, d'intérêt national voire communautaire : le saumon atlantique, notamment la souche Loire-Allier, la truite fario, le chabot, le toxostome, l'ombre commun, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pieds blancs, la moule perlière... Par leurs services écosystémiques, elles conditionnent ainsi, et de façon primordiale, l'état des ressources en eau de l'aval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité.

L'accomplissement de ces différentes fonctions implique la préservation de ces milieux sensibles, fragiles et vulnérables. Considérés pour partie comme des secteurs préservés, ces milieux font encore actuellement l'objet de pressions importantes, et spécifiques, entre autres liées aux activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation, tourisme).

Les têtes de bassin ont des caractéristiques et un état différents selon leur localisation et les dimensions des bassins versants concernés. Pour les têtes de bassin en bon état (que l'on trouve notamment en zone de montagne), l'objectif est principalement la préservation des leurs qualités reconnues et peu affectées. Pour les têtes de bassin altérées, que l'on trouve de manière plus fréquente dans le centre et l'ouest du bassin, l'objectif est la restauration de leur qualité.

La dégradation de ces milieux peut être très rapide et les impacts cumulés sont difficiles à limiter :— fermeture des structures paysagères affectant les tourbières et prairies, reboisements massifs des versants en résineux, travaux hydrauliques altérant leur fonctionnalité, drainage\* des sols dégradant la fonctionnalité des zones humides, destruction d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, colonisation par les espèces exotiques envahissantes...

Ces pressions cumulées impliquent la nécessité d'adopter des mesures adaptées pour permettre de préserver et de restaurer ces territoires aux ressources vitales.

D'une manière générale, malgré une prise en compte progressive des têtes de bassin dans les politiques publiques, notamment depuis l'adoption des Sdage 2010-2015, les têtes de bassin versant\* sont encore insuffisamment prises en compte dans les réflexions d'aménagement du territoire, en raison d'un manque de connaissance sur leurs rôles et sur leurs intérêts pour l'ensemble des bassins versants à l'aval.

### 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant\*

La sensibilité des têtes de bassin et l'influence essentielle de ces secteurs, dans l'atteinte des objectifs de bon état à l'aval, justifient de cibler précisément les politiques de préservation, de restauration et de gestion spécifiques, à moyen et long terme, de ces territoires emblématiques.

En application du principe de continuité amont-aval, les Sage veilleront à organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins.

#### Dispositions

**11A-1** - Les Sage comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, établis en concertation avec les acteurs du territoire.

Les têtes de bassin versant\* s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Ce critère de pente peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

**11A-2** - À l'issue de l'inventaire, les Sage hiérarchisent les têtes de bassin versant\* en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau. Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la

préservation et à la restauration du bon état, pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec les acteurs du territoire.

Les objectifs et les principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions.

Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage : ~~encadrement et limitation de la création de plans d'eau (orientation 1E), réduction des apports de nitrates et de phosphore dans les milieux aquatiques (chapitres 2 et 3), réduction de l'usage des produits phytosanitaires\* (4A-2), préservation et gestion des zones humides (8A-2)...~~

## 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant\*

Les cours d'eau et les zones humides des têtes de bassin versant\* jouent un rôle bénéfique pour l'atteinte de l'objectif de bon état et le fonctionnement naturel du milieu aquatique en général. Ce bénéfice profite collectivement à l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin.

### *Disposition*

**11B-1** - La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant\*. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.



## CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

La gestion de la ressource en eau, en quantité comme en qualité, ne peut se concevoir de façon cohérente qu'à l'échelle du bassin versant. C'est à cette échelle que les différentes politiques publiques doivent être conciliées ou, si cela se révèle impossible, que des arbitrages doivent être rendus, au-delà de l'organisation administrative définie au niveau départemental. Cette gouvernance à l'échelle du bassin versant se fonde sur la participation des acteurs locaux à la prise de décision pour la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique\*.

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et de la directive inondation nécessite une coordination, tant stratégique que technique, des structures de gouvernance existantes. Elle implique en effet la mobilisation de différents leviers, parmi lesquels les outils réglementaires, l'outil de planification locale (le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau - Sage) et l'outil de programmation des actions (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial).

### 12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »

Le territoire du bassin Loire-Bretagne est désormais couvert à 84 % par des Sage, soit approuvés, soit en cours d'élaboration.

Fondé sur la concertation locale, le Sage est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ayant pour but la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la déclinaison locale du Sdage et a notamment pour objectif l'atteinte du bon état fixé par la directive cadre sur l'eau.

Dans la majorité des cas, les Sage naissent de l'initiative locale pour répondre à des besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau. Ces initiatives sont à encourager et à soutenir, pour élaborer et mettre en œuvre les Sage correspondants et faire vivre la commission locale de l'eau (CLE).

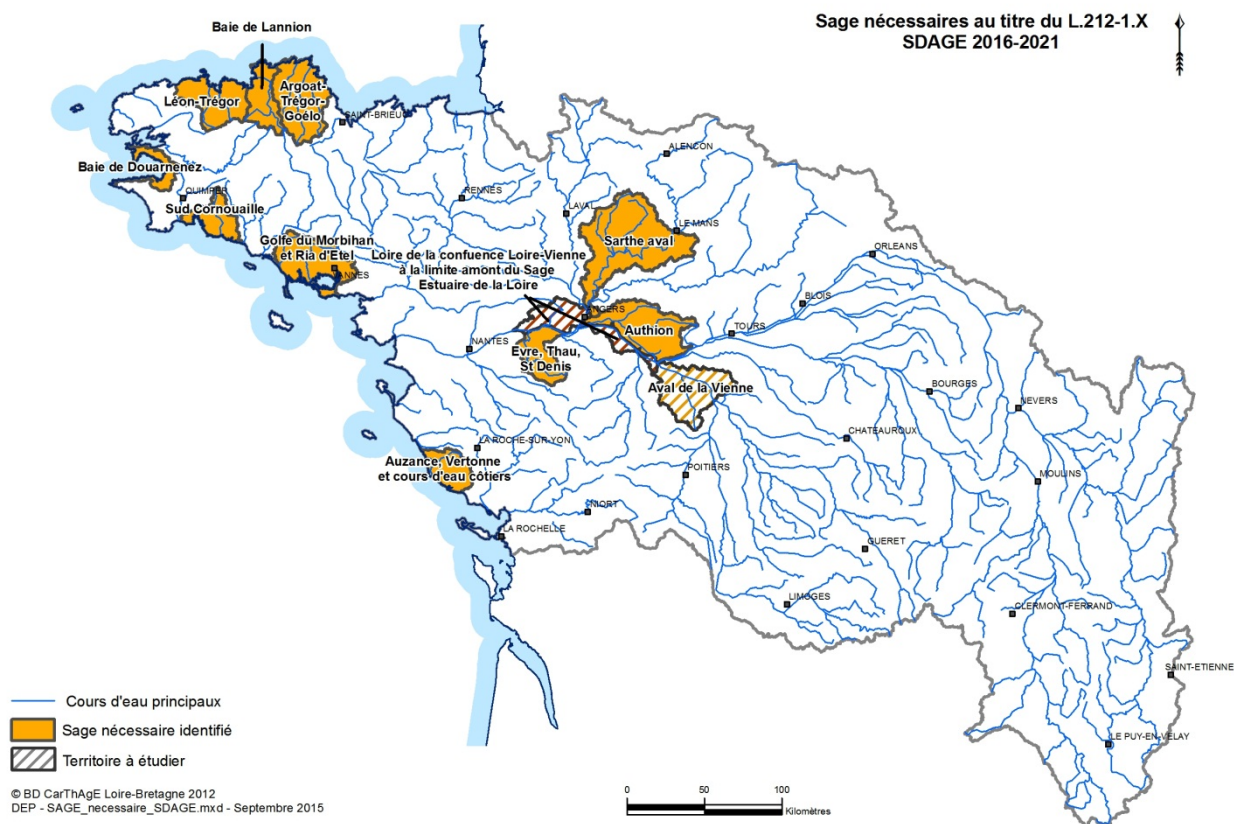
L'article L.-212-1 X du code de l'environnement donne la possibilité au Sdage de déterminer des Sage dits « nécessaires » pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par le Sdage.

### Disposition

**12A-1** - Les sous-bassins ou groupements de sous-bassins visés à l'article L.-212-1.X du code de l'environnement pour lesquels l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite « nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage figurent dans la carte ci-après.

Les Sage Authion, Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, Baie de Lannion et Golfe du Morbihan, déjà inscrits comme dits « nécessaires » dans le Sdage précédent, sont arrêtés au plus tard le 31 décembre 2018.

Sur la Loire, de la confluence Loire-Vienne à la limite amont du Sage Estuaire de la Loire, ainsi que sur la Vienne aval, un ou plusieurs Sage sont « nécessaire(s) » pour atteindre les objectifs environnementaux du Sdage. Ce (ces) Sage peut (peuvent) éventuellement correspondre à une extension des périmètres des Sage existants (en élaboration ou mis en œuvre).



## 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau

Organismes-Instances désormais intégrées dans le paysage administratif, les commissions locales de l'eau sont le lieu où se concrétise la cohérence des politiques souhaitée par tous. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau est un objectif essentiel, en particulier pour promouvoir auprès des maîtres d'ouvrage des actions pour répondre aux objectifs du Sage.

### Disposition

**12B-1** - Les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux...) constituent, en complément de l'action régalienne de l'État, un outil important d'une politique de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant l'atteinte des objectifs environnementaux. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un acteur incontournable dans ces démarches. À ce titre, la CLE :

- encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ;
- est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec les Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ;
- mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.

## 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques

Le renforcement de la cohérence des politiques publiques et l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire et du plan national d'adaptation au changement climatique\* (PNACC), passent par des actions en amont lors de la conception et de la définition de ces politiques. Le préalable à ce travail en commun des acteurs de l'eau et des acteurs de l'aménagement du territoire est une information mutuelle régulière sur les procédures et sur les contenus des documents de planification et une prise en compte des usages économiques de l'eau.

Les outils d'aménagement et d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, cartes communales, schémas régionaux de carrière...), les démarches de gestion spécifiques (Natura 2000, parc naturel marin, gestion intégrée des zones côtières, ainsi que les organismes de gestion foncière (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural - SAFER, établissements publics fonciers régionaux, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres...) sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau est un des lieux pertinents pour réaliser ce travail de mutualisation.

### Disposition

**12C-1** - Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ~~des territoires à fort enjeu environnemental~~ ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs... Réciproquement, il est recommandé d'associer les membres des instances en charge d'élaborer ces documents aux travaux des CLE (lors des commissions de travail thématique par exemple) pour l'élaboration et la révision des Sage.

## 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins

La satisfaction des objectifs environnementaux peut nécessiter une coordination entre Sage voisins (par exemple au sein d'une commission inter-Sage). C'est notamment le cas des masses d'eau influencées par les masses d'eau d'un autre Sage (exemple : l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative, la gestion des ouvrages, les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnel) (voir disposition 10D-1 du Sdage) des Sage partageant un exutoire littoral commun),- ainsi que celui des zones humides pour lesquelles la convergence des dispositions et/ou règles de protection et de gestion entre Sage peut contribuer à faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

### Disposition

**12D-1** - À l'image de la baie du Mont Saint-Michel partagée entre les deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne, où une coordination entre Sage existe, une démarche équivalente est à envisager dans la zone des pertuis charentais partagée entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

## 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal (commune, EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette loi vise ainsi à structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau.

Trois objectifs doivent guider les travaux de structuration de ces maîtrises d'ouvrage, afin de favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente et pertinente :

- la constitution de groupements de collectivités pérennes, y compris dans la continuité de ceux qui exercent effectivement aujourd'hui les compétences de GEMAPI (syndicats de rivière par exemple), lorsque ceux-ci apportent satisfaction ;

- la couverture à long terme du territoire par des structures assurant la compétence GEMAPI, pour répondre aux besoins de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine ;
- la rationalisation de ces structures et la réduction du nombre de syndicats mixtes.

Tout en renforçant le rôle des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), à une échelle hydrographique large, la loi crée les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) afin de favoriser les maîtrises d'ouvrage locales pour chaque bassin versant.

### *Disposition*

**12E-1** - Les collectivités territoriales sont invitées à proposer au préfet, coordonnateur de bassin, une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI introduite par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du Sdage, notamment et plus particulièrement pour les territoires suivants :

- les bassins versants des rivières côtières bretonnes ;
- le Marais poitevin et les bassins versants qui y convergent ;
- l'axe Loire moyenne ;
- des territoires orphelins en matière de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques, pour lesquels existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en matière d'hydromorphologie et de continuité des cours d'eau.

Les réflexions sur la structuration de ces maîtrises d'ouvrage sont accompagnées par la mission d'appui à la prise de compétence GEMAPI prévue au III de l'article 59 de la même loi.

## **12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux**

La directive cadre sur l'eau prévoit que le processus d'élaboration du Sdage intègre une analyse économique. L'annexe III de la directive précise que cette analyse économique doit comporter des informations suffisantes et suffisamment détaillées (compte tenu des coûts associés à la collecte des données pertinentes) pour :

- effectuer les calculs nécessaires à la prise en compte du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu des prévisions à long terme de l'offre et de la demande d'eau dans le district hydrographique et, le cas échéant :
  - une estimation des volumes, prix et coûts associés aux services liés à l'utilisation de l'eau, et
  - une estimation des investissements pertinents, y compris la prévision de ces investissements ;
- apprécier, sur la base de leur coût potentiel, la combinaison la plus efficace, au moindre coût, des mesures relatives aux utilisations de l'eau qu'il y a lieu d'inclure dans le programme de mesures.

À l'image du Sdage (dont il décline localement les orientations et objectifs), le Sage peut s'appuyer sur l'analyse économique en tant qu'outil d'aide à la décision, tout au long de son processus d'élaboration et de mise en œuvre.

### *Disposition*

**12F-1** - Tout au long du processus d'élaboration du Sage tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE s'appuie-peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques. Ces analyses sont un outil d'aide à la décision, complémentaire aux autres outils (techniques, politiques...) sur les choix offerts aux partenaires du Sage. Ces analyses permettent de :

- préciser l'impact et l'importance socio-économique des valeurs d'usage et de non-usage\* de l'eau dans le territoire et d'évaluer les services rendus par l'environnement ;
- évaluer les apports du Sage en comparant un scénario d'évolution tendancielle pour le territoire, indépendamment de la mise en œuvre des actions proposées par le Sage, à des scénarios alternatifs prenant en compte différentes stratégies d'action du Sage ;
- analyser le financement actuel de la politique de l'eau sur le territoire et les capacités des territoires à y contribuer ;
- évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Sage.

## CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), s'ajoutant à la législation et à la réglementation française de l'eau récemment modernisées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, fournit un ensemble de moyens qu'il convient d'appliquer de manière optimale. Une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les collectivités territoriales est maintenant établie ([orientation 12E](#)).

En ce qui concerne les outils financiers, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les moyens mobilisés dans les bassins, et notamment l'application du principe pollueur-payeur. Enfin la DCE instaure le principe de transparence des coûts qui permet d'identifier la contribution des différents usagers.

Il s'agit d'utiliser de la manière la plus efficace possible les moyens existants.

### 13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement de la coordination des actions réglementaires de l'État et des actions financières de l'agence de l'eau passe par des réflexions en commun lors de la conception et de la définition des documents de planification de la gestion de la ressource en eau (Sdage, programme de mesures, Sage...).

Ce travail commun se poursuit lors de la phase de mise en œuvre concrète, de manière à identifier les opérations pour lesquelles la mobilisation conjointe des services de l'État et de l'agence de l'eau apporte une plus-value.

#### Dispositions

**13A-1** - Dans tous les départements, la mission inter-services de l'eau et de la nature élabore ~~chaque année~~ un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures du bassin et décrivant comment les moyens des uns et des autres contribuent à sa mise en œuvre. Ces PAOT identifient notamment comment chaque opération mobilise l'action pédagogique et réglementaire, les dispositions contractuelles et les incitations financières. Ce plan d'actions est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**13A-2** - Lors de l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), les missions inter-services de l'eau et de la nature sont invitées à :

- ~~vérifier~~ vérifier la cohérence de ces plans avec les démarches territoriales contractuelles et [avec](#) les Sage (en cours d'élaboration ou mis en œuvre) ;
- ~~informer les CLE-commissions locales de l'eau~~ informer les [CLE-commissions locales de l'eau](#) sur le contenu du projet de PAOT et son avancement.

### 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement du principe pollueur-payeur se traduit par certaines dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, telles que la réduction de la part forfaitaire de la facture d'eau ou encore la limitation de la tarification dégressive. Dans ce contexte, l'agence de l'eau met en œuvre une modulation géographique des redevances prélèvement et pollution qui tient compte du niveau de qualité et de rareté de la ressource en eau.

Les évolutions attendues sont évaluées par un suivi des pratiques tarifaires. Ce dernier aspect est à relier à la question plus générale de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, avec notamment la problématique de la pérennité du patrimoine des réseaux. Le maintien en état de ces infrastructures nécessite au préalable que la connaissance du patrimoine installé (nature des matériaux, longueur, date de pose...) soit améliorée et organisée par la mise en œuvre d'outils de gestion du patrimoine.

L'optimisation de l'intervention financière passe aussi par la recherche d'une plus forte synergie entre les financeurs potentiels des investissements dans le domaine de l'eau.

### *Dispositions*

---

**13B-1** - L'agence réalise des évaluations globales ou thématiques de ses interventions pour garantir l'efficacité de son action : zonage des aides, dispositifs financiers de sélectivité... et propose au comité de bassin les modifications nécessaires pour réviser le programme.

**13B-2** - L'agence de l'eau fait vivre l'observatoire des coûts dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées des collectivités, ainsi que dans celui des travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides. Il s'agit d'améliorer la connaissance des coûts des grands types de travaux afin de maîtriser leur évolution et d'enrayer d'éventuelles dérives.



## CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES

La directive cadre sur l'eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme clef du succès.

Adossée à la Constitution française, la Charte de l'environnement proclame également en son article 7 « Toute personne a le droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » et en son article 8 « L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte. »

La participation de tous les citoyens nécessite un important travail de pédagogie sur les notions fondamentales de l'eau (bassin versant, cycle naturel, technique et financier de l'eau, intérêt et fonctionnement des milieux aquatiques, rôle des acteurs, changements globaux, et en particulier changement climatique\*).

Les consultations publiques sur l'eau et le baromètre de l'opinion sur l'eau et les milieux aquatiques confirment cette nécessité, en même temps que l'intérêt du public pour cette démarche.

Le Sdage Loire-Bretagne énonce que la sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau sont d'intérêt général au bassin.

### 14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Les pratiques de concertation et la participation des acteurs à la politique de l'eau doivent être développées et facilitées, notamment par le développement des échanges entre différents groupes d'acteurs, sous-tendus par une écoute réciproque.

Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un lieu privilégié de cette concertation.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau pourra prévoir d'accompagner les actions suivantes et il en définit les conditions d'éligibilité :

- les échanges d'expériences et de savoir-faire entre réseaux d'acteurs de l'eau (conférence des acteurs, journées de rencontre, forums régionaux ou départementaux...);
- l'animation et la concertation dans les Sage, les contrats territoriaux. À ce titre, les structures porteuses de ces politiques territoriales organiseront des débats publics sur les enjeux de l'eau, notamment lors des consultations prévues par la directive cadre sur l'eau ;
- des expérimentations en vue de développer et de diffuser des méthodes d'animation de la concertation et du débat public.

### 14B - Favoriser la prise de conscience

L'atteinte des objectifs de qualité fixés par le Sdage nécessite la mobilisation de tous les citoyens ainsi que l'évolution des comportements individuels et collectifs. C'est pourquoi le Sdage Loire-Bretagne énonce que la sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau sont d'intérêt général ~~au~~du bassin.

Il s'agit ainsi de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques auprès de tous les publics. Ces actions doivent être mises en place dans le cadre de démarches globales et de programmes d'actions cohérents. Pour être efficace, la sensibilisation s'appuie sur la mobilisation des acteurs de l'eau et sur l'exemple local et ~~elle~~intègre une communication sur les gestes individuels ou collectifs qui préservent la ressource.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité des actions d'information, de formation et de sensibilisation aux aides de l'agence. Il pourra notamment prévoir :

- des aides spécifiques aux actions de formation ainsi qu'aux projets éducatifs développés dans le cadre d'appels à projets multipartenariaux nationaux, régionaux ou départementaux ;
- la réalisation ou le soutien à la conception et la mise à disposition d'outils pédagogiques transposables sur les enjeux pour lesquels il n'en existe pas ;

- la participation de l'agence aux conventions régionales d'éducation à l'environnement pour le développement durable afin d'y développer le volet relatif aux enjeux de l'eau ;
- le soutien aux programmes d'actions concertés de sensibilisation aux gestes éco-citoyens à l'initiative d'acteurs locaux, en particulier dans les Sage et les démarches territoriales contractuelles.

## *Dispositions*

**14B-1** - La réalisation d'équipements de traitement ou de gestion de l'eau des collectivités s'accompagne d'une communication pédagogique sur le cycle technique de l'eau de la collectivité et sur l'impact positif de l'équipement.

**14B-2** - Les Sage, les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux) ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.

Le volet pédagogique se traduit par des programmes d'actions de sensibilisation.

Son objectif est de favoriser l'évolution des comportements, l'appropriation des notions fondamentales de la gestion de l'eau et de contribuer au renforcement des pratiques de concertation.

Le volet pédagogique complète le volet "information-communication". Ce dernier informe les publics sur l'avancée d'une démarche (l'explication de la démarche, son mode d'élaboration, ses réalisations et ses résultats).

**14B-3** - Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier :

- à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides, ainsi qu'à la nécessité de leur préservation et de leur restauration (voir les orientations 1G et 8D) ;
- à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes\* (voir les orientations 4E et 6A) ;
- aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique\* ;
- à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin et du littoral (voir la disposition 11B-1).

**14B-4** - Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...) ;
- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde...) ;
- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

## 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Dans l'esprit de la Charte de l'environnement et de la convention d'Aarhus, il s'agit de faciliter l'accès aux données publiques sur l'eau et d'améliorer l'information de tous les publics sur la gestion durable de l'eau ainsi que sur les résultats acquis.

Au niveau local, là où la proximité est la plus grande avec les citoyens, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service de l'assainissement (article D.-2224-1 à D.-2224-5 du code

général des collectivités territoriales), permet d'asseoir l'information et la sensibilisation sur une description concrète du cycle technique de l'eau de la collectivité.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence des observatoires et centres de ressources départementaux et régionaux de l'eau.

### *Dispositions*

---

**14C-1** - Pour améliorer la diffusion des données sur l'eau, les acteurs de l'eau sont invités à développer leur politique d'ouverture des données et à enrichir le système d'information sur l'eau.

Ils sont également encouragés à publier des synthèses de valorisation accessibles par le plus grand nombre.

**14C-2** - Les maires sont invités à saisir l'occasion de la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour assurer une information et une sensibilisation sur le cycle technique de l'eau de la collectivité. Ils sont également encouragés à mettre ce rapport à disposition du public sur leur site Internet et à en informer le public par la voie du bulletin municipal.



## PROJETS SUSCEPTIBLES DE DÉROGER AU PRINCIPE DE NON DÉTÉRIORATION

L'article 4-7 de la DCE et [les articles L.212-1 et R.212-16](#) du code de l'environnement prévoient et encadrent précisément les possibilités de dérogation à l'objectif de non détérioration de l'état des eaux ou du non respect des objectifs du fait de nouvelles modifications apportées par l'homme.

Hors dérogations, l'objectif de non détérioration s'applique sans restriction possible aux activités existantes et aux nouvelles activités.

Les exceptions possibles sont limitées aux projets remplissant les conditions suivantes :

- [toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état des masses d'eau concernées ;](#)
- [les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs définis au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement ;](#)
- [les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;](#)
- [les raisons des modifications ou des altérations des masses d'eau sous ces conditions sont expressément indiquées et motivées dans le Sdage lors de sa mise à jour ;](#)
- [dans les zones protégées mentionnées à l'article R.212-4 du code de l'environnement, l'exception n'est applicable que sous réserve du respect des normes et dispositions particulières applicables à ces zones.](#)

La liste de ces projets est établie par le préfet coordonnateur de bassin qui la transmet au comité de bassin.

L'inscription d'un projet sur cette liste ouvre la possibilité de déroger à l'objectif de bon état si le projet se réalise durant le plan de gestion. Cependant, les objectifs visés pour les masses d'eau concernées sont fixés selon les critères de la directive cadre sur l'eau, indépendamment de l'existence du projet et toutes les actions clés d'ordre réglementaire, financier ou contractuel nécessaires à leurs réalisations sont à identifier et à réaliser dans le programme de mesures du bassin, c'est-à-dire que l'objectif reste le bon état au moins tant que le projet n'est pas réalisé.

Par ailleurs, les projets cités restent soumis à toutes les obligations légales au titre des procédures « eau », en particulier le régime d'autorisation / déclaration. L'inscription dans cette liste ne préjuge pas du résultat de l'étude d'impact ou du document d'incidences « loi sur l'eau » ni de ce que peuvent apporter les mesures environnementales des projets qui la composent.

Aucun projet ne remplit les 5 conditions citées plus haut. En conséquence, aucun projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article [R.212-16](#) du code de l'environnement ne figure dans [le Sdage](#) 2016-2021.

[Enfin, il est à noter que de tels projets peuvent être présentés au préfet coordonnateur de bassin, postérieurement à l'adoption du Sdage.](#)



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE  
PRÉFET DU LOIRET  
COORDONNATEUR DU BASSIN  
LOIRE-BRETAGNE

Orléans, le - 1 AOUT 2014

*Monsieur le Président,*

*Dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne, l'article R. 212-7 du code de l'environnement précise que je dois porter « à la connaissance du comité de bassin les projets répondant à des motifs d'intérêt général [PIG] qui sont de nature, par les modifications qu'ils apportent à une masse d'eau, à compromettre la réalisation des objectifs tendant à rétablir le bon état de cette masse d'eau ou à prévenir sa détérioration, malgré les mesures prises pour atténuer ces effets négatifs et en l'absence d'autres moyens permettant d'obtenir de meilleurs résultats environnementaux. »*

*Par courrier du 24 février 2012, j'ai saisi mesdames et messieurs les Préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne afin d'identifier la liste des PIG susceptibles de nécessiter leur inscription dans le Sdage 2016-2021. Cette inscription est conditionnée au fait que le projet remplisse les conditions suivantes :*

- le projet est d'intérêt général majeur ou les bénéfices liés à sa réalisation sont supérieurs aux bénéfices liés au maintien des masses d'eau dans leur état existant ;*
- les alternatives au projet, dont le bilan environnemental est meilleur, sont d'un coût disproportionné ou ne sont pas faisables techniquement ;*
- toutes les mesures permettant d'atténuer l'incidence de ces projets doivent être prises (à inclure dans le programme de mesures du Sdage) ;*
- la justification de la dérogation doit figurer dans le plan de gestion (Sdage).*

*J'ai uniquement été saisi d'une demande concernant le projet de barrage de la Chaux. A ce jour, le projet ne remplit pas les conditions précitées.*

*Par conséquent, dans la perspective de l'adoption et de la mise en consultation du projet de Sdage Loire-Bretagne, je vous informe, qu'à ce jour, aucun projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R. 212-7 du code de l'environnement n'est à inscrire dans le projet de Sdage 2016-2021.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.*

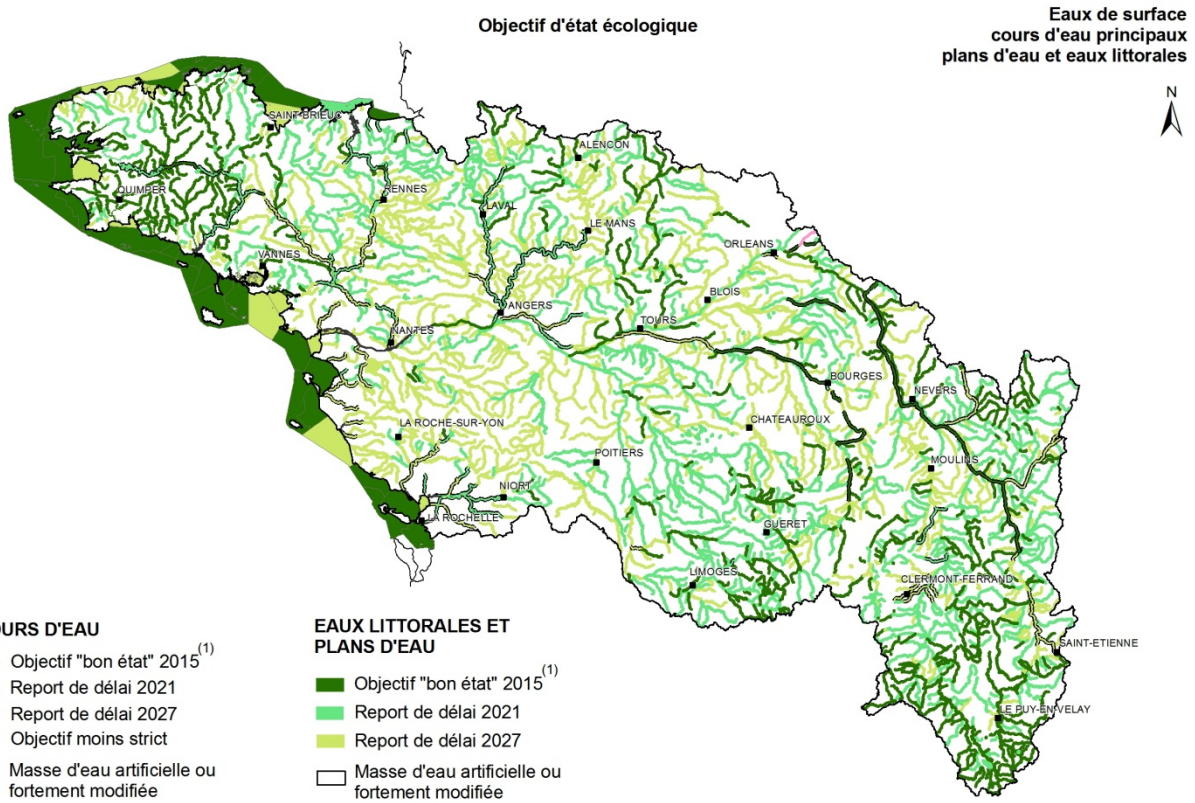
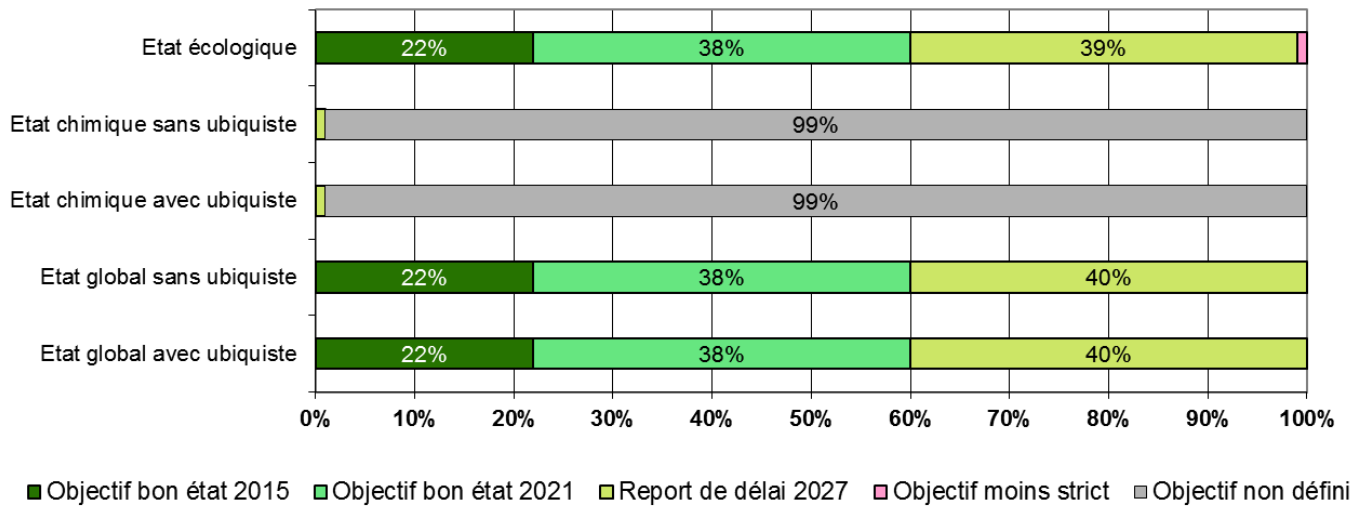
**Monsieur Joël PELICOT**  
**Président du Comité de bassin Loire-Bretagne**  
**Avenue Buffon**  
**BP 6339**  
**45063 Orléans Cedex 2**

Pierre-Etienne BISCH



## **SYNTHÈSE SUR LES OBJECTIFS**

### Objectifs d'état pour les cours d'eau



<sup>(1)</sup> objectif de bon potentiel pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées

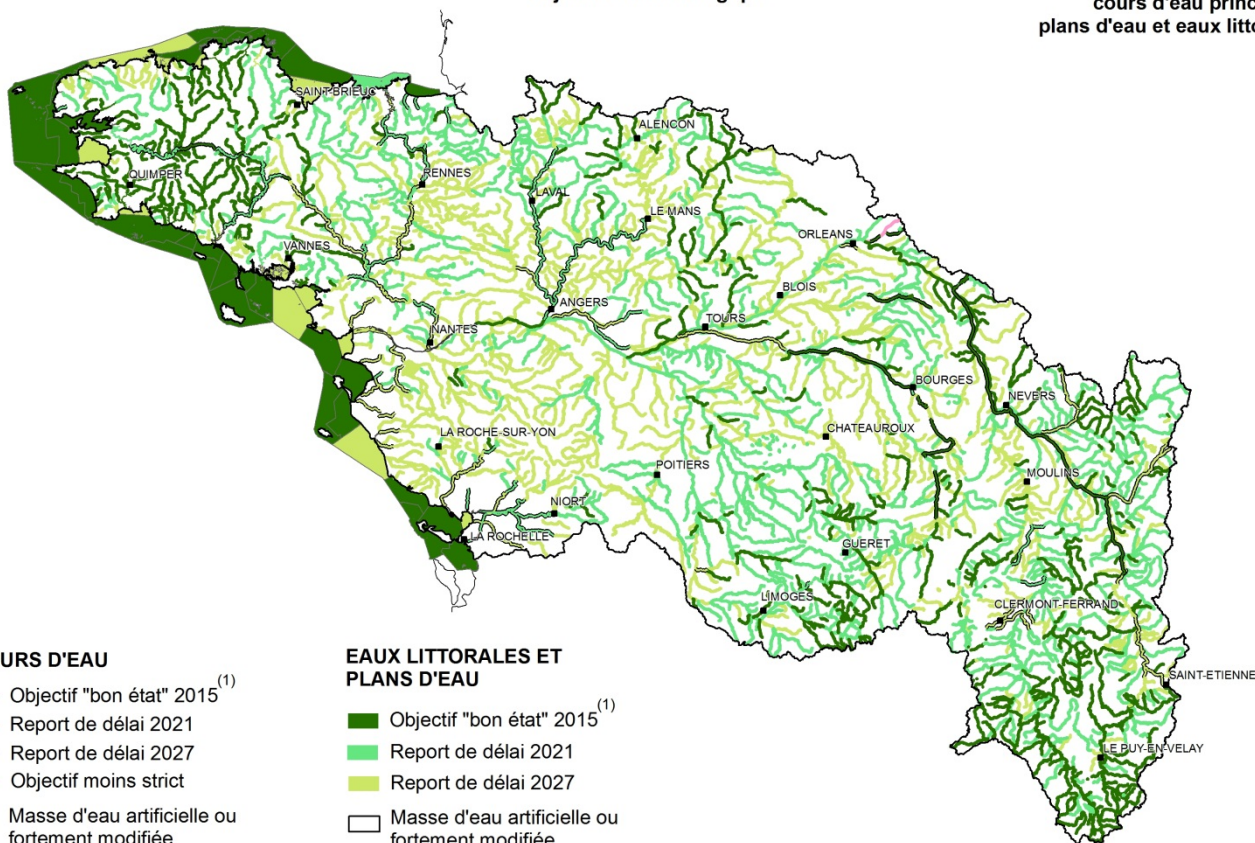
©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2011  
23/09/2015 - objectif\_ESurf\_ecologique.mxd



Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

### Objectif d'état écologique

### Eaux de surface cours d'eau principaux plans d'eau et eaux littorales



#### COURS D'EAU

- Objectif "bon état" 2015<sup>(1)</sup>
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Objectif moins strict
- ≡ Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

#### EAUX LITTORALES ET PLANS D'EAU

- Objectif "bon état" 2015<sup>(1)</sup>
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

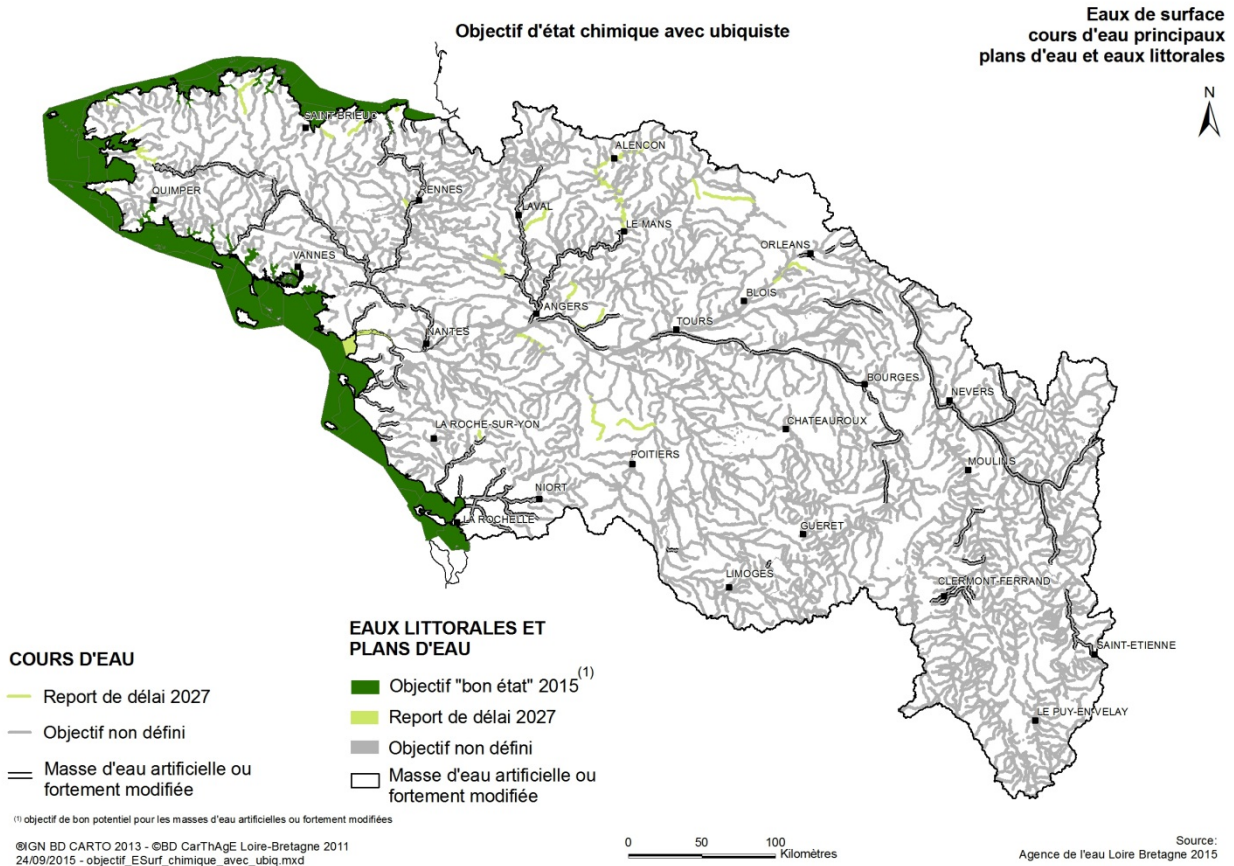
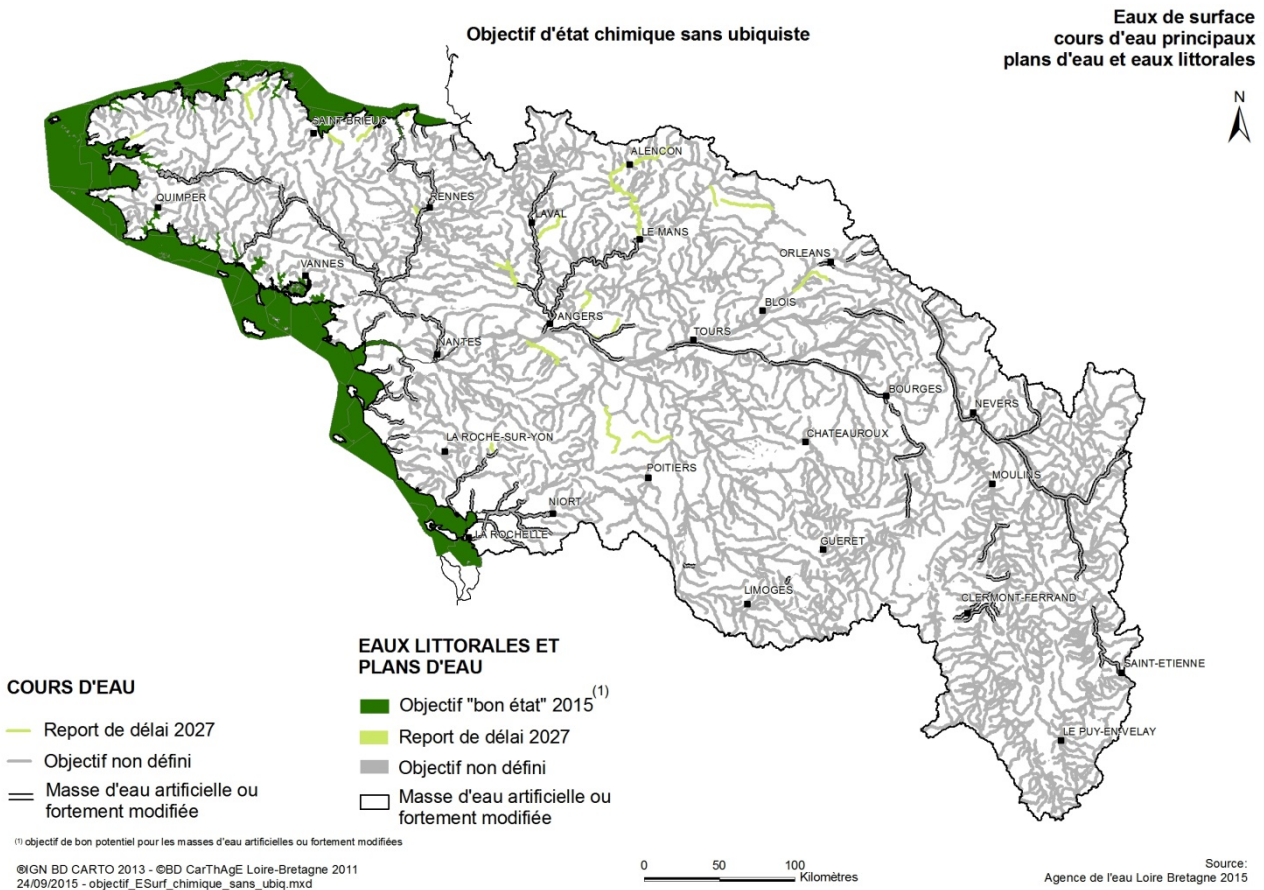
<sup>(1)</sup> objectif de bon potentiel pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées

©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2011  
04/11/2015 - objectif\_ESurf\_ecologique.mxd

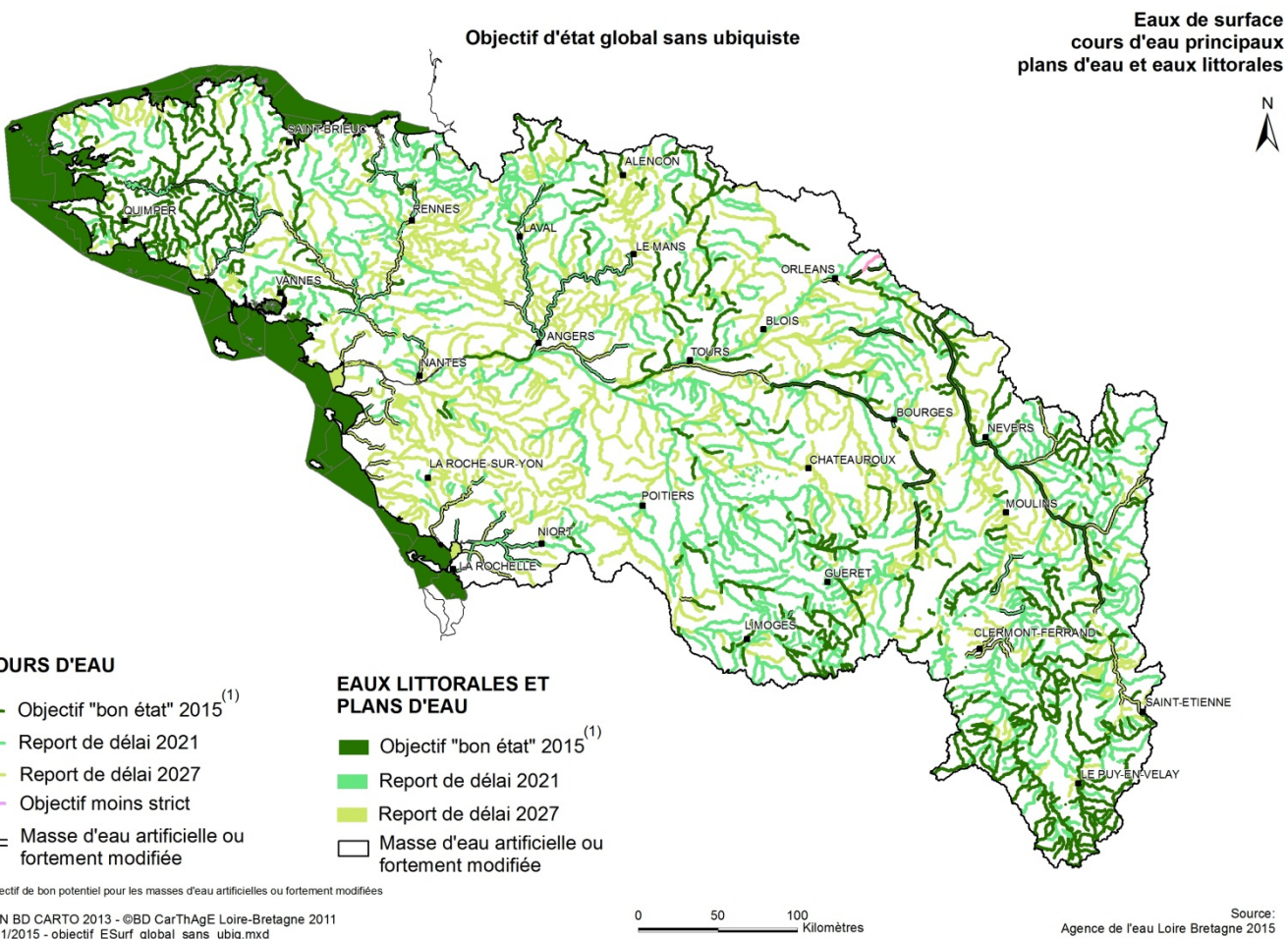
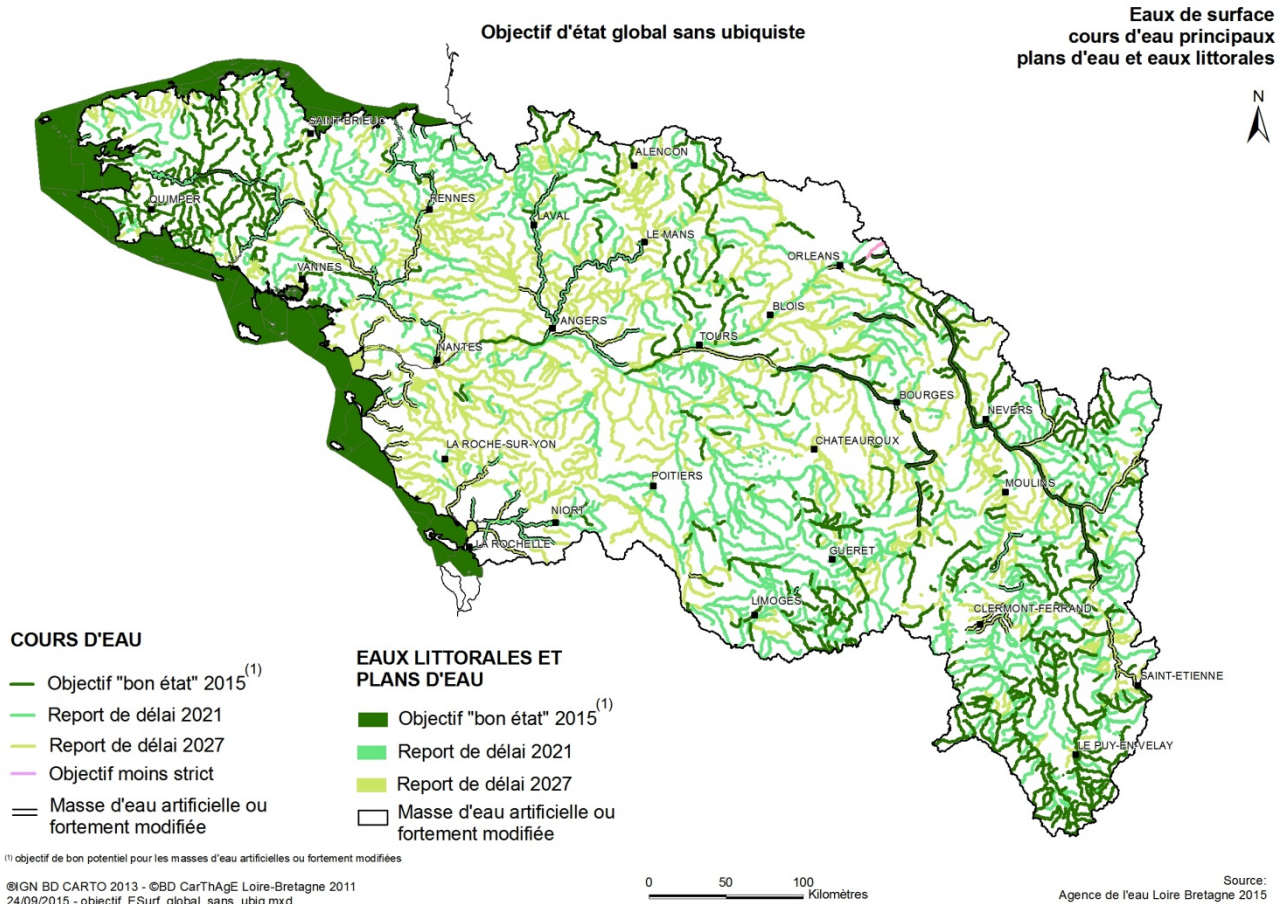
0 50 100 Kilomètres

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2015





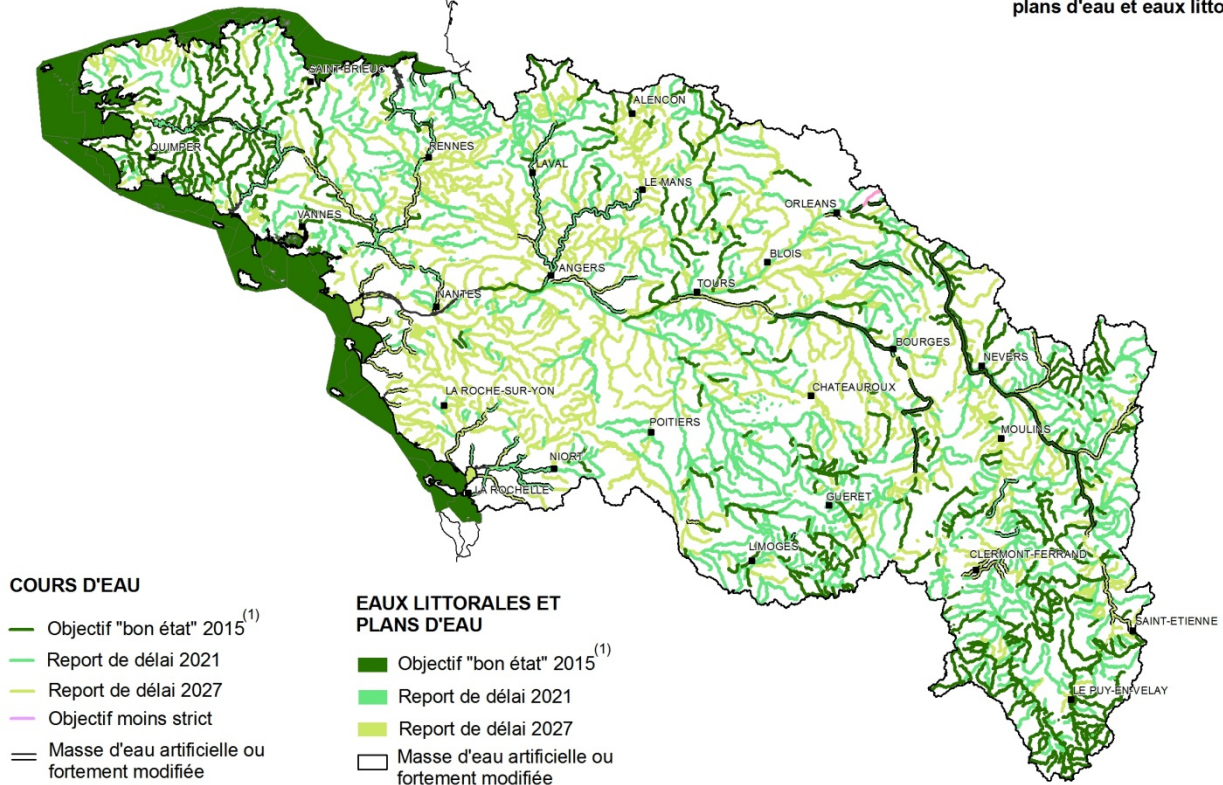






Objectif d'état global avec ubiquiste

Eaux de surface  
cours d'eau principaux  
plans d'eau et eaux littorales



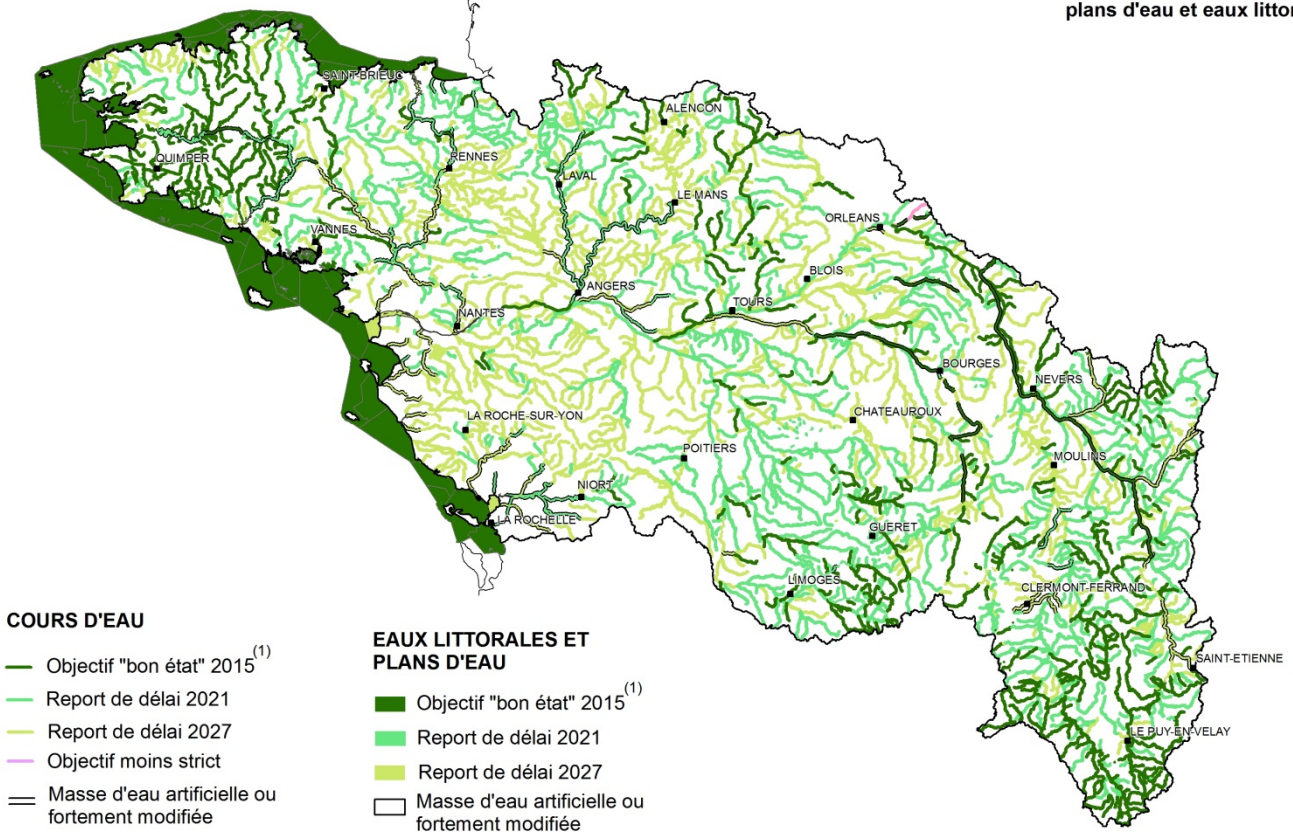
©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2011  
24/09/2015 - objectif\_ESurf\_global\_avec\_ubiq.mxd

0 50 100 Kilomètres

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

Objectif d'état global avec ubiquiste

Eaux de surface  
cours d'eau principaux  
plans d'eau et eaux littorales



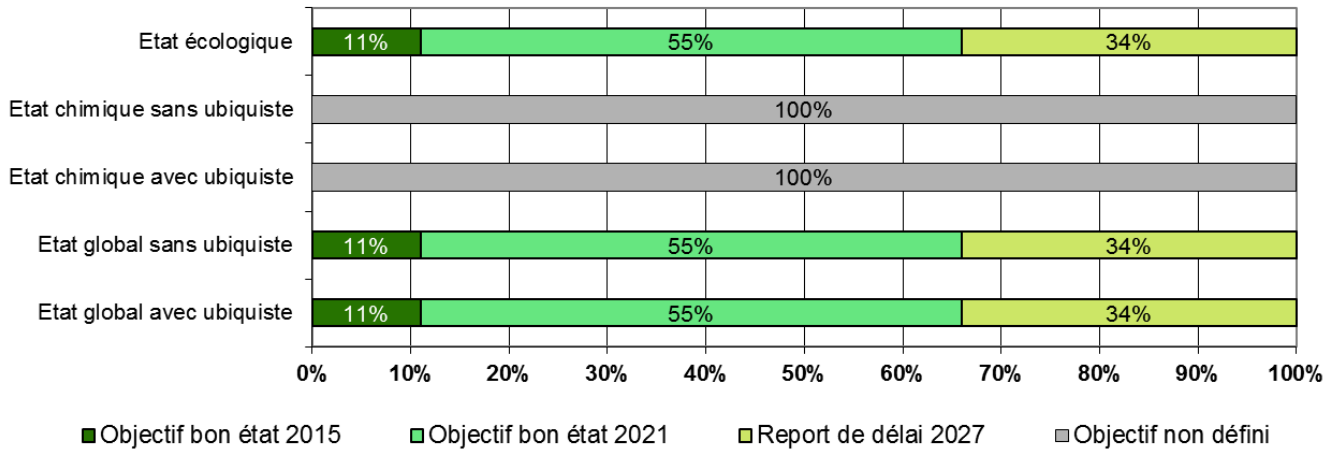
©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2011  
04/11/2015 - objectif\_ESurf\_global\_avec\_ubiq.mxd

0 50 100 Kilomètres

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

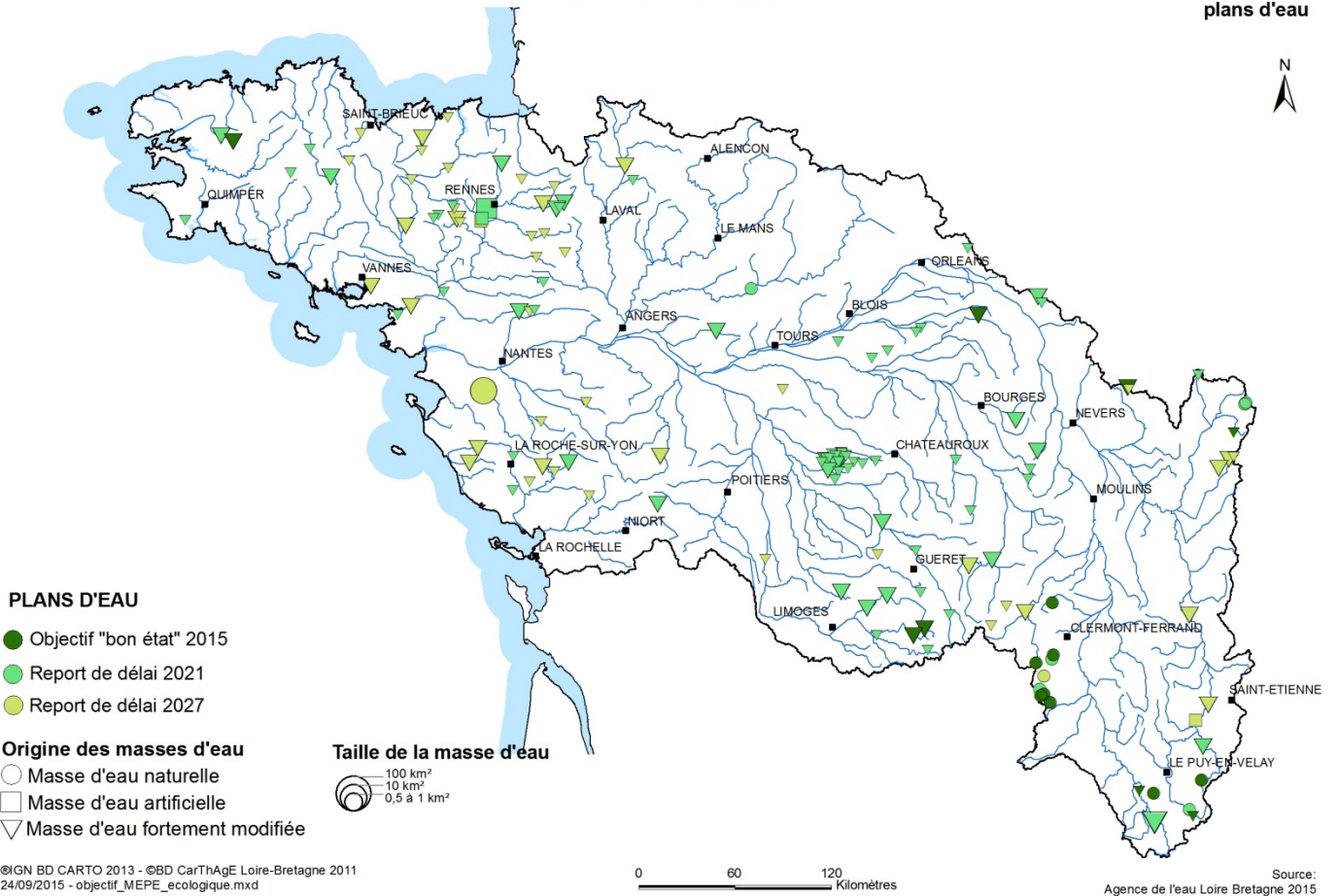


### Objectifs d'état pour les plans d'eau



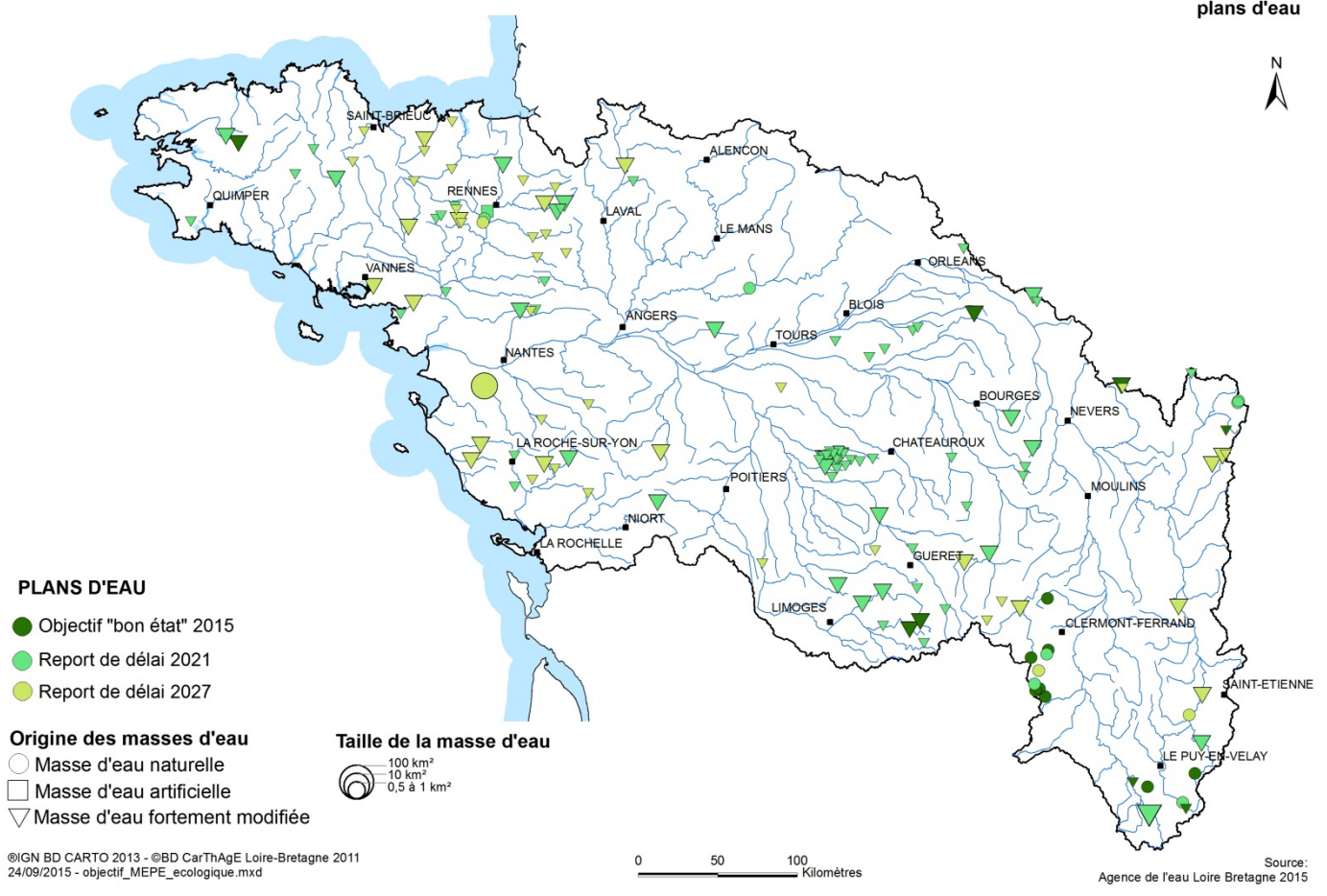
### Objectif d'état écologique

### Eaux de surface plans d'eau



Objectif d'état écologique

Eaux de surface plans d'eau

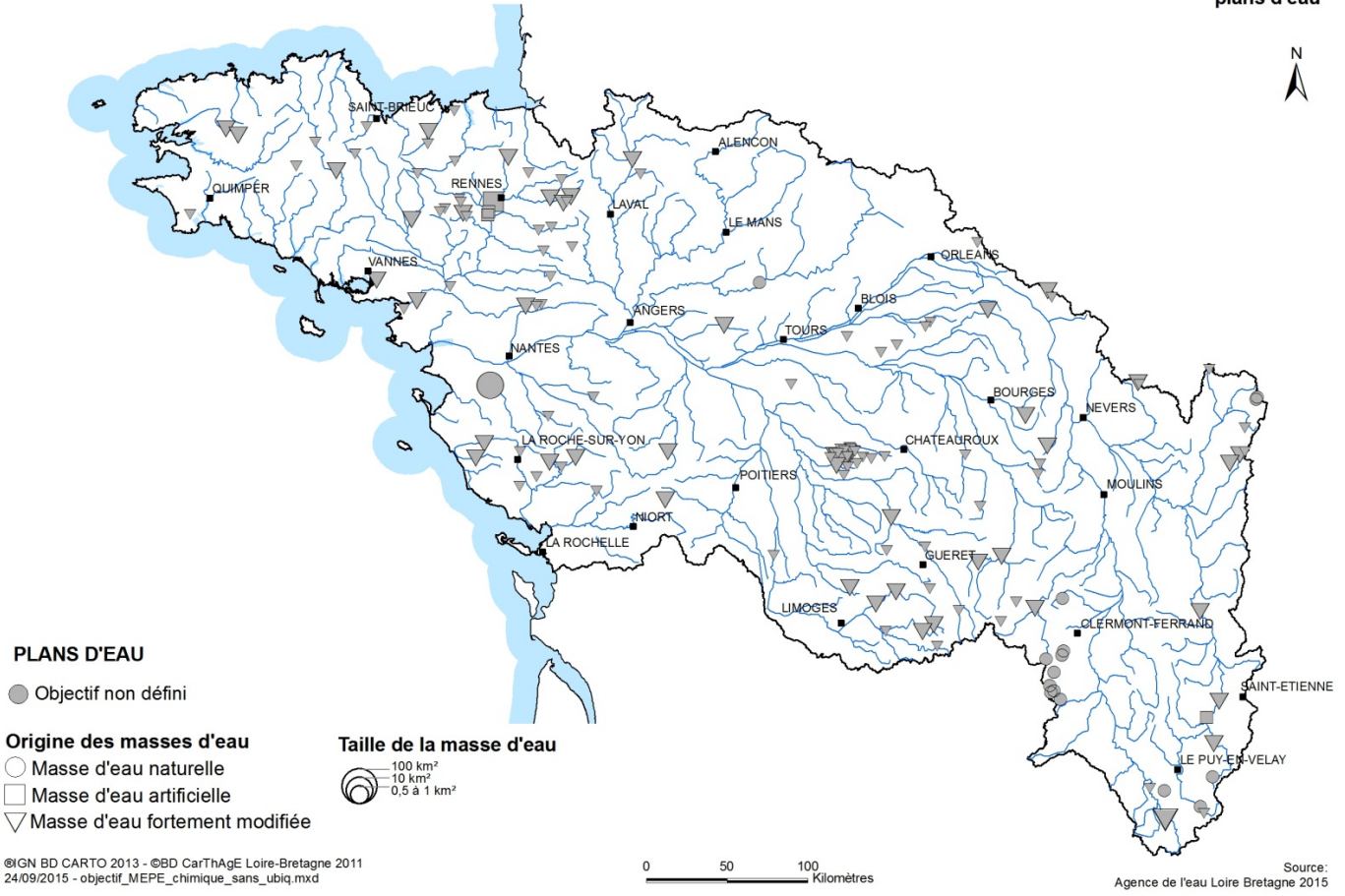


©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2011  
24/09/2015 - objectif\_MEPE\_ecologique.mxd

Source:  
Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

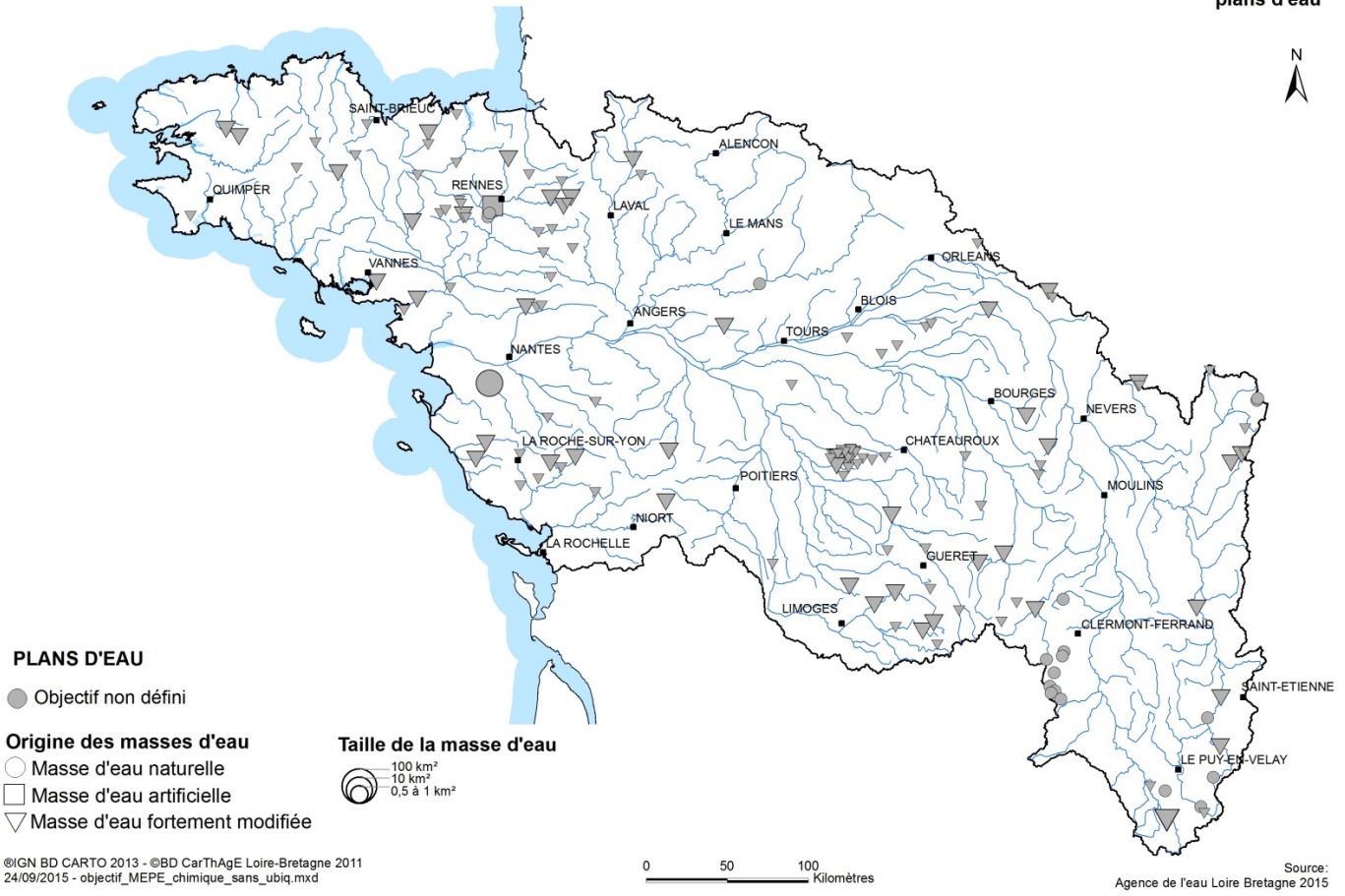
Objectif d'état chimique sans ubiquiste

Eaux de surface plans d'eau



Objectif d'état chimique sans ubiquiste

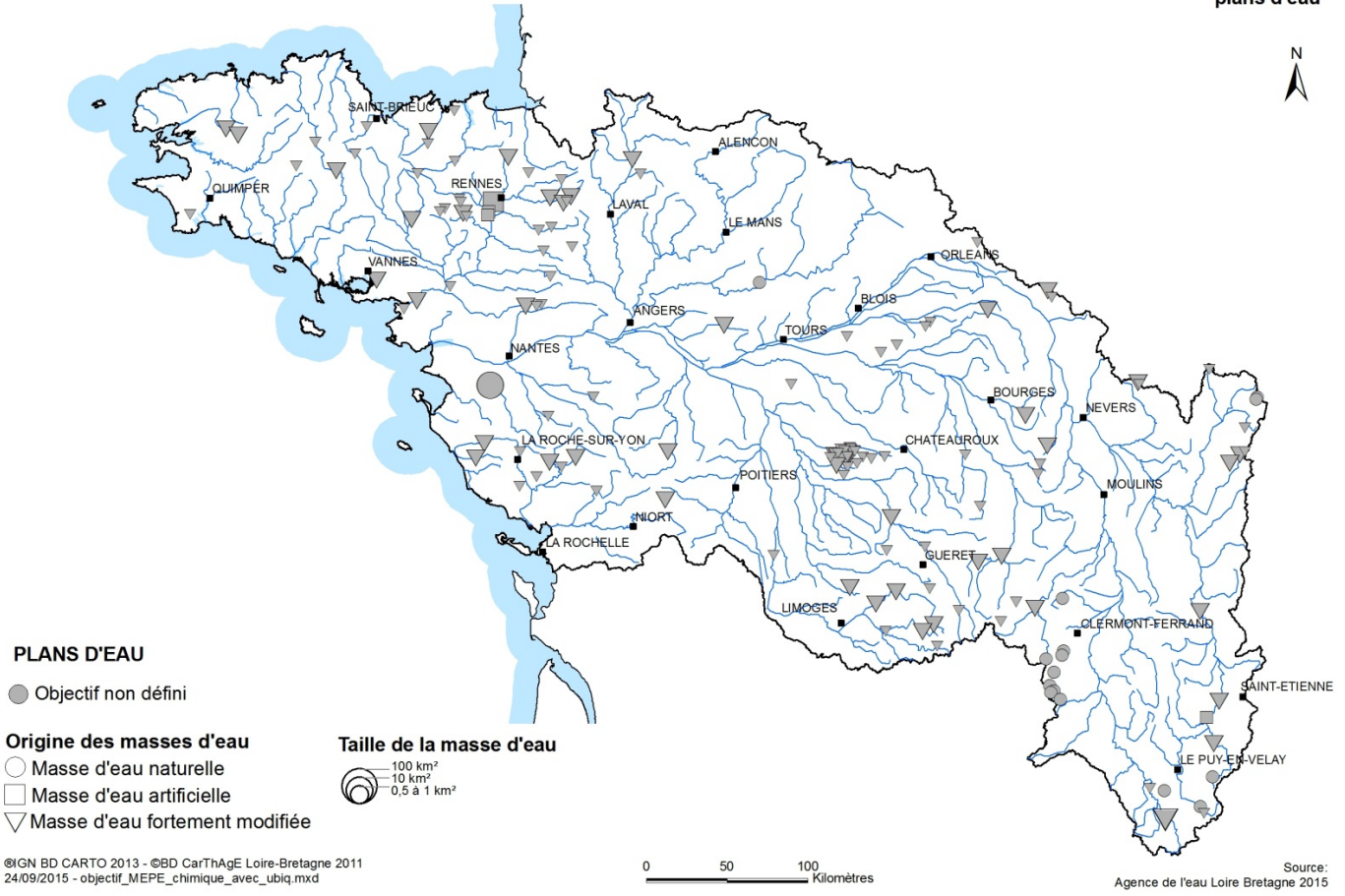
Eaux de surface plans d'eau





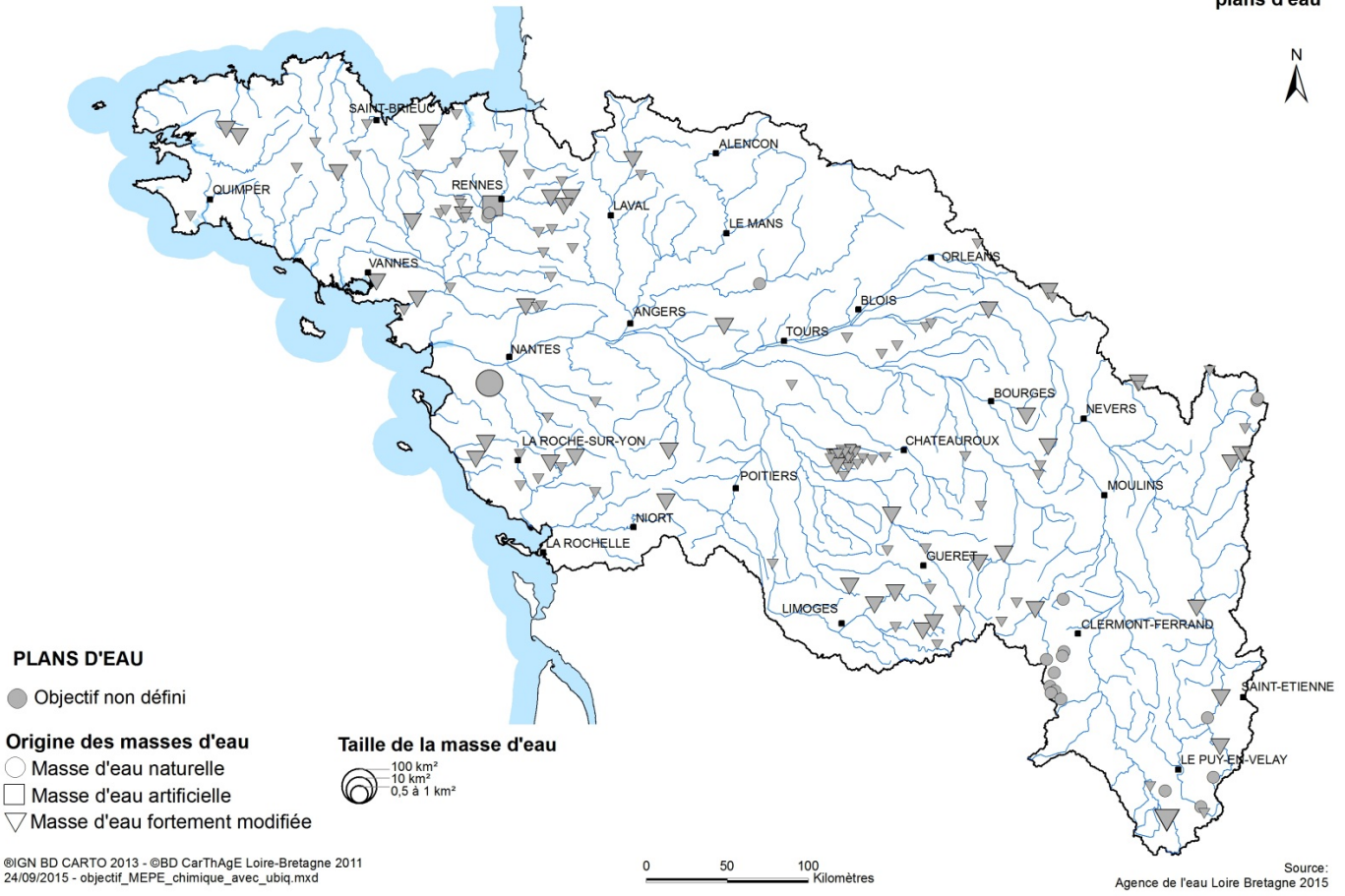
Objectif d'état chimique avec ubiquiste

Eaux de surface plans d'eau



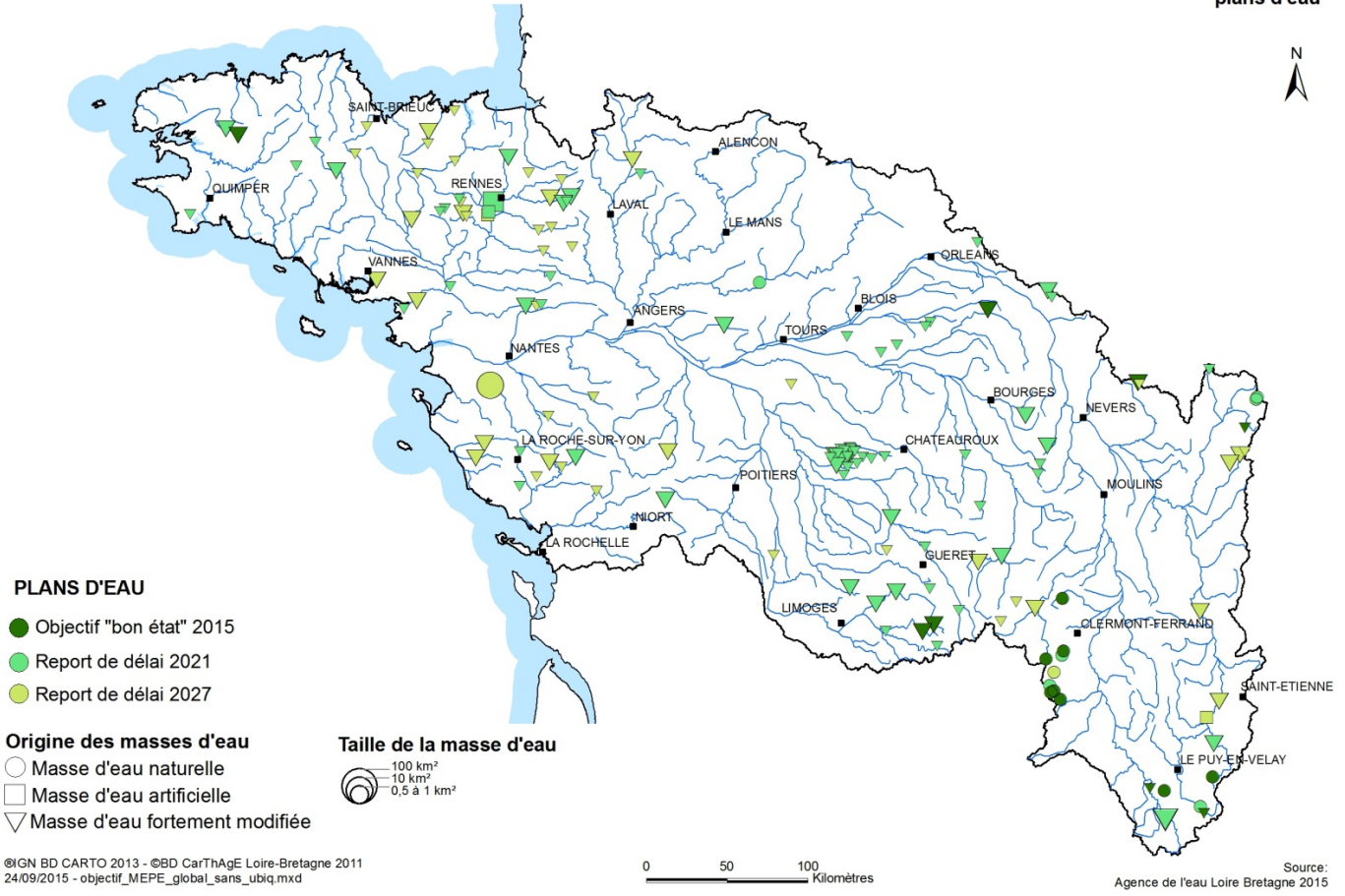
Objectif d'état chimique avec ubiquiste

Eaux de surface plans d'eau



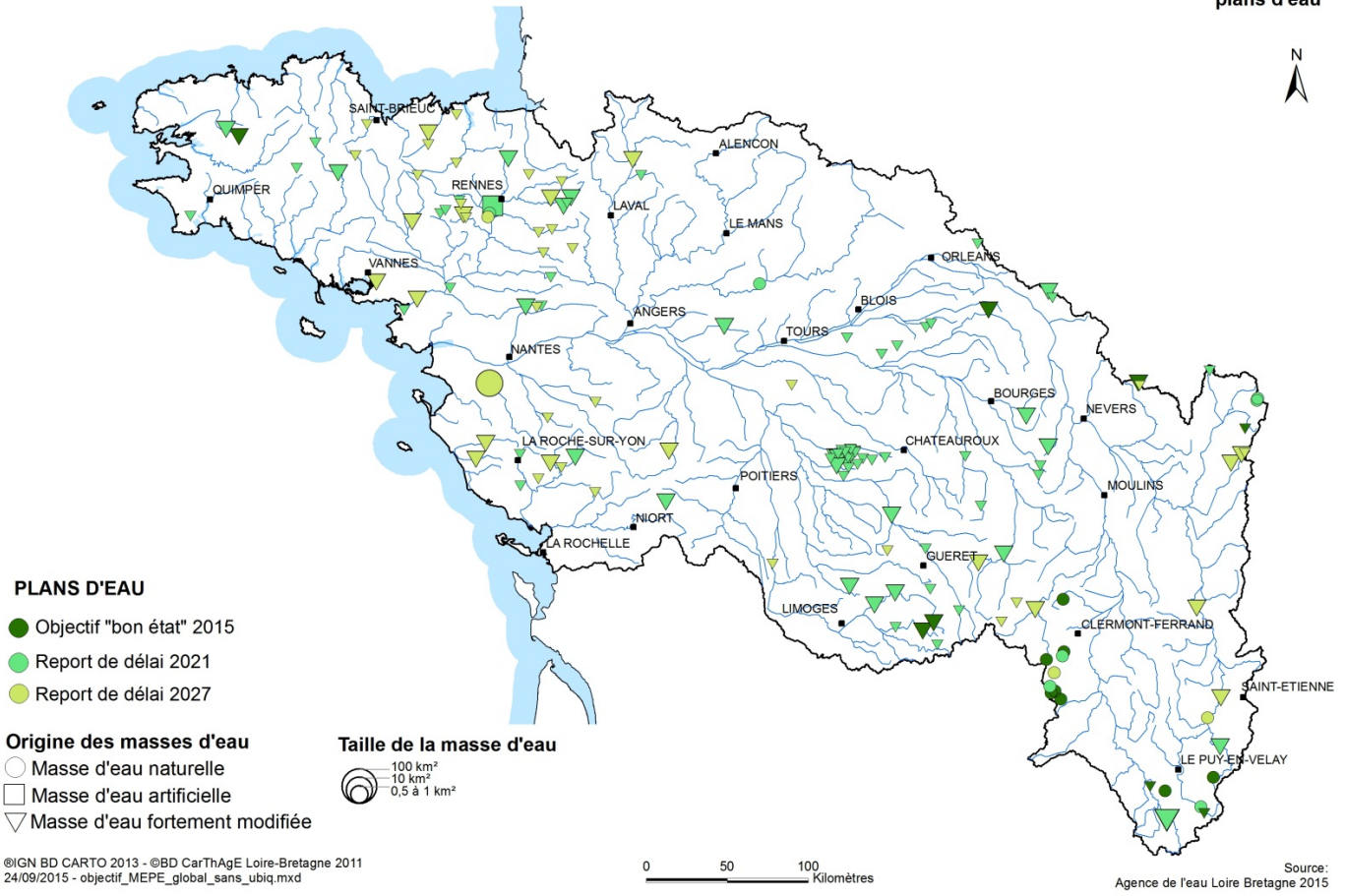
Objectif d'état global sans ubiquiste

Eaux de surface plans d'eau



Objectif d'état global sans ubiquiste

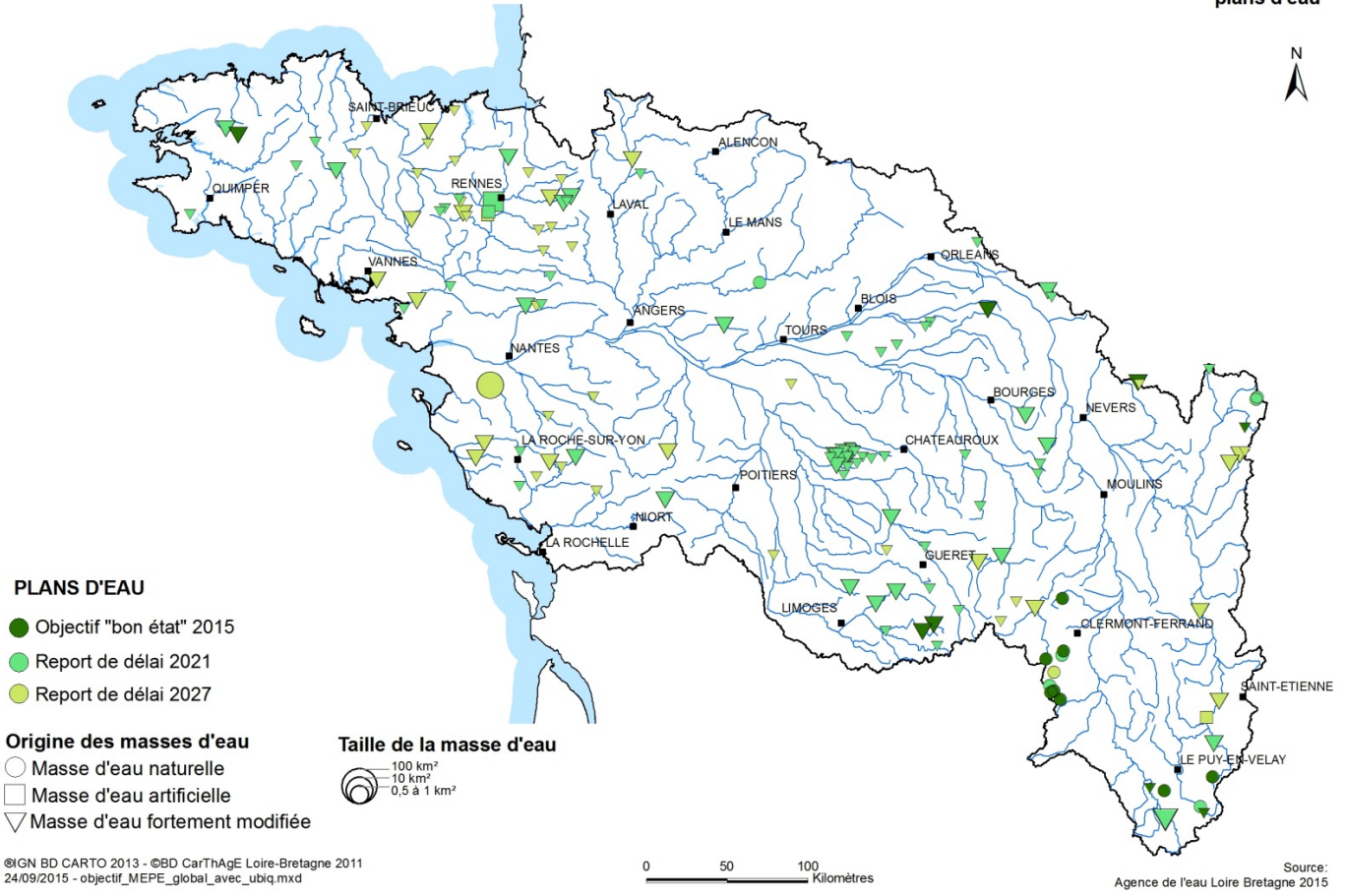
Eaux de surface plans d'eau





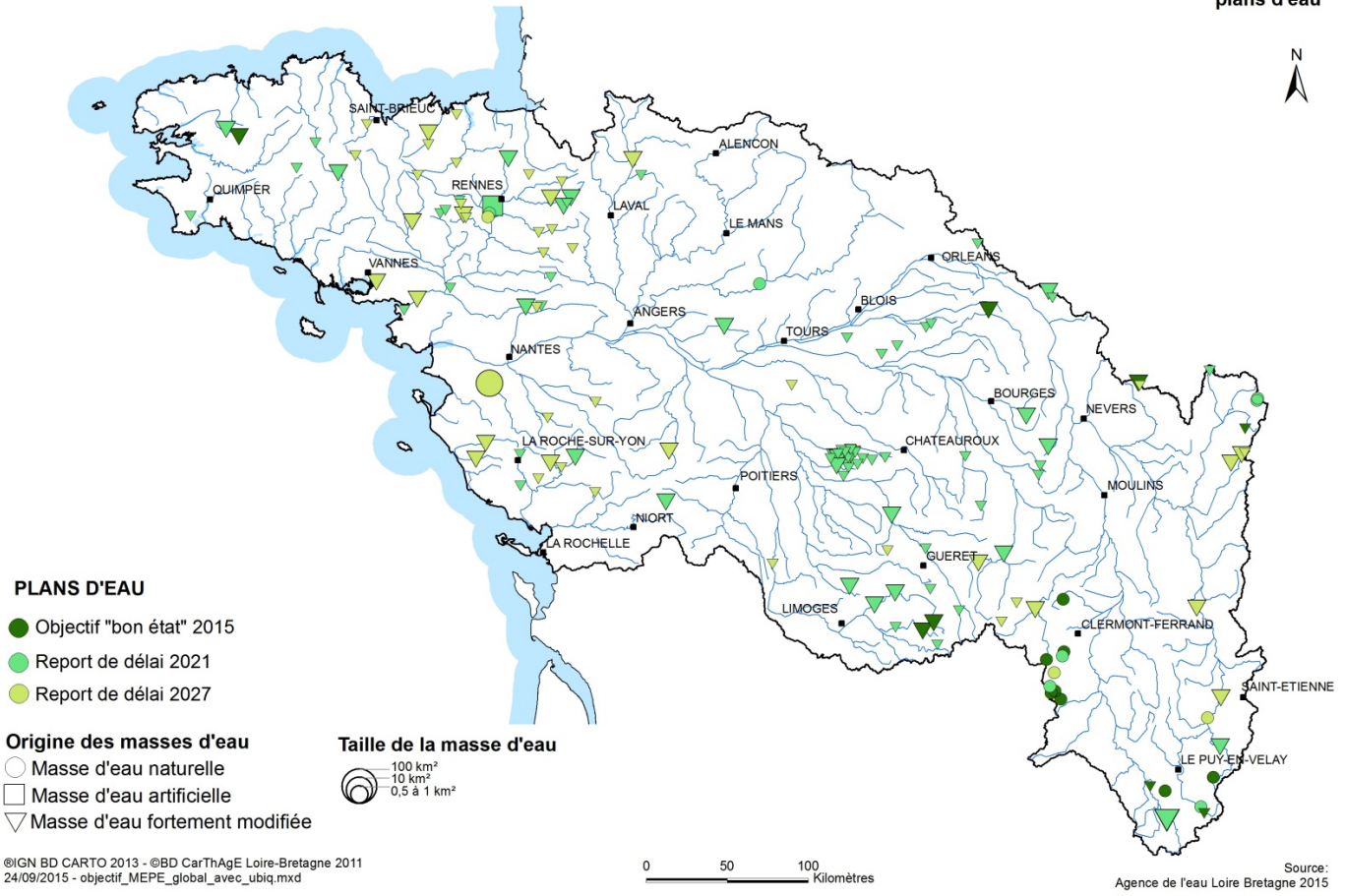
Objectif d'état global avec ubiquiste

Eaux de surface plans d'eau

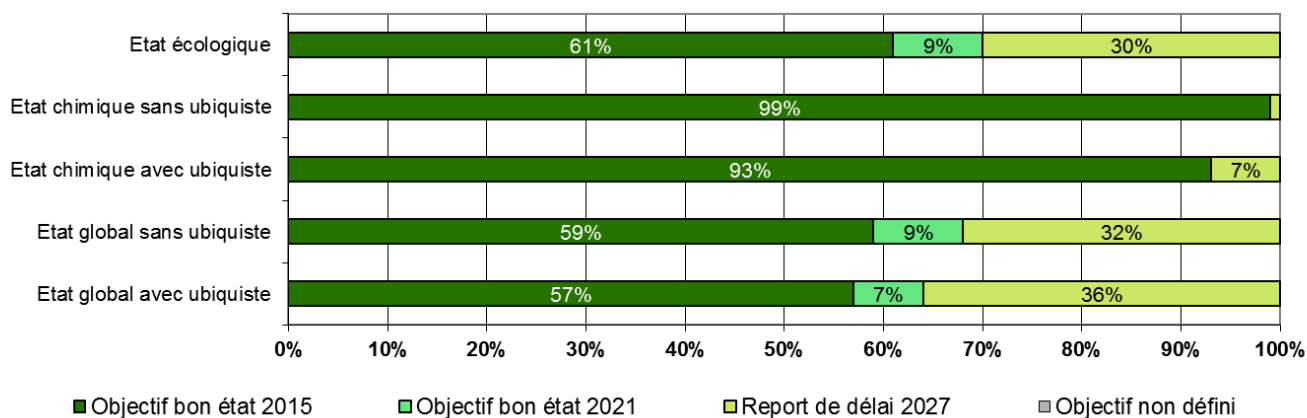


Objectif d'état global avec ubiquiste

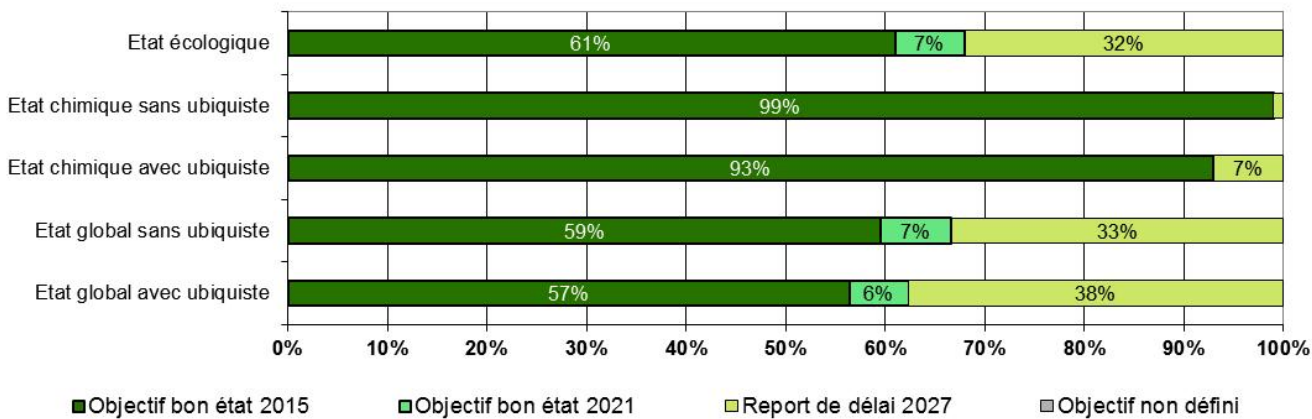
Eaux de surface plans d'eau



### Objectifs d'état pour les eaux côtières et de transition

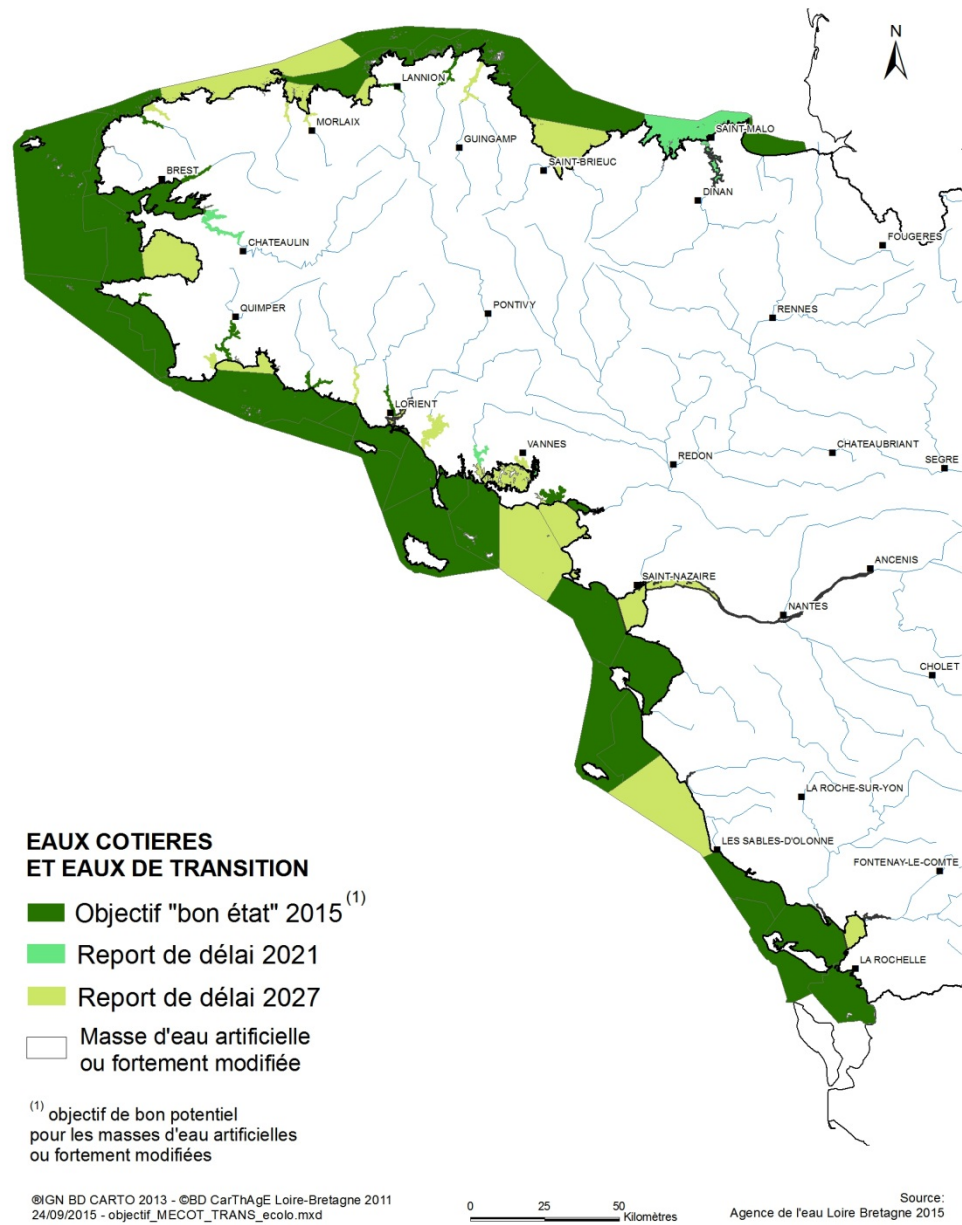


### Objectifs d'état pour les eaux côtières et de transition



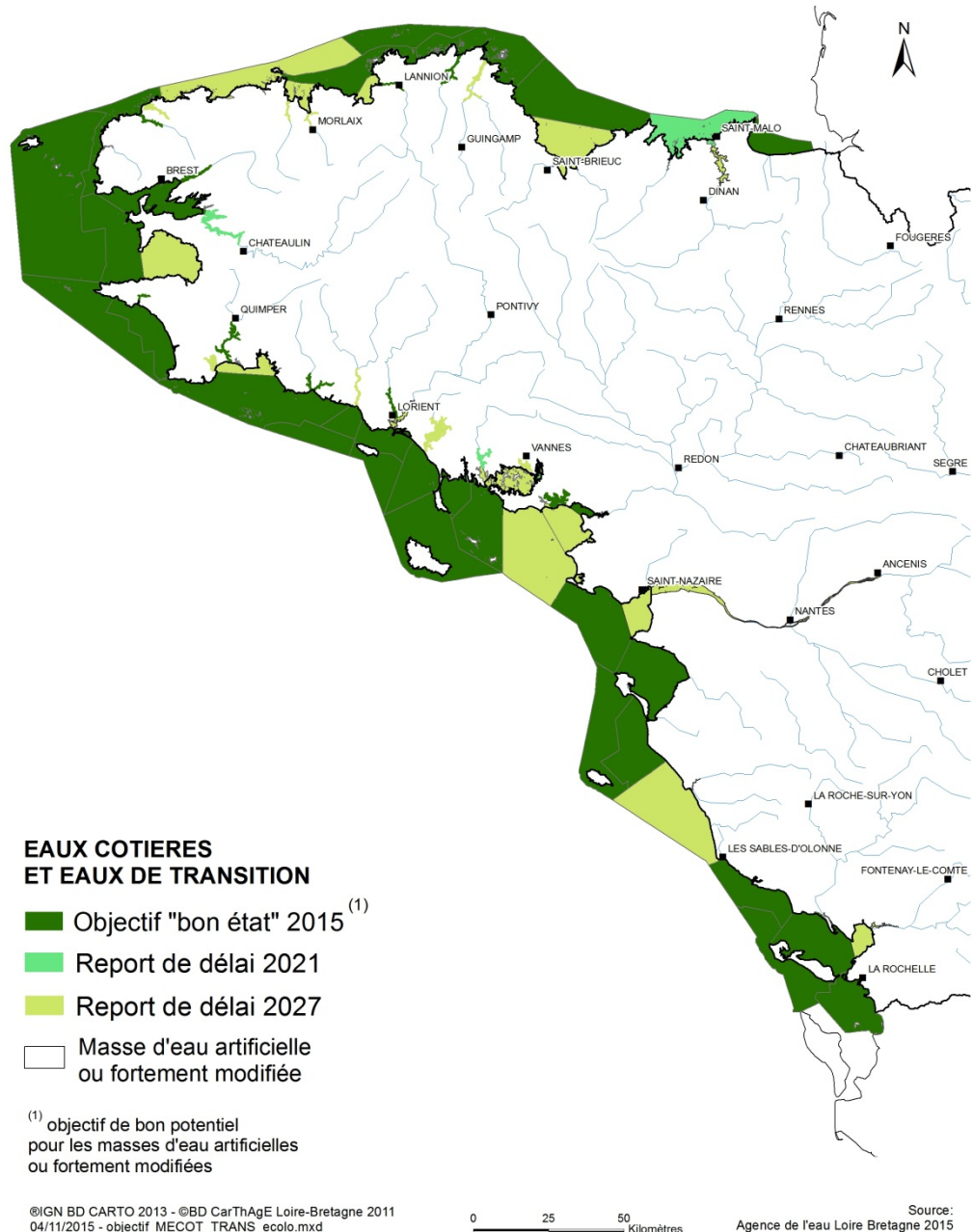
Objectif d'état écologique

Eaux de surface  
eaux côtières et de transition



### Objectif d'état écologique

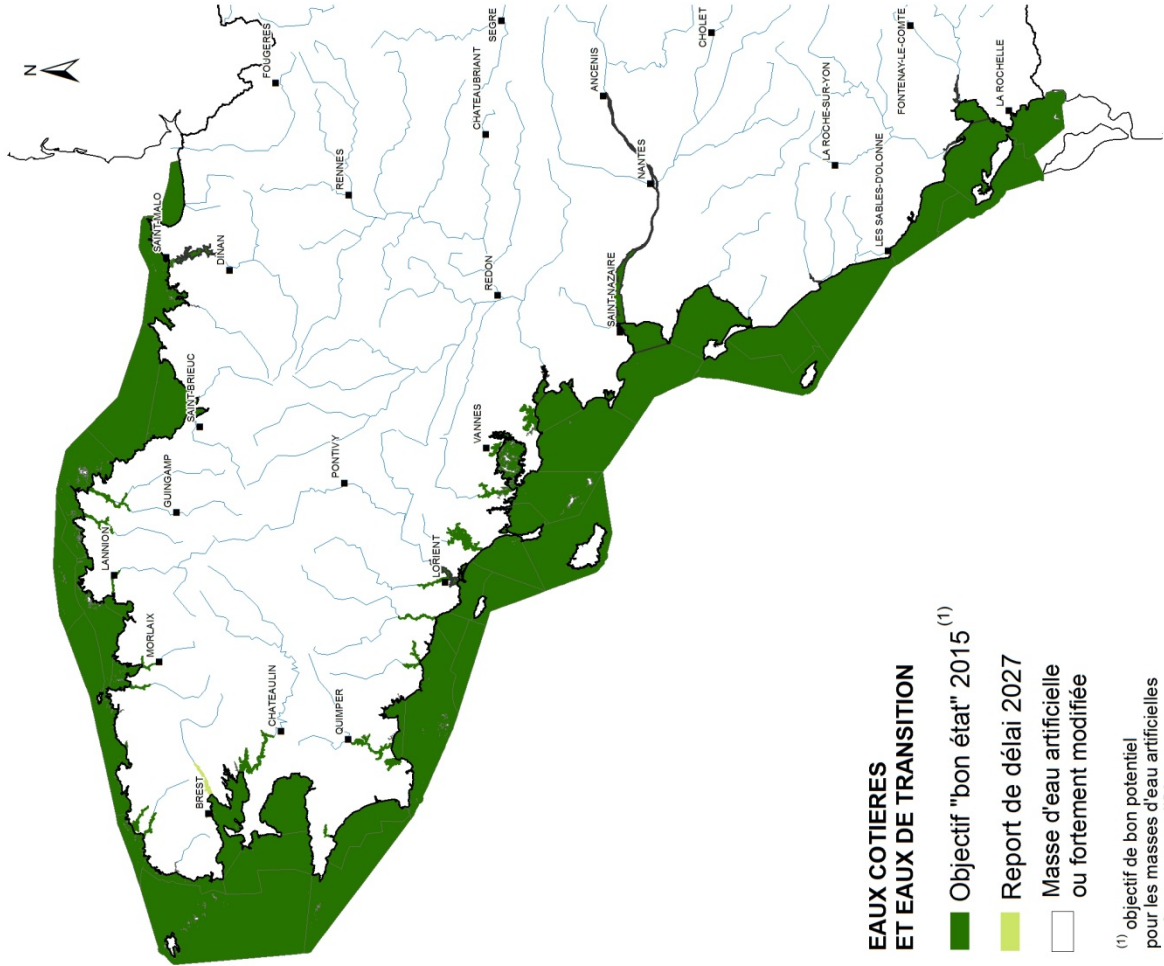
### Eaux de surface eaux côtières et de transition





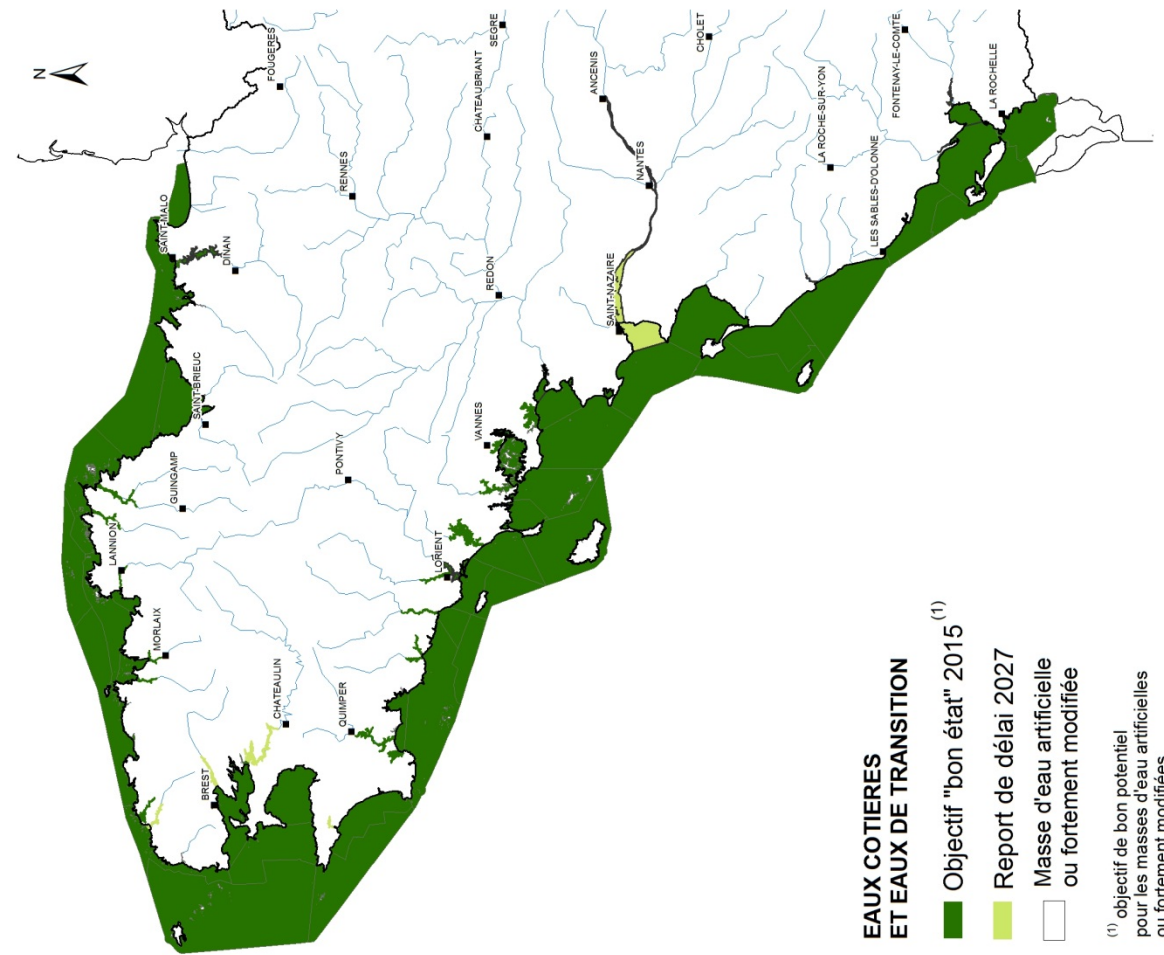
Eaux de surface  
eaux côtières et de transition

Objectif d'état chimique sans ubiquiste



Eaux de surface  
eaux côtières et de transition

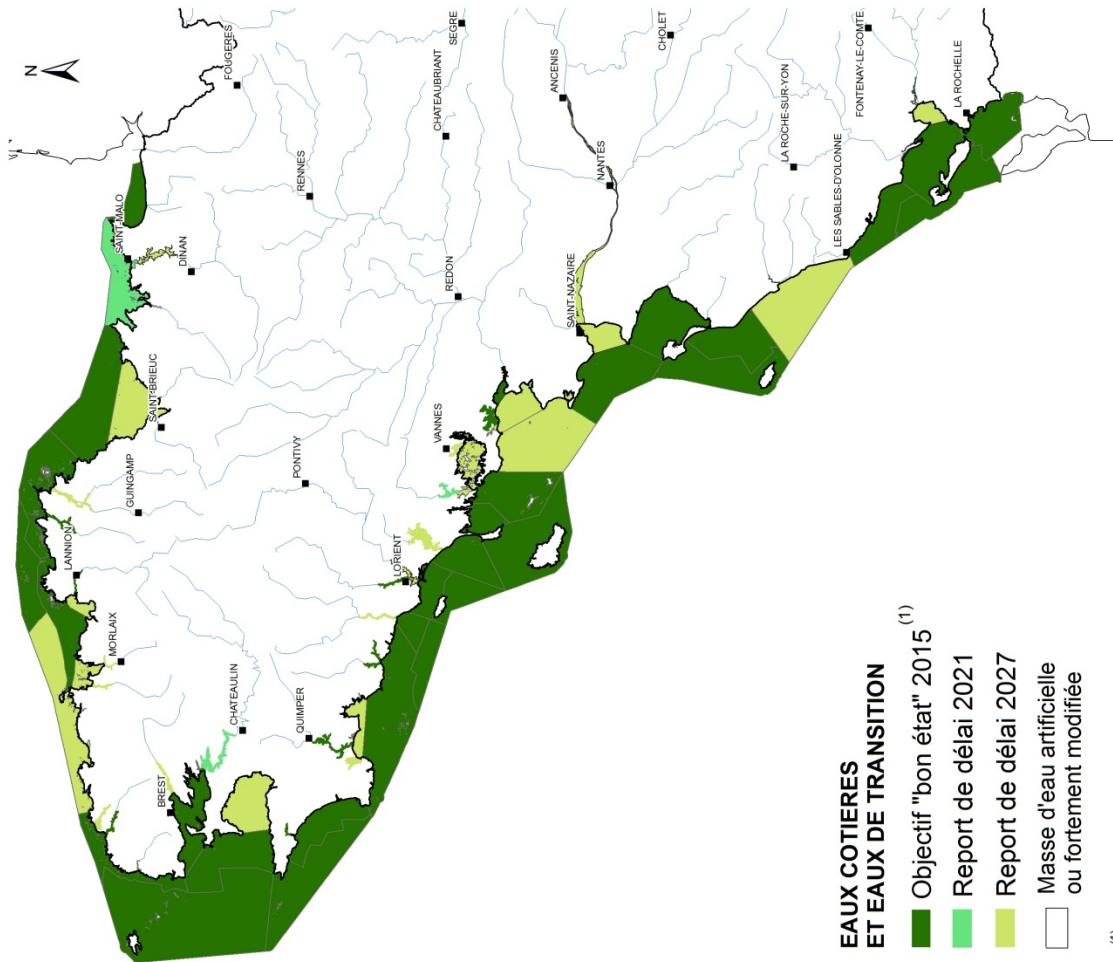
Objectif d'état chimique avec ubiquiste





**Eaux de surface  
eaux côtières et de transition**

**Objectif d'état global sans ubiquiste**



**Eaux COTIERES  
ET EAUX DE TRANSITION**

- Objectif "bon état" 2015 <sup>(1)</sup>
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Masse d'eau artificielle ou fortellement modifiée

<sup>(1)</sup> objectif de bon potentiel pour les masses d'eau artificielles ou fortellement modifiées

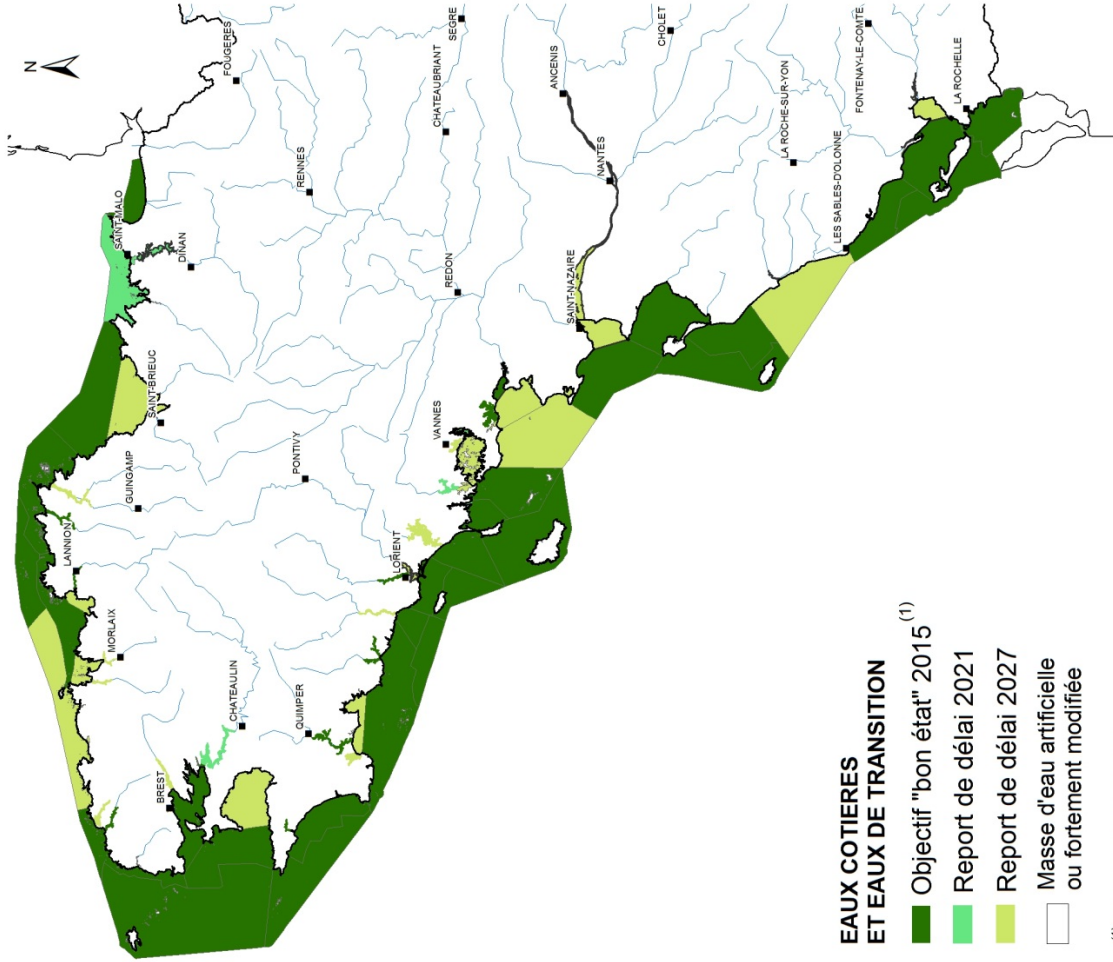
©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAge Loire-Bretagne 2011 04/11/2015 - objectif\_MECON\_TRANS\_global\_sans\_ubiq.mxd

0 25 50 Kilomètres

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

**Eaux de surface  
eaux côtières et de transition**

**Objectif d'état global sans ubiquiste**



**Eaux COTIERES  
ET EAUX DE TRANSITION**

- Objectif "bon état" 2015 <sup>(1)</sup>
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Masse d'eau artificielle ou fortellement modifiée

<sup>(1)</sup> objectif de bon potentiel pour les masses d'eau artificielles ou fortellement modifiées

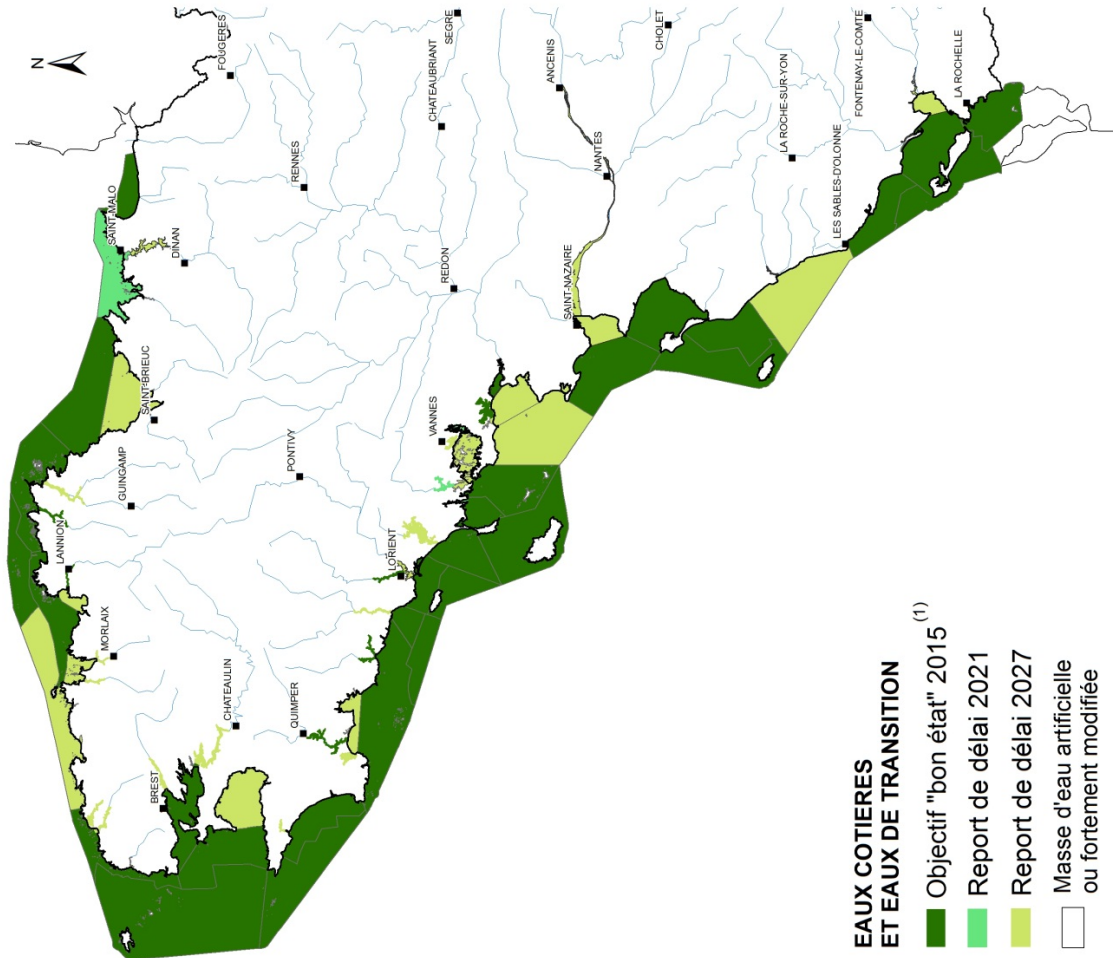
©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAge Loire-Bretagne 2011 24/09/2015 - objectif\_MECON\_TRANS\_global\_sans\_ubiq.mxd

0 25 50 Kilomètres

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

**Eaux de surface  
eaux côtières et de transition**

**Objectif d'état global avec ubiquiste**



**Eaux COTIERES  
ET EAUX DE TRANSITION**

- Objectif "bon état" 2015 <sup>(1)</sup>
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

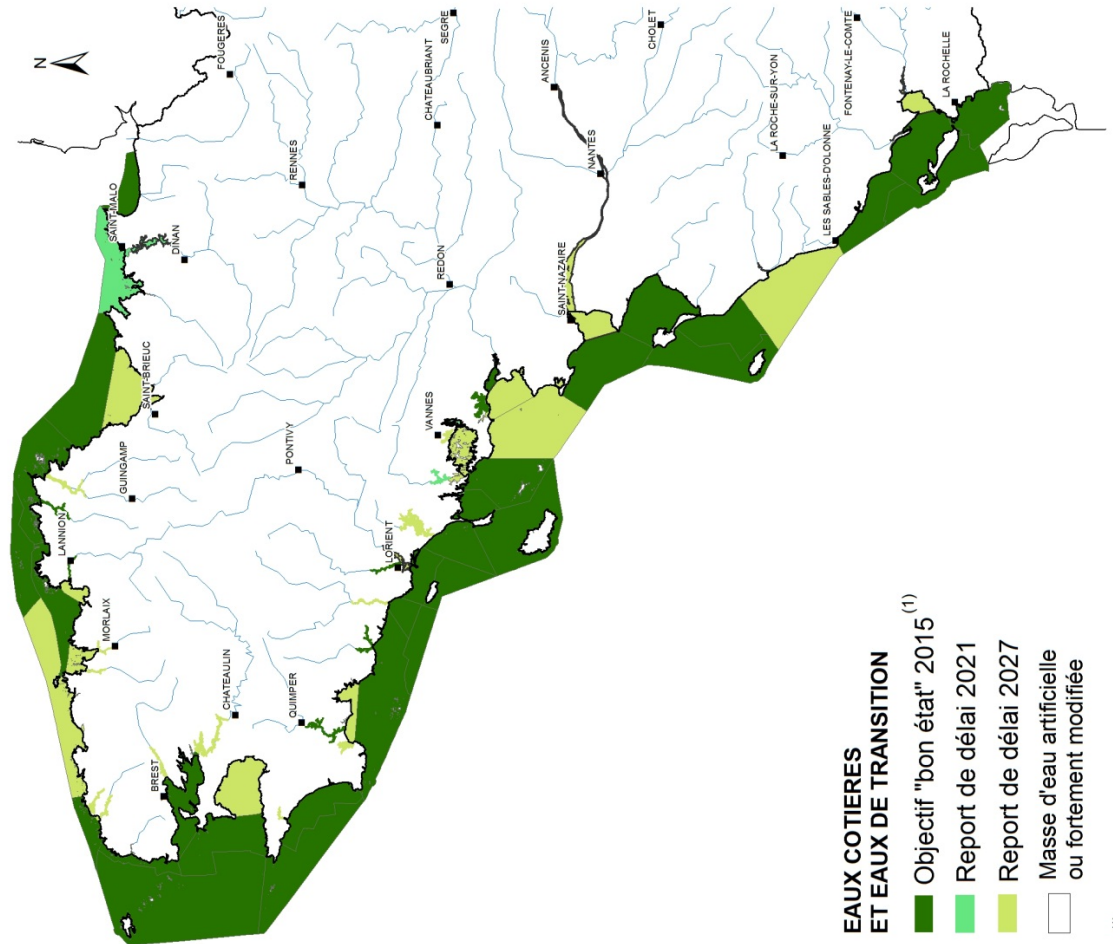
<sup>(1)</sup> objectif de bon potentiel pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées

©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAqE Loire-Bretagne 2011 04/11/2015 - objectif\_MECOT\_TRANS\_global\_avec\_ubiq.mxd

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

**Eaux de surface  
eaux côtières et de transition**

**Objectif d'état global avec ubiquiste**



**Eaux COTIERES  
ET EAUX DE TRANSITION**

- Objectif "bon état" 2015 <sup>(1)</sup>
- Report de délai 2021
- Report de délai 2027
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

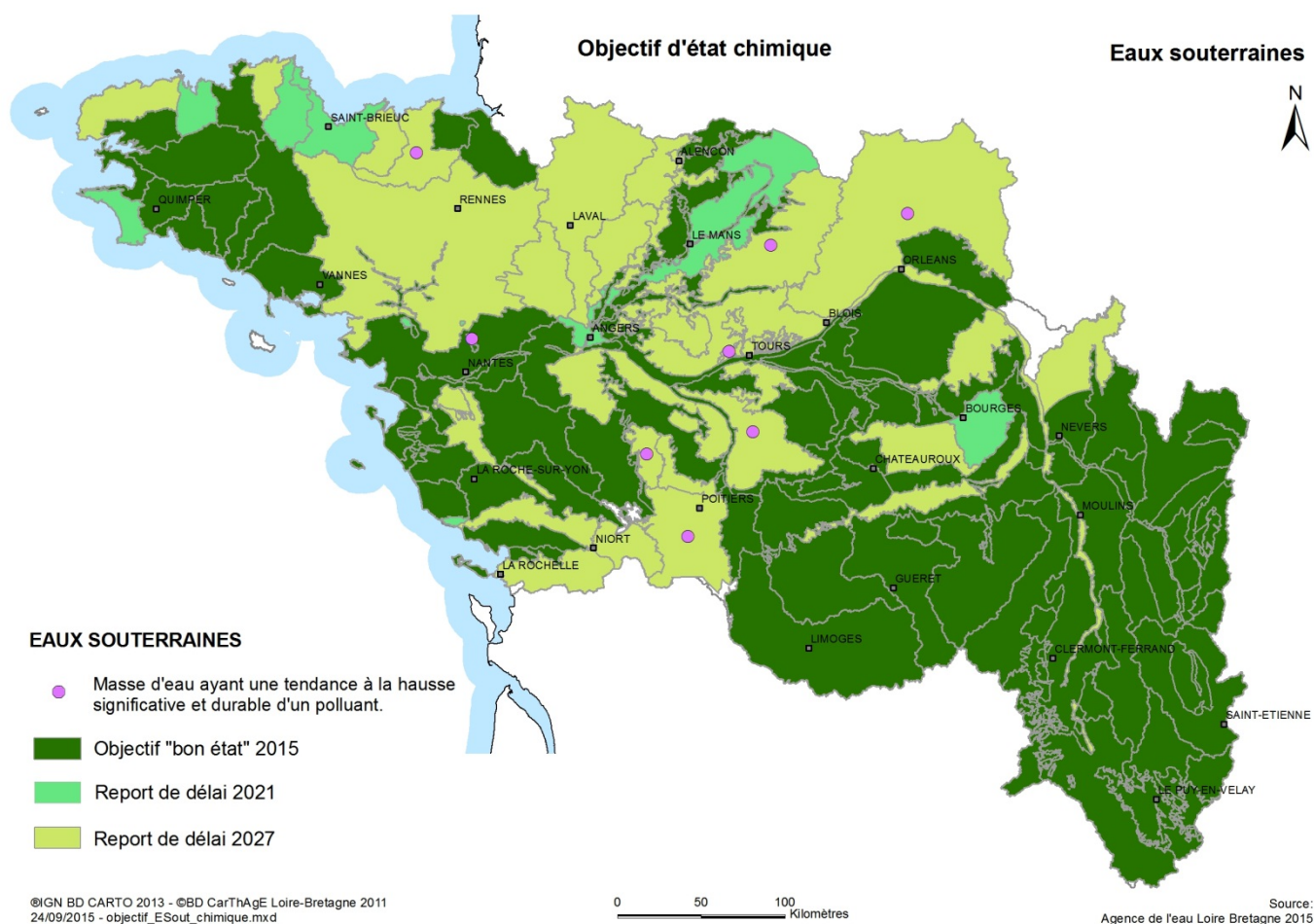
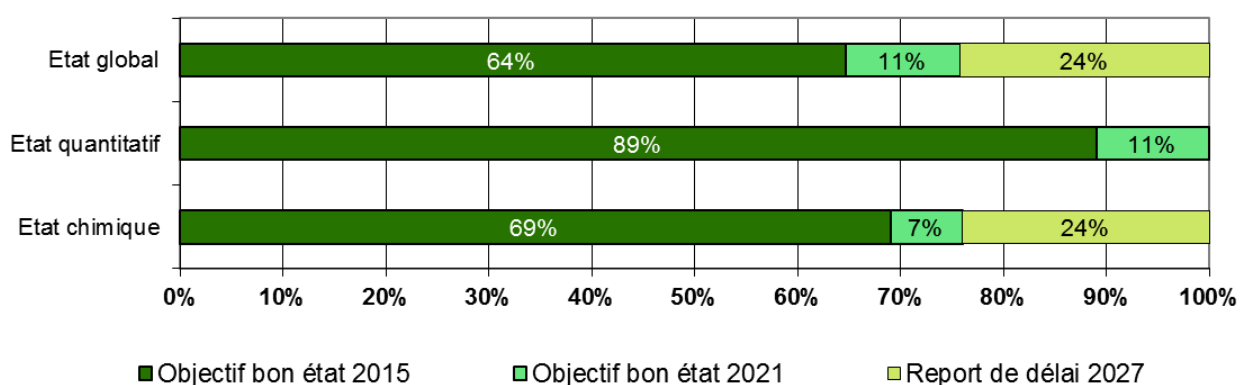
<sup>(1)</sup> objectif de bon potentiel pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées

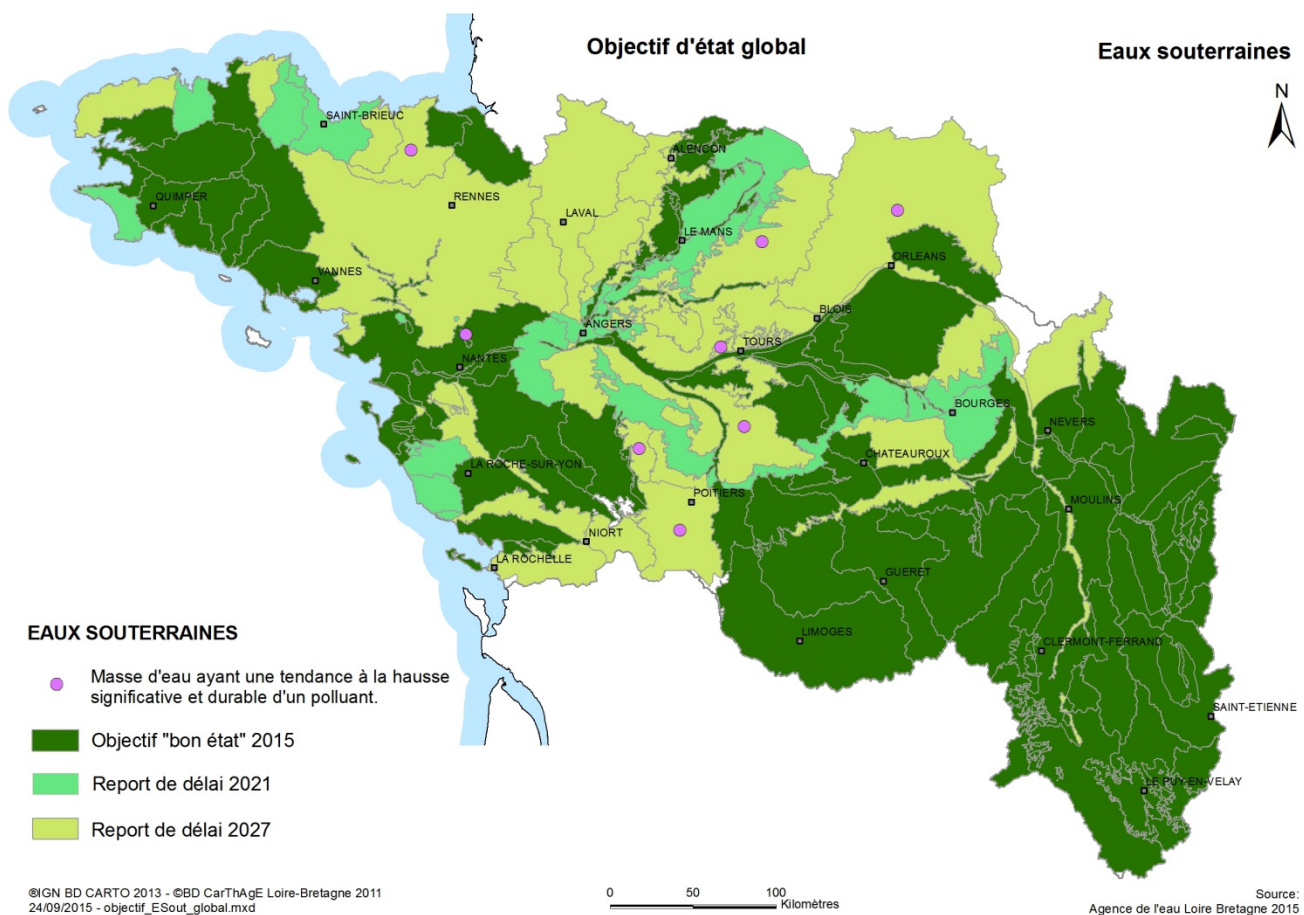
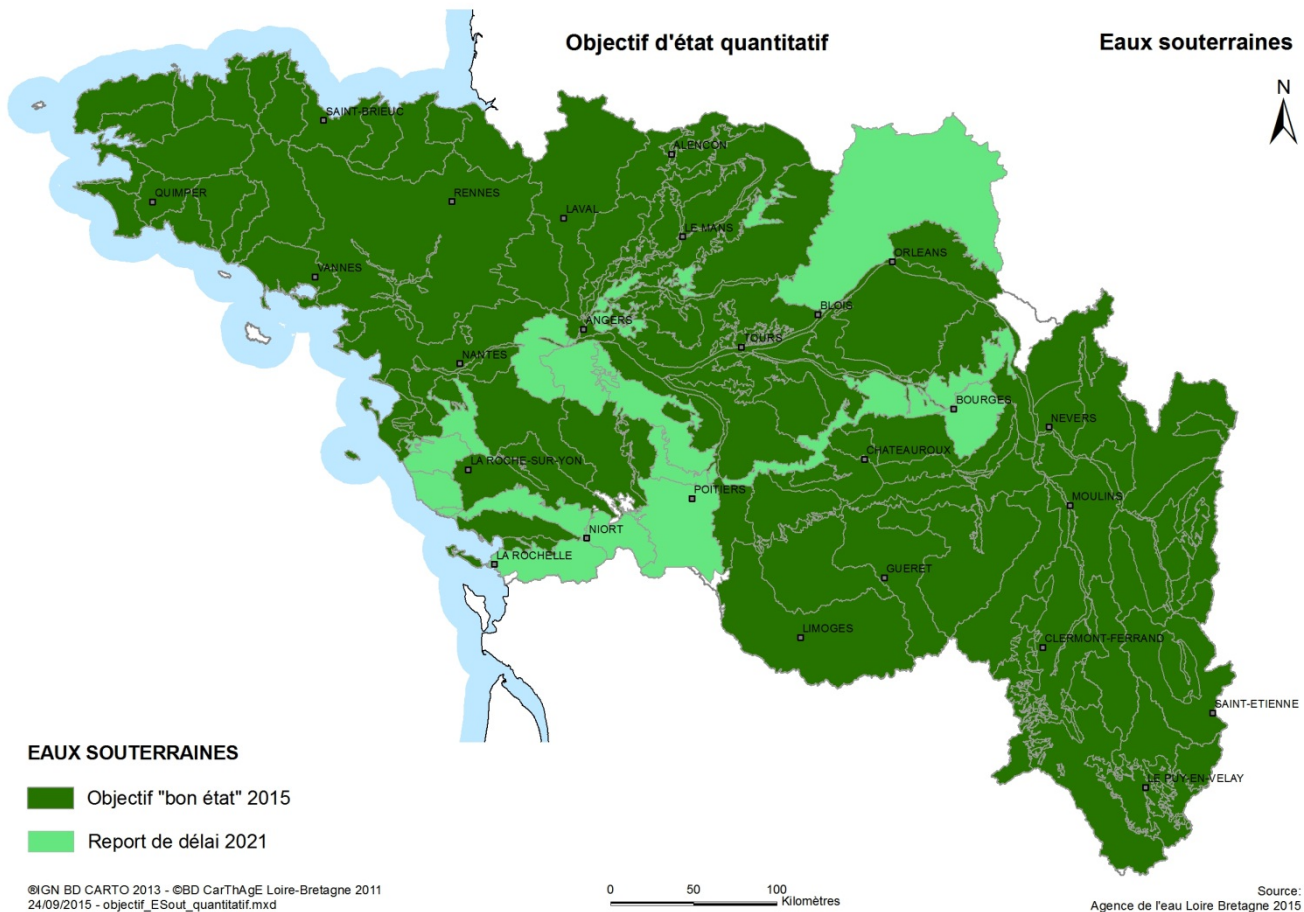
©IGN BD CARTO 2013 - ©BD CarThAqE Loire-Bretagne 2011 24/09/2015 - objectif\_MECOT\_TRANS\_global\_avec\_ubiq.mxd

Source: Agence de l'eau Loire Bretagne 2015



### Objectifs d'état pour les eaux souterraines





# TABLEAU DES OBJECTIFS

## Cours d'eau

## Plans d'eau

## Eaux côtières et de transition

## Eaux souterraines

### Cours d'eau

Pour chaque masse d'eau l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Ils sont non qualifiés (NQ) dans le cas d'objectif moins strict. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD). A noter que dans les tableaux joints, les objectifs moins stricts pour l'état chimique sont motivés par les conditions naturelles.

Lorsqu'un objectif moins strict est retenu, les types de paramètres définissant le bon état qui font l'objet d'une adaptation sont identifiés (QE1-2 : composition et abondance de la flore aquatique ; QE1-3 : composition, abondance et diversité de la faune benthique invertébrée ; QE1-4 : composition, abondance et structure de l'âge de l'ichtyofaune ; QE3-1 : paramètres généraux physico-chimiques).

### Plans d'eau

Pour chaque masse d'eau l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Ils sont non qualifiés (NQ) dans le cas d'objectif moins strict.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD). A noter que dans les tableaux joints, les objectifs moins stricts pour l'état chimique sont motivés par les conditions naturelles.

### Eaux côtières et de transition

Pour chaque masse d'eau l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Ils sont non qualifiés (NQ) dans le cas d'objectif moins strict.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD). A noter que dans les tableaux joints, les objectifs moins stricts pour l'état chimique sont motivés par les conditions naturelles.

### Eaux souterraines

Pour chaque masse d'eau l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état ou un objectif moins strict.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).



## Tableaux des objectifs globaux - COURS D'EAU

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	LOIRE	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LOIRE	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LOIRE	FRGR0003c	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		FT
ALA	LOIRE	FRGR0004a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		FT
ALA	LOIRE	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		FT
ALA	LOIRE	FRGR0004c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	LOIRE	FRGR0005a	LA LOIRE DEPUIS DIGOIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	LOIRE	FRGR0005b	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BESBRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	LOIRE	FRGR0005c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LOIRE	FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GODOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	LOIRE	FRGR0007a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLIER JUSQU'A GIEN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	LOIRE	FRGR0007b	LA LOIRE DEPUIS GIEN JUSQU'A SAINT-DENIS-EN-VAL	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	LOIRE	FRGR0007c	LA LOIRE DEPUIS SAINT-DENIS-EN-VAL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	LOIRE	FRGR0007d	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	LOIRE	FRGR0007e	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	LOIRE	FRGR0007f	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	VILAINE	FRGR0008a	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	VILAINE	FRGR0009a	LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	VILAINE	FRGR0009b	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	VILAINE	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
VCB	VILAINE	FRGR0011b	LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	COUESNON	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'A PONTORSON	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	COUESNON	FRGR0013	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	RANCE	FRGR0014a	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	RANCE	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	RANCE	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	NANCON	FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MINETTE	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	TAMOUTE	FRGR0019	LA TAMOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	LOISANCE	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	TRONCON	FRGR0021	LE TRONCON DEPUIS ARGOGUES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN
VCB	GUERGE	FRGR0022	LE GUERGE DEPUIS LE FERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	CHENELAIS	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	GUYOULT	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025a	LE BIEZ JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PLERGUER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025b	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	NEAL	FRGR0026	LE NEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GUINEFORT	FRGR0027	LE GUINEFORT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	LINON	FRGR0028	LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN
VCB	DONAC	FRGR0029	LA DONAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	TRIEUX	FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	TRIEUX	FRGR0030b	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	FREMUR LANCIEUX	FRGR0031a	LE FREMUR DE LANCIEUX DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOLI	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ARGUENON	FRGR0032a	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ARGUENON	FRGR0032c	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ROSETTE	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MONTAFILAN	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	FREMUR D'HENANBIHEN	FRGR0035	LE FREMUR D'HENANBIHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ISLET	FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	FLORA	FRGR0037	LA FLORA DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GOUESSANT	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GOUESSANT	FRGR0038b	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	EVRON	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	URNE	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	GOUET	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	GOUET	FRGR0041c	LE GOUET DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	IC	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	LEFF	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	JAUDY	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	GUINDY	FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	LEGUER	FRGR0046	LE LEGUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	GUIC	FRGR0047	LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	YAR	FRGR0048	LE YAR ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUNERIN JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	DOURON	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	DOURDUFF	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	JARLOT	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	QUEFFLEUTH	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	PENZE	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	AULNE	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	AULNE	FRGR0055	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ELLEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	AULNE	FRGR0056a	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	HORN	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
VCB	GUILLEC	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
VCB	FLECHE	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	QUILLIMADEC	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN
VCB	ABER BENOIT	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ABER-VRAC'H	FRGR0062	L'ABER-VRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ABER-ILDUT	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	KERMORVAN	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	PENFELD	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ELORN	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ELORN	FRGR0066c	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU QUILLIVARON JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MIGNONNE	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BEURC'HOAT	FRGR0068	LE BEURC'HOAT (LE SQUIRIOU) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ELLEZ	FRGR0069b	L'ELLEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-MICHEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	HYERE	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	HYERE	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
VCB	KERGOAT	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	STER GOANEZ	FRGR0073	LE STER GOANEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLONEVEZ-DU-FAOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	DOUFFINE	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	KER HA RO	FRGR0075	LE KER HA RO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ABER DE CROZON	FRGR0076	L'ABER DE CROZON DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	NEVET	FRGR0077	LE NEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ODET	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ELLE	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ELLE	FRGR0080	L'ELLE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AER JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	GOYEN	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	JET	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	STEIR	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	MOROS	FRGR0085	LE MOROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS MELGVEN JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	AVEN	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	STER GOZ	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	PENNALEN	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	AER	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE CROISTY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	INAM	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ISOLE	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BLAVET	FRGR0092a	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	BLAVET	FRGR0092c	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BLAVET	FRGR0093a	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	BLAVET	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	BLAVET	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	BLAVET	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	SCORFF	FRGR0095	LE SCORFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	SULON	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	PETIT DORE	FRGR0097	LE PETIT DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	DAOULAS	FRGR0098	LE DAOULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLUSSULIEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	POULANCRE	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	SARRE	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	EVEL	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
VCB	TARUN	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	DEMI-VILLE	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	LOC'H	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	LIZIEC	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ETIER DE BILLIERS	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	CANTACHE	FRGR0107a	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE CHATILLON JUSQU'A LA RETENUE DE VILLAUMUR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	CHEVRE	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	VALIERE	FRGR0109a	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PIERRE-LA-COUR JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	VALIERE	FRGR0109c	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ILLE	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	ILLET	FRGR0111	L'ILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	FLUME	FRGR0112	LA FLUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGOQUET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MEU	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MEU	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	VAUNOISE	FRGR0115	LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	GARUN	FRGR0116	LE GARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	CHEZE	FRGR0117b	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	SEICHE	FRGR0118	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE MARCILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	CANUT	FRGR0119b	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L' ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	SEMNON	FRGR0120	LE SEMNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRUTZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	CHERE	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ARON	FRGR0122	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	DON	FRGR0123	LE DON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JANS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	DON	FRGR0124a	LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VCB	DON	FRGR0124b	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VCB	CANUT SUD	FRGR0125	LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	OUST	FRGR0126a	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	OUST	FRGR0126c	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	OUST	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CD
VCB	AFF	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	AFF	FRGR0129a	L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OYON JUSQU'A LA GACILLY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	AFF	FRGR0129b	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	LIE	FRGR0130	LE LIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MOTTE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	LIE	FRGR0131	LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	NINIAN	FRGR0132	LE NINIAN DEPUIS LA CONFLUENCE DU LEVERIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	YVEL	FRGR0133a	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L' ETANG AU DUC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	CLAIE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
VCB	COMBS	FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	OYON	FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	ARZ	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ISAC	FRGR0138	L'ISAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
VCB	ISAC	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
VCB	TREVELO	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ALLIER	FRGR0141a	L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ALLIER	FRGR0141c	L'ALLIER DEPUIS LA RETENUE DE POUTES JUSQU'A MONISTROL-D'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ALLIER	FRGR0142a	L'ALLIER DEPUIS MONISTROL-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ALLIER	FRGR0142b	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SENOUIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ALLIER	FRGR0143a	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUZON JUSQU'A VICHY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	ALLIER	FRGR0143b	L'ALLIER DEPUIS VICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	ALLIER	FRGR0144a	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SIOULE JUSQU'A LIVRY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	ALLIER	FRGR0144b	L'ALLIER DEPUIS LIVRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
ALA	ALLIER	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	CHER	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	CHER	FRGR0147	LE CHER DEPUIS LE COMPLEXE DE ROCHEBUT JUSQU'A MONTLUCON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	CHER	FRGR0148	LE CHER DEPUIS MONTLUCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	CHER	FRGR0149	LE CHER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUMANCE JUSQU'A VIERZON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	CHER	FRGR0150a	LE CHER DEPUIS VIERZON JUSQU'A CHABRIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	CHER	FRGR0150b	LE CHER DEPUIS CHABRIS JUSQU'A NOYERS-SUR-CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	CHER	FRGR0150c	LE CHER DEPUIS NOYERS-SUR-CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		FT
ALA	MEJEANNE	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	GAZEILLE	FRGR0152	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LAUSSONNE	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BORNE	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BORNE	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	GAGNE	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	SUMENE	FRGR0157a	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	SUMENE	FRGR0157b	LA SUMENE DEPUIS BLAVOZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	ARZON	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	SUISSESSE	FRGR0159	LA SUISSESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	RAMEL	FRGR0160	LE RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161a	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161c	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE LAVALETTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	DUNIERES	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163b	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	SEMENE	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUZ JUSQU'A LA SEAUVE-SUR-SEMENE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	SEMENE	FRGR0164b	LA SEMENE DEPUIS LA SEAUVE-SUR-SEMENE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ONDAINE	FRGR0165	L'ONDAINE DEPUIS LE CHAMBON-FEUGEROLLES JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	MARE	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	COISE	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	COISE	FRGR0167b	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	FURAN	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
ALA	BONSON	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VIZEZY	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LOISE	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	ANZON	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	AIX	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	AIX	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
ALA	BOEN	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	RHINS	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RHINS	FRGR0178b	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RHINS	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE DU GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RENAISON	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	TRAMBOUZE	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GAND	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ARROUX	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	ARROUX	FRGR0184a	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ARROUX	FRGR0184b	L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	SORNIN	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	SORNIN	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BOTORET	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	TEYSSONNE	FRGR0188	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ARCONCE	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
ALA	ARCONCE	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	URBISE	FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	OZOLETTE	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
ALA	DREE	FRGR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	TERNIN	FRGR0194b	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LACANCHE	FRGR0195	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LACANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	CELLE	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CANCHE	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MECHET	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BOURBINCE	FRGR0199	LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CD
ALA	BOURBINCE	FRGR0200	LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BRACONNE	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	MESVRIN	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	OUDRACHE	FRGR0204	L'OUDRACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ROUDON	FRGR0205	LE ROUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	VOUZANCE	FRGR0206	LA VOUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	LODDES	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	BESBRE	FRGR0208a	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BESBRE	FRGR0208b	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BESBRE	FRGR0209	LA BESBRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU BARBENAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	BARBENAN	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	SOMME	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CRESSONNE	FRGR0212	LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	ARON	FRGR0213a	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
ALA	ARON	FRGR0213b	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ARON	FRGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ALENE	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	VEYNON	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GUIGNON	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DRAGNE	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ROCHE	FRGR0219	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	CANNE	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ANDARGE	FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
ALA	ACOLIN	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	ABRON	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	NIEVRE	FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	IXEURE	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	COLATRE	FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	NIEVRE DE CHAMPLEMY	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	NIEVRE D'ARZEMBOUY	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DORE	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DORE	FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DORE	FRGR0230b	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE VERTOLAYE JUSQU'A COURPIERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DORE	FRGR0231	LA DORE DEPUIS COURPIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	MASMEJEAN	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LANGOUYROU	FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CHAPEAUROUX	FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	CHAPEAUROUX	FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CLAMOUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GRANDRIEU	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CLAMOUSE	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DESGES	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	SEUGE	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	FIOULE	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	SENOUIRE	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	DOULON	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CRONCE	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES SAINT-LOUP JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CEROUX	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VENDAGE	FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ALAGNON	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ALAGNON	FRGR0248	L'ALAGNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ALLANCHE	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ARCUEIL	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ALAGNONNETTE	FRGR0251	L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	SIANNE	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	COUZE D'ARDES	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	EAU MERE	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	AILLOUX	FRGR0255	L'AILLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	COUZE VALBELEIX	FRGR0258	LA COUZE DE VALBELEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	VEYRE	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	AUZON	FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MORGE	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	MORGE	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BEDAT	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CD
ALA	JAURON	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
ALA	ARTIERE	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
ALA	LITROUX	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
ALA	DOLORE	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	FAYE	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CHAMBONIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DUROLLE	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	SIOULE	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'AU COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	SIOULE	FRGR0272c	LA SIOULE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	SIOULE	FRGR0273	LA SIOULE DEPUIS JENZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	BURON	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
ALA	SICHON	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ANDELOT	FRGR0276	L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
ALA	MOURGON	FRGR0277	LE MOURGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	VALENCON	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
ALA	SIOULET	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MIOUZE	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	SAUNADE	FRGR0281	LA SAUNADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	BOUBLE	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BOUBLE	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	QUEUNE	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	BURGE	FRGR0285	LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	BIEUDRE	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	BEUVRON	FRGR0287a	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LM	BEUVRON	FRGR0287b	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMOTTE-BEUVRON JUSQU'A NEUNG-SUR-BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	BEUVRON	FRGR0288	LE BEUVRON DEPUIS NEUNG-SUR-BEUVRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	AUBOIS	FRGR0289	L'AUBOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	VAUVISE	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	NOHAIN	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	VRILLE	FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	TREZEE	FRGR0293	LA TREZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	CHEUILLE	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	NOTREURE	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	BONNEE	FRGR0296	LA BONNEE DEPUIS OUZOUEUR-SUR-LOIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	QUIAULNE	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	OUSSANCE	FRGR0298	L'OUSSANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Moins strict	NQ	Bon Etat	ND	Moins strict	NQ	QE1-2;QE1-3;QE1-4;QE3-1	
LM	LOIRET	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
LM	ARDOUX	FRGR0300	L'ARDOUX DEPUIS ARDON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	MAUVE	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	THARONNE	FRGR0302	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	NEANT	FRGR0303	LE NEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-VIATRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	NEANT	FRGR0304	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BONNE HEURE	FRGR0305	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	CONON	FRGR0306	LE CONON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	BIEVRE	FRGR0307	LA BIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	COSSON	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	COSSON	FRGR0309a	LE COSSON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANNE JUSQU'A VINEUIL	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	COSSON	FRGR0309b	LE COSSON DEPUIS VINEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	CANNE	FRGR0310	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	CISSE	FRGR0311a	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	CISSE	FRGR0311b	LA CISSE DEPUIS CHOUZY-SUR-CISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	BRENNE	FRGR0312a	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	BRENNE	FRGR0312b	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	CHOISILLE	FRGR0313	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CERELLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	BRESME	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	YEVRE	FRGR0315a	L'YEVRE DEPUIS FARGES-EN-SEPTAINE JUSQU'A OSMOY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	YEVRE	FRGR0315b	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	TARDES	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	TARDES	FRGR0317a	LA TARDES DEPUIS CHAMBON-SUR-VOUEIZE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	VOUEIZE	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LM	POLIER	FRGR0319	LE POLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS NERIS-LES-BAINS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	MAGIEURE	FRGR0320	LA MAGIEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	QUEUGNE	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	AUMANCE	FRGR0322	L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTEZAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	AUMANCE	FRGR0323	L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	BANDAIS	FRGR0324	LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	OEIL	FRGR0325	L'OEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMMENTRY	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	OEIL	FRGR0326	L'OEIL DEPUIS COMMENTRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	THERNILLE	FRGR0327	LE THERNILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	MARMANDE	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUIS AINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	SOLOGNE	FRGR0329	LA SOLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	AIRIN	FRGR0330	L'AIRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	AURON	FRGR0331a	L'AURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOURGES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	AURON	FRGR0331b	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LM	BARANGEON	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	ARNON	FRGR0333a	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDAILLES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	ARNON	FRGR0333c	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	ARNON	FRGR0334a	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	ARNON	FRGR0334b	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA THEOLS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAUDRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAUDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	SAULDRE	FRGR0337a	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A ROMORANTIN-LANTHENAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	SAULDRE	FRGR0337b	LA SAULDRE DEPUIS ROMORANTIN-LANTHENAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	SINAISE	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	JOYEUSE	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDAILLES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	THEOLS	FRGR0340a	LA THEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ISSOUDUN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	THEOLS	FRGR0340b	LA THEOLS DEPUIS ISSOUDUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	PETITE SAULDRE	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	NERE	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	RERE	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	FOUZON	FRGR0344	LE FOUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	FOUZON	FRGR0345	LE FOUZON DEPUIS LA CONFLUENCE DU RENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	RENON	FRGR0346	LE RENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	NAHON	FRGR0347a	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGE JUSQU'A VALENCAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	NAHON	FRGR0347b	LE NAHON DEPUIS VALENCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	MODON	FRGR0348	LE MODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	INDRE	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A LA CHATRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	INDRE	FRGR0350a	L'INDRE DEPUIS LA CHATRE JUSQU'A ARDENTES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	INDRE	FRGR0350b	L'INDRE DEPUIS ARDENTES JUSQU'A NIHERNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	INDRE	FRGR0351a	L'INDRE DEPUIS NIHERNE JUSQU'A PALLUAU-SUR-INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN
LM	INDRE	FRGR0351b	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LM	INDRE	FRGR0351c	L'INDRE DEPUIS COURCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	IGNERAIE	FRGR0352	L'IGNERAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
LM	VAUVRE	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	INDROIS	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	ECHANDON	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	VIENNE	FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	VIENNE	FRGR0359a	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A LE PALAIS-SUR-VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0359b	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0359c	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0360b	LA VIENNE DEPUIS LE COMPLEXE DE CHARDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VIENNE	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CREUSE	FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CREUSE	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	CREUSE	FRGR0364b	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'AU COMPLEXE DE L'AGE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CREUSE	FRGR0364d	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE DE L'AGE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CREUSE	FRGR0365b	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CREUSE	FRGR0366a	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CREUSE	FRGR0366b	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	TAURION	FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAUDAU-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	TAURION	FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	TAURION	FRGR0368c	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VC	TAURION	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	COMBADE	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	MAULDE	FRGR0371b	LA MAULDE DEPUIS LA RETENUE DE VASSIVIERE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BANIZE	FRGR0372	LA BANIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	VIGE	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	RAU DU PALAIS	FRGR0374	LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VC	BRIANCE	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VC	BRIANCE	FRGR0376	LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	ROSELLE	FRGR0377	LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	BREUILH	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	LIGOURE	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	AURENCE	FRGR0380	L'AURENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	AIXETTE	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	GLANE	FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GORRE	FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GRAINE	FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GOIRE	FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	ISSOIRE	FRGR0386	L'ISSOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARCHANDAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	ISSOIRE	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		FT
VC	MARCHANDAIN E	FRGR0388	LA MARCHANDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	BLOURDE	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN;FT
VC	PETITE BLOURDE	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	CLAIN	FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	CLAIN	FRGR0392a	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	CLAIN	FRGR0392b	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393a	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393b	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	VONNE	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	CLOUERE	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	AUXANCE	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BOIVRE	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	PALLU	FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	OZON	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	ENVIGNE	FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	PETITE CREUSE	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VC	PETITE CREUSE	FRGR0402	LA PETITE CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VERRAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	ROZEILLE	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VERRAUX	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	SEDELLE	FRGR0405	LA SEDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BREZENTINE	FRGR0406	LA BREZENTINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEDELLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BOUZANNE	FRGR0407	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JEULES-BOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	SUIN	FRGR0408b	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	GARTEMPE	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GARTEMPE	FRGR0410a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARDOUR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VINCOU	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	GARTEMPE	FRGR0410b	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VINCOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GARTEMPE	FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GARTEMPE	FRGR0411b	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ANGLIN	FRGR0412	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BENAIZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ANGLIN	FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ANGLIN	FRGR0414	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ABLOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ARDOUR	FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ARDOUR	FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	COUZE	FRGR0416a	LA COUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	COUZE	FRGR0416c	LA COUZE DEPUIS LE COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	SEMME	FRGR0417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VINCOU	FRGR0418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	BROME	FRGR0419	LA BROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ABLOUX	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BENAIZE	FRGR0421	LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BENAIZE	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ASSE	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	SALLERON	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VC	CLAISE	FRGR0425	LA CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RAU DES CINQ BONDES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VC	CLAISE	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	LUIRE	FRGR0427	LA LUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		FT
VC	LES CINQ BONDES	FRGR0428b	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE SAULT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VC	AIGRONNE	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BRIGNON	FRGR0430	LE BRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	ESVES	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	MANSE	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	VEUDE	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	MABLE	FRGR0434	LA MABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUDE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	NEGRON	FRGR0435	LE NEGRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	THOUET	FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	THOUET	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE TALLUD	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	THOUET	FRGR0438a	LE THOUET DEPUIS LE TALLUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	THOUET	FRGR0438b	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CEBRON JUSQU'A THOUARS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	THOUET	FRGR0438c	LE THOUET DEPUIS THOUARS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	VIETTE	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	PALAIS	FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	THOUARET	FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	ARGENTON	FRGR0443a	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUEIL-SUR-ARGENT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	ARGENTON	FRGR0443b	L'ARGENTON DEPUIS NUEIL-SUR-ARGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	TON (DOLO)	FRGR0444	LE TON (EX DOLO) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	DIVE DU NORD	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	DIVE DU NORD	FRGR0446	LA DIVE DU NORD DEPUIS PAS-DE-JEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	BRIANDE	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	AUTHION	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	AUTHION	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	AUTHION	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	LANE	FRGR0451	LE LANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	LATHAN	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CD;CN;FT
LACV	COUASNON	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE VIEIL-BAUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
MSL	SARTHE	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	SARTHE	FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL	SARTHE	FRGR0455b	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL	SARTHE	FRGR0456	LA SARTHE DEPUIS LE MANS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
MSL	SARTHE	FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL	MAYENNE	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' AISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	MAYENNE	FRGR0459	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L' AISNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	MAYENNE	FRGR0460b	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	MAYENNE	FRGR0460c	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		CD;FT
MSL	HUISNE	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	HUISNE	FRGR0462a	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A LA FERTE-BERNARD	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	HUISNE	FRGR0462b	L'HUISNE DEPUIS LA FERTE-BERNARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	HOENE	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VEZONE	FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	SARTHON	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	MERDEREAU	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VAUDELLE	FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	ORTHE	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	BIENNE	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	ROSAY NORD	FRGR0470	LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	ORNE SAOSNOISE	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	DIVE	FRGR0472	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	ANTONNIERE	FRGR0473	L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	COMMEAUCHE	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	CORBIONNE	FRGR0475	LA CORBIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	CLOCHE	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	RHONE	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL	MEME	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VIVE PARENCE	FRGR0479	LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	MORTE PARENCE	FRGR0480	LA MORTE PARENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	VEGRE	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	ROULE CROTTE	FRGR0482	LE ROULE CROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	RHONNE	FRGR0483	LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	GEE	FRGR0485	LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN
MSL	ERVE	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	ERVE	FRGR0487	L'ERVE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TREULON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	VAIGE	FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	TREULON	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	TAUDE	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	LOIR	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
MSL	LOIR	FRGR0492a	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	LOIR	FRGR0492b	LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	LOIR	FRGR0492c	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	CONIE	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	OZANNE	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	YERRE	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	AIGRE	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BOULON	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	BRAYE	FRGR0498a	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	BRAYE	FRGR0498b	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	COUETRON	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	GRENNE	FRGR0500a	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUÉ	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	GRENNE	FRGR0500b	LA GRENNE DEPUIS CHOUÉ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN
MSL	VEUVE	FRGR0501	LA VEUVE DEPUIS LHOMME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	ESCOTAIS	FRGR0502	L'ESCOTAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	AUNE	FRGR0503	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS PONTVALLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	OUDON	FRGR0504	L'OUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CRAON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
MSL	OUDON	FRGR0505a	L'OUDON DEPUIS CRAON JUSQU'A SEGRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
MSL	OUDON	FRGR0505b	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		FT
MSL	AISNE	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	GOURBE	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VEE	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	VARENNE	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VARENNE	FRGR0510	LA VARENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EGRENNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	EGRENNE	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	COLMONT	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	ARON	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	ERNEE	FRGR0514	L'ERNEE DEPUIS SAINT-DENIS-DE-GASTINES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	JOUANNE	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	JOUANNE	FRGR0516	LA JOUANNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES DEUX EVAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	VICOIN	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	OUETTE	FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL	USURE	FRGR0519b	L'USURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	HIERE	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	CHERAN	FRGR0521a	LE CHERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARTIN-DU-LIMET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	CHERAN	FRGR0521b	LE CHERAN DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-LIMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL	VERZEE	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
MSL	ARAIZE	FRGR0523	L'ARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
MSL	ARGOS	FRGR0524	L'ARGOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
MSL	MAINE	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	LAYON	FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	LAYON	FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	AUBANCE	FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	LYS	FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	HYROME	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	JEU	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	ROMME	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	EVRE	FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	EVRE	FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	BEUVRON	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	GREE	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	HAVRE	FRGR0537	LE HAVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	DIVATTE	FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	ERDRE	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	ERDRE	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	HOCMARD	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	GESVRES	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	CENS	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	SEVRE NANTAISE	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
LACV	SEVRE NANTAISE	FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	SEVRE NANTAISE	FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	OUIIN	FRGR0546	L'OUIIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	MOINE	FRGR0547b	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	SANGUEZE	FRGR0548	LA SANGUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	GRANDE MAINE	FRGR0549a	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	GRANDE MAINE	FRGR0549c	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE MAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	MAINE	FRGR0550	LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	PETITE MAINE	FRGR0551	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE MAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	BOULOGNE	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	CHEZINE	FRGR0553	LA CHEZINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	LOGNE	FRGR0554	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	OGNON	FRGR0555	L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	TENU	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	BRIVET	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559a	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559b	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	AUTISE	FRGR0561a	L'AUTISE DEPUIS LE RUISSEAU DE MIOCHETTE JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	AUTISE	FRGR0561b	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	FALLERON	FRGR0562a	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHECOUL	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
LACV	FALLERON	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	VIE	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	VIE	FRGR0564b	LA VIE DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	PETITE BOULOGNE	FRGR0565	LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	JAUNAY	FRGR0566a	LE JAUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU JAUNAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	JAUNAY	FRGR0566c	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	AUZANCE	FRGR0567	L'AUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	CIBOULE	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	VERTONNE	FRGR0569	LA VERTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	LAY	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
LACV	GRAND LAY	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	GRAND LAY	FRGR0572b	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	LAY	FRGR0572d	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
LACV	LOING	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	PETIT LAY	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	SMAGNE	FRGR0575a	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
LACV	SMAGNE	FRGR0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	MARILLET	FRGR0576b	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	YON	FRGR0577b	L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	GRAON	FRGR0578b	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	CHAMBON	FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	EGRAY	FRGR0580	L'EGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	LAMBON	FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	MIGNON	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	COURANCE	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	VENDEE	FRGR0584a	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	VENDEE	FRGR0584b	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
LACV	VENDEE	FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	MERE	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	LONGEVES	FRGR0587	LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	COUESNON	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	YVEL	FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
VCB	SEICHE	FRGR0602	LA SEICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	SEICHE	FRGR0603	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE CARCRAON JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	SEMNON	FRGR0604	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA FORGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRUTZ	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	NINIAN	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	ARDENNE	FRGR0606	L'ARDENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	ACHENEAU	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	CURE	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LM	CANAL D'ORLEANS	FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL BRIARE	FRGR0915	CANAL DE BRIARE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL SAULDRE	FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
LACV	CANAL LUCON	FRGR0924	CANAL DE LUCON	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	CANAU MARANS	FRGR0925	CANAU DE MARANS	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LACV	CANAL NANTES-BREST	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0935a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0935b	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0937a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0937b	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
ALA	CANAL ROANNE	FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	CANAUx AUTISE	FRGR0940	CANAUx DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LM	CANAL BERRY	FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL BERRY	FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL BERRY	FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL BERRY	FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
ALA	CANAL CENTRE	FRGR0949	CANAL DU CENTRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
ALA	CANAL NIVERNAIS	FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		FT
ALA	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956a	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
ALA	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956b	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
LM	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956c	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015		
ALA	NADALE	FRGR1000	LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LANGOUGNOLE	FRGR1001	LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CARCASSE	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	ETANG	FRGR1003	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	LATHAN	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUx JUSQU'A LA CONFLUENCE DU PONT MENARD	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		CD
LACV	CUREE	FRGR1005	LA CUREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		CD;CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	RIVEROLLE	FRGR1006	LA RIVEROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LM	MEANT	FRGR1007	LE MEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	VENELLE	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	REMAUDA	FRGR1010	LA REMAUDA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	LES FROSSARDS	FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	PETITE CHOISILLE	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BOUTE VIVE	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CURTIEUX	FRGR1014	LE CURTIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	FARINELAIS	FRGR1015	LA FARINELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	OISENOTTE	FRGR1016	L'OISENOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BALANCE	FRGR1017	LE BALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	MADELEINE	FRGR1018	LA MADELEINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	PONT BAYON	FRGR1019	LE PONT BAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	CHALES	FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	RAMBERGE	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	VIZEZY	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	PETITE CISSE	FRGR1023	LA PETITE CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LM	CHOISILLE BEAUMONT	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BRIONNEAU	FRGR1026	LE BRIONNEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	LES AUNAIES	FRGR1027	LES AUNAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	COURGEON	FRGR1028	LE COURGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	NEUBLA	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	PIGNOLS	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BOIRE COMMUN D'OULE	FRGR1033	LA BOIRE DU COMMUN D'OULE (ECLUSE) ET AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	ETHELIN	FRGR1034	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	LES MEES	FRGR1035	LES MEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	CISSEREAU	FRGR1036	LE CISSEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	CHARLET	FRGR1037	LE CHARLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	RIOU	FRGR1038	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	FARE	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
LM	BALLETAN	FRGR1041	LE BALLETTAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	MERDEREAU	FRGR1042	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	SUINE	FRGR1043	LA SUINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	GUIMER	FRGR1044	LE GUIMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RUILLAT	FRGR1045	LE RUILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	OCRE	FRGR1046	L'OCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BEAUMONT	FRGR1047	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BEUVRIERE	FRGR1048	LA BEUVRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	OUSSON	FRGR1049	L'OUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	RAU KERSEMPE	FRGR1050	LE RUISSEAU DE KERSEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	GAULT	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	RIBOU	FRGR1052	LE RIBOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	PERCHE	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	RODOIR	FRGR1054	LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	RAU CHEFFES	FRGR1055	LE RUISSEAU DE CHEFFES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	MARZAN	FRGR1056	LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	MAULNE	FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MOINGT	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	FILIERE DE L'ETANG	FRGR1059	LA FILIERE DE L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	NOLLAIN	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	BASSE MAREE	FRGR1061	LE BASSE MAREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MOULIN DE ROCHER	FRGR1062	LE MOULIN DE ROCHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	FONDS DE ROTTE	FRGR1063	LES FONDS DE ROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	MENOUeix	FRGR1064	LE MENOUeix ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	MARCONNIE	FRGR1065	LA MARCONNIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ROHO	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	CARTES	FRGR1067	LES CARTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	SAUZIGNAC	FRGR1068	LE SAUZIGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	PERAUDERIE	FRGR1069	LA PERAUDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	FREYGENET	FRGR1070	LE FREYGENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	VERDUN	FRGR1071	LE VERDUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	PIRON	FRGR1072	LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	MEZILLAC	FRGR1073	LE MEZILLAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	LONG	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	ARIGNAN	FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	MONTEIL	FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	RIS-OUI	FRGR1077	LE RIS-OUI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	THIBERGE	FRGR1078	LA THIBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
VCB	DRENEUC	FRGR1079	LE DRENEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	PONT RAME	FRGR1080	LE PONT RAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
MSL	MELINAIS	FRGR1081	LE MELINAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	LES FORGES	FRGR1082	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MENDE	FRGR1083	LE MENDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	FOSSE JURE	FRGR1084	LE FOSSE JURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	PLESSIS	FRGR1085	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	LANGERON	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	TRONNE	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	GRUAU	FRGR1088	LE GRUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	MARE-BOISSEAU	FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	RODIVEAU	FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	RAU ST-LAURENT-NOUAN	FRGR1091	LE RAU DE SAINT-LAURENT-NOUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	MINCHOUX	FRGR1092	LE MINCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	DEME	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	CARPENTRAS	FRGR1094	LE CARPENTRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	LEURAY	FRGR1095	LE LEURAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	BOULAY	FRGR1096	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	LIEN	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CHAMBOUX	FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	NICLOS	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	FOSSE DU MOULIN	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	MERDREAU	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	BACONNE	FRGR1102	LA BACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	CONE	FRGR1103	LA CONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	FARGOT	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	CENDRINE	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	PRE LONG	FRGR1106	LE PRE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	PRALONG	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	MARGAS	FRGR1108	LE MARGAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	BRISSE	FRGR1109	LA BRISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	BOIR	FRGR1110	LE BOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	VEZENNE	FRGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	SANGE	FRGR1112	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	ENFER	FRGR1113	L'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	DINAN	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	FONTAINE SASNIERES	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	BEC D'ABLE	FRGR1116	LE BEC D'ABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN
MSL	GANDELIN	FRGR1117	LE GANDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	RU	FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	RAU DAMPIERRE-EN-BURLY	FRGR1119	LE RAU DE DAMPIERRE-EN-BURLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	GRANDES VALLEES	FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	YRE	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	PETIT ARDOUX	FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
MSL	ARGANCE	FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	RICHARDAIS	FRGR1124	LE RICHARDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'LOUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	VERTOLAYE	FRGR1125	LE VERTOLAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	SAZEE	FRGR1126	LA SAZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'LOUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VCB	BATAILLE	FRGR1127	LA BATAILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	HOUZE	FRGR1128	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
MSL	GRAND RI	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	BARAIZE	FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	RAU DE PARCE-SUR-SARTHE	FRGR1132	LE RAU DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	GRAMOULOU	FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	QUEILLE	FRGR1134	LA QUEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	ROUILLARD	FRGR1135	LE ROUILLARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	BERON	FRGR1136	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	LES SAUVERS	FRGR1137	LES SAUVERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	REVEILLON	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	VOUTONNE	FRGR1139	LA VOUTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	DHUY	FRGR1140	LA DHUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	GRAS	FRGR1141	LE GRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	RIBIERE	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VEZANNE	FRGR1143	LA VEZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	SAINT-LAURENT	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	VIONNAIS	FRGR1146	LA VIONNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	SOUVERON	FRGR1147	LE SOUVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	ARQUEJOL	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MIODET	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	BRUTZ	FRGR1151	LA BRUTZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	MOULINET	FRGR1152	LE MOULINET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	MOULIN ALAIN	FRGR1154	LE MOULIN ALAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	BOULOU	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	LENCHE	FRGR1156	LE LENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	FESSARD	FRGR1157	LE FESSARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VCB	SAINT-MEEN	FRGR1158	LE SAINT-MEEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	MIRLOUDIN	FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	RAU FORT BLOQUE	FRGR1160	LE RUISSEAU DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	GUIDECOURT	FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	BOUCHARDIERE	FRGR1162	LA BOUCHARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	PONT PERDREAU	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	BAIGNON	FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	VAULOGE	FRGR1165	LE VAULOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	LES RIAIS	FRGR1166	LES RIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	CHARDONNIERE	FRGR1167	LA CHARDONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	TREFINEU	FRGR1168	LE TREFINEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	RENOM	FRGR1169	LE RENOM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	PREAU	FRGR1170	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ETANG	FRGR1171	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	LES BRUERES	FRGR1172	LES BRUERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	MAUVE SAINT-AY	FRGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	OLIVEAU	FRGR1174	L'OLIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	CHATOUILLETTE	FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	SAUDRAYE	FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	GRATTE LOUP	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ALLIOT	FRGR1179	L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	GRASSES NOES	FRGR1180	LES GRASSES NOES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	LANDE DE BAGARON	FRGR1181	LA LANDE DE BAGARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	BIONNE	FRGR1182	LA BIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN;FT
VCB	EVAL	FRGR1183	L'EVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	PONT MANCEAU	FRGR1184	LE PONT MANCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	RAHUN	FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
MSL	COLONGE	FRGR1186	LE COLONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	DEUX FONTS	FRGR1187	LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	FELINES	FRGR1188	LE FELINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	PONT QUOREN	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	COUYERE	FRGR1190	LA COUYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	MAIGE	FRGR1191	LE MAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	TROMEUR	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	TUSSON	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	CHOISEL	FRGR1194	LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	RAIMOND	FRGR1196	LE RAIMOND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GERIZE	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	KERGONAN	FRGR1198	LE KERGONAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	BRAULT	FRGR1199	LE BRAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	PARC	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	ROCLANE	FRGR1201	LE ROCLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
MSL	BUJERIE	FRGR1202	LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	CAILLONS	FRGR1203	LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ARCHES	FRGR1204	LES ARCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	PONT AUBERT	FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	RICORDEL	FRGR1206	LE RICORDEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	HODEILLE	FRGR1207	L'HODEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	DOUR-RUAT	FRGR1208	LE DOUR-RUAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	GUE PERRAY	FRGR1210	LE GUE PERRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	MALVILLE	FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	LOROUX	FRGR1212	LE LOROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	SIOULE	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	RAU PENMARCH	FRGR1214	LE RUISEAU DE PENMARCH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	KEROLLIN	FRGR1215	LE KEROLLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	DOURDU	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	RAU DESERT	FRGR1217	LE RUISEAU DU DESERT (RACHAT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	SEDON	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	MINAOUET	FRGR1219	LE MINAOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	KERNAS	FRGR1220	LE KERNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	ORNE CHAMPENOISE	FRGR1221	L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	DRUGENT	FRGR1222	LE DRUGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	CANUT	FRGR1223	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA MUSSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	PRUNELAY	FRGR1224	LE PRUNELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	FRESNAY	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	NARAIS	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	TREHELU	FRGR1228	LE TREHELU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	LES EMPEZES	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ARTIERE	FRGR1230	L'ARTIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUMONT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	RAU TREGUENNEC	FRGR1231	LE RUISSEAU DE TREGUENNEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	SAINT-JEAN	FRGR1232	LE SAINT-JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE PONT L'ABBE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	EGVONNE	FRGR1233	L'EGVONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	TELLE	FRGR1234	LE TELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	MERDEREAU	FRGR1235	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	VILLE OGER	FRGR1236	LA VILLE OGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ISE	FRGR1237	L'ISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	MOULIN LAYAT	FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	DUE	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	CAMET	FRGR1240	LE CAMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	MAINEAU	FRGR1241	LE MAINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	CROIX MACE	FRGR1242	LA CROIX MACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	MOULIN TALLENE	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BRULE	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	VIENNE	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	CHEZE	FRGR1246	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHEZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	CRASSEUX	FRGR1247	LE CRASSEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	PERCHE	FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	PONT PERRIN	FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	SAINT LAURENT	FRGR1250	LE SAINT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RUAU BIEUZY	FRGR1252	LE RUISSEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	QUINCAMPOIX	FRGR1253	LA QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	GAROLLET	FRGR1254	LE GAROLLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	ROCHE	FRGR1255	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	VIMELLE	FRGR1256	LA VIMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	YAIGNE	FRGR1257	L'YAIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	GRIGNE	FRGR1258	LE GRIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BRETECHE	FRGR1260	LE BRETECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	CHERONNE	FRGR1261	LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	PALAIS	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ORSON	FRGR1263	L'ORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	VERGNAS	FRGR1264	LE VERGNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BONDIVY	FRGR1265	LE TRUNVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	DURBOEUF	FRGR1266	LE DURBOEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	MOULIN AU MOINE	FRGR1267	LE MOULIN AU MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	QUEUNE	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	LINDON	FRGR1269	LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VC	CHANDOUILLE	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VEGRONEAU	FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	BICHETIERE	FRGR1272	LA BICHETIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	AUNAY	FRGR1273	L'AUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	OLIVET	FRGR1274	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	NAIC	FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BLOSNE	FRGR1276	LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	MOYETTE	FRGR1277	LE MOYETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ASSATS	FRGR1278	LES ASSATS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	SEREIN	FRGR1279	LE SEREIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BELLE NOE	FRGR1280	LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	PIERRE FENDUE	FRGR1281	LA PIERRE FENDUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RAU PLOZEVET	FRGR1282	LE RUISSEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	PONT LAGOT	FRGR1283	LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	PLANCHEMOUTON	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	VALMER	FRGR1285	LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	QUARTIER	FRGR1286	LE QUARTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ESTUER	FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	SAINT-NIEL	FRGR1288	LE SAINT-NIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	FOIREUX	FRGR1289	LE FOIREUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GAILLARDIERE	FRGR1290	LA GAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	SOLEILLANT	FRGR1291	LE SOLEILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	FRESNE	FRGR1292	LE FRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	LONGUEVE	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	OUVRAIN	FRGR1294	L'OUVRAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	STIVAL	FRGR1295	LE STIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ETANG FORGE	FRGR1296	L'ETANG DE FORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	CEYSSAT	FRGR1297	LE CEYSSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	MARE	FRGR1298	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	CORMIER	FRGR1299	LE CORMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
MSL	GASTARD	FRGR1300	LE GASTARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	MONTRETAUX	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	JARRIAIS	FRGR1302	LA JARRIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA JOUANNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GUERNIC	FRGR1303	LE GUERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	FRAMEUX	FRGR1304	LE FRAMEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GAGE	FRGR1305	LE GAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	FEUILLADE	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	DOURIC	FRGR1307	LE DOURIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	PALET	FRGR1308	LE PALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	RAU PRIMELIN	FRGR1309	LE RUISSEAU DE PRIMELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	LOMBRON	FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	VILLENEUVE	FRGR1311	LE VILLENEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	MAROISSE	FRGR1312	LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	STALAS	FRGR1313	LE STALAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	TOUL BROHET	FRGR1314	LE TOUL BROHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	QUERRIEN	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	CORBOULO	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RAU PLEMET	FRGR1317	LE RUISSEAU DE PLEMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	LES HAIES	FRGR1318	LES HAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	VAUMORIN	FRGR1320	LE VAUMORIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	TORANCHE	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	RAVINE	FRGR1322	LE RAVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	FOUSSARDE	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	LAPIC	FRGR1324	LE LAPIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'EMBOUCHURE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	ORTHON	FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	LOTAVY	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	LES FORGES	FRGR1327	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	LAUZAT	FRGR1328	LE LAUZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	TROIS FONTAINES	FRGR1329	LES TROIS FONTAINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	CRENNARD	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	ANXURE	FRGR1331	L'ANXURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	STER PONT MINE	FRGR1332	LE STER PONT MINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	ROUGETTE	FRGR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	THIRONNE	FRGR1334	LA THIRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	MONTGUERET	FRGR1335	LE MONTGUERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	ARCISSES	FRGR1337	L'ARCISSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLOCHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GELLES	FRGR1338	LE GELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	PONT AR C'HIAOU	FRGR1339	LE PONT AR C'HIAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RESTMENGUY	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	SAOSNETTE	FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	DORE	FRGR1342	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	GENERAL	FRGR1343	LE GENERAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	ROCHER REINE	FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	COUZON	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	CRANN	FRGR1346	LE CRANN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	PENHOUET	FRGR1347	LE PENHOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	RAU DE SPEZET	FRGR1348	LE RUISSEAU DE SPEZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	COAT QUEVERAN	FRGR1349	LE COAT QUEVERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	COAT COURAVAL	FRGR1350	LE COAT COURAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	MUEZ	FRGR1351	LE MUEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	PERCHE	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	DOUCELLES	FRGR1353	LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	FONTAINE DANIEL	FRGR1354	LE FONTAINE DANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	VEYSSIERE	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	VERNIC	FRGR1356	LE VERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RAU PLOMODIERN	FRGR1357	LE RUISSEAU DE PLOMODIERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	CHENAY FIGUELAIS	FRGR1358	LE CHENAY FIGUELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL D'ILLE ET RANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	OSCENSE	FRGR1359	L'OSCENSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	GOARANVEC	FRGR1360	LE GOARANVEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	ROLLON	FRGR1361	LE ROLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	VIEILLE VILLE	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RAU LANDELEAU	FRGR1363	LE RUISSEAU DE LANDELEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN CHARRIERE	FRGR1364	LE MOULIN DE LA CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	ERRE	FRGR1365	L'ERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ALERON	FRGR1366	L'ALERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	SEMELLE	FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	OLLON	FRGR1368	L'OLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	EVERRE	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ANDOUILLE	FRGR1370	L'ANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	RAU LENNON	FRGR1371	LE RUISSEAU DE LENNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MAZAYE	FRGR1372	LE MAZAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BOIS BERANGER	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	LES MESSENDIERES	FRGR1376	LES MESSENDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	PIGRAY	FRGR1377	LE PIGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	GESNES	FRGR1378	LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	VALLEES D'HERVE	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	TURLIERE	FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MOTTAY	FRGR1383	LE MOTTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	SORT	FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	HAC	FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	GUIN	FRGR1386	LE GUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	GAUBERDIERE	FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BARAGNAC	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	MAULDE	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	VALLEE	FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	BURON	FRGR1392	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	VIENNE	FRGR1393	LE VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BOISCORDE	FRGR1394	LE BOISCORDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	MOULIN CHAHAINS	FRGR1395	LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	LAURIER	FRGR1396	LE LAURIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BAILLEUL	FRGR1397	LE BAILLEUL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	ORNETTE	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	KERLOCH	FRGR1399	LE KERLOCH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	LES MOULINS	FRGR1400	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	SARTHON	FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	BRIANTE	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	PERVENCHE	FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	CHEDOUET	FRGR1406	LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	AVERSALE	FRGR1407	L'AVERSALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	CUISSAI	FRGR1408	LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	LASSAY	FRGR1409	LE LASSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	FROULAY	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	LILION	FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	MOULIN LA SALLE	FRGR1412	LE MOULIN DE LA SALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	BETZ	FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	BRICE	FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	OURDE	FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	ETANG GUILLIER	FRGR1417	L'ETANG DU GUILLIER ET SE AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE L'ARGUENON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	ERINE	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	ANGLAINE	FRGR1419	L'ANGLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	DOUARDIERE	FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	GRAND RIEU	FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	CAMFROUT	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	ORTEL	FRGR1423	L'ORTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ARGENTEL	FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	PISSE	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	LONGUEVES	FRGR1426	LE LONGUEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	VILETTE	FRGR1427	LA VILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ARTIGEAS	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURBERT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BESNERIE	FRGR1429	LA BESNERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GUILLOCHE	FRGR1430	LE GUILLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MAUDOUVE	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	MENIL ROULLE	FRGR1433	LE MENIL ROULLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	LES VALLEES	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
MSL	TANCHE	FRGR1435	LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	GOUEDIC	FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	GUEBRIAND	FRGR1437	LE GUEBRIAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	MELEUC	FRGR1438	LE MELEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BIEZ JEAN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	MARAIS	FRGR1439	LE MARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	DROUET	FRGR1440	LE DROUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	KERDU	FRGR1441	LE KERDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	VALOINE	FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	RAU MATIGNON	FRGR1444	LE RUISSEAU DE MATIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	KOUER AR FROUT	FRGR1445	LE KOUER AR FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	RAU LANDUNVEZ	FRGR1446	LE RUISSEAU DE LANDUNVEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	RAU ST-COULOMB	FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
VCB	RAU ETABLES-SUR-MER	FRGR1448	LE RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	RAU PLOUDALMEZEAU	FRGR1449	LE RUISSEAU DU PLOUDALMEZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	CORZIC	FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	ROSCOAT	FRGR1451	LE ROSCOAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	GOURTAROU	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	RAU PLOUGASNOU	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	RAU LOCQUIREC	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	VALLEE DES MOULINS	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	KERALLE	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ABER BENOUC	FRGR1457	L'ABER BENOUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	COAT MEAL	FRGR1458	LE COAT MEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	GARO	FRGR1459	LE GARO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	EON	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	PENNELE	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RAU CARANTEC	FRGR1462	LE RUISSEAU DE CARANTEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	MOULIN DE BIZIEN	FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	RAU PLEUDANIEL	FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BETHE	FRGR1465	LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GUEZE	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	RAU D'ITEUIL	FRGR1467	LE RUISSEAU D'ITEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	PUITS D'ENFER	FRGR1468	LE PUIITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	FORTUNE	FRGR1469	LA FORTUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	FORET	FRGR1470	LA FORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CHARNAY	FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BEBRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
ALA	LAVAU	FRGR1472	LE LAVAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	RIS DE NOEL	FRGR1473	LE RIS DE NOEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	TAISSONNE	FRGR1474	LA TAISSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	FONTAINE ST-FLOVIER	FRGR1475	LA FONTAINE DE SAINT-FLOVIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	MORION	FRGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	LES AMOURETTES	FRGR1477	LES AMOURETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	ASSON	FRGR1478	L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	LES MARGES	FRGR1479	LES MARGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GRAND'RIVE	FRGR1480	LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	VRIGNON	FRGR1482	LE VRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	RAU PAIMPOL	FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	QUINIC	FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	DOURDU	FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GUIZOUX	FRGR1487	LE GUIZOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LITROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	KERDUEL	FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	BOUILLENOU	FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	LIZILDY	FRGR1490	LE LIZILDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ALLIER	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA VEYRONE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VALCHERIE	FRGR1492	LE VALCHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ONDAINE	FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE CHAMBON-FEUGEROLLES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	TIRETAINE NORD	FRGR1494	LA TIRETAINE NORD (EX LES GUELLES) DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
ALA	VALINCHES	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MARE	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ANGAUD	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	JAURON	FRGR1498	LE JAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESPIRAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LITROUX	FRGR1499	LE LITROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOISSAT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ORCIVAL	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LES ODIBERTS	FRGR1501	LES ODIBERTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BURON	FRGR1502	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	FONTAINES MARCHEZAT	FRGR1503	LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BURON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	ANDELOT	FRGR1504	L'ANDELOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GANNAT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LM	ETANG PINAUD	FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	VOUEIZE	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	TEYSSONNE	FRGR1507	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NOAILLY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ARGENT	FRGR1508	L'ARGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	COURANCE	FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	CROS	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	TAURION	FRGR1513	LE TAURION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	CHAMBON	FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	LES CLOUX	FRGR1515	LES CLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'IGNERAIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	ONZON	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	AUZON	FRGR1517	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	BOUZANNE	FRGR1518	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JEU-LES-BOIS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	CHANDON	FRGR1519	LE CHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
VC	MASGRANGEAS	FRGR1520	LE MASGRANGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	MARMANDE	FRGR1521	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE PIROT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
ALA	ALLIGNY	FRGR1523	L'ALLIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	OZON DE CHENEVELLES	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	SOMME	FRGR1525	LA SOMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MARLY-SOUS-ISSY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	CEBRON	FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	ALESMESES	FRGR1528	L'ALESMESES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURBERT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	SORME	FRGR1529	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VC	FELIX	FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	RAU DU PLESSIS	FRGR1532	LE RUISSEAU DU PLESSIS (RIOT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	YON	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	ALENE	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MOULIN CUZY	FRGR1535	LE MOULIN DE CUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BEDAT	FRGR1536	LE BEDAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GERZAT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	LICHEN	FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	COLATRE	FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	VEYRADEYRE	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	MOINE	FRGR1540	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN RIBOU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	ESVES	FRGR1541	L'ESVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESVES-LE-MOUTIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	TENU	FRGR1542	LE TENU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	ROCHE	FRGR1543	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	AUZETTE	FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	NAHON	FRGR1545	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LANGE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	CEPHONS	FRGR1546	LE CEPHONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NAHON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	LES ROCHES	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	POZON	FRGR1548	LE POZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	INDROIS	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN;FT
LM	TOURMENTE	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	ETANG HERVE	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	COULONET	FRGR1552	LE COULONET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	RERE	FRGR1553	LA RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANCAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN;FT
VC	BREGERE	FRGR1554	LA BREGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	RAU DE CUHIN	FRGR1556	LE RUISSEAU DE CUHIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ETIER PONT D'ARM	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	TOURDOUX	FRGR1559	LE TOURDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	LES TRAPPES	FRGR1560	LES TRAPPES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	COUASONN	FRGR1561	LE COUASONN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE VIEIL-BAUGE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	CANAL DE QUILLY	FRGR1562	LE CANAL DE QUILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	BRIVET	FRGR1563	LE BRIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFFEAC	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VC	LES RACHES	FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	GRAVOTTE	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
LM	ARDOUX	FRGR1566	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ARDON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
MSL	PIN	FRGR1567	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	LES VILLETES	FRGR1568	LES VILLETES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	AUNE	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	CISSE LANDAISE	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
MSL	ETANGSORT	FRGR1571	L'ETANGSORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VEUVE	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LHOMME	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MALGOUTTE	FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	USURE	FRGR1574	L'USURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA RINCERIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	PELLETERIE	FRGR1575	LA PELLETERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'USURE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
MSL	ANILLE	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	HOLME	FRGR1578	L'HOLME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	GOUTTE DE SAC	FRGR1579	LA GOUTTE DE SAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	RAU PLONEOUR-LANVERN	FRGR1580	LE RUISSEAU DE PLONEOUR-LANVERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	PONT-L'ABBE	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	VEGRE	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	TRANCHEPIE	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	BRAYE	FRGR1584	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GREEZ-SUR-ROC	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	GENSAT	FRGR1587	LE GENSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
MSL	LOIR	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	ETANG POIDEVIN	FRGR1589	L'ETANG DE POIDEVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ILLE	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
MSL	ERNEE	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
MSL	HUISNE	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
MSL	CHENE GALON	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	SOULENE	FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	COLMONT	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	LANDAL	FRGR1596	LE LANDAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GUYOULT	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BERNAND	FRGR1598	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	AUBINIERE	FRGR1601	L'AUBINIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	BOIVRE	FRGR1602	LE BOIVRE DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VC	CHEISSOUX	FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURBERT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	AUMONDIERE	FRGR1604	L'AUMONDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	COULEE DU CHAUD	FRGR1605	LA COULEE DU CHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	BOIRE DE MAUVES	FRGR1606	LA BOIRE DE MAUVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	ETIER CORDEMAIS	FRGR1608	L'ETIER DE CORDEMAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	ROBINETS	FRGR1609	LES ROBINETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	GRANDE DOUE	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	PENERF	FRGR1611	LE PENERF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GOUYANZEUR	FRGR1612	LE GOUYANZEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	GORVELLO	FRGR1613	LE GORVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	POUMEN	FRGR1614	LE POUMEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	VINCIN	FRGR1615	LE VINCIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	CALAVRET	FRGR1616	LE CALAVRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	BILAIR	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN COCHELIN	FRGR1618	LE MOULIN DE COCHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	LEZEVRY	FRGR1619	LE LEZEVRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	SAL	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	HAUTE FAYE	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	TER	FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VCB	MOULIN DU PALAIS	FRGR1623	LE MOULIN DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	MOULIN SAINT-GEORGES	FRGR1624	LE MOULIN SAINT-GEORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	PLESSIS	FRGR1625	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	PONT DU ROC'H	FRGR1626	LE PONT DU ROC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	FROUT	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	SCAFF	FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	BELON	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	DOURDU	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	TREMEOC	FRGR1631	LE TREMEOC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	PIC	FRGR1632	LE PIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	LENDU	FRGR1634	LE LENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	CORROAC'H	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	KERINER	FRGR1636	LE KERINER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	GARVAN	FRGR1637	LE GARVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	FAOU	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	ETANG CHESNAYE	FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	KERHUON	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	REVOUTE	FRGR1641	LA REVOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	EGOUTIER	FRGR1642	L'EGOUTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUSSANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	ETANG MENARDIERE	FRGR1643	L'ETANG DE LA MENARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE L'ILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	QUINCAMPOIX	FRGR1644	LE QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANAL D'ILLE ET RANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	FREMEUR	FRGR1645	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	RAU MONT	FRGR1646	LE RUISSEAU DE MONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	CHOISILLE	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VCB	RAU PLOVAN	FRGR1648	LE RUISSEAU DE PLOVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VCB	FLOUBALAY	FRGR1649	LE FLOUBALAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	TARD	FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DORSON	FRGR1651	LE DORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MAZIERE	FRGR1652	LE MAZIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GOUTTE DES QUATRE CURES	FRGR1653	LA GOUTTE DES QUATRE CURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BEAUZE	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	MONTEUIL-AU-VICOMTE	FRGR1655	LE MONTEUIL-AU-VICOMTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	AMBENE	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VC	BOBILANCE	FRGR1657	LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BERTAIL	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MALAVAL	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	COLI	FRGR1660	LE COLI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	VIDAILLAT	FRGR1661	LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	GOUTTE MOUTOUSE	FRGR1662	LA GOUTTE MOUTOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	COUSSAC	FRGR1663	LE COUSSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	VIOUZE	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CREDOGNE	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VC	MOURNE	FRGR1666	LA MOURNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	TRANLOUP	FRGR1667	LE TRANLOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	VOUTOUERY	FRGR1668	LE VOUTOUERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	GOURLONG	FRGR1669	LE GOURLONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	CHAMBERAUD	FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	ISABLE	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VC	PARLEUR	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	RAU D'AUBUSSON	FRGR1673	LE RUISSEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	SAGNES	FRGR1674	LE SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	LES EGAUX	FRGR1675	LES EGAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GONGE	FRGR1676	LA GONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BEAUME	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LES COTTARIAUX	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	VAUZIRON	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LOURDON	FRGR1680	LE LOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	FRANSECHES	FRGR1681	LE FRANSECHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GRANDRIEUX	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CUBES	FRGR1683	LE CUBES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CHANTE ROME	FRGR1684	LE CHANTE ROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	GANE	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	MARQUE	FRGR1686	LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	COURRIERE	FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	GONE	FRGR1688	LE GONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	DAROT	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	RITORD	FRGR1690	LE RITORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-PARDOUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VAVETTE	FRGR1691	LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BRAYNANT	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	GOSNE	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GERMINEL	FRGR1694	LE GERMINEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MERLAUDE	FRGR1695	LE MERLAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CHALAMONT	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RHODON	FRGR1697	LE RHODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	FELINAS	FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	GOURCET	FRGR1699	LE GOURCET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ALMANZA	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	BESQUE	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LOUDAN	FRGR1702	L'LOUDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	SAINT-PARDOUX	FRGR1703	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	SAGNAT	FRGR1704	LE SAGNAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	LEYRENNE	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CIGOGNE	FRGR1706	LA CIGOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	SARMON	FRGR1707	LE SARMON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	EPY	FRGR1708	L'EPY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	DOLAIZON	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VC	LAVILLEMICHEL	FRGR1710	LE LAVILLEMICHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	TRAMBOUZAN	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BORT	FRGR1712	LE BORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	TOULAIN	FRGR1713	LA TOULAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	CHEZALET	FRGR1714	LE CHEZALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	ST-HILAIRE-LA-PLAINE	FRGR1715	LE SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ROUCHOUX	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	FAYE	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	LES PLANCHES DE MOLLAS	FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	MALTAVERNE	FRGR1719	LA MALTAVERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BRIANDET	FRGR1720	LE BRIANDET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BORDERIE	FRGR1721	LA BORDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	JARNOSSIN	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CHALON	FRGR1723	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	AILLANT	FRGR1724	L'AILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	CRECHAT	FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	MARSANGE	FRGR1726	LE MARSANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CHERPONT	FRGR1727	LE CHERPONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	CEPE	FRGR1728	LA CEPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	VIGEVILLE	FRGR1729	LE VIGEVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	PLANTELOUP	FRGR1730	LE PLANTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	JOLAN	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	ANCOUTAY	FRGR1732	L'ANCOUTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BERON	FRGR1733	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	PEYRUSSE	FRGR1734	LE PEYRUSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CHANDONNET	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	CHAT CROS	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	PLANCHE ST-BONNET	FRGR1737	LA PLANCHE DE SAINT-BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	RAU ETANG BASTIDE	FRGR1738	LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA BASTIDE DE LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DES LANDES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	VEAUCE	FRGR1739	LA VEAUCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	LES EQUETTERIES	FRGR1740	LES EQUETTERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	BANCHERAUD	FRGR1742	LE BANCHERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	RIBIERE	FRGR1743	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VILLECHAUD	FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LIAURON	FRGR1745	LE LIAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CIZIERES	FRGR1746	LE CIZIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	SALLES	FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	BRENASSET	FRGR1748	LE BRENASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	NAUTE	FRGR1749	LA NAUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	LES MAZEAUX	FRGR1750	LES MAZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CHALON	FRGR1751	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BOUBLON	FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LM	PONT CHANTE	FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	BUDELIERE	FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	SIAUVE	FRGR1755	LA SIAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	PARGUE	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ARCEL	FRGR1757	L'ARCEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	AVESNE	FRGR1758	L'AVESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	ETANG LASCAUX	FRGR1759	L'ETANG DE LASCAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	FOSSE NEUF	FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	AGASSE	FRGR1761	L'AGASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
LM	OURS	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	GOZE	FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LM	GANE DE BOULERAND	FRGR1764	LA GANE DE BOULERAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	ISLES	FRGR1765	L'ISLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ARCON	FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	VALJOUZE	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	REDAN	FRGR1768	LE REDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	MIGNON	FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	ANDAN	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	ETANG PLANCHE	FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	PONT LEONARD	FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	LOMBARTEIX	FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE L'AGE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	LES BOURDELLES	FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CROCHATIERE	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MALGASCON	FRGR1776	LE MALGASCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BEZO	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BESSE	FRGR1778	LE BESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AA COMPLEXE DE L'AGE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	BE	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VC	CHEZ PENDU	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CROCHET	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	GRAVERON	FRGR1782	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MERDASSON	FRGR1783	LE MERDASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	PETITE TECHE	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RAN	FRGR1785	LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MUSANT	FRGR1786	LE MUSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	RAU BAUGY	FRGR1787	LE RUISSEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	VERNEIGETTE	FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CHASSIDOUZE	FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	LES SERPENTS	FRGR1791	LES SERPENTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	BELAINE	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	RAMEY	FRGR1793	LE RAMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	VEAUVRE	FRGR1794	LA VEAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	MORNAY	FRGR1796	LE MORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LES MAUVIERES	FRGR1797	LES MAUVIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	GUIRANDE	FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	VERNAELE	FRGR1799	LA VERNAELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	TECHE	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	PREBOURGNON	FRGR1801	LE PREBOURGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
LM	LAMARON	FRGR1802	LE LAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ARCON	FRGR1803	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GASNE	FRGR1804	LA GASNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	GADUET	FRGR1805	LE GADUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	LES POIRIERS	FRGR1806	LES POIRIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LM	PREAU	FRGR1807	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
VC	MOULIN DE GAUTRON	FRGR1808	LE MOULIN DE GAUTRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	BOUCHAT	FRGR1809	LE BOUCHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BEAUPUY	FRGR1810	LE BEAUPUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GOBERTE	FRGR1811	LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RAU SAINT-LOUP	FRGR1812	LE RUISSEAU DE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
ALA	SERMAIZE	FRGR1813	LE SERMAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	HERMITAIN	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	GUE DE LANDE	FRGR1815	LE GUE DE LANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VALENCON	FRGR1816	LE VALENCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A RONGERES	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	LES AGES	FRGR1817	LES AGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	VACHERIE	FRGR1818	LA VACHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VEZAN	FRGR1819	LE VEZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	CLUZEAU	FRGR1820	LE CLUZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BROSSETTES	FRGR1821	LE BROSSETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	NARABLON	FRGR1822	LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LUCENAY	FRGR1823	LE LUCENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	SELORE	FRGR1824	LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	ETANG GORSES	FRGR1825	L'ETANG DES GORSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	MOULIN	FRGR1826	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
LM	THIZON	FRGR1827	LE THIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	GRAVERON	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	SEVRE NIORTAISE	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	DOUZENAN	FRGR1830	LE DOUZENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	FOUILLOUSE	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	ETANG CELLETTE	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	AIGUILLE	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LAGRILLERE	FRGR1834	LE LAGRILLERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CHAMBON	FRGR1835	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VC	LONGERE	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	RIOU	FRGR1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	VARENNE	FRGR1838	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BOUZAIRE	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	LAVAUD	FRGR1840	LE LAVAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CLAVIERE	FRGR1841	LA CLAVIERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BONNET	FRGR1842	LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LUZERAY	FRGR1843	LE LUZERAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	TRIMBALANT	FRGR1844	LE TRIMBALANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BOUZANTIN	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	LES GRANDS MOULINS	FRGR1846	LES GRANDS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	INDRE	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	POISSON	FRGR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	BOUCHASSOU	FRGR1849	LE BOUCHASSOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	PALAIS	FRGR1850	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	MAGNEROLLES	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	LES PALLES	FRGR1852	LES PALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	ETANG ROMPU	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	MARCUSSON	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	DIVE	FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	PIN	FRGR1856	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	RIOUGRAND	FRGR1857	LE RIOUGRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	THEIL	FRGR1858	LE THEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	VERDELIN	FRGR1859	LE VERDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
VC	CHAUSSEE	FRGR1860	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	DORE	FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	CHANTEGROS	FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	VILLEVANDRET	FRGR1863	LE VILLEVANDRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	GOULET	FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VC	CORCHERON	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GARGILESSSE	FRGR1866	LA GARGILESSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	EPEAU	FRGR1867	L'EPEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
VC	ALLEMETTE	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	LES PLANCHETTES	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	MENUSE	FRGR1871	LA MENUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	TILLY	FRGR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	SONATE	FRGR1873	LA SONATE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	RIS	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	LES BLAINS	FRGR1875	LES BLAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	RAU DES VEINES	FRGR1876	LE RUISSEAU DES VEINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	GOUTTE NOIRE	FRGR1877	LA GOUTTE NOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	COURGOUX	FRGR1878	LE COURGOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	CORNELIERE	FRGR1879	LA CORNELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	CAQUIGNOLLE	FRGR1880	LA CAQUIGNOLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	COLOMBIER	FRGR1881	LE COLOMBIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	TANCHET	FRGR1882	LE TANCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	MIOCHETTE	FRGR1883	LE RUISSEAU DE MIOCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	DOULIN	FRGR1884	LE DOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VIOLETTE	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX	FRGR1886	LE RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	MIOSSON	FRGR1887	LE MIOSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	TROUSSEPOIL	FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	BOUTEILLE	FRGR1889	LA BOUTEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	LES INGARANDS	FRGR1890	LES INGARANDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	MOULIN DE FOUGERE	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	AUTISE	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MIOCHETTE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	ROCHE	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	RAU BEAULON	FRGR1894	LE RUISSEAU DE BEAULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	SAUVIGNY	FRGR1895	LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	GAI CHATENAY	FRGR1896	LE GAI CHATENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VC	PUYRAJOUX	FRGR1897	LE PUYRAJOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	GASTEVINE	FRGR1898	LA GASTEVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	FOSSE CHALON	FRGR1900	LE FOSSE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ESPEZONNETTE	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	FOLETIER	FRGR1902	LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RAU LOIRE	FRGR1903	LE RUISSEAU LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BRION	FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	FAY	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	RAU BLANC	FRGR1906	LE RUISSEAU DE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	TRANCHARD	FRGR1907	LE TRANCHARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	TAMARON	FRGR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BLANDENAN	FRGR1909	LE BLANDENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	GRAON	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	VEZON	FRGR1911	LE VEZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	PETIT FOUGERAIS	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	VOIREUZE	FRGR1913	LA VOIREUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	LES CHEZEAUX	FRGR1914	LES CHEZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
VC	CREUZANCAIS	FRGR1916	LE CREUZANCAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	SAUMORT	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	ORDON	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	LIMACE	FRGR1919	LA LIMACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LES REAUX	FRGR1920	LES REAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ETANG REUIL	FRGR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	SADUIT	FRGR1922	LE SADUIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN;FT
LACV	GERSON	FRGR1923	LE GERSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	CHADET	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	PORTEFEUILLE	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	GOURDON	FRGR1926	LE GOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	TERNIVOL	FRGR1927	LE TERNIVOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	PONT EMERY	FRGR1928	LE PONT EMERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LOGE	FRGR1930	LA LOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VALENCE	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	GUERINEAU	FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MARILLET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RIAU	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	PONTENOUE	FRGR1935	LA PONTENOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	COURBIERE	FRGR1936	LE COURBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	VILLEFRANCHE	FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	RAU BAGNEUX	FRGR1938	LE RUISSEAU DE BAGNEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	ROSIERE	FRGR1939	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	ENGIEVRE	FRGR1940	L'ENGIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	TREZANNE	FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	BAVE	FRGR1943	LA BAVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	LOUBIERE	FRGR1944	LA LOUBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	ETANG MARTENET	FRGR1945	L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
ALA	RIGOLE DE MARIGNY	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	CHIGNON	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	AUXY	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	MOZEE	FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	PONT BURET	FRGR1951	LE PONT BURET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	LEUGE	FRGR1952	LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	RIO DE LA BURGE	FRGR1954	LE RIO DE LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	RIALLEE	FRGR1955	LA RIALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	POMMIER	FRGR1956	LE POMMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	MARILLET	FRGR1957	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	VEILLEROT	FRGR1958	LE VEILLEROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	CHAZELLE	FRGR1959	LE CHAZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	VILAINE	FRGR1960	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	RIS	FRGR1961	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	BOIS D'ARBIOUX	FRGR1962	LE BOIS D'ARBIOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BARNAUD	FRGR1963	LE BARNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LES PONTINS	FRGR1964	LES PONTINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	MAINE	FRGR1965	LA MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	RACONNIERE	FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	LES TOUCHES	FRGR1967	LES TOUCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	RAU POINCONNET	FRGR1968	LE RUISSEAU DE POINCONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	DONOZAU	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	AUBAIGUE	FRGR1970	L'AUBAIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BEAUMONT	FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	ETANG VILLIERS	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	ARGUIGNON	FRGR1973	L'ARGUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027		FT
LACV	ORNAY	FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	GUY GORAND	FRGR1975	LE GUY GORAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAUNAY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	GRAND VICQ	FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	POMPET	FRGR1977	LE POMPET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	HYVERNIN	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	VERNAIS	FRGR1980	LE VERNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	VIESSAC	FRGR1981	LE VIESSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	CHAMBON	FRGR1983	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
ALA	ECHAPRE	FRGR1984	L'ECHAPRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	NIZON	FRGR1985	LE NIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	CHARNAY	FRGR1986	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	VALLEE DES BOIS	FRGR1987	LA VALLEE DES BOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	GATEAU	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	ANGUILLERIE	FRGR1989	L'ANGUILLERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	CHASTAN	FRGR1990	LE CHASTAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	BULVIN	FRGR1991	LE BULVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	NOIRON	FRGR1992	LE NOIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	TACONNIERE	FRGR1993	LA TACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE	FRGR1994	LE RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	AUZON	FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	AUZE	FRGR1996	L'AUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROU	FRGR1997	LE RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	PLANCHE	FRGR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	RAU DEOLS	FRGR1999	LE RUISSEAU DE DEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	TRIAN	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	DONJON	FRGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	GOUTTE	FRGR2002	LA GOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	GAMPILLE	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	NOUZET	FRGR2004	LE NOUZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	CENDRONNE	FRGR2005	LA CENDRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	GUE DE LA REINE	FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	FOND JUDAS	FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LES ARREAUX	FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	PONT AUBERT	FRGR2009	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	FONTAINE FLACHAUSSIERE	FRGR2010	LA FONTAINE DE LA FLACHAUSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	RIOLET	FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RICHAUFOUR	FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	CLECQ	FRGR2013	LE CLECQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RIAU GRAVOT	FRGR2014	LE RIAU GRAVOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	GROSSE PLANCHE	FRGR2015	LA GROSSE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
ALA	ETANG BERNOT	FRGR2016	L'ETANG BERNOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	LIGNERON	FRGR2017	LE LIGNERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
VC	RAU D'ANTRAN	FRGR2018	LE RUISSEAU D'ANTRAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	BATREAU	FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	MUANNE	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ROSIERE	FRGR2022	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
ALA	LES MOUSSIÈRES	FRGR2023	LES MOUSSIÈRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	BUSSY	FRGR2024	LE BUSSY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RAU LAIZY	FRGR2025	LE RUISSEAU DE LAIZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LES ECHETS	FRGR2027	LES ECHETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	RINGOIRE	FRGR2028	LA RINGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BEUVRIER	FRGR2029	LE BEUVRIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	DREE	FRGR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	OZANCE	FRGR2032	L'OZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	LES BARRES	FRGR2033	LES BARRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL LATÉRAL A LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RIBEYRE	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	AUZON	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	CHEVANNES	FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	TREGONCE	FRGR2037	LA TREGONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	CHARBONNIERE	FRGR2038	LA CHARBONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	SENELLE	FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	PONTET	FRGR2040	LE PONTET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	PONT CORNU	FRGR2041	LE PONT CORNU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	FURAN	FRGR2042	LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	BOURON	FRGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	MOTTE	FRGR2044	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	JUSSAY	FRGR2045	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	BOUELLE	FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	LES TROIS MOULINS	FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	LIZERON	FRGR2048	LE LIZERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	PRESLE	FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	RIBAUT	FRGR2050	LE RIBAUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	CITE	FRGR2051	LA CITE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	GRAND ETIER DE SALLERTAINE	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN
LACV	BLANC	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	SCIE	FRGR2054	LA SCIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	CE	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	BLAISON	FRGR2056	LE BLAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	PRIMARD	FRGR2057	LE PRIMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	POINSONNET	FRGR2058	LE POINSONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	MALVILLE	FRGR2059	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	MADOIRE	FRGR2060	LA MADOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	CHOLET	FRGR2061	LE CHOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	VEUDE	FRGR2062	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	DIARE	FRGR2063	LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	RAMPENNE	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	RAVIN	FRGR2065	LE RAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	BERGANDERIE	FRGR2066	LA BERGANDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	CRUME	FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	BALLON ET VITRAY	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	ETIER DU DAIN	FRGR2070	L'ETIER DU DAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
LM	VERNEUIL	FRGR2071	LE VERNEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	RIOT	FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	REVEILLON	FRGR2073	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	SAINT-MARTIN	FRGR2074	LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
VC	ESTRIGUEIL	FRGR2075	L'ESTRIGUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
ALA	SAINT-PARDOUX	FRGR2077	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	LOUP PENDU	FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	LES FONTENELLES	FRGR2079	LES FONTENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	ETANG PETREAU	FRGR2080	L'ETANG PETREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	MOZELLE	FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	OUERE	FRGR2082	L'OUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	MOULIN	FRGR2083	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	LOSSE	FRGR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	LES PARCELLES	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	OSEE	FRGR2086	L'OSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	YEVRE	FRGR2087	L'YEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LACV	MAINGOT	FRGR2088	LE MAINGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	LIGOIRE	FRGR2089	LA LIGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	BENET	FRGR2090	LE BENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	ANTAILLAT	FRGR2091	L'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	TREZON	FRGR2092	LE TREZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BEUGON	FRGR2095	LE BEUGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	MARGERIE	FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VERNASON	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	LES FRAICHES	FRGR2098	LES FRAICHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	BOUROUSE	FRGR2099	LA BOUROUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BOUTINEAU	FRGR2100	L'ETANG DE BOUTINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	ETANG	FRGR2101	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	MARDELON	FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	LAMBRONNET	FRGR2103	LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	LES RUAUX	FRGR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	ETIER DE MILLAC	FRGR2105	L'ETIER DE MILLAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021		FT
LM	HERBON	FRGR2106	L'HERBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
VC	RUAU	FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	OUATIER	FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	CHANTERAINE	FRGR2109	LE CHANTERAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	CHAUSSEE	FRGR2110	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	SAINT-BRANCHS	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	CHARENTREAU	FRGR2112	LE CHARENTREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VC	SAINT-MEXME	FRGR2114	LE SAINT-MEXME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	PETIT MAINE	FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	LANGIS	FRGR2116	LE LANGIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	ANNAIN	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	OZON	FRGR2119	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	AVRESNE	FRGR2120	L'AVRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BENELLE	FRGR2121	LA BENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	ALNAIN	FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
LM	CROULAS	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	PAIX	FRGR2124	LE PAIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	GRAVELLE	FRGR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	PETIT RHONE	FRGR2126	LE PETIT RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN;FT
LACV	ARCEAU	FRGR2127	L'ARCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	VEUDE	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	ARCISON	FRGR2129	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LACV	BLANCHE	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
ALA	ONZON	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	MOULON	FRGR2132	LE MOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN;FT
LM	ROCHETTE	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	THILOUZE	FRGR2134	LA THILOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	VERDIN	FRGR2135	LE VERDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	GUE DROIT	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	ILETTE	FRGR2137	L'ILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	MALVAL	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	CANAL HAUTE PERCHE	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT
LM	COLIN	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;FT
LACV	JAVOINEAU	FRGR2142	LE JAVOINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	OLIVET	FRGR2143	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	TRAINE-FEUILLES	FRGR2144	LE TRAINE-FEUILLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	PREE	FRGR2145	LA PREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	VALEYRE	FRGR2146	LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	SEIGY	FRGR2147	LE SEIGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	ABRIARD	FRGR2148	L'ABRIARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	DOIGT	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	MONTISON	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD;CN;FT
LACV	VILLAIN	FRGR2152	LA VILLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	BOISSEAU	FRGR2153	LE BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL LATERAL A LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	LES SAGNES	FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	CIVIERE	FRGR2155	LA CIVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	TURPENAY	FRGR2156	LE TURPENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	DOUET	FRGR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BOURDIN	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN;FT
LM	RAU VALLEES	FRGR2159	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SON AFFLUENT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	ANCIEN COURS ACHENEAU	FRGR2160	L'ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	MERDARIC	FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	LES ESCURES	FRGR2163	LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	RAU PONT-DE-RUAN	FRGR2164	LE RUISSEAU DE PONT-DE-RUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	RAU MONTS	FRGR2165	LE RUISSEAU DE MONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	ANGE	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	MAZOU	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	CHEZELLES	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	DREUILLE	FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	AIGUEVIVES	FRGR2171	L'AIGUEVIVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	GOULAIN	FRGR2172	LA GOULAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	PILETTTE	FRGR2173	LE PILETTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	SANGE	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	SENELLES	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	PONT LAURENT	FRGR2176	LE PONT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT



Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	LERNE	FRGR2177	LA LERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	ROUAIRE	FRGR2178	LA ROUAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	TREZENNE	FRGR2179	LA TREZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	FUMOUSE	FRGR2180	LA FUMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	VERNON	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	PETITE RERE	FRGR2182	LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	GUETTE	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	LES GAZ	FRGR2184	LES GAZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	VIEUX CHER	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	MONTFERRAND	FRGR2187	LE MONTFERRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	AVORT	FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	ARMANGE	FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	MANNE	FRGR2191	LA MANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	RENNES	FRGR2192	LA RENNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	MOULIN MOREAU	FRGR2193	LE MOULIN MOREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	PETIT CHER	FRGR2195	LE PETIT CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	SISE	FRGR2196	LA SISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	RANTIN	FRGR2197	LE RANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
LM	COLETTE	FRGR2198	LA COLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	CURRAIZE	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	ETIER GRAND-PONT	FRGR2200	L'ETIER DU GRAND-PONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
LM	FILET	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	FRGR2202	LE PRUNIERS-EN-SOLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	LES MOULINS	FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BAVET	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	SAINT-AUBIN	FRGR2207	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	CROISNE	FRGR2208	LA CROISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	BEAUCE	FRGR2209	LA BEAUCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	LAYON	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	NAON	FRGR2211	LE NAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	BATIFOL	FRGR2213	LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	BOIRE TORSE	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	BEDOIRE	FRGR2215	LA BEDOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CN;FT
LACV	TAU	FRGR2216	LA TAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;CN
LM	ROUMER	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	LOUET	FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	IONNE	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	DECHAUSSERIE	FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN
ALA	VOLPIE	FRGR2221	LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LM	AMASSE	FRGR2222	L'AMASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE SUDAIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
MSL	BOULET	FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	SAINT-LOUP	FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	RAU VALLEES	FRGR2225	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	SIOULOT	FRGR2227	LE SIOULOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	JUELLE	FRGR2228	LA JUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	SAULAY	FRGR2229	LE SAULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LM	VALAIRE	FRGR2230	LE VALAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD
VCB	MESNIL	FRGR2232	LE MESNIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	PLANCHE AUX MERLES	FRGR2233	LA PLANCHE AUX MERLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
VCB	RIEULE	FRGR2234	LA RIEULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VC	GANE	FRGR2235	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIERE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	ILE BERNARD	FRGR2236	L'ILE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
VCB	AR REST	FRGR2237	LE AR REST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LACV	TOURTERON	FRGR2238	LE TOURTERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	RAU AUBIGNY	FRGR2239	LE RUISSEAU D'AUBIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
LM	ETANG CHARNAIE	FRGR2240	L'ETANG DE LA CHARNAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LACV	CANAL TAILLEE	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUSEJOUR	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027		CN;FT

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	CLERET	FRGR2242	LE CLERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
LACV	BOIRE DE ROCHE	FRGR2243	LA BOIRE DE LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINÉ	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LM	MARMANDE	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'A AINAY-LE-CHATEAU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	PONT BUGAT	FRGR2245	LE PONT BUGAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
LACV	VOURAIÉ	FRGR2247	LA VOURAIÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIÉRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	TYX	FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE TYX	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CN;FT
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
ALA	VEYRE	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
LACV	LATHAN	FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEAUX	Bon etat	2027	Bon etat	ND	Bon etat	2027		CN;FT
VCB	SEMNON	FRGR2255	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA FORGE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	CRAON	FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CRAON	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
ALA	LACANCHE	FRGR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		CD
VCB	ETANG LOC'H	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015		
VC	CHANDOUILLÉ	FRGR2259	LA CHANDOUILLÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021		FT
VCB	CANTACHE	FRGR2260	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CHATILLON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		CD;FT
LM	SIXTRE	FRGR2261	LA SIXTRE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT
ALA	GENETTE	FRGR2262	LA GENETTE DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027		FT

## Tableau des objectifs globaux - PLANS D'EAU

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
LM	ETANG DE PIROT	FRGL001	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	COMPLEXE DE ROCHEBUT	FRGL002	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DE GOULE	FRGL004	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
ALA	RETENUE DE LA PALISSE	FRGL005	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015	
ALA	LAC D'ISSARLES	FRGL006	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
LM	ETANG DU PUIITS	FRGL007	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015	
LM	ETANG DE CRAON	FRGL008	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DE LA CHELOUZE	FRGL009	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DE JAVOULET	FRGL010	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	RETENUE DE SIDIAILLES	FRGL011	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
ALA	ETANG DE LACANCHE	FRGL012	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
ALA	RETENUE DE CHAMBOUX	FRGL013	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
ALA	ETANG DE ROUEY	FRGL014	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
VCB	RETENUE DE BOSMELEAC	FRGL015	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	COMPLEXE DE GUERLEDAN	FRGL016	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG DU CORONG	FRGL017	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	RETENUE DE ROPHEMEL	FRGL018	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	RETENUE DE L'ARGUENON	FRGL019	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	RETENUE DE KERNE UHEL	FRGL020	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG DE LA HARDOUINAIS	FRGL021	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	RETENUE DU GOUET	FRGL023	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VC	COMPLEXE DE L'AGE	FRGL025	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DE LA CHAPELLE	FRGL026	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	FRGL027	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	RETENUE DU CHAMMET	FRGL029	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	RETENUE DES COMBES	FRGL030	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DES LANDES	FRGL032	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VC	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	FRGL033	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VC	RETENUE DE VASSIVIERE	FRGL034	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015	
VC	RETENUE DE LAVAUD GELADE	FRGL035	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015	
VC	COMPLEXE DE SAINT MARC	FRGL036	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT



Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
VCB	RETENUE DE SAINT MICHEL	FRGL038	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015	
VCB	RETENUE DU DRENEC	FRGL039	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	RETENUE DU MOULIN NEUF	FRGL040	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG DE LA MUSSE	FRGL041	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	GRAVIERES DE L'ETANG DE LA CHAISE	FRGL042	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
VCB	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	FRGL043	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG DE CHATILLON	FRGL044	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	ETANG DE PAIN TOURTEAU	FRGL045	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	RETENUE DE LA VALIERE	FRGL046	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG DU BOULET	FRGL047	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG D'OUEE	FRGL048	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	GRAVIERES DE LA RIVIERE KERSAN	FRGL049	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	FT
VCB	ETANG DE TREMLIN	FRGL050	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG DE MARCILLE	FRGL051	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	ETANG DE LA FORGE	FRGL052	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	ETANG DE CARCRAON	FRGL053	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	ETANG DE PAIMPONT	FRGL054	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG DU PAS DU HOUX	FRGL055	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	FRGL056	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	RETENUE DE LA CHEZE	FRGL057	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	RETENUE D'ARZAL	FRGL058	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	COMPLEXE DU BOIS JOLI	FRGL059	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	RETENUE DE VILLAUMUR	FRGL060	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VC	COMPLEXE D'EGUZON	FRGL061	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DE BELLEBOUCHE	FRGL063	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DE BIGNOTOI	FRGL065	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG LE SAULT	FRGL066	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DU COUDREAU	FRGL068	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DU COUVENT	FRGL069	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	COMPLEXE DE FONTGOMBAULT	FRGL070	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DE GABRIAU	FRGL071	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DE LA GABRIERE	FRGL072	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
VC	ETANG GABY	FRGL073	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DU MEZ	FRGL074	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DE MIGNE	FRGL075	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DES FOURDINES	FRGL076	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DES LOGES	FRGL077	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DE PIEGU	FRGL079	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG PURAIS	FRGL080	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DU RENARD	FRGL081	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG DES VIGNEAUX	FRGL083	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	ETANG BAIGNE-JEAN	FRGL084	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
ALA	COMPLEXE DE LAVALETTE	FRGL085	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	CD;CN;FT
VCB	ETANG DE CAREIL	FRGL087	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VC	ETANG DE BEAUREGARD	FRGL088	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	RETENUE DES MOUSSEUX	FRGL089	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DU LOUROUX	FRGL090	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
LM	ETANG DE L'ARCHE	FRGL091	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG BEZARD	FRGL092	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DE BIEVRE	FRGL093	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DE SUDAIS	FRGL094	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DE LA CORBOIS	FRGL095	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
ALA	RETENUE DE VILLEREST	FRGL096	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CD;CN;FT
ALA	RETENUE DE GRANGENT	FRGL097	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CD;CN;FT
ALA	RETENUE DE POUTES	FRGL098	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015	
ALA	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	FRGL099	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	CN
ALA	LAC DU BOUCHET	FRGL100	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	
ALA	LAC DE SAINT FRONT	FRGL102	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	
VCB	ETANG DU PONT DE FER	FRGL103	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VCB	ETANG AUMEE	FRGL104	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	ETANG DE VIOREAU	FRGL105	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	ETANG DE LA PROVOSTIERE	FRGL106	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
LACV	ETANG DE LA POITEVINIERE	FRGL107	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	LAC DE GRAND LIEU	FRGL108	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	FT
MSL	ETANG DE LA BLISIERE	FRGL109	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DE LA TUILERIE	FRGL110	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
LM	ETANG DE LA VALLEE	FRGL111	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LM	ETANG DE LA GRANDE RUE	FRGL112	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
ALA	RETENUE DE NAUSSAC	FRGL113	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	FRGL114	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
MSL	ETANG DE BEAUCOUDRAY	FRGL116	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
MSL	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	FRGL117	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	ETANG DE NOYALO	FRGL118	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	ETANG AU DUC	FRGL119	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
ALA	ETANG DE BAYE	FRGL120	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
ALA	ETANG DE VAUX	FRGL121	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015	
ALA	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	FRGL122	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CN
ALA	LAC DE LA CASSIERE	FRGL123	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	
ALA	LAC D'AYDAT	FRGL124	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
ALA	LAC PAVIN	FRGL125	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
ALA	LAC DE BOURDOUZE	FRGL126	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	
ALA	LAC CHAMBON	FRGL127	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	CN
ALA	LAC DE TAZENAT	FRGL128	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	
ALA	ETANG DE CHANCELADE	FRGL129	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CN
ALA	LAC DE MONTCINEYRE	FRGL130	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	
ALA	LAC DES BORDES	FRGL131	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	
ALA	ETANG DE TYX	FRGL132	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CN
ALA	LAC DE SERVIERES	FRGL134	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	
ALA	RETENUE DE LA SORME	FRGL135	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CN;FT
ALA	RETENUE DU PONT DU ROI	FRGL136	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2015	
ALA	RETENUE DE TORCY VIEUX	FRGL137	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CN;FT
ALA	RETENUE DE TORCY NEUF	FRGL138	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CN;FT
MSL	ETANG DES VARENNES	FRGL139	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
LACV	RETENUE DU CEBRON	FRGL140	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
LACV	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	FRGL141	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	RETENUE DU GRAON	FRGL142	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	FRGL143	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
LACV	COMPLEXE DU MARILLET	FRGL144	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
LACV	RETENUE DE LA BULTIERE	FRGL146	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
LACV	COMPLEXE DE MERVENT	FRGL147	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
LACV	RETENUE DU JAUNAY	FRGL148	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
LACV	RETENUE D'APREMONT	FRGL149	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
LACV	RETENUE DE ROCHEREAU	FRGL150	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	RETENUE DE MOULIN PAPON	FRGL152	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	COMPLEXE DE CHARDES	FRGL154	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VC	COMPLEXE DE VILLEJOUBERT	FRGL157	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
VC	RETENUE DE SAINT PARDOUX	FRGL162	Bon Potentiel	2021	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2021	FT
LACV	RETENUE DE LA SILLONNIERE	FRGL167	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
MSL	ETANG DE LA RINCERIE	FRGL168	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT
VCB	ETANG DE JUGON	FRGL200	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	FT

## Tableaux des objectifs globaux - EAUX COTIERES ET EAUX DE TRANSITION

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
VCB	FRGC01	Baie du Mont-Saint-Michel	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC03	Rance - Fresnaye	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN;FT
VCB	FRGC05	Fond Baie de Saint-Brieuc	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGC06	Saint-Brieuc (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC07	Paimpol - Perros-Guirec	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC08	Perros-Guirec (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC09	Perros-Guirec - Morlaix (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC10	Baie de Lannion	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGC11	Baie de Morlaix	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGC12	Léon- Trégor (large)	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGC13	Les Abers (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC16	Rade de Brest	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC17	Iroise - Camaret	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC18	Iroise (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC20	Baie de Douarnenez	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGC24	Audierne (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC26	Baie d'Audierne	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC28	Concarneau (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC29	Baie de Concarneau	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGC32	Laïta - Pouldu	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC33	Laïta (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC34	Lorient - Groix	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC35	Baie d'Etel	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC36	Baie de Quiberon	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC37	Groix (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC38	Golfe du Morbihan (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC39	Golfe du Morbihan	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGC42	Belle-Ile	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGC44	Baie de Vilaine (côte)	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CD;CN
VCB	FRGC45	Baie de Vilaine (large)	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
LACV	FRGC46	Loire (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
LACV	FRGC47	Ile d'Yeu	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
LACV	FRGC48	Baie de Bourgneuf	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
LACV	FRGC49	La Barre-de-Monts	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
LACV	FRGC50	Nord Sables-d'Olonne	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
LACV	FRGC51	Sud Sables-d'Olonne	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
LACV	FRGC52	Ile de Ré (large)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
LACV	FRGC53	Pertuis Breton	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
LACV	FRGC54	La Rochelle	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2027	CN;FT
VCB	FRGT03	Le Trieux	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGT04	Le Jaudy	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT05	Le Léguer	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT06	Rivière de Morlaix	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGT07	La Penzé	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN
VCB	FRGT08	L'Aber Wrac'h	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGT09	L'Aber Benoît	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	FT
VCB	FRGT10	L'Elorn	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	FT
VCB	FRGT11	Rivière de Daoulas	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT12	L'Aulne	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	CD;CN;FT
VCB	FRGT13	Le Goyen	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	FT
VCB	FRGT14	Rivière de Pont-l'Abbé	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	FT
VCB	FRGT15	L'Odet	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT16	L'Aven	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT17	La Belon	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT18	La Laïta	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	FT
VCB	FRGT19	Le Scorff	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT20	Le Blavet	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2027	CN;FT
VCB	FRGT21	Rivière d'Etel	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGT22	Rivière de Crac'h	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN;FT
VCB	FRGT23	Rivière d'Auray	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN;FT
VCB	FRGT24	Rivière de Vannes	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT
VCB	FRGT25	Rivière de Noyal	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN;FT
VCB	FRGT26	Rivière de Penerf	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	
VCB	FRGT27	La Vilaine	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015	



Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
LACV	FRGT28	La Loire	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027	FT
LACV	FRGT29	La Vie	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015	
LACV	FRGT30	Le Lay	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015	
LACV	FRGT31	La Sèvre Niortaise	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2027	FT

## Tableaux des objectifs globaux - EAUX SOUTERRAINES

Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif	Polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
VCB	Le Léon	FRGG001	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
VCB	Baie de Douarnenez	FRGG002	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Baie d'Audierne	FRGG003	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN	
VCB	Odet	FRGG004	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Baie de Concarneau - Aven	FRGG005	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Laïta	FRGG006	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Aulne	FRGG007	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Baie de Morlaix	FRGG008	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN	
VCB	Baie de Saint-Brieuc	FRGG009	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN	
VCB	Blavet	FRGG010	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Scorff	FRGG011	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Golfe du Morbihan	FRGG012	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Arguenon	FRGG013	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
VCB	Rance - Frémur	FRGG014	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	Nitrates
VCB	Vilaine	FRGG015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
VCB	Couesnon	FRGG016	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Sable et calcaire du bassin tertiaire captif du marais breton	FRGG017	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Mayenne	FRGG018	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
MSL	Sarthe Amont	FRGG019	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
MSL	Sarthe Aval	FRGG020	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
MSL	Oudon	FRGG021	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LACV	Estuaire - Loire	FRGG022	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Romme et Evre	FRGG023	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		
LACV	Layon - Aubance	FRGG024	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	CN	
LACV	Baie de Bourgneuf - Marais Breton	FRGG025	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu	FRGG026	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	CN	

Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif	Polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	Sèvre Nantaise	FRGG027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Vie - Jaunay	FRGG028	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		
LACV	Auzance - Vertonne - petits côtiers	FRGG029	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		
LACV	Socle du BV du marais poitevin	FRGG030	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Sable et calcaire libre du bassin tertiaire du marais breton	FRGG031	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Le Thoué	FRGG032	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Sable et calcaire libre du bassin tertiaire libre de Jaunay	FRGG033	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		
LACV	Calcaire jurassique du bassin de Chantonay	FRGG034	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LACV	Ile d'Yeu	FRGG035	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Ile de Noiremoutier	FRGG036	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Sable du bassin de Grand Lieu	FRGG037	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LACV	Calcaires et sables du bassin tertiaire de Campbon	FRGG038	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Trioux-Leff	FRGG039	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN	
VCB	Guindy-Jaudy-Bizien	FRGG040	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LACV	Calcaires et marnes du Lias et Dogger Talmondais	FRGG041	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	CN	
LACV	Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée	FRGG042	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	CN	
ALA	Le Morvan BV Loire	FRGG043	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de Blanzay	FRGG044	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Calcaires et marnes du Jurassique du Beaujolais	FRGG045	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais	FRGG046	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Alluvions Loire du Massif Central	FRGG047	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Forez BV Loire	FRGG048	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Margeride BV Allier	FRGG049	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif	Polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
ALA	Massif Central BV Sioule	FRGG050	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	FRGG051	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Alluvions Allier amont	FRGG052	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LM	Massif Central BV Cher	FRGG053	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Massif Central BV Indre	FRGG054	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Massif Central BV Creuse	FRGG055	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Massif Central BV Gartempe	FRGG056	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Massif Central BV Vienne	FRGG057	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Baie de Lannion	FRGG058	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Calcaires, argiles et marnes du Trias et Lias du Bec d'Allier	FRGG059	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois	FRGG060	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Calcaires et marnes du Dogger-Jurassique supérieur du Nivernais nord	FRGG061	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LACV	Calcaires et marnes du Lias_Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise	FRGG062	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	CN	
VC	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain	FRGG063	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	CN	Nitrates
VC	Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou	FRGG064	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Thouet	FRGG065	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	Nitrates
VC	Calcaires et marnes du Dogger du BV de la Vienne	FRGG066	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou	FRGG067	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Calcaires et marnes du Dogger en Creuse	FRGG068	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif	Polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	Calcaires et marnes libres du Lias libre de la Marche nord du Bourbonnais	FRGG069	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LM	Grès et arkoses libres du Trias de la Marche nord du Bourbonnais	FRGG070	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Calcaires et marnes libres du Dogger au Sud du Berry	FRGG071	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou	FRGG072	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	CN	
VC	Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou	FRGG073	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre - Creuse	FRGG074	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Ouest	FRGG075	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du BV du Cher	FRGG076	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du BV de Yèvre/Auron	FRGG077	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021	CN	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Est	FRGG078	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Calcaires et marnes du Lias et Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif armoricain	FRGG079	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
MSL	Sables et grès du Cénomaniens unité du Loir	FRGG080	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		
MSL	Sables et grès du Cénomaniens sarthois	FRGG081	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN	
VC	Calcaire jurassique de l'anticlinal Loudunais	FRGG082	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN;FT	
VC	Sables et argiles éocènes de la Brenne	FRGG083	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Craie du Séno-Turonien du Sancerrois	FRGG084	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	

Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif	Polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LM	Craie du Séno-Turonien du BV du Cher	FRGG085	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Craie du Séno-Turonien du BV de l'Indre	FRGG086	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne	FRGG087	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	Nitrates
MSL	Craie du Séno-Turonien Tourraine Nord	FRGG088	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LM	Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous sologne	FRGG089	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Craie du Séno-Turonien unité du Loir	FRGG090	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	Nitrates
ALA	Sable et marnes du tertiaire de la Plaine du Forez	FRGG091	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Calcaires tertiaires libres de Beauce	FRGG092	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	CN	Nitrates
LM	Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne	FRGG093	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Sables et argiles miocènes de Sologne	FRGG094	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Tourraine	FRGG095	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	Somme des pesticides
ALA	Massif du Cantal BV Loire	FRGG096	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Massif du Cézallier BV Loire	FRGG097	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Massif du Mont Dore BV Loire	FRGG098	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Chaîne des Puys	FRGG099	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Monts du Devès	FRGG100	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Massif du Velay BV Loire	FRGG101	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Schistes, grès et arkoses du bassin permien de l'Autunois	FRGG102	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	La Loire de sa source à Bas en Basset	FRGG103	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Lignon du Velay	FRGG104	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Maine	FRGG105	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN	
LACV	Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	FRGG106	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027	CN	



Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif	Polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	Calcaires et marnes du Jurassique de l'île de Ré	FRGG107	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Alluvions Loire moyenne avant Blois	FRGG108	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LM	Alluvions Cher	FRGG109	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VC	Alluvions Vienne	FRGG110	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Alluvions Loir	FRGG111	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Elorn	FRGG112	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Alluvions Sarthe	FRGG113	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Alluvions Loire Armoricaïne	FRGG114	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Alluvions Vilaine	FRGG115	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
VCB	Alluvions Oust	FRGG116	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Sable et calcaire du bassin tertiaire de Machecoul	FRGG117	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	
LACV	Sable et calcaire du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois	FRGG118	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN	
VCB	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Saffré	FRGG119	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	CN	
MSL	Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain	FRGG120	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Marnes du Callovien Sarthois	FRGG121	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Sables et grès libres du Cénomanienneté de la Loire	FRGG122	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021		
VCB	Marais de Dol	FRGG123	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Calcaire libre de l' Oxfordien, Orne-Sarthe	FRGG124	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Sables et calcaires captifs du bassin tertiaire de Jaunay	FRGG125	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée	FRGG126	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif	Polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
LACV	Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du jurassique supérieur de l'Aunis	FRGG127	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Alluvions Allier aval	FRGG128	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CD;FT	
ALA	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud	FRGG129	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Calcaires et marnes captifs du Lias de la marche nord du Bourbonnais	FRGG130	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Grès et arkoses captifs du Trias de la marche nord du Bourbonnais	FRGG131	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Calcaires et marnes captifs du Dogger au sud du Berry	FRGG132	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Madeleine BV Loire	FRGG133	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	BV socle Allier aval	FRGG134	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans	FRGG135	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous Sologne	FRGG136	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Alluvions Loire moyenne après Blois	FRGG137	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Alluvions Huisne	FRGG138	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LACV	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Nort/Erdre	FRGG139	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN	Nitrates et Somme des pesticides
LACV	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Mazerolles	FRGG140	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
MSL	Calcaires captifs de l'Oxfordien, Orne, Sarthe	FRGG141	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
LM	Sables et grès captifs du Cénomanien unité de la Loire	FRGG142	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		
ALA	Madeleine BV Allier	FRGG143	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		

## **TABLEAU DES MASSES D'EAU FORTEMENT MODIFIEES**

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL005	RETENUE DE LA PALISSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	transfert entre bassin versant/pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL013	RETENUE DE CHAMBOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Activités nautiques/pêche de loisirs/tourisme
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Hydroélectricité/souti en étiage/loisirs
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL096	RETENUE DE VILLEREST	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage/protection contre les crues	Hydroélectricité/loisirs
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL097	RETENUE DE GRANGENT	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	AEP/alimentation canal du Forez/loisirs
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL098	RETENUE DE POUTES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL113	RETENUE DE NAUSSAC	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage/protection contre les crues	Hydroélectricité/loisirs
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL120	ETANG DE BAYE	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir du canal du Nivernais	activités nautiques/pêche de loisirs
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL121	ETANG DE VAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir canal du Nivernais	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL122	RETENUE DES FADES-BESSERVES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	soutien étiage/loisirs
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL129	ETANG DE CHANCELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL132	ETANG DE TYX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL135	RETENUE DE LA SORME	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince/loisirs
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL136	RETENUE DU PONT DU ROI	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/protection contre les crues	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince
ALLIER-LOIRE AMONT	Plan d'eau	FRGL138	RETENUE DE TORCY NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince/loisirs
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0003c	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	aval de retenues/urbanisation/Endiguement	Alimentation industries/AEP	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0004a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	aval de retenues/urbanisation/Endiguement	extraction granulats/AEP/irrigation	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	aval de retenues/urbanisation	Alimentation industries/AEP/irrigation	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Urbanisation/Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0199	LA BOURBINC DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	Urbanisation/ Endiguement/ Recalibrage, rectification de grande ampleur	Protection contre les crues/AEP/alimentation canal/agriculture-élevage	-
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation/alimentation industries	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage/irrigation/alimentation industries	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0276	L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALLIER-LOIRE AMONT	Cours d'eau	FRGR1494	LA TIRETAINE NORD (EX LES GUELLES) DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL089	RETENUE DES MOUSSEAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Irrigation/soutien d'étiage	Pêche/tourisme vert
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL105	ETANG DE VIOREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation du canal de Nantes à Brest	Loisirs
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/industriel/irrigation/écrêtement des crues/hydroélectricité/soutien des étiages	Nautisme / pêche / baignade
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL140	RETENUE DU CEBRON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/soutien d'étiage	-

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL142	RETENUE DU GRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/hydroélectricité/soutien des étiages	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL146	RETENUE DE LA BULTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/soutien d'étiage	pêche
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/hydroélectricité/soutien des étiages	Nautisme/pêche/baignade
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL148	RETENUE DU JAUNAY	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/hydroélectricité	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL149	RETENUE D'APREMONT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/réserve incendie	Nautisme/baignade
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité/ soutien d'étiage	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/industriel	nautisme
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Plan d'eau	FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage pour AEP	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	protection contre les crues
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION		Agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation urbanisation - linéaires modifiées pour urbanisation recalibrage - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles seuils - rupture de la continuité longitudinale	alimentation canal navigation	loisirs nautiques



Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU		Alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0559b	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau urbanisation - linéaire modifié pour urbanisation	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0561b	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0564b	LA VIE DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE		AEP amont/alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0566c	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE		AEP amont	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	aval barrage	agriculture / alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0572b	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD		AEP amont	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0572d	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS		AEP amont	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation navigabilité - disparition des annexes hydrauliques rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0584a	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY		AEP amont/alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0584b	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles chenalisation - disparition des annexes hydrauliques	AEP/alimentation marais/irrigation	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE		Alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE		Alimentation marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE DU PONT MENARD		Agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE LA SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2070	L'ETIER DE LA FRETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2105	LE BOURGNEUF-EN-RETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Cours d'eau	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais agriculture	-

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Eau de transition	FRGT28	ESTUAIRE DE LA LOIRE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation urbanisation - zones urbanisées, zones industrielles... endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau... endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Port de marchandises	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Eau de transition	FRGT29	ESTUAIRE DE LA VIE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau... endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Port de plaisance / pêche / agriculture marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Eau de transition	FRGT30	ESTUAIRE DU LAY	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau... endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture Marais	-
LOIRE AVAL COTIERS VENDEENS	Eau de transition	FRGT31	ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau... endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture/navigation	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL001	ETANG DE PIROT	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/pêche de loisirs	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	plan d'eau de plus de 50 ha	hydroélectricité	AEP/soutien étiage/protection contre les crues/loisirs
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL004	ETANG DE GOULE	plan d'eau de plus de 50 ha	Activités nautiques/baignade/pêche de loisirs	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL007	ETANG DU PUIIS	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisir	-

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL008	ETANG DE CRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	appartient à un polygone militaire	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL009	ETANG DE LA CHELOUZE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL010	ETANG DE JAVOULET	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	activités nautiques/baignade/pêche de loisirs/tourisme
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL032	ETANG DES LANDES	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL090	ETANG DU LOUROUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL091	ETANG DE L'ARCHE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL092	ETANG BEZARD	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL093	ETANG DE BIEVRE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL094	ETANG DE SUDAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL095	ETANG DE LA CORBOIS	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL110	ETANG DE LA TUILERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL111	ETANG DE LA VALLEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/tourisme/pêche de loisirs	-
LOIRE MOYENNE	Plan d'eau	FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
LOIRE MOYENNE	Cours d'eau	FRGR0150c	LE CHER DEPUIS NOYERS-SUR-CHER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	cours d'eau navigué/urbanisation/recalibrage, rectification de grande ampleur	navigation de plaisance	-
LOIRE MOYENNE	Cours d'eau	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	succession de seuils urbanisation	urbanisation	Activités nautiques
LOIRE MOYENNE	Cours d'eau	FRGR0331b	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	urbanisation/recalibrage, rectification de grande ampleur/succession de seuils	urbanisation	activités nautiques/tourisme
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Plan d'eau	FRGL109	ETANG DE LA BLISIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Plan d'eau	FRGL116	ETANG DE BEAUCOUDRAY	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Plan d'eau	FRGL117	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage	Energie/activités nautiques/pêche de loisir
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Plan d'eau	FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/présence d'un complexe de loisir/ pêche de loisirs

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Cours d'eau	FRGR0456	LA SARTHE DEPUIS MANS (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué Urbanisation	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisir Prélèvements A.E.P. et autres prélèvements Activités nautiques Pêche de loisir Energie (2 microcentrales)
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Cours d'eau	FRGR0460b	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Urbanisation Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisir Prélèvements A.E.P. et autres prélèvements Activités nautiques Pêche de loisir Energie (17 microcentrales)
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Cours d'eau	FRGR0460c	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Cours d'eau navigué Urbanisation Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements A.E.P. Prélèvements agricoles Prélèvements industriels Navigation de loisir Activités nautiques en eau douce Pêche de loisir Energie
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Cours d'eau	FRGR0505b	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué Urbanisation Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements A.E.P. Prélèvements agricoles Navigation de loisir Pêche de loisir
MAYENNE-SARTHE-LOIR	Cours d'eau	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Cours d'eau navigué Urbanisation	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL025	COMPLEXE DE L'AGE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade/navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	plan d'eau de plus de 50 ha	Site de formation à l'aquaculture/Pêche	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	plan d'eau de plus de 50 ha et aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade, Tourisme, Pêche
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL030	RETENUE DES COMBES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Pêche
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL033	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisirs/tourisme	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL034	RETENUE DE VASSIVIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/baignade/navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL035	RETENUE DE LAVAUD GELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade/Soutien d'étiage/navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/pêche de loisir/navigation de loisir/camping
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Navigation de loisir

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL063	ETANG DE BELLEBOUCHE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade/nautisme/pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL065	ETANG DE BIGNOTOI	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL066	ETANG LE SAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL068	ETANG DU COUDREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL069	ETANG DU COUVENT	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Nautisme/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL070	COMPLEXE DE FONTGOMBAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche de loisir/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL071	ETANG DE GABRIAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL072	ETANG DE LA GABRIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL073	ETANG GABY	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL074	ETANG DU MEZ	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Nautisme/pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL075	ETANG DE MIGNE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL076	ETANG DES FOURDINES	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade/nautisme/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL077	ETANG DE GRANDEFFE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL079	ETANG DE PIEGU	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL080	ETANG PURAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade/nautisme/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL081	ETANG DU RENARD	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL083	ETANG DES VIGNEAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL084	ETANG BAIGNE-JEAN	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche/chasse
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL088	ETANG DE BEAUREGARD	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	-
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL154	COMPLEXE DE CHARDES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Pêche
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL157	COMPLEXE DE VILLEJUBERT	plan d'eau de plus de 50 ha et aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/baignade/pêche de loisirs/navigation de loisir
VIENNE CREUSE	Plan d'eau	FRGL162	RETENUE DE SAINT PARDOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/tourisme/soutien d'étiage	-
VIENNE CREUSE	Cours d'eau	FRGR0368c	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	hydroélectricité amont	-
VIENNE CREUSE	Cours d'eau	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	AEP	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage (alimentation du canal de Nantes à Brest)	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir



Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité/protection contre les inondations/soutien d'étiage	Navigation de loisir/baignade/activités nautiques
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL017	ETANG DU CORONG	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage : alimentation du canal de Nantes à Brest AEP	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité	Activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P. Soutien d'étiage	Activités nautiques Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL021	ETANG DE LA HARDOUINAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL023	RETENUE DU GOUET	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL038	RETENUE DE SAINT MICHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL039	RETENUE DU DRENEC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage indispensable à AEP	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./soutien d'étiage	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL041	ETANG DE LA MUSSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations/soutien d'étiage	Irrigation/baignade /activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL044	ETANG DE CHATILLON	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./protection contre les inondations/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir/baignade
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL047	ETANG DU BOULET	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Baignade/activités nautiques/chasse de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL048	ETANG D'OUÉE	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Activités nautiques
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL050	ETANG DE TREMELIN	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL051	ETANG DE MARCILLE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL052	ETANG DE LA FORGE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL053	ETANG DE CARCRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL057	RETENUE DE LA CHEZE	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL058	RETENUE D'ARZAL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./Protection contre les inondations	Navigation de loisir/navigation et transport fluvial/activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL060	RETENUE DE VILLAUMUR	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL087	ETANG DE CAREIL	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Chasse de loisir/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL104	ETANG AUMEE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche professionnelle
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL118	ETANG DE NOYALO	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL119	ETANG AU DUC	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Plan d'eau	FRGL200	ETANG DE JUGON	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./soutien d'étiage	Irrigation/baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Cours d'eau navigué Urbanisation Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir/Activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0011b	LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	Cours d'eau navigué Urbanisation Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir/Activités nautiques en eau douce

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Modifications hydrauliques confirmées par programme de désensablage du Mont St Michel	Activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Cours d'eau navigué Aval de retenue	Hydroélectricité et AEP amont	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	Cours d'eau navigué Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0025b	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0056a	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A CHATEAULIN	Cours d'eau navigué Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Succession de seuils	A.E.P.	-
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Cours d'eau navigué Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	Cours d'eau navigué Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0093a	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	Cours d'eau navigué Urbanisation Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Cours d'eau navigué Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cours d'eau navigué Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce

Commission géographique	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la pré-désignation (circulaire MEFM)	Usage principaux	Usages secondaires
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué Urbanisation	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué Urbanisation Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de Loisirs Activités nautiques
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0129b	L'AFF DEPUIS GACILLY (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Cours d'eau navigué Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Cours d'eau	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VILAINE COTIERS BRETONS	Eau de transition	FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Présence de l'usine marémotrice	Hydroélectricité	Port de plaisance/navigation de loisir/activités nautiques/baignade
VILAINE COTIERS BRETONS	Eau de transition	FRGT20	Blavet	Présence de la rade de Lorient	Pêche en mer/navigation de commerce/port militaire/plaisance	Pêche de loisir/activités nautiques/baignade
VILAINE COTIERS BRETONS	Eau de transition	FRGT27	Vilaine	Présence du barrage d'Arzal	Pêche en mer, pêche de naissains de coques, pêche de civelles/transport fluvial/plaisance/aquaculture marine	Baignade/activités nautiques

## TABLEAU DES MASSES D'EAU ARTIFICIELLES

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de MEA*	Usages
FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	Gravières	extraction de matériaux
FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Canal	navigation de plaisance
FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	Canal	navigation de plaisance
FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	Canal	navigation de plaisance
FRGR0915	CANAL DE BRIARE	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	Canal	tourisme / irrigation
FRGR0924	CANAL DE LUCON	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
FRGR0925	CANAUX DE MARANS	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais / navigation de plaisance
FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	Canal	navigation de plaisance
FRGR0935a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0935b	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	Canal	navigation de plaisance
FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0937a	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	Canal	navigation de plaisance
FRGR0937b	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	Canal	navigation de plaisance
FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	Canal	navigation de plaisance
FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	Canal	navigation de plaisance
FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	Canal	navigation de plaisance



Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de MEA*	Usages
FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	Canal	navigation de plaisance
FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	Canal	navigation de plaisance
FRGR0949	CANAL DU CENTRE	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0956a	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0956b	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial
FRGR0956c	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	Canal	navigation de plaisance / trafic commercial

## **ANNEXES**

## **Annexe 1**

## **Glossaire**

### **Adaptation au changement climatique**

Ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques.

-(source : GIEC, <http://www.ipcc.ch/pdf/glossary/tar-ipcc-terms-fr.pdf> )

### **Aire de besoin :**

Les aires de besoin en réservoirs biologiques ont été définies conformément à la méthodologie décrite par la circulaire DCE n°2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages.

Les réservoirs biologiques ont pour objectif de jouer le rôle de pépinières, de fournisseurs d'espèces susceptibles de coloniser des zones appauvries. Il est donc nécessaire qu'ils soient positionnés afin de leur permettre de jouer ce rôle d'essaimeurs d'espèces.

Dans le bassin Loire-Bretagne, l'identification des aires de besoin s'est faite sur la base des secteurs hydrographiques du référentiel hydrographique (BD Carthage). Chaque secteur a été découpé en autant d'aires de besoin qu'il présentait de zones isolées les unes des autres par des grandes ruptures de continuité (ouvrages importants).

### **Analyse coûts-bénéfices**

Dans l'exercice DCE, l'analyse consiste à comparer les coûts du programme de mesures liés à l'atteinte du bon état aux bénéfices environnementaux (cf. définition « bénéfices environnementaux ») attendus de la mise en œuvre de ce dernier.

### **Analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat)**

Analyse prévue par la disposition 7A-2 comme préalable à l'adaptation par un Sage de certaines dispositions du Sdage. Cette analyse est définie comme devant nécessairement porter sur les quatre volets suivants :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques).
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de "« bon état" » jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et /ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

### **Annexe hydraulique**

Ensemble de zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques. Ces espaces constituent d'importantes zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ils offrent une grande variété d'habitats, dans lesquels les communautés animales et végétales (insectes, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères) se répartissent en fonction du niveau de submersion des terrains. Les annexes hydrauliques ont un rôle déterminant dans le cycle de vie des espèces et notamment dans la reproduction des poissons. Selon leur nature et les espèces concernées, ce sont des zones de reproduction, de repos migratoire ou encore des aires de nourrissage.

-(Source : Glossaire sur l'eau <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/annexe-hydraulique>)

Pour la mise en œuvre du Sdage 2016-2021, sur la Loire, les "boires" font également parties des annexes hydrauliques.

### **Bénéfices environnementaux**

Les bénéfices environnementaux considérés au regard de l'analyse des coûts disproportionnés sont les avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les bénéfices liés au changement d'état des eaux sont composés de bénéfices marchands (exemple : diminution des coûts de

traitement des eaux) et de bénéfices non-marchands (augmentation de la satisfaction des usagers de l'eau tels que les pêcheurs, kayakistes ou encore baigneurs).

Le guide national des dérogations de 2013 fait référence au guide « évaluer les bénéfices issus d'un changement d'état des eaux » (actualisation en vue du 2<sup>e</sup> cycle DCE) du commissariat général –au développement durable (mars 2013), –ce dernier dresse une liste de bénéfices environnementaux marchands et non marchands liés à l'atteinte du bon état des eaux.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluer-les-benefices-issus-d-un.html>

### **Benthique**

Adjectif qui qualifie l'interface eau-sédiment (= interface eau-lithosphère) d'un écosystème aquatique, quelle qu'en soit la profondeur (le fond des lacs ou des cours d'eau ou de la mer). Qualifie également un organisme vivant sur les fonds (macro invertébrés, par exemple).

(Source : Glossaire sur l'eau, <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/benthique>)

### **Changement climatique**

Variation du climat due à des facteurs naturels ou humains.

(Source : avis relatif au vocabulaire de l'environnement, JO du 12 avril 2009,

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090412&numTexte=38&pageDebute=06438&pageFin=06441](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090412&numTexte=38&pageDebute=06438&pageFin=06441))

### **Coût disproportionné**

Un coût est disproportionné, au titre de la directive cadre sur l'eau, lorsqu'il est « exagérément coûteux ».

Le guide national de décembre 2013 (ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie (2013), Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la directive cadre sur l'eau, décembre 2013, 40 p.) précise que le critère de coût disproportionné correspond à la situation suivante : « une impossibilité d'accompagner financièrement l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur la durée du cycle (capacité à payer de l'ensemble de la collectivité) ».

La justification d'un coût disproportionné passe ainsi par l'analyse de la capacité de financement des usagers de l'eau. Elle passe également par l'analyse des bénéfices attendus de la mise en œuvre du programme de mesures :

- l'analyse de la capacité à payer se fait à l'échelle du bassin ou du sous-bassin. Il s'agit d'identifier les sources de financement possibles et le reste à payer des divers usagers et acteurs de la politique de l'eau au regard du coût du programme de mesures ;

- l'analyse des bénéfices se fait à l'échelle de la masse d'eau ou du groupe de masses d'eau. Il s'agit d'identifier les bénéfices marchands et non-marchands associés à l'atteinte du bon état.

La notion de coût disproportionné est présente dans le texte de la directive cadre européenne et est principalement associée aux dérogations prévues dans la DCE. Les possibilités de dérogations aux obligations de la DCE sont notamment mentionnées aux articles 4.4 et 4.5 de la directive. Il s'agit du report de délais (art. 4.4) et de l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5). Outre les dérogations, la DCE autorise dans son article 4.3 le classement de certaines masses d'eau en masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et en masses d'eau artificielles (MEA).

Le projet de Sdage 2016-2021 fait référence directement à la notion de coût disproportionné au sein de quelques dispositions, il fait également référence à des notions proches telles que la notion de coût excessif ou encore de coût raisonnable. Les mécanismes de justification de ces coûts sont similaires à ceux des coûts disproportionnés.

### **Curage**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié l'article L.215-14 du code de l'environnement et a remplacé la notion de « curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle » par la notion d'« entretien régulier du cours d'eau ».

L'article L.215-15 du code de l'environnement modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définit les situations où des interventions ponctuelles telles que le curage peuvent être envisagées, sous réserve que le recours au curage soit limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L.-211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;

- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Dans le Sdage 2016-2021, on entend par curage « toute opération impliquant la mobilisation de matériaux, même d'origine végétale, dans un canal ou dans le lit mineur ou l'espace de mobilité d'un cours d'eau ». Cette définition figure à l'article 3 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement. (Source : article 3 de l'arrêté du 30 mai 2008, <http://www.legifrance.gouv.fr>).

Pour la mise en œuvre du Sdage 2016-2021, le curage doit être distingué de l'entretien régulier, par son ampleur et les objectifs associés.

### **DOE (débit d'objectif d'étiage)**

Les DOE (débits d'objectif d'étiage) sont les débits « permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux ».

(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609821>)

Le Glossaire sur l'eau apporte les précisions suivantes : Valeur de débit moyen mensuel au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejet...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel, arrêté dans les Sdage, Sage et documents équivalents, qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon. Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité). L'objectif DOE est atteint par la maîtrise des autorisations de prélèvements en amont, par la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème.

(Source : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/d%C3%A9bit-d%27objectif-d%27%C3%A9tiage>)

L'orientation fondamentale 7A du Sdage Loire-Bretagne complète en précisant ceci : le DOE est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5), il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle.

Contrairement aux DSA et DCR qui sont des outils de gestion de crise, suivis sur la base des débits moyens journaliers, le DOE n'a pas vocation à être suivi au quotidien. Aussi ne doit-il pas être confondu, sur les rivières faisant l'objet de soutien d'étiage, avec le débit objectif de soutien d'étiage (appliqué et suivi au pas de temps quotidien, celui-ci conduira dans la plupart des cas à une valeur de QMNA5 sensiblement supérieure, comme le montrent les exemples de différents points nodaux du bassin). Pour la même raison, le DOE ne peut être comparé directement aux débits réservés (voir ce terme) ni au dixième du module, ni au concept de débit minimum biologique : en effet ceux-ci ont le caractère de valeurs instantanées, ou journalières ; de plus, ils sont associés au concept de "« minimum »", et seraient donc plutôt à rapprocher du débit seuil d'alerte (voir ce terme), alors que le DOE est associé au "« bon état »".

Dans le Sdage Loire-Bretagne, le DOE est défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5). La connaissance des valeurs naturelles (avant influences anthropiques) de ce débit n'est actuellement que très partielle et insuffisamment homogène : le choix est donc fait de prendre comme référence générale les valeurs mesurées, représentatives de l'ensemble des influences anthropiques actuelles. Les valeurs de référence figurant au regard des objectifs sont donc calculées sur une durée assez longue pour permettre une statistique pertinente, à partir de chroniques de mesures suffisamment récentes, pour être considérées en première approche comme représentatives des usages actuels. La période retenue est 1976-2012, sauf indisponibilité de données ou changement de régime (en particulier mise en service ou modification de fonctionnement d'un ouvrage modifiant le régime d'étiage), auquel cas la période retenue est la période homogène après modification de régime. Les valeurs de QMNA5 ainsi prises pour référence sont influencées par les différents usages de l'eau, et peuvent donc différer sensiblement des valeurs naturelles.

La détermination des DOE, comme celle des DSA et des DCR, a reposé jusqu'à présent principalement sur l'observation des équilibres ou déséquilibres actuels et sur l'expérience des crises antérieures.

La détermination des valeurs caractéristiques naturelles au sein des analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) constitue un éclairage indispensable à toute analyse du fonctionnement de la zone considérée, et pourra contribuer à consolider ou préciser la valeur à fixer aux différents seuils (DOE, DSA et DCR).



### Débit d'un cours d'eau

La notion de débit d'un cours d'eau n'est pas définie dans le code de l'environnement. La définition suivante est issue du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du système d'information sur l'eau (SIE) et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr>). Il s'agit du volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m<sup>3</sup>/s ou, pour les petits cours d'eau, en l/s.

### Débit de coupure

Seuil utilisé dans les mesures de suspension provisoire des usages de l'eau afin de ne pas franchir le débit de crise (DCR) ; la définition du débit de crise (voir celle-ci) supposant que toutes les mesures nécessaires soient prises avant son franchissement, un moyen utilisé est la fixation d'un seuil de débit supérieur à partir duquel sont prises les ultimes mesures de suspension des usages. Le même concept peut être utilisé à l'égard des niveaux de crise (NCR) et des piézométries de crise (PCR).

### DCR (débit de crise)

Le DCR (débit de crise) est le débit moyen journalier « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité publique et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. ». À ce niveau, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en œuvre.

(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609821>)

### Débit réservé

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau de laisser dans le cours d'eau, entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de la centrale, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

(Source : article L.214-18 du code de l'environnement <http://www.legifrance.gouv.fr>)

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 mètres cubes par seconde, ou pour les ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil supérieur de l'énergie, ce débit minimal ne doit pas être inférieur au vingtième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage évalué dans les mêmes conditions ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Toutefois, pour les cours d'eau ou sections de cours d'eau présentant un fonctionnement atypique rendant non pertinente la fixation d'un débit minimal dans les conditions prévues ci-dessus, le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure.

(Source : article L.214-18 du code de l'environnement <http://www.legifrance.gouv.fr>)

Ce débit est communément appelé « débit réservé ».

(Source : circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants, [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/12/cir\\_30027.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/12/cir_30027.pdf)). C'est à cette définition que se réfère le Sdage 2016-2021.)

### DSA (débit seuil d'alerte)

Valeur "seuil" de débit qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, en liaison avec une cellule de crise et conformément à un plan de crise généralement défini par arrêté préfectoral (arrêté-cadre). En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont progressivement mises en œuvre pour éviter de descendre en dessous du débit de crise.

(Source : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/d%C3%A9bit-seuil-d%27alerte>)

À l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le DSA est un débit moyen journalier en dessous duquel une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise. Le DSA est donc un seuil de déclenchement de mesures correctives. La fixation de ce seuil tient également compte de l'évolution naturelle des débits et de la nécessaire progressivité des mesures pour ne pas atteindre le DCR. Le DSA

constitue, en tant que seuil d'alerte, un seuil de déclenchement de restrictions et de mesures associées, en référence à la circulaire du 18 mai 2011 du ministère en charge de l'écologie (NOR : DEVI112870C) relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

Source : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire\\_18\\_mai\\_2011\\_mesures\\_en\\_pperiode\\_de\\_secheresse-pdf.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_18_mai_2011_mesures_en_pperiode_de_secheresse-pdf.pdf)

### **Drainage**

Évacuation naturelle ou artificielle, par gravité ou par pompage, d'eaux superficielles ou souterraines.

(Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr>)

### **Entretien régulier du cours d'eau**

L'article L.215-14 du code de l'environnement définit les objectifs associés à l'entretien régulier des cours d'eau : « l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». (Source : article L.215-14 du Code de l'environnement)

L'article R.215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par l'article L.215-14 et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L.215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. (Source : article R.215-2 du Code de l'environnement)

Afin de satisfaire aux objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques poursuivis par le Sdage, cet entretien doit être réalisé avec discernement. D'une manière générale, il vaut mieux éviter de retirer les sédiments du lit mineur en raison de l'importance de préserver, voire de rétablir, le mécanisme naturel du transport solide. En aucun cas, le retrait de sédiments issus d'atterrissements ne doit être systématisé. La formation d'un ou plusieurs atterrissements n'est pas un indice de dysfonctionnement du cours d'eau. Il s'agit au contraire le plus souvent du signe d'un bon fonctionnement hydrosédimentaire ou du rétablissement d'un fonctionnement normal. Elle ne justifie donc pas systématiquement une intervention car elle ne représente pas systématiquement un danger. (Source : Onema, 2011, Droit applicable au transport sédimentaire, [http://www.onema.fr/IMG/pdf/trans-sol\\_04-partie3.pdf](http://www.onema.fr/IMG/pdf/trans-sol_04-partie3.pdf))

### **Espace de mobilité**

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Cette définition figure à l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

(Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000347845>)

Elle est reprise en ces termes dans l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019061664>). La définition d'« espace de mobilité » retenue dans le glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE complète cette définition. « Le cours d'eau étant un système dynamique, mobile dans l'espace et dans le temps : il se réajuste constamment au gré des fluctuations des débits liquides. Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. L'espace de mobilité correspond à la divagation du lit du cours d'eau : c'est-à-dire la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses ». (Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr>) C'est à cette définition complétée que se réfère le Sdage 2016-2021.

Il est communément admis que plusieurs espaces morphodynamiques peuvent être délimités au sein de cet espace de mobilité.

Pour la mise en œuvre du Sdage 2016-2021, l'espace à préserver de toute exploitation de granulats correspond à l'espace de mobilité fonctionnel (Orientation fondamentale 1D, disposition 1D-1, Sdage 2016-2021). Celui-ci est défini dans le guide technique n° 2, « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône-Méditerranée et Corse. « L'espace de mobilité fonctionnel est basé sur des critères essentiellement géomorphologiques et sédimentologiques. Les contraintes socio-économiques majeures (zones habitées, grosses infrastructures routières, ouvrages de franchissement) n'y sont pas intégrées, et pourront donc être protégées. Les contraintes socio-économiques secondaires (axes

de communication communaux, puits de captages, certaines gravières de volume restreint, habitations isolées) y seront généralement intégrées (déplacement de puits menacés, rachat d'habitations menacées, etc.) ». (Source : guide technique n° 2 : « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, <http://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/guides-acteurs-de-leau/agir-sur-lhydromorphologie-des-milieux-aquatiques>) C'est à cette définition que se réfère le Sdage 2016-2021.

Le guide technique n° 2 « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, présente la méthode permettant de cartographier cette enveloppe spatiale.

### Étude HMUC

[Voir Analyse HMUC](#)

### **Gestion équilibrée de la fertilisation**

On parle de gestion équilibrée de la fertilisation dès lors que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

(source : article 27-1 de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de porcs, de volailles soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, article 27-1 de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de vaches laitières, de porcs, de volailles soumis à enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement-.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028409297&fastPos=2&fastReqId=339751960&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> et

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028409384&fastPos=1&fastReqId=339751960&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=A7835A19F79DF4307BF46FFC9137275A.tpdjo17v\\_1?idArticle=JORFARTI000028409374&cidTexte=JORFTEXT000028409297&dateTexte=29990101&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=A7835A19F79DF4307BF46FFC9137275A.tpdjo17v_1?idArticle=JORFARTI000028409374&cidTexte=JORFTEXT000028409297&dateTexte=29990101&categorieLien=id)).

### Jour calendaire de déversement

Un jour calendaire de déversement est constitué de toute période de moins de 24 heures conduisant à un déversement du réseau de collecte. Ce déversement peut être intermittent en fonction de la variation de l'intensité de la pluie.

### **Lame d'eau**

Une lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulé en une station de mesure par la surface du bassin versant à cette station ; elle est très couramment exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine.

(Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lame-d%27eau>)

### **Lit majeur**

Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. (Source : article R.214-1 du code de l'environnement.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=31D3561E15B3DB33001FFD15BF0DA052.tpdjo05v\\_1?idArticle=LEGIARTI000029185270&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=20140818](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=31D3561E15B3DB33001FFD15BF0DA052.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000029185270&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=20140818))

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces.

(Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-majeur>). C'est à cette définition que se réfère le Sdage 2016-2021.

### **Lit mineur**

« Espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ». (Source : article R.214-1 du code de l'environnement.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=31D3561E15B3DB33001FFD15BF0DA052.tpdj\\_o05v\\_1?idArticle=LEGIARTI000029185270&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=20140818](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=31D3561E15B3DB33001FFD15BF0DA052.tpdj_o05v_1?idArticle=LEGIARTI000029185270&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=20140818))

Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variées (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes) dont l'état des populations dépend étroitement de l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques.

(Source : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-mineur>). C'est à cette définition que se rapporte le Sdage 2016-2021.

### **Module d'un cours d'eau**

Le module est le débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observation suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués. Cette définition est issue du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/module-d%27un-cours-d%27eau>)

### **Nappe d'accompagnement**

Nappe d'eau souterraine voisine d'un cours d'eau dont les propriétés hydrauliques sont très liées à celles du cours d'eau. L'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe. (Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/nappe-d%27accompagnement>)

Ce concept est utilisé dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

### **Pesticides**

Produit phytopharmaceutique au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 ou produit biocide comme défini dans la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

(Source : [http://europa.eu/legislation\\_summaries/food\\_safety/plant\\_health\\_checks/sa0016\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/food_safety/plant_health_checks/sa0016_fr.htm)).

### **PCR/NCR (piézométrie/niveau de crise)**

Par analogie au DCR, à l'échelle du bassin et en référence au II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17\_mars 2006 relatif au contenu des Sdage, le PCR (piézométrie de crise) et le NCR (niveau de crise) sont respectivement le niveau piézométrique moyen journalier (dont on déduit le niveau de l'aquifère) et le niveau d'eau [moyen journalier](#) du marais ~~moyen journalier~~ « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité ~~publique~~ ~~civile~~ et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ».

(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ~~ministériel~~ ~~modifié~~ du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000609821>)

### **PNEC**

#### **[Annexe 3 de la directive 93/67/CEE](#)**

La PNEC (Predicted No Effect Concentration ou concentration prédite sans effet) correspond à la concentration maximale d'une substance sans impact sur l'environnement et la vie aquatique.

### **POE/NOE (piézométrie/niveau d'objectif d'étiage)**

Par analogie au DOE, à l'échelle du bassin et en référence au II de l'article 6 de l'arrêté ~~ministériel~~ ~~modifié~~ du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, le POE (piézométrie d'objectif d'étiage) et le NOE (niveau d'objectif d'étiage) sont respectivement le niveau piézométrique (niveau de l'aquifère) et le niveau d'eau du marais « permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux ».

~~(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821>)~~

Similairement au DOE, le NOE est défini par référence à un niveau moyen mensuel. Il est utilisé sur le Marais poitevin qui retient 2 seuils particuliers :

- le NOEd : niveau d'objectif de début d'étiage, niveau moyen mensuel à respecter jusqu'au 15 juillet dans l'objectif de permettre le stockage du maximum d'eau en début de saison estivale,
- le NOEf : niveau d'objectif de fin d'étiage, niveau moyen mensuel à respecter à partir du 15 juillet dans l'objectif d'assurer le maintien des fonctionnalités biologiques, agricoles et touristiques du marais en période d'étiage.

Le POE, quant à lui, est défini par référence à un niveau journalier. Il est utilisé notamment sur le Marais poitevin qui retient 2 seuils particuliers :

- le POEd : piézométrie d'objectif de début d'étiage jusqu'au 15 juin,
- le POEf : piézométrie d'objectif de fin d'étiage à partir du 15 juin.

### **Point nodal**

La notion de point nodal est définie par le II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage. On entend par point nodal « les principaux points de confluence du bassin et (les) autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau potable ».

(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821>)

Le glossaire sur l'eau précise ceci : Point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). À ces points, peuvent être définies, en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.

(Source : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/point-nodal>)

### **Polluants spécifiques de l'état écologique**

Substance dangereuse recensée comme étant déversée en quantité significative dans les masses d'eau de chaque bassin ou sous-bassin hydrographique. (Source : ~~Article~~ ~~article~~ 2 de l'arrêté ~~modifié~~ du 25/01/2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface -

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021865259>)

Il s'agit de métaux ou de polluants organiques de synthèse qui ont été retenus pour leur présence avérée dans les eaux de surface continentales et pouvant altérer le compartiment biologique. ~~La liste des polluants spécifiques est en cours de révision.~~

### **Produits phytopharmaceutiques ou produits phytosanitaires**

À l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, qui reprend la définition du règlement (CE) n° 1107/2009, les produits phytopharmaceutiques sont définis comme les préparations contenant une ou plusieurs substances actives et les produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés présentés sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur final, destinés à l'un des usages suivants :

protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;

exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;

assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;

détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues ;

freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues.

(Sources :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022495582&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20110221&oldAction=rechCodeArticle>

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/food\\_safety/plant\\_health\\_checks/sa0016\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/food_safety/plant_health_checks/sa0016_fr.htm)).

On nomme couramment, les produits phytopharmaceutiques, « produits phytosanitaires ».



### PSA/NSA (piézométrie/niveau d'alerte)

Par analogie au DSA, à l'échelle du bassin, le PSA (piézométrie d'alerte) et le NSA (niveau d'alerte) sont le niveau piézométrique moyen journalier et le niveau d'eau moyen journalier du marais ~~moyen journalier~~ en dessous desquels une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise.

### Puissance spécifique :

Puissance calculée comme étant le produit de la pente et du débit<sup>-\*</sup>, qui caractérise les potentialités dynamiques du cours d'eau<sup>-\*</sup>. Les capacités d'ajustement du cours d'eau sont en grande partie fonction de la puissance spécifique.

(Source : Glossaire sur l'eau <http://www.glossaire.eaufrance.fr/>)-

### QMNA/QMNA5

On appelle QMNA le débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année hydrologique (A). Il se calcule, par définition, à partir d'un mois calendaire.

On appelle QMNA5 le débit mensuel quinquennal sec, minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans ou débit mensuel ayant une probabilité de 4/5 d'être dépassé chaque année. Il permet de caractériser un mois calendaire de faible hydraulicité.

Ces 2 définitions sont issues du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr>)

Le QMNA5 ~~est également mentionné est précisé par une autre formulation~~ dans la circulaire du 3 août 2010 du ministère en charge de l'écologie (NOR : DEVO1020916C) : « Le débit de l'année quinquennale sèche correspond, en se référant aux débits des périodes de sécheresse constatés les années précédentes, à la valeur la plus faible qui risque d'être atteinte une année sur cinq. La probabilité d'avoir un débit supérieur à cette valeur est donc de quatre années sur cinq ».

Le QMNA5, dont on peut considérer qu'il reflète indirectement un potentiel de dilution et un débit d'étiage typiques d'une année sèche, est utilisé dans le traitement des dossiers de rejet et de prélèvement en eau en fonction de la sensibilité des milieux concernés.

Le QMNA5 sert en particulier de référence aux débits objectifs d'étiage (DOE ~~(voir ce terme)~~).

### Qualité phycoplanctonique

Qualité de la ressource au regard de la présence de toxines produites par le phytoplancton marin, aussi dénommées toxines algales ou biotoxines marines. (Source : Afssa - saisine n°2007-SA-0016)-

### Régime hydrologique

Ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple saisonnières » (Source : <http://hydrologie.org/glu/FR/GF0619FR.HTM>)-

Les descripteurs fonctionnels de ce régime sont :

- « les valeurs de débit à un instant donné qui s'expriment en volume d'eau écoulée par unité de temps avec une attention particulière pour les valeurs minimales et maximales ;
- les fréquences auxquelles certaines valeurs de débits particulières sont observées. On parle souvent de période de retour pour une valeur donnée (annuelle, quinquennale, décennale, centennale) ;
- les durées de certaines valeurs de débits qui correspondent aux périodes durant lesquelles le débit dépasse ou est inférieur à une valeur seuil donnée ;
- la prévisibilité des événements qui correspond à la régularité avec laquelle certains épisodes hydrologiques reviennent ;
- la stabilité qui marque les vitesses de changement de débits sur une courte période ».

(Source : [http://www.onema.fr/IMG/pdf/debit\\_onema-2.pdf](http://www.onema.fr/IMG/pdf/debit_onema-2.pdf))-

Le régime hydrologique va « agir sur les habitats aquatiques au travers de deux composantes essentielles : la morphologie et l'hydraulique. La morphologie, définie par la forme du fond, des berges et de la plaine alluviale, constitue le support pour les habitats de la faune. Les conditions hydrauliques, définies par les vitesses de courant, les types d'écoulement et la profondeur de l'eau, agissent directement sur les organismes aquatiques en fonction de leur capacité de nage. Ce sont les alternances des hautes et basses



eaux qui construisent et remanient les fonds et les berges ».

(Source : [http://www.onema.fr/IMG/pdf/debit\\_onema-2.pdf](http://www.onema.fr/IMG/pdf/debit_onema-2.pdf)).

Les prélèvements, les stockages et les restitutions de débits modifient toutes les composantes du régime (valeur de débit, durée et fréquence des événements, prévisibilité) ».

(Source : [http://www.onema.fr/IMG/pdf/debit\\_onema-2.pdf](http://www.onema.fr/IMG/pdf/debit_onema-2.pdf)).

### **Réserve**

Dans le Sdage Loire-Bretagne, on utilise le terme réserve pour englober toute forme de réserve d'eau : les réserves peuvent être constituées de retenues, qu'elles soient collinaires (voir ce terme) ou sur cours d'eau, mais elles peuvent également être construites, notamment par creusement/endiguement, indépendamment de toute interception d'écoulement ou de cours d'eau, ou encore résulter de la réutilisation d'anciennes installations comme des carrières.

L'adaptation aux conséquences du changement climatique pourra, dans certains secteurs, nécessiter la création de réserves artificielles.

Un projet de barrage sur cours d'eau, quant à lui, doit répondre à des motifs d'intérêt général pour l'alimentation en eau potable, le maintien de la sécurité des personnes et toutes autres activités de développement durable. Il doit être justifié sur la base d'une étude des solutions alternatives démontrant que la raison d'être de l'ouvrage ne peut être assurée par d'autres équipements ayant un impact environnemental moindre et à un moindre coût. Il doit être inscrit dans le Sdage ; la liste des projets à inscrire est transmise au comité de bassin par le préfet coordonnateur de bassin.

Les autres réserves peuvent être alimentées par prélèvement en nappe ou en rivière en période de ressource abondante ou par interception des écoulements hors cours d'eau (retenues collinaires\*). Ces différents types de réserves peuvent, par cumul de leurs effets, avoir un impact significatif sur le régime des eaux à l'étiage comme en période de débits plus importants, et de là sur l'état écologique des masses d'eau correspondantes. Ces impacts cumulés ne pouvant être traités lors de l'instruction d'un projet particulier, il est nécessaire de s'assurer que le cumul de ces aménagements n'entraîne pas de dégradation du régime des eaux.

### **Réserve de substitution**

Pour le Sdage du bassin Loire-Bretagne, une réserve dite de substitution a pour objet de remplacer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux, que le prélèvement soit fait dans le même milieu (superficiel, souterrain) ou non. Sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel en période d'étiage.

Pour pouvoir être considéré comme une réserve de substitution, un ouvrage qui intercepterait des écoulements (cette réserve serait alors une retenue) doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération.

### **Réservoir biologique**

La définition d'un « réservoir biologique » au sens de l'article L.214-17 du code de l'environnement est donnée à l'article R.214-108 du même code. Il s'agit de « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux [...] qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ». (Source : article R.214-108 du code de l'environnement, <http://www.legifrance.gouv.fr>) C'est à cette définition que se réfère le Sdage 2016-2021.

La vocation d'un réservoir biologique est quant à elle précisée dans la circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages. Ces secteurs, « qu'il s'agisse d'un cours d'eau, d'un tronçon de cours d'eau ou d'une annexe hydraulique, vont jouer en quelque sorte le rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagement et d'usages divers ». (Source : [c](#)Circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au

titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages, [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir\\_27576.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir_27576.pdf))

Les réservoirs biologiques ont été identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en termes de continuité écologique. La circulaire du 6 février 2008 décrit, étape par étape, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs biologiques du bassin.

### **Résilience écologique**

La définition de la "résilience écologique" est donnée dans le Journal officiel de la République française n°0087 du 12 avril 2009 relatif au vocabulaire de l'environnement. Il s'agit de la capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.

(Source : avis relatif au vocabulaire de l'environnement, JO du 12 avril 2009,

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090412&numTexte=38&pageDebut=06438&pageFin=06441](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090412&numTexte=38&pageDebut=06438&pageFin=06441))

La résilience est parfois précédée d'une phase de résistance, l'écosystème absorbant une partie de la perturbation avant de changer de structure.

### **Retenue artificielle**

~~On entend par retenue toutes les installations ou ouvrages permettant de stocker l'eau (réserve, stockage d'eau, plan d'eau, étang, retenues collinaires, retenues de substitution), quel que soit leur mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement) et quelle que soit leur finalité (agricole, soutien à l'étiage, usage AEP, maintien de la sécurité des personnes, autres Usages économiques) (source : guide juridique « construction de retenues », ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide\\_juridique\\_avec%20couv\\_VF.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide_juridique_avec%20couv_VF.pdf)).~~

~~L'adaptation aux conséquences du changement climatique pourra, dans certains secteurs, nécessiter la création de retenues artificielles.~~

~~Un projet de barrage sur cours d'eau, quant à lui, doit répondre à des motifs d'intérêt général pour l'alimentation en eau potable, le maintien de la sécurité des personnes et toutes autres activités de développement durable. Il doit être justifié sur la base d'une étude des solutions alternatives démontrant que la raison d'être de l'ouvrage ne peut être assurée par d'autres équipements ayant un impact environnemental moindre et à un moindre coût. Il doit être inscrit dans le Sdage ; la liste des projets à inscrire est transmise au comité de bassin par le préfet coordonnateur de bassin.~~

~~Les autres retenues peuvent être alimentées par prélèvement en nappe ou en rivière en période de ressource abondante ou par interception des écoulements hors cours d'eau ; dans ce dernier cas, on parle alors de retenues collinaires\*. Ces différents types de retenues peuvent, par cumul de leurs effets, avoir un impact significatif sur le régime des eaux à l'étiage comme en période de débits plus importants, et de là sur l'état écologique des masses d'eau correspondantes. Ces impacts cumulés ne pouvant être traités lors de l'instruction d'un projet particulier, il est nécessaire de s'assurer que le cumul de ces aménagements n'entraîne pas de dégradation du régime des eaux.~~

### **Retenue collinaire**

Pour le Sdage du bassin Loire-Bretagne, une retenue dite « collinaire » est une retenue alimentée uniquement par interception d'écoulements hors cours d'eau.

### **Substances dangereuses prioritaires (SDP)**

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'un arrêt ou d'une suppression progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances dangereuses prioritaires de la DCE. Pour les substances prioritaires devenues dangereuses prioritaires à l'issue de la révision de l'annexe X de la DCE, le délai de suppression progressive s'apprécie à partir de la date d'inscription de la substance en tant que substance dangereuse prioritaire. →

(Source : article 2 de l'arrêté [modifié](#) du 08/07/2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à

l'article R.-212-9 du code de l'environnement

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022730233>)

La liste des substances dangereuses prioritaires visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement est fixée à l'annexe de cet arrêté [modifié](#) du 08/07/2010.

### **Substances émergentes**

Substances qui sont encore peu ou pas étudiées, que ce soit en ce qui concerne leur présence dans les aquasystèmes, leur capacité de transfert vers les eaux souterraines ou leur potentielle toxicité environnementale ou sanitaire. Ces molécules sont considérées comme « émergentes » tant que des informations concernant leur innocuité ou au contraire leur dangerosité ne sont pas avérées. Dans ce second cas, elles seront réglementées, soit pour être suivies dans des campagnes de monitoring (DCE), soit pour viser à la suppression de leur utilisation.

(Source : [http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Nouveaux\\_polluants](http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Nouveaux_polluants))

Ces substances sont susceptibles de contaminer les milieux aquatiques et le biotope mais ne font pas partie actuellement des listes réglementaires de substances.

### **Substances prioritaires (SP)**

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'une réduction progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances prioritaires de la DCE par décision du Conseil et du Parlement européen.

(Source : article 2 de l'arrêté [modifié](#) du 08/07/2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R.-212-9 du code de l'environnement

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022730233>)

La liste des substances prioritaires visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement est fixée à l'annexe de cet arrêté [modifié](#) du 08/07/2010.

### **Substances ubiquistes**

Substances quasiment omniprésentes dans l'environnement et pouvant persister à long terme dans le milieu aquatique. Plusieurs d'entre elles font partie des substances dangereuses prioritaires existantes et nouvellement identifiées à savoir : les diphényléthers bromés, le mercure, les HAP, le PFOS, les dioxines, l'hexabromocyclododécane, l'heptachlore et le tributylétain (liste définie à l'article 8-bis de la directive 2013/39/UE du 12/08/2013).

### **Taux d'étagement**

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau. Il traduit l'altération morphologique des cours d'eau imputable aux ouvrages transversaux (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit). C'est à cette définition que se rapporte le Sdage 2016-2021.

Un taux d'étagement proche de 100 % signifie que la quasi-totalité du linéaire de cours d'eau se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « retenue d'eau ». Inversement, un taux d'étagement proche de 0 % signifie que la quasi-totalité du linéaire se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « cours d'eau » (en l'absence d'autres facteurs d'altération).

### **Taux de fractionnement**

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

Il traduit l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné. C'est à cette définition que se rapporte le Sdage 2016-2021.

### **Tête de bassin versant**

Partie amont des bassins versants et par extension tronçon amont des cours d'eau.

(Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr>)

### **Trait de côte**

Courbe/ligne représentant l'intersection de la terre et de la mer dans le cas d'une marée haute de vive eau de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales. Par extension c'est la limite entre la terre et la mer, c'est à dire la côte. (Source : Glossaire DCSMM)-

### **Tronçon de réseaux séparatifs**

Tout ou partie de système de collecte constitué d'un réseau de canalisations conçu et réalisé pour collecter et transporter les eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement et, le cas échéant d'un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier conçu pour collecter et transporter les eaux pluviales. Un tronçon peut être doté d'un ou plusieurs points de déversement direct au milieu naturel (déversoir d'orage, trop-plein de poste...).

### **Usages sensibles**

Ensemble des usages de l'eau nécessitant une bonne qualité bactériologique et tout particulièrement la production d'eau potable, la baignade, la conchyliculture, la pêche à pied.

### **Valeurs de non usage**

Il s'agit des valeurs que l'Homme accorde à un bien environnemental, sans pour autant en user. On distingue : la valeur de legs (valeur accordée au fait de léguer un environnement préservé aux générations futures) ; la valeur altruiste (valeur accordée au fait de préserver un bien environnemental pour que des individus de la génération présente puissent en jouir) ; la valeur d'existence (valeur accordée intrinsèquement à l'existence d'un bien ou service environnemental indépendamment de son usage, comme par exemple celle d'une espèce endémique indépendamment de sa valorisation économique effective ou potentielle).

### **Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion**

La vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion exprime la fragilité ou la susceptibilité des sols face à l'aléa que représente l'érosion. L'aléa érosion exprime la nature, l'occurrence, l'intensité et la durée d'un phénomène érosif.

(Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr> pour les mots aléa et vulnérabilité)

### **Zones d'action renforcée**

L'article R211-81-1 du code de l'environnement définit les zones d'action renforcée comme étant les parties de zones vulnérables, délimitées par le préfet de région, correspondent aux zones, mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre et aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L. 211-3, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant étendues afin d'assurer la cohérence territoriale du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

(Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000024656212&dateTexte=&categorieLien=cid>)-

### **Zone d'alerte**

Une zone d'alerte est une unité hydrographique cohérente dans laquelle l'administration est susceptible de prescrire des mesures de restriction. Cette zone peut être un sous-bassin, un bassin ou un groupement de bassin, correspondant à une unité hydrographique cohérente. Une zone d'alerte peut-être interdépartementale. Les modalités de définition des zones d'alerte sont précisées dans l'article R.211-67 du code de l'environnement. Le préfet de département lorsque la zone est entièrement comprise à l'intérieur d'un même département, ou les préfets de départements intéressés, lorsque la zone est interdépartementale, désignent, par arrêté, ces zones d'alerte (circulaire du 18 mai 2011). Les zones d'alerte tiennent compte des zones d'influence définies pour les points nodaux du Sdage et des Sage.

(Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006836760&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110809>)

### **Zone d'influence d'un point nodal**

Dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne, dans la mesure où les points nodaux sont définis, non pas à leur position théorique optimale telle qu'un point clé hydrographique, mais en des points où des mesures sont effectuées, chaque point comporte la mention explicite de sa zone d'influence : c'est sur la totalité de cette zone que ces seuils de référence prennent leur signification avec les conséquences définies par les différentes dispositions du Sdage

### **Zone nodale**

Dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne, et plus particulièrement lorsqu'il aborde le Marais poitevin, le terme de zone nodale désigne des zones de gestion hydraulique homogène sur lesquels sont définis des seuils limnimétriques de gestion (NOE, NSA, NCR).

### **Zone tampon**

« Bande de terre entre des zones cultivées et un habitat naturel, aménagée pour limiter les effets de l'agriculture sur cet habitat (par exemple, une zone aménagée sur les rives d'un cours d'eau pour protéger l'habitat riverain et limiter l'apport de terre, d'éléments nutritifs et de pesticides dans les voies d'eau) ».

(Source : Glossaire sur l'eau : <http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/zone-tampon>)

### **Zone de répartition des eaux (ZRE)**

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Le Sdage traite des ZRE, en particulier dans son orientation 7C qui leur est consacrée, mais leur définition ne ressort ~~de~~ pas du Sdage.

(Source : article R.211-71 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006836764&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20151017&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=469609515&nbResultRech=1>  
)

## Annexe 2 - Liste des principaux axes migrateurs

Légende :

ALA : grande alose ; ALO : alose ; ANG : anguille ; LPM : lamproie marine ; SAT : saumon atlantique ; TRM : truite de mer



RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Aber Benoit (R de Plouvien)	pont CV Plabennec Ploudaniel	ANG+LPM+SAT+TRM
Aber Benouic (R de Bourg Blanc)	pont de Bourg-Blanc (RD38)	ANG+TRM
Aber de Crozon	Pont du Launay	ANG+TRM
Aber Ildut	pont RD Saint-Renan Brest	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Aber Vrac'h	pont RD 770	ANG+LPM+SAT+TRM
Acheneau	Tout son cours	ANG
Aer (Pont Rouge)	Pont de la RD 128	ANG+LPM+SAT+TRM
Aff 1	moulin de la Fosse	ANG+ALO+LPM+TRM
Aff 2	confluence de l'Oyon	ANG
Alagnon	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec le ruisseau du Passadou	ANG+SAT
Alagnon	De la confluence avec le ruisseau du Passadou jusqu'aux sources	SAT
Alanan	lieu dit "Kerzuloc"	ANG
Alèon	confluence du ruisseau de la Jumelière	ANG
Allier	De la confluence de la Loire à la confluence avec la Couze Pavin	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Allier	De la confluence avec la Couze Pavin à la confluence avec le Liauron	ANG+SAT
Allier	De la confluence avec le Liauron jusqu'à la source	SAT
Anglin	De la confluence de la Gartempe au ruisseau de l'Abloux	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Anost	De la confluence avec la Chaloire à la confluence avec le ruisseau des Péchues	ANG+SAT
Ar Guip	confluence du ruisseau de "Kermadec"	ANG+SAT+TRM
Arches	pont de la RD 166	ANG
Ardour	De la confluence avec la Gartempe au barrage de Pont à l'Age non inclus	ANG+SAT
Argenton	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Madoire	ANG
Argenton	confluence du ruisseau de "Penn ar Prat"	ANG
Arguenon 1	barrage de la Ville Hatte	ANG+LPM+SAT+TRM
Arguenon 2	Pont Chemin de Fer (Dolo)	ANG
Arnon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le ruisseau l'Etang Villiers	ANG
Aron	De la confluence de la Loire au barrage de Cercy	ANG+ALA+LPM+TRM
Aron	Du barrage de Cercy à la confluence avec le Trait	ANG
Aron	confluence du ruisseau des Rivières	ANG
Arroux	De la confluence du Ternin à la confluence de la Loire	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Arz 1	moulin du Bois Bréhan	ANG+LPM+SAT+TRM
Arz 2	confluence du ruisseau du "Helfau"	ANG
Aulne	limite departementale entre le 22 et le 29	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Authion	Tout son cours	ANG
Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise à la confluence avec le Saumort	ANG+ALA+LPM
Auzance	De la mer à la confluence avec la Ciboule	ANG
Aven	pont CV Scaar Tournh	ANG+LPM+SAT+TRM
Banche	pont de la RN 176	ANG
Belon	pont RN 165	ANG+SAT+TRM
Benaize	De la confluence avec l'Anglin à la confluence avec le ruisseau le Glevert	ANG+ALA+LPM
Besbre	De la confluence de la Loire jusqu'au barrage des Persières	ANG+ALA+LPM+TRM
Besbre	Du barrage des Persières au barrage de St Clément	ANG
Beuvron	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau Mallard	ANG
Bieuzy (Houé)	confluence du ruisseau de "Kerprat"	ANG+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Biez Jean	pont de la RN 176	ANG
Bisconte	"Pont Salèbre"	ANG
Bizien	confluence du ruisseau de Traou Gannec	ANG
Blavet 1	confluence Evel	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Blavet 2	barrage de Guerlédan	ANG+SAT+TRM
Bled	pont de "la Mornaye"	ANG+LPM+SAT+TRM
Bois de la Roche	pont de la RD 22	ANG+SAT+TRM
Bois du Mur	lieu dit "Gravic"	ANG+SAT+TRM
Boissière	confluence du ruisseau de "Leuzeuregran"	ANG+SAT+TRM
Boivre	De la mer au ruisseau de la Gravelle	ANG
Bondivy	confluence du ruisseau de "Roscoz"	ANG
Bouillennou	confluence du ruisseau de "Keranquééré"	ANG
Boulogne	Du Lac de Grand Lieu à sa confluence avec l'Issoire	ANG
Brandifrou (R de la Croix Rouge)	Pont de la D3 (Bubry)	ANG+LPM+SAT+TRM
Bras de Sevreau	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Braye	De la confluence avec le Loir à la confluence avec la Grenne	ANG
Brenne	De la confluence avec la Cisse à la confluence avec le Madelon	ANG
Brice	pont de la RD 29	ANG
Brigneau	confluence du ruisseau de "Kermoguer"	ANG
Brillant	gare de la Fresnais	ANG
Brivet	De la mer à la confluence avec le Canal Joseph	ANG
Cadelac	confluence du ruisseau de "Quilvien"	ANG+SAT+TRM
Calavret	confluence du ruisseau du Kermelgan	ANG+TRM
Camarel	confluence du ruisseau de "Keroul"	ANG
Camfrou	Pont CV Saint-Conval Kérancuru	ANG+LPM+SAT+TRM
Canal de Ceinture des Hollandais	Tout son cours	ANG
Canal de Champagné	Tout son cours	ANG
Canal de Haute Perche	Tout son cours	ANG
Canal de la Ceinture	Tout son cours	ANG
Canal de la Taillée	Tout son cours	ANG
Canal de la Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Canal de Luçon	Tout son cours	ANG
Canal de Martigné	Tout son cours	ANG
Canal de Trignac	Tout son cours	ANG
Canal de Vienne	Tout son cours	ANG
Canal du Bourdeau	Tout son cours	ANG
Canal du Clain	Tout son cours	ANG
Canal du Curé	Tout son cours	ANG
Canal du Mignon et ses bras secondaires	De la confluence avec la Sèvre niortaise à l'aval du pont de la RN 11 à Mauze sur le Mignon	ANG+ALA+LPM
Canal du Priory	Tout son cours	ANG
Canche	De la confluence de la Celle à l'aval du Pont de la RD 978	ANG+SAT
Canut Nord	"Pont de Lassy"	ANG
Canut Sud	pont du "Moulinet"	ANG
Cardequin	pont de la RN 176	ANG
Celle	Tout son cours	ANG+SAT
Chaloire	Tout son cours	ANG+SAT
Chapeauroux	De la confluence avec l'Allier au Pont d'Aurroux inclus	ANG+SAT
Chapeauroux	Du Pont d'Aurroux à la confluence avec la Clamouze	SAT
Chenal Vieux	Tout son cours	ANG
Cher	De la confluence de la Loire à la confluence avec l'Amumance (limite des dpts 18 et 03)	ANG+ALA+LPM
Chère 1	confluence Aron	ANG+LPM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Chère 2	confluence du Néant	ANG
Chesnelais	pont de la RD 155	ANG
Ciboule	Tout son cours	ANG
Cisse	De la confluence avec la Loire à la traversée de Chousy sur Cisse	ANG
Claie 1	Pont de Papier	ANG+LPM+SAT+TRM
Claie 2	confluence du ruisseau de Trébimoel	ANG
Clain	De la confluence avec la Vienne au Moulin de la Perrière	ANG+ALA+LPM+TRM
Clain	Du Moulin de la Perrière à la confluence avec la Dive	ANG+TRM
Claise	De sa confluence avec la Creuse à la confluence avec l'Yoson	ANG
Cléder	confluence du ruisseau de St-Maudez	ANG
Clérigo	lieu-dit "Clérigo"	ANG
Coat Toulzac'h	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+SAT+TRM
Coatquen	pont au lieu dit "Coetquen"	ANG
Cochelin	confluence du ruisseau du Rozo et du ruisseau de l'Etang du Crannic	ANG+TRM
Combs	confluence du ruisseau de la Hesnais	ANG
Contre Booth de Vix	Tout son cours	ANG
Coronc	pont entre "Ty Len" et "Coronc"	ANG+SAT+TRM
Correc	pont au lieu dit "Correc"	ANG
Corroac'h	pont RD 156	ANG+LPM+SAT+TRM
Corzic	confluence du ruisseau de "Coray"	ANG
Cosson	De la confluence avec le Beuvron à la confluence avec la Canne	ANG
Couesnon 1	pont de la RD 20 (Pont CV Vieux-Vy Saint-Ouen-les-Alleux)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Couesnon 2	jusqu'Ó la confluence avec la Motte d'Yné	ANG+LPM+SAT+TRM
Courance	De sa confluence avec le Mignon à sa confluence avec le ruisseau du Marnais	ANG
Couze	De la confluence avec la Gartempe au barrage de St Pardoux non inclus	ANG+SAT
Creuse	De la confluence avec la Vienne à la confluence avec la Gartempe	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Creuse	De la confluence avec la Gartempe au barrage de La Roche bat l'Aigue	ANG+ALA+LPM+TRM
Curé	Tout son cours	ANG
Cussy	Tout son cours	ANG+SAT
Desges	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec la Gourgueyre	ANG+SAT
Desges	De la confluence de la Gourgueyre aux sources	SAT
Dinan	pont de la RD 2	ANG
Divatte	De la confluence avec la Loire au Pont de la D763 inclus	ANG
Dive du nord	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Briande	ANG
Don	Etang de la Forge neuve	ANG
Donan (Vallée des Moulins)	confluence du ruisseau de "Croazic"	ANG
Dore	De la confluence de l'Allier à la confluence du ruisseau de Mende	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Dore	De la confluence du ruisseau de Mende à la confluence avec le ruisseau de la Sagne	ANG+SAT
Dossen (Rivière de Morlaix)	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Douffine 1	confluence Rivoal et Grand-Pont	ANG+LPM+SAT+TRM
Douffine 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Keryvarc'h"	ANG+LPM+SAT+TRM
Dour ar Men Glaz	confluence du ruisseau de Cosquer Vihan	ANG+SAT+TRM
Dour Kamm	pont de "Beauchamp"	ANG+SAT+TRM
Dourdu (de Quimperlé)	"Moulin de Kernault"	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Dourdu (Nantouar)	pont de Poull Pri (entre "Fozpoul" et "Pont Guen")	ANG
Dourdu (Verneur)	confluence du ruisseau de "Loctudy"	ANG
Dourduff (Dourdu)	pont de Kerampont (CV Plouegat-Guerand Ó Morlaix)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourmeur	étang de la Grand Ville (non compris pour SAT et TRM))	ANG+LPM+ SAT+TRM
Douron	pont CV Plouigneau Guerlesquin (RD 37)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourour-Ruat	pont de "Brehezan"	ANG
Drague (Drayac ou R de Penerff)	confluence du ruisseau de "Berric"	ANG+LPM+SAT+TRM
Drouet	pont de la RD 26	ANG
Ellé 1	"Roches du Diable"	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Ellé 2	pont CV Langonnet Saint-Tugdual	ANG+LPM+SAT+TRM
Ellé 3	confluence du ruisseau de Crazius	ANG+SAT+TRM
Ellez	pont CD 14 ("Ingaoulou")	ANG+LPM+SAT+TRM
Elorn 1	pont CV Sizun Ó Saint-Eloy (RD 18)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Elorn 2	jusqu'au barrage du Drennec	ANG+SAT+TRM
Eon	"Moulin Neuf"	ANG
Erdre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Mandit	ANG
Erve	De la confluence de la Sarthe à la confluence avec le Treulon	ANG
Etier de la Gravelle	De la confluence avec l'Etier de la Salle au Pont de la D64 inclus	ANG
Etier de la Salle	De la confluence avec le Falleron à la confluence avec l'Etier de la Gravelle	ANG
Etier de Pont Mahé	De la mer à l'étang du pont de Fer inclus	ANG
Etier du Dain	Tout son cours	ANG
Etier du Pont d'Arm	De la mer au marais de Mézérac	ANG
Etier du Pont de Angélier	Tout son cours	ANG
Etier du sud du Falleron	Tout son cours	ANG
Eval	pont de "la Rivière Petit Pieds"	ANG
Evel 1	confluence Tarun	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Evel 2	pont de la RD 767 (id classt L432-6 : pont RN Pontivy Vannes)	ANG+LPM+SAT+TRM
Evel 3	jusqu'au pont de la RD 17	ANG+SAT+TRM
Evre	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau du Cazeau	ANG
Evron	pont de la RD 28	ANG
Falleron	Tout son cours	ANG
Faou	pont de Kerlavarec	ANG+SAT+TRM
Flèche	pont CD Saint-Derrien Ó Saint-Vougay (RD 229)	ANG+LPM+TRM
Flora	pont de la RD 17A	ANG
Floubalay	pont de la RD 2	ANG
Forsquilly	pont de la RD 47	ANG+SAT+TRM
Fouzon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le Renon	ANG
Frémur d'Hénanbihen	pont de la RD 17	ANG+TRM
Frémur de Lancieux	pont de la RD 28	ANG
Froust	pont de la RD 86	ANG+SAT+TRM
Froust (de la Flèche)	lieu dit "Lann ar C'houezenn"	ANG
Froust (de la Laita)	"Pont ar Groll"	ANG
Garo (R de Plouguin)	confluence du ruisseau de "Traon Bouzoc"	ANG
Gartempe	De la confluence avec la Creuse au moulin du Cluzeau	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Gartempe	Du moulin du Cluzeau à la confluence avec le ruisseau de Chenaud	ANG+SAT
Garvan	pont de "Rouistin"	ANG+SAT+TRM
Goah Roduhern	moulin du Chaquel	ANG+LPM+SAT+TRM
Goazel	pont de la RD 67	ANG+SAT+TRM
Gouëdic	pont de la RD 712	ANG
Gouessant	pont de la RN 12	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Gouet 1	barrage du Gouet	ANG+LPM+SAT+TRM
Gouet 2	étang de Quintin (non compris)	ANG
Goulaine	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Poyet	ANG
Gouyanzeur	pont de la RD 768	ANG
Goyen 1	Meil Kerlaouéan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Goyen 2	Pont CV Plogastel-St-G. Gourlizon (RD 57)	ANG+LPM+SAT+TRM
Grand Etier de Sallertaine	Tout son cours	ANG
Grande Palud	"Malvézan"	ANG
Graon	Tout son cours	ANG
Gras	confluence du ruisseau du Plessis	ANG
Grée ou Pouillé	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Saugères	ANG
Grouanec	pont de Lost ar C'hoat	ANG
Gruguil	pont de "Bouscao"	ANG
Gué Parfond	pont de la RD 194, lieu dit "Gué Parfond"	ANG
Guébriand	étang de Guébriand	ANG+TRM
Guengat	confluence du ruisseau de "Ty Moullec"	ANG+SAT+TRM
Guer	Pont Braz	ANG+SAT+TRM
Guerge	pont de la RD 243	ANG+LPM+SAT+TRM
Guic	Etang du Guic	ANG+SAT+TRM
Guillec	pont RD 35	ANG+LPM+SAT+TRM
Guindy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Guinefort	barrage de Pont-Ruffier	ANG
Guinguenoual	pont de la RD 17	ANG
Guy Gorand	Tout son cours	ANG
Guyoult	confluence du ruisseau de Guilloche	ANG+TRM
Hac	confluence du ruisseau de Plouasne	ANG
Hâvre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Pont Neuf	ANG
Horn	pont RD 19	ANG+LPM+SAT+TRM
Huisne	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec la Mèrve	ANG
Hyère	pont de Callac	ANG+SAT+TRM
Hyrôme	De la confluence avec le Layon à la confluence avec le ruisseau de la Malaiserie	ANG
Ic	confluence du ruisseau de Camet	ANG+TRM
Ile Bernard	Tout son cours	ANG
Ille	confluence de l'Illet	ANG
Inam (Ster-Laar)	pont CV de Roz Ó Gourin	ANG+LPM+SAT+TRM
Indre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau l'Angolin	ANG
Isac	Pont de la RN 537	ANG
Islet	pont de la RD 68	ANG
Isole 1	pont CV Scaar Roudouallec	ANG+LPM+SAT+TRM
Isole 2	jusqu'Ó Moulin Nabat	ANG+SAT+TRM
Jarlot	pont du Tramway Morlaix Ó Carhaix	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaudy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaunay	Tout son cours	ANG
Jet 1	Pont d'Elliant	ANG+LPM+SAT+TRM
Jet 2	jusqu'au pont du "Moulin du Duc"	ANG+SAT+TRM
Jeune Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise avec l'Autize	ANG+ALA+LPM
Jouanne	De la confluence de la Mayenne à la confluence de la deux évaïlles	ANG
Kan an Od	confluence du ruisseau de "Kermarquer"	ANG+SAT+TRM
Kerallé	étang du Moulin du Chatel	ANG+TRM
Kerandraon	confluence du ruisseau de "Squividan"	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Kerandrun	confluence du ruisseau de "Brangolo"	ANG
Keranfiol (Froust)	pont de "Kermenou"	ANG+SAT+TRM
Kerdu	pont de "Roz Logod" (GR 34B)	ANG
Kerduel	pont de Kernivilien	ANG
Keressa (Poulbroc'h)	Moulin de Poulbroc'h	ANG+SAT+TRM
Kerganapé	pont de "Kerganapé"	ANG+SAT+TRM
Kergroades	pont de "Traon Gall"	ANG
Kergroix	pont de la RD 24	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerharo	pont de "Launay Goffec"	ANG+TRM
Kerhuon	"Pont Ollivier"	ANG
Keriner	confluence du ruisseau du "Moulin de Kervastal"	ANG
Kerivalan	pont de la RD 768	ANG
Kerlestrec	pont de la RD 770	ANG+SAT+TRM
Kerlino	pont de la RN 165	ANG+TRM
Kerloaz	pont de "Kerloaz" (RD 769)	ANG+SAT+TRM
Kerloc'h	pont du CV de Crozon Ó Lanvéoc	ANG
Kermorvan	Pont du Moulin de Kerléo	ANG
Kernec	lieu dit "Talascorn"	ANG+SAT+TRM
Kernevez	pont de "Kerfor"	ANG+SAT+TRM
Keronic	confluence du ruisseau de Goah Roduherm	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerpont (Plessis)	Pont de la RD 769	ANG
Kerrefren	pont de Ty Nevez Ligen	ANG+SAT+TRM
Kerrus	pont Keravilin	ANG
Kersalo (Ty Mad ou Stang Varric)	Pont RD 102 ("Pont des trois recteurs")	ANG+LPM+SAT+TRM
Kervilly	Moulin de Pomard	ANG+LPM+SAT+TRM
Kouer ar Froust	confluence du ruisseau de "Lescalvar"	ANG
Laïta	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Lande Clavier Longle	confluence du ruisseau de l'Etang de Tréal	ANG
Landunvez	confluence du ruisseau de "Kervizinic"	ANG
Lanfiacre	lieu dit "Trefest"	ANG+SAT+TRM
Langelin	Pont de la RD 72 (commune de Briec)	ANG+LPM+SAT+TRM
Langonéry	pont de la RD 28	ANG
Langonnet	pont de "Kerrivoal"	ANG+SAT+TRM
Languidoué	Pont de la RD 94 "Kerlaaron"	ANG+SAT+TRM
Lannéec	Etang de Lannenec compris	ANG
Lanrivoaré	pont de la RD 168	ANG
Lanvéneec	confluence du ruisseau de "Kerrohoc"	ANG
Lapic	pont de "an Dizro Hent"	ANG+TRM
Lay	De la mer au Moulin Braud	ANG+ALA+LPM
Lay	Du Moulin Braud à sa confluence avec l'Arguignon	ANG
Layon	De la confluence de la Loire avec le ruisseau des Touches	ANG
Léchiagat	pont de "Kersivy"	ANG
Leff 1	moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Leff 2	étang de Chatelaudren non compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Leff 3	confluence du ruisseau de Camet	ANG
Léguer 1	confluence St-Ethurien	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Léguer 2	confluence Guic	ANG+LPM+SAT+TRM
Len	confluence du ruisseau de "Bodeneno"	ANG
Lendu	pont de la RD 783	ANG+LPM
Lennon	confluence du ruisseau de "Grannec"	ANG+SAT+TRM
Lézévry	confluence du ruisseau de Pont Coet	ANG+TRM
Ligneron	Tout son cours	ANG
Lignol (Kerustan)	source	ANG+SAT+TRM
Linon	confluence de la Donac	ANG
Liziec	pont de St-Nolff RD 135	ANG+LPM+SAT+TRM



RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Lizildry	pont de "Keralio"	ANG+TRM
Loc Eguiner	confluence du ruisseau de "Launay"	ANG+SAT+TRM
Loc'h (Rivière d'Auray)	pont de la RD 779	ANG+LPM+SAT+TRM
Lochrist	pont du Moulin de Castellien	ANG+SAT+TRM
Loir	De la confluence avec la Sarthe jusqu'à la confluence avec le ruisseau des cartes	ANG+ALA+LPM
Loir	De la confluence avec le ruisseau des cartes jusqu'à la confluence avec l'Yerre	ANG
Loire	De la mer à l'aval de Villerest	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Longèves	De la confluence avec la Vendée à la confluence avec le ruisseau des Ilets	ANG
Louet	Tout son cours	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Loup (Lan Scalon)	pont de "Kernevez"	ANG+SAT+TRM
Loysance	pont de la RD 102 (Pont CV Saint-Brice-en-C. La Selle-en-C.)	ANG+LPM+SAT+TRM
Maine	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Maine nantaise	De sa confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec la Ligné	ANG
Marle (Bilair)	pont de RD 135 bis	ANG
Mayenne	De la confluence avec la Maine au barrage de la Rongère inclus	ANG+ALA+LPM
Mayenne	Du barrage de la Rongère au barrage de St Fraimbault non inclus	ANG
Méchet	Tout son cours	ANG+SAT
Meleuc	pont de la RN 176	ANG
Merrien	pont de "Carpont"	ANG
Mès	De la confluence avec l'Etier du Pont d'Arm au Ponceau de Kérován	ANG
Meu	pont de la RD 258	ANG
Meucon (Rohan)	pont du Moulin de Bot-Lann	ANG
Mignonne 1	pont CV Tréhou Landerneau (Tréflénévez)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Mignonne 2	jusqu'Ó "Penn ar Stang"	ANG+SAT+TRM
Milin ar Prat	pont de la RD 50	ANG+SAT+TRM
Min Ran (Kerlouzouen)	pont de "Kervurlu"	ANG+SAT+TRM
Minaouat	pont du "Moulin du Kergunus"	ANG
Minette	Moulin de Perret	ANG+LPM+SAT+TRM
Moine	De la confluence avec la Sèvre nantaise jusqu'à la confluence du Trézon	ANG
Montafilan	pont de la RD 68	ANG+TRM
Morbic	pont de la RD 764	ANG+SAT+TRM
Moros	pont RD 44	ANG+LPM+SAT+TRM
Motte d'Ynée	pont de la RN 12	ANG+SAT+TRM
Moulin Blanc	confluence ruisseau de Louargat	ANG+SAT+TRM
Moulin de Keraven	confluence du ruisseau de "Kercolin"	ANG
Moulin de Kergaeric	pont de "Milin an Traon"	ANG
Moulin de Kerrot	pont de "Moulin Keromnes"	ANG
Moulin de Kervern	pont du RD 765	ANG
Moulin de la Rive (Locquirec)	confluence du ruisseau de Lanmeur (Moulin Helles)	ANG
Moulin de Pinieux	Pont de la RD 153	ANG+LPM+SAT+TRM
Moulin de Stag-Zu (Querrien)	confluence du ruisseau de "Kerrant"	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Inam)	Moulin Baeron	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Rest)	pont du "Moulin du Duc"	ANG+SAT+TRM
Moulin du Guindo	pont de Calan	ANG+SAT+TRM
Moulin du Pré	confluence du ruisseau de Minez Roudou	ANG+SAT+TRM
Moulin du Rest	confluence du ruisseau de "Kerglémez"	ANG+SAT+TRM
Moulin Madame	"Pont Neuf" (RD 1)	ANG+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Moulin-Coz	confluence du ruisseau de "Grand Launay"	ANG+SAT+TRM
Moulins Neufs	pont de la RD 55	ANG
Naic	pont de la RD 177	ANG+LPM+SAT+TRM
Nanèon	vannage des douves chÔteau de Fougères	ANG+SAT+TRM
Névet	pont de "Kernogant"	ANG+SAT+TRM
Ninian	confluence de l'Yvel	ANG
Odet 1	pont CV Trégourez Leuhan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Odet 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Goarem"	ANG+SAT+TRM
Oudon	De la confluence avec la Mayenne à la confluence avec la Mée	ANG
Oust 1	usine électrique de "La Née" (St-Abraham)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Oust 2	pont de la RD 174 (l'Herbinaye)	ANG
Palais	pont de la RD 765	ANG+TRM
Palud	confluence du ruisseau de "Laudé"	ANG
Penalen	pont de la RD 44	ANG
Penfeld	pont de "Traon Bihan"	ANG
Penlann	pont de Ty Glaz	ANG+SAT+TRM
Penmarc'h	Marais de Lescors compris	ANG
Pennelé	pont de "Sterven"	ANG
Pentrez	pont du "Moulin Bernal"	ANG
Penzé 1	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Penzé 2	confluence du ruisseau le Bothuan	ANG+SAT+TRM
Pesle	pont de la RD 774	ANG+LPM+SAT+TRM
Petit Chenal des Hautes mers au Payré	Tout son cours	ANG
Petit lay	Tout son cours	ANG
Petite Maine	De la confluence avec la Maine nantaise à la confluence avec le doulay	ANG
Plage de Kervaliou	confluence du ruisseau de "Coz Milin"	ANG
Planches	pont de la RN 176	ANG
Plessis (Josso)	confluence du ruisseau de Pessun	ANG
Plogoff	confluence du ruisseau de Cléden	ANG
Plomodiern (Lestrevet)	"Moulin l'Abbé"	ANG
Plouar	pont de la RD 61	ANG
Ploumoguer (Illien)	confluence du ruisseau de "Kerincuff"	ANG
Plouzané	confluence du ruisseau de "Lamber"	ANG
Plovan	pont du Moulin de Pontalan	ANG
Plozévet (Virgule)	confluence du ruisseau de "Pont Saladen"	ANG
Pont ar Steir	confluence du ruisseau de "Stang"	ANG
Pont aux Roux	pont de la RD 53	ANG
Pont du Gué	pont de la RD 12	ANG
Pont du Roc'h	confluence du ruisseau le Rion	ANG+LPM+SAT+TRM
Pont Meur	"Pont Meur"	ANG+SAT+TRM
Pont Quoren	pont de la RD 77	ANG
Pont-ar-Bellec	source	ANG+SAT+TRM
Pont-Bugat	chemin de Moustoir-Loho	ANG
Pont-er-Rui	confluence du ruisseau de "Brigitte"	ANG
Pont-Neuf	Pont de Kerninon	ANG+SAT+TRM
Porsmoguer	Pont ar Floch	ANG
Porspaul	confluence du ruisseau de "Langoulouman"	ANG
Poul Jaudour 1	Moulin de Kerlouat	ANG+LPM+ SAT+TRM
Poul Jaudour 2	pont de la RD 6	ANG
Poulbe	pont de "Kernogan"	ANG
Poulguidou	étang du Poulguidou	ANG+SAT+TRM
Poumen (Sac'h)	confluence du ruisseau du Keryorgon	ANG
Primelin (Loc'h)	moulin de Kergonvan	ANG
Queffleuth	pont CV Pleyber-Christ Ó Le Clōtre	ANG+LPM+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Quillimadec	digue de Moulin Neuf (Milin Névez)	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillivaron	pont de la Rd 11	ANG+LPM+SAT+TRM
Quinic	retenue de Mahalez comprise	ANG
Rahun	pont de la RD 118	ANG
Rance	barrage de Rophémel	ANG
Rat du Pont	Pont de la RD 13	ANG
Riant	confluence du ruisseau de "St-Efflam"	ANG
Ribl	confluence du ruisseau de "Tréouré"	ANG
Rigole d'Amuré	Tout son cours	ANG
Rigole de la Garette	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Rigole de la Rive Droite	Tout son cours	ANG
Ris	Moulin de Kerflous	ANG+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 1	étang du Moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 2	pont RD 40	ANG+LPM+SAT+TRM
Rivoal	pont RD 30	ANG+LPM+SAT+TRM
Rodoir	Etang du Rodoir	ANG+LPM+SAT+TRM
Roffol (Kernars)	"Pont Randilly"	ANG+LPM+SAT+TRM
Roho	confluence des ruisseaux de Ste-Anne et du Moulin Neuf	ANG+LPM+SAT+TRM
Rohu	confluence du ruisseau de "Kerizan"	ANG
Roscoat	pont de "St-Goulven" (amont milin ar Run)	ANG+SAT+TRM
Rosette	Pont de la RN 12	ANG
Roz Milet	Pont de Kerantons	ANG+SAT+TRM
Rozveguen	pont de la RD 41	ANG+SAT+TRM
Ruisseau de Batz sur mer	Tout son cours	ANG
Ruisseau de la Touche	Pont "Le moulin d'Ivy"	ANG+TRM
Ruisseau de Plougasnou (Diben)	confluence du ruisseau de "St-Georges"	ANG
Ruisseau des marais de la Char	Tout son cours	ANG
Sains	étang "le Val aux Bretons"	ANG
Saint-André	confluence du ruisseau de "Kerrien"	ANG
Le ruisseau d'Etables-sur-Mer ou Saint-Barnabé	pont de "Gacon"	ANG
Saint-Cadou	confluence du ruisseau du Mur	ANG+LPM+SAT
Saint-Caradec (Moulin du Ruchec)	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Eloi (R de Billiers)	Etang de Pen Mur compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Saint-Eloi (Salmonière)	confluence ruisseau de Kerbiriou	ANG+LPM+SAT
Saint-Emilion	étang du Beffou (non compris)	ANG+SAT+TRM
Saint-Ethurien	confluence du ruisseau de Plouaret	ANG+SAT+TRM
Saint-Georges (Coat Rivas)	étang de Coat-Rivas compris	ANG+TRM
Saint-Jean (elorn)	fontaine St-Jean	ANG+SAT+TRM
Saint-Jean de Pont l'Abbé	confluence du ruisseau de "Kerlenesq - Keroulé"	ANG
Saint-Laurent	pont RN 165	ANG+LPM+SAT+TRM
Le Cré ou ruisseau de Saint-René	"Pont St Thomas"	ANG
Saint-Sauveur	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Vincent	pont de "St-Vincent"	ANG+SAT+TRM
Saint-Vio	étang de Saint-Vio compris	ANG
Sainte-Espérance	de l'estuaire du Goyen au pont de la Chapelle Ste-Espérance	ANG
Sal	confluence du ruisseau de Pont-Normand	ANG+LPM+SAT+TRM
Sanguèze	De la confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec le ruisseau de la Musse	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Sarre	Pont de la RD 142	ANG+LPM+SAT+TRM
Sarthe	De la confluence avec la Maine à la confluence avec la Gée	ANG+ALA+LPM
Sarthe	De la confluence avec la Gée à la confluence avec la Briante	ANG
Saudraye	pont de la RD 765	ANG+TRM
Sauldre	De la confluence avec le Cher à la confluence avec la Petite Sauldre	ANG
Scave (Scaff)	source	ANG+LPM+SAT+TRM
Scorff 1	confluence du ruisseau de St-Sauveur	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Scorff 2	Moulin inférieur de Tronscorff	ANG+LPM+SAT+TRM
Sebrevet (Moulin de Talléné)	pont RD 2	ANG+LPM+SAT+TRM
Seiche	étang Marcillé-Robert	ANG
Semme	De la confluence avec la Gartempe au Pont de Bolinard	ANG+SAT
Semnon 1	pont de la RD 137 (Roudun)	ANG+LPM
Semnon 2	confluence Brutz	ANG
Sèvre Nantaise	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le Gué Viaud	ANG
Sèvre Niortaise	De la mer à la confluence avec la Jeune Autize	ANG+ALA+LPM+TRM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Jeune Autize à la confluence avec le Lambon	ANG+ALA+LPM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Lambon à la confluence avec le ruisseau du Puits d'Enfer	ANG
Sioule	De la confluence avec l'Allier au Moulin de la Ville (St Pourçain)	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Sioule	Du Moulin de la Ville au barrage de la Queuille	ANG+SAT
Smagne	De la confluence avec le Lay à la confluence avec le ruisseau de la Sauvagère	ANG
Sornin	De la confluence de la Loire à la confluence avec le Botorêt	ANG+LPM
Squiriou	pont CV Kertanguy Kermarzin (Scrignac)	ANG+SAT+TRM
Stain	pont de "Moulin Neuf"	ANG+SAT+TRM
Stalas	pont du CV de Pouldrgeat Ó Trézent	ANG+SAT+TRM
Stang Hingant	pont de Botcoal	ANG+SAT+TRM
Stang Vraz	confluence du ruisseau de "Moguermeur"	ANG+SAT+TRM
Steir 1	pont CV Quéménéven Landrevarzec	ANG+LPM+SAT+TRM
Steir 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Veil Vihan"	ANG+SAT+TRM
Ster	pont de "Kernavrac'h"	ANG
Ster Goanez	Pont de la RD 136	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 1	pont Chemin de Fer Quimper Quimperlé	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 2	jusqu'au pont de l'ancienne gare de Coatloc'h	ANG+SAT+TRM
Ster Roudou	confluence du ruisseau de "Leuhan"	ANG+SAT+TRM
Sterven	chemin du Moulin de Kervéant Ó Rubuen	ANG+SAT+TRM
Suliern	pont de Coat Evenec	ANG+TRM
Sullé	confluence du ruisseau du Touldu	ANG+SAT+TRM
Taillée	Tout son cours	ANG
Talhouet	pont de la RN 166	ANG
Talléné	pont de "la Haie Basse - Villeneuve"	ANG+SAT+TRM
Tamoute	pont de la RD 87	ANG
Tarun	pont de "la Gare"	ANG+SAT+TRM
Temple (Kergonan)	pont VC 3 Inzinzac RD 769	ANG+LPM+SAT+TRM
Tenu	De sa confluence avec l'Acheneau à sa confluence avec le ruisseau de la Roche	ANG
Ter	confluence du ruisseau de "Kervéhenec"	ANG
Ternin	Tout son cours	ANG+SAT
Thouet	De la confluence avec la Loire au ruisseau l'Acheneau (le Gateau)	ANG
Tohon	pont de la route de Maguéro - Bocaran	ANG+LPM+SAT+TRM
Toul Douar	lieu dit "Kergostec"	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Trébabu (Etang de Kerjean)	Etang de Kerjean compris	ANG
Tréglonou	confluence du ruisseau de "Labou"	ANG
Tréguennec	chapelle Saint-Vio	ANG
Tréméoc	confluence du ruisseau de "Kedréanton"	ANG
Trestel	étang de Balaren	ANG
Trévelo	Moulin de Trévelo	ANG+LPM+SAT+TRM
Trioux 1	moulin de la Vache	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Trioux 2	confluence Sullé	ANG+LPM+SAT+TRM
Trioux 3	jusqu'Ó l'Etang Neuf	ANG+SAT+TRM
Trois Fontaines	pont de la RD 785	ANG+SAT+TRM
Tronèon	Moulin de Roche Garé	ANG+LPM+SAT+TRM
Urne 1	pont de la ligne SNCF Rennes Saint-Brieuc	ANG+TRM
Urne 2	pont de la RD 27	ANG
Vaige	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec le Vasse	ANG
Vallée	pont de la RD 766	ANG
Varac'h (Truzugal)	lieu dit "Varac'h" (pont du GR 34)	ANG
Vendée	De sa confluence avec la Sèvre niortaise au barrage de Mervent	ANG+ALA+LPM
Vernic	confluence du ruisseau de "Kermenguy"	ANG+SAT+TRM
Véronique	confluence du ruisseau de "Poul ar Steir"	ANG+SAT+TRM
Vertonne	Tout son cours	ANG
Vie	De la mer à sa confluence avec le Ruth	ANG
Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Vienne	De la confluence de la Loire au barrage des Chardes non inclus	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Vieux Mignon	De la confluence avec le canal du Mignon à la confluence avec la Courance	ANG
Vilaine 1	confluence de l'Oust	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Vilaine 2	confluence du Semnon	ANG+ALO+LPM
Vilaine 3	confluence de la Cantache	ANG
Villecartier	étang de Villecartier	ANG
Vincin (Luscanen)	voie de chemin de fer Rennes-Quimper	ANG
Yar	étang du Moulin Neuf	ANG+SAT+TRM
Yèvre	De la confluence avec le Cher à l'entrée des marais de Bourges	ANG
Yon	De sa confluence avec le Lay à sa confluence avec le ruisseau de la Riallée	ANG

### **Annexe 3 - Liste des réservoirs biologiques**

Explications : Le 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement prévoit le classement des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux notamment parmi ceux identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Néanmoins, il n'impose pas que tous les cours d'eau identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique, mentionnés dans la liste ci-après, figurent dans l'arrêté portant sur la liste 1. À ce titre, les interdictions ou obligations prévues dans cet article du code de l'environnement ne s'appliquent qu'après classement éventuel des réservoirs biologiques par l'autorité administrative.



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_001	Auvergne, Rhône-Alpes	07_43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE CHAMBONNET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE
RESBIO_002	Auvergne, Rhône-Alpes	07_43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'AU BARRAGE DE CHAMBONNET
RESBIO_003	Auvergne	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE RANC JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT
RESBIO_004	Auvergne	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE SAINT-SIMON JUSQU'AU BARRAGE DE LA RIBETTE
RESBIO_005	Auvergne	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE LA RIBETTE JUSQU'AU BARRAGE DU VERT
RESBIO_006	Auvergne	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DU VERT JUSQU'AU BARRAGE DE RANC
RESBIO_007	Auvergne	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE JUSQU'AU BARRAGE DE SAINT-SIMON
RESBIO_008	Rhône-Alpes	7	FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	LA LOIRE, LA PADELLE	LA LOIRE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PADELLE - LA PADELLE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_010	Bretagne	22_35	FRGR0014a	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	LA RANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PLANCONNAIS (COMMUNE DE LA VILLE AGUAIZE)
RESBIO_011	Bretagne	35	FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE RUISSEAU DE LA GRANDE RIVIERE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON
RESBIO_012	Bretagne	35	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE HEURTELOUP
RESBIO_013	Bretagne	35	FRGR0019	LA TAMOUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'ALCON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAMOUT
RESBIO_014	Basse-Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0021	LE TRONCON DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE TRONCON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (ROUTE DEPARTEMENTALE 311) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_015	Basse-Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0022	LE GUERGE DEPUIS FERRE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LA GUERGE, LE RUISSEAU DE LA BASSE LANDE	LA GUERGE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON - LE RUISSEAU DE LA BASSE LANDE : DEPUIS LA SOURCE (AU NIVEAU DU LIEU DIT "LA BASSE LANDE") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GUERGE
RESBIO_016	Basse-Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE CHENELAIS, LE RUISSEAU DE VILLECARTIER	LE CHENELAIS : DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON - LE RUISSEAU DE VILLECARTIER : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE VILLECARTIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHENELAIS

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_018	Bretagne	22	FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERS JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	LE TRIEUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS DE LA ROCHE (RUISSEAU DU BOIS DE LA ROCHE INCLUS)
RESBIO_019	Bretagne	22	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGUENON	LA ROSETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ETANG DE JUGON
RESBIO_020	Bretagne	22	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DES VAUX DU MOULIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MONTAFILAN
RESBIO_021	Bretagne	22	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HIA
RESBIO_022	Bretagne	22	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	L'EVRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CATUELAN (RUISSEAU DE CATUELAN OU RUISSEAU LE COLOMBIER INCLUS)
RESBIO_024	Bretagne	22	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	L'URNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_025	Bretagne	22	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	LE GOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU GOUET
RESBIO_026	Bretagne	22	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'IC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_027	Bretagne	22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GOAZEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LEFF
RESBIO_028	Bretagne	22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LEFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOURMEUR (LE DOURMEUR EXCLU)
RESBIO_029	Bretagne	22	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JAUDY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE LE RUISSEAU DE KEROGAN (RUISSEAU DE KEROGAN EXCLU)
RESBIO_030	Bretagne	22_29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE DOURON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 RELIANT PLOUIGNEAU A GUERLESQUIN
RESBIO_031	Bretagne	22_29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE DOUR UZEL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOURON
RESBIO_032	Bretagne	29	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE DOURDUFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT RELIANT LESSINQUIT (PLOUIGNEAU) A KERMOUSTER (LANMEUR)
RESBIO_033	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JARLOT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT KERANGUEVEN A KERVAFFOU (LIEU-DIT "KERVILLEC")
RESBIO_034	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JARLOT (BRAS DE PLOUGONVEN)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE (LIEU DIT "PONTONARS")
RESBIO_035	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE PLOUIGNEAU (OU LE TROMORGANT)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE (LIEU DIT "GUERDAVID")

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_036	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE QUEFFLEUTH	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT PLEYBER-CHRIST A CLOITRE SAINT THEGONNEC (LIEU DIT " TREVALAN" )
RESBIO_037	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE RUISSEAU LE COATANSOUR	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE COATANSOUR (LIEU DIT " COATANSOUR")
RESBIO_038	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE RUISSEAU DE BODISTER	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE BODISTER (COMMUNE TREGUNVEZ)
RESBIO_039	Bretagne	29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE PENZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE BOTHUAN
RESBIO_041	Bretagne	29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE COAT TOULZAC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 712 RELIANT MORLAIX A SAINT-THEGONNEC
RESBIO_042	Bretagne	22_29	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	L'AULNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VOAZ VEN (RUISSEAU DE VOAZ VEN INCLUS)
RESBIO_044	Bretagne	29	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'HORN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19 (COMMUNE DE PLOUVORN)
RESBIO_045	Bretagne	29	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DU STANG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GUILLEC
RESBIO_046	Bretagne	29	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 229 RELIANT SAINT-DERRIEN A SAINT-VOUGAY
RESBIO_047	Bretagne	29	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	LE QUILLIMADEC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 788 RELIANT LESNEVEN A LANHOUARNEAU
RESBIO_048	Bretagne	29	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'ABER BENOIT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 RELIANT PLOUVIEN A LOC-BREVALAIRE
RESBIO_049	Bretagne	29	FRGR0062	L'ABER-WRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'ABER WRAC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT KERAOLET (COMMUNE DE DRENNEC) A KEREVET (COMMUNE DE DRENNEC)
RESBIO_050	Bretagne	29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE PLOUZANE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ABER-ILDUT
RESBIO_051	Bretagne	29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE MILIZAC ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ABER-ILDUT
RESBIO_052	Bretagne	29	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE TRAON BIHAN (BREST)
RESBIO_054	Bretagne	29	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	L'ELORN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DU BARRAGE DU DRENNEC JUSQU'À L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DOUAR MEN GLAZ, LIEU-DIT "BOSCORNOU" (LOCMELAR)

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_056	Bretagne	29	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA MIGNONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DU CHEMIN RELIANT KERIRFIN (TREFLEVEZ) A VILLAREC AR GUELET (LE TREHOU)
RESBIO_057	Bretagne	22_29	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	L'HYERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE KERSAULT
RESBIO_058	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DE STER ROUDOU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOUFFINE
RESBIO_059	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DOUCINE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOUFFINE
RESBIO_060	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERYVAR'CH
RESBIO_061	Bretagne	29	FRGR0075	LE KERHARO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERHARO	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE (LIEU-DIT "LAUNAY COFFEC")
RESBIO_062	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU D'EDERN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LANGELIN
RESBIO_063	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PLESSIS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ODET
RESBIO_064	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE STER PONT HERROU	DEPUIS LA SOURCE (SAINT-DRIDAN) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ODET
RESBIO_065	Bretagne	22_56	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	L'ELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AER
RESBIO_066	Bretagne	29	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GOYEN	DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 57 (COMMUNE DE GOURLIZON)
RESBIO_067	Bretagne	29	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE JET ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15
RESBIO_068	Bretagne	29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE KERINGAR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE STEIR
RESBIO_069	Bretagne	29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE STEIR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VEIL VIHAN (RUISSEAU DE VEIL VIHAN INCLUS)
RESBIO_070	Bretagne	29	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'AVEN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT RELIANT MONESTER A LA COMMUN DE TOURC'H (LIEU DIT "LA RIVIERE")
RESBIO_071	Bretagne	29	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE L'ANCIENNE GARE DE COATLOC'H
RESBIO_072	Bretagne	29	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	LE PENNALEN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN
RESBIO_073	Bretagne	56	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISTY (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	L'AER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_074	Bretagne	56	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	L'INAM AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_075	Bretagne	29_56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE RUISSEAU DU MOGUEL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISOLE
RESBIO_076	Bretagne	29_56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE RUISSEAU DE SAINT-ELOI ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISOLE
RESBIO_077	Bretagne	22	FRGR0092a	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	LE BLAVET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE KERNE UHEL
RESBIO_078	Bretagne	22	FRGR0092c	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	LE BLAVET, LE FAOUDEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE BLAVET : DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FAOUDEL - LE FAOUDEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_080	Bretagne	22_56	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	LE BLAVET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'À L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT "LA CASCADE")
RESBIO_081	Bretagne	56	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	LE BLAVET	DEPUIS PONTIVY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_082	Bretagne	22	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE SULON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CORLAY (LE CORLAY EXCLU)
RESBIO_083	Bretagne	22	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE POULANCRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_084	Bretagne	22_56	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LA SARRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 142
RESBIO_085	Bretagne	56	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_086	Bretagne	56	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	LE TARUN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_087	Bretagne	56	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE KERONIC ET SES AFFLUENTS	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERONIC - LE RUISSEAU DE KERONIC ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEMI-VILLE
RESBIO_089	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT CHRIST ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOC'H



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_090	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LOC'H	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 779
RESBIO_091	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT FAO ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOC'H
RESBIO_092	Bretagne	56	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LIZIEC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_094	Bretagne	56	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE SAINT-ELOI, LE RUISSEAU DES FERRIERES ET SES AFFLUENTS	LE SAINT-ELOI : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER - LE RUISSEAU DES FERRIERES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAINT-ELOI
RESBIO_095	Bretagne	35	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BARBOTAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_096	Bretagne	22_35_56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	LE MEU, LE RUISSEAU DES PORTES, LE RUISSEAU DE BOUTAVENT, LE RUISSEAU DE TREHIEUC, LE RUISSEAU DE LA CORDONNAIS, LE RUISSEAU DE TREMELIN, LE RUISSEAU DU NOYER, LE RUISSEAU DE LA FLECHAIS, LE RUISSEAU DU BOUT DES LAMBES	LE MEU : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE COMPER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN - LE RUISSEAU DES PORTES : DEPUIS LA GLORIETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE BOUTAVENT : DEPUIS LA BELLE FONTAINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE TREHIEUC : DEPUIS LA VILLE THEODIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE LA CORDONNAIS : DEPUIS LA CORDONNAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE TREMELIN : DEPUIS LES QUATRE ROUTES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DU NOYER : DEPUIS LE NOYER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE LA FLECHAIS, LE RUISSEAU DU BOUT DES LAMBES : DEPUIS LE BOUT DES LANDES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU
RESBIO_098	Bretagne	22_35_56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	LE MEU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GRENEDAN (LE GRENEDAN INCLUS)



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_099	Bretagne	35	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE MEU, LE RUISSEAU DE TREMILLE, LE RUISSEAU DE GUILLERMOUX, LE RUISSEAU DES BIGNONS, LE RUISSEAU DE LA BARILLAIS, LE RUISSEAU DE L'ANRAGOT	LE MEU : DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE - LE RUISSEAU DE TREMILLE : DEPUIS LA GAUTRAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE GUILLERMOUX : DEPUIS LE BAS GUILLERMOUX JUSQU'À LA NOE NOGUETTE - LE RUISSEAU DES BIGNONS : DEPUIS LES AURIAIS JUSQU'À LA NOE NOGUETTE - LE RUISSEAU DE LA BARILLAIS : DEPUIS LA NOE NOGUETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE L'ANRAGOT : DEPUIS L'ANRAGOT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU
RESBIO_100	Bretagne, Pays de la Loire	35_44_49	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LA CHERE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ARON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_101	Pays de la Loire	44	FRGR0124b	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE DON	DEPUIS LE ROUTE DEPARTEMENTALE 775 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_102	Bretagne	22	FRGR0126a	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	L'OUST AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE BOSMELEAC
RESBIO_103	Bretagne	35_56	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'OUST	DEPUIS ROHAN JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 174
RESBIO_104	Bretagne	35_56	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	L'AFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
RESBIO_105	Bretagne	22	FRGR0130	LE LIÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOTTE (LA)	LE LIÉ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1 (COMMUNE DE LA MOTTE)
RESBIO_106	Bretagne	56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE TREBIMOEL ET SES AFFLUENTS	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE TREBIMOEL - LE RUISSEAU LE TREBIMOEL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAIE
RESBIO_108	Bretagne	56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE RUISSEAU DE CALLAC ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAIE
RESBIO_109	Bretagne	56	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	L'ARZ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_110	Pays de la Loire	44	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'ISAC	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 2 (SAINT-CLAIR) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_111	Bretagne	56	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE TREVELO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_114	Auvergne, Limousin	03_23_63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	LE CHER, LE RUISSEAU LA PAMPELUZE ET SES AFFLUENTS, LE BORON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA TARTASSE, LE RUISSEAU DE MAZAN ET SES AFFLUENTS, LE JOBET ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOUSSON ET SES AFFLUENTS, LE BOURON ET SES AFFLUENTS	LE CHER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU GUE DE SELLAT (ROUTE DEPARTEMENTALE 50) -LE RUISSEAU LA PAMPELUZE ET SES AFFLUENTS, LE BORON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA TARTASSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER -LE RUISSEAU DE MAZAN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE JOBET -LE JOBET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MAZAN -LE RUISSEAU LE MOUSSON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX DE JOBET ET DE MAZAN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER -LE BOURON ET SES AFFLUENTS: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA TARTASSE
RESBIO_116	Auvergne, Limousin	03_23_63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	LE CHER	DEPUIS LE GUE DE SELLAT JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT
RESBIO_117	Auvergne, Rhone-Alpes	07_43	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MEJEANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_118	Auvergne	43	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC	LA BORNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU LAC DE MALAGUET JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT BORNETTE ET LES ESTREYS
RESBIO_119	Auvergne	43	FRGR0159	LA SUISSESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA SUISSESSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA SUISSESSE, LE PLANHOL ET SES AFFLUENTS	LA SUISSESSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHOMEIL - LA SUISSESSE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHOMEIL JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE PLANHOL -LE PLANHOL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SUISSESSE
RESBIO_120	Auvergne, Rhone-Alpes	07_43	FRGR0161a	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	LE LIGNON-DU-VELAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE
RESBIO_121	Auvergne, Rhone-Alpes	07_42_43	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	LA DUNIERES (OU DUNERETTE) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY
RESBIO_122	Auvergne, Rhone-Alpes	42_43_63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS, LE CHAMPDIEU, LE CHANDIEU ET SES AFFLUENTS	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'HERM - LE CHAMPDIEU : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU D'USSON EN FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD - LE CHANDIEU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_124	Auvergne, Rhone-Alpes	42_43_63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	LE CHAMPDIEU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU D'USSON EN FOREZ
RESBIO_125	Auvergne, Rhone-Alpes	42_43_63	FRGR0163b	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ANDRABLE ET SES AFFLUENTS, L'ANDRABLE	L'ANDRABLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BEZAN (RUISSEAU DE BEZAN INCLUS) - L'ANDRABLE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BEZAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD
RESBIO_126	Auvergne, Rhone-Alpes	42_43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUZ JUSQU'A SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	LA SEMENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DES PLATS JUSQU'AU PONT A PROXIMITE DE SAUZE (COMMUNE DE LA SEAUVE-SUR-SEMENE)
RESBIO_130	Rhone-Alpes	42_69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	LE RUISSEAU DES RECULEES, LE COISET, LA COISE, LA COISE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DES RECULEES, LE COISET: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COISE - LA COISE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES RECULEES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ORZON - LA COISE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ORZON EXCLU JUSQU'A SAINT GALMIER
RESBIO_137	Rhone-Alpes	42_69	FRGR0167b	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA COISE, LE VERUT	LA COISE : DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE VERUT : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU VERUT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COISE
RESBIO_138	Rhone-Alpes	42	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BONSON ET SES AFFLUENTS, LE BONSON, L'ECOLEZE	LE BONSON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 105 (COMMUNE DE PERIGNEUX) - LE BONSON : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 105 (COMMUNE DE PERIGNEUX) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - L'ECOLEZE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BONSON
RESBIO_141	Auvergne, Rhone-Alpes	42_63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	LE LIGNON DU FOREZ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA QUEUE DU BARRAGE DE PONTABOULAND

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_142	Auvergne, Rhone-Alpes	42_63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	LE LIGNON DU FOREZ, LE RUISSEAU D'ESSENDE, LE ROURE, LE CHAGNON, LE PERICHON	LE LIGNON DU FOREZ : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE PONTABOULAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOUTTE DE TRAVORCHE (CANTON DE BOEN) (LA GOUTTE DE TRAVORCHE EXCLUE) - LE RUISSEAU D'ESSENDE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE ROURE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ESSENDE - LE CHAGNON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE PERICHON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAGNON
RESBIO_143	Rhone-Alpes	42	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LIGNON DU FOREZ	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GOUTTE DE TRAVORCHE (CANTON DE BOEN) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_145	Rhone-Alpes	42_69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA LOISE, LA DOISE, LE RUISSEAU DES GRANGES, LA CHARPASSONNE ET SES AFFLUENTS	LA LOISE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LA DOISE : DEPUIS LA TRAVERSEE DU CHEMIN RURAL DE CHAMBOST LONGESSAIGNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE - LE RUISSEAU DES GRANGES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE - LA CHARPASSONNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_150	Rhone-Alpes	42	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	L'ANZON ET SES AFFLUENTS, L'ANZON, LE GRAND RIS, L'AUBEGUE, LE CIBOULET ET SES AFFLUENTS, LE DARDANNET, LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON)	L'ANZON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON), (RUISSEAU DES SALLES OU ROYON EXCLU) - L'ANZON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES SALLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE GRAND RIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - L'AUBEGUE : DEPUIS LE RUISSEAU VENANT DU LIEU-DIT « CORENT » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE CIBOULET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE DARDANNET : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RUIILLON (RUISSEAU DE RUIILLON INCLUS) - LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RUIILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON
RESBIO_151	Auvergne, Rhone-Alpes	42_63	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	L'AIX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC L'ISABLE
RESBIO_155	Rhone-Alpes	42	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	L'AIX	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ISABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_156	Auvergne, Rhone-Alpes	03_42	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	LE BOEN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU GUE DE LA CHAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA FONT D'AIX (LA FONT D'AIX EXCLUE)

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_161	Rhone-Alpes	42_69	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	LE RHINS, LE RUISSEAU LES TREMBLES, LE RUISSEAU LA VARANDA, LE RUISSEAU LA FOUMOUSSE, LE RUISSEAU DES GOUTTES NOIRES, LE RUISSEAU DES FILATURES, LE RU DE ROCHEFORT, LE RU LE FRELON, LE RONCON, LA DRIOULE, LE RU DE SANY, LE RU CHEZ FRAUREZIEU, LE RUISSEAU LE VERGNE, LE RUISSEAU LE GOJJARD, LE VERCOULON, LE RANCONNET	LE RHINS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE - LE RUISSEAU LES TREMBLES, LE RUISSEAU LA VARANDA, LE RUISSEAU LA FOUMOUSSE, LE RUISSEAU DES GOUTTES NOIRES, LE RUISSEAU DES FILATURES, LE RU DE ROCHEFORT, LE RU LE FRELON, LE RONCON, LA DRIOULE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RU DE SANY, LE RU CHEZ FRAUREZIEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DRIOULE - LE RUISSEAU LE VERGNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE GOJJARD - LE RUISSEAU LE GOJJARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE VERGNE - LE VERCOULON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCONNET - LE RANCONNET : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX LE VERGNE ET LE GOJJARD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS
RESBIO_162	Rhone-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RENAISON, LE RUISSEAU LE ROUCHAIN, LA TACHE, LE MARCLUS	LE RENAISON : DEPUIS LA CONFLUENCE DES RUISSEAUX LA TACHE ET LE ROUCHAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE ROUCHAIN : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU ROUCHAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA TACHE - LE RUISSEAU DE LA TACHE : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE LA TACHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE ROUCHAIN - LE MARCLUS : DEPUIS LA TRAVERSEÉ DU CHEMIN SAINTE MARIE (COMMUNE DE RIORGES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RENAISON
RESBIO_163	Rhone-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU LA MONTOUSE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MARDELOUP
RESBIO_164	Rhone-Alpes	42_69	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS, LA TRAMBOUZE	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MARDORET (LE MARDORET INCLUS) - LA TRAMBOUZE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE MARDORET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_165	Rhone-Alpes	42	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	LE GRAND VAL, LE GANTET, LA DOUA, LE GAND, LE RUISSEAU DU MOULIN LAFAY ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHEZ MAITRE ET SES AFFLUENTS	LE GRAND VAL, LE GANTET, LA DOUA : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GAND - LE GAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RUISSEAU DU MOULIN LAFAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET - LE RUISSEAU DE CHEZ MAITRE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET
RESBIO_168	Bourgogne	21_71	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_169	Bourgogne, Rhone-Alpes	42_69_71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) ET SES AFFLUENTS, LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES), LE SORNIN D'AIGUEPERSE ET SES AFFLUENTS, LE SORNIN DE SAINT-IGNY-DE-VERS ET SES AFFLUENTS	LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE - LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LE SORNIN D'AIGUEPERSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN (A PROXIMITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 987) - LE SORNIN DE SAINT-IGNY-DE-VERS ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE
RESBIO_170	Bourgogne, Rhone-Alpes	42_69_71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	LE MUSSY	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA VOIRIE COMMUNALE (LIEU-DIT « VIS » - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE)
RESBIO_171	Rhone-Alpes	42	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE SORNIN	DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_172	Bourgogne, Rhone-Alpes	42_71	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE BOTORET, LA CROIX BOTTON, LA COMBE DE SAULT ET SES AFFLUENTS, L'AARON ET SES AFFLUENTS, L'AARON, LE PONTBRENON ET SES AFFLUENTS	LE BOTORET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN -LA CROIX BOTTON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET -LA COMBE DE SAULT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - L'AARON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA LIMITE DEPARTEMENTALE - L'AARON : DEPUIS LA LIMITE DEPARTEMENTALE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET -LE PONTBRENON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AARON

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_174	Bourgogne	71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	LA RECORDAINE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RECORNE
RESBIO_175	Bourgogne	71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	LA SEMENCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_176	Auvergne, Bourgogne	03_71	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ARCONCE, LE RUISSEAU DES AUGERES, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE SAULNIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	L'ARCONCE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DES AUGERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE - LE RUISSEAU DU CHAMBON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE - LE RUISSEAU DE SAULNIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_177	Bourgogne	71	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	L'OZOLETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'ETANG DE MILLADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_178	Bourgogne	21_71	FRGR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA DREE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE PONT DU ROI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_180	Bourgogne	21_58_71	FRGR0194b	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE TERNIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_181	Bourgogne	58_71	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA CELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_182	Bourgogne	71	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	LA CANCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CELLE
RESBIO_183	Bourgogne	58_71	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE MECHET (OU RUISSEAU DU CROT MORIN A L'AMONT) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_184	Bourgogne	71	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	LE RUISSEAU DU MOULIN DE FOUGERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE
RESBIO_185	Bourgogne	58_71	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA BRACONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE POIL

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_186	Bourgogne	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RUISSEAU DE LA BRUME, LE RUISSEAU DE COUX, LE RUISSEAU DES COLLINS, LE RUISSEAU DE MAISON DRU, LE RU DE LA CERTENUE	LE RUISSEAU DE LA BRUME : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU PRIEURE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN -LE RUISSEAU DE COUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RUISSEAU DES COLLINS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RUISSEAU DE MAISON DRU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RU DE LA CERTENUE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BRUME
RESBIO_187	Bourgogne	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RANCON, LE RUISSEAU DE BIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE, LE RUISSEAU DES MATHEYS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS GIRARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES VERNES DE LYRE, LE RUISSEAU DE LA CROIX BLANCHOT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX CHIENS	LE RANCON : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU RESERVOIR DU HAUT RANCON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN -LE RUISSEAU DE BIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DES MATHEYS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON -LE RUISSEAU DU BOIS GIRARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE -LE RUISSEAU DES VERNES DE LYRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE - LE RUISSEAU DE LA CROIX BLANCHOT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX CHIENS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON
RESBIO_188	Bourgogne	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RUISSEAU DU TOULONGEON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN
RESBIO_189	Auvergne, Rhone-Alpes	03_42	FRGR0208a	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT
RESBIO_191	Auvergne	3	FRGR0208b	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	LA BESBRE, LE RUISSEAU DES QUATRE PLANCHES, LE RUISSEAU DU MOULIN GONGE, LE RUISSEAU DES MURES	LA BESBRE : DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN -LE RUISSEAU DES QUATRE PLANCHES, LE RUISSEAU DU MOULIN GONGE, LE RUISSEAU DES MURES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_192	Auvergne, Rhone-Alpes	03_42	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LES NARCES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_193	Auvergne, Bourgogne	03_58_71	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA SOMME AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DU LIEU DIT "LA FORGE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_194	Bourgogne	58	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS (AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE UNIQUEMENT), L'ALENE, LE RUISSEAU D'AVREE, LE RUISSEAU DE FLETY	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS (AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE UNIQUEMENT) : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 981 JUSQU'AU PONT DE REMILLY - L'ALENE : DEPUIS LE PONT DE REMILLY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON - LE RUISSEAU D'AVREE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE - LE RUISSEAU DE FLETY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE
RESBIO_195	Bourgogne	58	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE VEYNON AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
RESBIO_196	Bourgogne	58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE GUIGNON AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GARAT (LE GARAT EXCLU)
RESBIO_197	Bourgogne	58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE GARAT AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHAMPCHEUR
RESBIO_198	Bourgogne	58	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LA DRAGNE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
RESBIO_199	Bourgogne	58	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	LA CANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS
RESBIO_200	Auvergne, Bourgogne	03_58	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ACOLIN, L'OZON	L'ACOLIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - L'OZON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN
RESBIO_201	Bourgogne	58	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'IXEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_203	Bourgogne	58	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BOURG DE CHAMPLEMY JUSQU'AU BIEF DES CABLES

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_204	Bourgogne	58	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	LA NIEVRE, LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY, LA RESSE ET SES AFFLUENTS	LA NIEVRE : DE LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE D'ARZEMBOUY - LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY : DU BOURG DE SAINT-FRANCHY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE - LA RESSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY
RESBIO_205	Auvergne	43_63	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	LA DORE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
RESBIO_206	Auvergne	63	FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	LA DORE, LE RUISSEAU DU BURET, LE RUISSEAU DU BOUY, LE RUISSEAU DE CHAMPETIERES, L'ETAGNON, LE RUISSEAU DE MACHAROUX, LE RUISSEAU DE LA PORTETTE, LE RUISSEAU DE LA SAGNE, LE RUISSEAU DE THOLIÉRES, LE RUISSEAU DE LA RAVANIE, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE PAIHAT, LE RUISSEAU DES FRAISSES	LA DORE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE - LE RUISSEAU DU BURET, LE RUISSEAU DU BOUY, LE RUISSEAU DE CHAMPETIERES, L'ETAGNON, LE RUISSEAU DE MACHAROUX, LE RUISSEAU DE LA PORTETTE, LE RUISSEAU DE LA SAGNE, LE RUISSEAU DE THOLIÉRES, LE RUISSEAU DE LA RAVANIE, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE PAIHAT, LE RUISSEAU DES FRAISSES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_207	Rhone-Alpes	7	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE MASMEJEAN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_208	Auvergne, Languedoc-Roussillon	43_48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS CROISANCES (A PROXIMITE DE VERREYROLLES) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°33 (COMMUNE DE SAINT PREJET D'ALLIER)
RESBIO_210	Auvergne, Languedoc-Roussillon	43_48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SEUGE, LE RUISSEAU DES ESPERINS	LA SEUGE : DEPUIS L'AVAL DU COMPLEXE HYDROELECTRIQUE DU LUCHADOU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU DES ESPERINS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEUGE
RESBIO_211	Auvergne, Languedoc-Roussillon	43_48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU COMPLEXE HYDROELECTRIQUE DU LUCHADOU
RESBIO_212	Auvergne	43	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRINIAC (RUISSEAU DE GRINIAC EXCLU)
RESBIO_213	Auvergne	43	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA TOUR JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_215	Auvergne	43_63	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	LE DOULON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_216	Auvergne	15_43	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-LOUP JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE VEDRINES-SAINT-LOUP) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_218	Auvergne	15	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE	L'ALAGNON, LE RUISSEAU DE FREISSINET, LE RUISSEAU DE LA PIE, LE RUISSEAU LE BOURNANDEL, LE BENET, LE RUISSEAU DE CHAMBEUIL, LE FOUFOUILLOUX, LE LAGNON, LE RUISSEAU DE CHAVAGNAC, LE RUISSEAU DE BRUJALEINE	L'ALAGNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE - LE RUISSEAU DE FREISSINET, LE RUISSEAU DE LA PIE, LE RUISSEAU LE BOURNANDEL, LE BENET, LE RUISSEAU DE CHAMBEUIL, LE FOUFOUILLOUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE LAGNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE RUISSEAU DE CHAVAGNAC, LE RUISSEAU DE BRUJALEINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PIE
RESBIO_219	Auvergne	15_63	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	L'ALLANCHE, LE RUISSEAU DE CHAUBASSE, LE LANDEYRAT, LE RUISSEAU DE VERNOLS, LE RUISSEAU DE CEZERAT, LE MOURET, LE RUISSEAU DE RECHAYDRAT, LE RUISSEAU DE COUDOUR, LE RUISSEAU DE CHAVANON, LE RUISSEAU DU LAC (LIEU DIT), LE RUISSEAU DE PRADIERS,	L'ALLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON -LE RUISSEAU DE CHAUBASSE, LE LANDEYRAT, LE RUISSEAU DE VERNOLS, LE RUISSEAU DE CEZERAT, LE MOURET, LE RUISSEAU DE RECHAYDRAT, LE RUISSEAU DE COUDOUR, LE RUISSEAU DE CHAVANON, LE RUISSEAU DU LAC (LIEU DIT) : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE -LE RUISSEAU DE PRADIERS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE COURBIERES
RESBIO_220	Auvergne	15	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	L'ARCUEIL, LE PRADAL	L'ARCUEIL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE PRADAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCUEIL
RESBIO_221	Auvergne	15_43_63	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA SIANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_222	Auvergne	63	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_226	Auvergne	63	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'EAU MERE, LE RUISSEAU L'OSTEAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHAMEANE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA VALETTE ET SES AFFLUENTS	L'EAU MERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU L'OSTEAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHAMEANE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA VALETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE
RESBIO_227	Auvergne	63	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_228	Auvergne	63	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE PAVIN, LE RUISSEAU BOISSAC, LE RUISSEAU CHAVELLE, LE RUISSEAU CLEMENSAT, LE RUISSEAU LE RIF DU CREUX	LA COUZE PAVIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU BOISSAC, LE RUISSEAU CHAVELLE, LE RUISSEAU CLEMENSAT, LE RUISSEAU LE RIF DU CREUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN
RESBIO_229	Auvergne	63	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_230	Auvergne	63	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_231	Auvergne	63	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA MORGE	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBARON - LA MORGE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBARON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_233	Auvergne	63	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES
RESBIO_234	Auvergne	63	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ARTIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE L'AUTOROUTE A75
RESBIO_235	Auvergne	63	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA DOLORE, LE RUISSEAU DE BELIGEON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU FORESTIER ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PALLE ET SES AFFLUENTS	LA DOLORE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RUISSEAU DE BELIGEON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU FORESTIER ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PALLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
RESBIO_236	Auvergne, Rhone-Alpes	42_63	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHAMBONIE (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA FAYE ET SES AFFLUENTS, LA FAYE, LE RIOUBET, LE RUISSEAU DES ESCURADES, LE RUISSEAU DE MONTOLAS, LE MALGOUTTES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SAIGNES, LE RUISSEAU DE PARQUOIS, LE RUISSEAU DE BESSET	LA FAYE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE QUESTOUX (RUISSEAU DE QUESTOUX EXCLU) - LA FAYE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE QUESTOUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RIOUBET, LE RUISSEAU DES ESCURADES, LE RUISSEAU DE MONTOLAS, LE MALGOUTTES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SAIGNES, LE RUISSEAU DE PARQUOIS, LE RUISSEAU DE BESSET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FAYE
RESBIO_237	Auvergne, Rhone-Alpes	42_63	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA RETENUE DE MEMBRON

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_239	Auvergne	63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LA SIOULE	DEPUIS OLBY JUSQU'AU BARRAGE DE PONTGIBAUD
RESBIO_240	Auvergne	63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE PONTGIBAUD JUSQU'À LA RETENUE DES FADES-BESSERVES
RESBIO_241	Auvergne	03_63	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE SICHON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_242	Auvergne, Limousin	23_63	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LE SIOULET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DES FADES-BESSERVES
RESBIO_243	Auvergne	63	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA MIOUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_244	Auvergne	03_63	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS, LA BOUBLE, LE VENANT, LE BELON ET SES AFFLUENTS	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES BIOLES (RUISSEAU DES BIOLES INCLUS) - LA BOUBLE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES BIOLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MUSANT (LE MUSANT EXCLU) - LE VENANT, LE BELON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE
RESBIO_245	Auvergne	3	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA BOUBLE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE MUSANT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_246	Auvergne	3	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA QUEUNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_247	Centre	18_41_45	FRGR0287a	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRAVOTTE
RESBIO_248	Centre	18	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VAUVISE, LE LISERON, LA CHANTERAINNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA VAUVISE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE LISERON, LA CHANTERAINNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE
RESBIO_249	Bourgogne	58	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS, LE NOHAIN, LE RUISSEAU DE FONTBOUT, LE RUISSEAU DE L'ACOTIN, LA TALVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TALVANNE -LE NOHAIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TALVANNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE -LE RUISSEAU DE FONTBOUT : DEPUIS LE HAMEAU DU PETIT CREZAN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN -LE RUISSEAU L'ACOTIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN -LA TALVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_250	Bourgogne, Centre	45_58_89	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA CHEUILLE, LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS	LA CHEUILLE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE MONTOU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LABOUREURS - LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LABOUREURS JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE NATIONALE 7 - LA CHEUILLE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE NATIONALE 7 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_251	Centre	18_45	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA NOTREURE, LE RUISSEAU LE RIFFIN, LE ROUSSON	LA NOTREURE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE RIFFIN, LE ROUSSON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NOTREURE
RESBIO_252	Centre	18_45	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ALQUIAULNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RU MORAND
RESBIO_253	Centre	45	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LOIRET	DEPUIS LE MOULIN SAINT-SANTIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_254	Centre	41_45	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MAUVE DE DETOURBE, LA MAUVE DE FONTAINE	LA MAUVE DE DETOURBE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LA MAUVE DE FONTAINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAUVE DE DETOURBE
RESBIO_256	Centre	41_45	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	LE RUISSEAU LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS, LE COSSON	LE RUISSEAU LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON - LE COSSON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE BOURILLON JUSQU'À LA FERTE SAINT-AUBIN
RESBIO_257	Centre	41	FRGR0311a	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	LA CISSE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE VILLAY ET SES AFFLUENTS	LA CISSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 58 (COMMUNE DE CHOUZY-SUR-CISSE) - LE RUISSEAU DE VILLAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA FONTAINE DE VILLAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_258	Centre	37_41	FRGR0312a	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	LA BRENNE, LE RONDY ET SES AFFLUENTS, LA GLAISE, LE RUISSEAU D'AUTHON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU CASSEREAU ET SES AFFLUENTS, LA FONTAINE A L'ARGENT ET SES AFFLUENTS	LA BRENNE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA GRATELLE" (COMMUNE DE LANCE) JUSQU'AU LIEU DIT "LA TOUCHE" (CANTON DE CHATEAU-RENAULT) - LE RONDY ET SES AFFLUENTS, LA GLAISE, LE RUISSEAU D'AUTHON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU CASSEREAU ET SES AFFLUENTS, LA FONTAINE A L'ARGENT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_259	Centre	37	FRGR0312b	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA BRENNE, LE MADELON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA COUSSE, LA QUINTAINE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MADELON, LE MELOTIN, LE RUISSEAU DE SAINT-RIGOMER	LA BRENNE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA TOUCHE" (CANTON DE CHATEAU-RENAULT) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE -LE MADELON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG COMMUNAL DE CROTELLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE - LE RUISSEAU DE LA COUSSE : DEPUIS LE LIEU DIT « LE ROCHERON » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE -LA QUINTAINE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MADELON, LE MELOTIN, LE RUISSEAU DE SAINT-RIGOMER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE
RESBIO_260	Centre	18	FRGR0315b	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'YERRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'OUATRIER JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 400
RESBIO_261	Limousin	23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	LA TARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE FLOBOURG JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE
RESBIO_262	Limousin	23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	LA TARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE FLOBOURG
RESBIO_263	Auvergne, Centre	03_18	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE RUISSEAU DE BŒUF ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA QUEUGNE
RESBIO_264	Auvergne, Centre	03_18	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUIS AINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LA MARMANDE	DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LA MARMANDE ET LE CHANDON (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LES BODIAUX") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_266	Centre	18	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	LE BARANGEON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_267	Auvergne, Centre, Limousin	03_18_23	FRGR0333a	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	L'ARNON, LE CHAGNON, LA DIONNE	L'ARNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE SIDIAILLES -LE CHAGNON, LA DIONNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_268	Auvergne, Centre	03_18	FRGR0333c	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE	L'ARNON, LE RUISSEAU DE LA TANNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RIFOULET ET SES AFFLUENTS, LE RIAU D'OEIL, LE RUISSEAU DES CAVES	L'ARNON : DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE - LE RUISSEAU DE LA TANNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RIFOULET ET SES AFFLUENTS, LE RIAU D'OEIL, LE RUISSEAU DES CAVES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_269	Centre	18_36	FRGR0334a	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	L'ARNON	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_270	Centre	18_41	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAUDRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA GRANDE SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA SALEREINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OIZENOTTE (EGALEMENT OISENOTTE) - LA GRANDE SAULDRE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC L'OIZENOTTE (EGALEMENT OISENOTTE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_271	Centre	18	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAUDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SALEREINE (LA SALEREINE INCLUSE)
RESBIO_272	Centre	41	FRGR0337a	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A ROMORANTIN-LANTHENAY	LA SAULDRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE (CANTON DE SALBRIS) JUSQU'AU LIEU DIT "LE PORTAIL" (SOUS-PREFECTURE DE ROMORANTIN-LANTHENAY)
RESBIO_273	Centre	18_36	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	LA SINAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_274	Centre, Limousin	18_23	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	LA JOYEUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE SIDIAILLES
RESBIO_275	Centre	18_41	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA PETITE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA PETITE SAULDRE, LA BOUTE MORTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOQUART AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA PETITE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERNON - LA PETITE SAULDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE VERNON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE - LA BOUTE MORTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOQUART AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_276	Centre	18	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA NERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_277	Centre	18_41	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	LA RERE ET SES AFFLUENTS, LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS	LA RERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE COULONET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE - LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS SA SEPARATION AVEC LA RERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RERE
RESBIO_278	Centre	36	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A CHATRE (LA)	L'INDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE "MOULIN LA LOUBE" (COMMUNE DE PERASSAY) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE (SOUS-PREFECTURE DE "LA CHATRE")

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_279	Centre	36_37	FRGR0351b	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	L'INDRE, LE RUISSEAU DE LA CHIPAUDERIE, LE RUISSEAU DES ROCHES, LE RUISSEAU DU PALIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU SOURD	L'INDRE : DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'À COURCAY -LE RUISSEAU DE LA CHIPAUDERIE : DEPUIS L'AVAL DU SECOND ETANG JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE -LE RUISSEAU DES ROCHES : DEPUIS LA VOIE COMMUNALE DE LA BOUCHOIRE AUX ROCHES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE -LE RUISSEAU DU PALIS ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 975 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE -LE RUISSEAU DU SOURD : DEPUIS LA SOURCE (LA BOUTEILLERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_280	Centre, Limousin	23_36	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LA VAUVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_281	Centre	37	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	L'INDROIS, LE RUISSEAU D'AUBIGNY, LE RUISSEAU DE PEROUZIN, LE RUISSEAU DE MAROLLES, LE RUISSEAU D'HYS, LE RUISSEAU D'ORFEUIL, LE RUISSEAU DES CACAUDIAUX, LE RUISSEAU DE LA ROCHETTE, LE RUISSEAU DE LA PALISIERE, LE RUISSEAU DE CHENES, LE RUISSEAU DES CHENAI, LE RUISSEAU DE MONTIGNY, LE RUISSEAU DU PAS AUX ANES	L'INDROIS : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE CHEMILLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU D'AUBIGNY, LE RUISSEAU DE PEROUZIN, LE RUISSEAU DE MAROLLES, LE RUISSEAU D'HYS, LE RUISSEAU D'ORFEUIL, LE RUISSEAU DES CACAUDIAUX, LE RUISSEAU DE LA ROCHETTE, LE RUISSEAU DE LA PALISIERE, LE RUISSEAU DE CHENES, LE RUISSEAU DES CHENAI, LE RUISSEAU DE MONTIGNY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS - LE RUISSEAU DU PAS AUX ANES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'AUBIGNY
RESBIO_282	Centre	37	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	L'ECHANDON, LE QUINCAMPOIX, LE MOURU, LE RUISSEAU DE LA COUDRAY, LE RUISSEAU DE LA BOISSIERE, LE RUISSEAU DE MONTANT, LE RUISSEAU DE LA GARENNE, LE RUISSEAU DE LALEU, LE RUISSEAU DU FAU	L'ECHANDON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE QUINCAMPOIX, LE MOURU, LE RUISSEAU DE LA COUDRAY, LE RUISSEAU DE LA BOISSIERE, LE RUISSEAU DE MONTANT, LE RUISSEAU DE LA GARENNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ECHANDON -LE RUISSEAU DE LALEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE QUINCAMPOIX -LE RUISSEAU DU FAU : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG BUQUET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE QUINCAMPOIX
RESBIO_283	Limousin	19_23_87	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT DE CAUX (COMMUNE DE PEYRELEVADE) JUSQU'À L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY
RESBIO_284	Limousin	87	FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_285	Limousin	87	FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS, LA VIENNE, LE RUISSEAU DE BASSOLEIL ET SES AFFLUENTS	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GALAMACHE - LA VIENNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GALAMACHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION - LE RUISSEAU DE BASSOLEIL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_286	Centre, Pays de la Loire	37_49	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VIENNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_287	Centre, Poitou-Charentes	37_86	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA VIENNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_288	Limousin	23	FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	LA CREUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DES COMBES
RESBIO_289	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE
RESBIO_290	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE JUSQU'AU BARRAGE DE CHANTEGRELLE
RESBIO_291	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LE BARRAGE DE CHANTEGRELLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS
RESBIO_292	Centre	36_37	FRGR0365b	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	LA CREUSE, LE BOUZANTEUIL	LA CREUSE : DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE BOUZANTEUIL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_293	Centre, Poitou-Charentes	37_86	FRGR0366a	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES	LA CREUSE, LE MONTANT ET SES AFFLUENTS	LA CREUSE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RIBAUT (CANTON DE DESCARTES) (LE RIBAUT EXCLU) - LE MONTANT ET SES AFFLUENTS: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_294	Centre, Poitou-Charentes	37_86	FRGR0366b	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RIBAUT (CANTON DE DESCARTES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_295	Limousin	23	FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	LE TAURION	DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE
RESBIO_296	Limousin	23	FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	LE TAURION	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940-A (COMMUNE DE THAURON) JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_297	Limousin	23	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	LE TAURION	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940 A (COMMUNE DE THAURON)
RESBIO_298	Limousin	19_87	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA COMBADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_299	Limousin	23_87	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA VIGE ET SES AFFLUENTS (RUISSEAU DE COLOMBEIX EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_301	Limousin	87	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	LA BRIANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE
RESBIO_302	Limousin	87	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	LA BREUILH AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE
RESBIO_303	Limousin	87	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	LA LIGOURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE
RESBIO_304	Limousin	87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'AIXETTE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BOSMARECHE
RESBIO_305	Limousin	87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'ARTHONNET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AIXETTE
RESBIO_306	Poitou-Charentes, Limousin	16_86_87	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS, LA BLOURDE, LE RUISSEAU DE GAJOURBERT ET SES AFFLUENTS, LE GILTRIX ET SES AFFLUENTS, LA FRANCE DOIRE, LE RUISSEAU DE LA VILLATTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHABANNE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE ROCHE ET SES AFFLUENTS, L'ISOP ET SES AFFLUENTS	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARCILLAC - LA BLOURDE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARCILLAC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE RUISSEAU DE GAJOURBERT ET SES AFFLUENTS, LE GILTRIX ET SES AFFLUENTS, LA FRANCE DOIRE, LE RUISSEAU DE LA VILLATTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHABANNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BLOURDE - LE RUISSEAU DE ROCHE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE FONT CHAMPIERRE - L'ISOP ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DES BREGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BLOURDE
RESBIO_307	Poitou-Charentes, Limousin	86_87	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA PETITE BLOURDE, LE COURS D'EAU DES MATS D'ADRIERS ET SES AFFLUENTS, LE COURS DE LA FONT BOUINOT ET SES AFFLUENTS, LE RIS TORS, LE RIS D'ORANVILLE ET SES AFFLUENTS	LA PETITE BLOURDE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE COURS D'EAU DES MATS D'ADRIERS ET SES AFFLUENTS, LE COURS DE LA FONT BOUINOT ET SES AFFLUENTS, LE RIS TORS, LE RIS D'ORANVILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE BLOURDE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_308	Poitou-Charentes	86	FRGR0392a	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	LE CLAIN, LE RUISSEAU DE MONTPLAISIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES DAMES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE CLAIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BÉ (COMMUNE DE SOMMIERES-DU-CLAIN) (LE BÉ EXCLU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MENUSE (COMMUNE DE SAINT-BENOIT) - LE RUISSEAU DE MONTPLAISIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES DAMES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN
RESBIO_309	Poitou-Charentes	79_86	FRGR0393a	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	LA DIVE DE COUHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU LIEU DIT "LA COLONNERIE" (COMMUNE DE COUHE)
RESBIO_310	Poitou-Charentes	79_86	FRGR0393b	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA DIVE DE COUHE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE FONTOU, LA BOULEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA DIVE DE COUHE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA COLONNERIE" (COMMUNE DE COUHE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE FONTOU, LA BOULEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DE COUHE
RESBIO_311	Poitou-Charentes	79_86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA VONNE, LE MACRE, LE RUISSEAU DE GABOURET	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE LA BASSE AUMONERIE JUSQU'AU PONT DES BERGERES (ROUTE DEPARTEMENTALE 3) - LA VONNE : DEPUIS L'AVAL DU PONT DES BERGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE MACRE, LE RUISSEAU DE GABOURET : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE
RESBIO_312	Poitou-Charentes	16_86	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA CLOUERE, LE RUISSEAU LA DOUCE, LE RUISSEAU DE L'ARCEAU, LE RUISSEAU LE DRION, LE RUISSEAU DES ETANGS DE BEAUREGARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES PLUCHES AVEC SES AFFLUENTS, LA BELLE	LA CLOUERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN -LE RUISSEAU LA DOUCE, LE RUISSEAU DE L'ARCEAU, LE RUISSEAU LE DRION, LE RUISSEAU DES ETANGS DE BEAUREGARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES PLUCHES AVEC SES AFFLUENTS, LA BELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLOUERE
RESBIO_313	Poitou-Charentes	79_86	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	L'AUXANCE AVEC SES AFFLUENTS (RUISSEAU LA COURSAUDIÈRE EXCLU), LE RUISSEAU LA COURSAUDIÈRE	L'AUXANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (RUISSEAU LA COURSAUDIÈRE EXCLU) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISSEAU LA COURSAUDIÈRE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 121 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUXANCE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_314	Poitou-Charentes	79_86	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA BOIVRE, LA FONTAINE DES CLOCHES, LA FONTAINE DE GRAND FONT, LA FONTAINE DE L'ORTEIL, LA FONTAINE AUX FEES, LE RUISSEAU DE LA TORCHaise AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU GUE DE ROQUEBOC - LA BOIVRE : DEPUIS LE GUE DE ROQUEBOC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LA FONTAINE DES CLOCHES, LA FONTAINE DE GRAND FONT, LA FONTAINE DE L'ORTEIL, LA FONTAINE AUX FEES, LE RUISSEAU DE LA TORCHaise AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOIVRE
RESBIO_315	Poitou-Charentes	86	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'OZON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_316	Auvergne, Limousin	03_23	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	LA PETITE CREUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX
RESBIO_317	Limousin	23	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA ROZEILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_318	Limousin	23	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FRAGNE ET SES AFFLUENTS	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE LA DIGUE DE L'ETANG DES VIGES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE - LE RUISSEAU DE LA FRAGNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE LA DIGUE DE L'ETANG DE FRANE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX
RESBIO_319	Limousin	23_87	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'EN AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MASGELIER
RESBIO_320	Poitou-Charentes, Limousin	86_87	FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	LA GARTEMPE, LA TRUTTE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE SAULGE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU PETIT MONJEAU, LE TOUREAU, LE RUISSEAU DU MOULIN MOREAU, LES BRISSONNIERES AVEC SES AFFLUENTS, LE BOBIN, LE RUISSEAU DU PEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MONTAGNE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BARRE AVEC SES AFFLUENTS	LA GARTEMPE : DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'AU LIEU DIT "LE SEJOUR" (SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON) -LA TRUTTE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE SAULGE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU PETIT MONJEAU, LE TOUREAU, LE RUISSEAU DU MOULIN MOREAU, LES BRISSONNIERES AVEC SES AFFLUENTS, LE BOBIN, LE RUISSEAU DU PEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MONTAGNE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BARRE AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_321	Centre, Poitou-Charentes	36_37_86	FRGR0411b	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA GARTEMPE, LE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU MOULIN PINDRAU AVEC SES AFFLUENTS	LA GARTEMPE : DEPUIS LE LIEU DIT "LE SEJOUR" (SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE - LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU MOULIN PINDRAU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_322	Limousin	23_87	FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	L'ARDOUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE
RESBIO_323	Limousin	23_87	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	LA BRAME, LE RUISSEAU DE LA VALETTE	LA BRAME : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE RUISSEAU DE LA VALETTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME
RESBIO_325	Centre, Limousin	23_36	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	L'ABLOUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN
RESBIO_326	Centre, Poitou-Charentes, Limousin	23_36_86_8	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	LA BENAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA BENAIZE, LE RUISSEAU DE LA FONT-CHAUDE, LE GUE VERNAIS, LE RUISSEAU DE COULONGE, LE RUISSEAU DE GOUMA, LE RUISSEAU DE LA BROSSE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BERGERIE	LA BENAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 123 - LA BENAIZE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 123 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE - LE RUISSEAU DE LA FONT-CHAUDE, LE GUE VERNAIS, LE RUISSEAU DE COULONGE, LE RUISSEAU DE GOUMA, LE RUISSEAU DE LA BROSSE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BERGERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE
RESBIO_327	Poitou-Charentes, Limousin	86_87	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	L'ASSE ET SES AFFLUENTS, L'ASSE, LE LAVOIR CHAUD	L'ASSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE MURAT JUSQU'AU PONT DE LA LANDE (ROUTE DEPARTEMENTALE 912) - L'ASSE : DEPUIS LE PONT DE LA LANDE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE - LE LAVOIR CHAUD : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE
RESBIO_328	Centre, Poitou-Charentes, Limousin	36_86_87	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	LE SALLERON, LE RUISSEAU DE L'ETANG DES MATS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE VAIRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS DE TERVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE SALLERON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN - LE RUISSEAU DE L'ETANG DES MATS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE VAIRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS DE TERVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SALLERON
RESBIO_329	Centre	36_37	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA CLAISE, LE SAUVAGET, LE GRAND VAU, LE FAUGOUDRON	LA CLAISE : DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE -LE SAUVAGET, LE GRAND VAU, LE FAUGOUDRON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_330	Centre	36_37	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC CLAISE
RESBIO_331	Centre	37	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA MANSE, LE RUISSEAU DE LA QUELLE, LE RUISSEAU DE COURTINEAU (OU MANSE DE SOUVRES), LE MONTGOGER, LE RUISSEAU DE JAUTROU, LE RUISSEAU DE LA GAGNERAIE, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA BOUCHERAIE, LE RUISSEAU DE LA RAGUINIÈRE, LE RUISSEAU D'AVON, LE RUISSEAU DE MAUGONNE, LE RUISSEAU DE LA MILLETIÈRE, LE RUISSEAU DE JUGERAIE, LE RUISSEAU DE RAINSERAND, LE RUISSEAU DES MULLOTIÈRES	LA MANSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE RUISSEAU DE LA QUELLE : DEPUIS LE LIEU DIT " LA CARTE " JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE -LE RUISSEAU DE COURTINEAU : DEPUIS LA ROUTE NATIONALE 10 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISSEAU DE JAUTROU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'AVON - LE RUISSEAU DE LA GAGNERAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAUGONNE - LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA BOUCHERAIE, LE RUISSEAU DE LA RAGUINIÈRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MONTGOGER - LE MONTGOGER, LE RUISSEAU D'AVON, LE RUISSEAU DE MAUGONNE, LE RUISSEAU DE LA MILLETIÈRE, LE RUISSEAU DE JUGERAIE, LE RUISSEAU DE RAINSERAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISSEAU DES MULLOTIÈRES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RAINSERAND
RESBIO_332	Centre, Poitou-Charentes	37_86	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA VEUDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LA FONT BENETTE EXCLUE), LA VEUDE	LA VEUDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LA FONT BENETTE EXCLUE) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 - LA VEUDE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_333	Poitou-Charentes	79	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TALLUD (LE)	LE THOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIETTE
RESBIO_334	Poitou-Charentes	79	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	LA VIETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET
RESBIO_335	Poitou-Charentes	79	FRGR0443a	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUEIL-SUR-ARGENT	L'ARGENT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE RUISSEAU DE LA BASSE-TRAPPE EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LA GRANDE VARENNE" (COMMUNE DE NUEIL-SUR-ARGENT)



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_336	Poitou-Charentes	79_86	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	LA VIELLE DIVE AVEC SES AFFLUENTS, LE CANAL DE LA DIVE, LA DIVE DU NORD, LE RUISSEAU LA ROCHE BOURREAU AVEC SES AFFLUENTS	LA VIELLE DIVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE) JUSQU'AU PONT DE LA COMMUNE DE PAS-DE-JEU (DEPARTEMENTALE 759) - LE CANAL DE LA DIVE : DEPUIS LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE JUSQU'AU PONT DE LA COMMUNE DE PAS-DE-JEU - LA DIVE DU NORD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE - LE RUISSEAU LA ROCHE BOURREAU AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD
RESBIO_337	Poitou-Charentes	86	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	LA BRIANDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE
RESBIO_338	Centre, Pays de la Loire	37_49	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	LE RUISSEAU DES LOGES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION
RESBIO_339	Centre, Pays de la Loire	37_49	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	LE CHANGEON, LE MILLET, LA BRANNE (OU RUISSEAU DE CONTINVOIR), LE GRAFFIN, LE RUISSEAU DES FONTAINES, LE RUISSEAU DE MORTAISE, LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT, LE RUISSEAU DES MORTIERS	LE CHANGEON : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 (A PROXIMITE DE L'ANCIEN GUE DE LA PLANCHE AU CHEF) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MILLET -LE MILLET : DEPUIS LE LIEU-DIT "LA SEVRIE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON -LA BRANNE (OU RUISSEAU DE CONTINVOIR) : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON -LE GRAFFIN : DEPUIS LA LIMITE DEPARTEMENTALE DU MAINE-ET-LOIRE (49) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON -LE RUISSEAU DES FONTAINES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GRAFFIN -LE RUISSEAU DE MORTAISE, LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON -LE RUISSEAU DES MORTIERS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT
RESBIO_340	Pays de la Loire	49	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS VIEIL-BAUGE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	LE BROCARD	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE LA BAUDINIÈRE
RESBIO_341	Basse-Normandie	61	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	LA SARTHE, LE RUISSEAU DU QUINCAMPOIX, LE RUISSEAU DE LOISELLIERE	LA SARTHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE - LE RUISSEAU DU QUINCAMPOIX, LE RUISSEAU DE LOISELLIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_342	Basse-Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	LA SARTHE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ERINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANTE (PREFECTURE D'ALENCON) (LA BRIANTE EXCLUE)

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_343	Basse-Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' AISNE	LA MAYENNE, LE RUISSEAU DE MARAIGNE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DU PONT CORDON, LE RUISSEAU DU TILLEUL, LE RUISSEAU DE LA BLANDINIÈRE, LE RUISSEAU DE « LA SERARDIÈRE », LE RUISSEAU DE « LA TEINTURE », LE RUISSEAU DE « PRE EN PAIL », LE RUISSEAU « DU PLESSIS », LE RUISSEAU DU « GUE DAVID », LE RUISSEAU DE « PLAUNIÈRE », LE RUISSEAU DE L'HOMMEAU, LE RUISSEAU DE « LA VALLÉE » ET DE « BRAYE », LE RUISSEAU DE LA MITONNIÈRE, LE RUISSEAU DE « COURTORON », LE RUISSEAU DE « LA TOUCHEFOUILLÈRE », LE RUISSEAU DE « LA PREVOTIÈRE », LES RUISSEAUX DE LA FORÊT DE MONNAIE, LE RUISSEAU DE LA HAIE PORTEE ,LE RUISSEAU DE HYEAU, LE RUISSEAU DE « LA MACONNERIE », LE RUISSEAU DE LA « TREVANNIÈRE »	LA MAYENNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L' AISNE -LE RUISSEAU DE MARAIGNE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DU PONT CORDON, LE RUISSEAU DU TILLEUL, LE RUISSEAU DE LA BLANDINIÈRE, LE RUISSEAU DE « LA SERARDIÈRE », LE RUISSEAU DE « LA TEINTURE », LE RUISSEAU DE « PRE EN PAIL », LE RUISSEAU « DU PLESSIS », LE RUISSEAU DU « GUE DAVID » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE -LE RUISSEAU DE « PLAUNIÈRE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE -LE RUISSEAU DE L'HOMMEAU, LE RUISSEAU DE « LA VALLÉE » ET DE « BRAYE », LE RUISSEAU DE LA MITONNIÈRE, LE RUISSEAU DE « COURTORON » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT CORDON -LE RUISSEAU DE « LA TOUCHEFOUILLÈRE », LE RUISSEAU DE « LA PREVOTIÈRE », LES RUISSEAUX DE LA FORÊT DE MONNAIE, LE RUISSEAU DE LA HAIE PORTEE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TILLEUL -LE RUISSEAU DE HYEAU, LE RUISSEAU DE « LA MACONNERIE », LE RUISSEAU DE LA « TREVANNIÈRE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA « HAIE PORTEE »
RESBIO_344	Basse-Normandie	61	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	L'HUISNE	DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'À BOISSY-MAUGIS
RESBIO_345	Centre, Basse-Normandie, Pays de la Loire	28_61_72	FRGR0462a	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A FERTE-BERNARD (LA)	L'HUISNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA COMMEAUCHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERRE
RESBIO_346	Basse-Normandie	61	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'HOENE, LE RUISSEAU DE LA FOULÈRIE, LE RUISSEAU DE LA GOBILLONNE	L'HOENE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-MARD - LE RUISSEAU DE LA FOULÈRIE, LE RUISSEAU DE LA GOBILLONNE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_347	Pays de la Loire	53_61	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE SARTHON, LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES, LE RUISSEAU DE ROUPERROUX (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE ROUPERROUX), LE RUISSEAU DU VAL (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LE VAL"), LE RUISSEAU DE LA CROUSIERE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA CROUSIERE"), LE RUISSEAU DU PAS D'ANE, LE SARTHON ET SES AFFLUENTS	LE SARTHON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PLESSE - LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES, LE RUISSEAU DE ROUPERROUX (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE ROUPERROUX), LE RUISSEAU DU VAL (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LE VAL"), LE RUISSEAU DE LA CROUSIERE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA CROUSIERE"), LE RUISSEAU DU PAS D'ANE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SARTHON - LE SARTHON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA PLESSE (LE COURS D'EAU LA PLESSE INCLUS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_348	Pays de la Loire	53_72	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE LA BOUVRIE, LE RUISSEAU DE L'ECLUSE, LE RUISSEAU DE L'AULNAY, LE RUISSEAU DES DEMEUREES	LE RUISSEAU DE LA BOUVRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MERDEREAU -LE RUISSEAU DE L'ECLUSE, LE RUISSEAU DE L'AULNAY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BOUVRIE -LE RUISSEAU DES DEMEUREES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'AULNAY
RESBIO_349	Pays de la Loire	53_72	FRGR0467	LA VAUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA VAUELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_350	Pays de la Loire	53_72	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ORTHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_351	Pays de la Loire	72	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA BIENNE, LE RUISSEAU DE « LA HAUTE BUCHAILLE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE DAJET, LE RUISSEAU DU « VIEIL HETRE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE LETRIE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE LAYEE, LE RUISSEAU D'UTRELL	LA BIENNE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DE « LA HAUTE BUCHAILLE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE DAJET, LE RUISSEAU DU « VIEIL HETRE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE LETRIE : DEPUIS LE CARREFOUR DE LA CROIX GRAVELIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE LAYEE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU D'UTRELL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA VALLEE DAJET »

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_352	Basse-Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ORNE SAOSNOISE ET SES ANNEXES ASSOCIEES (DIT RUISSEAU DES ORMES), L'ARGENSON, LE MORTEVE, LE RUISSEAU LA GANDELEE, LE RUISSEAU DE SETTIN, LE RUISSEAU DE PLESSIS, LE RUISSEAU DE CLINCHAMP, LE RUISSEAU DU PEROU, LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX, LE RUISSEAU DE COURTEAN, LE RUISSEAU DE VIEUX VILLE, LE RUISSEAU DE MOUSSAYE	L'ORNE SAOSNOISE ET SES ANNEXES ASSOCIEES ( DIT RUISSEAU DES ORMES) : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - L'ARGENSON : DEPUIS LE LIEU DIT « LA HAIE MARIE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE MORTEVE : DEPUIS LE LIEU DIT « LE PRE DE CONTRES » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU LA GANDELEE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 67 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU DE SETTIN (GUELODIN) : DEPUIS SAINT AIGNAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE CLINCHAMP : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU DU " PEROU" : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PLESSIS - LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE COURTEAN - LE RUISSEAU DE COURTEAN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MORTEVE - LE RUISSEAU DE VIEUX VILLE, LE RUISSEAU DE LA MOUSSAYE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX
RESBIO_354	Basse-Normandie	61	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA JAMBEE, LE MARCHAIVILLE, LE VAUGELE, LA COMMEAUCHE	LA JAMBÉE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COMMEAUCHE - LE MARCHAIVILLE, LE VAUGELE, LA COMMEAUCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA JAMBEE
RESBIO_355	Centre	28	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA CLOCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
RESBIO_356	Centre, Basse-Normandie	28_61	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA RHONE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA RHONE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LA JAMBETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU BOULAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RHONE - LA BERTHE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 368 (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA SOUENNANCE") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RHONE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_357	Basse-Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE COURBRY	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MEME
RESBIO_358	Basse-Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA MARCHE	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MEME
RESBIO_359	Pays de la Loire	72	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE ROCHEPOIX	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_360	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'ERVE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRILMONT (RUISSEAU DE GRILMONT INCLUS)
RESBIO_363	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	LE RUISSEAU D'AMBRIERS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE
RESBIO_364	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'ERVE, LE RUISSEAU DE LANGROTTE	L'ERVE : DEPUIS LA LA ROUTE NATIONALE 157 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE LANGROTTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE
RESBIO_365	Pays de la Loire	53_72	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	LE TREULON, LE RUISSEAU LES FAUCHERIES, LE RUISSEAU DE LA DORBELLIERE, LE RUISSEAU DE POUILLERE	LE TREULON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE - LE RUISSEAU LES FAUCHERIES : DEPUIS LE LIEU DIT « LES FAUCHERIES » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE LA DORBELLIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE POUILLERE : DEPUIS LE LIEU DIT « LA POUILLIERE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON
RESBIO_367	Pays de la Loire	53_72	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA TAUDE, LE RUISSEAU LE FONDRIEUX, LA BENICHERE, LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'ETANG CURECY	LA TAUDE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU LE FONDRIEUX, LA BENICHERE, LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TAUDE - LE RUISSEAU DE L'ETANG CURECY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENICHERE
RESBIO_368	Centre	28	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	LE LOIR	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA THIRONNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE
RESBIO_369	Centre	28_41	FRGR0492a	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	LE LOIR	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AIGRE
RESBIO_370	Centre	28_45	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA CONIE	DEPUIS LA REUNION DU BRAS DE LA CONIE DE VARIZE ET DU BRAS DE LA CONIE DE FONTENAY-SUR-CONIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_371	Centre	28	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'OZANNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-SUZANNE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13
RESBIO_372	Centre, Pays de la Loire	28_41_72	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'YERRE, LE RUISSEAU DE TROMPE-SOURIS, LE RUISSEAU DE LA PINTERIE, LE RUISSEAU DE LA CARRELIERE	L'YERRE : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LA JATERIE ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DE TROMPE-SOURIS : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LES MARDELLES ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE - LE RUISSEAU DE LA PINTERIE : DEPUIS LA SOURCE (PRES DU LIEU DIT « LA PINTERIE ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE - LE RUISSEAU DE LA CARRELIERE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE
RESBIO_373	Centre	28_41	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'AIGRE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 50 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_374	Centre	41	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE BOULON ET SES AFFLUENTS, LA BOURBOULE ET SES AFFLUENTS	LE BOULON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LA BOURBOULE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOULON
RESBIO_375	Centre, Pays de la Loire	41_72	FRGR0498a	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	LA BRAYE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PINELLIERE (COMMUNE DE GREEZ-SUR-ROC) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
RESBIO_376	Centre, Pays de la Loire	41_72	FRGR0498b	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA BRAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA BRAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LA LIVONNIERE : DEPUIS LE LIEU DIT « LA FONTAINE » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE BONNEUIL : DEPUIS LE LIEU DIT « LES RUISSEAUX » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_377	Centre, Pays de la Loire	41_72	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE COUETRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_378	Centre	41	FRGR0500a	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUÉ	LA GRENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LE VERGER" (COMMUNE DE CHOUÉ)
RESBIO_379	Centre	41	FRGR0500b	LA GRENNE DEPUIS CHOUÉ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE TUILERIE ET SES AFFLUENTS	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE LIEU DIT "LE VERGER" (COMMUNE DE CHOUÉ) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE TUILERIE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_380	Centre, Pays de la Loire	37_72	FRGR0502	L'ESCOTAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'ESCOTAIS, LE RUISSEAU DU LIEU DIT « BEAUREGARD », LE RUISSEAU DE NEUILLE, LE LUENNE, LE RUISSEAU DE DUIRE, LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA PERREE, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIERE	L'ESCOTAIS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR -LE RUISSEAU DU LIEU DIT « BEAUREGARD » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS -LE RUISSEAU DE NEUILLE : DEPUIS L'AVAL DE LA STATION D'EPURATION DE NEUILLE PONT-PIERRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS -LE LUENNE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 766 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE RUISSEAU DE DUIRE : DEPUIS LA SOURCE (LA BOISARDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LA CLARTE DIEU -LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA PERREE, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS
RESBIO_381	Pays de la Loire	49	FRGR0505b	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'OUDON	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA VERZEE (SOUS-PREFECTURE DE SEGRE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
RESBIO_383	Pays de la Loire	53	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'AISNE, LE RUISSEAU DU ROCHER, LE RUISSEAU LES RAIMBAUDIERES, LE RUISSEAU LES BERTRAYERES, LE RUISSEAU LE BOULAY, LE RUISSEAU LE BONDY, LE RUISSEAU DE LA LAIRE, LE RUISSEAU DE KER AVRAY, LE RUISSEAU DE L'ECURIE, LE RUISSEAU DE « LA MAZURE », LE RUISSEAU DE « LA RONDELIERE », LE RUISSEAU « DES GUYARDIERES », LE RUISSEAU « DES CROCHARDIERES »	L'AISNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE -LE RUISSEAU DU ROCHER, LE RUISSEAU LES RAIMBAUDIERES, LE RUISSEAU LES BERTRAYERES, LE RUISSEAU LE BOULAY, LE RUISSEAU LE BONDY, LE RUISSEAU DE LA LAIRE, LE RUISSEAU DE KER AVRAY, LE RUISSEAU DE L'ECURIE, LE RUISSEAU DE « LA MAZURE », LE RUISSEAU DE « LA RONDELIERE », LE RUISSEAU « DES GUYARDIERES », LE RUISSEAU « DES CROCHARDIERES » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_387	Pays de la Loire	53_61	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FORET DE LA MOTTE, LE RUISSEAU DU BOIS DE MAGNY, LE RUISSEAU DE SAINT-URPIN, LE RUISSEAU DU FOURNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAPELIERE, LE RUISSEAU DU BOIS DES FAUCON, LE RUISSEAU DU CLOS NEUF, LE RUISSEAU DU PONT, LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX, LE RUISSEAU DE CADIN ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LAUCH, LE RUISSEAU DE CHERIZE, LE RUISSEAU DE LA TREBISIERE, LE RUISSEAU DU CHESNAY, LE RUISSEAU DE LA SALLIERE GOUVRION, LE RUISSEAU DE LA MOLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHERS	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAURE - LE RUISSEAU DE LA FORET DE LA MOTTE, LE RUISSEAU DU BOIS DE MAGNY, LE RUISSEAU DE SAINT-URPIN, LE RUISSEAU DU FOURNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAPELIERE, LE RUISSEAU DU BOIS DES FAUCON, LE RUISSEAU DU CLOS NEUF, LE RUISSEAU DU PONT, LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOURBE - LE RUISSEAU DE CADIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT URPIN - LE RUISSEAU DE LAUCH, LE RUISSEAU DE CHERIZE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE FOURNEREAU - LE RUISSEAU DE LA TREBISIERE, LE RUISSEAU DU CHESNAY, LE RUISSEAU DE LA SALLIERE GOUVRION, LE RUISSEAU DE LA MOLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHERS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX
RESBIO_388	Basse-Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_389	Basse-Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA VEE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE
RESBIO_390	Basse-Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU LOUP PENDU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_391	Basse-Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU PARC GALET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_392	Basse-Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU MOUSSE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_393	Basse-Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU FIEF AUX BOEUFES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_394	Basse-Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	L'ANDAINETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE
RESBIO_395	Basse-Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	LE RUISSEAU DE GERARD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BAZEILLE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_396	Basse-Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	LA HALOUZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE
RESBIO_398	Basse-Normandie	50_61	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS, L'EGRENNE, LE BOUVETIERE, LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS, LE MACEERE, LE RUISSEAU DU MOULIN D'YRANDE AVEC AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TERTRE (RUISSEAU DU TERTRE INCLUS) - L'EGRENNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TERTRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHOISEL - LE BOUVETIERE, LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS, LE MACEERE, LE RUISSEAU DU MOULIN D'YRANDE AVEC AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE
RESBIO_399	Basse-Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LA BURLAIE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_400	Basse-Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA GESBERDIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_401	Basse-Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DU HEUSSEVIN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_402	Basse-Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE L'AUBRIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_403	Basse-Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA GRAINETIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_404	Basse-Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA RABLAIS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_405	Basse-Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LA POLISSIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_406	Pays de la Loire	53	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE TAROT, LE RUISSEAU DE BULEU ET SES AFFLUENTS	LE TAROT : DEPUIS L'AVAL DU RUISSEAU DE BULEU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON - LE RUISSEAU DE BULEU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAROT (AU NIVEAU DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LA TURPINIERE" AU LIEU DIT "LE TERTRE")

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_407	Pays de la Loire	53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	LA DINARD, LE RUISSEAU DE POILLE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'ANGOTTIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES NAYERES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CULOISON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE RICHEBOURG	LA DINARD (JOUANNE AMONT) : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX DE RICHEBOURG, CULOISON ET NAYERES JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 272 -LE RUISSEAU DE POILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES NAYERES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CULOISON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE RICHEBOURG : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RIVIERE LA DINARD (JOUANNE AMONT)
RESBIO_408	Pays de la Loire	53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	LA JOUANNE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 7 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES
RESBIO_409	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE GALOI	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_410	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE PONCE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GESLINIERE (AMONT DU LIEU DIT «LE TERTRE») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_411	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA PAILLARDIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_412	Pays de la Loire	53	FRGR0519b	L'UZURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	L'UZURE	DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON
RESBIO_413	Pays de la Loire	49_53	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	L'HIERE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARGNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON
RESBIO_414	Pays de la Loire	44_49	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	LE RUISSEAU DES NYMPHES, LE RUISSEAU DE LA NYMPHAIE , LE RUISSEAU DU MESNIL, LE RUISSEAU DU MERDEREAU, LE RUISSEAU DE PIHAMBERT, LE RUISSEAU DES BOIS ANDRE ET HUBERT, LE RUISSEAU DE LA HOUSSAUDIERE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DES NYMPHES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VERZEE - LE RUISSEAU DE LA NYMPHAIE, LE RUISSEAU DU MESNIL, LE RUISSEAU DU MERDEREAU, LE RUISSEAU DE PIHAMBERT, LE RUISSEAU DES BOIS ANDRE ET HUBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES NYMPHES - LE RUISSEAU DE LA HOUSSAUDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES (HAUTE ET BASSE BEAUVAIS, GIRAUDIERE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES NYMPHES
RESBIO_415	Pays de la Loire	49	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	L'HYDROME	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE COULEVEE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_416	Pays de la Loire	49	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	LE JEU, LE RUISSEAU DE L'ECORCHE BOEUF, LE RUISSEAU DES GRANDS EBAUPINAIS, LE RUISSEAU DU PINEAU CHATEAU, LE RUISSEAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE RUISSEAU DE L'AUNAY, LE RUISSEAU DE JURET, LE RUISSEAU DE LA POILLIERE, LE RUISSEAU DE NEUVY EN MAUGES, LE RUISSEAU DES ROSIERS, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIE, LE RUISSEAU DE LA CONTRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSEAU DE L'AUNAY : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS LE PINIER ET LES BUHARDS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSEAU DE LA BENIVIERE, LE RUISSEAU DES CHALONGES, LE RUISSEAU DE LA SOURCIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAU - LE RUISSEAU DE LA CHARPENTRAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JURET - LE RUISSEAU DES LEARDS, LE RUISSEAU DE RIPEROU, L'OYON, LE RUISSEAU DE LA RETRIE, LE RUISSEAU DU VAUDELUC, LE RUISSEAU DU VAU, LE RUISSEAU DE L'ANGEVINIERE, LE RUISSEAU DE LA BERCHOTTIERE, LE RUISSEAU DE LA MALINIERE	LE JEU : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS SEVERIE, GALTIERE, NALETRE, GOUPIERE, FRIMARDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON - LE RUISSEAU DE L'ECORCHE BOEUF, LE RUISSEAU DES GRANDS EBAUPINAIS, LE RUISSEAU DU PINEAU CHATEAU, LE RUISSEAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE RUISSEAU DE JURET, LE RUISSEAU DE LA POILLIERE, LE RUISSEAU DE NEUVY EN MAUGES, LE RUISSEAU DES ROSIERS, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIE, LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAU, LE RUISSEAU DE LA CONTRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSEAU DE L'AUNAY : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS LE PINIER ET LES BUHARDS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSEAU DE LA BENIVIERE, LE RUISSEAU DES CHALONGES, LE RUISSEAU DE LA SOURCIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAU - LE RUISSEAU DE LA CHARPENTRAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JURET - LE RUISSEAU DES LEARDS, LE RUISSEAU DE RIPEROU, L'OYON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CONTRIE - LE RUISSEAU DE LA RETRIE, LE RUISSEAU DU VAUDELUC, LE RUISSEAU DU VAU, LE RUISSEAU DE L'ANGEVINIERE, LE RUISSEAU DE LA BERCHOTTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON - LE RUISSEAU DE LA MALINIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGEVINIERE
RESBIO_417	Pays de la Loire	44_49	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BOIRE DE CHAMPTOCE	DEPUIS LA LIGNE DE CHEMIN DE FER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_418	Pays de la Loire	49	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS, L'ARONDEAU ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHANTELOUP ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'EPINETTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHIRON ET SES AFFLUENTS	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE -L'ARONDEAU ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHANTELOUP ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'EPINETTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHIRON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_419	Pays de la Loire	44	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	LE GREE	DEPUIS L'AUTOROUTE A11 JUSQU'À L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
RESBIO_420	Pays de la Loire	44_49	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU LE VERDIER	L'ERDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VILLEUNEUVE (LIEU DIT « VAUX ») JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE (LIEU DIT « POUPINIERE ») - LE RUISSEAU LE VERDIER : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GUINELIERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_422	Pays de la Loire	44	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES, LE CANAL DE NANTES A BREST	L'ERDRE : DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE LIEU DIT « LA POUPINIERE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES : DEPUIS LE LIEU DIT « L'EPEAU » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE CANAL DE NANTES A BREST : DEPUIS LE PONT DU PLESSIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_423	Pays de la Loire	44	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE HOCMARD, LE RUISSEAU DE LA BROSSE, LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE, LE RUISSEAU DE CURETTE, LE RUISSEAU DU PAS DENION, LE RUISSEAU DU PONT	LE HOCMARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE -LE RUISSEAU DE LA BROSSE: DEPUIS LE LIEU-DIT "LA BROSSE" JUSQU'À LA CONFLUENCE LE HOCMARD -LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD -LE RUISSEAU DE CURETTE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PLANCHE -LE RUISSEAU DU PAS DENION : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DE L'ETANG DE L'AUNE ET LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD -LE RUISSEAU DU PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CURETTE



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_424	Pays de la Loire	44	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE GESVRES, LE BRAS DES MOTTES, LE RUISSEAU DE DOUET, LE RUISSEAU DE LA MENARDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE CENSIVE, LE RUISSEAU DU GABLIN, LE RUISSEAU DE LA BRUYERE ROBERT, LE RUISSEAU DE VERDET, LE RUISSEAU DU PONT GUERIN, LE RUISSEAU LE GESVEREAU, LE RUISSEAU LE ROUCHAIS, LE RUISSEAU DES FOSSES, LE RUISSEAU DE LA BLENETIERE, LE RUISSEAU DE L'AUVIERE, LE RUISSEAU DE LA FRENELIERE, LE RUISSEAU DE LA JAMBLINIERE, LE RUISSEAU DE LA BRILLAUDERIE, LE RUISSEAU DE LA FREMIERE, LE RUISSEAU DES GERAUDIERS, LE RUISSEAU DU BOIS DES FRECHES, LE RUISSEAU DE LA BITAUDAIS	LE GESVRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE -LE BRAS DES MOTTES, LE RUISSEAU DE DOUET, LE RUISSEAU DE LA MENARDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE CENSIVE, LE RUISSEAU DU GABLIN, LE RUISSEAU DE LA BRUYERE ROBERT, LE RUISSEAU DE VERDET, LE RUISSEAU DU PONT GUERIN, LE RUISSEAU LE GESVEREAU, LE RUISSEAU LE ROUCHAIS, LE RUISSEAU DES FOSSES, LE RUISSEAU DE LA BLENETIERE, LE RUISSEAU DE L'AUVIERE, LE RUISSEAU DE LA FRENELIERE, LE RUISSEAU DE LA JAMBLINIERE, LE RUISSEAU DE LA BRILLAUDERIE, LE RUISSEAU DE LA FREMIERE, LE RUISSEAU DES GERAUDIERS, LE RUISSEAU DU BOIS DES FRECHES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GESVRES -LE RUISSEAU DE LA BITAUDAIS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DOUET
RESBIO_425	Pays de la Loire	44	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE CENS, LE RUISSEAU DE LA ROUSSELIERE, LE RUISSEAU DU GUE RIEUX, LE RUISSEAU DES FONTENILS, LE RUISSEAU DE LA GUILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA MAGODIERE, LE RUISSEAU DE LA BUGALLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA JAMETRIE	LE CENS : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LES ROCHETTES ») JUSQU'AU PONT DU CENS -LE RUISSEAU DE LA ROUSSELIERE, LE RUISSEAU DU GUE RIEUX, LE RUISSEAU DES FONTENILS, LE RUISSEAU DE LA GUILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA MAGODIERE, LE RUISSEAU DE LA BUGALLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA JAMETRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CENS
RESBIO_430	Poitou-Charentes, Pays de la Loire	79_85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	LA SEVRE NANTAISE, LE RUISSEAU DU SEVREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA CACAUDIÈRE, LE RUISSEAU DU GUE VIAUD, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE TREQUINIÈRE, LE BOIS DE CENE	LA SEVRE NANTAISE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU SEVREAU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOIS DE CENE - LE RUISSEAU DU SEVREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA CACAUDIÈRE, LE RUISSEAU DU GUE VIAUD, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE TREQUINIÈRE, LE BOIS DE CENE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE
RESBIO_431	Pays de la Loire	44_85	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	LA BOULOGNE, L'ISSOIRE	LA BOULOGNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU - L'ISSOIRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_433	Pays de la Loire	44	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	LE TENU, LE RUISSEAU DES FRAICHES	LE TENU : DEPUIS LA STATION DE POMPAGE DE LA POMMERAIE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU - LE RUISSEAU DES FRAICHES : DEPUIS L'ALLEE DU CHATEAU D'ARDONNES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TENU
RESBIO_434	Pays de la Loire	44	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BRIVET ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES CANAUX DE LA CUREE, DE LA FLEUR ET JOSEPH JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_435	Pays de la Loire	44_85	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FALLERON ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LE CANTON DE MACHECOUL JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_436	Pays de la Loire	85	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	LA VIE, LE RUISSEAU LE RUTH, LA MICHIERIE	LA VIE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 937 JUSQU'À LA RETENUE D'APREMONT - LE RUISSEAU LE RUTH : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA MINOTERIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIE - LA MICHIERIE : DEPUIS PUYRAVAUD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIE
RESBIO_437	Pays de la Loire	85	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	LA CIBOULE	DEPUIS LE SEUIL DU PONT DE LA RENELIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE
RESBIO_438	Pays de la Loire	85	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	LE GRAND LAY, LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE, LE RUISSEAU DE CRAUB, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA « GROSSETIERE », LE RUISSEAU DE LA GRAND VAUD, LE RUISSEAU DES « GIBAUDIERES », LE RUISSEAU DE LA COURAISIERE, LE RUISSEAU DE « L'EPRONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA MORINIERE », LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE, LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN, LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE », LE RUISSEAU DE « L'EPINIÈRE », LE RUISSEAU DE « LA CHAGNAIS », LE RUISSEAU « DU CHEVRET », LE RUISSEAU DE « LE BOUPERE », LE RUISSEAU DU « FOUGERAIS, LE RUISSEAU DU LAC D'ESPERANCE, LE RUISSEAU DE « LA RIBOTIERE », LE RUISSEAU DE « TEURAT », LE RUISSEAU DE LA « PETITE FRAUDIERE », LE RUISSEAU « DES BIALLIÈRES », LE RUISSEAU DE « PUY MORIN », LE RUISSEAU DE « LA BUJAUDIERE », LE	LE GRAND LAY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE - LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE, LE RUISSEAU DE CRAUB, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA « GROSSETIERE », LE RUISSEAU DE « LA GRAND VAUD », LE RUISSEAU DES « GIBAUDIERES », LE RUISSEAU DE LA COURAISIERE, LE RUISSEAU DE « L'EPRONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA MORINIERE », LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE, LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN, LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE », LE RUISSEAU DE « L'EPINIÈRE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY - LE RUISSEAU DE « LA CHAGNAIS », LE RUISSEAU « DU CHEVRET », LE RUISSEAU DE « LE BOUPERE », LE RUISSEAU DU « FOUGERAIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE - LE RUISSEAU DU LAC D'ESPERANCE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA FONTAINE - LE RUISSEAU DE « LA RIBOTIERE », LE RUISSEAU DE « TEURAT », LE RUISSEAU DE LA « PETITE FRAUDIERE », LE RUISSEAU « DES BIALLIÈRES » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA GRAND VAUD » - LE RUISSEAU DE « PUY MORIN », LE RUISSEAU DE « LA BUJAUDIERE » : DEPUIS LES SOURCES

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					RUISSEAU DE « LA ROCHE », LE RUISSEAU DE « LA TOURTELIERE », LE RUISSEAU DE GERMIENIERES, LE RUISSEAU DE « FRAIGNEAU », LE RUISSEAU DE « LA POUPELINIERE », LE RUISSEAU DE « LA COGNERIE »	JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU « DES GIBAUDIERES » - LE RUISSEAU DE « LA ROCHE », LE RUISSEAU DE « LA TOURTELIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE - LE RUISSEAU DE GERMIENIERES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN - LE RUISSEAU DE « FRAIGNEAU », LE RUISSEAU DE « LA POUPELINIERE », LE RUISSEAU DE « LA COGNERIE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE »
RESBIO_439	Pays de la Loire	85	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	L'ARKANSON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOING
RESBIO_440	Pays de la Loire	85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LE PETIT LAY, LE RUISSEAU DE LA GRUZARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIÈRE, LE RUISSEAU DE LA BURNIERE, LE RUISSEAU DE LA BASSE MAUNURIE, LE RUISSEAU DES LOGES, LE RUISSEAU DE LA NARDUCIERE, LE RUISSEAU DE LA CADUCIERE, LE RUISSEAU DE BOIS MORAND, LE RUISSEAU DE BOURNIER, LE RUISSEAU DE LA PILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT PAUL EN PAREDS, LE RUISSEAU DE LA PROUTIERE	LE PETIT LAY : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA BLOTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LOUIZIERE -LE RUISSEAU DE LA GRUZARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIÈRE, LE RUISSEAU DE LA BURNIERE, LE RUISSEAU DE LA BASSE MAUNURIE, LE RUISSEAU DES LOGES, LE RUISSEAU DE LA NARDUCIERE, LE RUISSEAU DE LA CADUCIERE, LE RUISSEAU DE BOIS MORAND, LE RUISSEAU DE BOURNIER, LE RUISSEAU DE LA PILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT PAUL EN PAREDS , LE RUISSEAU DE LA PROUTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE PETIT LAY
RESBIO_441	Pays de la Loire	85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LE PETIT LAY	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LOUIZIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LAY
RESBIO_442	Pays de la Loire	85	FRGR0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LA SMAGNE	DEPUIS LE CANTON DE SAINTE-HERMINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAY
RESBIO_443	Poitou-Charentes	79	FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_444	Poitou-Charentes, Pays de la Loire	79_85	FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT	LA VENDEE, LE RUISSEAU DES FOUGERES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, L'IOLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA VENDEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT -LE RUISSEAU DES FOUGERES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS - L'IOLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_445	Pays de la Loire	85	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	LA MERE, LE RUISSEAU DE CHAMBRON, LE RUISSEAU DE LA RESINETTE, LE RUISSEAU DE « LA CHENELIERE », LE RUISSEAU DE « LA REILLARDIERE », LE RUISSEAU DE L'EGLUERE, LE RUISSEAU DE « LA BELOCIERE », LE RUISSEAU DE « LA VILLONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA BOURSIERE », LE RUISSEAU DE « L'ESSONNIERE », LE RUISSEAU DES « PETITES BOURRIES », LE RUISSEAU DE « LA RETIERE », LE RUISSEAU DU PONT BOUCHER, LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE, LE RUISSEAU DE LA GERBAUDIERES, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE BAINETRUIE, LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE LA HAUTE ET DE LA BASSE MOTTE, LE RUISSEAU DES GRANGES, LE RUISSEAU DES AURIERES, LE RUISSEAU DES GOURDINES, LE RUISSEAU DE LA RAINERAUDIÈRE, LE RUISSEAU DE SAINT MORICE, LE RUISSEAU DE BROUE, LE RUISSEAU DE « LA BREJOLIERE », LE RUISSEAU DE LA MAZOURIE, LE RUISSEAU DE LA GIROUARDIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRAMAGNOUX, LE RUISSEAU DE « POUVRELIÈRE », LE RUISSEAU DE « BROCHARDIERE », LE RUISSEAU DES BRUYERES, LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE,	LA MERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT - LE RUISSEAU DE CHAMBRON, LE RUISSEAU DE LA RESINETTE, LE RUISSEAU DE « LA CHENELIERE », LE RUISSEAU DE « LA REILLARDIERE », LE RUISSEAU DE L'EGLUERE, LE RUISSEAU DE « LA BELOCIERE », LE RUISSEAU DE « LA VILLONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA BOURSIERE », LE RUISSEAU DE « L'ESSONNIERE », LE RUISSEAU DES « PETITES BOURRIES », LE RUISSEAU DE « LA RETIERE », LE RUISSEAU DU PONT BOUCHER, LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE, LE RUISSEAU DE LA GERBAUDIERES, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE BAINETRUIE, LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE LA HAUTE ET DE LA BASSE MOTTE, LE RUISSEAU DES GRANGES : DEPUIS LA (ES) SOURCE(S) JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LA MERE - LE RUISSEAU DES AURIERES, LE RUISSEAU DES GOURDINES, LE RUISSEAU DE LA RAINERAUDIÈRE, LE RUISSEAU DE SAINT MORICE, LE RUISSEAU DE BROUE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHAMBRON - LE RUISSEAU DE « LA BREJOLIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES GOURDINES - LE RUISSEAU DE LA MAZOURIE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BROUE - LE RUISSEAU DE LA GIROUARDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'EGLUERE - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRAMAGNOUX, LE RUISSEAU DE « POUVRELIÈRE », LE RUISSEAU DE « BROCHARDIERE » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE - LE RUISSEAU DES BRUYERES, LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_446	Pays de la Loire	85	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (MERVENT)	LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE « CHAZEUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE	LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT - LE RUISSEAU DE « CHAZEUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS
RESBIO_447	Bretagne, Pays de la Loire	35_53	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	LA MOTTE D'YNEE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MONTROMERIE
RESBIO_448	Bretagne	22_56	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	LE NINIAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN
RESBIO_449	Pays de la Loire	44	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ACHENEAU ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_452	Auvergne	63	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA CARCASSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_453	Centre	18_45	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_454	Centre	37	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	LA PETITE CHOISILLE (OU RUISSEAU DE SEMBLANCAY) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_455	Centre	18_41	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA BOUTE VIVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE « LES ROUETS » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_457	Centre	37	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA RAMBERGE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 55 (COMMUNE D'AUTRECHE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_458	Rhone-Alpes	42	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	LE VIZEY ET SES AFFLUENTS, LE VIZEZY	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX (RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX INCLUS) - LE VIZEZY : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX JUSQU'AU CANAL DU FOREZ (COMMUNE DE SAVIGNEUX)
RESBIO_459	Centre	37	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	LA CHOISILLE DE BEAUMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_460	Centre	18	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE NEUBLA AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_461	Auvergne	63	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_462	Centre	18_45	FRGR1034	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_463	Centre, Pays de la Loire	37_72	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FARE, LE RUISSEAU DE CHENU, LE RUISSEAU DES HUSSARDIERES, LE RUISSEAU DE COUESMES, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE HUNAULT, LE RUISSEAU DU PONT DE LAUNAY, L'ARDILLIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRIVEAU	LA FARE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU VAL JOYEUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DE CHENU, LE RUISSEAU DES HUSSARDIERES (A PROXIMITE DU LIEU DIT "BRAUDIERE"): DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE COUESMES (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE COUESMES) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE L'ETANG DE HUNAULT : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 959 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DU PONT DE LAUNAY, L'ARDILLIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRIVEAU (A PROXIMITE DU LIEU DIT "CHEVRONIERE") : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDILLIERE
RESBIO_464	Centre	37_41	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE	LE GAULT ET SES AFFLUENTS, LE GAULT	LE GAULT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 474 - LE GAULT : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 474 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE
RESBIO_465	Pays de la Loire	44	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	LE RUISSEAU DU PERCHE, LE RUISSEAU DU CEP, LE RUISSEAU DU CHENE, LE RUISSEAU DE L'HOTEL BRICAUD	LE RUISSEAU DU PERCHE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE CLEGREUC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC - LE RUISSEAU DU CEP, LE RUISSEAU DU CHENE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PERCHE - LE RUISSEAU DE L'HOTEL BRICAUD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU CEP



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_466	Rhone-Alpes	42	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	LE MOINGT ( OU COTAYET) ET SES AFFLUENTS, LE MOINGT (OU COTAYET)	LE MOINGT ( OU COTAYET) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOUCHAT (OU CHARAVAN) (BOUCHAT OU CHARAVAN INCLUS) - LE MOINGT (OU COTAYET) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BOUCHAT (OU CHARAVAN) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY
RESBIO_467	Centre	18_45	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE NOLLAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_468	Bretagne	56	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE ROHO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_469	Auvergne	43	FRGR1070	LE FREYCENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE FREYCENET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_470	Centre, Pays de la Loire	37_72	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS	LE LONG, LE RUISSEAU DES BUANES, LE MAUNAY, LE RUISSEAU DE LA VILLETTE, LE RUISSEAU DE MADELEINE, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE BUTAINE, LE RUISSEAU DE L'OIE, LE RUISSEAU DE MAUNY, LE RUISSEAU DE LA TOURBIERE, LE RUISSEAU DE L'ETANG GUILLARD	LE LONG : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE RUISSEAU DE BUANES : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE TOUCHE-RONDE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LONG - LE MAUNAY, LE RUISSEAU DE LA VILLETTE, LE RUISSEAU DE MADELEINE, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE BUTAINE, LE RUISSEAU DE L'OIE, LE RUISSEAU DE MAUNY, LE RUISSEAU DE LA TOURBIERE, LE RUISSEAU DE L'ETANG GUILLARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LONG
RESBIO_472	Centre	41	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE LANGERON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_473	Centre	41	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TRONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_474	Centre, Pays de la Loire	37_41_72	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA RORTHE, LA DEME, LE RUISSEAU DU PONT-BARRY, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE LOIRAY, LE RUISSEAU DES DAVIAUX, LE RUISSEAU DE LA PERRAUDIERE, LE RUISSEAU DU « SOUCHET », LE RUISSEAU DU « PORTEAU », LE RUISSEAU DU PRESSEIR, LE RUISSEAU DE L'AITRE DES TESSIERS, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE VAUBOUIN, LE RUISSEAU DE SAINT JEAN, LE RUISSEAU DE LA SERPINERIE, LE RUISSEAU DE LA FERRIERE	LA RORTHE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA GOUSSERIE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEME -LA DEME : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR -LE RUISSEAU DU PONT-BARRY : DEPUIS LE LIEU-DIT "LA HAYE MARTIN" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEME -LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE LOIRAY, LE RUISSEAU DES DAVIAUX, LE RUISSEAU DE LA PERRAUDIERE, LE RUISSEAU DU « SOUCHET », LE RUISSEAU DU « PORTEAU », LE RUISSEAU DU PRESSEIR, LE RUISSEAU DE L'AITRE DES TESSIERS, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE VAUBOUIN, LE RUISSEAU DE SAINT JEAN, LE RUISSEAU DE LA SERPINERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME -LE RUISSEAU DE LA FERRIERE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG COLIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME
RESBIO_475	Centre	41_45	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LIEN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_476	Centre	41	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE NICLOS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_477	Centre	45	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE FOSSE DU MOULIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_478	Centre	41	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE MERDREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_479	Centre	41	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE FARGOT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_480	Centre	41	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA CENDRINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_481	Pays de la Loire	72	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE DINAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_482	Centre	41	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_483	Pays de la Loire	72	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'YRE, LE PROFOND DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE QUICAMPOIX, LE MOCQUERAS, LE RUISSEAU DE LA COQUINIÈRE, LE RUISSEAU DE BAUDRON	L'YRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE PROFOND DE VAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE - LE QUICAMPOIX : DEPUIS LE LIEU DIT "QUINCAMPOIX" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE - LE MOCQUERAS, LE RUISSEAU DE LA COQUINIÈRE, LE RUISSEAU DE BAUDRON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YRE
RESBIO_484	Centre	41	FRGR1128	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_485	Centre	41	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_486	Centre	41	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_487	Limousin	19_87	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA RIBIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_488	Centre	45	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE LA NOUE MALADE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE
RESBIO_489	Auvergne	43	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ARQUEJOL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_490	Auvergne	63_53	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE MIODET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU BARRAGE DE SAUVIAT
RESBIO_491	Limousin	87	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE BOULOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_493	Pays de la Loire	53	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE PONT PERDREAU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
RESBIO_494	Centre	41	FRGR1164	LE Baignon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	LE Baignon et ses affluents	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE LA GRILLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_495	Centre	41	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_496	Bretagne	29	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE PONT QUOREN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 77

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_497	Bretagne	56	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE TROMEUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_498	Centre, Pays de la Loire	41_72	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE TUSSON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_499	Auvergne	63	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE GERIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_500	Centre	41	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	LE PARC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
RESBIO_501	Auvergne	63	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	LA SIOULE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "MONTERIBEYRE" (COMMUNE DE OLBY)
RESBIO_502	Bretagne	29	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE DOURDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_503	Bretagne	56	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE SEDON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_504	Pays de la Loire	72	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE FRESNAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_505	Pays de la Loire	72	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE NARAIS, LE RUISSEAU DE LA HUNE, LE RUISSEAU DE LA MERIZE	LE NARAIS : DEPUIS LE LIEU DIT « LA BUTTE FOUQUEREAU » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE RUISSEAU DE LA HUNE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NARAIS - LE RUISSEAU DE LA MERIZE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NARAIS
RESBIO_508	Auvergne	43	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES EMPEZES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_509	Auvergne	63	FRGR1230	LE SAINT-GENES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE	LE SAINT-GENES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE
RESBIO_510	Pays de la Loire	72	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS, LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE, LA LONGUEVE	LA LONGUEVE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE - LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS, LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LONGUEVE
RESBIO_512	Bretagne	56	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE MOULIN DE TALLENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_513	Bretagne	56	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE BRULE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_514	Bretagne	56	FRGR1252	LE RUISSEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE RUISSEAU DE BIEUZY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_515	Pays de la Loire	53_72	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 BIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_516	Pays de la Loire	72	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA QUEUNE, LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE LA CHERERIE, LE RUISSEAU DES SERVINIÈRES, LE RUISSEAU DE LA GRENETIERE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DE LA BRUNETIERE, LE RUISSEAU DE LA PILLIERE, RUISSEAU DE VILLARCEAU	LA QUEUNE : DEPUIS LE LIEU DIT LES CHASSES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE LA CHERERIE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA QUEUNE - LE RUISSEAU DES SERVINIÈRES, LE RUISSEAU DE LA GRENETIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHERERIE - LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DE LA BRUNETIERE, LE RUISSEAU DE LA PILLIERE, LE RUISSEAU DE VILLARCEAU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MITONNIERE
RESBIO_517	Limousin	19_23	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	LA CHANDOUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU CHAMMET
RESBIO_518	Pays de la Loire	72	FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	LE VEGRONEAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_519	Bretagne	29_56	FRGR1275	LE NAÏC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE NAÏC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 177 (LIEU-DIT "LA TRINITE")
RESBIO_520	Bretagne	29	FRGR1282	LE RUISSEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE PLOZEVET (POULLAOUEN) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT LANVAO (POULDREUZIC) A CREMENEC (POULDREUZIC)
RESBIO_521	Limousin	87	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE PLANCHEMOUTON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_522	Pays de la Loire	72	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA GUEPE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE BONNE FONTAINE ET SES AFFLUENTS	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE CHATEAU DU BOIS DE L'HOPITEAU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DE LA GUEPE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE BONNE FONTAINE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LONGUEVE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_523	Pays de la Loire	72	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS, LE ROSAY ET SES AFFLUENTS	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA HAUTE MARCHE (RUISSEAU DU BOULAY) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE ROSAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MONTRETAUX
RESBIO_524	Limousin	23_87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA FEUILLADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'AMONT DU BARRAGE DE DORAT
RESBIO_525	Limousin	23_87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA FEUILLADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVANT DU BARRAGE DE DORAT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_526	Pays de la Loire	72	FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE L'AITRE, LE LOMBRON, LE RUISSEAU DU PERREIN, LE RUISSEAU LE SOUCI, LE RUISSEAU DES TUILERIES, LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE, LA TASSE, LE RUISSEAU DU PAS AU CHAT	LE RUISSEAU DE L'AITRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE SOUCI - LE LOMBRON : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU LE SOUCI ET LE RUISSEAU DE L'AITRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DU PERREIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'AITRE - LE RUISSEAU LE SOUCI : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DES TUILERIES ET LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOMBRON - LE RUISSEAU DES TUILERIES, LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE : DEPUIS LEURS SOURCES JUSQU'À LEUR CONFLUENCE - LA TASSE, LE RUISSEAU DU PAS AU CHAT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES TUILERIES
RESBIO_527	Bretagne	22	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	LE QUERRIEN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
RESBIO_528	Bretagne	56	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE CORBOULO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_529	Rhone-Alpes	42_69	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TORANCHE, LE RUISSEAU LE PONT LYONNAIS, LE RUISSEAU LE THORON, LE RUISSEAU LE TERNAN	LA TORANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE -LE RUISSEAU LE PONT LYONNAIS, LE RUISSEAU LE THORON, LE RUISSEAU LE TERNAN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TORANCHE
RESBIO_530	Centre	28	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FOUSSARDE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 (COMMUNE D'ARGENVILLIERS) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 124 (COMMUNE DE FRAZE)



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_531	Bretagne	22_56	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE LOTAVY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_532	Bretagne	22_56	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE CRENNARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_533	Bretagne	22_56	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	LE RESTMENGUY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_534	Auvergne, Rhone-Alpes	42_63	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE COUZON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU D'ESPINASSE ET SES AFFLUENTS	LE COUZON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RUISSEAU D'ESPINASSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUZON
RESBIO_535	Bretagne	22	FRGR1347	LE PENHOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	LE PENHOUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
RESBIO_536	Pays de la Loire	53	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	LE RUISSEAU DU PERCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE
RESBIO_537	Auvergne	63	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LE VEYSSIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_538	Pays de la Loire	72	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LE VIEILLE VILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE
RESBIO_539	Bretagne	35	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'EVERRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_540	Pays de la Loire	53	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	LE BOIS BERANGER, LE RUISSEAU DE TREMBLAY, LE RUISSEAU DE LA PETITE ROUAIRIE, LE RUISSEAU DE SENSIVE, LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE	LE BOIS BERANGER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE - LE RUISSEAU DE TREMBLAY, LE RUISSEAU DE LA PETITE ROUAIRIE, LE RUISSEAU DE SENSIVE : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOIS BERANGER - LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SENSIVE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_541	Pays de la Loire	53	FRGR1376	LES MESSANDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LE RUISSEAU DES MESSANDIERES (QUI DEVIENT LE RUISSEAU DU PARC), LE RUISSEAU DE MAZURIE, LE RUISSEAU DE LA REINIERE, LE RUISSEAU DE L'ORGANDIERE, LE RUISSEAU DE LA CHEVILLARDIERE, LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS, LE RUISSEAU DE BELOUSE, LE RUISSEAU DE FOURCHERAIE, LE RUISSEAU DE ROGNERIE	LE RUISSEAU DES MESSANDIERES (QUI DEVIENT LE RUISSEAU DU PARC) : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX DITS "CHOGONNIERE" ET "SAULNERIE") JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT -LE RUISSEAU DE MAZURIE, LE RUISSEAU DE L'ORGANDIERE, LE RUISSEAU DE LA CHEVILLARDIERE, LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES MESSANDIERES -LE RUISSEAU DE LA REINIERE, LE RUISSEAU DE BELOUSE, LE RUISSEAU DE FOURCHERAIE, LE RUISSEAU DE ROGNERIE : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS
RESBIO_542	Bretagne	35	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LES VALLEES D'HERVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_543	Pays de la Loire	72	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS (PERSEIGNE) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE
RESBIO_544	Bretagne	29	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE
RESBIO_545	Pays de la Loire	53	FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LE RUISSEAU DE LA TURLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_546	Pays de la Loire	53	FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LA GAUBERDIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_547	Auvergne, Languedoc-Roussillon	43_48	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE BARAGNAC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
RESBIO_548	Limousin	23	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA RETENUE DE VASSIVIERE	LA MAULDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE VASSIVIERE
RESBIO_549	Pays de la Loire	53_72	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE TERRACON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS	LE TERRACON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNETTE - L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_550	Bretagne	29	FRGR1399	LE KERLOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERLOC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_551	Basse-Normandie	61	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_552	Basse-Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	LE RUISSEAU DE BESLAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE FROULAY
RESBIO_553	Bretagne	22	FRGR1412	LE MOULIN DE LA SALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	LE MOULIN DE LA SALLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET (LA RETENUE DE KERNE UHEL)
RESBIO_554	Pays de la Loire	53	FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	L'OURDRE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VAUSSOURDE
RESBIO_555	Basse-Normandie	61	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ERINE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BOECE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_556	Pays de la Loire	53	FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIÈRE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DE LA RENAUDIÈRE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE
RESBIO_557	Bretagne	29	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE CAMFROUT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_558	Basse-Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	LA PISSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU CHENE AUX FEES (RUISSEAU DU CHENE AUX FEES EXCLU)
RESBIO_559	Limousin	87	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)	L'ARTIGEAS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)
RESBIO_560	Bretagne	22	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	LE MAUDOUVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU GOUET
RESBIO_561	Basse-Normandie	61	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU MOULIN GUERIN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LOUVIERES
RESBIO_562	Rhone-Alpes	42	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE SAULT, LE CHANASSON (OU LE GOURTAROU)	LE SAULT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANASSON (OU GOURTAROU) -LE CHANASSON (OU LE GOURTAROU) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_563	Bretagne	29	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE TRAON STANG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU EN AVAL IMMEDIAT DU LIEU-DIT "CREACH QUELLEC"

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_564	Bretagne	29	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_565	Bretagne	29	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LA VALLEE DES MOULINS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_566	Bretagne	29	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERALLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT PEN AR C'HOAT (PLOUNEVEZ-LOCHRIST) A VRENN (CLEDER)
RESBIO_567	Bretagne	29	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GARO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE TRAON BOUZOC (RUISSEAU DE TRAON BOUZOC INCLUS)
RESBIO_568	Bretagne	29	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'EON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_569	Bretagne	29	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA PENNELE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_570	Poitou-Charentes	79	FRGR1468	LE PUIITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE PUIITS D'ENFER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_572	Languedoc-Roussillon, Rhone-Alpes	07_48	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	L'ALLIER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LES PLANASSES (COMMUNE DE LAVEYRUNE) (RUISSEAU LES PLANASSES EXCLU)
RESBIO_573	Rhone-Alpes	42	FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)	LE COTATAY, LE RIEU MARTIN	LE COTATAY : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU COTATAY JUSQU'A LA ROUTE NATIONALE 88 - LE RIEU MARTIN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COTATAY
RESBIO_574	Auvergne, Rhone-Alpes	42_63	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	LA MARE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VALINCHES
RESBIO_575	Auvergne	63	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON
RESBIO_576	Auvergne, Rhone-Alpes	07_43	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ORCIVAL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_577	Limousin	23	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	LA VOUEIZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ETANG PINAUD (COMMUNE DE PIERREFITTE)

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_578	Rhone-Alpes	42	FRGR1507	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NOAILLY	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS, LA TEYSSONNE, LE TREVELINS (OU RUISSEAU DU PONT BRIQUET), LA FONTAINE	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU HAUT VEILLOT (RUISSEAU DU HAUT VEILLOT INCLUS) -LA TEYSSONNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU HAUT VEILLOT JUSQU'A NOALLY -LE TREVELINS (OU RUISSEAU DU PONT BRIQUET) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FONTAINE -LA FONTAINE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TREVELINS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TEYSSONNE
RESBIO_579	Auvergne	63	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE CROS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_580	Poitou-Charentes	86	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OZON	L'OZON DE CHENEVELLES, LE RUISSEAU DE GIRON AVEC SES AFFLUENTS	L'OZON DE CHENEVELLES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZON - LE RUISSEAU DE GIRON AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZON DE CHENEVELLES
RESBIO_582	Pays de la Loire	85	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	L'YON, LE RUISSEAU DE MARGERIE, LE RUISSEAU DE « LA BASSE BRACONNERIE », LE RUISSEAU DES BARRES, LE RUISSEAU DE L'ERMITAGE, LE RUISSEAU DES MOTTES, LE RUISSEAU DU LAGA, LE RUISSEAU DES « LONGUES NOUES », LE RUISSEAU DU « FOUR », LE RUISSEAU DE L'ETANG DU CURIN	L'YON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE MOULIN PAPON - LE RUISSEAU DE MARGERIE, LE RUISSEAU DE « LA BASSE BRACONNERIE », LE RUISSEAU DES BARRES, LE RUISSEAU DE L'ERMITAGE, LE RUISSEAU DES MOTTES, LE RUISSEAU DU LAGA, LE RUISSEAU DES « LONGUES NOUES », LE RUISSEAU DU « FOUR », LE RUISSEAU DE L'ETANG DU CURIN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON
RESBIO_583	Bourgogne	58_71	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DE CUZY (CANTON DE LUZY) (RUISSEAU DU MOULIN DE CUZY EXCLU)
RESBIO_584	Auvergne, Rhone-Alpes	07_43	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE VEYRADEYRE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_585	Auvergne	63	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LES ROCHES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_586	Pays de la Loire	44	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU), LE RUISSEAU DE VIVERE	L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU) : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSEAU DE VIVERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU)
RESBIO_587	Pays de la Loire, Bretagne	44_56	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'ETIER DU PONT D'ARM	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 774

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_588	Pays de la Loire	49	FRGR1561	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VIEIL-BAUGE (LE)	LE COUASNON, LE RUISSEAU DES BRUNEAUX, LE RUISSEAU DES RIVIERES, L'ALTREE, LE RUISSEAU DE LA GADVINIÈRE, LE RUISSEAU DE VILAINE, LE RUISSEAU DE LA GRANDE METAIRIE, LE RUISSEAU DE LA GLORDIERE, LE RUISSEAU DES SABLONNIÈRES, LE RUISSEAU DE LA CHALOTTIERE, LE RUISSEAU DE LASSE, LE RUISSEAU DE LAUNAY BAFFERT, LE RUISSEAU DE GOECHERE, LE RUISSEAU D'AUVERSE, LE RUISSEAU DE LA VIEILLE COULEE, LE RUISSEAU DE LA RIBERTIERE	LE COUASNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BROCARD -LE RUISSEAU DES BRUNEAUX, LE RUISSEAU DES RIVIERES, L'ALTREE, LE RUISSEAU DE LA GADVINIÈRE, LE RUISSEAU DE VILAINE, LE RUISSEAU DE LA GRANDE METAIRIE, LE RUISSEAU DE LA GLORDIERE, LE RUISSEAU DES SABLONNIÈRES, LE RUISSEAU DE LA CHALOTTIERE, LE RUISSEAU DE LASSE, LE RUISSEAU DE LAUNAY BAFFERT, LE RUISSEAU DE GOECHERE, LE RUISSEAU D'AUVERSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUASNON -LE RUISSEAU DE LA VIEILLE COULEE, LE RUISSEAU DE LA RIBERTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALTREE
RESBIO_589	Centre	45	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_590	Pays de la Loire	72	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	L'AUNE, LE RUISSEAU DE RUAU, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA MARNERIE, LE RUISSEAU DE LA PAQUERIE, LE RUISSEAU DE MARIGNE-LAILLE, LE BRUANT, LE RUISSEAU DE SABLE, LE RUISSEAU DU PETIT PAS	L'AUNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PIN (CANTON DE PONTVALLAIN) (RUISSEAU DU PIN EXCLU) -LE RUISSEAU DE RUAU, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA MARNERIE, LE RUISSEAU DE LA PAQUERIE, LE RUISSEAU DE MARIGNE-LAILLE, LE BRUANT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE -LE RUISSEAU DE SABLE, LE RUISSEAU DU PETIT PAS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BRUANT
RESBIO_591	Centre	41	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_592	Pays de la Loire	72	FRGR1571	L'ETANG SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	L'ETANG SORT, LE RUISSEAU DE LA SOURDERIE, LE COURT S'IL PLEUT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE MARIE, LE RUISSEAU DE LA BOSSELLERIE	L'ETANG SORT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE - LE RUISSEAU DE LA SOURDERIE, LE COURT S'IL PLEUT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE MARIE, LE RUISSEAU DE LA BOSSELLERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG SORT



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_593	Pays de la Loire	72	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LHOMME	LE VEUVE, LE RUISSEAU DE LA RAGEE ET SON AFFLUENT, LE RUISSEAU DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU VAU SAINT PIERRE, LE RUISSEAU DE LA BULARDIERE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DES PIERRES, LE RUISSEAU DE L'HERMITIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DES ROCHES ET SES AFFLEUNTS, LE RUISSEAU DE GRUAU, LE RUISSEAU DE SAMBRIS, LE RUISSEAU DE VAUGALIN, LE RUISSEAU DE SAINT SULPICE, LE RUISSEAU DES PETITES MORCINES, LE RUISSEAU DE MADRELLE , LE RUISSEAU DES MONTILLES	LA VEUVE : DEPUIS LE LIEU DIT "LES PETITES ROTES" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG SORT -LE RUISSEAU DE LA RAGEE ET SON AFFLUENT, LE RUISSEAU DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU VAU SAINT PIERRE, LE RUISSEAU DE LA BULARDIERE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DES PIERRES, LE RUISSEAU DE L'HERMITIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DES ROCHES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE GRUAU, LE RUISSEAU DE SAMBRIS, LE RUISSEAU DE VAUGALIN, LE RUISSEAU DE SAINT SULPICE, LE RUISSEAU DES PETITES MORCINES, LE RUISSEAU DE MADRELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE -LE RUISSEAU DES MONTILLES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MADRELLE
RESBIO_594	Pays de la Loire	72	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	L'ANILLE, LE RUISSEAU DE LA REDONNE , LE RUISSEAU DE VAUMOURS, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA GUIBAZERIE, LE RUISSEAU DE MARCHAIS, LA RIVERELLE, LE RUISSEAU DES RIPPES, LE RUISSEAU DE LA LEVRIE , LE TORRENT DE CEDRON, LE RUISSEAU DE PIPEAU, LE ROULECROTTE, LE RUISSEAU DE LA PERRIE, LE RUISSEAU DES GARENNES, LE RUISSEAU DE L'ERIDIERE, LE RUISSEAU DU GRAND PRESSEUR, LE RUISSEAU DE L'ETANG DU FIEF, LE RUISSEAU DES MAISONS ROUGES, LE RUISSEAU DE LA « PETITE BECHUERE », LE RUISSEAU DES « JOLIVIERES », LE RUISSEAU DE « LA TESSERIE », LE RUBICON, LE RUISSEAU « DU CORMIER », LE RUISSEAU DES « HAMEAUX », LE RUISSEAU DE « MOROLAN », LE RUISSEAU DE « PIEGU » ,	L'ANILLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE LA REDONNE , LE RUISSEAU DE VAUMOURS, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA GUIBAZERIE, LE RUISSEAU DE MARCHAIS, LA RIVERELLE, LE RUISSEAU DES RIPPES, LE RUISSEAU DE LA LEVRIE , LE TORRENT DE CEDRON, LE RUISSEAU DE PIPEAU, LE ROULECROTTE, LE RUISSEAU DE LA PERRIE, LE RUISSEAU DES GARENNES, LE RUISSEAU DE L'ERIDIERE, LE RUISSEAU DU GRAND PRESSEUR, LE RUISSEAU DE L'ETANG DU FIEF, LE RUISSEAU DES MAISONS ROUGES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANILLE - LE RUISSEAU DE LA « PETITE BECHUERE », LE RUISSEAU DES « JOLIVIERES » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA REDONNE - LE RUISSEAU DE « LA TESSERIE », LE RUBICON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RIVERELLE - LE RUISSEAU « DU CORMIER », LE RUISSEAU DES « HAMEAUX » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PIPEAU - LE RUISSEAU DE « MOROLAN », LE RUISSEAU DE « PIEGU » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE ROULECROTTE
RESBIO_595	Bretagne	29	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	LE PONT L'ABBE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 40

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_596	Pays de la Loire	72	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	LA VEGRE , L'ESSART, LA DAVIERELE RUISSEAU DE LA GUYOTTIERE, LE RUISSEAU DE LA CHAUVELIERE, LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA HUTTIERE, LE RUISSEAU DE BOURG NEUF , LE RUISSEAU DE LVAY, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA ROBERDIERE, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES	LA VEGRE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA MALABRY" JUSQU'À ROUEZ -L'ESSART, LA DAVIERE, LE RUISSEAU DE LA GUYOTTIERE, LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAUVELIERE, LE RUISSEAU DE LA HUTTIERE, LE RUISSEAU DE BOURG NEUF, LE RUISSEAU DE LVAY : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE - LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA ROBERDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DES ESSARTS - LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU
RESBIO_597	Limousin	87	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE TRANCHEPIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_598	Centre	28	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	LE LOIR	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VALLEE DE REUSE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "CRASNES")
RESBIO_599	Bretagne	35	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	L'ILLE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LANDE ROSE JUSQU'À DINGE
RESBIO_600	Pays de la Loire	53	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	L'ERNEE, LE RUISSEAU DE MESNIL RICHARD ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA MERIENNAIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PETITE HARDONNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU « DES BOUVERIES », LE RUISSEAU DE L'ALMOIS, LE RUISSEAU DE LA GERONNDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE BEUNACHE	L'ERNEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LES VAUX" (COMMUNE DE CARELLES) -LE RUISSEAU DE MESNIL RICHARD ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA MERIENNAIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PETITE HARDONNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU « DES BOUVERIES », LE RUISSEAU DE L'ALMOIS, LE RUISSEAU DE LA GERONNDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE BEUNACHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE
RESBIO_601	Basse-Normandie	61	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	L'HUISNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE PRULAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHENE GALON
RESBIO_602	Basse-Normandie	61	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE CHENE GALON, LE RUISSEAU DE MARGOBIA (OU RUISSEAU DE L'ETANG DE LA HERSE), LE RUISSEAU DE LA ROUSSE	LE RUISSEAU DE CHENE GALON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE RUISSEAU DE MARGOBIA (OU RUISSEAU DE L'ETANG DE LA HERSE), LE RUISSEAU DE LA ROUSSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC RUISSEAU DE CHENE GALON

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_603	Basse-Normandie, Pays de la Loire	50_53	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	LA COLMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LA TERBILIERE"
RESBIO_604	Bretagne	35	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	LE GUYOULT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LANDAL (LE LANDAL EXCLU)
RESBIO_605	Rhone-Alpes	42	FRGR1598	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS, LE BERNAND	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE REGNAND (LE REGNAND INCLUS) - LE BERNAND : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE REGNAND JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_606	Pays de la Loire	44	FRGR1602	LE BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	LE BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA MER
RESBIO_607	Bretagne, Pays de la Loire	44_56	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	LE MARAIS DE LA GRANDE BRIERE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 33 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET (AU NIVEAU DE L'ECLUSE DU PONT DE PAILLE)
RESBIO_608	Bretagne	56	FRGR1613	LE GOVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GORVELLO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ETANG KERNICOLE
RESBIO_609	Bretagne	56	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE BILAIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_610	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE SAL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT NORMAND
RESBIO_611	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DE LERAN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAL
RESBIO_612	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT NORMAND	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAL
RESBIO_613	Bretagne	29	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FROUT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 116 RELIANT MOËLAN-SUR-MER A QUIMPERLE
RESBIO_614	Bretagne	29	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE BELON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU POINT DE LA ROUTE NATIONALE 165
RESBIO_615	Bretagne	29	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE DOURDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 783 RELIANT PONT-AVEN A RIEC-SUR-BELON
RESBIO_616	Bretagne	29	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE CORROARC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 156 RELIANT PLONEOUR-LANVERN A QUIMPER
RESBIO_617	Bretagne	29	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FAOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE NATIONALE 165

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_618	Bretagne	29	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE CAM AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERHUON
RESBIO_619	Centre	37	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	LA CHOISILLE, LA CHOISILLE DE CHENUSSON, LE RUISSEAU DE L'ARCHE, LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE, LE RUISSEAU DE LA PERRERIE, LE RUISSEAU DE LA CHRISTINERIE	LA CHOISILLE DE CHENUSSON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ARCHE - LE RUISSEAU DE L'ARCHE : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE BOIS LE ROI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE DE CHENUSSON - LA CHOISILLE : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LA CHOISILLE DE CHENUSSON ET LE RUISSEAU DE L'ARCHE JUSQU'À CERELLES - LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ARCHE - LE RUISSEAU DE LA PERRERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE - LE RUISSEAU DE LA CHRISTINERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_620	Limousin	23	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA BEAUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_621	Auvergne	63	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 986 (COMMUNE DE MOZAC)
RESBIO_622	Auvergne	43	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE SEJALIERE, L'OUIDES, LE MALAVAL	LE SEJALIERE, L'OUIDES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À CONFLUENCE AVEC LE MALAVAL - LE MALAVAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_623	Auvergne	63	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA VIOUZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_624	Limousin	23	FRGR1666	LE VERGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LE VERGER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_625	Rhone-Alpes	42	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS, L'ISABLE	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LA PATOUZE (LA PATOUZE EXCLUE) - L'ISABLE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LA PATOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX
RESBIO_626	Limousin	87	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC)	LE PARLEUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_627	Auvergne	43	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BEAUME AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_628	Auvergne	63	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LES COTTARIAUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_629	Limousin	23	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)	LE GRANDRIEUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)
RESBIO_630	Limousin	87	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)	LA GANE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_631	Auvergne	03_63	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE DAROT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_632	Auvergne	63	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LE BRAYNANT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_633	Auvergne	63	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	LE CHALAMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE FADES-BESSERVES
RESBIO_634	Auvergne	3	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	L'ALMANZA AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DES MOINES
RESBIO_635	Auvergne	43	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA BESQUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_636	Limousin	23	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA LEYRENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_638	Auvergne	43	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE ROUCHOUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_639	Auvergne	63	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA FAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_640	Rhone-Alpes	42	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE JARNOSSIN, LE TESCHE	LE JARNOSSIN : DEPUIS LA SOURCE ISSUE DU JARNOSSIN DE CUINZIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE TESCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARNOSSIN
RESBIO_642	Auvergne	3	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	LE JOLAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON
RESBIO_644	Bourgogne, Rhone-Alpes	42_71	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE CHANDONNET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN
RESBIO_645	Limousin	23	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	LE CHAT CROS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT D'ARFEUILLE CHATAIN A ROUGNAT JUSQU'À L'AMONT DE LA RETENUE DU CHAT-CROS

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_647	Poitou-Charentes	86	FRGR1741	LE PUIITS TOURLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)	LE PUIITS TOURLET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)
RESBIO_650	Poitou-Charentes	86	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (CHARDES)	LE PARGUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES
RESBIO_651	Auvergne	3	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'OURS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_653	Auvergne	15	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE VALJOUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_654	Auvergne	3	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	L'ANDAN, LE RUISSEAU DE LA VALLEE	L'ANDAN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA VALLEE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANDAN
RESBIO_655	Poitou-Charentes	86	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA CROCHATIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_656	Poitou-Charentes	86	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LE BE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN
RESBIO_657	Limousin	23	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	LE CHEZ PENDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_658	Poitou-Charentes	86	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE CROCHET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_659	Auvergne	3	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LA PETITE TECHE, LE GOURNILLON	LA PETITE TECHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE -LE GOURNILLON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE TECHE
RESBIO_660	Bourgogne	71	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	LA BELAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_661	Auvergne	3	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LA TECHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_662	Poitou-Charentes	79	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	L'HERMITAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (RUISSEAU DE L'ARGENTIERE ET SES AFFLUENTS EXCLUS)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_663	Auvergne	3	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS (RUISSEAU DE CHATELPERON, COMMUNE DE CHATELPERON, EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_664	Poitou-Charentes	79	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	LA SEVRE NIORTAISE (TOUS LES BRAS) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "MOULIN NEUF" (COMMUNE DE NANTEUIL)
RESBIO_665	Limousin	23	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	L'ETANG DE LA CELLETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 3 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_666	Limousin	23	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	L'AIGUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_667	Poitou-Charentes	86	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	LA LONGERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE
RESBIO_668	Auvergne	15	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE BOUZAIRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_669	Centre, Limousin	23_36	FRGR1841	LA CLAVIERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)	LA CLAVIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)
RESBIO_670	Centre	18_36	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	L'INDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LES FOSSÉS" AU LIEU DIT "BUSSIÈRE"
RESBIO_671	Poitou-Charentes	79	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE MAGNEROLLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (L'USSAUDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_672	Centre, Limousin	23_36	FRGR1852	LES PALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LES PALLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_673	Poitou-Charentes	86	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	L'ETANG ROMPU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_674	Poitou-Charentes	79	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE MARCUSSON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_676	Poitou-Charentes	86	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	LE CORCHERON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE
RESBIO_678	Centre, Poitou-Charentes	36_86	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	LA CHAMPIGNOLLE ET SES AFFLUENTS, LA VAVRET, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE JARRIGE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DU PEU, L'ALLEMETTE	LA CHAMPIGNOLLE ET SES AFFLUENTS, LA VAVRET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLEMETTE -LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE JARRIGE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DU PEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VAVRET - L'ALLEMETTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_679	Centre	36	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LE RIS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_680	Auvergne	3	FRGR1876	LE RUISSEAU DE BRESSOLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE RUISSEAU DES VEINES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_681	Poitou-Charentes	79	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A XAINTRAY	L'AUTISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONTREAU (RUISSEAU DU PONTREAU EXCLU) (COMMUNE DE XAINTRAY)
RESBIO_682	Auvergne	43_63	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA ROCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_683	Rhone-Alpes	7	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ESPEZONNETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_684	Pays de la Loire	85	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	LE GRAON, LE RUISSEAU DE LA VERGNE, LE RUISSEAU DE « LA CHOUÉPIÈRE », LE RUISSEAU DES NUYSERS, LE RUISSEAU « DES JAULINIÈRES », LE RUISSEAU « DES RIBOULIÈRES »	LE GRAON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU GRAON -LE RUISSEAU DE LA VERGNE, LE RUISSEAU DE « LA CHOUÉPIÈRE », LE RUISSEAU DES NUYSERS, LE RUISSEAU « DES JAULINIÈRES », LE RUISSEAU « DES RIBOULIÈRES » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAON
RESBIO_685	Centre	36	FRGR1914	LES CHEZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LES CHEZEAUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_686	Poitou-Charentes	79	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	LE SAUMORT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE FOUTENIOUX ET SES AFFLUENTS EXCLUS)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE
RESBIO_687	Bourgogne	71	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	L'ORDON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE
RESBIO_688	Centre	18	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE CHADET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_689	Centre	18	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	LE PORTEFEUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_690	Bourgogne	71	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	LA VALENCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME
RESBIO_691	Auvergne, Rhone-Alpes	42_43	FRGR1936	LE COURBIÈRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE COURBIÈRES ET SES AFFLUENTS, LE COURBIÈRES	LE COURBIÈRES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DEVEY (RUISSEAU DE DEVEY INCLUS) -LE COURBIÈRES : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DEVEY JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 46

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_693	Bourgogne	71	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	LA RIGOLE DE MARIGNY, LE RUISSEAU DE MAUMONT LE PONT	LA RIGOLE DE MARIGNY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU FAUX BRAS DE LA BOURBINCE - LE RUISSEAU DE MAUMONT LE PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RIGOLE DE MARIGNY
RESBIO_694	Auvergne, Centre	03_18	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	LE CHIGNON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE DU CHIGNON "LE FRONT BRISSON" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE
RESBIO_695	Bourgogne	71	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	L'AUXY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_697	Centre	18	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	L'ETANG DE VILLIERS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_698	Centre	18	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'HYVERNIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_699	Auvergne, Rhone-Alpes	42_43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	L'ECHARPE	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE L'ECHARPE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE
RESBIO_700	Poitou-Charentes	79	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	LE GATEAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET
RESBIO_702	Centre	18	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE TRIAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_703	Auvergne, Rhone-Alpes	42_43	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	LE RUISSEAU DE COMBOVERT, LE RUISSEAU DE SAINT-JUST-MALMONT, LA GAMPILLE	LE RUISSEAU DE COMBOVERT, LE RUISSEAU DE SAINT-JUST-MALMONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GAMPILLE - LA GAMPILLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE
RESBIO_704	Bourgogne	58	FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	LE RICHAUFOUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE
RESBIO_705	Centre	37	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	LA MUANNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE
RESBIO_706	Bourgogne	58	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE MOULIN DES GRANGES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_707	Auvergne	43	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'AUZON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_709	Pays de la Loire	85	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	LE BLANC, LE RUISSEAU DE LA PLARDIERE, LE RUISSEAU DU MANTY, LE RUISSEAU DE « LA MARIONNETTE », LE RUISSEAU « DES SOULIERS », LE RUISSEAU DE « LA REVINIERE », LE RUISSEAU « DES PETITS ET GRANDS BOIS », LE RUISSEAU DE « VAU JOLY », LE RUISSEAU DE LA RANGEREUSE », LE RUISSEAU DE « L'EGLAUDIERE », LE RUISSEAU DE LA GAROUFLAIRE », LE RUISSEAU DE LA GATIERE », LE RUISSEAU DE « LA PAPINIERE », LE RUISSEAU DE « CONCISE », LE RUISSEAU DE « LA FONTAINE VIVE »	LE BLANC : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE - LE RUISSEAU DE LA PLARDIERE, LE RUISSEAU DU MANTY, LE RUISSEAU DE « LA MARIONNETTE », LE RUISSEAU « DES SOULIERS », LE RUISSEAU DE « LA REVINIERE », LE RUISSEAU « DES PETITS ET GRANDS BOIS », LE RUISSEAU DE « VAU JOLY », LE RUISSEAU DE LA RANGEREUSE », LE RUISSEAU DE « L'EGLAUDIERE », LE RUISSEAU DE LA GAROUFLAIRE », LE RUISSEAU DE LA GATIERE », LE RUISSEAU DE « LA PAPINIERE », LE RUISSEAU DE « CONCISE », LE RUISSEAU DE « LA FONTAINE VIVE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLANC
RESBIO_710	Centre	18	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AURON	LA RAMPENNE	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU PLAN D'EAU DU VAL D'AURON
RESBIO_711	Rhone-Alpes	7	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	LE VERNASON	DEPUIS LA SOURCE (PEYREYRES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MAZAN
RESBIO_712	Centre	37	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE SAINT-BRANCHS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_713	Pays de la Loire, Poitou-Charentes	49_86	FRGR2115	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	LA PETITE MAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD
RESBIO_714	Centre	18	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	L'ANNAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LE BOIS MILIEU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_715	Centre	18	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	LE CROULAS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LES BOULEUSES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON
RESBIO_716	Pays de la Loire	44	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	LA BLANCHE ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 751 AU NIVEAU DU LIEU DIT "LE PONT BERANGER" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU
RESBIO_717	Rhone-Alpes	42	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	L'ONZON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
RESBIO_718	Centre	37	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_719	Centre	37	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE RUISSEAU DU JOLIVET, LE RUISSEAU DE VILLAINES ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DU JOLIVET : DEPUIS LA SOURCE DES GEAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DE VILLAINES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU JOLIVET
RESBIO_720	Rhone-Alpes	42	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	LE MALVAL	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 (COMMUNE DE SAINT-HEAND) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
RESBIO_721	Pays de la Loire	44	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 751 JUSQU'À LA MER
RESBIO_722	Centre	18	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	LE COLIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_723	Centre	37	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE DOIGT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_724	Centre	37	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE MONTISON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE RUISSEAU LES CHEVILLONS EXCLU)	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE MONTISON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_725	Centre	37	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_726	Centre	41	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'ANGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_727	Bourgogne, Centre	18_58	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE MAZOU, LA SILLONDRE, LE RUISSEAU DE GUICHY, LE SAINT-JEAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE MAZOU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU RUISSEAU DE SAINT-JEAN - LA SILLONDRE : DEPUIS LE LAVOIR DE NANNAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU - LE RUISSEAU DE GUICHY : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU FOURNEAU DE GUICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU - LE SAINT-JEAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU
RESBIO_728	Centre	37_41	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_729	Pays de la Loire	44	FRGR2172	LA GOULAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	LA GOULAINNE ET LES MARAIS DE GOULAINNE ASSOCIES, LA BASSE RIVIERE, LE RUISSEAU DE L'ANGLE RESSORT, LE RUISSEAU DU RECOIN, LE RUISSEAU DE LA BASSE THEBAUDIÈRE, LE RUISSEAU DE LA VERDONNIÈRE, LE RUISSEAU DE L'ORSELLIÈRE, LE RUISSEAU DU POYET, LE RUISSEAU DU GUEUBERT, LE RUISSEAU DU HAUT ET DU BAS COUDRAY, LE RUISSEAU DU LOROUX BOTTEREAU, LE RUISSEAU DE LA GAUNIÈRE, LE RUISSEAU DE LA ROSERAIE, LE RUISSEAU DES GRANDS PRES, LES MARAIS DE PONT DE LOUEN, LE RUISSEAU DE LA GUISSAUDIÈRE, LE RUISSEAU DU BAS BRIACE, LE RUISSEAU DE LA PETINIÈRE, LE RUISSEAU DU MOULIN DE GOULAINNE, LE RUISSEAU DE LA GUERTINIÈRE	LA GOULAINNE ET LES MARAIS ASSOCIES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 115 - LA BASSE RIVIERE, LE RUISSEAU DE L'ANGLE RESSORT, LE RUISSEAU DU RECOIN, LE RUISSEAU DE LA BASSE THEBAUDIÈRE, LE RUISSEAU DE LA VERDONNIÈRE, LE RUISSEAU DE L'ORSELLIÈRE, LE RUISSEAU DU POYET, LE RUISSEAU DU GUEUBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINNE - LE RUISSEAU DU HAUT ET DU BAS COUDRAY, LE RUISSEAU DU LOROUX BOTTEREAU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU RECOIN - LE RUISSEAU DE LA GAUNIÈRE, LE RUISSEAU DE LA ROSERAIE, LE RUISSEAU DE LA BASSE VIGNE, LE RUISSEAU DES GRANDS PRES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA VERDONNIÈRE - LES MARAIS DE PONT DE LOUEN, LE RUISSEAU DE LA GUISSAUDIÈRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BAS BRIACE - LE RUISSEAU DU BAS BRIACE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ORSELLIÈRE - LE RUISSEAU DE LA PETINIÈRE, LE RUISSEAU DU MOULIN DE GOULAINNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU GUEUBERT - LE RUISSEAU DE LA GUERTINIÈRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PETINIÈRE
RESBIO_730	Centre	18_41	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	LA SANGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RERE
RESBIO_731	Centre	37_41	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE SENELLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_732	Centre	18	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LE VERNON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE DU VERNON "LES CHATELETS" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_734	Centre	18	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	LA GUETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_735	Centre	37	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE VIEUX CHER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_736	Rhone-Alpes	42	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	LA CURRAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA CURRAIZE	LA CURRAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIDRESONNE (LA VIDRESONNE INCLUSE) - LA CURRAIZE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA VIDRESONNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE
RESBIO_738	Centre	37	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE FILET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_739	Centre	41	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE BAVET ET SES AFFLUENTS, LES ANGUILEUSES ET SES AFFLUENTS, LE BEUGNON ET SES AFFLUENTS	LE BAVET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE OISLY) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LES ANGUILEUSES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BEUGNON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BAVET - LE BEUGNON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE LIEU DIT "PHAGES" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LES ANGUILEUSES
RESBIO_740	Centre	18	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LE LAYON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_741	Pays de la Loire	44	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BOIRE TORSE	DEPUIS LA COMBE DU MORTIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_742	Centre	18	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	L'IONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_743	Pays de la Loire	44	FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LA DECHAUSSERIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_744	Centre	18	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA JUDELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_747	Auvergne	63	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON	LA COUZE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON
RESBIO_748	Auvergne	63	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT	LA VEYRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT
RESBIO_749	Bretagne	22	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	L'ETANG DE LOC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET (LA RETENUE DE KERNE UHEL)

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
NOUVELLE_PRO POSITION N°1	Rhone-Alpes	42	FRGR0003c	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	LA LOIRE	DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
NOUVELLE_PRO POSITION N°2	Rhone-Alpes	42	FRGR0004a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	LA LOIRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN JUSQU'A LA QUEUE DU BARRAGE DE VILLEREST
NOUVELLE_PRO POSITION N°3	Rhone-Alpes	42	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	LA LOIRE	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN
NOUVELLE_PRO POSITION N°4	Auvergne, Bourgogne, Rhône-Alpes	03_42_71	FRGR0004c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	LA LOIRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RIO
NOUVELLE_PRO POSITION N°6	Auvergne, Languedoc-Roussillon	43_48	FRGR0141a	L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	L'ALLIER	DEPUIS LE CANTON DE LANGOGNE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 40 (LE PONT D'ALLEYRAS)
NOUVELLE_PRO POSITION N°7	Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes	07_48	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	L'ALLIER	DEPUIS LA COMMUNE DE LAVEYRUNE JUSQU'AU CANTON DE LANGOGNE
NOUVELLE_PRO POSITION N°8	Auvergne	43	FRGR0152	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PRO POSITION N°9	Auvergne	43	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PRO POSITION N°10	Auvergne	43	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BORNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "BORNETTE" AU LIEU DIT "LES ESTREYS" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CEYSSAC (RUISSEAU DE CEYSSAC INCLUS)
NOUVELLE_PRO POSITION N°11	Auvergne	43	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GAZEILLE (LA GAZEILLE INCLUS) (LA COMMUNE DE SAINT-FRONT) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUBEPIN (L'AUBEPIN INCLUS)
NOUVELLE_PRO POSITION N°12	Auvergne	43	FRGR0157a	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 156 (COMMUNE DE BLAVOZY)
NOUVELLE_PRO POSITION N°13	Auvergne	43_63	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ARZON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PRO POSITION N°14	Auvergne, Rhone-Alpes	42_43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUZ JUSQU'A SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DES PLATS
NOUVELLE_PRO POSITION N°15	Rhone-Alpes	42	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MARE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VALINCHES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PRO POSITION N°17	Rhone-Alpes	42	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ	LE VIZEZY (BRAS SECONDAIRE INCLUS)	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
NOUVELLE_PROPOSITION N°18	Rhône-Alpes	42_69	FRGR0178b	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	LE RHINS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND
NOUVELLE_PROPOSITION N°19	Rhone-Alpes	42	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RHINS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°20	Rhone-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU DE LAVOINE ET SES AFFLUENT, LES CRECHES ET SES AFFLUENTS, LE ROUCHAIN (OU LE RENAISON) ET SES AFFLUENTS, LE RUILLIERES	LE RUISSEAU DE LAVOINE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LES CRECHES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LE ROUCHAIN (OU LE RENAISON) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LE RUILLIERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°21	Rhone-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TACHE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DE LA TACHE
NOUVELLE_PROPOSITION N°22	Rhone-Alpes	42	FRGR0188	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TEYSSONNE, LE FILERIN (OU LE CACHERAT)	LA TEYSSONNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FILERIN (OU LE CACHERAT) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE FILERIN (OU LE CACHERAT) : DEPUIS L'AVAL DU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 81 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TEYSSONNE
NOUVELLE_PROPOSITION N°23	Auvergne	3	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LODDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LE FETREZ" AU LIEU DIT "POUPETIERE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (LIEU DIT "LES CORNUS")
NOUVELLE_PROPOSITION N°24	Auvergne, Bourgogne	03_58	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	L'ABRON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°25	Languedoc-Roussillon	48	FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°26	Languedoc-Roussillon	48	FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	LE CHAPEAUROUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE
NOUVELLE_PROPOSITION N°27	Auvergne, Languedoc-Roussillon	43_48	FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CHAPEAUROUX	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE D'AUROUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°28	Languedoc-Roussillon	48	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE GRANDRIEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
NOUVELLE_PROPOSITION N°29	Languedoc-Roussillon	48	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PROPOSITION N°30	Auvergne, Languedoc-Roussillon	43_48	FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DU CHÂTEAU DU FORT
NOUVELLE_PROPOSITION N°31	Auvergne, Languedoc-Roussillon	43_48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA VIRLANGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU BARRAGE DE POUZAS
NOUVELLE_PROPOSITION N°32	Auvergne, Languedoc-Roussillon	15_43_48	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA DESGES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°33	Auvergne	15_43	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°35	Auvergne	03_63	FRGR0272c	LA SIOULE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	LA GOURDONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
NOUVELLE_PROPOSITION N°36	Auvergne	3	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA BIEUDRE	DEPUIS LE PLAN D'EAU D'EPINOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°37	Centre	37	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU LA BRESME	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DU GRAND MOULIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°38	Limousin	23	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	LA VOUEIZE	DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES
NOUVELLE_PROPOSITION N°39	Limousin	23_87	FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	L'ARDOUR, LE RIVALIER	L'ARDOUR : DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE RIVALIER : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 78 (LA PAPETERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR
NOUVELLE_PROPOSITION N°40	Centre	37	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	L'ESVES	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 12 (COMMUNE DE ESVES-LE-MOUTIER) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
NOUVELLE_PROPOSITION N°41	Centre, Pays de la Loire	41_49_72	FRGR0492c	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE BRULE CHOUX	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU SITUÉ A PROXIMITÉ DU LIEU DIT "SAINT CLAUDE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
NOUVELLE_PROPOSITION N°42	Pays de la Loire, Poitou-Charentes	79_85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	LA SEVRE NANTAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUINE (L'OUINE INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°44	Centre, Pays de la Loire	37_49_72	FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA MAULNE	DEPUIS L'AVAL DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
NOUVELLE_PROPOSITION N°45	Rhone-Alpes	42	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'AMONT DU PONT DU BOURG DE PRALONG

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
NOUVELLE_PRO POSITION N°46	Limousin	19_ 23	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT DE CAUX (RUISSEAU DU PONT DE CAUX INCLUS)
NOUVELLE_PRO POSITION N°47	Auvergne	3	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LIEU DIT "LE VERNET" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PRO POSITION N°51	Rhone-Alpes	42	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	L'ARMANCON	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'AMONT DE L'ETANG DE LA REVOLIERE
NOUVELLE_PRO POSITION N°52	Centre	36_ 37	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	LE RUISSEAU LE CALAIS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LES SAPINS DE BRAY" AU LIEU DIT "DOUINCE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS
NOUVELLE_PRO POSITION N°53	Centre	36_ 37	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	LA TOURMENTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13 (CANTON D'ECUEILLE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS
NOUVELLE_PRO POSITION N°54	Limousin	23	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
NOUVELLE_PRO POSITION N°56	Languedoc-Roussillon	48	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PRO POSITION N°57	Auvergne	63	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AUX CONFLUENCES AVEC LA DORE
NOUVELLE_PRO POSITION N°58	Auvergne	63	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AUX CONFLUENCES AVEC LA DORE
NOUVELLE_PRO POSITION N°59	Limousin	23	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
NOUVELLE_PRO POSITION N°61	Auvergne	43	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BORIE BLANCHE
NOUVELLE_PRO POSITION N°62	Rhone-Alpes	42_ 69	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE TRAMBOUZAN	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 49 (LA RIVIERE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PRO POSITION N°64	Bourgogne, Rhone-Alpes	42_ 71	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE BEZO	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN
NOUVELLE_PRO POSITION N°65	Languedoc-Roussillon	48	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PRO POSITION N°66	Centre	36	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	LE RUISSEAU LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE CHARDY JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE D'EGUZON



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
NOUVELLE_PRO POSITION N°67	Auvergne	3	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE
NOUVELLE_PRO POSITION N°68	Auvergne	15_ 43	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA VIOLETTE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
NOUVELLE_PRO POSITION N°69	Auvergne	3	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	LE FAY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE
NOUVELLE_PRO POSITION N°70	Auvergne	3	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE RIAU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PRO POSITION N°71	Auvergne	15_ 43_ 63	FRGR1943	LE BAVE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE BAVE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
NOUVELLE_PRO POSITION N°72	Languedoc-Roussillon	48	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE BONJOUR (PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 34)
NOUVELLE_PRO POSITION N°73	Auvergne, Rhone-Alpes	42_ 43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE L'ECHARPE
NOUVELLE_PRO POSITION N°74	Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes	07_ 43_ 48	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PRO POSITION N°79	Auvergne	43_ 63	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE L'ALLIER	LE CE (OU RUISSEAU DE L'ENGRAIS A L'AMONT) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE L'ALLIER
NOUVELLE_PRO POSITION N°80	Centre	36_ 37	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE RUISSEAU DE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LIEU DIT "LE BAS SAINT PAUL" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
NOUVELLE_PRO POSITION N°81	Auvergne	63	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES PARCELLES (OU RUISSEAU DE BANSAT A L'AMONT) ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PRO POSITION N°82	Auvergne	63	FRGR2091	LE RUISSEAU D'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	LE RUISSEAU D'ANTAILLAT (OU RUISSEAU DE GRIPET)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN
NOUVELLE_PRO POSITION N°83	Centre	37	FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE RUAU DE PANZOULT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA MADELEINE (EXCLU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
NOUVELLE_PRO POSITION N°84	Centre	37	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LA VEUDE	DEPUIS LE PONT RELIANT LE LIEU DIT "LES FONTAINES D'OZON" AU LIEU DIT "L'ERMITAGE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
NOUVELLE_PRO POSITION N°88	Centre	37	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA ROUMER	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHETARDIERE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 57



N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
NOUVELLE_PROPOSITION N°90	Auvergne	3	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'A AINAY-LE-CHÂTEAU	LA MARMANDE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE JARSAUD	LA MARMANDE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 411 (L'HUILERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANDON - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE JARSAUD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE
NOUVELLE_PROPOSITION N°91	Poitou-Charentes	79_86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE L'AUMONERIE
NOUVELLE_PROPOSITION N°92	Rhone-Alpes	42	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	LE VALINCHES, LE LAVAL	LE VALINCHES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE - LE LAVAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VALINCHES
NOUVELLE_PROPOSITION N°93	Pays de la Loire	72	FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE

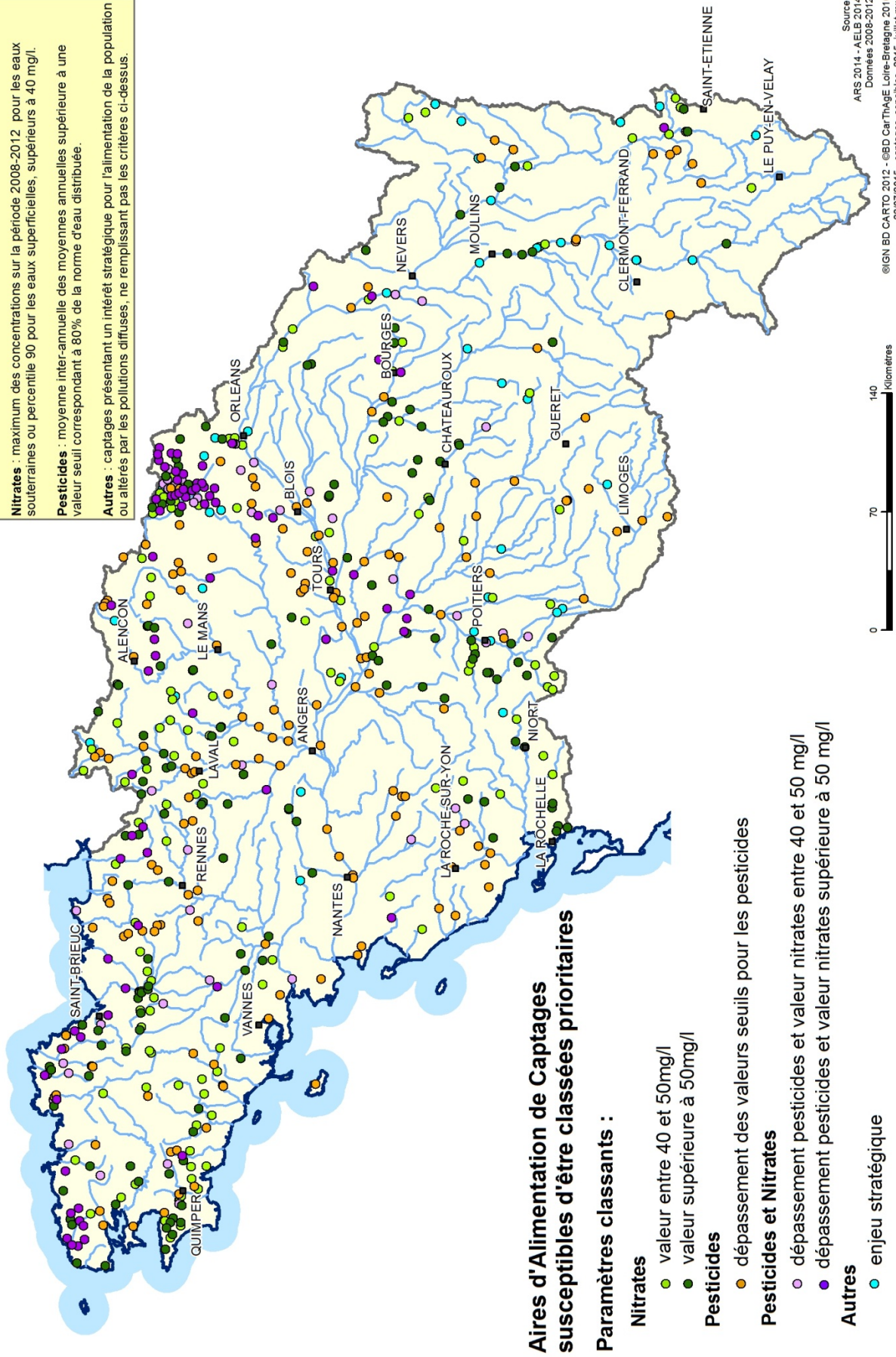
## **Annexe 4 - Carte et liste des captages sensibles**

Les Aires d'Alimentation de Captages susceptibles d'être classées prioritaires le sont parmi celles remplissant les critères suivants :

**Nitrates** : maximum des concentrations sur la période 2008-2012 pour les eaux souterraines ou percentile 90 pour les eaux superficielles, supérieurs à 40 mg/l.

**Pesticides** : moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles supérieure à une valeur seuil correspondant à 80% de la norme d'eau distribuée.

**Autres** : captages présentant un intérêt stratégique pour l'alimentation de la population ou altérés par les pollutions diffuses, ne remplissant pas les critères ci-dessus.



**Liste des captages d'eau destinés à la consommation humaine, sensibles aux pollutions diffuses, nitrates et pesticides, ou susceptibles de l'être**

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
AUVERGNE	03	ARPEUILLES-SAINT-PIREST	BOIS-VITA	Souterraine
AUVERGNE	03	BELLERIVE-SUR-ALLIER	PRISE SURFACE CLAUDE DECLOITRE	Superficielle
AUVERGNE	03	BESSAY-SUR-ALLIER	L'HIRONDELLE	Souterraine
AUVERGNE	03	CHATEL-DE-NEUVRE	PONT-DE-CHATEL	Souterraine
AUVERGNE	03	CONTIGNY	LES PACAGES	Souterraine
AUVERGNE	03	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	PORT ST-AUBIN	Souterraine
AUVERGNE	03	GANNAY-SUR-LOIRE	LES TERRIENS	Souterraine
AUVERGNE	03	MONTLUCON	GOUR DU PUY - PRISE D'EAU	Superficielle
AUVERGNE	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LES MOTTES	Souterraine
AUVERGNE	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LE MARQUISAT	Souterraine
AUVERGNE	03	SAINT-REMY-EN-ROLLAT	LE CHAMBON	Souterraine
AUVERGNE	03	TREVOL	LES DRIVES	Souterraine
AUVERGNE	03	VARENNES-SUR-ALLIER	CHAZEUIL	Souterraine
AUVERGNE	03	VICHY	LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE	Superficielle
AUVERGNE	43	LAMOTHE	VIGNES 2	Souterraine
AUVERGNE	43	LAPTE	BARRAGE DE LAVALETTE	Superficielle
AUVERGNE	43	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	UVEYRES HAUT	Souterraine
AUVERGNE	63	BROC(LE)	PUITS DU BROC	Souterraine
AUVERGNE	63	PONT-DU-CHATEAU	LES COTILLES (RIVE DROITE)	Souterraine
AUVERGNE	63	PONT-DU-CHATEAU	PUITS RIVE GAUCHE DE LA DORE	Souterraine
AUVERGNE	63	SAULZET-LE-FROID	MONNE	Souterraine
AUVERGNE	63	VINZELLES	VINZELLES	Souterraine
AUVERGNE	63	VIVEROLS	VEYRET	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	50	GER	L'ERMITAGE S1	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	ALENCON	SARTHE	Superficielle
BASSE-NORMANDIE	61	CETON	LA ROCHE	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	CETON	LA SBINIÈRE	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	CIRAL	LE GRAND GERMANCE	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	COULONGES-LES-SABLONS	GRANDE FONTAINE	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	COULONGES-SUR-SARTHE	COURPOTIN	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	COUTERNE	PONT DE COUTERNE	Superficielle
BASSE-NORMANDIE	61	DAME-MARIE	LA RENARDIÈRE	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	DANCE	LE GRAVIER	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	DOMFRONT	TANNERIES	Superficielle
BASSE-NORMANDIE	61	FERTE-MACE (LA)	LANDE AU MINEUR	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	HAUTE-CHAPELLE	MANGEANTIÈRE	Superficielle
BASSE-NORMANDIE	61	LE PAS SAINT L'HOMER	REPESSERIE	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	LIGNEROLLES	GUE DE L'ANE	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	MOULIN D'AUVILLIERS	Superficielle
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	VAL BLONDEL	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	BOUTTERIES	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-ELIER-LES-BOIS	LA CROUSIÈRE	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	DOUETEE	Superficielle
BASSE-NORMANDIE	61	SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME	FONTAINE AUX LADRES	Souterraine
BASSE-NORMANDIE	61	SOLIGNY-LA-TRAPPE	PILLETIÈRE	Souterraine
BOURGOGNE	58	BITRY	CHANTEMERLE	Souterraine
BOURGOGNE	58	GIRY	MONTIGNY N°2	Souterraine
BOURGOGNE	58	MESVES-SUR-LOIRE	PUITS NORD N°1	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
BOURGOGNE	58	NARCY	SAINT JEAN	Souterraine
BOURGOGNE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°1	Souterraine
BOURGOGNE	71	ANTULLY	LES GARENNES	Souterraine
BOURGOGNE	71	BLANZY	ETANG DE LA SORME	Superficielle
BOURGOGNE	71	CURGY	NANTEUIL	Souterraine
BOURGOGNE	71	GUEUGNON	PRISE D'EAU ARROUX	Superficielle
BOURGOGNE	71	PALINGES	THIELLAY	Souterraine
BOURGOGNE	71	PARAY-LE-MONIAL	PRISE D'EAU BOURBINCE	Superficielle
BOURGOGNE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE	Souterraine
BOURGOGNE	71	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	BARRAGE DU BRANDON	Superficielle
BOURGOGNE	71	VARENNE-SAINT-GERMAIN	VARENNE PUIITS 2	Souterraine
BOURGOGNE	71	VENDENESSE-SUR-ARROUX	ATRECY	Souterraine
BOURGOGNE	71	VINDECY	LA CHAUME	Souterraine
BRETAGNE	22	ALLINEUC	KERIBET	Souterraine
BRETAGNE	22	BINIC	L'IC	Superficielle
BRETAGNE	22	BOBITAL	BARRAGE DU VAL SUR LE GUINEFOR	Superficielle
BRETAGNE	22	BOQUEHO	ST JUDE	Souterraine
BRETAGNE	22	BROONS	LESLIANT	Souterraine
BRETAGNE	22	CAUREL	TOUL DU PUIITS 1	Souterraine
BRETAGNE	22	COATASCORN	LE JAUDY A KERMORGAN	Superficielle
BRETAGNE	22	COLLINEE	LA PETITE COTE	Souterraine
BRETAGNE	22	EREAC	FORAINS	Souterraine
BRETAGNE	22	EVRAU	BLEUQUEN	Souterraine
BRETAGNE	22	GLOMEL	ETANG DE MEZOUE	Superficielle
BRETAGNE	22	GRACES	LE TRIEUX - PONT CAFFIN	Superficielle
BRETAGNE	22	GRACES	BOIS DE LA ROCHE - KERHERVE	Superficielle
BRETAGNE	22	HARMOYE(LA)	CARADEUC	Souterraine
BRETAGNE	22	HAUT-CORLAY(LE)	NEUF FONTAINES	Souterraine
BRETAGNE	22	HENGOAT	LE BIZIEN	Superficielle
BRETAGNE	22	HINGLE	BARRAGE PONT RUFFIER	Superficielle
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU	Souterraine
BRETAGNE	22	LANNION	LE MIN RAN	Superficielle
BRETAGNE	22	LANNION	LE LEGUER	Superficielle
BRETAGNE	22	MEAUON	LE GOUET - BARRAGE	Superficielle
BRETAGNE	22	MINIHY TREGUIER	KERNEVEC	Souterraine
BRETAGNE	22	MOTTE (LA)	LES ECOUPEES	Souterraine
BRETAGNE	22	PLEMET	LE LIE	Superficielle
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY	Souterraine
BRETAGNE	22	PLESSALA	LA BERNARDAIS	Souterraine
BRETAGNE	22	PLESSALA	LA MOTTE ES RIBOURDOUILLE	Souterraine
BRETAGNE	22	PLEVEN	L'ARGUENON	Superficielle
BRETAGNE	22	PLOUASNE	RETENUE DE ROPHEMEL	Superficielle
BRETAGNE	22	PLOUBEZRE	LE LEGUER - MOULIN DE BUHULIEN	Superficielle
BRETAGNE	22	PLOUBEZRE	KERANGLAS	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	COZ PARK	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST	HIPPODROME	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST	LA SAUDRETTE	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST	LES SAPINS	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST	BELLE FONTAINE	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST	BELLE FONTAINE (PUIITS EST)	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOUGUIEL	LE GUINDY A PONT SCOUL	Superficielle



Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
BRETAGNE	22	PLOUHA	KERMINF	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOUHA	POULDOURAN	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOULEC'H	BOURG	Souterraine
BRETAGNE	22	PLOURHAN	VILLE HELIO	Souterraine
BRETAGNE	22	PLUMAUGAT	L'ETOS	Souterraine
BRETAGNE	22	POMMERIT-JAUDY	LAUNAY	Souterraine
BRETAGNE	22	ROSTRENEN	COADERNAULT	Souterraine
BRETAGNE	22	SAINT-CLET	LE TRIEUX AU ROCHER DU CORBEAU	Superficielle
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LE BREHA	Souterraine
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LES TROIS CROIX	Souterraine
BRETAGNE	22	SAINT-GOUENO	LA MOTTE AUX AGNEAUX	Souterraine
BRETAGNE	22	SAINT-GOUENO	LE PLAT DES AULNIAUX	Souterraine
BRETAGNE	22	SAINT-JACUT-DU-MENE	LA VILLE BUREL	Souterraine
BRETAGNE	22	SAINT-MAYEUX	LA LANDE BLANCHE	Souterraine
BRETAGNE	22	SAINT-TRIMOEL	LE GOUESSANT	Superficielle
BRETAGNE	22	SAINT-VRAN	VILLE TILLON	Souterraine
BRETAGNE	22	TREFUMEL	VILLE BEZY	Souterraine
BRETAGNE	22	TREGLAMUS	KERLOCQ	Souterraine
BRETAGNE	22	TREGUEUX	L'URNE A MAGENTA	Superficielle
BRETAGNE	22	TREGUIDEL	SAINT GUENAEAL	Souterraine
BRETAGNE	22	UZEL	BERLOUZE	Souterraine
BRETAGNE	22	YVIAS	LE LEFF	Superficielle
BRETAGNE	29	ARZANO	KERLEN	Souterraine
BRETAGNE	29	BREST	COSTOUR	Superficielle
BRETAGNE	29	CHATEAULIN	COATILIGER	Souterraine
BRETAGNE	29	CLOHARS-FOUESNANT	ROUD GUEN	Souterraine
BRETAGNE	29	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC(LE)	ROUDOUR	Souterraine
BRETAGNE	29	COAT-MEAL	GOADEC	Souterraine
BRETAGNE	29	CONCARNEAU	BRUNEC	Superficielle
BRETAGNE	29	CROZON	ABER	Superficielle
BRETAGNE	29	DAOULAS	PORSGUENNOU	Souterraine
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	KERATRY	Superficielle
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	NANKOU	Souterraine
BRETAGNE	29	ELLIANT	BOIS DANIEL	Souterraine
BRETAGNE	29	FOLGOET(LE)	LANNUCHEN -KERGOff	Souterraine
BRETAGNE	29	FOREST-LANDERNEAU(LA)	CASTEL-NEVEZ	Souterraine
BRETAGNE	29	GOULIEN	LANNOUREC	Souterraine
BRETAGNE	29	GUILIGOMARC'H	MURIOU	Souterraine
BRETAGNE	29	HANVEC	KERANCLOUAR	Souterraine
BRETAGNE	29	KERNILIS	KERSULANT	Souterraine
BRETAGNE	29	KERNILIS	BANNIGUEL	Superficielle
BRETAGNE	29	LANDEDA	TROMENEC	Souterraine
BRETAGNE	29	LANDUDAL	KERGREN	Souterraine
BRETAGNE	29	LANDUDEC	KERGAMET	Souterraine
BRETAGNE	29	LANDUDEC	SAINT RENAN	Souterraine
BRETAGNE	29	LANDUNVEZ	TRAON	Souterraine
BRETAGNE	29	LEUHAN	TY CHANU	Souterraine
BRETAGNE	29	LOCMELAR	KERSCO	Souterraine
BRETAGNE	29	MAHALON	KERMARIA	Superficielle
BRETAGNE	29	MELLAC	TY BODEL	Souterraine
BRETAGNE	29	PLABENNEC	TRAON-EDERN 2	Souterraine
BRETAGNE	29	PLEUVEN	CREACH QUETA	Superficielle
BRETAGNE	29	PLEYBEN	MADELEINE	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
BRETAGNE	29	PLONEIS	KERNEVES	Souterraine
BRETAGNE	29	PLONEIS	PEN GOYEN	Souterraine
BRETAGNE	29	PLONEIS	DOURGUEN	Souterraine
BRETAGNE	29	PLONEIS	LEURRE	Souterraine
BRETAGNE	29	PLOUDANIEL	ROUDOUS	Souterraine
BRETAGNE	29	PLOUENAN	REST	Superficielle
BRETAGNE	29	PLOUEZOC'H	DOURDUFF	Superficielle
BRETAGNE	29	PLOUGUIN	TOURHIP	Souterraine
BRETAGNE	29	PLOUHINEC	BROMUEL	Souterraine
BRETAGNE	29	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	TY-PLATT	Souterraine
BRETAGNE	29	PLOUVIEN	CAELEN	Souterraine
BRETAGNE	29	POULDERGAT	KERSTRAT	Souterraine
BRETAGNE	29	POULDERGAT	KERGAOULEDAN	Souterraine
BRETAGNE	29	POULLAN-SUR-MER	LESAFF	Souterraine
BRETAGNE	29	QUERRIEN	CATELOUARN	Souterraine
BRETAGNE	29	QUIMPER	TROHEIR	Superficielle
BRETAGNE	29	QUIMPER	COATLIGAVAN	Souterraine
BRETAGNE	29	ROSPORDEN	KERFLEACH	Souterraine
BRETAGNE	29	SAINT-EVARZEC	TROUHARN	Souterraine
BRETAGNE	29	SAINT-PABU	POULLOC	Souterraine
BRETAGNE	29	SAINT-SEGAL	POULDU	Souterraine
BRETAGNE	29	SAINT-THEGONNEC	BODINERY	Souterraine
BRETAGNE	29	SAINT-THONAN	PEN-AR-QUINQUIS	Souterraine
BRETAGNE	29	SAINT-THURIEN	STANG CROSHUEL	Souterraine
BRETAGNE	29	SAINT-YVI	STANG LINGUENNEC	Souterraine
BRETAGNE	29	SCAER	RESTAMBERN	Souterraine
BRETAGNE	29	TAULE	PENHOAT	Superficielle
BRETAGNE	29	TOURCH	BRON.	Souterraine
BRETAGNE	29	TREBABU	KERMORVAN	Superficielle
BRETAGNE	29	TREGOUREZ	KERNEVEZ	Souterraine
BRETAGNE	35	ANTRAIN	LES VILLALOUPS (LE COUESNON)	Superficielle
BRETAGNE	35	BETTON	LE VAU REUZE (PUITS)	Souterraine
BRETAGNE	35	BOUSSAC	RETENUE DE LANDAL	Superficielle
BRETAGNE	35	BRUZ	LA MARIONNAIS	Souterraine
BRETAGNE	35	CHAPELLE-DU-LOU(LA)	LA SAUDRAIE	Souterraine
BRETAGNE	35	COMBOURG	LA GENTIERE	Souterraine
BRETAGNE	35	FOUGERES	FONTAINE LA CHEZE (LE NANCON)	Superficielle
BRETAGNE	35	GAHARD	LA TOURNERIE	Souterraine
BRETAGNE	35	LANDUJAN	TIZON	Souterraine
BRETAGNE	35	LECOUSSE	LA COUYERE	Souterraine
BRETAGNE	35	LIVRE-SUR-CHANGEON	LA MARZELLE	Souterraine
BRETAGNE	35	MEDREAC	LA BOUEXIERE	Souterraine
BRETAGNE	35	MEZIERES-SUR-COUESNON	LA ROCHE (LE COUESNON)	Superficielle
BRETAGNE	35	MONTOURS	RETENUE DU QUINCAMPOIS	Superficielle
BRETAGNE	35	MORDELLES	LE MEU	Superficielle
BRETAGNE	35	PIPRIAC	LE MENEU	Souterraine
BRETAGNE	35	PLERGUER	RETENUE DE BEAUFORT	Superficielle
BRETAGNE	35	PLEURTUIT	RETENUE DE BOIS JOLI	Superficielle
BRETAGNE	35	PRINCE	MEJANOT	Souterraine
BRETAGNE	35	REDON	LE PARADET (CANAL DE L'OUST)	Superficielle
BRETAGNE	35	RENNES	LILLION	Souterraine
BRETAGNE	35	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	BEAUREGARD	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
BRETAGNE	35	SAINT-COULOMB	RETENUE DE SAINTE SUZANNE	Superficielle
BRETAGNE	35	SAINT-DIDIER	PLESSIS BEUSCHER (LA VILAINE)	Superficielle
BRETAGNE	35	SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	LE BAS SANCE (LA LOISANCE)	Superficielle
BRETAGNE	35	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	DRAIN RENNES 1	Souterraine
BRETAGNE	35	SAINT-THURIAL	RETENUE DE LA CHEZE	Superficielle
BRETAGNE	35	THEIL-DE-BRETAGNE(LE)	LA GROUSSINIÈRE	Souterraine
BRETAGNE	35	TRONCHET	RETENUE DE MIRELOUP	Superficielle
BRETAGNE	35	VIEUX-VIEL	PINCE	Souterraine
BRETAGNE	35	VITRE	RETENUE DE LA VALIÈRE	Superficielle
BRETAGNE	35	VITRE	PONT BILLON (LA VILAINE)	Superficielle
BRETAGNE	56	BAUD	LE GUERN (BLAVET)	Superficielle
BRETAGNE	56	BEGANNE	CARROUIS	Souterraine
BRETAGNE	56	BUBRY	BRAMBAZO	Souterraine
BRETAGNE	56	CARENTOIR	FONDEMAY	Souterraine
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE(LA)	KERJOSSE	Souterraine
BRETAGNE	56	FEREL	LE DREZET	Superficielle
BRETAGNE	56	GUILLAC	LA HERBINAYE	Superficielle
BRETAGNE	56	HENNEBONT	LANGROISE (BLAVET)	Superficielle
BRETAGNE	56	HENNEBONT	COET ER VER (BLAVET)	Superficielle
BRETAGNE	56	LANGUIDIC	DEZINIO	Souterraine
BRETAGNE	56	MUZILLAC	PEN-MUR	Superficielle
BRETAGNE	56	PALAIS	BORDILLA	Superficielle
BRETAGNE	56	PLOERDUT	COETVEN	Souterraine
BRETAGNE	56	PLOERMEL	LAC AU DUC	Superficielle
BRETAGNE	56	PLOUAY	MANEBAIL	Souterraine
BRETAGNE	56	PLUMELIAU	RIMAISON (BLAVET)	Superficielle
BRETAGNE	56	PLUVIGNER	KERGOUDELER	Souterraine
BRETAGNE	56	QUESTEMBERT	LOGO PUIITS 1	Souterraine
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	BELLEE (LA CLAIE)	Superficielle
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	BELLEE (L'OUST)	Superficielle
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUÉ BLANDIN	Souterraine
BRETAGNE	56	SAINT-JEAN-BREVELAY	KERDANIEL	Souterraine
BRETAGNE	56	THEIX	NOYALO	Superficielle
CENTRE	18	ARGENT-SUR-SAULDRE	VILLECOQ	Souterraine
CENTRE	18	ARGENT-SUR-SAULDRE	LES RACOEURS	Souterraine
CENTRE	18	AVORD	LE DUREAU N°2	Souterraine
CENTRE	18	BOURGES	ST URSIN	Souterraine
CENTRE	18	BOURGES	LE PORCHE	Souterraine
CENTRE	18	CHAROST	CHAROST	Souterraine
CENTRE	18	COUST	LE MOULIN	Souterraine
CENTRE	18	FARGES-EN-SEPTAINE	LES PANNES (ANCIEN)	Souterraine
CENTRE	18	FARGES-EN-SEPTAINE	LES MARAIS	Souterraine
CENTRE	18	GENOUILLY	ST SYLVAIN	Souterraine
CENTRE	18	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS(LA)	COUVACHE	Souterraine
CENTRE	18	HERRY	LES SABLES	Souterraine
CENTRE	18	LURY-SUR-ARNON	MUSAY	Souterraine
CENTRE	18	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	CHEMIN DE LA SORIVE	Souterraine
CENTRE	18	MASSAY	LE LUARD	Souterraine
CENTRE	18	MEHUN-SUR-YEVRE	CHARDOILLE	Souterraine
CENTRE	18	PREUILLY	PREUILLY	Souterraine
CENTRE	18	SAINT-LEGER-LE-PETIT	SAINT-LEGER-LE-PETIT	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
CENTRE	18	SIDIAILLES	BARRAGE DE SIDIAILLES	Superficielle
CENTRE	18	SOULANGIS	LES PRES DE GROUERE	Souterraine
CENTRE	18	VIERZON	LE CHER	Superficielle
CENTRE	18	VILLEQUIERS	ROUTE DE BAUGY	Souterraine
CENTRE	28	ALLUYES	LA GARENNE	Souterraine
CENTRE	28	AUTHEUIL	LES FRICHES BLANCHES	Souterraine
CENTRE	28	AUTHON-DU-PERCHE	ST LUBIN	Souterraine
CENTRE	28	BAILLEAU-LE-PIN	LE GRAND MOULIN	Souterraine
CENTRE	28	BEAUVILLIERS	MESANGEON	Souterraine
CENTRE	28	BLANDAINVILLE	LE GRAND CHASNAY	Souterraine
CENTRE	28	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	Souterraine
CENTRE	28	BONCE	BONCE	Souterraine
CENTRE	28	BONNEVAL	LES PRES NOLLETS	Souterraine
CENTRE	28	BONNEVAL	MEROGER	Souterraine
CENTRE	28	BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP(LA)	LE TEMPLE	Souterraine
CENTRE	28	BOUVILLE	BOUVILLE	Souterraine
CENTRE	28	BOUVILLE	BOIS DE FEUGERES	Souterraine
CENTRE	28	BROU	MOULIN A VENT	Souterraine
CENTRE	28	BULLAINVILLE	BULLAINVILLE	Souterraine
CENTRE	28	CHATEAUDUN	BEAUVOIR	Souterraine
CENTRE	28	CIVRY	LE BOURG	Souterraine
CENTRE	28	COUDRECEAU	LA GRANDE COUDRAYE	Souterraine
CENTRE	28	DANCY	DANCY	Souterraine
CENTRE	28	DANGEAU	SONVILLE	Souterraine
CENTRE	28	EPEAUTROLLES	LA PETITE GRENOUILLERE	Souterraine
CENTRE	28	ERMENONVILLE-LA-GRANDE	LE CHEMIN DE LUCON	Souterraine
CENTRE	28	FAINS-LA-FOLIE	LA GARE	Souterraine
CENTRE	28	FRESNAY-LE-COMTE	LE MOULIN DES BORDES	Souterraine
CENTRE	28	GAULT-SAINT-DENIS(LE)	PLANCHEVILLE	Souterraine
CENTRE	28	GAULT-SAINT-DENIS(LE)	VARENNE	Souterraine
CENTRE	28	GUILLOVILLE	GUILLOVILLE	Souterraine
CENTRE	28	LE PUISET	LE PUISET	Souterraine
CENTRE	28	LOUVILLE-LA-CHENARD	LE MUID DU CHAPITRE	Souterraine
CENTRE	28	LUPLANTE	LUPLANTE	Souterraine
CENTRE	28	LUTZ-EN-DUNOIS	LUTZ-EN-DUNOIS	Souterraine
CENTRE	28	MAGNY	LE MONT PERTHUIS	Souterraine
CENTRE	28	MARBOUE	LE STADE	Souterraine
CENTRE	28	MESLAY-LE-VIDAME	LE MOULIN	Souterraine
CENTRE	28	MOLEANS	LES BOIS	Souterraine
CENTRE	28	MONTAINVILLE	LE GRAND CHAVERNAY	Souterraine
CENTRE	28	MONTBOISSIER	AUGONVILLE	Souterraine
CENTRE	28	MORIERS	LES CARREAUX	Souterraine
CENTRE	28	NEUVY-EN-DUNOIS	LA RUCHE	Souterraine
CENTRE	28	NOTTONVILLE	PONTAULT	Souterraine
CENTRE	28	OZOIR-LE-BREUIL	LES BRUYERES	Souterraine
CENTRE	28	PRE-SAINT-EVROULT	LE BOULAY	Souterraine
CENTRE	28	PRE-SAINT-MARTIN	PRE-SAINT-MARTIN	Souterraine
CENTRE	28	RECLAINVILLE	L'ORMETEAU	Souterraine
CENTRE	28	ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN	MAROLLES	Souterraine
CENTRE	28	SAINT-BOMER	LA PENIERE	Souterraine
CENTRE	28	SAINT-CHRISTOPHE	LA GARILLERE	Souterraine
CENTRE	28	SAINT-DENIS-LES-PONTS	VILLEMORE	Souterraine
CENTRE	28	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	LA CORNE HAUTE	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
CENTRE	28	SANCHEVILLE	LA PERRUCHE	Souterraine
CENTRE	28	SAUMERAY	L'AUBEPINE	Souterraine
CENTRE	28	TERMINIERS	LA PERRIERE	Souterraine
CENTRE	28	THIVILLE	THIVILLE	Souterraine
CENTRE	28	TRIZAY-LES-BONNEVAL	TRIZAY-LES-BONNEVAL	Souterraine
CENTRE	28	VARIZE	VARIZE	Souterraine
CENTRE	28	VIABON	LUTZ	Souterraine
CENTRE	28	VILLARS	MENONVILLE	Souterraine
CENTRE	28	VILLEAU	TILLEAU	Souterraine
CENTRE	28	VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS	LES BALLETS	Souterraine
CENTRE	28	VILLIERS-SAINT-ORIEN	LE MESNIL	Souterraine
CENTRE	28	VOVES	VOVES	Souterraine
CENTRE	28	YMONVILLE	LE BOURG	Souterraine
CENTRE	28	YMONVILLE	MEROUVILLIERS	Souterraine
CENTRE	36	ARDENTES	LE QUATRE	Souterraine
CENTRE	36	ARDENTES	LES CARREAUX	Souterraine
CENTRE	36	BRION	PIED DE MARS	Souterraine
CENTRE	36	BUZANCAIS	LA GARE	Souterraine
CENTRE	36	CIRON	SCOURY	Souterraine
CENTRE	36	DEOLS	LE MONTET	Souterraine
CENTRE	36	DIOU	SOURCE ST CLEMENT	Souterraine
CENTRE	36	DOUADIC	PUITS DOUADIC	Souterraine
CENTRE	36	EGUZON-CHANTOME	REMILLON	Souterraine
CENTRE	36	FONTGOMBAULT	LA GARE	Souterraine
CENTRE	36	ISSOUDUN	CHEZEAU	Souterraine
CENTRE	36	LEVROUX	VILLEGOUR	Souterraine
CENTRE	36	LUCAY-LE-MALE	PUITS DE LA COUR	Souterraine
CENTRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES	Souterraine
CENTRE	36	MONTGIVRAY	LA CHATRE	Souterraine
CENTRE	36	PALLUAU-SUR-INDRE	ROSIERE	Souterraine
CENTRE	36	SAINT-LACTENCIN	GROSSE PLANCHE	Souterraine
CENTRE	36	TENDU	FORAGE TENDU	Souterraine
CENTRE	37	AUTRECHE	HERONNIERES	Souterraine
CENTRE	37	AVOINE	PRISE D'EAU LOIRE	Superficielle
CENTRE	37	BALLAN-MIRE	SAINTE ROSE P.	Souterraine
CENTRE	37	BEAUMONT-EN-VERON	SAINTE ROSE	Souterraine
CENTRE	37	BEAUMONT-LA-RONCE	MARTINET	Souterraine
CENTRE	37	BLERE	FONTAINE BODIN	Souterraine
CENTRE	37	BOULAY(LE)	SENTIER	Souterraine
CENTRE	37	BRASLOU	BOURG BRASLOU	Souterraine
CENTRE	37	BRASLOU	VALIGON	Souterraine
CENTRE	37	CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN(LA)	FONTAINE BLANCHE	Souterraine
CENTRE	37	CHEILLE	LUREAU-BARBEREAU	Souterraine
CENTRE	37	CHINON	SAINTE MEXME	Souterraine
CENTRE	37	DESCARTES	CROSSE	Souterraine
CENTRE	37	ESVRES	TAILLE JUSTICE	Souterraine
CENTRE	37	HOMMES	PIED HAUT BUSSON	Souterraine
CENTRE	37	JOUE-LES-TOURS	SAINTE SAUVEUR	Superficielle
CENTRE	37	LANGAIS	VIGNE CLEMORTIER	Souterraine
CENTRE	37	LOUANS	SUD DU BOURG	Souterraine
CENTRE	37	LUSSAULT-SUR-LOIRE	VALLEE DES OMBRES	Souterraine
CENTRE	37	MARIGNY-MARMANDE	BOISSIERE	Souterraine
CENTRE	37	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	ILE BONDESIRE	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
CENTRE	37	NOUZILLY	4 FONTAINES	Souterraine
CENTRE	37	NOUZILLY	BAS DES NAUDIÈRES	Souterraine
CENTRE	37	NOYANT-DE-TOURAINES	PATUREAUX	Souterraine
CENTRE	37	PERRUSSON	LIRATS	Souterraine
CENTRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE	Souterraine
CENTRE	37	RICHE(LA)	GRAND CARROI	Souterraine
CENTRE	37	ROCHE-CLERMAULT(LA)	PRES MOREAUX	Souterraine
CENTRE	37	SAINT-PATERNE-RACAN	PLANCHE MERCIER	Souterraine
CENTRE	37	SAINT-SENOCH	OUCHEREAUX	Souterraine
CENTRE	37	SEUILLY	MORIN	Souterraine
CENTRE	37	SONZAY	GOETIÈRE	Souterraine
CENTRE	37	VILLAINES-LES-ROCHERS	GODELLE	Souterraine
CENTRE	37	VILLE-AUX-DAMES(LA)	ILE ROCHECORBON	Souterraine
CENTRE	41	AREINES	AREINES LE LOIR	Superficielle
CENTRE	41	AVERDON	AVERDON VILLIERS	Souterraine
CENTRE	41	BLOIS	PRISE D'EAU LOIRE	Superficielle
CENTRE	41	CELLETES	CELETES VAUGELE	Souterraine
CENTRE	41	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	RUE DU PUICTS	Souterraine
CENTRE	41	CONTRES	CHAMPS DE FOIRE	Souterraine
CENTRE	41	CONTRES	ROUTE CROIX DE L'AUNAY	Souterraine
CENTRE	41	COUR-CHEVERNY	FOURMILIERE	Souterraine
CENTRE	41	LANDES-LE-GAULOIS	CROIX VILLERUCHE	Souterraine
CENTRE	41	LORGES	LES TREILLES	Souterraine
CENTRE	41	MOISY	MECRIN	Souterraine
CENTRE	41	MONTEAUX	SOURCE DE LA FONTAINE	Souterraine
CENTRE	41	OUCQUES	RUE DE CHATEAUDUN	Souterraine
CENTRE	41	PONTLEVOY	ROUTE DE BLOIS	Souterraine
CENTRE	41	SAINT-AGIL	LOTISSEMENT DU BOURG NEUF	Souterraine
CENTRE	41	SAINTE-GEMMES	SAINTE-GEMMES	Souterraine
CENTRE	41	SAINTE-LEONARD-EN-BEAUCE	CLESSES	Souterraine
CENTRE	41	SOINGS-EN-SOLOGNE	LES GRANDS SAPINS	Souterraine
CENTRE	41	VALLIÈRES-LES-GRANDES	LES BRUYÈRES	Souterraine
CENTRE	41	VENDOME	LA VARENNE	Souterraine
CENTRE	41	VEUVES	LA LOIRE	Superficielle
CENTRE	45	BACCON	BACCON	Souterraine
CENTRE	45	BRIARE	LES VIGNES N°2	Souterraine
CENTRE	45	CERCOTTES	CERCOTTES	Souterraine
CENTRE	45	CHAPELLE-SAINT-MESMIN(LA)	AUVERNAI	Souterraine
CENTRE	45	CHEVILLY	CHEVILLY	Souterraine
CENTRE	45	CRAVANT	CRAVANT	Souterraine
CENTRE	45	INGRE	MONTABUZARD	Souterraine
CENTRE	45	INGRE	VILLENEUVE	Souterraine
CENTRE	45	MEUNG-SUR-LOIRE	ROUTE DE BLOIS	Souterraine
CENTRE	45	ORLEANS	THEURIET	Souterraine
CENTRE	45	ORMES	ORMES	Souterraine
CENTRE	45	POILLY-LEZ-GIEN	GABEREAU	Souterraine
CENTRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN COLOMBIER	Souterraine
CENTRE	45	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	ST PERAVY LA COLOMBE	Souterraine
CENTRE	45	SARAN	TETE NOIRE	Souterraine
CENTRE	45	SARAN	VILLAMBLAIN	Souterraine
CENTRE	45	TRINAY	TRINAY	Souterraine
LIMOUSIN	23	BOUSSAC-BOURG	PUITS DES MERIS	Souterraine



Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
LIMOUSIN	23	BOUSSAC-BOURG	LE BEROUD - RETENUE DES MARTINATS	Superficielle
LIMOUSIN	23	FRANSECHES	RETENUE DE CHANTEGRELLE	Superficielle
LIMOUSIN	23	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	LE THEIL	Souterraine
LIMOUSIN	87	CHATEAU-CHERVIX	BOURNAZEAU	Souterraine
LIMOUSIN	87	COUZEIX	LES THERMES	Souterraine
LIMOUSIN	87	FOLLES	PEU DE LA PORTE	Souterraine
LIMOUSIN	87	FROMENTAL	LE GRAND BAGNOL	Souterraine
LIMOUSIN	87	JABREILLES-LES-BORDES	AGNOT	Souterraine
LIMOUSIN	87	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	LA GORCILLE	Souterraine
LIMOUSIN	87	VIGEN	LA BRIANCE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	44	ANCENIS	ANCENIS ILE DELAGE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	44	GUERANDE	ETANG DE SANDUN	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	44	MACHECOUL	LES CHAUMES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	44	MAUVES-SUR-LOIRE	LA LOIRE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	44	NANTES	LA LOIRE (LA ROCHE)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	44	NANTES	CANAL DE L'ERDRE-ST FELIX	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	44	NORT-SUR-ERDRE	PLESSIS PAS BRUNET	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	44	PORNIC	ETANG DU GROS CAILLOU	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	44	SAFFRE	SAFFRE LA CHUTENAIE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	LES GATINEAUX	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	LA JOSTAIS PUIITS 2	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MAUPAS EL34	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	ALLONNES	LA FONTAINE F2	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	ANGRIE	LA KIRIAIE F1	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	BEAUFORT-EN-VALLEE	LE CLOS BERTIN	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	BRIOLLAY	VERIGNE (LA SARTHE)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	L'ARCHE (LA SARTHE)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	LA RUCETTE PUIITS A DRAINS	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	RIBOU	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	DURTAL	LA PETITE BOUCHARDIERE (LE LOIR)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	PRIEURE DE LA MADELEINE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	FREIGNE	LA BELTIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	LION-D'ANGERS	CHAUVON (LA MAYENNE)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	LONGERON	BARRAGE DES TROIS RIVIERES	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	LOUROUX-BECONNAIS(LE)	LES CHAPONNEAUX	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	MONTREUIL-BELLAY	LA FONTAINE BOURREAU	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	MORANNES	PENDU (LA SARTHE)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	NEUILLE	BOISEAUDIER	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	PONTS-DE-CE	L'ILE AU BOURG (LA LOIRE)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	SAUMUR	LE PETIT PUY	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	SEGRE	L'LOUDON	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LA FUJYE (LE LOIR)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	49	VERNANTES	LA HUBAUDIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	49	VRITZ	LES THUYAS	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	AHUILLE	BON ENFANT	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	ALEXAIN	LA MORINIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	ARGENTRE	MONTRoux	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	BALLEE	LE GRAND ROUSSON	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	BAZOUGE-DE-CHEMERE(LA)	LA FORTINIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	CHAMPEON	LE PETIT GAST	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
PAYS DE LA LOIRE	53	CHANGE	CHANGE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER	LA PLAINE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER	MIRWALT	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATILLON-SUR-COLMONT	LA BELOUSE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	COMMER	LA TOUCHE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	DAON	DAON	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	ERNEE	ERNEE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	GORRON	LA COLMONT	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	GREZ-EN-BOUERE	LA MAUDITIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	HAMBERS	LA BOUSSELIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	JUVIGNE	LES BUTTES FORAGE N°1	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	LAVAL	PRITZ	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	LIVRE-LA-TOUCHE	L'EPERONNIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	LOIGNE-SUR-MAYENNE	LA ROCHE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	LOIRON	LES THYONNIERES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	L'AUBINIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	MONTAUDIN	POUILLE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	MONT-SAINT-JEAN	LES ORMEAUX	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	OISSEAU	NEUVILLE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	PORT-BRILLET	LES FORGES	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT	LES ROUSSIERES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LES FAUVIERES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LE CHALONGE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	LA LOUVERIE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	VILLIERS	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	SAINT-FRAIMBAULT	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	CROSMIERES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	LA BOUSSARDIERE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	VAUBOURGUEIL	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	LE TERTRE SUHARD	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	SAULGES	LE MOULIN DE ROUSSON	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	LA HOULBERDIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	VAIGES	L'ECRILLE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	53	VIEUVY	LA PELLERIE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	AUBIGNE-RACAN	LA GRENOUILLERIE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	BEAUFAY	LA VETILLERIE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	CHANTENAY-VILLEDIEU	LE THEIL	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	CHERREAU	LA BARQUE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LES SOURCES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LES BASSES VALLEES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	FLECHE	LE LOIR	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	72	GESNES-LE-GANDELIN	L'ECHIQUEUR	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	JOUE-EN-CHARNIE	VAUGUEROUX	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	MAMERS	LA GRILLE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	MANS	L'EPAU (L'HUISNE)	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	72	MAROLLETTE	LE HUCHOT	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	ROUESSE-FONTAINE	LES MOUTONNIERES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	SABLE-SUR-SARTHE	LA MARTINIERE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-MAIXENT	LES PETITES GANCHES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	MIMBRE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	LA TOUCHE	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-REMY-DES-MONTS	LA FLEURIERE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	SAOSNES	PENTVERT	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	72	VIBRAYE	CHAMP CHARRON	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	85	APREMONT	APREMONT	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	BAZOGES-EN-PAREDS	ROCHEREAU	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	BOURNEZEAU	VOURAIÉ	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	CHALLANS	VERIE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAMP-SAINT-PERE	GRAON	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAMP-SAINT-PERE	PRISE D'EAU LE LAY	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	CHANTONNAY	ANGLE GUIGNARD	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	CHATAIGNERAIE(LA)	FONTDEBERT	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	85	CHATEAU-GUIBERT	MARILLET	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BULTIERE	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	FONTENAY-LE-COMTE	GROS NOYER	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	85	LANDEVIEILLE	JAUNAY	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	LUCON	SAINTE-GERMAINE	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	85	POIROUX	FINFARINE-SORIN	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	POUZAUGES	TAIL	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	85	ROCHE-SUR-YON	MOULIN PAPON	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	ST LAURENT-PRISE D'EAU	Superficielle
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	Souterraine
PAYS DE LA LOIRE	85	THOUARSAIS-BOUILDROUX	THOUARSAIS-BOUILDROUX	Souterraine
POITOU-CHARENTES	16	SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	BARRAGE DE L'ISSOIRE	Superficielle
POITOU-CHARENTES	17	ANAIS	BOIS BOULARD	Souterraine
POITOU-CHARENTES	17	ANAIS	LES RIVIERES D'ANAIS	Souterraine
POITOU-CHARENTES	17	CLAVETTE	CASSEMORTIER	Souterraine
POITOU-CHARENTES	17	PERIGNY	VARAIZE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	AZAY-LE-BRULE	LA CORBELIERE	Superficielle
POITOU-CHARENTES	79	CAUNAY	LA BOULEURE CAUNAY	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	CHILLOU(LE)	SENEUIL	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	ECHIRE	LA COUTURE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	EXIREUIL	LA TOUCHE POUPARD	Superficielle
POITOU-CHARENTES	79	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	BASSEE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	LOUIN	LE CEBRON	Superficielle
POITOU-CHARENTES	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	CHERCOUTE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	NIORT	LE VIVIER	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	SAINT-COUTANT	FONTAINE BRUNEAU	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	SAINT-JOUIN-DE-MARNES	LES LUTINEAUX	Souterraine
POITOU-CHARENTES	79	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	LA PINAUDIERE	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
POITOU-CHARENTES	86	ANTIGNY	GUE DE SIAUX	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	ASLONNES	FONTJOISE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	AVAILLES LIMOUSINE	FORAGE DE BOISSE-SO	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	CELLE-LEVESCAULT	BROSSAC	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	CHATELLERAULT	LA VIENNE	Superficielle
POITOU-CHARENTES	86	CHAUVIGNY	TERRIER MOUTON	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	CHAUVIGNY	FIGEE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	CHIRE EN MONTREUIL	FONTAINE DE MAILLE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	COUHE	CHANTEMERLE - FORAGE F0	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	COUHE	CHANTEMERLE - FORAGE F1	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	CURZAY-SUR-VONNE	LA JALLIERE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	INGRANDES	LES FOUNIERES	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	LA TRIMOUILLE	LES BASSES ROCHES	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	LAVAUSSÉAU	FLEURY	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	MAGNE	PUY RABIER	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	MIGNE-AUXANCES	MOULIN NEUF - NEUVILLE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	MIGNE-AUXANCES	VERNEUIL	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	MONTAMISE	SARZEC	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	MONTREUIL-BONNIN	LA PREILLE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	QUINCAY	MOULIN DE VAU	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	RABOUE CHAUMELONGE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LA VALLEE MOREAU	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-BENOIT	LA VARENNE - LE CLAIN	Superficielle
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	FGE DES FOSSES	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	LA FONTAINE DU SON	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-MARTIN-L'ARS	DESTILLES	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-ROMAIN	LES RENARDIERES	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	SAINT-SAUVANT	LA POISNIERE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	SMARVES	PREUILLY	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	VIGEANT(LE)	LA BERNADIERE	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	VOUILLE	VOUILLE BOURG	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	VOUILLE	VALLEE DE RAVARD	Souterraine
POITOU-CHARENTES	86	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	NOYER JAUNE	Souterraine
RHONE-ALPES	42	ANDREZIEUX-BOUTHEON	LOIRE ANDREZIEUX	Superficielle
RHONE-ALPES	42	BALBIGNY	CHASSAGNY BALBIGNY	Souterraine

Région	N° du département	Nom de la Commune	Nom du captage pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
RHONE-ALPES	42	FONTANES	TERREPLATE	Souterraine
RHONE-ALPES	42	FONTANES	BOIS SONNIER 1 SAINT HEAND	Souterraine
RHONE-ALPES	42	MARCENOD	BONNARD MARCENOD	Souterraine
RHONE-ALPES	42	MONTVERDUN	CANAL FOREZ UZORE FEURS	Superficielle
RHONE-ALPES	42	SAINT-ANDRE-LE-PUY	LA VAURE SI VAL D'ANZIEUX	Souterraine
RHONE-ALPES	42	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	FONTASSOT	Souterraine
RHONE-ALPES	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LA GIRAUDIÈRE	Souterraine
RHONE-ALPES	42	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	CURRAIZE ARTERE PONCINS FEURS	Superficielle
RHONE-ALPES	42	SAVIGNEUX	PLEUVEY SAVIGNEUX	Superficielle
RHONE-ALPES	42	UNIAS	UNIAS	Souterraine
RHONE-ALPES	42	VIOLAY	BARRAGE DE L'ECHANCIÈUX	Superficielle
RHONE-ALPES	69	GREZIEU-LE-MARCHE	BARRAGE DE LA GIMOND	Superficielle

## **Annexe 5 - Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux**



Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'application 7B2 mm	DSA	DCR		
<b>Commission territoriale Loire moyenne</b>										
Loire	Lre2	station hydrométrique de Langeais	83	83	1984-2012	0,30	57	54	Bassin Loire entre points Lre2 et Lre3, hors Cher et zone d'influence Cis	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre3	station hydrométrique d'Onzain	73	73	1984-2012	0,30	51	47	Bassin Loire entre points Lre3 et Lre4, hors Mauves et Loiret	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre4	station hydrométrique de Gien	65	65	1984-2012	0,30	50	43	Bassin Loire entre le point Lre4 et le Bec d'Allier	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre5	station hydrométrique de Nevers	26	26	1984-2012	0,35	23	19	Bassin Loire entre le Bec d'Allier et le point Lre6, hors Arroux	Axe réalimenté par la retenue de Villerest ; objectif de soutien d'étiage 12 m3/s en pied de barrage
Cher	Ch1	station hydrométrique de Tours	11	10	1976 - 2012	0,10	9	7	Bassin Cher en aval du point Ch3, hors Fouzon, Arnon, Sauldre et Yèvre	
Cher	Ch3	station hydrométrique de Vierzon	3,7	3,1	1976 - 2012		3,5	2,5	Bassin Cher entre Ch3 et Ch4	
Cher	Ch4	station de Montluçon	1,55	1,1	1976 - 2012		1,0	0,8	Bassin Cher en amont du point Ch4	
Indre	In1	station hydrométrique de Monts	3,0	3,0	1976 - 2012	0,10	2,7	2,2	Bassin Indre en aval du point In2	
Indre	In2	station hydrométrique de Perusson	1,7	1,7	1976 - 2012	0,25	1,45	1,3	Bassin Indre en amont du point In2	
Cisse	Cis	station hydrométrique de Coulanges	0,29	0,29	1994-2012		-	0,25	Bassin Cisse en amont du point	La définition d'un DSA par la Cle est recommandée Un ré-examen du DOE en fonction de l'évolution constatée du QMNA5 est recommandé (le QMNA5 a été estimé à partir des données de la station de Nazelles Négron)
Mauves de Meung	Mv	station hydrométrique de Meung-sur-Loire	0,45	0,45	1994-2012		-	0,34	Bassin des Mauves en totalité	La définition d'un DSA par la Cle est recommandée Un ré-examen du DOE en fonction de l'évolution constatée du QMNA5 est recommandé (l'estimation du QMNA5 sur 1994-2012 a été faite à partir des mesures de la période 2007-2012)
Yèvre	Yv	station hydrométrique de Saint-Doulchard	1,55	1,50	2008-2012		1,35	1,20	Bassin Yèvre en totalité	
Fouzon	Fz	station hydrométrique de Meusnes	0,54	0,54	1976 - 2012		0,70	0,49	Bassin Fouzon en totalité	
Arnon	Arn	station hydrométrique de Méreau	2,55	estimation en cours	1976 - 2012		2,55	1,70	Bassin Arnon en totalité	
Sauldre	Sau	Station hydrométrique de Prunier en Sologne	1,5	1,5	1976-2012	0,10	1,5	1,25	Bassin Sauldre en totalité	

**Valeur d'application 7B-2** : cette valeur de lame d'eau a été déterminée sur la base de 3 % du QMNA5, qui est la réduction maximale jugée possible sur la période 2016-2021.

Pour les affluents d'axes réalimentés, la valeur de lame d'eau a été déterminée sur la base du QMNA5 avant réalimentation.

Pour les bassins listés ci-après, faisant déjà l'objet d'une pression de prélèvement importante, la lame d'eau a été déterminée sur la base de 1 % du QMNA5:

- Bassins aval de la Vienne, bassin aval de la Creuse et bassin de la Gartempe (zone d'influence des points nodaux Vn1, Cr1, Gr), à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5 ;
- Bassin aval de la Sarthe (zone d'influence du point nodal Sr1) ;
- Bassin aval de la Loire (zone d'influence du point nodal Lre1 à l'exception des secteurs concernés par les dispositions 7B-3, 7B-4 et 7B-5) ;
- Bassin du Loir à l'exception des sous-bassins classés en ZRE ;
- Bassin aval de l'Indre (zone d'influence du point nodal In1) ;
- Bassin du Cher en aval du bassin classé en ZRE.

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'application 7B2 mm	DSA	DCR		
<b>Commission territoriale Mayenne-Sarthe-Loir</b>										
Mayenne	My1	station hydrométrique de Chambellay	<b>3,6</b>	3,6	1979-2012	<b>0,20</b>	<b>3,5</b>	<b>2,5</b>	Bassin Mayenne en aval du point My2, hors Oudon	
Mayenne	My2	station hydrométrique de St-Fraimbault	<b>2,1</b>	2,1	1979-2012	<b>0,25</b>	<b>2,0</b>	<b>1,5</b>	Bassin Mayenne en amont du point My2	la gestion de crise en amont de la retenue de Saint-Fraimbault peut opportunément s'appuyer sur les points de référence en amont
Oudon	Odn	station hydrométrique de Segré	<b>0,15</b>	0,02	1983-2012		<b>0,6</b>	<b>0,1</b>	Bassin Oudon en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Sarthe	Sr1	station hydrométrique de St-Denis-d'Anjou	<b>8,6</b>	8,6	1976-2012	<b>0,10</b>	<b>7,0</b>	<b>5,0</b>	Bassin Sarthe en aval du point Sr2, hors Huisne	
Sarthe	Sr2	station hydrométrique de Neuville-Souillé	<b>1,9</b>	1,9	1976-2012	<b>0,15</b>	<b>1,9</b>	<b>1,5</b>	Bassin Sarthe en amont du point Sr2	
Huisne	Hs	station hydrométrique de Montfort	<b>4,8</b>	4,8	1976-2012	<b>0,60</b>	<b>4,1</b>	<b>3,6</b>	Bassin de l'Huisne en totalité	
Loir	Lr1	station hydrométrique de Durtal	<b>7,1</b>	7,1	1977-2012	<b>0,10</b>	<b>5,5</b>	<b>4,0</b>	Bassin Loir en aval du point Lr2	
Loir	Lr2	station hydrométrique de Villavard	<b>3,6</b>	3,6	1977-2012	<b>0,10</b>	<b>3,0</b>	<b>2,0</b>	Bassin Loir en amont du point Lr2, hors Conie et Aigre	
Aigre	Agr	station hydrométrique de Rommily s.Aigre	<b>0,33</b>	0,29	1994-2012		-	<b>0,14</b>	Bassin Aigre en totalité	la définition d'un DSA par la Cle est recommandée
Conie	Cn	station hydrométrique Conie-Molitar	<b>0,33</b>	0,10	1994-2012		-	<b>0,18</b>	Bassin Conie en totalité	la définition d'un DSA par la Cle est recommandée

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'applicati on 7B2 mm	DSA	DCR		
<b>Commission territoriale Vienne et Creuse</b>										
Vienne	Vn1	station hydrométrique de Nouâtre	<b>30</b>	30	1997-2012	<b>0,10</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	Bassin Vienne en aval du Point Vn2, hors Creuse	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn2	station hydrométrique d'Ingrandes	<b>21</b>	21	1997-2012		<b>20</b>	<b>16</b>	Bassin Vienne entre les points Vn2 et Vn3, hors Clain	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn3	station hydrométrique de Lussac-les-Château	<b>16</b>	16	1997-2012	<b>0,55</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	Bassin Vienne entre les points Vn3 et Vn4	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn4	station hydrométrique d'Etagnac	<b>15,5</b>	15,5	1997-2012	<b>0,70</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	Bassin Vienne entre les points Vn4 et Vn5	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn5	station hydrométrique du Palais	<b>12</b>	12	1997-2012	<b>0,90</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	Bassin Vienne en amont du point Vn5	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Clain	Cl	station hydrométrique de Poitiers	<b>3,0</b>	1,3	1988-2012		<b>3,0</b>	<b>1,9</b>	Bassin Clain en totalité	
Creuse	Cr1	station hydrométrique de Leugny	<b>10,4</b>	10,4	1976-2012	<b>0,10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	Bassin Creuse en aval du point Cr2, hors Gartempe	
Creuse	Cr2	station hydrométrique de Glénic	<b>1,0</b>	1,0	1976-2012	<b>0,25</b>	<b>0,85</b>	<b>0,46</b>	Bassin Creuse en amont du point Cr2	
Gartempe	Gr	station hydrométrique de Vicq s.Gartempe	<b>3,9</b>	3,9	1976-2012	<b>0,10</b>	<b>3,9</b>	<b>3,5</b>	Bassin Gartempe en totalité	

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA 5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'application 7B2 mm	DSA	DCR		
<b>Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons</b>										
Aulne	Aln	station hydrométrique de Chateauneuf du Faou	1,8	1,8	1992 - 2012	0,50	1,7	0,75	Bassin Aulne en totalité	Axe réalimenté par la retenue de Brenillis. Le soutien, dont l'objectif n'est pas nécessairement la valeur du DOE, peut être maintenu aux valeurs antérieures
Blavet	Bl1	station hydrométrique de Languidic	3,4	3,4	1989 - 2006	0,50	2,6	1,9	Bassin Blavet en aval du point Bl2	Axe réalimenté par la retenue de Guerlédan ; objectif de soutien d'étiage de 2,5 à 2 m3/s en pied de barrage
Blavet	Bl2	station hydrométrique Neuillac	2,0	1,8	1989 - 2012	0,50	2,0	1,3	Bassin Blavet en amont du point Bl2	Axe réalimenté par la retenue de Guerlédan ; objectif de soutien d'étiage de 2,5 à 2 m3/s en pied de barrage
Couesnon	Cs	station de Romazy	0,38	0,38	1976-2012	0,15	0,29	0,22	Bassin Couesnon en totalité	
Elorn	Elo	station hydrométrique de Plouédern	1,1	1,1	1985 - 2012	0,50	0,8	0,6	Bassin Elorn en totalité	Axe réalimenté par la retenue du Drennec. Le soutien, dont l'objectif n'est pas nécessairement la valeur du DOE, peut être maintenu aux valeurs antérieures
Elié	Eli	station hydrométrique d'Arzano	1,0	1,0	1976-2012	0,40	0,7	0,5	Bassin Elié en totalité	
Isole	Iso	station hydrométrique de Quimperlé	0,53	0,53	1976-2012	0,55	0,3	0,2	Bassin Isole en totalité	
Leff	Lf	station hydrométrique de Quemper-Guézennec	0,25	0,25	1976-2012	0,15	0,25	0,20	Bassin Leff en totalité	
Léguer	Lg	station hydrométrique de Pluzunet	0,72	0,72	1993 - 2012	0,50	0,65	0,60	Bassin du Léguer en totalité	
Odet	odt	station hydrométrique de Ergué-Gabéric	0,39	0,39	1976-2012	0,45	0,35	0,30	Bassin Odet en totalité	
Rance	Rce	Entre Saint-Juvas et Tréfumel - Route D12	0,14	0,14	estimé	0,15	0,14	0,10	Bassin Rance en totalité	
Scorff	Sc	station hydrométrique de Plouay	0,57	0,57	1976-2006	0,50	0,50	0,40	Bassin Scorff en totalité	
Trieux	Tr	station hydrométrique de Saint-Clet	0,58	0,58	1990 - 2012	0,30	0,50	0,40	Bassin Trieux en totalité	
Oust	Os	station hydrométrique de saint-Gravé	0,66	0,66	1976-2012		0,60	0,50	Bassin Oust en totalité	
Vilaine	VI1	Au pont-de-Cran	2,9	2,9	1976-2012		1,3	1,0	Bassin Vilaine en aval du point VI2, hors Oust	Axe réalimenté par les retenues de haute Vilaine
Vilaine	VI2	station hydrométrique de Cesson-Sévigné	1,0	0,84	1996 - 2012		1,0	0,6	Bassin Vilaine en amont du point VI2	Axe réalimenté par les retenues de haute Vilaine
autres bassins côtiers bretons, secteur ouest						0,50			bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J2 à J5	
autres bassins côtiers bretons, secteur est						0,15			bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J0, J1 et J6	

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'application 7B2 mm	DSA	DCR		
<b>Commission territoriale Allier-Loire amont</b>										
Alagnon	Alg	station hydrométrique de Lempdes	1,4	1,4	1976-2012	0,35	1,0	0,8	Bassin Alagnon en totalité	le Sage pourra fixer des critères complémentaires sur des durées différentes, sur la base des études menées sur ce bassin
Allier	AI1	station hydrométrique de Cuffy	29	29	1984-2012	0,35	17	15,5	Bassin Allier en aval du point AI3, hors Sioule et Dore	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	AI3	station hydrométrique de Limons	16	16	1984-2012	0,35	10	9	Bassin Allier entre les points AI3 et AI4	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	AI4	station hydrométrique de Vic-le-Comte	14	14	1984-2012	0,30	10	8	Bassin Allier entre les points AI4 et AI5, hors Alagnon	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	AI5	station hydrométrique de Vieille-Brioude	7,6	7,6	1984-2012	0,30	6,0	5,5	Bassin Allier entre les points AI5 et AI6	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 6 m3/s à Vieille Brioude
Allier	AI6	station hydrométrique de Prades	6,5	6,5	1984-2012	0,35	5,5	3,0	Bassin Allier entre les points AI6 et AI7	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 5,5 m3/s à Poutès-Monistrol
Allier	AI7	station hydrométrique de Langogne	0,8	0,8	1987-2012	0,45	0,7	0,6	Bassin Allier en amont du point AI7	
Arroux	Arx	station hydrométrique de Rigny	1,4	1,4	1976-2012	0,15	1,4	1,0	Bassin Arroux, hors Bourbince	
Bourbince	Brb	station hydrométrique de Vitry-en-Charollais	1,0	1,0	1976-2012	0,30	1,0	0,75	Bassin Bourbince en totalité	
Dore	Dre	station hydrométrique de Dorat	2,6	2,6	1976-2012	0,40	2,2	2,0	Bassin Dore en totalité	
Loire	Lre6	station hydrométrique de Villerest	12	12	1984-2012	0,25	12	7,5	Bassin Loire entre les Lre6 et Lre7	
Loire	Lre7	station hydrométrique de Bas-en-Basset	5,7	5,7	1976-2012	0,40	5,0	4,5	Bassin Loire entre les points Lre7 et Lre8	
Loire	Lre8	station hydrométrique de Chadrac	3,1	3,1	1976-2012	0,55	2,5	1,8	Bassin Loire en amont de Lre8	
Sioule	SI	station hydrométrique de Saint-Pourçain	3,3	3,3	1976-2012	0,30	2,9	2,7	Bassin Sioule en totalité	



Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'application 7B2 mm	DSA	DCR		
<b>Commission territoriale Loire aval et côtiers vendéens</b>										
Loire	Lre1	station hydrométrique de Montjean	<b>148</b>	148	1984-2012	<b>0,10</b>	<b>127</b>	<b>100</b>	Bassin Loire en aval du point Lre2, hors Sèvre Nantaise, Erdre, Layon, affluents Maine, Thouet, Vienne et Indre	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Erdre	Er	station hydrométrique de Nort-sur-Erdre	<b>0,08</b>	0,08	1976-2012	<b>0,10</b>	<b>0,07</b>	<b>0,05</b>	Bassin Erdre en totalité	
estuaire Loire et bassins côtiers au sud de la Vilaine						<b>0,15</b>			bassins non dotés d'un point nodal et situés au sud de la Vilaine	
Sèvre Nantaise	Sna	station hydrométrique de Tiffauges	<b>0,28</b>	0,19	1976-2012		<b>0,33</b>	<b>0,20</b>	Bassin Sèvre Nantaise en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Layon	Lyn	station hydrométrique de Saint-Lambert-du-Lattay	<b>0,087</b>	0,03	1976-2012		<b>0,05</b>	<b>0,03</b>	Bassin du Layon en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Vendée	Vnd	au droit du pont routier entre Chaix et Auzay	<b>0,42</b>	0,27	1993-2012		<b>0,42</b>	<b>0,08</b>	Périmètre du SAGE Vendée, hors zones nodales de marais	L'objectif 0,42 (DOE et DSA) est valable sur la période de réalimentation, du 15 juin au 30 septembre ; en dehors de cette période, ces deux objectifs sont fixés à 0,18 m3/s
Sèvre Niortaise	Sni	station hydrométrique de Niort (la Tiffardière)	<b>2,0</b>	1,2	1976-2012		<b>2,8</b>	<b>1,2</b>	Périmètre du SAGE Sèvre Niortaise, hors zones nodales de marais	la définition de références de gestion de crise distinctes pour les bassins du Migon et du Curé est recommandée, et pourra entrer en vigueur pendant la validité du Sdage
Thouet	Tht	station hydrométrique de Montreuil-Bellay	<b>0,5</b>	0,4	1996-2012		<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	Bassin Thouet en totalité	
Lay	Lay	aval immédiat de la confluence Lay-Marillet	<b>0,20</b>	0,077	1999-2013		<b>0,15</b>	<b>0,09</b>	Périmètre du SAGE Lay, hors zones nodales de marais	